

Dossier consolidé

Date de création : 18-11-2025

Projet de loi 8601

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Date de dépôt : 08-10-2025

Date de l'avis du Conseil d'État : 18-11-2025

Auteur(s) : Monsieur Gilles Roth, Ministre des Finances

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
08-10-2025	Déposé	20251008_Depot	<u>3</u>
11-11-2025	Avis : Syndicat des villes et communes luxembourgeoises	20251111_Avis	<u>573</u>
18-11-2025	Avis : Conseil national des finances publiques	20251118_Avis_2	<u>588</u>
18-11-2025	Avis du Conseil d'État	20251118_Avis_4	<u>643</u>
18-11-2025	Avis de chambre(s) professionnelle(s) : Chambre des Fonctionnaires et Employés publics	20251118_Avis	<u>651</u>

20251008_Depot



Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 6 octobre 2025 approuvant sur proposition du Ministre des Finances le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Ministre des Finances est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029 et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Finances, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 8 octobre 2025

Le Premier ministre

Luc Frieden

Le Ministre des Finances

Gilles Roth

Budget pluriannuel

2026 – 2029

volume 2



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8601
Session ordinaire 2025-2026

VOLUME 2

Budget pluriannuel 2026-2029

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Table des matières

A.	Fondements économiques et trajectoire des finances publiques.....	7
1.	Introduction.....	7
2.	Cadre général de la programmation financière	9
3.	Trajectoire pluriannuelle des finances publiques	12
4.	Situation financière des Administrations publiques	19
5.	Situation financière de l'Administration centrale	23
6.	Situation financière des Administrations locales	27
7.	Situation financière des Administrations de sécurité sociale	30
8.	Dépenses par catégories selon le SEC.....	35
9.	Recettes par catégories selon le SEC.....	49
10.	Évolution de la dette publique	54
11.	Analyse de sensibilité et risques	56
12.	Soutenabilité à long terme des finances publiques	62
B.	Commentaire des articles	65
C.	Texte du projet de loi	67
 Annexes		
1.	Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2025-2029	69
2.	Situation financière des fonds spéciaux de l'État	407
3.	Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État.....	499
4.	La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS).....	511
5.	Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010	513
6.	Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels.....	537
7.	Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2026	539
8.	Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes.....	541
9.	Glossaire	551

A. Fondements économiques et trajectoire des finances publiques

1. Introduction

La programmation financière pluriannuelle, introduite en 2014, vise à renforcer la transparence et à améliorer la prévisibilité de l'évolution des finances publiques, au-delà du cadre annuel. Toutefois, les incertitudes persistantes liées au contexte géopolitique et à la conjoncture économique rendent les projections et extrapolations susceptibles d'évoluer, notamment en fonction des choix politiques et des indicateurs macroéconomiques. Ces éléments influent directement sur la portée du présent projet de budget.

1.a. Approche générale

Le chapitre A, consacré à l'exposé des motifs du projet de loi, établit les fondements économiques de la programmation pluriannuelle. Il précise également la trajectoire des finances publiques, telle qu'elle figure dans le texte du projet de loi au chapitre C.

Le point 2 du chapitre A définit le cadre de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Elle précise les périmètres et les données retenus, conformément au Système européen des comptes (SEC). À ce titre, l'annexe 5 détaille la transition entre le solde administratif de l'État, établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État et le solde de l'Administration centrale tel que défini par le SEC.

Les grandes orientations de la programmation financière pluriannuelle, établies à partir des données agrégées des Administrations publiques, sont ensuite déclinées par secteur : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces développements figurent dans les points 3 à 9.

Le point 3 présente les trajectoires annuelles des soldes nominaux et structurels des comptes des Administrations publiques. Les points 4 à 7 comparent les principales données de la période 2025-2029 avec celles de la loi du 20 décembre 2024 relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2024-2028.

Le point 10 présente l'évolution prévisionnelle de la dette publique jusqu'en 2029. Les points 11 et 12 abordent l'analyse de sensibilité et l'évaluation des risques liés aux projections. Enfin, l'exposé des motifs se clôt par une analyse de la soutenabilité à long terme des finances publiques.

1.b. Contexte macroéconomique

Le tableau ci-après synthétise les principales prévisions macroéconomiques établies par le STATEC en septembre 2025, qui ont servi de référence pour définir la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Le contexte macroéconomique est développé dans le chapitre A du volume 1 du projet de budget.

	2025	2026	2027	2028	2029
PIB en valeur (mia d'euros)	89,6	94,3	99,6	105,1	111,0
PIB en valeur (en %)	4,0	5,2	5,6	5,6	5,6
PIB en volume (en %)	1,0	2,0	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,0	5,9	5,7	5,4	5,1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	1,4	2,0	2,1	2,0
Écart de production (en %)	-3,4	-2,6	-1,8	-1,2	-0,6

Note : les explications relatives à l'évolution macroéconomique figurent au chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2026 (volume 1).

1.c. Orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

La programmation pluriannuelle 2025-2029 s'inscrit dans un contexte macroéconomique moins favorable que celui anticipé dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028. La reprise économique s'avère moins dynamique que prévue. En 2024, le STATEC estimait une croissance annuelle moyenne du PIB à +2,7 % entre 2025 et 2028 ; en 2025, cette prévision est révisée à +2,0 % pour la période 2025-2029. L'emploi progresse à un rythme annuel inférieur à +2,0 %, tandis que le taux de chômage, bien que stable, ne se résorbe que lentement et demeure à un niveau élevé.

Le contexte international est marqué par des conflits militaires et commerciaux, qui fragmentent le monde en blocs, perturbent les chaînes d'approvisionnement, déstabilisent le continent européen et les partenaires stratégiques du Luxembourg, tout en accentuant l'incertitude et en réduisant la visibilité nécessaire à une planification efficace à moyen terme.

Par ailleurs, des tendances structurelles telles que le vieillissement démographique, la recrudescence des événements climatiques extrêmes et l'essor rapide de l'intelligence artificielle exercent une pression croissante sur les dépenses publiques. Elles engendrent des déséquilibres croissants au sein du système de sécurité sociale et appellent des investissements significatifs pour accompagner la double transition écologique et numérique.

Dans ce contexte, le Luxembourg doit répondre aux besoins concrets et quotidiens de sa population tout en définissant une trajectoire réaliste et ambitieuse pour l'avenir. Le renforcement du marché du travail, l'amélioration de l'accès au logement et la lutte contre la pauvreté constituent des priorités immédiates du Gouvernement.

Parallèlement, celui-ci s'attache à consolider le modèle social d'un État providence protecteur, financé par une croissance économique partagée, tout en respectant ses engagements internationaux à moyen terme dans le cadre de l'OTAN. Il affirme ainsi sa crédibilité en matière de sécurité collective européenne, tout en veillant à valoriser les retombées positives pour sa propre base industrielle et technologique.

La croissance de la population active, indispensable au dynamisme économique et à la pérennité du modèle social, est soutenue par des projets d'infrastructures structurants et un aménagement du territoire ambitieux. Enfin, les investissements publics dans les énergies renouvelables et la digitalisation visent à stimuler l'innovation, renforcer l'industrialisation et accroître la productivité.

Le projet de budget de l'État pour la période de programmation financière pluriannuelle 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028, en poursuivant une politique de relance économique et d'investissements publics ambitieux :

- Par le renforcement de la compétitivité de l'économie, socle de l'État social ;
- Par la pérennisation des mesures en faveur du pouvoir d'achat et de l'accès au logement ;
- Par le maintien d'un niveau élevé d'investissements publics, dans les transports et l'énergie ;
- Par la modernisation de l'État, la simplification des démarches et la consolidation des droits.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement réaffirme son engagement à préserver la notation de crédit souveraine maximale (AAA), à honorer ses engagements européens, et à consolider des finances publiques solides et durables.

La politique budgétaire pluriannuelle vise à contenir la hausse des dépenses constatées ces dernières années, tout en préservant l'effet multiplicateur de la dépense publique. Elle s'inscrit dans une logique de stabilité. Un déficit de 1,485 milliard d'euros est ainsi prévu pour l'Administration centrale en 2026, avec une amélioration progressive du solde budgétaire, passant de -1,6 % à -1,4 % du PIB d'ici 2029. Les Administrations locales et la Sécurité sociale devraient rester excédentaires sur l'ensemble de la période de programmation, contribuant à maintenir la dette publique à un niveau stable, autour de 27,0 % du PIB au cours des quatre prochaines années.

Dans le prolongement de la revue des finances publiques de l'OCDE publiée début 2025, le Luxembourg a engagé la modernisation de sa procédure d'élaboration budgétaire, afin d'améliorer la précision des prévisions de recettes et de renforcer le réalisme des propositions de dépenses. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, une meilleure intégration des recettes dans le processus budgétaire s'est notamment traduite par l'institutionnalisation de nouveaux moments de dialogue entre l'Inspection générale des finances et les administrations fiscales. Les propositions de dépenses ont également été examinées en profondeur et ajustées en cas de besoin : à la hausse, pour refléter l'avancement réel de certains projets ; et à la baisse, pour tenir compte de la capacité d'absorption effective des administrations concernées.

2. Cadre général de la programmation financière

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs des Administrations publiques : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'inscrivent dans une logique d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal atout des lois de programmation financière réside dans la double perspective qu'elles offrent : une vision d'ensemble et une projection pluriannuelle des finances publiques. En encadrant la trajectoire budgétaire globale de l'État, des organismes de Sécurité sociale et des collectivités locales, la loi de programmation permet une appréciation cohérente et consolidée de la situation financière du secteur public.

Le programme pluriannuel, objet du présent projet de loi, vise à renforcer la maîtrise des dépenses publiques tout en nourrissant le débat sur les objectifs de la politique budgétaire. Il élargit le cadre de la procédure budgétaire, qui étend l'approche strictement annuelle pour s'inscrire dans une perspective glissante de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe fondamental de l'annualité du vote du budget par le parlement.

2.a. Système européen des comptes (SEC)

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes (SEC). Ce système de comptabilité nationale vise à décrire le fonctionnement global d'une économie, en la divisant en secteurs regroupant les unités institutionnelles ayant un intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

Le SEC repose sur des concepts et des règles spécifiques, souvent distincts de ceux utilisés pour établir les budgets et les comptes des États centraux. Il suit une logique propre, différente de celle de la comptabilité publique en vigueur dans les États membres, bien que plusieurs d'entre eux l'adoptent désormais comme cadre de référence pour la comptabilisation des comptes de leur État central.

Au Luxembourg, la présentation administrative du budget de l'État est régie par la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État. Cette comptabilité publique repose principalement sur une logique de caisse, c'est-à-dire que les opérations sont enregistrées au moment où les paiements sont effectivement réalisés.

À l'inverse, le SEC utilise, en règle générale, le principe des droits constatés, qui repose sur deux dimensions : le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer. Les opérations sont ainsi enregistrées dès lors que la valeur économique est créée et que les droits afférents sont clairement établis. Par exemple, la vente d'un actif est comptabilisée au moment du transfert de propriété, indépendamment du moment de paiement.

De plus, le solde calculé selon le SEC couvre l'ensemble des entités relevant des Administrations publiques – notamment l'État, les Administrations locales, la Sécurité sociale, et les établissements publics. En revanche, le solde budgétaire traditionnel se limite aux opérations de l'État stricto sensu, c'est-à-dire celles des ministères, des administrations qui leur sont rattachées et les autres services étatiques.

Ainsi, la présentation économique des finances publiques selon le SEC diffère nécessairement de la présentation administrative du budget de l'État. Chacune repose sur des règles distinctes et répond à des objectifs d'analyse différents.

L'annexe 5 explique en détail comment passer de la présentation administrative du budget de l'État à celle des comptes de l'Administration centrale selon les normes du SEC.

2.b. Périmètre des Administrations publiques

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

1. Administration centrale ;
2. Administrations locales ;
3. Administrations de Sécurité sociale ;
4. Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- consommation intermédiaire ;
- formation brute de capital ;
- rémunération des salariés ;
- autres impôts sur la production ;
- subventions à payer ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- autres transferts courants ;
- ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- transferts en capital à payer ;
- acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

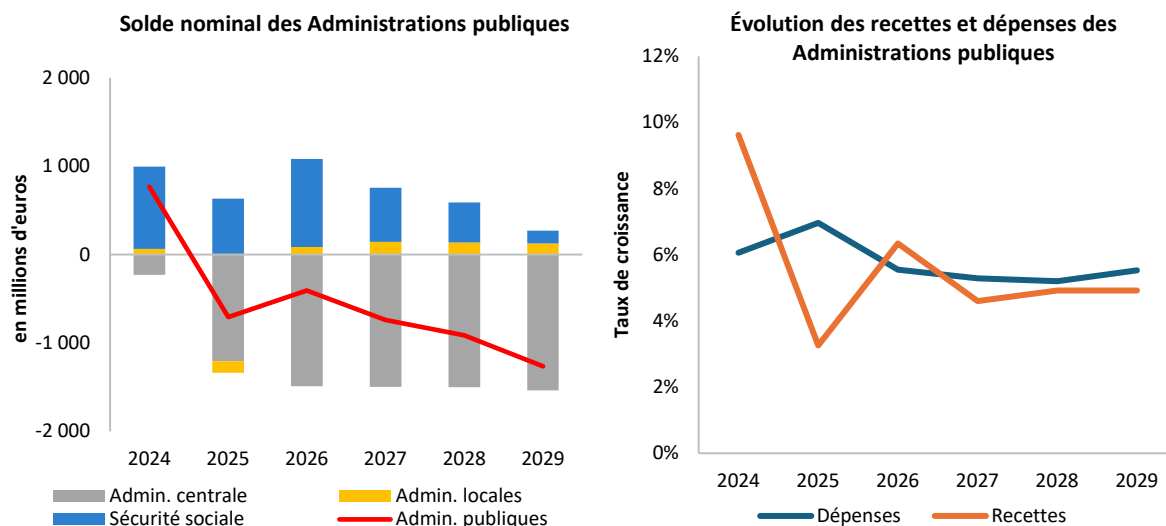
- production marchande ;
- production pour usage final propre ;
- paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- impôts sur la production et les importations ;
- autres subventions sur la production à recevoir ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- cotisations sociales ;
- autres transferts courants ;
- transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente le solde du secteur des Administrations publiques. Un solde positif correspond à une capacité de financement tandis qu'un solde négatif représente un besoin de financement.

3. Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

3.a. Solde nominal

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



Le tableau suivant résume l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques pour la période 2024-2029. Ces prévisions tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement de la programmation financière pluriannuelle.

	2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :												
Administration centrale	-228	-0,3%	-1 206	-1,3%	-1 489	-1,6%	-1 498	-1,5%	-1 501	-1,4%	-1 535	-1,4%
Administrations locales	+63	+0,1%	-133	-0,1%	+85	+0,1%	+142	+0,1%	+137	+0,1%	+126	+0,1%
Sécurité sociale	+930	+1,1%	+633	+0,7%	+996	+1,1%	+615	+0,6%	+451	+0,4%	+145	+0,1%
Administrations publiques	+766	+0,9%	-706	-0,8%	-408	-0,4%	-741	-0,7%	-913	-0,9%	-1 264	-1,1%
2) Solde structurel :												
Administrations publiques		+2,4%		+0,8%		+0,8%		+0,1%		-0,3%		-0,9%
3) Dette publique	22 649	26,3%	23 990	26,8%	25 480	27,0%	26 980	27,1%	28 480	27,1%	29 980	27,0%
Administration centrale	21 060	24,4%	22 181	24,7%	23 671	25,1%	25 171	25,3%	26 671	25,4%	28 171	25,4%
Administrations locales	1 485	1,7%	1 702	1,9%	1 702	1,8%	1 702	1,7%	1 702	1,6%	1 702	1,5%
Sécurité sociale	103	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%

En 2024, le solde des Administrations publiques s'élevait à +766 millions d'euros et se dégrade en 2025 pour afficher un déficit de 706 millions d'euros. Cette détérioration est principalement due à la détérioration du solde de l'Administration centrale (presque 1 milliard d'euros), le taux de croissance des recettes (+3,3%) étant inférieur à celui des dépenses (+7,0%).

Le solde des Administrations publiques s'améliorerait légèrement en 2026 pour atteindre -408 millions d'euros (-0,4% du PIB). L'origine de cette hausse se trouve notamment dans l'amélioration du solde de la Sécurité sociale et des Administrations locales. Le déficit de l'Administration centrale se dégrade quant à lui de -283 millions d'euros.

À partir de 2027, le taux de croissance des dépenses serait à nouveau supérieur à celui des recettes entraînant une dégradation du solde des Administrations publiques qui passerait de -0,4% du PIB en 2026 à -1,1% en 2029. Cette dégradation est essentiellement due à la détérioration du solde de la Sécurité sociale sur la période.

3.b. Solde structurel

La trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de +0,8% en 2026. De ce fait, les Administrations publiques atteindront leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT) en 2026.

3.c. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028

Entre la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029, les déficits des exercices 2025 à 2028 ont été revus à la hausse, à l'exception de celui de 2026. Les recettes ont été revues à la baisse pour 2025, tandis qu'elles ont été rehaussées pour 2027 et 2028. Les prévisions des dépenses ont, quant à elles, été réévaluées de manière plus importante (voir détails au point 4). La revue à la hausse du solde de 2026 résulte donc d'une variation sensiblement plus importante des recettes que des dépenses.

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2024-2028 prévoyait un solde de -0,6% respectivement de -0,5% du PIB pour les exercices 2025 et 2026, les dernières estimations du PLPFP actuel tablent sur un solde de -0,8% et -0,4% du PIB. Les soldes de 2027 et 2028 se dégradent d'environ de 0,5 point de pourcents du PIB par rapport aux prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2024-2028.

En millions d'euros	2025		2026		2027		2028	
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29
Administrations publiques	-563	-706	-460	-408	-289	-741	-448	-913
Administration centrale	-1 288	-1 206	-1 083	-1 489	-684	-1 498	-668	-1 501
Administrations locales	+67	-133	+145	+85	+168	+142	+228	+137
Sécurité sociale	+657	+633	+478	+996	+228	+615	-15	+451

En % du PIB	2025		2026		2027		2028	
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29
Solde Nominal								
Administrations publiques	-0,6%	-0,8%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,7%	-0,4%	-0,9%
Administration centrale	-1,5%	-1,3%	-1,2%	-1,6%	-0,7%	-1,5%	-0,7%	-1,4%
Administrations locales	+0,1%	-0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%
Sécurité sociale	+0,8%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,2%	+0,6%	-0,0%	+0,4%
Solde structurel	+0,2%	+0,8%	+0,3%	+0,8%	+0,2%	+0,1%	-0,2%	-0,3%

En ce qui concerne le solde structurel, les prévisions actuelles prévoient une amélioration desdits soldes en 2025 et 2026, et une légère dégradation en 2027 et 2028. Le solde structurel pour 2026 devrait passer de +0,3% pour la LPFP 2024-2028 à +0,8% pour le PLPFP actuel.

3.d. Scénario de "politique inchangée"

Le solde des Administrations publiques évolue comme suit par rapport à une situation théorique à politique inchangée :

	2026	2027	2028	2029
En % du PIB				
Solde à politique inchangée	-0,2%	-0,6%	-0,8%	-1,1%
Mesures nouvelles (impact net)	-0,2%	-0,1%	-0,1%	+0,0%
Solde PLPFP 2025-2029	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
En millions d'euros				
Solde à politique inchangée	-233	-636	-796	-1 219
Mesures nouvelles (impact net)	-175	-105	-118	-45
Solde PLPFP 2025-2029	-408	-741	-914	-1 264

Les variations des recettes pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

Libellé	2026	2027	2028	2029
Variation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette due à l'exonération des cotisations sociales	+0	-21	-43	-43
Variation de l'impôt retenu sur les traitements et salaires due à l'exonération des cotisations sociales	-38	-38	-38	-38
Variation de l'impôt sur le revenu des collectivités due à l'exonération des cotisations sociales	+0	-6	-12	-12
Hausse des accises sur le tabac et les cigarettes	+35	+35	+35	+35
Crédit d'impôt CO2	-13	-13	-13	-13
Crédit d'impôt Startup	-9	-9	-9	-9
Introduction de l'impôt minimum Pilier 2	+80	+80	+80	+80
Dotations étatiques forfaitaires en faveur de l'assurance maladie-maternité*	+59	+59	+59	+59
Augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% à partir de 2026 avec modérateur de réajustement en 2033 à 0,25 et maintien de l'allocation de fin d'année combinée à une augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années à partir de 2026 **	+568	+617	+669	+725
Total (non consolidé)	+683	+705	+729	+785

Note : Aux différences d'arrondis près.

*Impact inter secteur à savoir les dépenses de l'Administration centrale et les recettes de la Sécurité sociale.

**Impact pour la Sécurité sociale donc pertinent seulement en partie pour les Administrations publiques.

Les augmentations des dépenses pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

	2026	2027	2028	2029
Ministère d'État				
Commission nationale pour la protection des données - renforcement de personnel	1,1	1,7	1,8	1,9
Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics : acquisition et installation d'équipements ; frais accessoires	0,0	0,0	45,9	6,1
Autres	5,0	5,5	4,0	12,1
Total	6,1	7,2	51,7	20,0
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur				
Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger	4,1	5,3	5,9	1,3
Frais de scolarité et frais médicaux	1,8	1,9	1,9	1,9
Autres	3,0	3,1	4,0	5,5
Total	8,9	10,3	11,9	8,8
Ministère des Affaires intérieures				
Structure de filtrage : frais de fonctionnement - acquisitions diverses	7,2	5,3	5,4	5,5
Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses	2,3	1,1	0,4	0,4
Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers	2,4	1,0	0,0	0,0
Frais d'experts et d'études	1,4	1,4	1,4	1,4
Participation de l'État aux frais d'investissement des syndicats de communes	2,6	0,0	0,0	0,0
Autres	3,3	1,9	1,8	1,5
Total	19,3	10,8	9,0	8,9
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture				
Divers frais de fonctionnement	0,8	1,4	1,2	1,8
Diverses subventions	0,8	1,1	1,1	0,7
Autres	1,4	0,1	0,3	0,3
Total	2,9	2,5	2,5	2,8
Ministère de la Culture				
Aides de l'État au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif	1,8	1,6	1,4	1,2
Subventions	1,3	1,3	1,3	1,3
Autres	2,8	2,3	2,2	1,6
Total	5,9	5,2	4,9	4,1
Ministère de la Digitalisation				
Dotation financière de l'État au profit du service CTIE	40,0	44,4	44,9	46,8
Rémunération du personnel	3,6	10,6	17,8	25,2
Total	43,6	55,0	62,7	72,0
Ministère de l'Économie				
Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable	0,1	5,0	10,0	10,0
Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques	2,5	6,0	12,0	16,0
Régime d'aide pour bornes de recharge	0,0	0,0	4,5	5,0
Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé	55,2	15,2	13,2	13,2
Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées	43,0	0,0	0,0	0,0
Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable	2,0	5,0	2,0	0,0
Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : subventions en capital	6,5	6,5	6,5	6,5
Frais en relation avec la prise en charge par l'État de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité	150,0	150,0	150,0	0,0
Autres	2,1	2,1	2,1	2,2
Total	261,4	189,8	200,3	52,9
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE	76,2	78,7	40,7	38,2
Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du CSA	41,0	42,2	43,5	44,8
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires	21,8	31,2	40,9	50,2

	2026	2027	2028	2029
Indemnités complémentaires d'apprentissage dues aux personnes adultes sous contrat d'apprentissage	8,7	8,7	8,9	9,7
Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	5,8	5,9	6,0	6,2
Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées	4,6	5,4	6,1	6,8
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	3,9	3,9	4,0	6,7
Participation de l'État dans le financement de l'enseignement musical	5,9	6,0	6,2	6,3
Autres	24,6	24,3	26,9	30,4
Total	192,5	206,3	183,2	199,4
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité				
Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité	1,7	3,3	3,4	3,6
Autres	0,4	0,4	0,4	0,5
Total	2,1	3,7	3,9	4,1
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité				
Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie	32,0	35,0	35,0	39,0
Bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences	6,8	6,8	6,8	6,8
Autres	0,7	0,3	0,5	0,5
Total	39,4	42,1	42,2	46,2
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil				
Projet pilote <i>out of hospital</i>	3,2	3,2	3,2	3,2
Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation / de stabilisation	1,5	2,0	2,2	2,5
Autres	2,0	1,6	1,4	1,4
Total	6,7	6,7	6,8	7,1
Ministère des Finances				
Frais d'experts et d'études	4,1	0,0	0,0	0,0
Acquisition d'équipements spéciaux	3,2	0,0	0,0	0,0
Autres	2,1	1,8	1,8	1,4
Total	9,3	1,8	1,8	1,4
Ministère de la Justice				
Frais de fonctionnement	3,4	3,2	2,3	3,3
Autres	0,5	0,4	0,6	1,0
Total	3,9	3,6	2,9	4,2
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire				
Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement	0,2	0,2	0,2	0,2
Établissements placés sous la surveillance de l'État : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet visant la création de logements abordables sur terrains privés	0,0	0,3	0,3	0,3
Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques	0,1	0,1	0,1	0,1
Participation de l'État au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable	0,1	0,1	0,1	0,1
Participation de l'État au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable	0,1	0,1	0,1	0,0
Total	0,5	0,7	0,6	0,6
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'État	6,1	19,5	36,7	24,1
Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg.	4,3	8,5	12,2	0,0
Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État	1,5	1,5	1,6	6,6
Acquisition d'équipements spéciaux	1,6	4,3	1,2	0,7
Autres	0,5	0,4	0,4	0,4
Total	14,1	34,3	52,0	31,8
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur				
Dépenses de divers établissements publics et GIE	9,0	13,0	17,0	21,0
Autres	0,5	0,8	0,6	0,7
Total	9,5	13,8	17,6	21,7

	2026	2027	2028	2029
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale				
Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations	11,1	11,3	11,5	11,7
Secteur conventionné AST (divers articles)	11,0	12,0	12,5	13,0
Assurance maladie-maternité : dotation forfaitaire	59,0	59,0	59,0	59,0
Assurance pension : cotisations	189,5	205,8	223,0	241,7
Autres	14,9	10,8	10,4	10,4
Total	285,5	298,9	316,4	335,8
Ministère des Sports				
Contribution financière au <i>Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)</i> dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	0,3	0,2	0,2	0,2
Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1,0	1,0	1,5	1,6
Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport	1,0	1,1	1,1	1,2
Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3,0	4,5	6,0	6,5
Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite : dépenses diverses	1,5	1,5	1,5	1,5
Autres	0,6	0,4	0,3	0,2
Total	7,4	8,8	10,6	11,2
Ministère du Travail				
Fonds pour l'emploi	1,0	2,0	2,0	2,0
Autres	0,5	0,4	0,4	0,1
Total	1,5	2,4	2,4	2,1

L'évolution des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

	2026			2027			2028			2029		
	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026
Consommation intermédiaire	4 194	+ 119	4 313	4 296	+ 123	4 418	4 436	+ 127	4 563	4 633	+ 142	4 775
Formation de capital	4 653	+ 22	4 675	4 594	+ 17	4 611	4 970	+ 62	5 032	5 450	+ 8	5 458
Rémunération des salariés	10 966	+ 10	10 976	11 620	+ 18	11 638	12 256	+ 25	12 281	12 876	+ 33	12 909
Autres impôts sur la production	1		1	1		1	1		1	1		1
Subventions à payer	924	+ 208	1 132	1 008	+ 168	1 177	1 000	+ 166	1 166	1 062	+ 21	1 083
Revenus de la propriété	451	+ 0	451	561	+ 0	561	635	+ 0	635	733	+ 0	733
Prestations sociales en espèce	15 770	- 60	15 710	16 861	- 80	16 780	17 876	- 104	17 772	18 883	+ 15	18 898
Prestations sociales en nature	3 139	+ 41	3 180	3 359	+ 42	3 401	3 550	+ 43	3 593	3 764	+ 45	3 809
Autres transferts courants	3 688	+ 98	3 785	3 917	+ 116	4 033	4 028	+ 135	4 163	4 201	+ 151	4 352
Transferts en capital à payer	1 184	+ 171	1 355	1 229	+ 140	1 369	1 171	+ 109	1 280	1 196	+ 113	1 309
Acquisitions moins cessions d'actifs	2	+ 0	2	1	+ 0	1	1	+ 0	1	- 46	+ 0	- 46
Dépenses	44 972	+ 608	45 580	47 447	+ 544	47 990	49 923	+ 564	50 487	52 754	+ 528	53 282
Production marchande	775	+ 0	775	832	+ 0	832	835	+ 0	835	865	+ 0	865
Production pour usage final propre	450	+ 0	450	470	+ 0	470	490	+ 0	490	510	+ 0	510
Production non marchande	1 411	+ 0	1 411	1 479	+ 0	1 479	1 552	+ 0	1 552	1 626	+ 0	1 626
Impôts sur la production	11 000	+ 22	11 022	11 525	+ 22	11 547	12 057	+ 22	12 079	12 591	+ 22	12 613
Autres subventions sur la production à rec	11		11	11		11	11		11	11		11
Revenus de la propriété	1 413	+ 0	1 413	1 450	+ 0	1 450	1 483	+ 0	1 483	1 515	+ 0	1 515
Impôts courants sur le revenu, etc.	17 437	+ 34	17 471	18 319	+ 6	18 325	19 358	- 21	19 337	20 451	- 21	20 430
Cotisations sociales	11 662	+ 378	12 040	12 255	+ 410	12 665	12 862	+ 445	13 307	13 480	+ 482	13 962
Autres transferts courants	239	- 0	239	243	+ 0	243	256	+ 0	256	263	- 0	263
Transferts en capital à recevoir	340	+ 0	340	228	+ 0	228	224	+ 0	224	223	+ 0	223
Recettes	44 739	+ 433	45 172	46 811	+ 438	47 250	49 127	+ 446	49 573	51 535	+ 483	52 018
Capacité/besoin de financement	- 233	- 175	- 408	- 636	- 105	- 741	- 796	- 118	- 913	- 1 219	- 45	- 1 264

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

4. Situation financière des Administrations publiques

4.a. Vue globale



Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à -706 millions en 2025 (-0,8% du PIB). Par rapport à l'exercice 2024, le solde se dégrade en raison d'un taux de croissance des dépenses supérieur à celui des recettes.

L'exercice 2025 est caractérisé par une progression des dépenses de +7,0% par rapport à 2024, un rythme supérieur à celui observé en 2024 (+6,1%) et légèrement au-dessus de la moyenne enregistrée sur la période 2014-2024 (+6,7%). Les prestations sociales et les rémunérations, particulièrement influencées par l'indexation du mois de mai, expliquent plus de trois quarts de la hausse des dépenses. L'augmentation du nombre de bénéficiaires contribue à la croissance des prestations sociales tandis que l'accord salarial et le dynamisme de l'emploi dans la fonction publique impactent à la hausse les dépenses de rémunérations. Enfin, la formation de capital contribue également à la dynamique des dépenses des Administrations publiques, au-delà de l'impact déjà significatif des investissements liés au lancement d'un satellite militaire.

Les recettes augmenteraient de +3,3% en 2025, soit une progression inférieure à la moyenne annuelle sur la période 2014-2024 (+6,6%). La croissance des recettes résulte en partie des cotisations sociales qui bénéficie de la tranche indiciaire, tout en subissant les effets d'un marché du travail ralenti. Les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) représentent la deuxième source de hausse des recettes. En revanche, les recettes issues des impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.), progressent faiblement. Cette évolution s'explique, d'une part, par un effet de base induit par la performance exceptionnelle en 2023-24 de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des capitaux, et d'autre part, par les mesures fiscales adoptées en faveur des ménages et des entreprises (*Entlastungs-Pak*).

L'exercice 2026 se caractérise par une croissance des recettes de +6,3%, contre une croissance des dépenses de +5,6%. Cet effet ciseaux positif entraîne une amélioration du solde de +298 millions d'euros par rapport à l'estimation pour l'exercice 2025. Le déficit 2026 se chiffrerait à -408 millions d'euros.

L'évolution favorable des recettes en 2026 repose principalement sur la progression des cotisations sociales et des impôts sur le revenu, deux postes stimulés par l'amélioration de l'emploi anticipée par le STATEC. La hausse du taux de cotisation à l'assurance pension renforce également cette dynamique, avec un effet positif sur les cotisations sociales, tandis que son impact négatif sur les recettes fiscales liées au revenu demeure limité (voir tableau, point 3.d.). Par ailleurs, la croissance des impôts sur la production et les importations, portée par la reprise économique et l'augmentation des accises sur le tabac, représente la troisième source majeure de la progression des recettes en 2026.

Concernant les dépenses, leur augmentation s'explique principalement par la progression des prestations sociales, le renforcement des investissements (formation et transferts de capital), ainsi que par la hausse des rémunérations. En 2026, la prise en charge des frais de réseau par l'État contribue à la croissance des transferts courants. Cette mesure devrait également exercer un effet modérateur sur l'inflation au cours de la même année.

À partir de 2027, le taux de croissance des dépenses serait à nouveau supérieur à celui des recettes entraînant une dégradation du solde des Administrations publiques qui passerait de -0,4% du PIB en 2026 à -1,1% en 2029. Cette dégradation est essentiellement due à la détérioration du solde de la Sécurité sociale sur la période.

La nette croissance des investissements directs prévue dès 2028 en raison de plusieurs projets de grande envergure (ex. Tram, Projet routier Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française, CHL, *Südspidol*) est compensée partiellement par la récession des investissements indirects (transferts en capital). La forte évolution des investissements reflète les priorités du Gouvernement en matière de défense, de logement, d'énergie et du climat.

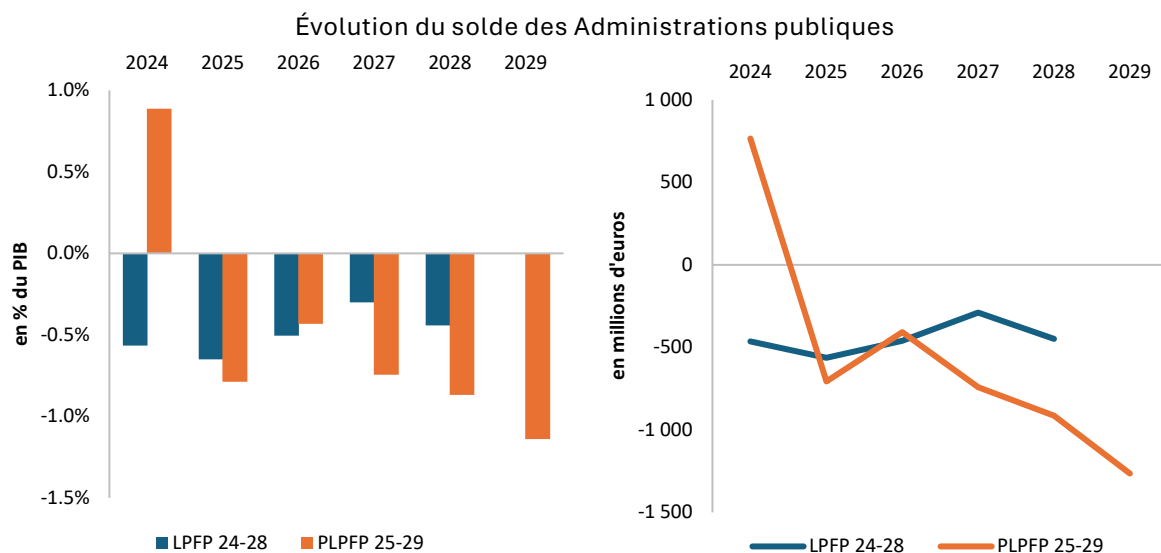
Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification du système européen des comptes (SEC2010) :

Administrations publiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	40 369	43 181	45 579	47 990	50 487	53 277
	+6,1%	+7,0%	+5,6%	+5,3%	+5,2%	+5,5%
Consommation intermédiaire	3 932	4 157	4 313	4 418	4 563	4 775
	+7,4%	+5,7%	+3,8%	+2,4%	+3,3%	+4,7%
Formation de capital	4 028	4 370	4 675	4 611	5 032	5 458
	+5,3%	+8,5%	+7,0%	-1,4%	+9,1%	+8,5%
Rémunération des salariés	9 544	10 501	10 976	11 638	12 281	12 909
	+7,9%	+10,0%	+4,5%	+6,0%	+5,5%	+5,1%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+6,2%	-2,1%	-20,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	1 156	1 036	1 132	1 177	1 166	1 083
	-8,1%	-10,4%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,1%
Revenus de la propriété	265	343	451	561	635	733
	+12,0%	+29,3%	+31,7%	+24,3%	+13,1%	+15,5%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	17	16	0	0	0	0
	-	-7,7%	-100,0%	-	-	-
Prestations sociales en espèces	13 925	14 886	15 710	16 780	17 772	18 898
	+5,9%	+6,9%	+5,5%	+6,8%	+5,9%	+6,3%
Prestations sociales en nature	2 852	3 079	3 180	3 401	3 593	3 809
	+12,0%	+8,0%	+3,3%	+7,0%	+5,6%	+6,0%
Autres transferts courants	3 334	3 504	3 785	4 033	4 163	4 352
	-0,5%	+5,1%	+8,0%	+6,5%	+3,2%	+4,5%
Transferts en capital à payer	1 114	1 140	1 354	1 369	1 280	1 303
	+6,1%	+2,3%	+18,8%	+1,2%	-6,5%	+1,8%
Variation sur actifs non financiers non produits	202	149	2	1	1	-46
	+44,9%	-26,0%	-98,5%	-74,5%	+44,0%	-5 707,0%

Administrations publiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes	41 134	42 475	45 171	47 250	49 573	52 012
	+9,6%	+3,3%	+6,3%	+4,6%	+4,9%	+4,9%
Production marchande	702	757	775	832	835	865
	+4,2%	+7,7%	+2,4%	+7,3%	+0,3%	+3,7%
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510
	+6,4%	+2,2%	+4,6%	+4,4%	+4,3%	+4,1%
Production non marchande	1 220	1 354	1 411	1 479	1 552	1 626
	+4,2%	+11,0%	+4,2%	+4,8%	+4,9%	+4,8%
Impôts sur la production et les importations	9 778	10 295	11 022	11 547	12 079	12 613
	+7,6%	+5,3%	+7,1%	+4,8%	+4,6%	+4,4%
Autres subventions sur la production à recevoir	19	13	11	11	11	11
	+20,4%	-29,5%	-15,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	1 602	1 492	1 413	1 450	1 483	1 515
	+27,9%	-6,8%	-5,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	16 468	16 501	17 471	18 325	19 337	20 430
	+15,1%	+0,2%	+5,9%	+4,9%	+5,5%	+5,7%
Cotisations sociales	10 440	11 212	12 040	12 665	13 307	13 962
	+2,0%	+7,4%	+7,4%	+5,2%	+5,1%	+4,9%
Autres transferts courants	179	148	239	243	256	263
	+16,1%	-17,5%	+62,1%	+1,3%	+5,5%	+2,9%
Transferts en capital à recevoir	307	273	339	228	224	217
	+32,7%	-10,9%	+24,0%	-32,6%	-1,8%	-3,2%
Capacité/besoin de financement	766	-706	-408	-741	-913	-1 264
en % du PIB	+0,9%	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

4.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

Administrations publiques	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
En millions d'euros									
Recettes	42 631	42 475	44 826	45 171	46 913	47 250	49 347	49 573	52 012
<i>Variation</i>		-0,4%		+0,8%		+0,7%		+0,5%	
Dépenses	43 194	43 181	45 286	45 579	47 202	47 990	49 795	50 487	53 277
<i>Variation</i>		-0,0%		+0,6%		+1,7%		+1,4%	
Solde	-563	-706	-460	-408	-289	-741	-448	-913	-1 264
En % du PIB									
Recettes	49,2%	47,4%	49,1%	47,9%	48,9%	47,5%	48,7%	47,2%	46,9%
Dépenses	49,8%	48,2%	49,7%	48,3%	49,2%	48,2%	49,2%	48,0%	48,0%
Solde	-0,6%	-0,8%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,7%	-0,4%	-0,9%	-1,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Entre la LPFP 2024-2028 et le PLPFP 2025-2029, les déficits des exercices 2025 à 2028 ont été revus à la hausse, à l'exception de celui de 2026. La dégradation du solde atteint -143 millions d'euros pour l'exercice 2025, tandis que le solde de l'exercice 2026 s'améliore de 52 millions d'euros. Pour les exercices 2027 et 2028, la révision à la hausse des dépenses a dépassé celle des recettes, accentuant ainsi le creusement du déficit.

La révision à la baisse des recettes en 2025 (-156 millions d'euros soit -0,4%) est principalement imputable à une dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à l'année dernière, qui affecte notamment les recettes de TVA et de l'impôt sur les traitements et salaires. Cette diminution contrebalance la revue à la hausse de l'impôt sur le revenu des collectivités, portée par un effet de base favorable lié à l'exercice de 2024. Par ailleurs, la mesure d'exonération de 50% de la base des droits d'enregistrement, non encore prise en compte dans la LPFP, contribue également à la baisse des recettes.

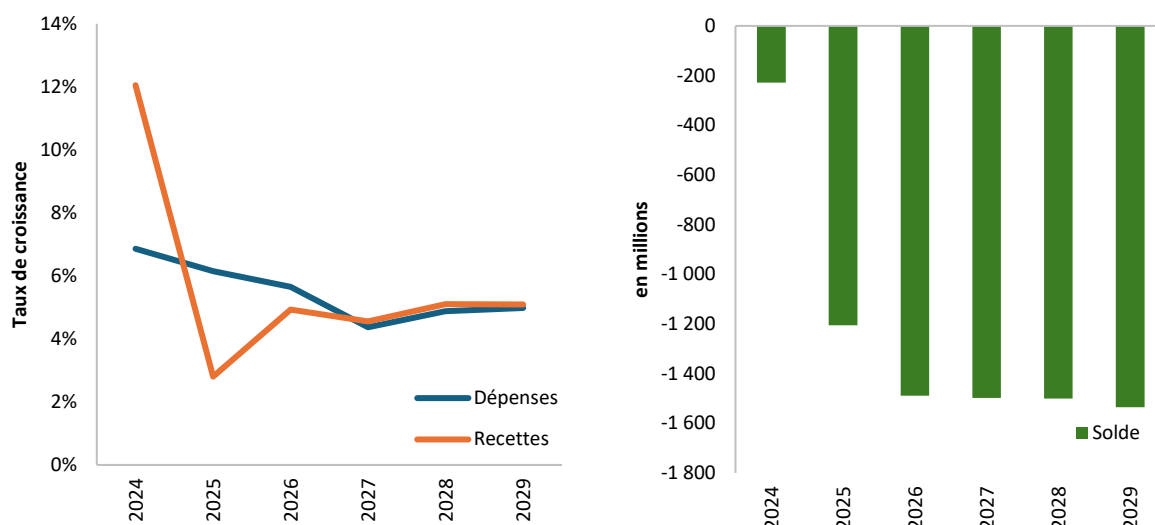
Les prévisions du total des dépenses du PLPFP 2025-2029 pour l'exercice 2025 sont similaires à celles de la LPFP 2024-2028. La révision à la hausse de certaines catégories, telles que les investissements, est compensée par une révision baissière de la consommation intermédiaire et des transferts à l'UE.

Pour les exercices 2026 à 2028, les révisions de recettes par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028 résultent principalement de la révision à la hausse des cotisations sociales et des revenus de la propriété. Du côté des recettes fiscales, les explications sont similaires à celles relatives à l'exercice 2025.

La revue à la hausse des dépenses pour les exercices 2026 à 2028 provient d'une révision de l'ensemble des catégories. Tandis que les dépenses de la consommation intermédiaire ont été revues à la baisse, les autres catégories notamment les rémunérations, les prestations sociales et les investissements l'ont été à la hausse.

5. Situation financière de l'Administration centrale

5.a. Vue globale



Après une amélioration du solde en 2024 portée par une performance exceptionnelle des recettes – notamment celles de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des capitaux, et des accises sur le tabac – le solde nominal de l'Administration centrale se détériorerait pour atteindre -1,2 milliard d'euros en 2025 (-1,3% du PIB). Le déficit poursuivrait sa progression en 2026, atteignant -1,48 milliard d'euros (-1,6% du PIB), avant de se stabiliser à ce niveau jusqu'à la fin de la période de prévision. L'écart du déficit de 1,3 milliard d'euros entre 2024 et 2026 s'explique par un effet ciseaux négatif en 2025 et 2026. Par la suite, l'écart entre le taux de croissance des recettes et des dépenses resterait limité, entraînant un solde quasi constant.

En 2025, les dépenses de l'Administration centrale atteindraient 30,8 milliards d'euros, en hausse de +6,1% par rapport à 2024, soit un rythme inférieur à la moyenne historique de +6,7% observée sur la période 2014-2024. Cette évolution s'expliquerait principalement par la progression des rémunérations, portée notamment par l'accord salarial et la tranche indiciaire du mois de mai 2025. Les investissements directs enregistreraient également une hausse, en particulier en lien avec la mise en orbite du satellite militaire au mois d'août. Les transferts courants constitueraient la troisième composante majeure de croissance des dépenses, incluant la participation de l'Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, la contribution au budget de l'UE, ainsi que les dépenses liées à l'accueil et à l'enfance. Les prestations sociales seraient influencées par l'évolution de l'inflation et du taux de chômage. En parallèle, la fin des mesures exceptionnelles liées à la crise énergétique contribuerait à une baisse des subventions.

En ce qui concerne les recettes, elles progresseraient de +2,8% pour atteindre 29,6 milliards d'euros en 2025. Si ce taux de croissance paraît faible, il reflète l'effet de base induit par les performances de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des capitaux et des accises sur le tabac en 2024. La fin de la réduction d'un point de pourcentage de certains taux de TVA a également contribué au niveau élevé des recettes en 2024. À l'inverse, le déchet fiscal découlant des mesures fiscales prises en faveur des ménages et des entreprises (*Entlaaschtungs-Pak*) pèse sur les recettes de 2025 (-421 millions d'euros). La croissance des recettes en 2025 repose donc principalement sur les impôts sur la production et les importations (+6,2%), en particulier les accises sur le tabac et les cigarettes.

La croissance des dépenses estimée pour l'exercice 2026 ralentirait, s'établissant à +5,7%. Les dépenses atteindraient ainsi un niveau de 32,6 milliards d'euros, soit 34,5% du PIB. La progression serait principalement portée par les transferts courants, en lien avec la contribution accrue de l'Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, elle-même impactée par la hausse du taux de cotisation. Les rémunérations et les transferts en capital participent également à cette dynamique. Par ailleurs, la progression marquée de la charge d'intérêt mérite d'être soulignée. Enfin, la progression de la formation de capital (investissement direct) resterait soutenue. Bien que fortement influencée par un effet de base lié au lancement du satellite militaire en 2025, les investissements dans le domaine de la défense et du logement continuent d'augmenter.

Du côté des recettes, la progression s'établirait à +4,9% soit près de + 1,5 milliard d'euros. Celle-ci est principalement portée par les impôts sur la production, en hausse de +6,1%, essentiellement en raison de la dynamique de la TVA. Les impôts courants sur le revenu enregistrent une croissance plus modérée (+4,3%), tirée principalement par l'impôt sur les traitements et salaires. Selon les prévisions du STATEC, le regain attendu de la croissance économique et du taux d'emploi en 2026, exercerait un effet positif sur ces catégories d'impôts.

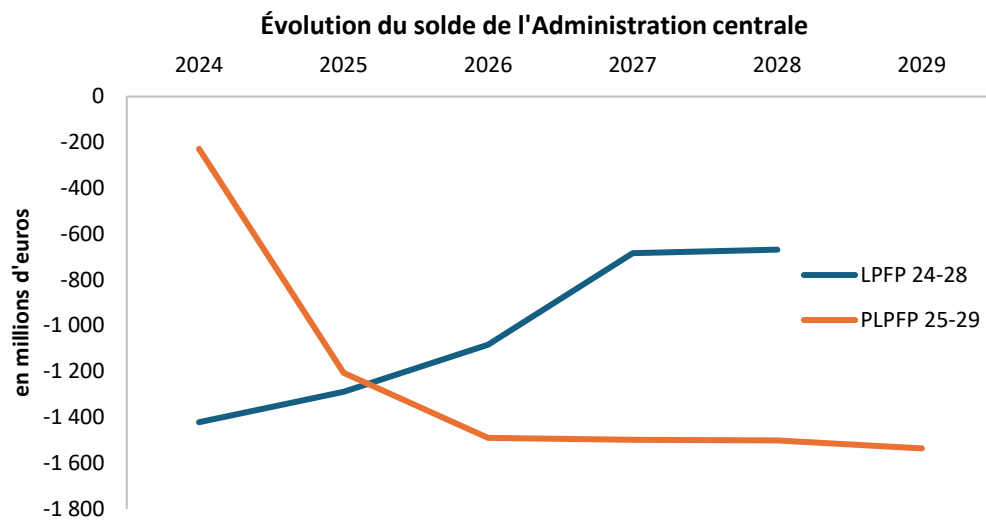
Entre 2026 et 2029, les dépenses seraient caractérisées par une croissance annuelle moyenne de +4,7% tandis que la croissance moyenne des recettes s'élèverait à +4,9%. La différence des deux progressions n'est pas assez importante pour réduire le déficit de 2026, ce qui engendre un effet ciseaux quasi nul pour le reste de la période. La croissance moyenne des dépenses d'investissements, directs et indirects, s'établirait à +2,8% sur la période 2026-2029. Cela correspond à un taux d'investissement moyen annuel de 4,5% du PIB, nettement supérieur à celui observé sur la période 2014-2024 (3,8% du PIB). Ce niveau élevé d'investissement reflète les priorités du Gouvernement en matière de transition énergétique, de mobilité, de logement et de modernisation de l'économie générale. Il intègre également un effort accru dans le domaine de la défense pour les années à venir (voir point 8 sous-point 8.b.iv. pour plus de détails sur les investissements).

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2024 à 2029 :

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	29 055	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445
	+6,9%	+6,1%	+5,7%	+4,4%	+4,9%	+5,0%
Consommation intermédiaire	2 238	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719
	+6,4%	+4,4%	+4,9%	+1,3%	+3,8%	+5,4%
Formation de capital	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059
	+14,4%	+24,0%	-2,3%	-9,3%	+10,2%	+10,2%
Rémunération des salariés	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257
	+8,5%	+8,7%	+4,6%	+5,9%	+6,2%	+5,2%
Subventions à payer	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065
	-7,4%	-10,6%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,2%
Revenus de la propriété	241	307	436	546	620	718
	+17,0%	+27,1%	+42,2%	+25,2%	+13,5%	+15,9%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	1	0	0	0	0
	+62,2%	-43,1%	-100,0%	-	-	-
Prestations sociales en espèce	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328
	+0,7%	+7,6%	+2,7%	+5,1%	+5,2%	+4,6%
Prestations sociales en nature	348	373	409	423	434	453
	+5,6%	+7,3%	+9,6%	+3,4%	+2,7%	+4,3%
Autres transferts courants	11 902	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048
	+7,8%	+3,2%	+5,6%	+5,6%	+4,7%	+5,0%
Transferts en capital à payer	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844
	+4,5%	+6,3%	+22,0%	+8,4%	-4,1%	+2,1%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	77	-13	2	1	1	-46
	+0,8%	-117,2%	-116,9%	-74,5%	+44,0%	-5 707,0%

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes	28 826	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909
	+12,1%	+2,8%	+4,9%	+4,6%	+5,1%	+5,1%
Production marchande	129	114	134	156	127	123
	+20,5%	-11,4%	+17,1%	+17,0%	-18,5%	-3,2%
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510
	+10,3%	+2,2%	+4,6%	+4,4%	+4,3%	+4,1%
Production non marchande	925	988	1 040	1 095	1 152	1 209
	+3,5%	+6,9%	+5,2%	+5,2%	+5,3%	+4,9%
Impôts sur la production et les importations	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535
	+9,2%	+6,2%	+6,1%	+4,8%	+4,6%	+4,5%
Revenus de la propriété	721	623	656	679	697	715
	+26,8%	-13,6%	+5,3%	+3,5%	+2,6%	+2,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527
	+14,0%	+1,9%	+4,3%	+5,0%	+5,7%	+5,9%
Cotisations sociales	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658
	+7,0%	+3,5%	+2,3%	+4,4%	+6,4%	+4,5%
Autres transferts courants	354	312	305	313	323	333
	+18,1%	-12,0%	-2,3%	+2,9%	+3,2%	+2,9%
Transferts en capital à recevoir	384	347	381	289	294	299
	+23,7%	-9,6%	+9,8%	-24,1%	+1,8%	+1,5%
Capacité / besoin de financement	-228	-1 206	-1 489	-1 498	-1 501	-1 535
en % du PIB	-0,3%	-1,3%	-1,6%	-1,5%	-1,4%	-1,4%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

5.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

Administration centrale	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
En millions d'euros									
Recettes	29 570	29 634	31 145	31 095	32 675	32 510	34 478	34 168	35 909
<i>Variation</i>		+0,2%		-0,2%		-0,5%		-0,9%	
Dépenses	30 858	30 840	32 228	32 585	33 359	34 008	35 146	35 669	37 445
<i>Variation</i>		-0,1%		+1,1%		+1,9%		+1,5%	
Solde	-1 288	-1 206	-1 083	-1 489	-685	-1 498	-667	-1 501	-1 535
En % du PIB									
Recettes	34,1%	33,1%	34,1%	33,0%	34,1%	32,6%	34,0%	32,5%	32,4%
Dépenses	35,6%	34,4%	35,3%	34,5%	34,8%	34,2%	34,7%	33,9%	33,7%
Solde	-1,5%	-1,3%	-1,2%	-1,6%	-0,7%	-1,5%	-0,7%	-1,4%	-1,4%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Entre la LPFP 2024-2028 et le PLPFP 2025-2029, le déficit de 2025 a été revu à la baisse tandis que ceux des exercices 2026 à 2028 ont été revus à la hausse. Cette dégradation du solde s'élève à environ 400 millions d'euros en 2026 et augmente pour atteindre 800 millions d'euros dès 2027. Elle résulte d'un effet conjugué de revue à la hausse des dépenses et à la baisse des recettes sur toute la période 2026-2028.

Les dernières prévisions disponibles pour 2025 indiquent une variation des recettes de seulement +0,2% (+64 millions d'euros) par rapport à la LPFP 2024-2028. Ce faible taux résulte de différents facteurs. Premièrement, la LPFP 2024-2028 intégrait déjà une revue structurelle à la hausse des recettes, réduisant ainsi le risque de sous-estimation. Deuxièmement, la dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à l'année dernière pèse sur les recettes de TVA et de l'impôt sur les traitements et salaires. La revue à la baisse de ces impôts contrecarre la revue à la hausse de l'impôt sur le revenu des collectivités qui bénéficie d'un effet de base de 2024. Finalement, la mesure relative à l'exonération de 50% de la base des droits d'enregistrement en 2025 qui n'était pas comprise dans la LPFP a également un impact négatif sur les recettes.

Du côté des dépenses, la variation est de -0,1% par rapport à la LPFP 2024-2028 et résulte essentiellement d'une révision à la baisse de la consommation intermédiaire (fonds des routes) et des transferts courants. La révision à la baisse de la TVA a un impact sur le montant transféré aux communes via le Fonds de dotation globale des communes. La revue à la hausse de la formation de capital (investissements des CFL, du Fonds spécial pour le logement abordable en particulier) étant plus que compensée.

Le solde de l'Administration centrale pour 2025 s'est en conséquence amélioré de +82 millions d'euros par rapport au montant prévu dans la LPFP 2024-2028.

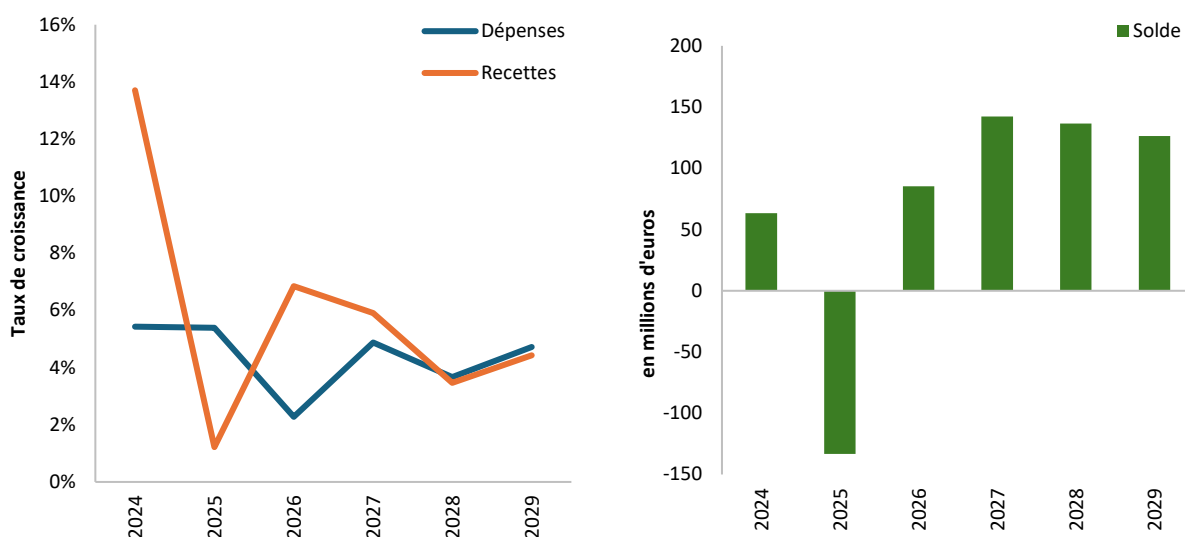
Pour l'exercice 2026, les prévisions de recettes de l'Administration centrale ont été révisées à la baisse de -0,2%. Ce développement négatif s'explique par une dégradation de l'environnement économique. Ainsi, la revue à la baisse de la croissance, de l'inflation et de l'emploi, impacte négativement les recettes de TVA et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en particulier. Il convient également de souligner la revue à la baisse de l'impôt sur la fortune et l'intégration de l'impôt minimum Pilier 2.

En ce qui concerne les dépenses, elles ont été révisées à la hausse de +1,1%, soit environ +360 millions d'euros. Les principales causes se trouvent dans la catégorie des transferts en capital (investissements indirects) : le financement du support à l'Ukraine via le Fonds militaire, les infrastructures hospitalières et le préfinancement des installations photovoltaïques. S'y ajoutent les subventions pour la participation aux frais de réseau électrique, le financement de l'assurance pension et l'accord salarial dans le secteur public.

La même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2027-2028. La révision des dépenses est de +1,9% et +1,5%, alors que les recettes ont été révisées de -0,5% et -0,9%. Les facteurs explicatifs sont similaires à ceux de 2026.

6. Situation financière des Administrations locales

6.a. Vue globale



À l'instar des projets de loi de programmation financière pluriannuelle précédents, les prévisions du secteur des Administrations locales ont été établies sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

Sur base des prévisions, le solde des Administrations locales se détériorerait en 2025. L'évolution négative du solde en 2025 résulte d'une croissance des recettes (+1,2%) inférieure à celle des dépenses (+5,4%). Ce faible taux de croissance des recettes est induit par l'effet de base de la bonne performance de l'impôt commercial communal en 2024. Du côté des dépenses, la croissance des rémunérations due notamment à la tranche indiciaire du mois de mai, explique la majeure partie de la progression en 2025.

En 2026, les dépenses progresseraient moins rapidement (+2,3%) contrairement aux recettes dont la croissance se chiffrerait à 6,9% stimulées par le dynamisme attendu des impôts courants sur le revenu, des transferts courants et en capital. L'évolution des dépenses d'investissement explique le versant des dépenses. Cet effet ciseaux positif entraîne une amélioration du solde, qui resterait positif sur la période de prévision.

L'évolution des recettes du secteur communal est influencée par les transferts en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que la contribution de l'État dans le Fonds de dotation globale des communes est déterminée en grande partie par le produit de trois impôts, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. De ce fait, l'évolution de ces impôts explique en grande partie la progression des transferts courants reçus par les Administrations locales.

La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est l'impôt commercial communal. Les recettes de cet impôt, suivant le SEC, correspondent aux recettes en base caisse avec un décalage d'un mois, ce qui entraîne un montant différent entre les deux systèmes comptables.

Les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux, constituent la troisième catégorie en importance des recettes du secteur communal.

Les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement des investissements forment également une catégorie de revenus non négligeable.

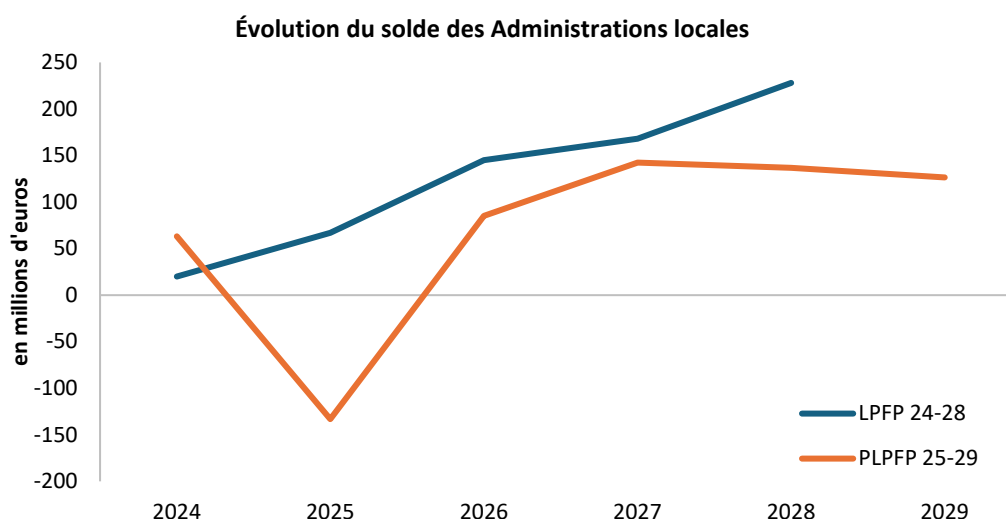
Les dépenses de fonctionnement (rémunérations des salariés et consommation intermédiaire) représentent la première catégorie de dépenses, suivie par les investissements directs.

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	4 718	4 973	5 086	5 334	5 530	5 792
	+5,4%	+5,4%	+2,3%	+4,9%	+3,7%	+4,7%
Consommation intermédiaire	1 103	1 192	1 248	1 284	1 334	1 387
	+8,4%	+8,1%	+4,6%	+2,9%	+3,9%	+4,0%
Formation de capital	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020
	-5,4%	-0,6%	+13,7%	+8,7%	+4,1%	+6,9%
Rémunération des salariés	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034
	+8,5%	+10,7%	+3,2%	+3,5%	+3,5%	+3,5%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+5,2%	+21,4%	-6,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	16	17	19	19	19	19
	+1,1%	+7,2%	+9,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	21	36	25	25	25	25
	-25,7%	+70,4%	-29,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	22	27	21	21	21	21
	+7,1%	+24,3%	-21,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	42	48	41	41	41	41
	+23,1%	+14,9%	-15,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	218	211	189	189	189	189
	+14,0%	-3,5%	-10,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Transferts en capital à payer	20	30	36	40	45	55
	-0,0%	+55,5%	+18,6%	+11,1%	+12,5%	+22,2%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	191	162	0	0	0	0
	+82,5%	-15,0%	-100,0%	-	-	-
Recettes	4 781	4 840	5 171	5 477	5 667	5 918
	+13,7%	+1,2%	+6,9%	+5,9%	+3,5%	+4,4%
Production marchande	316	362	334	334	334	334
	-2,9%	+14,4%	-7,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Production non marchande	196	252	245	245	245	245
	+5,2%	+28,5%	-2,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts sur la production et les importations	60	65	78	78	78	78
	-16,3%	+8,7%	+19,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autres subventions sur la production à recevoir	14	13	11	11	11	11
	+15,4%	-3,3%	-15,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	143	117	42	42	42	42
	+62,8%	-18,6%	-64,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 640	1 507	1 714	1 777	1 840	1 904
	+25,9%	-8,1%	+13,8%	+3,7%	+3,5%	+3,4%
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	+0,8%	+4,9%	+2,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	2 194	2 343	2 431	2 573	2 748	2 938
	+9,9%	+6,8%	+3,8%	+5,8%	+6,8%	+6,9%
Transferts en capital à recevoir	214	177	312	413	365	363
	-2,3%	-17,1%	+75,9%	+32,4%	-11,6%	-0,5%
Capacité/besoin de financement	63	-133	85	142	137	126
en % du PIB	+0,1%	-0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

6.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

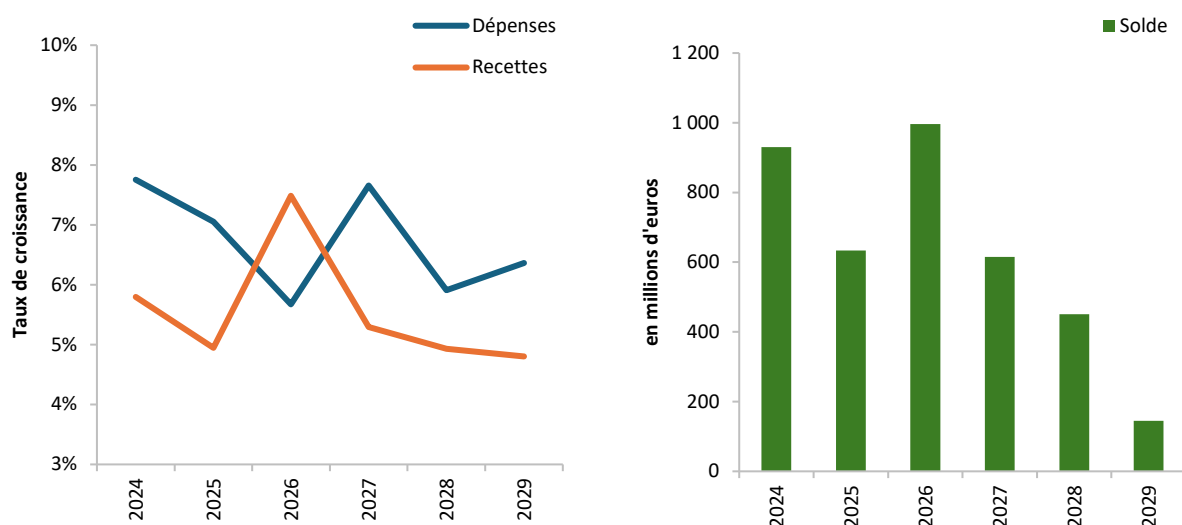
Administrations locales	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
En millions d'euros									
Recettes	4 851	4 840	5 063	5 171	5 281	5 477	5 519	5 667	5 918
Variation		-0,2%		+2,1%		+3,7%		+2,7%	
Dépenses	4 784	4 973	4 918	5 086	5 113	5 334	5 285	5 530	5 792
Variation		+3,9%		+3,4%		+4,3%		+4,6%	
Solde	+67	-133	+145	+85	+168	+142	+234	+137	+126
En % du PIB									
Recettes	5,6%	5,4%	5,6%	5,5%	5,5%	5,5%	5,4%	5,4%	5,3%
Dépenses	5,5%	5,5%	5,4%	5,4%	5,3%	5,4%	5,2%	5,3%	5,2%
Solde	+0,1%	-0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Tout comme pour l'Administration centrale, les dépenses et les recettes ont été revues à la hausse par rapport à la LPFP 2024-2028. La révision plus marquée des dépenses par rapport aux recettes explique la détérioration des soldes par rapport à la programmation pluriannuelle 2024-2028.

7. Situation financière des Administrations de sécurité sociale

7.a. Vue globale

Les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2025-2029 indiquent un solde allant de 930 millions d'euros en 2024 à 145 millions d'euros en 2029.



La crise sanitaire et la crise inflationniste ont successivement pesé sur le marché du travail. Le ralentissement de l'emploi, conjugué à une accélération des départs à la retraite, a entraîné une évolution notable du solde de la Sécurité sociale.

Le solde de la Sécurité sociale enregistrerait une baisse de -297 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024, pour s'établir à 633 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un rythme de croissance des dépenses (+7,1) supérieur à celui des recettes (+4,9%). En 2026, le solde s'améliorerait pour atteindre 996 millions d'euros, porté par une hausse des recettes (+7,5%) plus soutenue que celles des dépenses (+5,7%). Cette évolution positive des recettes découle principalement de l'augmentation du taux de cotisation à l'assurance pension, qui impacte à la fois les cotisations sociales et les transferts courants en provenance de l'Administration centrale.

Sur l'horizon 2026-2029, les dépenses du système de Sécurité sociale enregistreraient une progression annuelle moyenne de +6,6 %, supérieure à celle des recettes, estimée à +5,0% en moyenne. Ce différentiel de croissance reflète un effet ciseaux, susceptible d'entraîner une dégradation progressive du solde financier. À l'horizon 2029, le solde de la Sécurité sociale atteindrait 145 millions d'euros.

Au cours de la période, la structure des recettes reste principalement portée par les cotisations sociales, ainsi que par les transferts compensatoires de l'État en faveur des régimes d'assurance maladie-maternité et de pension. Ces flux, qui dérivent de l'évolution des assiettes contributives, demeurent étroitement liés à la dynamique de l'emploi et, plus largement, à la conjoncture macroéconomique.

Dans ce contexte, la révision à la baisse opérée par le STATEC en septembre – ramenant la croissance de l’emploi à +1,0% en 2025 et +1,5 % pour 2026 (contre +1,5% et +1,6% dans le projet de budget 2025) – pourrait affecter les perspectives de recettes à moyen terme.

L’exercice de prévision reste confronté à un niveau élevé d’incertitude, en raison de l’ouverture structurelle de l’économie luxembourgeoise et des ajustements fréquents des scénarios macroéconomiques. Dans ce contexte, il est pertinent de compléter la démarche prospective par des scénarios alternatifs, afin d’apprécier plus finement la résilience du système.

L’emploi constitue, à cet égard, la variable centrale du financement de la Sécurité sociale. Une analyse de sensibilité conduite sur la base du scénario central du STATEC – qui anticipe une croissance annuelle moyenne de +1,6 % de l’emploi entre 2024 et 2029 – montre qu’un écart de $\pm 0,5$ point de pourcentage modifie sensiblement le profil du solde (cf. graphique en page suivante). Cette dépendance structurelle illustre la sensibilité des équilibres financiers du système aux évolutions du marché du travail, aux aléas conjoncturels et aux chocs exogènes.

Le tableau ci-après présente la trajectoire d’évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2024 à 2029 :

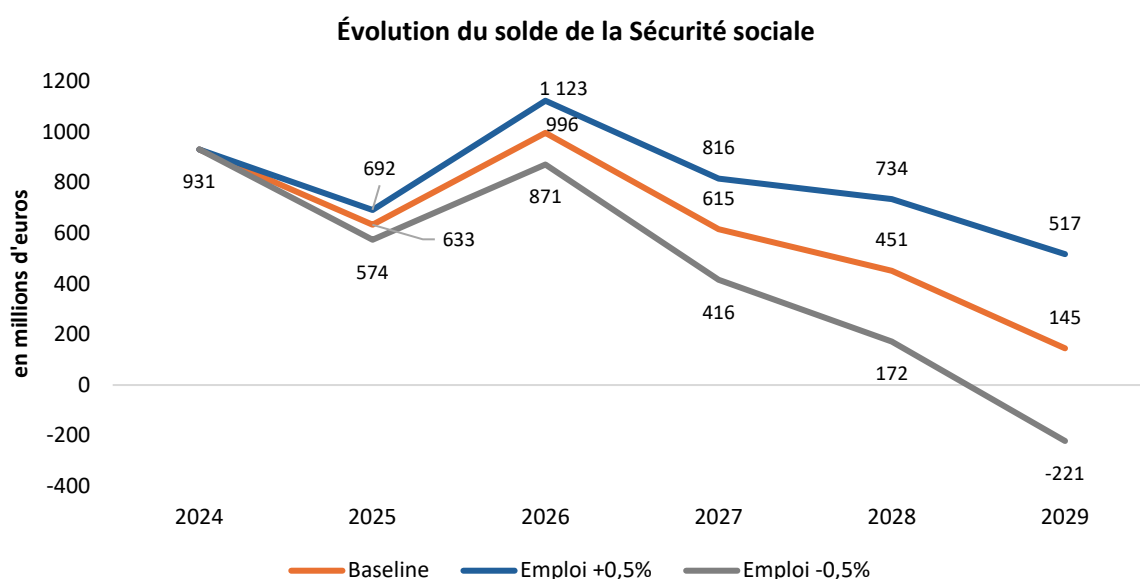
Sécurité sociale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	16 271	17 419	18 407	19 816	20 987	22 323
	+7,8%	+7,1%	+5,7%	+7,7%	+5,9%	+6,4%
Consommation intermédiaire	589	627	612	650	651	670
	+6,3%	+6,4%	-2,3%	+6,1%	+0,2%	+2,8%
Formation de capital	193	159	228	277	366	379
	+3,4%	-17,2%	+43,0%	+21,3%	+32,2%	+3,7%
Rémunération des salariés	1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619
	+4,2%	+17,6%	+5,6%	+10,2%	+4,1%	+6,9%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	+6,0%	-97,8%	-100,0%	-	-	-
Subventions à payer	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	3	0	0	0	0	0
	+32,0%	-87,6%	-98,5%	+0,0%	+0,0%	-0,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	15	15	0	0	0	0
	+4 043,3%	-3,7%	-100,0%	-	-	-
Prestations sociales en espèce	11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549
	+7,2%	+6,7%	+6,3%	+7,2%	+6,1%	+6,7%
Prestations sociales en nature	2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315
	+12,8%	+7,9%	+2,7%	+7,6%	+6,1%	+6,3%
Autres transferts courants	512	535	618	675	691	726
	+4,6%	+4,6%	+15,5%	+9,1%	+2,4%	+5,0%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	135	117	86	87	77	67
	+12,4%	-13,2%	-26,3%	+0,1%	-11,4%	-13,2%
Acquisitions moins cessions d’actifs non financiers non produits	0	0	0	0	0	0
	-100,1%	-100,0%	-	-	-	-
Recettes	17 202	18 052	19 404	20 431	21 438	22 468
	+5,8%	+4,9%	+7,5%	+5,3%	+4,9%	+4,8%
Production marchande	258	281	308	342	373	408
	+7,8%	+8,7%	+9,6%	+11,1%	+9,2%	+9,3%
Production pour usage final propre	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-

Sécurité sociale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Production non marchande	99	113	126	139	155	172
	+6,9%	+14,5%	+10,9%	+10,9%	+10,9%	+10,9%
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Autres subventions sur la production à recevoir	5	0	0	0	0	0
	+59,6%	-100,0%	-	-	-	-
Revenus de la propriété	738	753	725	739	754	768
	+23,8%	+2,1%	-3,8%	+2,0%	+2,1%	+1,8%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299
	+1,4%	+8,0%	+8,1%	+5,3%	+4,9%	+5,0%
Autres transferts courants	6 927	7 014	7 488	7 876	8 228	8 604
	+10,2%	+1,3%	+6,7%	+5,2%	+4,5%	+4,6%
Transferts en capital à recevoir	87	79	151	166	213	218
	+13,2%	-9,2%	+90,8%	+10,1%	+28,0%	+2,4%
Capacité/besoin de financement	930	633	996	615	451	145
en % du PIB	+1,1%	+0,7%	+1,1%	+0,6%	+0,4%	+0,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'analyse fait ressortir que, quel que soit le rythme de progression de l'emploi, le solde de la Sécurité sociale conserve une trajectoire de fond, marquée par une baisse structurelle, à politique inchangée.

Le graphique suivant présente le résultat de cette analyse de sensibilité :



Il convient également de souligner que, combinée au ralentissement du marché du travail, l'accélération des départs en retraite contribue à la dégradation du solde de la Sécurité sociale. Entre 2025 et 2029, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de +4,5%, tandis que l'emploi n'augmenterait que de +1,7% en moyenne.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale affichent une progression annuelle moyenne de +5,2%. Ils sont principalement constitués des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale. Leur niveau est également influencé par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants, qui en représente près de 21% de l'ensemble.

Abstraction faite de cette dernière composante, les principaux transferts à destination de la Sécurité sociale – en particulier les contributions de l'État aux assurances maladie-maternité et pension – enregistrent une croissance moyenne annuelle de +5,7%, soit un rythme comparable à celui des cotisations sociales.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 753 millions d'euros en 2025 à 768 millions d'euros en 2029, soit une augmentation annuelle moyenne de +0,5%. Ces revenus proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS – composé des intérêts et dividendes effectivement perçus – et dépendent à la fois des performances financières du fonds et des transferts de l'excédent de recettes du régime général d'assurance pension. Leur évolution reste étroitement liée à celle des marchés financiers, dont la trajectoire demeure difficile à anticiper.

Sur la période 2025-2029, les dépenses de la Sécurité sociale devraient croître en moyenne de +6,4% par an. Cette dynamique est principalement portée par les prestations sociales en espèces, qui représentent près de 70 % du total des dépenses. Leur poids prédominant explique à lui seul l'essentiel de cette évolution. L'évolution des prestations sociales est influencée par l'échelle mobile de salaires et par le nombre de bénéficiaires. Entre 2025 et 2029, la croissance moyenne annuelle des prestations sociales en espèces est estimée à +6,6% contre +5,7% pour les prestations en nature.

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension devraient croître à un rythme annuel moyen de 7,6% entre 2025 et 2029, soit un niveau supérieur à celui des recettes – principalement constituées des cotisations sociales et de la contribution de l'État – dont la progression est estimée à 6,7 % par an sur la même période.

À politique inchangée, les cotisations annuelles ne suffiraient plus à couvrir les dépenses dès 2026. La prime de répartition pure (rapport entre les dépenses annuelles et la masse cotisable) dépasserait alors le taux de cotisation fixé actuellement à 24,0%, activant le mécanisme prévu à l'article 225bis du Code de la Sécurité sociale. Celui-ci impose au Gouvernement de soumettre à la Chambre des députés un rapport accompagné d'un projet de loi visant à refixer le « modérateur de réajustement ».

Anticipant cette situation, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de la *Sozialronn*, a adopté plusieurs mesures de sauvegarde, dont :

- le maintien de l'âge légal de départ en pension à 65 ans ;
- afin de rapprocher l'âge effectif de départ en pension en direction de l'âge légal, dès 2026 les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 60 ans seront agencées de façon à prolonger progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total (soit 1 mois par année pour les années 2026 et 2027 et 2 mois par année de 2028 à 2030 inclus), tout en maintenant les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 57 ans¹ ;
- l'augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% dès 2026 ;
- le maintien du modérateur de réajustement destiné à faire face à des problèmes de couverture des dépenses selon les modalités mises en place par la réforme du régime général d'assurance pension de 2012 ;
- pour des raisons de protection sociale, par dérogation exceptionnelle à la réforme de 2012, le maintien de l'allocation de fin d'année.

¹ Concernant les agents de la fonction publique, cette disposition s'applique aux personnes qui ont commencé leur activité de service auprès de l'État à partir du 1^{er} janvier 1999.

Ces mesures permettent de ralentir la trajectoire de dégradation du régime. Elles assureraient le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation global jusqu'en 2029. Par ailleurs, la date à laquelle la réserve de compensation passerait sous le seuil de 1,5 fois les dépenses annuelles, ainsi que celle de son épuisement, seraient repoussées de quatre années – respectivement à 2042 et 2048 – par rapport au scénario de base, offrant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires.

Le régime de l'assurance maladie-maternité demeure sur une trajectoire de déficit structurel, en raison du vieillissement de la population, du ralentissement du marché du travail et de l'élargissement du périmètre des prestations prises en charge. Des discussions sont en cours dans le cadre du modèle de concertation sociale quadripartite.

Indépendamment des décisions à venir, le régime dispose de réserves estimées à 810,6 millions d'euros à fin 2025, permettant de couvrir les déficits projetés ainsi que la dotation à la réserve minimale. Le déficit devrait passer de -125 millions d'euros en 2026 à -319 millions d'euros en 2029, avec une réserve légale qui tomberait sous le seuil réglementaire de 10% dès 2027 – une prévision identique à celle de l'année précédente.

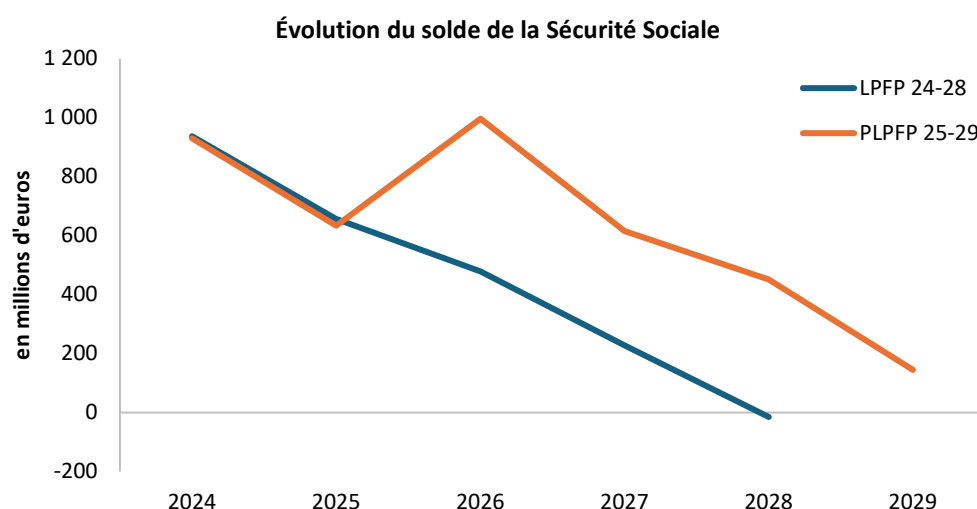
Une première mesure envisagée est celle du relèvement du crédit de la section 17.14 (Assurance maladie-maternité-dépendance – Caisse nationale de santé), afin de compenser de manière forfaitaire les charges supportées par la Caisse nationale de santé. Ce crédit passerait de 20 à 59 millions d'euros pour une période de cinq ans.

Le taux de croissance annuel moyen des dépenses de l'assurance dépendance s'établit à 6,4 % sur la période 2025-2029, à comparer aux prévisions de la LPFP 2024-2028, qui anticipait une hausse moyenne de 5,5% sur 5 ans.

S'agissant de l'assurance accident, les dépenses courantes affichent une progression annuelle moyenne de 2,7% sur la période quinquennale.

Quant à la Mutualité des employeurs, ses dépenses courantes devraient croître à un rythme moyen de 4,6 % par an entre 2025 et 2029.

7.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Ce graphique montre que, sur l'ensemble de la période pluriannuelle à venir, les soldes prévisionnels sont globalement supérieurs à ceux inscrits dans la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028, à l'exception de l'exercice 2025.

La LPFP 2024-2028 traduisait une tendance de dégradation continue du solde, révélant une fragilisation rapide de la soutenabilité financière et appelant, de manière implicite, à des mesures correctives à court terme. Dans le cadre des discussions de la *Sozialronn*, plusieurs décisions ont été prises, en particulier la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension.

La révision à la hausse des recettes pour les années 2026 à 2028, par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028, découle principalement de cette mesure. Les recettes étant étroitement liées à la dynamique économique nationale et à l'évolution du marché de l'emploi, leur trajectoire a été réévaluée dans un contexte macroéconomique moins favorable que celui retenu dans la loi précédente.

Les dépenses, quant à elles, ont été revues à la baisse pour l'année 2026, puis à la hausse pour le reste de la période, mais dans une proportion moindre que les recettes. Cette évolution explique la révision positive des soldes par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028.

À cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes et des dépenses tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique à court et moyen terme de septembre 2025, tel que renseigné au chapitre A du volume 1 du projet de loi budgétaire.

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses de la LPFP 2024-2028 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2025-2029.

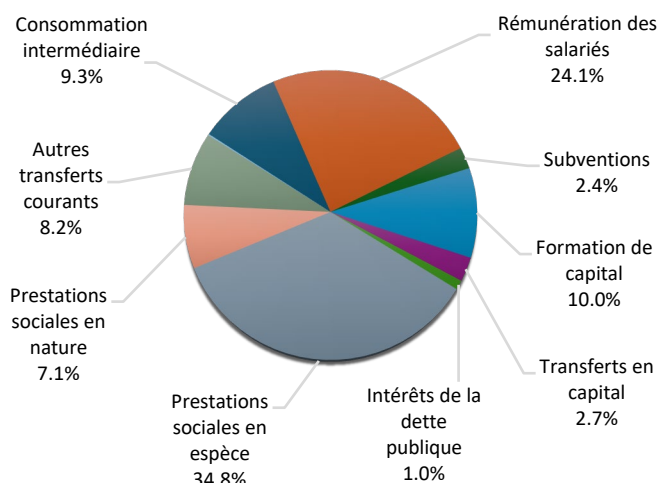
Sécurité sociale	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
En millions d'euros									
Recettes	18 051	18 052	18 914	19 404	19 743	20 431	20 729	21 438	22 468
<i>Variation</i>		+0,0%		+2,6%		+3,5%		+3,4%	+0,0%
Dépenses	17 394	17 419	18 436	18 407	19 515	19 816	20 744	20 987	22 323
<i>Variation</i>		+0,1%		-0,2%		+1,5%		+1,2%	+0,0%
Solde	+657	+633	+478	+996	+228	+615	-15	+451	+145
En % du PIB									
Recettes	20,8%	20,1%	20,7%	20,6%	20,6%	20,5%	20,5%	20,4%	20,2%
Dépenses	20,1%	19,4%	20,2%	19,5%	20,4%	19,9%	20,5%	20,0%	20,1%
Solde	+0,8%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,2%	+0,6%	-0,0%	+0,4%	+0,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

8. Dépenses par catégories selon le SEC

La répartition des dépenses des Administrations publiques suivant leur nature demeure relativement stable au cours du temps et ce, même en se basant sur une période d'observation plus longue.

Sur la période 2024-2029, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 9,3% des dépenses totales. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 24,1% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations, à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la Sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du seul personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dites représentent 11,7% des dépenses totales des Administrations publiques.

Répartition des dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales
Moyenne 2024-2029



Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,7% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne 1,0% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 41,9%.

8.a. Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- les indemnités pour services de tiers ;
- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau ;
- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments – les loyers d'immeubles et les charges locatives ;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage ;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Consommation intermédiaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	3 932	4 157	4 313	4 418	4 563	4 775	
<i>Variation</i>	+7,4%	+5,7%	+3,8%	+2,4%	+3,3%	+4,7%	+4,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	9,7%	9,6%	9,5%	9,2%	9,0%	9,0%	
en % du PIB	4,6%	4,6%	4,6%	4,4%	4,3%	4,3%	
Administration centrale	2 238	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719	
<i>Variation</i>	+6,4%	+4,4%	+4,9%	+1,3%	+3,8%	+5,4%	+4,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,7%	7,6%	7,5%	7,3%	7,2%	7,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,5%	5,4%	5,4%	5,2%	5,1%	5,1%	
en % du PIB	2,6%	2,6%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	
Administrations locales	1 103	1 192	1 248	1 284	1 334	1 387	
<i>Variation</i>	+8,4%	+8,1%	+4,6%	+2,9%	+3,9%	+4,0%	+4,7%
en % des dépenses totales des Admin. locales	23,4%	24,0%	24,5%	24,1%	24,1%	23,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,7%	2,8%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	
Sécurité sociale	589	627	612	650	651	670	
<i>Variation</i>	+6,3%	+6,4%	-2,3%	+6,1%	+0,2%	+2,8%	+2,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,6%	3,6%	3,3%	3,3%	3,1%	3,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,5%	1,5%	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Au cours de la période 2024-2029, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +4,0%, qui est surtout freinée par une évolution très faible en 2027. La croissance des dépenses de consommation est fortement influencée par les prix énergétiques ainsi que par l'évolution en général de l'inflation, ce qui explique sa forte progression en 2024.

La progression entre 2025 et 2026 des dépenses de l'Administration centrale s'explique surtout par les dépenses liées à l'entretien du réseau ferroviaire.

8.b. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs ;
- les avancements (promotions, biennales, etc.) ;
- les accords salariaux éventuels.

La croissance moyenne des dépenses de rémunération des Administrations publiques entre 2024 et 2029 atteindrait +6,2%. Ce taux s'élève à 6,1% au niveau de l'Administration centrale et à 8,8% au niveau de la Sécurité sociale. La dynamique de l'emploi dans les Administrations publiques est un facteur important dans l'explication de la croissance des dépenses de rémunération. L'accord salarial et la tranche indiciaire expliquent également la forte progression en 2025.

Rémunération des salariés	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	9 544	10 501	10 976	11 638	12 281	12 909	
<i>Variation</i>	+7,9%	+10,0%	+4,5%	+6,0%	+5,5%	+5,1%	+6,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	23,6%	24,3%	24,1%	24,3%	24,3%	24,2%	
en % du PIB	11,1%	11,7%	11,6%	11,7%	11,7%	11,6%	
Administration centrale	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257	
<i>Variation</i>	+8,5%	+8,7%	+4,6%	+5,9%	+6,2%	+5,2%	+6,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	23,7%	24,2%	24,0%	24,4%	24,7%	24,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	17,0%	17,3%	17,2%	17,3%	17,4%	17,4%	
en % du PIB	8,0%	8,3%	8,3%	8,3%	8,4%	8,3%	
Administrations locales	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034	
<i>Variation</i>	+8,5%	+10,7%	+3,2%	+3,5%	+3,5%	+3,5%	+4,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	34,1%	35,8%	36,1%	35,6%	35,6%	35,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	4,0%	4,1%	4,0%	4,0%	3,9%	3,8%	
en % du PIB	1,9%	2,0%	1,9%	1,9%	1,9%	1,8%	
Sécurité sociale	1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619	
<i>Variation</i>	+4,2%	+17,6%	+5,6%	+10,2%	+4,1%	+6,9%	+8,8%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	6,5%	7,2%	7,2%	7,3%	7,2%	7,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,6%	2,9%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%	
en % du PIB	1,2%	1,4%	1,4%	1,5%	1,4%	1,5%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

8.c. Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail, il s'agit des catégories suivantes :

- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel ;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages et aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Subventions à payer	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 156	1 036	1 132	1 177	1 166	1 083	
<i>Variation</i>	-8,1%	-10,4%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,1%	-1,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,9%	2,4%	2,5%	2,5%	2,3%	2,0%	
en % du PIB	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,0%	
Administration centrale	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065	
<i>Variation</i>	-7,4%	-10,6%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,2%	-1,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	3,9%	3,3%	3,4%	3,4%	3,2%	2,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%	2,0%	
en % du PIB	1,3%	1,1%	1,2%	1,2%	1,1%	1,0%	

Subventions à payer	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations locales	16	17	19	19	19	19	
<i>Variation</i>	+1,1%	+7,2%	+9,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+3,2%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses de subventions sont concentrées dans le secteur de l'Administration centrale et affichent une progression de -1,3% en moyenne sur la période de 2024-2029. Leur évolution est étroitement liée aux mesures et projets décidés par le Gouvernement. Ainsi, les mesures prises dans le cadre du budget 2023 (mesures tripartites de stabilisation des prix énergétiques), ont entraîné une hausse significative des dépenses cette année-là. La réduction progressive de ces mesures a conduit à une diminution des subventions en 2024 et 2025. Toutefois, les dépenses rebondissent en 2026 avec une progression de +9,3% en raison de la participation de l'État aux frais de réseau électrique et au *High Performance Computer* à travers le Fonds de l'innovation.

En dehors des mesures précitées, cette catégorie de dépenses comprend pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises (autres que les CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le Fonds de l'innovation.

8.d. Formation brute de capital et Transferts en capital à payer

D'après le SEC2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Par convention, les dépenses d'investissement de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Formation brute de capital	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	4 028	4 370	4 675	4 611	5 032	5 458	+6,3%
<i>Variation</i>	+5,3%	+8,5%	+7,0%	-1,4%	+9,1%	+8,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	10,0%	10,1%	10,3%	9,6%	10,0%	10,2%	
en % du PIB	4,7%	4,9%	5,0%	4,6%	4,8%	4,9%	
Administration centrale	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059	+6,0%
<i>Variation</i>	+14,4%	+24,0%	-2,3%	-9,3%	+10,2%	+10,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,9%	9,2%	8,5%	7,4%	7,8%	8,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,7%	6,6%	6,1%	5,2%	5,5%	5,7%	
en % du PIB	2,7%	3,2%	2,9%	2,5%	2,6%	2,8%	
Administrations locales	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020	+6,4%
<i>Variation</i>	-5,4%	-0,6%	+13,7%	+8,7%	+4,1%	+6,9%	
en % des dépenses totales des Admin. locales	31,3%	29,5%	32,8%	34,0%	34,2%	34,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,7%	3,4%	3,7%	3,8%	3,7%	3,8%	
en % du PIB	1,7%	1,6%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	
Sécurité sociale	193	159	228	277	366	379	+14,5%
<i>Variation</i>	+3,4%	-17,2%	+43,0%	+21,3%	+32,2%	+3,7%	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,2%	0,9%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,4%	0,5%	0,6%	0,7%	0,7%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses effectuées par l'Administration centrale atteignent un montant d'environ 2,8 milliards d'euros en 2025 et 2026. La forte progression en 2025 s'explique, entre autres, par la mise en orbite du satellite militaire au mois d'août. Par conséquent, les dépenses prévues pour 2026 paraissent faibles, avec une croissance même négative, alors que de nombreux nouveaux projets d'investissement ont été programmés. Par exemple, les CFL ont prévu plus de 100 millions d'euros pour la réalisation d'ouvrages de génie civil et le Fonds climat et énergie a prévu le financement de divers projets, notamment liés aux installations photovoltaïques, avec un montant supérieur à 100 millions d'euros. La progression entre les années 2024 et 2026 est supérieure à 20%.

Les transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital. Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Transferts en capital	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 114	1 140	1 354	1 369	1 280	1 303	
<i>Variation</i>	+6,1%	+2,3%	+18,8%	+1,2%	-6,5%	+1,8%	+3,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,6%	3,0%	2,9%	2,5%	2,4%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,2%	1,2%	
Administration centrale	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844	
<i>Variation</i>	+4,5%	+6,3%	+22,0%	+8,4%	-4,1%	+2,1%	+6,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	4,6%	4,6%	5,3%	5,5%	5,1%	4,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,3%	3,3%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,8%	1,9%	1,7%	1,7%	
Administrations locales	20	30	36	40	45	55	
<i>Variation</i>	-0,0%	+55,5%	+18,6%	+11,1%	+12,5%	+22,2%	+23,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,6%	0,7%	0,7%	0,8%	0,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	135	117	86	87	77	67	
<i>Variation</i>	+12,4%	-13,2%	-26,3%	+0,1%	-11,4%	-13,2%	-13,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,8%	0,7%	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les transferts en capital sont effectués majoritairement par l'Administration centrale, et montrent une croissance de 6,6% en moyenne entre les années 2024 et 2029. Étant donné qu'une partie de ces dépenses consiste en des transferts vers les autres sous-secteurs, les dépenses totales des Administrations publiques ne correspondent pas à la simple addition des trois sous-secteurs. En effet, les transferts internes entre administrations sont éliminés lors du processus de consolidation.

L'évolution des transferts courants s'explique par de nombreux nouveaux projets. Les plus importants concernent les infrastructures hospitalières (CHL), les établissements d'enseignement, les installations photovoltaïques, ainsi que plusieurs projets liés au Fonds pour le logement abordable, au Tram et à diverses infrastructures.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de la seule Administration centrale au titre de la période 2024 à 2029 :

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissements directs (formation de capital)	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059
Investissements indirects (transferts en capital)	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844
<u>Investissements directs et indirects</u>						
en millions	3 629	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903
<i>Variation</i>	+10,5%	+17,5%	+5,8%	-2,5%	+4,1%	+7,0%
en % du PIB	4,2	4,8	4,8	4,4	4,4	4,4
en % des dépenses totales	12,5%	13,8%	13,9%	12,9%	12,8%	13,1%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les investissements au niveau de l'Administration centrale se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale ainsi qu'au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2024 à 2029, l'évolution moyenne des dépenses d'investissement (directs et indirects) s'élève à +6,2%. Une nette croissance des investissements (formation de capital et transferts en capital) est prévue en 2025, majoritairement en raison du satellite militaire. Le niveau reste élevé en 2026 pour atteindre les 4,5 milliards d'euros, soit une progression de +5,8%, en faveur des projets cités ci-dessus. La baisse observée en 2027 résulte de l'effet de base positif induit de 2025 et 2026, les investissements progresseraient ensuite pour atteindre un montant de 4,9 milliards d'euros en 2029.

Pour faciliter l'interprétation, et aussi la comparaison avec les pays voisins, il convient de mesurer l'investissement à travers le ratio avec le PIB. Ainsi, les dépenses d'investissement dépassent les 4% du PIB sur toute la période de prévision 2025 à 2029. Cette valeur de référence est largement atteinte en 2025 et 2026 (4,8%) ce qui souligne les priorités politiques.

Comme indiqué dans l'accord de coalition du Gouvernement :

« Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique :

(...)

- en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;

(...) »

Le tableau ci-après présente une ventilation des investissements publics par domaine thématique réalisés au niveau de l'Administration centrale. Ce tableau donne un aperçu du rayon d'action envisagé et explique comment le Gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

Administration centrale	2025	2026	2027	2028	2029
Environnement et climat (y compris mobilité)	1 107	1 169	1 075	1 089	1 286
Infrastructures publiques (routes, ...)	632	687	717	752	810
Éducation (enseignement public, privé, universitaire)	271	273	312	309	344
Logement	393	390	411	355	367
Santé	105	155	171	224	225
Sécurité (Défense, Police, Justice, ...)	505	423	295	331	347
Propriétés immobilières de l'État	50	45	57	63	65
Coopération et action humanitaire	321	361	374	385	400
Autres	563	648	631	653	631
Autres variations techniques et SEC	318	362	358	421	427
Investissements (directs et indirects)	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

La majeure partie des dépenses d'investissement sera réalisée dans les catégories « Environnement et climat », « Infrastructures publiques » ainsi que « Sécurité ». Sans tenir compte d'éventuels délais ou décalages temporels dans l'exécution de projets, les dépenses d'investissement budgétisées en faveur de ces trois domaines se chiffrent à elles seules à 9 milliards d'euros sur la période de prévision 2026-2029 ce qui représente 49% de l'ensemble des dépenses projetées sur la période 2026-2029.

Les projets de grande envergure au niveau de l'environnement se chiffrent à 4,6 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de prévision 2026-2029. Il s'agit pour l'essentiel de la modernisation et du développement du réseau ferroviaire national de l'ordre de 2 milliards d'euros.

L'enveloppe budgétaire dédiée au développement du réseau du tram se chiffre à 456 millions d'euros sur la période 2026-2029. D'autres projets d'investissements d'envergure sont prévus au niveau du Fonds pour la gestion de l'eau pour une enveloppe globale de 481 millions d'euros.

Pour la période 2026-2029, des projets d'investissements totaux de 1,5 milliard d'euros sont prévus au niveau du Fonds Climat et Énergie.

Trois milliards d'euros sont prévus dans le cadre des projets d'infrastructures publiques au cours des années 2026-2029. Cette enveloppe globale comprend des projets d'investissements routiers de quelque 2,6 milliards d'euros.

Les investissements en matière de « Logement » atteindront les 1,5 milliard d'euros pendant la période 2026-2029. Les projets les plus importants concernent l'acquisition par l'État d'immeubles destinés à l'habitat estimés à 444 millions d'euros (dont les acquisitions VEFA), les projets *Neischmelz* à Dudelange (115 millions d'euros) et *Wunnen mat der Wooltz* à Wiltz (100 millions d'euros).

La participation étatique au financement de projets réalisés par la SNHBM atteindra 318 millions d'euros. La participation au financement de projets de logements réalisés par les communes est estimée à quelques 491 millions d'euros dont quelque 174 millions d'euros sont prévus dans le cadre du pacte Logement 2.0. La participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong atteindra prévisiblement les 253 millions d'euros.

8.e. Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Revenus de la propriété	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	265	343	451	561	635	733	
<i>Variation</i>	+12,0%	+29,3%	+31,7%	+24,3%	+13,1%	+15,5%	+22,6%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,7%	0,8%	1,0%	1,2%	1,3%	1,4%	
en % du PIB	0,3%	0,4%	0,5%	0,6%	0,6%	0,7%	
Administration centrale	241	307	436	546	620	718	
<i>Variation</i>	+17,0%	+27,1%	+42,2%	+25,2%	+13,5%	+15,9%	+24,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,8%	1,0%	1,3%	1,6%	1,7%	1,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,6%	0,7%	1,0%	1,1%	1,2%	1,3%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%	
Administrations locales	21	36	25	25	25	25	
<i>Variation</i>	-25,7%	+70,4%	-29,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+3,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,7%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	3	0	0	0	0	0	
<i>Variation</i>	+32,0%	-87,6%	-98,5%	+0,0%	+0,0%	-0,2%	-71,7%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Les intérêts de la dette sont influencés par les taux auxquels l'État peut emprunter mais également le volume de la dette. Celui-ci augmente lorsque les Administrations publiques affichent une situation déficitaire. Une gestion saine des finances publiques permet de bénéficier d'une bonne notation et de taux d'intérêt plus faibles. Dans ce contexte, l'accord de coalition 2023-2028 indique que :

« Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux ».

Les intérêts de la dette connaîtraient une nette progression au cours de la période 2024-2029. Ceci résulte d'une part de la hausse du volume de la dette induite par le déficit de l'Administration centrale, en particulier en 2025 et 2026, qui doit être financé et d'autre part, de la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts nouveaux réalisés en 2023.

8.f. Prestations sociales en espèces et en nature

Les prestations en espèces comprennent les catégories de dépenses suivantes :

- les prestations de sécurité sociale en espèces ;
- les autres prestations d'assurance sociale ;
- les prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par la Sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la Sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Prestations sociales en espèces	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	13 925	14 886	15 710	16 780	17 772	18 898	
<i>Variation</i>	+5,9%	+6,9%	+5,5%	+6,8%	+5,9%	+6,3%	+6,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,5%	34,5%	34,5%	35,0%	35,2%	35,5%	
en % du PIB	16,2%	16,6%	16,7%	16,9%	16,9%	17,0%	

Prestations sociales en espèces	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administration centrale	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328	
<i>Variation</i>	+0,7%	+7,6%	+2,7%	+5,1%	+5,2%	+4,6%	+5,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	9,0%	9,1%	8,8%	8,9%	8,9%	8,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,4%	6,5%	6,3%	6,3%	6,3%	6,2%	
en % du PIB	3,0%	3,1%	3,1%	3,0%	3,0%	3,0%	
Administrations locales	22	27	21	21	21	21	
<i>Variation</i>	+7,1%	+24,3%	-21,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549	
<i>Variation</i>	+7,2%	+6,7%	+6,3%	+7,2%	+6,1%	+6,7%	+6,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	69,4%	69,2%	69,6%	69,3%	69,4%	69,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	28,0%	27,9%	28,1%	28,6%	28,9%	29,2%	
en % du PIB	13,1%	13,5%	13,6%	13,8%	13,9%	14,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les prestations sociales en espèces sont réalisées à 82% par la Sécurité sociale et à 18% par l'Administration centrale (taux moyen au cours de la période 2024-2029). Le taux de progression moyen annuel pour les Administrations publiques s'élève à 6,3% pour toute la période et atteint un montant de 18,9 milliards d'euros en 2029.

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une administration publique ou une ISBLSM qui les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

Prestations sociales en nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	2 852	3 079	3 180	3 401	3 593	3 809	
<i>Variation</i>	+12,0%	+8,0%	+3,3%	+7,0%	+5,6%	+6,0%	+6,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,1%	7,1%	7,0%	7,1%	7,1%	7,1%	
en % du PIB	3,3%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	

Prestations sociales en nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administration centrale	348	373	409	423	434	453	
<i>Variation</i>	+5,6%	+7,3%	+9,6%	+3,4%	+2,7%	+4,3%	+5,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,2%	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	42	48	41	41	41	41	
<i>Variation</i>	+23,1%	+14,9%	-15,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,9%	1,0%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315	
<i>Variation</i>	+12,8%	+7,9%	+2,7%	+7,6%	+6,1%	+6,3%	+6,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	15,1%	15,3%	14,8%	14,8%	14,9%	14,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,1%	6,2%	6,0%	6,1%	6,2%	6,2%	
en % du PIB	2,9%	3,0%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses dans cette catégorie se concentrent également dans le secteur de la Sécurité sociale et progressent à un rythme régulier de +6,0% par an sur la période de 2024 à 2029.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèces, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

Prestations sociales totales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	16 777	17 965	18 890	20 182	21 365	22 707	
<i>Variation</i>	+6,9%	+7,1%	+5,1%	+6,8%	+5,9%	+6,3%	+6,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	41,6%	41,6%	41,4%	42,1%	42,3%	42,6%	
en % du PIB	19,5%	20,0%	20,0%	20,3%	20,3%	20,5%	
Administration centrale	2 951	3 175	3 286	3 445	3 615	3 781	
<i>Variation</i>	+1,3%	+7,6%	+3,5%	+4,8%	+4,9%	+4,6%	+5,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	10,2%	10,3%	10,1%	10,1%	10,1%	10,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,3%	7,4%	7,2%	7,2%	7,2%	7,1%	
en % du PIB	3,4%	3,5%	3,5%	3,5%	3,4%	3,4%	
Administrations locales	64	75	62	62	62	62	
<i>Variation</i>	+17,2%	+18,1%	-17,5%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,3%	1,5%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	13 762	14 715	15 542	16 674	17 688	18 864	
<i>Variation</i>	+8,2%	+6,9%	+5,6%	+7,3%	+6,1%	+6,6%	+6,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	84,6%	84,5%	84,4%	84,1%	84,3%	84,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,1%	34,1%	34,1%	34,7%	35,0%	35,4%	
en % du PIB	16,0%	16,4%	16,5%	16,7%	16,8%	17,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

8.g. Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la Sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages ;
- à l'étranger ;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées) ;
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants :

- les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités ;
- les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Autres transferts courants	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	3 334	3 504	3 785	4 033	4 163	4 352	
<i>Variation</i>	-0,5%	+5,1%	+8,0%	+6,5%	+3,2%	+4,5%	+5,5%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	8,3%	8,1%	8,3%	8,4%	8,2%	8,2%	
en % du PIB	3,9%	3,9%	4,0%	4,1%	4,0%	3,9%	
Administration centrale	11 902	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048	
<i>Variation</i>	+7,8%	+3,2%	+5,6%	+5,6%	+4,7%	+5,0%	+4,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	41,0%	39,8%	39,8%	40,3%	40,2%	40,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	29,5%	28,4%	28,4%	28,5%	28,4%	28,2%	
en % du PIB	13,8%	13,7%	13,7%	13,7%	13,6%	13,6%	
Administrations locales	218	211	189	189	189	189	
<i>Variation</i>	+14,0%	-3,5%	-10,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-2,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	4,6%	4,2%	3,7%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	512	535	618	675	691	726	
<i>Variation</i>	+4,6%	+4,6%	+15,5%	+9,1%	+2,4%	+5,0%	+7,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,1%	3,1%	3,4%	3,4%	3,3%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,3%	1,2%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts. C'est la raison pour laquelle le montant des Administrations publiques n'est pas simplement la somme des dépenses des sous-secteurs (voir annexe 5).

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière.

Le taux de progression moyen est de 4,8% pour la période de prévision. La progression en 2026 est majoritairement liée au financement des assurances maladie et pension, à la contribution au budget de l'UE ainsi qu'à la participation dans les frais relatifs à l'accueil et l'enfance.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé ;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- coopération au développement : contribution à des institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...) ;
- dépenses en relation avec l'effort de défense.

L'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

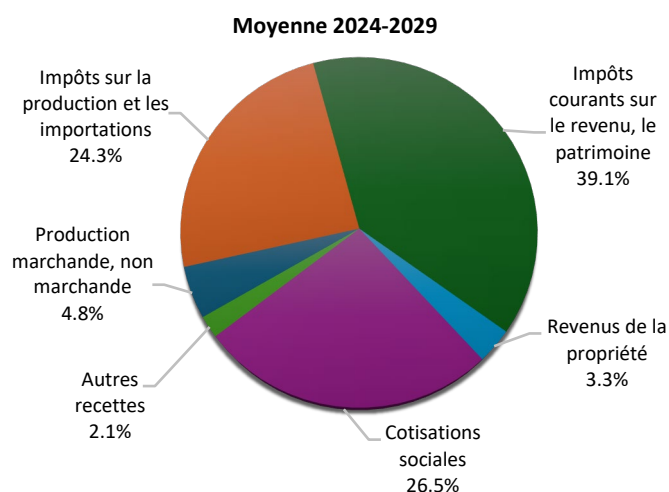
L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg est transférée sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en faveur du budget de l'UE reposant sur les ressources propres.

Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

9. Recettes par catégories selon le SEC

Répartition des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales



Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (39,1%), les impôts sur la production et les importations (24,3%) ainsi que les cotisations sociales (26,5%) constituent les principales sources de financement des Administrations publiques. À l'instar des catégories de dépenses, la répartition des recettes par grandes catégories demeure relativement stable tout au long de la période de prévision.

9.a. Impôts sur la production et les importations

Les impôts sur la production et les importations comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ces prélèvements s'appliquent à la production et à l'importation de biens et de services, à l'emploi de main-d'œuvre, ainsi qu'à la propriété ou à l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs, destinés à la production. Ils sont exigibles indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et du montant des bénéfices générés.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA ;
- les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus pour chaque unité de bien ou de service produite ou échangée. Ils peuvent prendre la forme d'un montant fixe par unité ou être calculés en pourcentage du prix unitaire ou de la valeur du produit. Sauf disposition spécifique contraire, tout impôt appliqué à un produit relève de cette catégorie, quel que soit le type d'unité institutionnelle qui en est redevable.

Par « taxes du type TVA », on entend des impôts sur les biens et services, collectés par étapes par les entreprises tout au long du processus de production et de distribution, mais entièrement supportés, en dernier ressort, par l'acheteur final. Cette rubrique inclut la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués localement ou importés, ainsi que les autres taxes déductibles appliquées selon des modalités analogues à celles de la TVA. Conformément au système européen des comptes (SEC), l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg doit être comptabilisé en recette, même si une partie est versée aux communes ou à l'Union européenne. Ces transferts apparaissent en tant que dépenses. Il convient également d'inclure les recettes de TVA perçues par le Fonds du rail.

Suivant les règles du SEC, les recettes liées à l'activité économique d'une année donnée doivent être comptabilisées au titre de cette même année. Il peut ainsi arriver qu'une partie des recettes de TVA collectées au cours d'une année *n* soit, *a posteriori*, rattachée à des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Impôts sur la production et les importations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	9 778	10 295	11 022	11 547	12 079	12 613	
<i>Variation</i>	+7,6%	+5,3%	+7,1%	+4,8%	+4,6%	+4,4%	+5,2%
en % des recettes totales des Admin. publiques	23,8%	24,2%	24,4%	24,4%	24,4%	24,2%	
en % du PIB	11,3%	11,5%	11,7%	11,6%	11,5%	11,4%	
Administration centrale	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535	
<i>Variation</i>	+9,2%	+6,2%	+6,1%	+4,8%	+4,6%	+4,5%	+5,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	33,7%	34,8%	35,2%	35,3%	35,1%	34,9%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	23,6%	24,3%	24,2%	24,3%	24,2%	24,1%	
en % du PIB	11,3%	11,5%	11,6%	11,5%	11,4%	11,3%	
Administrations locales	60	65	78	78	78	78	
<i>Variation</i>	-16,3%	+8,7%	+19,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+5,4%
en % des recettes totales des Admin. locales	1,3%	1,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les recettes issues des impôts sur la production et les importations constituent principalement des ressources de l'Administration centrale. Leur évolution moyenne s'établirait à +5,2% entre 2024 et 2029.

L'année 2024 a enregistré une bonne performance dans cette catégorie d'impôts (+9,2%), suivie de deux années de forte progression, supérieure à 6%. L'évolution positive en 2025 s'explique par la hausse des recettes de TVA et des accises sur les cigarettes.

Le regain anticipé de la croissance économique et du marché immobilier bénéficierait aux recettes de TVA et de droits d'enregistrement et expliquerait la dynamique de cette catégorie de recettes en 2026.

9.b. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., regroupent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, effectués en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne reposent ni sur le revenu ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les impôts sur le revenu sont des prélèvements appliqués aux revenus, bénéfices et gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou estimés des personnes physiques, des ménages, des sociétés et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital ;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc. ;
- les impôts sur les transactions internationales.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	16 468	16 501	17 471	18 325	19 337	20 430	+4,4%
<i>Variation</i>	+15,1%	+0,2%	+5,9%	+4,9%	+5,5%	+5,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	40,0%	38,8%	38,7%	38,8%	39,0%	39,3%	
en % du PIB	19,1%	18,4%	18,5%	18,4%	18,4%	18,4%	
Administration centrale	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527	+4,6%
<i>Variation</i>	+14,0%	+1,9%	+4,3%	+5,0%	+5,7%	+5,9%	
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	51,4%	51,0%	50,7%	50,9%	51,2%	51,6%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	36,0%	35,6%	34,9%	35,0%	35,3%	35,6%	
en % du PIB	17,2%	16,9%	16,7%	16,6%	16,6%	16,7%	
Administrations locales	1 640	1 507	1 714	1 777	1 840	1 904	+3,0%
<i>Variation</i>	+25,9%	-8,1%	+13,8%	+3,7%	+3,5%	+3,4%	
en % des recettes totales des Admin. locales	34,3%	31,1%	33,1%	32,5%	32,5%	32,2%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	4,0%	3,5%	3,8%	3,8%	3,7%	3,7%	
en % du PIB	1,9%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%	

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Le taux de croissance moyen annuel de ces recettes s'établit à +4,6% sur la période de projection. En 2024, ces recettes connaissent une progression exceptionnelle de +14%, en raison des performances de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des capitaux. L'évolution de 2025 est plus faible due à cet effet de base de 2024 et au déchet fiscal engendré par les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises (*Entlaaschtungs-Pak*). En 2026, la progression serait de +4,3%. Les prévisions du STATEC prévoient en effet une augmentation du taux d'emploi, qui aurait un effet positif sur l'impôt sur les traitements et salaires. L'introduction d'un impôt minimum Pilier 2 contribue également à l'évolution positive (+80 millions d'euros).

9.c. Cotisations sociales

Cotisations sociales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	10 440	11 212	12 040	12 665	13 307	13 962	
<i>Variation</i>	+2,0%	+7,4%	+7,4%	+5,2%	+5,1%	+4,9%	+6,0%
en % des recettes totales des Admin. publiques	25,4%	26,4%	26,7%	26,8%	26,8%	26,8%	
en % du PIB	12,1%	12,5%	12,8%	12,7%	12,7%	12,6%	
Administration centrale	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658	
<i>Variation</i>	+7,0%	+3,5%	+2,3%	+4,4%	+6,4%	+4,5%	+4,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	4,7%	4,7%	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,3%	3,3%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	
Administrations locales	4	4	4	4	4	4	
<i>Variation</i>	+0,8%	+4,9%	+2,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+1,4%
en % des recettes totales des Admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299	
<i>Variation</i>	+1,4%	+8,0%	+8,1%	+5,3%	+4,9%	+5,0%	+6,2%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	52,8%	54,4%	54,7%	54,7%	54,6%	54,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	22,1%	23,1%	23,5%	23,6%	23,6%	23,6%	
en % du PIB	10,5%	10,9%	11,2%	11,2%	11,1%	11,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les cotisations sociales sont influencées par l'évolution de l'emploi et des salaires. Leur indexation au mois de mai explique donc en partie la forte hausse de 2025. La progression de 2026 résulte également de la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations, effectives ou imputées, versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale en contrepartie du droit à des prestations sociales. Leur calcul repose sur une combinaison de plusieurs éléments : d'une part, les cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs ; d'autre part, celles à la charge des ménages, auxquelles s'ajoutent les éventuels suppléments. De ce total, on soustrait le service des régimes d'assurance sociale, afin d'obtenir le montant net des cotisations.

9.d. Revenus de la propriété

Revenus de la propriété	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 602	1 492	1 413	1 450	1 483	1 515	
<i>Variation</i>	+27,9%	-6,8%	-5,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%	-1,1%
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,9%	3,5%	3,1%	3,1%	3,0%	2,9%	
en % du PIB	1,9%	1,7%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
Administration centrale	721	623	656	679	697	715	
<i>Variation</i>	+26,8%	-13,6%	+5,3%	+3,5%	+2,6%	+2,7%	-0,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	2,5%	2,1%	2,1%	2,1%	2,0%	2,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,8%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	
Administrations locales	143	117	42	42	42	42	
<i>Variation</i>	+62,8%	-18,6%	-64,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-21,8%
en % des recettes totales des Admin. locales	3,0%	2,4%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	738	753	725	739	754	768	
<i>Variation</i>	+23,8%	+2,1%	-3,8%	+2,0%	+2,1%	+1,8%	+0,8%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	4,3%	4,2%	3,7%	3,6%	3,5%	3,4%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,8%	1,8%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
en % du PIB	0,9%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Après une année 2024 exceptionnelle, les revenus de la propriété devraient connaître une baisse en 2025 et se maintenir à un niveau inférieur tout au long de la période suivante.

Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

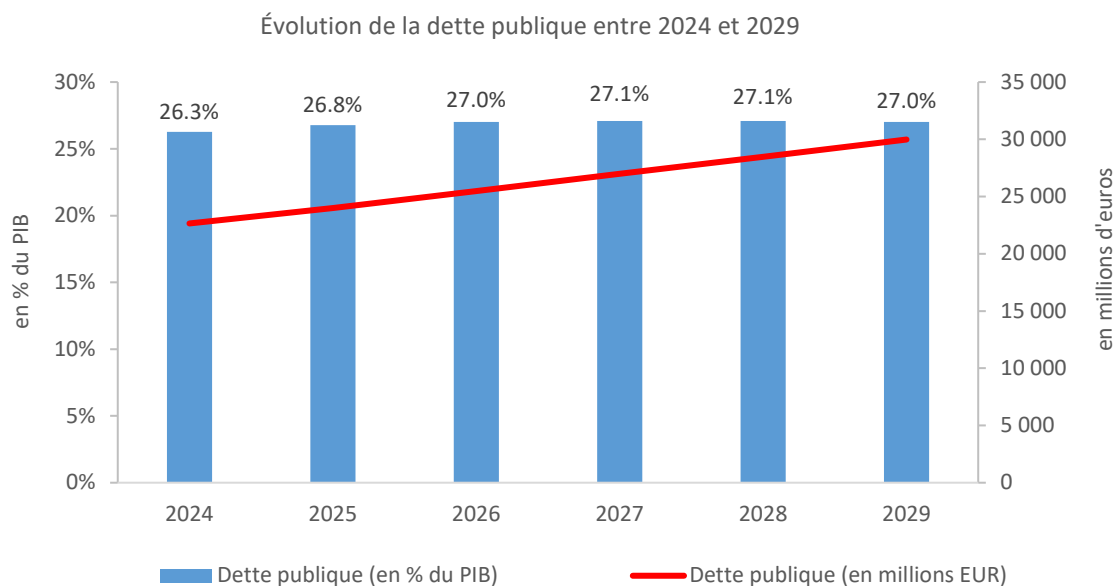
Ces revenus de la propriété regroupent :

- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
 1. les dividendes ;
 2. les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés :
 - les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers ;
 - les autres revenus d'investissements ;
 3. les revenus d'investissements attribués aux assurés ;
 4. les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension ;
 5. les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement ;
- les loyers.

10. Évolution de la dette publique

L'année 2024 s'est clôturée avec un taux d'endettement de 26,3% du PIB, inférieur aux prévisions de 27,5% établies dans le cadre du projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028. À la fin de l'exercice 2025 la dette publique du Luxembourg devrait s'élever à près de 24 milliards d'euros, soit 26,8% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans la programmation financière pluriannuelle, la dette publique devrait augmenter légèrement en 2026 à 27,0% du PIB, se stabiliser à 27,1% du PIB en 2027 et 2028, avant de diminuer légèrement à 27,0% du PIB à la fin de la période sous revue.



Source : Trésorerie de l'État, STATEC.

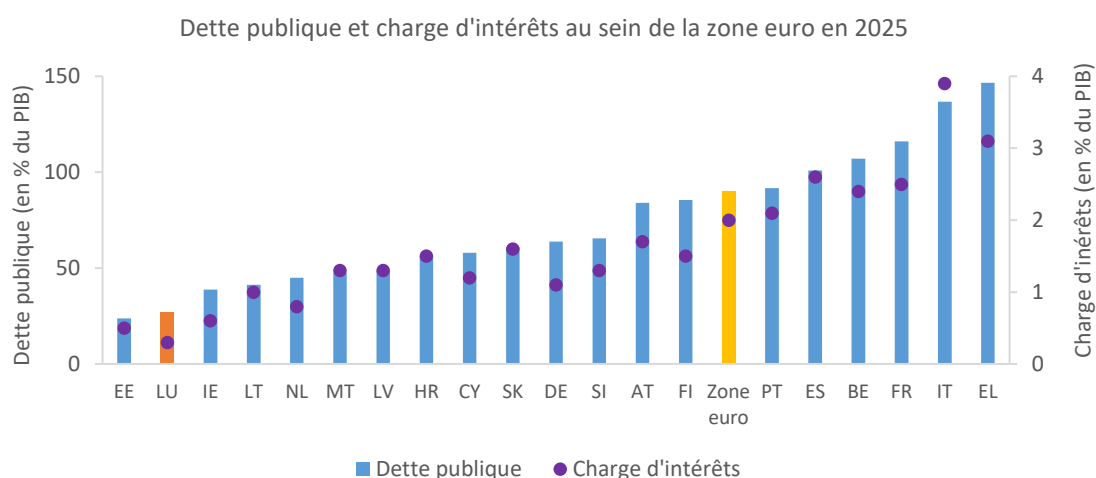
Au cours des dernières années, le niveau de la dette publique a été affecté par la mise en œuvre de plusieurs paquets de mesures (*Energiedesch*, *Solidaritätspak 1.0*, *2.0* et *3.0*) qui ont eu un impact sur le solde de l'administration centrale, augmentant ainsi le besoin de financement du pays.

Les mesures adoptées en février 2024 et prolongées jusqu'à juin 2025 pour relancer le secteur de la construction immobilière, ainsi que le paquet fiscal *Entlastungs-Pak* annoncé en juillet 2024, visant à renforcer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, ont continué à peser sur les finances publiques en 2025.

Dès son entrée en fonction, le Gouvernement a manifesté sa volonté de garantir une évolution soutenable des finances publiques et a ainsi effectué des efforts conséquents afin de réduire de manière considérable l'évolution des dépenses, en particulier celles de l'Administration centrale, et d'assurer que le rythme de croissance de celles-ci reste inférieur à celui des recettes. Cette volonté s'est reflétée dans l'évolution des soldes budgétaires de l'Administration centrale en 2024.

Dans un contexte macroéconomique morose lié aux incertitudes géopolitiques et au ralentissement de la croissance, les dépenses progressent, notamment en vue de la hausse de l'effort de défense prévue dans le cadre des engagements internationaux pris. Alors que la lutte contre la pauvreté, l'accès au logement et le maintien du pouvoir d'achat restent des priorités constantes du Gouvernement, les mesures mises en place continueront d'affecter l'évolution des dépenses au cours des années à venir. Bien que la dette continue d'augmenter en termes absolus, cette progression resterait maîtrisée et son évolution relative au PIB tendrait à se stabiliser à 27,1% du PIB dès 2027 et à diminuer légèrement à 27,0% en 2029.

En 2025, le Luxembourg figure parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en zone euro, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB.



Source : Trésorerie de l'État, STATEC.

La charge d'intérêts augmente en termes absolus principalement par le refinancement de la dette publique à des taux d'intérêt sur les obligations souveraines plus élevés que ceux observés au cours de la dernière décennie. En 2025, le Luxembourg était le pays de l'Union européenne dont la charge d'intérêts était la plus faible (0,3% du PIB). La notation « AAA » est essentielle, car elle permet au Luxembourg de se financer sur les marchés à des taux plus avantageux, comme cela a été confirmé lors du dernier placement de l'émission obligataire de 2,5 milliards d'euros en septembre 2025.

En vertu du système européen de comptabilité SEC 2010, il y a également lieu de rappeler que la dette publique, telle qu'affichée ci-avant, représente la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale. La dette de l'Administration centrale regroupe, quant à elle, l'endettement de l'État central et celui des établissements publics sous sa tutelle. Y sont également imputées les garanties accordées par l'État dans le cadre des partenariats publics-privés (PPP) (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2024 et 2029 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dette publique brute (en millions d'euros)	22 649	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
% du PIB.....	26,3	26,8	27,0	27,1	27,1	27,0
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>						
<u>(en millions d'euros)</u>						
- Administration centrale.....	21 060	22 181	23 671	25 171	26 671	28 171
État central	19 309	20 266	21 756	23 256	24 756	26 256
Établissements publics.....	368	485	485	485	485	485
PPP.....	533	573	573	573	573	573
EFSF.....	497	495	495	495	495	495
Autres	354	362	362	362	362	362
- Administrations locales	1 485	1 702	1 702	1 702	1 702	1 702
- Sécurité sociale	103	108	108	108	108	108

Hypothèses admises dans la prévision de la dette publique

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2026-2029 reposent sur une imputation mécanique des déficits prévisionnels à partir de 2026 au niveau de l'Administration centrale. Il est important de préciser que ces prévisions tiennent compte à la fois des liquidités disponibles, des opérations de refinancement de la dette et des pratiques du marché.

Les composantes autres que l'État central, les PPP et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2025 tout au long de la période 2026 à 2029 et la trajectoire de la dette suppose l'absence de recettes ou de dépenses liées à des cessions ou des prises de participations par l'État.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les « actifs » financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie aux « passifs » décrits ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au Fonds de compensation. Au 31 décembre 2024, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, a atteint environ 30,7 milliards d'euros, soit 34,2% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles dans des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 1,6 milliards d'euros soit 1,7% du PIB (au 31.08.2025) et les avoirs de 763,7 millions d'euros soit 0,9% du PIB (au 30.06.2025) du Fonds souverain intergénérationnel.

11. Analyse de sensibilité et risques

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques selon différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios hypothétiques dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance du PIB (SC1 dans le tableau) tandis que l'autre repose sur une évolution plus défavorable (SC2). Le choc est appliqué à partir de l'année 2025.

La deuxième partie de l'analyse de sensibilité évalue l'impact d'une hausse ainsi que d'une baisse additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base (SC3 et SC4) par rapport à l'évolution des taux retenus dans le scénario de référence. Ce choc est appliqué à partir de l'année 2026, les taux d'intérêt étant supposés stables en 2025, contrairement au PIB dont des déviations de la trajectoire prévue sont jugées plus plausibles dès cette année.

L'effet de ces chocs sur les variables macroéconomiques en question a été calculé par le STATEC, ainsi que l'effet secondaire sur les finances publiques. Pour les simulations ci-dessous, l'écart relatif des recettes et des dépenses publiques par rapport au scénario de référence a été appliqué aux prévisions des recettes et des dépenses prévus dans ce projet de budget afin d'obtenir l'effet sur le solde public.

11.a. Simulation de scénarios du taux de croissance

Le scénario défavorable

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg pendant les années 2025-2029.

Selon cet exercice théorique, le marché du travail se détériorerait par rapport au scénario central et atteindrait un taux de chômage de 5,4% en 2029. La création d'emplois devrait continuer à progresser, mais demeurerait inférieure au scénario central.

Le choc négatif se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le solde des Administrations publiques se situerait à -0,9% du PIB en 2026 par rapport à -0,4% du PIB dans le scénario central. En 2028, le déficit se creuserait à -2,0% du PIB et atteindrait -2,6% du PIB en 2029.

La dette publique augmenterait plus rapidement dans le scénario défavorable, l'endettement public passant à 30,5% du PIB en 2029, contre 27,0% du PIB dans le scénario central.

Le scénario favorable

Un choc positif et permanent du même ordre de grandeur (+0,5 point de pourcentage) que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Au cours des années 2026-2029, l'activité sur le marché du travail rebondirait, entraînant une croissance de la création d'emplois. De même, le taux de chômage diminuerait progressivement au fil des années pour atteindre un niveau de 4,8% en 2029.

Les Administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde légèrement positif en 2026 qui resterait quasi constant au cours des années pour s'améliorer légèrement pour atteindre un solde de +0,2% du PIB en 2029.

Grâce à l'évolution économique plus favorable, le ratio d'endettement resterait inférieur à celui du scénario central. Vu le solde positif des Administrations publiques dès 2026, la dette publique baisserait progressivement pour atteindre un niveau de 23,8% du PIB en 2029.

Projections macroéconomiques

	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	0,8	0,5	1,0	1,5	1,0	1,7	2,3	0,9	1,8	2,6	0,6	1,5	2,4
PIB réel (variation en %)	1,0	1,5	2,0	2,5	1,8	2,3	2,8	1,8	2,3	2,8	1,8	2,4	2,9
PIB nominal (variation en %)	4,0	4,5	5,2	5,9	4,8	5,6	6,4	4,7	5,6	6,4	4,7	5,6	6,4
Emploi total intérieur (variation en %)	1,0	1,2	1,5	1,8	1,4	1,7	2,0	1,5	1,8	2,2	1,5	1,9	2,3
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	6,0	6,1	5,9	5,8	6,0	5,7	5,5	5,7	5,4	5,1	5,4	5,1	4,8
Eurostoxx (variation en %)	4,6	-1,9	-0,1	1,5	1,5	3,3	5,0	0,4	2,4	4,2	0,5	2,3	4,0

Finances publiques

Administrations publiques

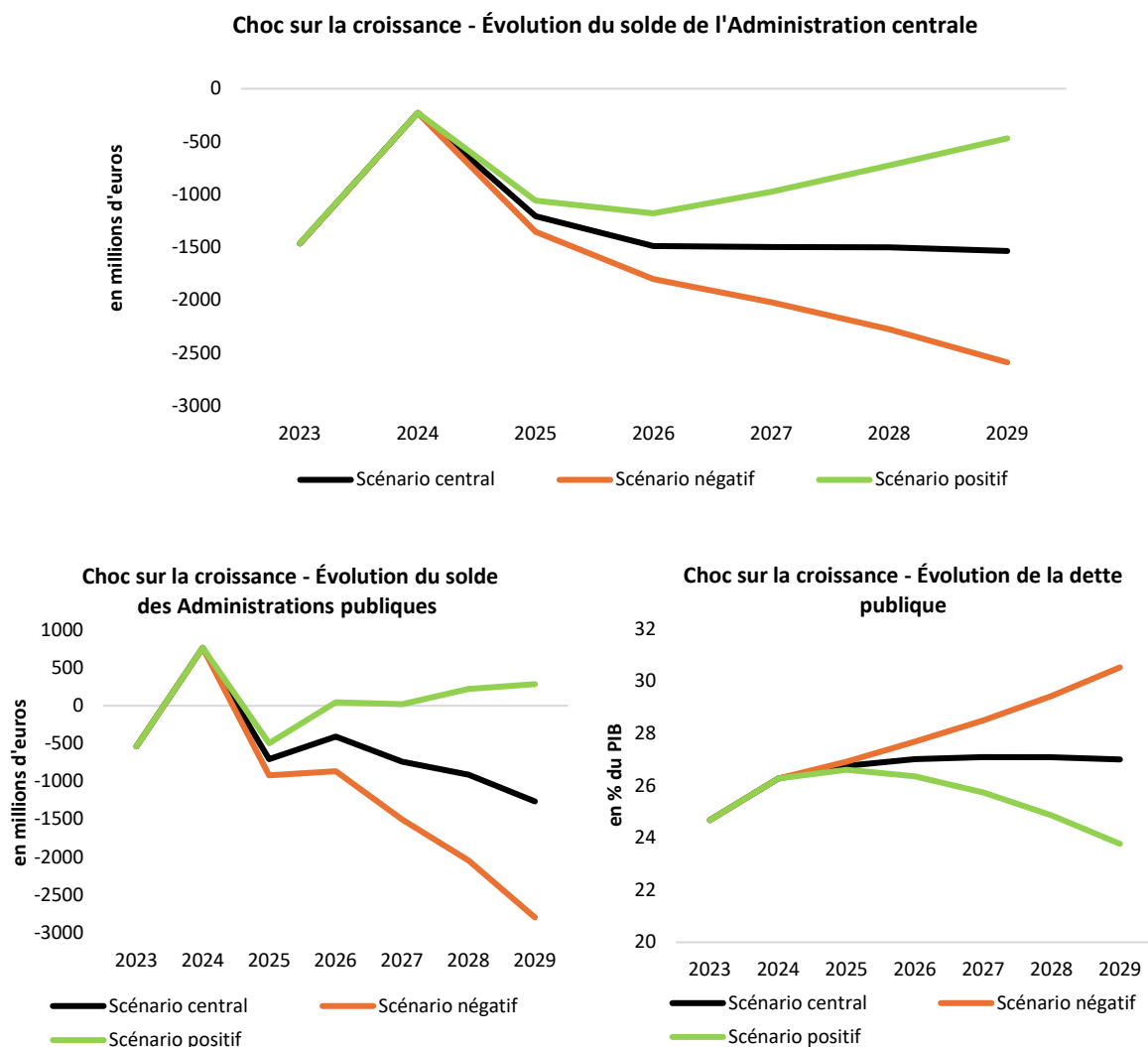
	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	-706	-864	-408	47	-1 505	-741	22	-2 043	-913	221	-2 797	-1 264	285
Solde nominal (en % du PIB)	-0,8	-0,9	-0,4	0,0	-1,5	-0,7	0,0	-2,0	-0,9	0,2	-2,6	-1,1	0,2
Solde structurel (en % du PIB)	0,8	0,4	0,8	1,2	-0,6	0,1	0,6	-1,3	-0,3	0,6	-2,3	-0,9	0,5

Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-1 206	-1 803	-1 489	-1 178	-2 021	-1 498	-976	-2 276	-1 501	-724	-2 589	-1 535	-471
Solde nominal (en % du PIB)	-1,3	-1,9	-1,6	-1,2	-2,1	-1,5	-1,0	-2,2	-1,4	-0,7	-2,4	-1,4	-0,4

Dette publique

Dette publique (en mio d'euros)	23 990	25 793	25 480	25 168	27 814	26 980	26 144	30 090	28 480	26 867	32 679	29 980	27 338
Dette publique (en % du PIB)	26,8	27,7	27,0	26,4	28,5	27,1	25,7	29,4	27,1	24,9	30,5	27,0	23,8



Sources : STATEC, calculs IGF.

11.b. Simulation de scénarios du taux d'intérêt à court terme

Simulation d'une hausse supplémentaire des taux d'intérêt

Une hausse hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue dans le scénario central aurait un impact significatif sur la croissance, surtout en 2026 et 2027. Cette dernière s'établirait à 1,2% en 2026, contre 2,0% dans le scénario central. La croissance de l'activité économique nationale rebondirait à 2,4% en 2028 avant de s'établir à 2,5% en 2029.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux aurait également un impact négatif sur la création d'emplois qui, au cours des années 2026-2027, se situerait légèrement en dessous des prévisions du scénario de base. Par analogie, le taux de chômage se situerait légèrement au-dessus de la trajectoire du scénario central durant ces mêmes années.

La hausse additionnelle des taux aurait également un impact négatif sur les soldes budgétaires par rapport au scénario central. Le déficit se creuserait légèrement et passerait de -0,7% en 2026 à -1,6% en 2029.

L'endettement public augmenterait à 27,6% du PIB en 2026, avant d'atteindre un niveau de 28,9% du PIB à la fin de la période sous revue.

Simulation d'une baisse supplémentaire des taux d'intérêt

Une baisse de 100 points de base est appliquée au taux d'intérêt à court terme. Cet exercice théorique aurait un impact positif sur la croissance économique du pays et le marché du travail.

Le PIB augmenterait de presque 1 p.p. en 2026 et de 0,5 p.p. en 2027. Après cette période, le PIB convergerait vers le scénario central. Au niveau du marché du travail, le taux de chômage resterait légèrement en dessous du scénario central et diminuerait progressivement jusqu'à atteindre 5,0% en 2029.

Cet effet positif se répercuterait également sur les finances publiques. Le solde des Administrations publiques atteindrait un solde presque équilibré en 2026, soit -0,1% du PIB, mais se dégraderait en 2028 pour atteindre -0,6% du PIB en 2029.

Par analogie, la croissance de la dette publique serait freinée et baisserait légèrement au cours des années pour atteindre 25,2% du PIB en 2029.

Projections macroéconomiques

	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4
Taux d'intérêt court terme (%)	2,2	3,1	2,1	1,1	3,1	2,1	1,1	3,1	2,1	1,1	3,1	2,1	1,1
Taux d'intérêt long terme (%)	3,3	3,8	3,4	3,0	4,0	3,5	3,0	4,2	3,5	2,8	4,3	3,5	2,6
PIB réel (variation en %)	1,0	1,2	2,0	2,9	1,9	2,3	2,8	2,4	2,3	2,2	2,5	2,4	2,2
Emploi total intérieur (variation en %)	1,0	1,2	1,5	1,8	1,4	1,7	2,0	1,7	1,8	2,0	1,9	1,9	2,0
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	6,0	6,0	5,9	5,9	5,8	5,7	5,6	5,4	5,4	5,3	5,1	5,1	5,0
Eurostoxx (variation en %)	4,6	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	3,3	6,6	2,1	2,4	2,7	2,2	2,3	2,5

Finances publiques

Administrations publiques

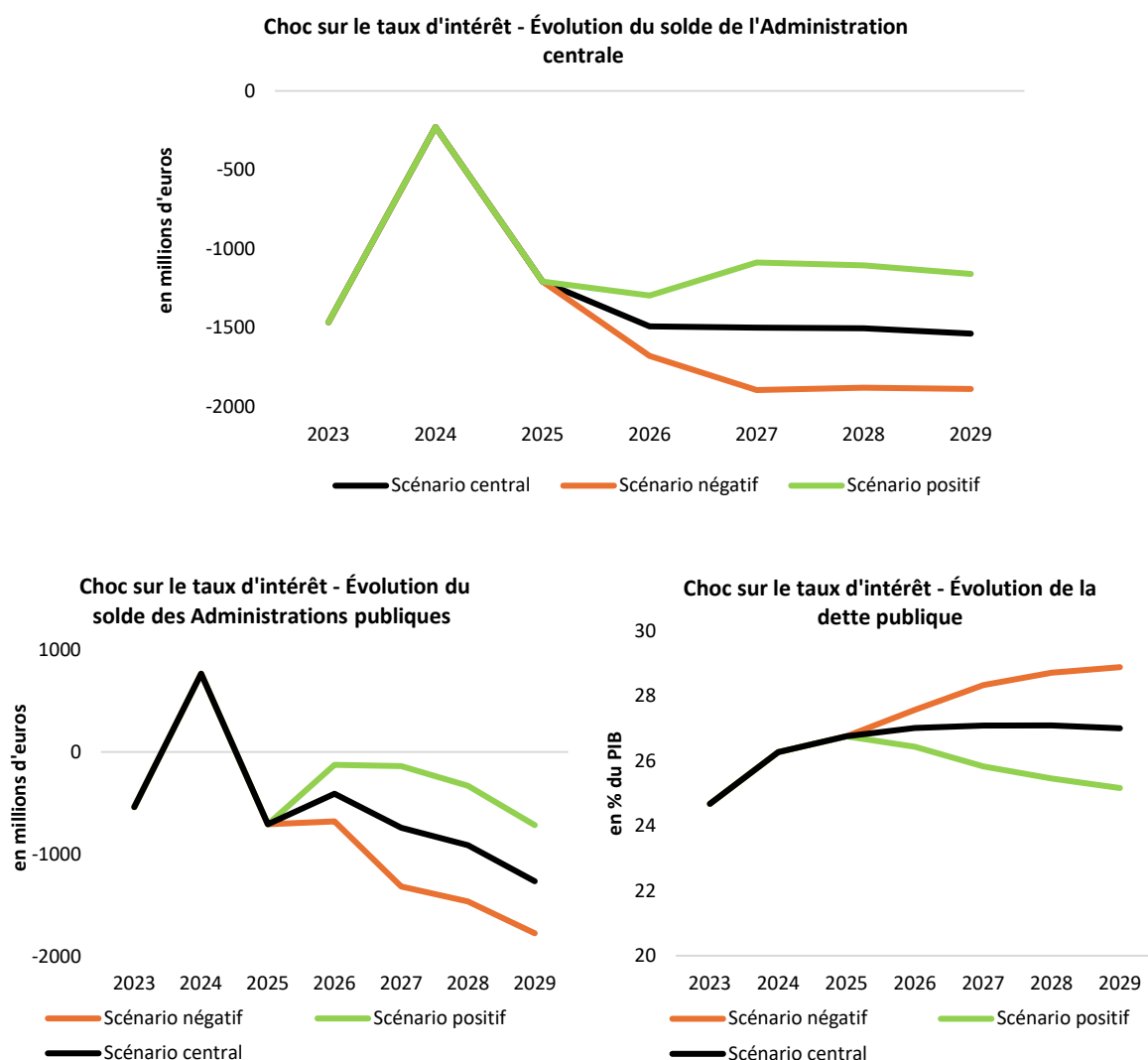
	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4
Solde nominal (en mio euros)	-706	-680	-408	-125	-1 315	-741	-138	-1 463	-913	-332	-1 773	-1 264	-716
Solde nominal (en % du PIB)	-0,8	-0,7	-0,4	-0,1	-1,4	-0,7	-0,1	-1,4	-0,9	-0,3	-1,6	-1,1	-0,6
Solde structurel (en % du PIB)	0,8	0,5	0,8	1,0	-0,4	0,1	0,5	-0,8	-0,3	0,1	-1,3	-0,9	-0,4

Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-1 206	-1 677	-1 489	-1 295	-1 892	-1 498	-1 085	-1 878	-1 501	-1 103	-1 885	-1 535	-1 159
Solde nominal (en % du PIB)	-1,3	-1,8	-1,6	-1,4	-1,9	-1,5	-1,1	-1,8	-1,4	-1,0	-1,7	-1,4	-1,0

Dette publique

Dette publique (en moi d'euros)	23 990	25 667	25 480	25 285	27 559	26 980	26 370	29 437	28 480	27 473	31 322	29 980	28 631
Dette publique (en % du PIB)	26,8	27,6	27,0	26,4	28,3	27,1	25,8	28,7	27,1	25,5	28,9	27,0	25,2



*

Risques

Les prévisions budgétaires à moyen terme demeurent entourées d'un haut degré d'incertitude, en raison notamment d'un environnement macroéconomique encore instable et vulnérable, marqué par des tensions géopolitiques et commerciales persistantes.

Les institutions internationales telles que le FMI ou l'OCDE encouragent les gouvernements à cartographier les risques budgétaires et à les publier afin d'améliorer la transparence. Cette partie a pour objectif d'identifier une série de risques, non exhaustive, dont la concrétisation pourrait entraîner des conséquences significatives sur les finances publiques. Il convient dès lors d'aborder ces projections budgétaires avec la prudence et les nuances requises.

À noter que cette partie sera étoffée à l'avenir au regard des nouvelles exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres de la Directive UE 2024/1265.

Dans le tableau ci-dessous sont énumérés les risques principaux sur les dépenses et les recettes publiques et leur impact direct sur le budget :

Dépenses publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
Choc économique	Hausse du chômage	Augmentation des dépenses des prestations de chômeurs
	Baisse de l'emploi	Augmentation des dépenses relatives aux mesures pour l'emploi
	Hausse de l'inflation et échelle mobile	Augmentation des dépenses de rémunérations et autres dépenses évoluant avec l'inflation
Difficulté méthodologique avec le PIB et le RNB	Révisions à la hausse du PIB et RNB	Augmentation des dépenses liées à des objectifs cibles (défense et coopération au développement) et contribution au budget de l'UE
Augmentation de la population et des frontaliers	Pression sur les infrastructures et le logement	Risque de devoir augmenter les investissements nécessaires
Réglementation et engagements européens	Non atteinte des objectifs climatiques et environnementaux	Pénalités financières
	Révision du règlement (UE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	Augmentation des dépenses des prestations de chômeurs en particulier
	Proposition de décision du Conseil européen relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, EURATOM) 2020/2053.	Augmentation des transferts/ contributions budget UE
Engagements conditionnels nationaux	Appel aux garanties accordées	Augmentation des transferts en capital
Perte de la notation « AAA »	Augmentation des taux d'intérêt d'emprunt de l'État sur les marchés financiers	Hausse de la charge d'intérêt de la dette

Recettes publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
Choc économique	Baisse de la croissance	Pression sur les recettes fiscales et cotisations sociales
	Hausse du chômage	
	Baisse de l'emploi	
	Baisse des taux d'intérêt	
	Volatilité des marchés financiers	
Évolution du secteur financier et autres secteur cycliques	Concentration des recettes issue de quelques secteurs	Forte volatilité des recettes fiscales
Réformes fiscales européennes et internationales	Révisions de la Directive relative à l'extension du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE2 / ETS2)	Perte potentielle de recettes Vulnérabilité aux chocs externes
	Révisions de la Directive sur les accises du tabac (2011/64/UE)	
	Proposition de décision du Conseil européen relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, EURATOM) 2020/2053.	
	Proposition de Directive du Conseil européen relative à un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT)	Perte d'attractivité pour les multinationales
Réforme fiscale nationale	Suppression des différentes classes d'impôt (Individualisation)	Perte potentielle de recettes

12. Soutenabilité à long terme des finances publiques

Les finances publiques sont considérées comme soutenables à long terme si, à politique inchangée, les administrations publiques sont en mesure de couvrir leurs dépenses et d'honorer leurs engagements tout en assurant une stabilisation de la dette publique en proportion du PIB.

Chaque année, dans le cadre du *Debt Sustainability Monitor* publié par la Commission européenne, cette soutenabilité est évaluée à l'aide de deux indicateurs : l'indicateur S1 et l'indicateur S2².

L'indicateur S1 mesure l'effort budgétaire permettant de ramener la dette à 60% du PIB à l'horizon 2070. Exprimé en proportion du PIB, il intègre trois composantes : l'écart entre le niveau initial de la dette et le seuil de 60% du PIB, l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire requis pour stabiliser la dette à long terme, ainsi que le coût actualisé du vieillissement.

L'indicateur S2 mesure l'effort budgétaire permettant de stabiliser la dette sur un horizon infini. Il est également exprimé en % du PIB et se compose de l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire stabilisant la dette à long terme, ainsi que du coût actualisé du vieillissement.

Une catégorie de risque sur la soutenabilité budgétaire à long terme est alors attribuée à S1 et à S2 : si la valeur de ces indicateurs est inférieure à 2% du PIB, le risque est considéré comme faible ; au-dessus de 6% du PIB, le risque est considéré comme élevé. Entre ces deux valeurs, le risque est considéré comme moyen. Enfin, une catégorie de risque globale est déterminée. Elle correspond à la catégorie de risque attribuée à S2 puis augmentée d'un niveau, le cas échéant, si S1 possède une catégorie de risque supérieure.

Indicateur S2 (effort budgétaire requis en 2026 pour stabiliser la dette sur un horizon infini)	DSM 2024 Base
Indice global (en % du PIB)	7,3
<i>dont</i>	
Situation budgétaire de départ	-0,5
Coût du vieillissement	7,8
<i>dont Pensions</i>	5,8
<i>Soins de santé</i>	0,9
<i>Soins de longue durée</i>	1,4
<i>Éducation</i>	-0,2
Solde structurel primaire requis lié à S2	8,4
Indicateur S1 (effort budgétaire requis en 2026 pour ramener la dette à 60% du PIB d'ici 2070)	DSM 2024 Base
Indice global (en % du PIB)	2,2
<i>dont</i>	
Situation budgétaire de départ	-1,1
Besoin de financement par l'endettement	-0,7
Coût du vieillissement	4,0
<i>dont Pensions</i>	3,0
<i>Soins de santé</i>	0,5
<i>Soins de longue durée</i>	0,7
<i>Éducation</i>	-0,2
Solde structurel primaire requis lié à S1	3,2

Source : *Debt sustainability Monitor 2024* - Commission européenne Mars 2025

Selon le *Debt sustainability Monitor 2024*, publié en mars 2025 par la Commission européenne, la valeur de l'indicateur S2 est de 8,4% tandis que celle de l'indicateur S1 est de 3,2%.

² https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2024_en

Ainsi, le Luxembourg affiche un risque moyen sur la soutenabilité budgétaire à long terme selon S1 mais un risque élevé selon S2. Par conséquent, le Luxembourg affiche un risque global élevé.

Risque à long terme		
S2	S1	Global (S1 + S2)
Élevé	Moyen	Élevé

Source : Debt sustainability Monitor 2024 - Commission européenne Mars 2025

Pour assurer la viabilité financière, des mécanismes de suivi et de prévisibilité sont en place, renforcés par des réformes législatives récentes. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du régime général d'assurance pension a eu lieu entre octobre 2024 et avril 2025. Cette consultation, qui a mis en évidence l'ouverture des participants à l'idée d'une réforme, un souhait de justice sociale et de plus de flexibilité, a permis de dégager des pistes pour des futures réformes.

Ces travaux ont par ailleurs alimenté les échanges entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, qui ont eu lieu en juillet et septembre 2025 et qui ont également porté sur le système d'assurance pension. À l'issue de ces concertations, le Gouvernement prévoit de déposer un projet de loi visant à modifier le régime d'assurance pension dans le but de renforcer sa viabilité financière³ pour les années à venir.

La large consultation et les échanges avec les partenaires sociaux ont été précédés par des travaux au sein du Conseil économique et social (CES)⁴, engagés à la demande du Gouvernement précédent. Cette démarche faisait suite au bilan technique du régime d'assurance pension réalisé le 26 avril 2022, conformément aux dispositions du Code de la sécurité sociale⁵. L'objectif était d'analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir afin de garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme. Le rapport issu de ces travaux a été publié en juillet 2024⁶.

Outre les mesures annoncées le 3 septembre 2025, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit d'aligner les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette future mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Cette mesure, dont le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés en mars 2025⁷, contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de retraite anticipée.

³ Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux, communiqué de presse du 3 septembre 2025 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialronn-conclusions.html

⁴ Site web : <https://ces.public.lu/fr/ces.html>

⁵ Bilan technique du régime général d'assurance pension, IGSS, 2022 : https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/bilans_pension/2022.html

⁶ Avis du CES sur le régime général d'assurance pension, CES, 2024 : <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

⁷ Projet de loi n° 8514 : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8514>

B. Commentaire des articles

Art. 1^{er}.

L'article 1^{er} fixe l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) à +0,0 % du PIB pour la période 2025-2029, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Cette fixation de l'OMT s'inscrit dans la continuité des lois de programmation antérieures, indépendamment du cadre de gouvernance économique réformée de l'Union européenne. La trajectoire budgétaire définie par la législation nationale reste conforme aux objectifs de stabilité des finances publiques et ne contrevient pas aux principes de ce nouveau cadre européen.

Le maintien de la fixation du niveau pour l'OMT, bien que la référence explicite au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) soit désormais obsolète, reflète également la volonté de conserver une certaine discipline budgétaire, en attendant la révision du cadre budgétaire national.

Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

La trajectoire est présentée et commentée en détail au chapitre B du volume 1 du projet de budget pour l'exercice 2026 ainsi qu'à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes des trois sous-secteurs des administrations publiques. Le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'annexe 6 du présent projet de loi.

Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe 2, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique. Celle-ci est commentée plus amplement au point 10 de l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 5.

L'article 5 fixe l'évolution maximale des dépenses de l'Administration centrale pour la période 2025-2029 intégrant de nouveau la recommandation du Conseil d'État formulée dans son avis du 15 novembre 2022.

Art. 6.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État. Les prévisions résultent des hypothèses macroéconomiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels.

C. Texte du projet de loi

Art. 1^{er}. L'objectif budgétaire à moyen terme est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2025 à 2029, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
En % du PIB	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
En millions d'euros.....	-706	-408	-741	-913	-1 264

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

En % du PIB	2025	2026	2027	2028	2029
- Administration centrale	-1,3%	-1,6%	-1,5%	-1,4%	-1,4%
- Administrations locales.....	-0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
- Administrations de sécurité sociale	+0,7%	+1,1%	+0,6%	+0,4%	+0,1%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
- Solde structurel.....	+0,8%	+0,8%	+0,1%	-0,3%	-0,9%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
Dette publique brute.....	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
% du PIB.....	26,8%	27,0%	27,1%	27,1%	27,0%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>					
- Administration centrale	22 181	23 671	25 171	26 671	28 171
- Administrations locales	1 702	1 702	1 702	1 702	1 702
- Sécurité sociale.....	108	108	108	108	108

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5. L'évolution du montant maximal des dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
En millions d'euros.....	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445

Art. 6. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État est arrêtée comme suit :

	2025 Budget	2026 Projet	2027 Prévisions	2028 Prévisions	2029 Prévisions
Budget courant					
Recettes	25,87	26,88	28,06	29,54	31,10
Dépenses	24,19	25,80	27,17	28,70	30,01
Excédents	+1,68	+1,08	+0,89	+0,84	+1,09
Budget en capital					
Recettes	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Dépenses	3,42	4,28	4,46	4,80	5,17
Excédents	-3,27	-4,14	-4,31	-4,65	-5,02
Budget courant et en capital					
Recettes	26,03	27,02	28,21	29,69	31,25
Dépenses	27,61	30,08	31,63	33,49	35,18
Excédents	-1,58	-3,06	-3,42	-3,81	-3,93
Budget pour compte de tiers					
Recettes	6,45	11,42	11,48	11,54	11,59
Dépenses	6,45	11,42	11,48	11,54	11,59
Excédents	-	-	-	-	-
Opérations financières					
Recettes	2,75	3,20	3,50	2,26	2,75
Dépenses	1,65	1,85	2,11	0,86	1,39
Excédents	+1,10	+1,35	+1,39	+1,40	+1,36

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

Annexe 1

Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2025-2029

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	73
65 — Ministère des Finances: Trésor.....	82

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	95
95 — Ministère des Finances: Trésor.....	96

Chapitre III — Recettes pour compte de tiers

98 — Compte de tiers	99
----------------------------	----

Chapitre IV — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières	105
-----------------------------------	-----

Budget des dépenses

Chapitre V — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État	109
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	121
02 — Ministère des Affaires intérieures.....	137
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	147
04 — Ministère de la Culture	158
05 — Ministère de la Digitalisation.....	168
06 — Ministère de l'Économie.....	171
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	183
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	209
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	211
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	220
11 — Ministère des Finances	233
12 — Ministère de la Fonction publique	244
13 — Ministère de la Justice	250
14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.....	262

15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	268
16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	288
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	293
18 — Ministère des Sports.....	311
19 — Ministère du Travail.....	316

Chapitre VI — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État	325
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	329
32 — Ministère des Affaires intérieures	334
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	338
34 — Ministère de la Culture	341
35 — Ministère de la Digitalisation.....	345
36 — Ministère de l'Économie.....	346
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	351
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	355
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	360
41 — Ministère des Finances	363
42 — Ministère de la Fonction publique	368
43 — Ministère de la Justice	369
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.....	372
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	375
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	389
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	390
48 — Ministère des Sports.....	393
49 — Ministère du Travail.....	394

Chapitre VII — Dépenses pour compte de tiers

58 — Compte de tiers	397
----------------------------	-----

Chapitre VIII — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières	405
-----------------------------------	-----

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
64 – Ministère des Finances	25.254.084	26.186.218	27.444.393	28.901.934	30.440.761
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	619.607	689.604	615.545	638.453	659.671
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	25.873.691	26.875.822	28.059.939	29.540.386	31.100.432

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.00 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)							
Section 64.00 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	3.160.000	3.430.000	3.540.000	3.670.000	3.800.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	237.849	258.172	266.452	276.237	286.022
37.002	13.90	Impôt minimum "Pilier 2".....	—	80.000	80.000	80.000	80.000
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.450.000	1.360.000	1.410.000	1.490.000	1.570.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	6.840.000	7.180.000	7.680.000	8.270.000	8.930.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	643.190	662.586	705.259	757.241	814.655
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	7.500	8.000	8.500	9.000	9.500
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	850.000	880.000	920.000	960.000	1.000.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	1.230.000	1.040.000	1.080.000	1.125.000	1.175.000
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	27.000	28.000	29.000	30.000	31.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	11.500	12.000	12.500	13.000	13.500

64.00 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	76.000	77.000	78.000	79.000	80.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	160.000	130.000	110.000	90.000	70.000
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	*	*	*	*	*
37.029	13.60	Prélèvement immobilier	7.600	7.600	7.600	7.600	7.600
Total de la section 64.00			14.702.139	15.154.858	15.928.810	16.858.578	17.868.777
Section 64.01 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	20.000	24.000	24.000	24.000	24.000
Total de la section 64.01			20.000	24.000	24.000	24.000	24.000
Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	190	190	190	190	190
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	300	400	400	400	400
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230	230	230	230	230
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	90	100	100	100	100
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	23	24	25	25	26
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
Total de la section 64.02			833	944	945	945	946

64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	50	50	50	50	50
		Total de la section 64.03	3.550	3.550	3.550	3.550	3.550
		Section 64.04 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	600	600	600	600	600
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	300	300	300	300	300
		Total de la section 64.04	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.05 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.179.962	1.300.560	1.321.523	1.342.896	1.380.114

64.05 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	149.103	136.163	132.274	128.385	124.496
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	515.503	610.004	624.077	638.328	654.767
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	59.400	59.400	59.400	59.400	59.400
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique.....	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	116.411	113.113	112.935	112.756	112.578
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.018	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	286.181	291.904	285.906	279.907	273.909
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds.....	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance.....	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	3.762	3.872	3.872	3.872	3.872
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
		Total de la section 64.05	2.405.776	2.610.471	2.635.441	2.660.999	2.704.590

64.06 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)					
		Section 64.06 — Impôts, droits et taxes					
16.010	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne ..	14.437	17.671	18.085	18.602	18.887
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	90	90	90	90	90
16.012	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	15	15	15	15	15
16.060	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	3.818	4.471	4.630	4.728	4.849
16.061	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	7.689	9.611	9.953	10.164	10.424
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	6.117.000	6.324.000	6.647.000	7.059.000	7.451.000
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	49.000	48.500	58.700	61.800	64.900
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.349.000	1.374.000	1.417.000	1.472.000	1.531.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	255.400	289.900	363.000	385.900	408.800
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	92.300	87.900	91.600	95.400	99.400
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750	750	750	750	750
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	9	11	11	11	11
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	9	9	9	9	9
38.050	13.60	Droits de timbre	20.100	22.600	23.600	24.600	25.800
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.300	2.750	2.875	2.925	2.975

64.06 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	43	31	31	31	31
		Total de la section 64.06	7.913.134	8.183.485	8.638.525	9.137.200	9.620.117
Section 64.07 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.691	1.745	1.745	1.745	1.745
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	81.916	79.678	79.678	79.678	79.678
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	516	537	537	537	537
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	2.481	1.696	1.678	1.684	1.690
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	60	50	50	50	50
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	5.156	5.113	5.113	5.113	5.113
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes.....	1.351	1.351	1.351	1.351	1.351
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.660	1.900	1.900	1.900	1.900
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	39	47	47	47	47
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	15	10	15	15	15
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.200	720	720	720	720
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	145	145	145	145	145
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	100	105	105	105	105

64.07 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
28.022	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	10	10	10	10	10
		Total de la section 64.07	96.340	93.107	93.094	93.100	93.106
Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100	100	100	100	100
12.321	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	125	50	60	70	80
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	12	12	12	12	12
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115	100	100	100	100
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger...	800	800	800	800	800
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	3.100	5.000	5.000	5.000	5.000
16.070	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique.....	25	3	3	3	3
16.071	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch	110	100	100	100	100
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection.....	15	15	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50	50	50	50	50

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	140	140	140	140	140
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25	25	25	25	25
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9.000	11.379	11.379	11.379	11.379
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	2.023	3.138	2.798	2.522	2.520
33.001	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325	325	325	325	325
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	4.000	3.000	3.000	3.000	3.000
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	212	287	243	241	248
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	42.800	41.900	44.500	47.300	49.400
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	90	90	90	90	90

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
38.053	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	8	1	1	1	1
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	4.000	3.000	3.000	3.000	3.000
		Total de la section 64.08	108.702	112.193	116.418	119.951	122.065
		Section 64.09 — Remboursements					
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
		Total de la section 64.09	1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
		Total du département 64	25.254.084	26.186.218	27.444.393	28.901.934	30.440.761

65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)							
Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	2.560	2.654	2.699	2.745	2.802
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	8.500	8.500	9.000	9.000	9.000
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	2.000	2.908	2.980	3.055	3.131
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	110	400	400	400	400
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	*	—	—	—	—
26.000	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	*	—	—	—	—
Total de la section 65.00			13.170	14.461	15.079	15.200	15.334
Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	2	*	*	*	*
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie.....	*	*	*	*	*

65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	850	*	*	*	*
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	*	*	*	*
Total de la section 65.01			852	1	1	1	1
Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	126	131	133	135	138
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	85	80	80	80	80
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	*	—	—	—	—
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	14.500	12.831	13.287	13.707	14.168
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	200	125	125	125	125
Total de la section 65.02			14.911	13.166	13.625	14.047	14.511
Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	215	250	250	250	250
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	35	34	34	34	34
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	170	190	190	190	190

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	42	41	41	41	41
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	35	10	10	10	10
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	532	670	700	750	770
38.001	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs.....	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	355	250	260	270	280
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques	*	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.000	500	500	500	500
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	*	—	—	—	—
38.014	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	*	*	*	*	*
Total de la section 65.03			2.384	1.945	1.985	2.045	2.075
Section 65.04 — Recettes versées par les comptes extraordinaires							
10.011	13.90	Comptes extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	2.000	—	—	—	—
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	1.250	*	*	*	*
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	*	—	—	—	—
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes...	480	537	561	584	580
16.040	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	255	280	285	289	295

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	7.300	7.300	7.300	7.300	7.300
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	*	—	—	—	—
16.043	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	1.320	1.637	1.709	1.785	1.871
16.050	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	155	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	3	4	4	4	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	110	—	—	—	—
16.056	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	*	3	2	2	2
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	850	970	989	1.009	1.029
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	*	—	—	—	—
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	330	291	291	291	291
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	135	200	200	200	200
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.627	2.719	2.719	2.719	2.719
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	175	200	200	200	200
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	44	55	55	55	55
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	*	—	—	—	—

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	65	58	59	61	62
16.079	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	600	625	650	675	700
16.080	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	50	50	60	60	60
16.081	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	*	—	—	—	—
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	*	—	—	—	—
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	9.650	9.600	9.600	9.600	9.600
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	55	40	40	40	40
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	155	200	200	200	200
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.000	3.800	3.800	3.800	3.800
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.440	1.480	1.480	1.480	1.480
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	620	620	620	620	620
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes.....	*	—	—	—	—
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	47	20	20	20	20

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	355	—	—	—	—
		Total de la section 65.04	34.471	32.238	32.393	32.543	32.678
		Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public					
28.010	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....	393.000	407.000	421.000	436.000	451.000
		Total de la section 65.05	393.000	407.000	421.000	436.000	451.000
		Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	510	100	100	100	100
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	150	35	35	35	35
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	*	250	250	250	250
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	25	30	30	30	30
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	295	300	300	300	300
11.361	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	700	635	635	635	635
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	3.753	4.538	4.616	4.703	4.780
12.301	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des projets de l'Observatoire National de la Santé.....	*	122	171	*	82
12.330	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	*	1.100	*	1.100	300

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.362	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport ».....	160	160	160	160	160
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	*	*	—	—	—
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	*	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	*	*	*	*	*
39.000	13.90	Fonds social européen plus (FSE+) : concours financiers de l'Union européenne	—	6.000	6.000	6.000	6.000
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	680	*	*	*	*
39.002	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF).....	52.724	98.193	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	*	*	*	*	*
39.004	13.90	Union Européenne: subsides financiers liés aux coûts opérationnels d'EuRIS	—	11	11	11	—
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	*	*	*	*	*
39.006	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers.....	*	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	14	13	13	13	13
39.009	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	800	1.658	1.108	*	*
39.010	13.90	Participation française au poste de modélisateur franco-luxembourgeois MMUST	—	67	68	35	—

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.011	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	—	158	85	87	92
39.030	13.90	Remboursements reçus d'organisation internationales dans le cadre de la politique de défense	—	2.476	2.528	2.580	2.634
		Total de la section 65.06	59.811	115.847	16.111	16.040	15.413
		Section 65.07 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 et du 30 mars 2022	10	10	10	6.321	12.683
10.003	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat	*	*	*	*	*
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	81	*	*	*	*
26.009	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	*	*	*	*	*
26.010	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme.....	75.000	65.000	75.000	75.000	75.000
26.011	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	*	*	*	*	*
26.012	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	*	*	*	*	*
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	*	*	*	*	*
38.001	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	75	1.250	1.250	1.250	1.250
		Total de la section 65.07	75.166	66.261	76.261	82.572	88.934
		Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.000	5.000	5.000	5.000	5.000
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	20	20	20	20	20

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements.....	65	65	65	65	65
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140	150	150	150	150
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	*	—	—	—	—
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.300	2.500	2.500	3.000	2.300
12.300	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	600	—	—	—	—
16.000	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer.....	50	50	50	50	50
16.001	13.90	Recettes en relation avec des prestations effectuées par la direction de l'aviation civile.....	—	50	50	50	50
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	5.200	*	*	*	*
16.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.900	20.304	20.710	21.124	21.547
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	110	60	60	60	60
16.043	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000	—	—	—	—
16.044	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS.....	220	220	220	220	220
16.045	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS.....	160	160	160	160	160
16.046	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	—	—	—	—
16.047	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat ..	*	—	—	—	—

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	*	—	—	—	—
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	75	105	105	105	105
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	*	—	—	—	—
38.053	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	*	—	—	—	—
39.010	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	*	—	—	—	—
98.000	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.08	25.841	38.684	39.090	40.005	39.727
		Total du département 65	619.607	689.604	615.545	638.453	659.671

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
94 – Ministère des Finances	144.570	145.074	145.074	145.074	145.074
95 – Ministère des Finances: Trésor.....	7.077	3.076	3.076	3.076	3.076
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL.....	151.647	148.150	148.150	148.150	148.150

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.01 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		94 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 94.01 — Autres recettes en capital					
56.040	13.60	Droits de succession.....	140.000	140.000	140.000	140.000	140.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	504	504	504	504
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total de la section 94.01	144.570	145.074	145.074	145.074	145.074
		Total du département 94	144.570	145.074	145.074	145.074	145.074

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat							
Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	76	76	76	76	76
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.000	3.000	3.000	3.000	3.000
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	*	—	—	—	—
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	*	—	—	—	—
76.000	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement	*	—	—	—	—
Total de la section 95.01			7.077	3.076	3.076	3.076	3.076
Total du département 95			7.077	3.076	3.076	3.076	3.076

Chapitre III – RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des recettes pour compte de tiers
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
98 – Compte de tiers	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032
TOTAL DES RECETTES POUR COMPTE DE TIERS	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

98.00 — Administration des contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
98 — COMPTE DE TIERS							
Section 98.00 — Administration des contributions directes							
36.092	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14).....	25.000	6.000	6.000	6.000	6.000
37.020	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59).....	*	*	*	*	*
38.040	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38).....	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
93.000	13.90	Produit de l'impôt commercial communal (ex-PO10)	1.500.000	1.660.000	1.710.000	1.770.000	1.830.000
Total de la section 98.00			1.580.000	1.721.000	1.771.000	1.831.000	1.891.000
Section 98.01 — Administration des douanes et des accises							
39.001	13.90	UE – Recettes pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3).....	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Total de la section 98.01			20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Section 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA							
36.000	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4)	4.700.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000
38.001	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78)	30	30	30	30	30
38.050	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95).....	50	25	25	25	25

98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
38.051	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31).....	37.100	4.900	5.000	5.100	5.200
39.000	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96).....	8.494	9.643	10.125	10.631	11.163
Total de la section 98.02			4.745.674	9.614.598	9.615.180	9.615.786	9.616.418
Section 98.03 — Trésorerie de l'État							
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51).....	*	7.000	6.500	6.000	5.500
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35).....	*	1.300	1.250	1.200	1.150
12.122	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46).....	*	186	85	87	92
12.302	13.90	ILNAS – recettes provenant des redevances versées aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50)	140	150	160	170	180
33.020	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37)	20.064	*	*	*	*
38.050	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49)	*	*	*	*	*
38.051	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90).....	*	*	*	*	*
38.052	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030	—	*	*	*	*
38.053	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30)	—	600	600	600	600
39.000	13.90	ALVA – part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71)	130	114	114	114	114
39.001	13.90	UE FSE – recettes : interventions intermédiaires (ex-PO19)	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000

98.03 — Trésorerie de l'État

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.002	13.90	UE – recettes en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94).....	300	300	300	300	300
39.003	13.90	UE FEDER – recettes : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18).....	4.995	5.075	2.576	2.618	1.093
39.004	13.90	UE INTERREG & ESPON – recettes (ex-PO44).....	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500
39.005	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82)	*	*	*	*	*
39.007	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87)....	315	356	169	*	*
39.008	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85)	3.857	5.959	5.959	5.959	5.959
39.009	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif).....	7.526	6.812	5.828	5.171	4.626
39.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6).....	520	500	500	500	500
		Total de la section 98.03	109.048	71.153	76.041	79.219	67.614
		Section 98.04 — Régularisation de soldes					
39.000	13.90	Régularisation des soldes cumulés négatifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre.....	—	*	*	*	*
		Total de la section 98.04	—	*	*	*	*
		Total du département 98	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032

Chapitre IV – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
99 – Opérations financières	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

99.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		99 — OPERATIONS FINANCIERES					
		Section 99.00 — Opérations financières					
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	310	250	250	250	250
58.030	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
86.000	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	*	—	—	—	—
86.030	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	1.250.000	1.500.000	1.500.000	1.501.000	1.500.000
96.001	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	93	*	*	*	*
96.003	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	1.500.000	1.700.000	2.000.000	759.000	1.250.000
96.004	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.040	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls	*	—	—	—	—
		Total de la section 99.00	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251
		Total du département 99	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251

Chapitre V – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
00 – Ministère d'Etat	278.806	287.893	302.017	313.126	330.053
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	936.650	1.099.427	1.139.132	1.244.470	1.314.910
02 – Ministère des Affaires intérieures	2.727.158	2.812.979	2.969.428	3.160.870	3.361.267
03 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ...	91.359	99.818	101.545	104.490	106.762
04 – Ministère de la Culture	256.708	263.840	274.012	283.022	291.880
05 – Ministère de la Digitalisation	271.934	298.183	308.000	319.784	331.580
06 – Ministère de l'Economie	184.097	341.698	354.557	363.156	221.576
07 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4.263.206	4.557.117	4.748.777	4.963.105	5.183.829
08 – Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991
09 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	141.953	148.708	153.354	159.396	165.303
10 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.571.311	2.634.474	2.652.708	2.741.923	2.850.079
11 – Ministère des Finances	1.324.829	1.430.086	1.603.509	1.733.720	1.849.307
12 – Ministère de la Fonction publique	1.028.769	1.048.847	1.199.355	1.362.008	1.501.635
13 – Ministère de la Justice	339.749	353.526	365.485	379.902	396.378
14 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	116.964	115.348	126.532	138.002	149.437
15 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.872.395	1.959.584	2.068.412	2.206.884	2.279.124
16 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	693.123	719.179	742.335	772.170	800.213
17 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	5.731.088	6.215.246	6.561.804	6.873.122	7.211.276
18 – Ministère des Sports	66.493	76.617	92.869	98.511	100.787
19 – Ministère du Travail	1.262.291	1.303.224	1.367.061	1.441.340	1.523.272
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	24.190.492	25.799.872	27.168.038	28.698.100	30.009.658

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.00 — Maison du Grand-Duc							
10.012	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif)	838	866	882	899	915
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	13.146	13.629	14.283	14.937	15.593
11.301	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.267	1.145	1.255	1.281	1.309
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286	290	295	301	307
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	136	142	148	155
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121	123	125	128	130
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	206	67	70	71
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256	200	204	207	212
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199	203	206	208	210
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565	600	516	592	619
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540	474	477	514	529
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	847	870	920	970

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224	219	227	247	258
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	31	31	31	31
12.274	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	293	306	319	333
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141	147	176	225	235
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	429	449	472	491	513
12.323	13.90	Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.330	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	50	50	50
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	54	46	47	48
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—
12.513	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée	—	15	—	—	—
12.640	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	*	1	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	*	—	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	2	41	—	—	—

00.00 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.772	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach.....	*	*	—	—	—
12.773	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes.....	—	4	—	—	—
12.821	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social.....	—	1	—	—	—
Total de la section 00.00			19.680	20.026	20.630	21.614	22.487
Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	72.877	74.670	79.549	82.011	84.428
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.462	2.410	3.029	3.174	3.314
10.002	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	1.500	300
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	909	1.035	1.043	1.293	1.266
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.443	2.468	3.419	3.562	3.711
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	5.489	6.292	6.574	6.869	7.176
Total de la section 00.01			84.179	86.874	93.614	98.409	100.195
Section 00.02 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.439	2.514	2.524	2.569	2.611
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	3.888	4.733	4.960	5.187	5.415
Total de la section 00.02			6.327	7.247	7.484	7.756	8.025

00.03 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 00.03 — Gouvernement							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	11.969	12.240	12.828	13.415	14.004
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.364	4.322	4.529	4.737	4.945
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179	30	27	29	31
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.716	706	—	—	—
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	27	23	24	24
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150	1.000	1.011	1.022	1.042
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111	85	86	88	90
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546	309	50	50	50
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	2.500	2.650	2.850	2.850
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	40	40	40	40
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	5	18	15	15	15

00.03 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	22	22	22	22
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement...	650	827	866	906	946
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530	530	530	530	530
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660	730	800	870	940
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.100	6.525	6.636	6.762	6.897
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	1.500	1.500
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.155	4.168	4.247	4.329	4.410
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	120	120
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	1.400	1.400

00.03 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux.....	—	*	—	—	—
12.580	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	8	—	—	—
12.610	13.90	Frais de contentieux	—	5	—	—	—
12.640	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	7	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	2	6	—	—	—
43.500	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes	—	4	—	—	—
		Total de la section 00.03	36.279	36.401	36.656	40.882	42.031
		Section 00.04 — Service Information et Presse					
11.005	01.10	Rémunérations du personnel	4.286	4.173	4.374	4.574	4.775
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	2
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	27	29	31	33
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192	220	189	230	209
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	730	730	740	750	760
12.340	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	578	581	591	595	600
		Total de la section 00.04	5.812	5.733	5.924	6.181	6.378

00.05 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 00.05 — Conseil économique et social							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	742	755	791	827	864
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif)	55	46	46	47	48
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	31	33	34	35	35
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251	234	239	243	248
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	6	8	8	8	8
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	54	45	46	47	48
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
Total de la section 00.05			1.147	1.130	1.173	1.216	1.260
Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	7.839	9.774	10.243	10.712	11.182
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	6	6	6	6	6
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	36	38	40	42

00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	600	584	628	644
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	270	275	280	285
12.130	13.90	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	53	171	146	151	146
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	410	448	528	517
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	444	700	700	700	700
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	160	163	166	170
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.630	2.710	2.480	2.000	3.600
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.266	2.892	2.952	3.011	3.071
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	2	—	—	—	—
Total de la section 00.06			14.832	17.731	18.037	18.225	20.365
Section 00.07 — Cultes							
11.005	08.50	Rémunération du personnel	24.284	22.952	24.053	25.155	26.259
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	52	50	51	52	53
33.010	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	564	569	580	590	601
33.011	08.50	Culte catholique: Participation aux frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	10	10	10	10

00.07 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.012	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	240	235	235	235	235
33.013	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	82	70	70	70	70
33.015	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.017	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	157	158	161	164	167
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2	2	2	2	2
Total de la section 00.07			25.388	24.046	25.162	26.279	27.399
Section 00.08 — Médias et Communications							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	5.714	6.275	6.576	6.877	7.179
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	135	129	131	132	133
12.010	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	160
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119	119	120	121	122
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	369	377	384	391
12.190	12.60	Frais de formation professionnelle.....	15	15	15	15	15
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	244	70	145	100

00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	360	366	373	380
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	335	310	435	190
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	28	28	28	28
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.082	774	1.770	*	91
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.249	9.355	10.000	10.000	18.000
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.063	1.000	1.000	1.000	1.000
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
31.020	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	—	—	—	—
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	418	418	428	439	448

00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.217	12.306	12.589	12.891	12.891
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.800	1.800	1.800	1.800
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	183	183	183	183
32.021	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	467	472	472	472	472
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	26	26	27	27
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.446	13.984	15.049	15.616	16.272
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.850	3.575	3.782	3.907	4.034
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.192	12.664	13.292	13.912	14.190
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.504	3.047	3.422	3.471	3.576
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.800	2.000	2.100	2.100

00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.017	13.90	Transferts vers le Fonds national de la recherche (FNR) dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.300	1.349	*	*
		Total de la section 00.08	84.027	87.546	92.124	91.297	100.593
		Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	1.078	1.097	1.149	1.202	1.255
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1	2	2	2	2
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	25	20	20	21	21
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10	10	10	10
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	8	8	8	8
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	10	11	11	11	11
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 00.09	1.133	1.160	1.213	1.267	1.321
		Total du département 00	278.806	287.893	302.017	313.126	330.053

01.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR							
Section 01.00 — Dépenses générales							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	32.386	32.110	33.651	35.192	36.737
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	22	22	23	23	23
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.253	2.967	—	—	—
12.012	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.943	2.801	2.679	2.726	2.776
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	—	—	—	—
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	180	190	200	210
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	100	105	110	110
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197	227	182	50	50
12.190	01.42	Frais de formation et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	189	193	196	200
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	521	279	285	289	295

01.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	715	802	816	831	848
12.253	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440	—	—	—	—
12.254	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	713	—	—	—	—
12.255	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	58	58	58	58
12.256	13.90	Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	*	220	30	—
12.300	01.42	Passeports et visas, affaires consulaires et aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.951	2.162	1.464	1.301	1.316
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	48	—	—	—	—
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	413	418	424	432	440
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	—	—	—	—
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	27
33.010	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	65	60	60	60	60
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

01.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour	4	3	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	7	4	—	—	—
12.751	13.90	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets	*	—	—	—	—
12.752	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	2	2	—	—	—
12.800	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses	*	—	—	—	—
12.840	13.90	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement.....	123	—	—	—	—
		Total de la section 01.00	45.559	42.409	40.376	41.524	43.149
		Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	24.523	26.642	27.920	29.199	30.481
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.084	15.760	17.242	18.331	18.670
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.292	—	—	—	—
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.042	—	—	—	—
11.142	13.90	Frais de scolarité et frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.008	5.364	5.586	5.690

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.420	23.417	25.774	27.224	28.967
12.010	13.90	Frais de déménagement et de voyages statutaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.317	2.638	2.594	2.958
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.854	—	—	—	—
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	664	—	—	—	—
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	863	874	888	903	923
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.840	6.798	9.070	11.848	7.206
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288	341	357	364	385
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.032	2.569	2.621	2.727	2.816
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.900	12.388	13.899	13.932	15.894
12.280	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163	85	100	110	110
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350	1.376	1.470	1.510	1.618
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.590	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger ...	—	59	—	—	—

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.640	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger	—	*	—	—	—
12.511	13.90	Frais de déménagement.....	4	8	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	6	—	—	—
Total de la section 01.01			85.318	97.648	107.344	114.327	115.717
Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	14
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	14
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.762	10.963	11.306	11.633	11.901
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.250	1.250	1.250	1.300	1.350
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.468	3.866	2.462	4.715	3.815
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	54	55	58	59
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	315	320	350	355

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470	460	460	460	450
		Total de la section 01.02	16.338	16.932	15.877	18.540	17.958
		Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions					
12.250	13.90	Présidence de la Grande Région; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60	260	259	50
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	5	4	4	2
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118	131	135	137	139
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45	46	48	50	50
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.400	1.400	1.425	1.450
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	179	183	182	182
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	2	—	—	—
12.820	13.90	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	8	—	—	—	—
		Total de la section 01.03	1.647	1.823	2.029	2.058	1.873
		Section 01.04 — Commerce extérieur					
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.073	3.056	3.211	3.374	3.545

01.04 — Commerce extérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.012	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	414	414	414	413
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	—	—	—	—
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	70	50	50	50
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.286	2.424	2.222	2.030	2.130
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	880	—	—	—	—
12.300	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	1.475	1.523	1.520	1.568
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	862	1.176	1.237	1.297	1.360
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.050	3.116	3.200	3.275	3.352
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	75	75	75	75	75
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	80	80	80	80

01.04 — Commerce extérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	01.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique "NEXUS2050 G.I.E". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	63	63	*	*
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	180	121	180	120
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.027	2.121	2.231	2.339	2.452
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	72	72	72	72
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.641	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès	12	—	—	—	—
Total de la section 01.04			11.750	14.322	14.497	14.706	15.217
Section 01.05 — Direction de la Défense							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	7.190	8.856	9.281	9.706	10.132
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	70	70	70	*
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	6	6	6	6

01.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354	577	625	680	685
12.020	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	—	—	—	—
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.700	1.250	830	830
12.140	13.90	Foires, salons, colloques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation; sponsoring, promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237	1.394	962	642	642
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	26	25	25	25
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93	148	150	153	156
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128	40	38	38	40
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	977	988	1.000	1.013
12.300	02.00	Frais en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.833	29.963	35.130	38.003	38.333
12.301	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.817	—	—	—	—
12.302	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.958	—	—	—	—
12.303	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	—	—	—	—

01.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	508	—	—	—	—
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10	50	10	10	10
34.040	02.00	Paielements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	95	95	95	95
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.031	02.00	Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.191	45.398	49.046	53.830	59.509
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	130	130	150
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.144	—	—	—	—
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.176	83.560	73.385	71.665	72.450
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	—	—	—	—
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	—	—	—	—

01.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.038	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.933	59.068	43.200	43.700	47.000
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	4.400	5.000	5.600	6.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.730	13.90	Frais de représentation	2	—	—	—	—
Total de la section 01.05			152.651	236.448	219.402	226.194	237.286
Section 01.06 — Défense nationale							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	103.162	117.616	123.247	128.878	134.522
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	248	252	256	262
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.228	1.300	1.322	1.347	1.374
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons	54	53	54	55	56
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	22	31	32	32	33
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.311	1.571	1.598	1.628	1.660

01.06 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.984	6.489	4.436	4.490	4.648
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	895	947	963	981	1.001
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.086	1.600	1.700	1.800	1.900
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.378	9.102	11.714	20.448	30.441
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.725	5.575	2.601	3.532	3.551
12.190	02.10	Frais pour stage et cours. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.786	2.019	2.053	2.092	2.134
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	26	30	30	66
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.280	14.703	13.711	15.856	16.683
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.065	4.442	4.413	4.901	4.996
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.206	3.098	4.020	4.097	4.179
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.705	5.029	5.966	12.092	18.849
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	301	347	352	359	366
12.330	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	783	742	710	730	750
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.143	9.228	9.583	9.765	10.062

01.06 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.352	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.933	2.458	2.544	2.646	2.699
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	636	1.037	1.054	1.074	1.096
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	55	92	94	99	101
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	54	55	56	57
32.010	09.30	Compensation de gaz à effet de serre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151	196	228	251	267
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.580	13.90	Restant d'exercices antérieurs - Frais médicaux divers.....	—	9	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	23	10	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7	32	—	—	—
12.803	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	22	238	—	—	—
12.852	13.90	Frais à l'occasion d'exercices	—	1	—	—	—
35.530	13.90	Contributions à des institutions internationales	174	—	—	—	—
Total de la section 01.06			161.349	188.290	192.732	217.495	241.754

01.07 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005	01.53	Rémunération du personnel.....	5.499	3.803	3.985	4.168	4.351
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	950	1.000	1.100	1.250
12.050	01.53	Frais de port	10	—	—	—	—
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.200	1.250	1.300	1.500
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	200	210	220	250
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	210	220	250
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	150	160	175	200
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	*	*	*
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	70	80	90	100
33.000	01.54	Participation aux frais d'organismes et d'associations relevant de la coopération au développement pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	5.000	5.300	5.600	6.000
33.010	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.600	1.680	1.750	1.850

01.07 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	2.750	2.500	2.200	1.500
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000	63.500	65.000	67.000	72.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510	535	550	570	620
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	381.880	415.773	437.435	459.201	477.851
Total de la section 01.07			459.939	495.731	519.360	543.594	567.722
Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.506	2.726	2.857	2.988	3.119
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	15	*	*	*
12.252	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399	422	*	*	*
35.030	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	5.275	5.697	6.068
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.752	13.90	Frais d'exploitation courants	—	3	—	—	—
Total de la section 01.08			1.965	3.166	8.132	8.685	9.187

01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne					
11.300	13.90	Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.554	15.037	45.751	36.104
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	624	2.393	4.978
12.253	03.20	Dépenses courantes de la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	100	860
12.300	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	1.104	3.723	9.103	23.106
		Total de la section 01.09	135	2.658	19.384	57.347	65.047
		Total du département 01	936.650	1.099.427	1.139.132	1.244.470	1.314.910

02.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES							
Section 02.00 — Dépenses générales							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	18.363	19.592	20.533	21.473	22.416
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	14	14	14	14
11.310	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.173	7.575	—	—	—
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	36	36	36	36
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113	123	123	123	123
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.050	13.90	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	40	40	40	40
12.070	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	3	3	3	3
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	344	1.500	1.500	1.500	1.500
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97	55	37	37	37
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	305	310	315	320
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59

02.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.250	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247	500	500	500	500
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	77	70	70	70	70
12.300	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.010	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg	20	20	20	20	20
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5	5	5	5
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	102	115	115	115	115
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	11	—	—	—	—
Total de la section 02.00			28.767	30.832	24.184	25.129	26.077
Section 02.01 — Finances communales							
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	40	40	40	40	40
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300

02.01 — Finances communales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.271.852	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	564.810	585.105	611.915	652.800	689.390
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.400	59.400	59.400	59.400	59.400
93.005	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA)	2.000	—	—	—	—
Total de la section 02.01			1.913.052	1.961.347	2.080.861	2.233.593	2.395.331
Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration							
11.005	01.40	Rémunération du personnel.....	29.206	32.505	34.065	35.625	37.189
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	925	964	1.011	1.056	1.103
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232	232	236	241	245
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149	189	192	196	200
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049	1.018	1.038	1.058	1.079
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118	293	298	304	310
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	647	870	890	910

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	26	26
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.815	4.898	5.010	5.123	5.247
12.252	01.42	Maison retour: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.938	6.300	6.426	6.548	6.679
12.253	13.90	Structure de filtrage: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.895	5.296	5.397	5.505
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	962	1.172	1.192	1.215	1.239
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	605	*	*	638	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	443	452	460	469
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.000	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité et de gestion de flux migratoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	100	100	100	100
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	65	76	85	85	85
35.061	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.165	5.253	5.347	5.449	5.558

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	54	—	—	—	—
12.752	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants	*	—	—	—	—
12.800	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	4	*	*	*
		Total de la section 02.02	50.549	58.052	61.683	64.449	65.983
		Section 02.03 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.376	111.634	116.063	120.641	125.130
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.855	3.704	3.550	3.400	3.250
		Total de la section 02.03	106.231	115.338	119.613	124.041	128.380
		Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
12.140	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	200	150	150	150
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	10	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	300	300	300	300
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
35.010	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.000	1.000	1.000
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.054	82.680	87.535	93.605	98.868
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.410	7.240	7.560	7.790	7.980
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400	7.300	7.300	7.300	7.300
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.067	69.336	72.878	77.395	81.693

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.500	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat	1.443	—	—	—	—
		Total de la section 02.05	163.291	171.529	180.186	189.003	198.754
		Section 02.06 — Police grand-ducale					
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	394.723	400.246	419.122	437.997	456.918
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	170	174	179	180
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	344	250	260	270	280
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	240	260	265	270	275
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	360	360	400	400
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	*	*	*	—	—
11.140	13.90	Paie frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52	32	36	40	44
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	126	127	128	129
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	160
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	50	50	50	50	50
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490	530	550	570	590

02.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.108	4.373	4.580	4.600	4.620
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.209	6.075	6.247	6.403	6.563
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.211	—	—	—	—
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.195	—	—	—	—
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676	—	—	—	—
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	707	700	700	700
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	938	—	—	—	—
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.388	1.550	1.600	1.650	1.700
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	—	—	—	—
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.812	6.871	5.297	5.107	5.247
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.929	—	—	—	—
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.877	19.043	23.849	24.255	24.670
12.300	03.20	Frais en matière d'ordre public, y compris armement et munitions et matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.953	3.169	3.294	4.042
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.302	03.20	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	*	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	90	95	100	105
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	156	158	160	162
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	242	115	120	325
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	82	130	132	134	136
12.340	03.20	Frais de communication, de location et d'exploitation des systèmes informatiques, y compris le Centre de Coopération Policière et Douanière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23.623	27.606	29.455	30.457
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.849	—	—	—	—
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	377	—	—	—	—
33.000	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	30	32	34	36	38
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	4	—	—	—
12.620	03.20	Frais d'experts et d'études	—	*	—	—	—
12.690	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	11	—	—	—	—

02.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	3	—	—	—
		Total de la section 02.06	457.495	468.035	494.686	516.078	537.790
		Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	7.617	7.673	8.042	8.410	8.779
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	174	175	168	173
		Total de la section 02.07	7.772	7.847	8.217	8.578	8.952
		Total du département 02	2.727.158	2.812.979	2.969.428	3.160.870	3.361.267

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE							
Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	7.490	7.864	8.241	8.619	8.997
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
11.310	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.064	314	—	—	—
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	185	185	185	185
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5	4	5	5	5
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	3	3	3
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	15	15	16	16
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	32	32
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	327	307	307	307
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	130	125	127	129	132
12.123	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	700	700	700	700

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	280	120	40	100
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	121	127	130	132
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	920	936	953	972
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	596	1.046	1.051	1.051	1.051
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	31	45	47	49	52
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	103	253	73	73
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36	36	37	37	38
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	9	10	8	8	8
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	1.153	1.205	1.238	1.271
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2029 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.338	798	798	798	798
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.265	5.114	4.636	4.236	3.678
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	275	275	275	275
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	200	255	230	255
33.017	13.90	Projets et initiatives pédagogiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	323	320	330	340
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	190	160	60	30
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	56	56	56	56	56
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	725	828	860	453
35.001	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	236	255	258	261	264
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	60
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	9	8	8	8	8
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	3.500	5.300	6.200	6.600	6.500
41.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	160	160	160	160	160
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.657	656	—	—	—
43.003	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	204	205	205	205
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	5	—	—	—

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.761	13.90	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	—	—	—	—
12.841	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ».....	21	—	—	—	—
33.510	13.90	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture	7	—	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux.....	5	—	—	—	—
41.510	13.90	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie"	—	3	—	—	—
Total de la section 03.00			26.418	28.116	28.119	28.215	27.719
Section 03.01 — Viticulture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	3.485	3.816	3.999	4.182	4.365
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	4	5	5	5	5
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	3	3	4	4	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	182	181	184	187	191
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	24	24	25	25
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	30	38	39	39	40
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	289	318	311	317
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	751	751	751	751	751

03.01 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	4	—	—	—
33.511	13.90	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole	92	—	—	—	—
		Total de la section 03.01	4.878	5.136	5.348	5.529	5.724
		Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	17.521	18.490	19.377	20.265	21.154
11.080	13.90	Frais médicaux et autres frais immédiats résultant des demandes et recommandations du médecin du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5	5	5	5
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	12	14	14	14	15
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	18	18	18	18	19
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	15	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	115	115	115	120
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	243	248	254	260
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	436	444	453	464
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	10.10	Formation du personnel	25	31	32	32	33
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.000	1.017	1.036	1.057
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545	660	690	715	730

03.02 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	60	60	60	60	60
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	10	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3	10	—	—	—
		Total de la section 03.02	20.275	21.097	22.034	22.982	23.932
		Section 03.03 — Service d'économie rurale					
11.005	10.10	Rémunération du personnel	11.707	11.987	12.562	13.137	13.714
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	12	15	15	16	16
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	20	55	56	57	58
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	12	12	12	13	13
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	41	41	41	42
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	840	872	887	904	922
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	90	100	102	104	106
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux	4	7	7	7	7
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142	300	314	328	334

03.03 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.800	13.90	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs	—	4	—	—	—
		Total de la section 03.03	12.869	13.395	13.997	14.608	15.214
		Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	13.412	17.040	17.858	18.675	19.495
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	3	3	3	3
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	6	6	6
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif)	6	6	6	6	6
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	70	70	70	70
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	178	165	168	171	175
12.120	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.400	1.400	1.400	1.400
12.121	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	50	50	50	50	50
12.122	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	120	130	133	135	138
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	115	20	20	20
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	77	77	77	77
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	40	41	42	42

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.150	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.150	3.150	2.700	2.700	2.700
12.160	13.90	Achat de matériel d'identification des animaux de rente, de matériel de lutte contre les épizooties, de matériel pour l'échantillonnage et les prélèvements ainsi que les prestations de service directes en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	3.050	2.462	2.473	2.484
12.190	13.90	Formation du personnel	50	75	82	82	82
12.191	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	15	30	20	20	20
12.250	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	480	489	498	508
12.261	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	5	5	5	5
12.262	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.270	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	820	825	830	835
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	201	135	134	138	75
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	3	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	1	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	3	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.622	13.90	Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation.....	*	—	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	4	—	—	—
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	69	30	—	—	—
12.660	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	54	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.770	13.90	Exploitation et location d'immeubles.....	145	1	—	—	—
Total de la section 03.05			21.484	26.918	26.583	27.436	28.227
Section 03.06 — Protection des consommateurs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.856	2.987	3.130	3.274	3.417
11.130	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.010	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	36	36	36	37
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.110	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	319	269	281	294	307
12.122	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	445	—	—	—	—
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285	213	213	213	213
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8	8	8	8	8

03.06 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	92	92	92	92
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	12	14	16
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507	508	507	555	572
33.010	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	150	300	350	400
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830	850	850	850	850
		Total de la section 03.06	5.435	5.156	5.463	5.719	5.945
		Total du département 03	91.359	99.818	101.545	104.490	106.762

04.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
04 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	8.653	8.427	8.832	9.236	9.642
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
11.310	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.119	450	—	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	9	10	10	10	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122	140	142	145	147
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.130	1.195	1.218	1.241	1.265
12.190	08.00	Frais de colloques, séminaires et formations pour le secteur culturel : participation et organisation.....	64	66	67	68	70
12.210	08.00	Dépenses d'alimentation.....	12	12	12	12	12
12.230	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44	44	45	45	46
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	318	323	225	230
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	202	411	418	425	433
12.262	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	43	36	37	37	38
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	78	79	81	82
12.300	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	5	73	74	75	77

04.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	50	52	55	57	60
32.010	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	136	142	148	155	162
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	147	150	153	155
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.351	1.412	1.476	1.542	1.611
33.012	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale.....	140	176	184	193	201
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80	72	80	80	80
34.020	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.518	6.867	7.141	7.456	7.612
34.040	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	400	400	400	400	400
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	334	350	366	382	399
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	77	89	67	69	77
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	30	30	31	32
35.011	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196	240	212	4	—
35.013	13.90	Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	703	716	729	742

04.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.051	08.20	Education culturelle et artistique	65	70	70	70	70
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	125	125	127	130	132
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.800	13.90	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
34.572	13.90	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans le cadre de la loi sur le congé culturel.....	—	12	—	—	—
Total de la section 04.00			21.936	22.312	22.644	23.215	23.951
Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	5.116	5.829	6.108	6.388	6.669
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	31	35	37	38	40
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	7	7	7
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	179	183	186	190
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	180	164	80	82	83
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	4	4	4	4
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	66	69	72	75
12.261	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	268	580	606	633

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	819	909	910	911	912
14.030	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	726	624	652	681	712
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2	2	2	2	2
Total de la section 04.01			7.587	8.088	8.633	8.979	9.328
Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	10.574	11.157	11.693	12.228	12.765
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.549	3.912	3.866	3.821	3.877
Total de la section 04.02			14.123	15.069	15.558	16.050	16.642
Section 04.03 — Bibliothèque nationale							
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	14.833	15.373	16.111	16.848	17.588
41.050	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.047	8.572	8.770	8.900	8.770
Total de la section 04.03			23.880	23.944	24.881	25.748	26.358
Section 04.04 — Archives nationales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	6.652	7.260	7.608	7.957	8.306
12.300	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159	120	120	120	120
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.800	3.524	3.086	3.088	2.591
Total de la section 04.04			9.610	10.904	10.814	11.165	11.017

04.05 — Centre national de l'audiovisuel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	6.592	7.207	7.553	7.899	8.245
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	38	38	40	41	42
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500	5.822	4.616	4.083	4.071
		Total de la section 04.05	12.130	13.067	12.209	12.023	12.358
		Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	11.316	11.385	11.932	12.478	13.026
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	14	14	14	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	28	28	28	28	28
34.071	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5	5	5	5	5
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530	2.585	2.585	2.720	2.720
		Total de la section 04.06	13.892	14.016	14.563	15.244	15.792
		Section 04.07 — Centre national de littérature					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	2.943	3.399	3.562	3.725	3.889
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	610	652	659	660	666
		Total de la section 04.07	3.553	4.051	4.221	4.386	4.555

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
33.000	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	10.601	11.750	13.000	13.500	13.950
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	145	145	147	150	153
33.002	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	9.412	10.500	11.225	12.000	12.500
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	717	731	745	759
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	51	52	53	54	150
33.011	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.040	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	463	631	649	669
41.010	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	866	1.000	1.149	1.133	1.094
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700	6.314	6.558	6.690	7.017
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.305	26.339	27.524	28.763	30.057
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250	3.297	4.450	4.550	4.650
41.014	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.920	3.300	3.449	3.604	3.766
41.015	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.500	3.120	3.388	3.608

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.016	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.635	10.038	10.498	10.921	11.425
41.017	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.639	3.386	3.636	3.550	3.630
41.018	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.008	1.125	1.244	1.365
41.019	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.270	5.920	6.002	6.238	7.950
41.020	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	170	270	430	440	450
41.021	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
41.022	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.577	6.103	6.378	6.665	6.965
41.023	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.001	30.000	30.000	30.000	30.000
41.029	13.90	Dotations supplémentaires aux établissements publics dans le cadre des conventions pluriannuelles à objectifs.....	—	—	418	882	—
43.000	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.229	2.330	2.434	2.549	2.658
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397	636	647	659	672
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.510	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all"	19	—	—	—	—
Total de la section 04.08			131.068	126.068	133.605	138.373	143.487

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	4.630	4.656	4.879	5.103	5.327
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	32	32	33	33	34
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	16	17	17	17
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	13	14	15	15	15
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	2	2	2	2
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.360	14.424	14.492	14.944	14.994
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.600	3.510	3.700	3.850	4.000
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	191	199	203	207	210
12.270	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251	256	201	205	205
32.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.040	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels.....	2	2	2	2	2
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	5	5	5	5
41.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
43.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
Total de la section 04.09			18.097	23.117	23.548	24.383	24.812
Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	2.283	2.392	2.502	2.612
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	20	16	16	17
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	103	134	136	138	141
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	16	30	30	31	31
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	14	14	14	15
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	358	393	400	407	415
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296	296	296	296	296
12.300	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	2	2	2	2	2

04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.010	13.90	Convention avec l'Université de luxembourg.....	48	33	50	50	50
		Total de la section 04.10	832	3.204	3.337	3.457	3.578
		Total du département 04	256.708	263.840	274.012	283.022	291.880

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	4.517	5.785	6.063	6.340	6.619
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.310	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.608	1.958	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	50	75	75	75	75
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.650	1.700	1.750	1.800	1.850
12.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.025	1.025	1.025	1.025	1.025
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	220	220	220	220	220
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	25	28	29	33
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	15	15	15	15
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	13	13	13	13
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350	2.350	2.350	2.350	2.350
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3	3	3	3	3

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.302	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	350	350	350	350
Total de la section 05.00			13.847	13.545	11.918	12.247	12.579
Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	81.114	89.140	93.419	97.698	101.987
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	*	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	175.000	192.000	199.000	206.000	213.000
Total de la section 05.01			256.114	281.141	292.420	303.699	314.988
Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.481	2.971	3.113	3.256	3.399
12.011	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	45	50	55	60
12.041	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	15	19	23	25
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375	385	395	415	430
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	85	90	100
		Total de la section 05.02	1.973	3.496	3.662	3.838	4.014
		Total du département 05	271.934	298.183	308.000	319.784	331.580

06.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 06.00 — Economie							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	35.879	37.770	39.583	41.396	43.213
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	11	11	11	11	12
11.310	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.339	712	—	—	—
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580	640	660	680	700
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	15	15	15	15
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	80	60	50	50
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	464	470	480	490	500
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.450	1.495	1.495	1.495	1.495
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	398	405	412	420	429
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	308	180	184	188	193
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102	120	123	126	130
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	214	216	220	225

06.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.367	1.367	1.400	1.400	1.430
12.301	13.90	Redevance à verser à l'asbl Luxorr pour l'autorisation accordée à l'Etat pour les droits de reproduction par reprographie et par numérisation	—	387	387	387	387
12.302	13.90	Participation aux frais des fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.300	7.300	8.300	8.300	8.300
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	95	97	98	100	102
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.327	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
14.010	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	815	1.600	895	865	868
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	900	900	900
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

06.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	192	196	290	264
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376	476	476	476	476
31.057	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	*	*
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	68	68	68	68	68
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	495	495	495	495	495
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	205	231	237	242	248
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55	55	55	55	55
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	268	268	268	268
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339	546	461	461	461
41.001	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	3.660	3.845	3.941
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.009	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	800	—	—
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.592	4.814	5.105	5.436	5.459

06.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.719	2.779	2.824	2.895	2.967
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.722	1.770	1.823	1.877	1.877
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.435	16.000	16.500	17.000	17.500
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche "Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	—	—	—
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LUCIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.839	3.850	3.850	4.050	4.050
41.020	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256	296	296	296	296
41.021	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.960	5.960	5.960	5.960	6.230
41.022	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.254	4.671	5.017	5.114	5.218
43.001	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	76	76	76
43.002	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	280	280	280	280
Total de la section 06.00			93.794	98.012	104.139	106.403	109.353
Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.005	01.32	Rémunération du personnel.....	26.304	28.214	29.568	30.922	32.280

06.01 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	8	8	8	8	8
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	3	3	3	3
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	11	11	11	11
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.200	2.300	2.300	2.300
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	437	406	396	402	419
12.190	01.32	Frais de formation	65	70	70	75	75
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	40	99	25	25	25
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530	623	624	624	625
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.806	1.343	1.352	1.283	1.294
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.471	2.626	2.799	2.667	2.618
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	367	468	470	462	428
12.310	01.32	Recensement de la population.....	100	100	100	200	200
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	434	365	374	394	377
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5	5	5	5	5
34.090	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	33	33	33	33	33

06.01 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	5	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.271	1.310	1.480	1.600	1.620
		Total de la section 06.01	36.994	37.893	39.628	41.024	42.330
Section 06.03 — Energie							
12.120	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	900	900	900	900
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	72	73	74	75	77
31.040	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
31.042	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	150.000	150.000	*
33.004	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.757	6.166	7.305	8.509	10.659
33.005	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	100	1.900	3.700	3.700
34.060	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
35.010	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

06.03 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.012	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950	2.290	2.500	2.700	2.900
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 06.03			9.629	159.529	162.679	165.885	18.235
Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.803	3.228	3.383	3.538	3.694
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
41.050	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	*	*	200	200	200
Total de la section 06.04			2.807	3.233	3.587	3.742	3.898
Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	8.459	8.901	9.329	9.756	10.184
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	7
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	9	195	7	7
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158	207	177	207	197
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	435	179	58	60	68

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.250	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	144	133	148	136
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	155	156	159	159	164
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.366	1.378	1.453	1.480	1.506
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	20	26	20	21
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	320	320	320	320
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	780	800	820	840
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	14	14	14	14	14
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	277	286	288	291	296
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	945	965	1.015	1.256	1.404
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial"	211	211	211	211	211
Total de la section 06.05			13.137	13.638	14.244	14.818	15.434
Section 06.06 — Classes moyennes							
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190	370	300	320	275
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	175	—	—	—	—

06.06 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.141	13.90	Frais de publicité	15	15	15	15	15
24.010	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	44	42	42	44	44
31.031	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurale des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295	305	315	315	325
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.125	1.400	1.450	1.500	1.550
33.008	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	113	216	218	132	144
33.009	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	60	60	60	60	60
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels	2.200	2.250	2.250	2.250	2.250

06.06 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	125	125	125	125	125
41.003	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif)	—	—	25	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150	150	150	150	150
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	900	900	900	900	900
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping" .	400	400	400	400	400
41.007	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME".....	500	550	550	600	600
Total de la section 06.06			6.571	7.062	7.079	7.090	7.117
Section 06.07 — Tourisme							
12.124	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	494	450	500	520
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
12.141	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	670	600	570	600	585
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.091	1.020	1.070	1.250	1.300
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	240	260	280	300

06.07 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.067	1.270	1.305	1.340	1.380
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	808	740	760	760	760
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	150	155	160	180
33.015	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	260	260
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.875	4.265	4.457	4.657	4.867
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100	—	—
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	140	125	135	135	145
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430	530	540	540	550
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	250	300	300	300
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.666	7.000	7.400	7.800	8.170
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.168	1.228	1.308	1.408	1.608

06.07 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	130	110	115	115	125
		Total de la section 06.07	18.769	19.472	20.275	21.205	22.150
		Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg					
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	86	90	94	98
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.913	2.064	2.101	2.139	2.190
12.300	13.90	Frais de fonctionnement de dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	260	280	280	280
33.010	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	375	425	429	450	465
35.060	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
		Total de la section 06.08	2.395	2.860	2.925	2.988	3.058
		Total du département 06	184.097	341.698	354.557	363.156	221.576

07.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
07 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 07.00 — Dépenses générales							
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	59.567	58.512	61.321	64.129	66.944
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116	133	137	141	145
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190	188	191	194	198
11.310	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.137	13.390	—	—	—
12.001	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129	146	148	151	154
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255	174	176	180	183
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	35	39	39	40
12.051	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	187	191	194	198
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.675	2.723	2.769	2.822	2.879
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170	255	259	264	270
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	12	12	10	10

07.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.518	2.560	2.609	2.661
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	45.957	46.760	47.628	48.560
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement.....	100	32	33	33	34
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	870	—	—	—	—
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	136	143	151	159
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350	1.826	1.734	1.320	1.067
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement.....	63	65	66	67	68
12.315	04.00 02.00	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	960	—	—	—	—
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	29	29	29	29
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	7	7	7	7
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.751	17.646	17.080	18.156	19.479
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.613	2.730	2.850	3.000
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	750	800	850	900	950
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif)	3.000	60	60	60	60

07.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.004	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	131	—	—	—	—
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	255	265	270	275	280
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	535	1.045	1.063	1.083	1.105
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	480	498	517	538	560
33.042	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	666	669	680	693	707
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	—	—	—	—
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42	47	49	51	54
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ..	480	490	500	510	520
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	18.850	19.170	19.535	20.003
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	9	—	—	—
12.520	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	*	1	—	—	—
12.770	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	22	60	—	—	—
12.806	13.90	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	1	—	—	—	—
12.815	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses	—	*	—	—	—
Total de la section 07.00			212.950	169.376	159.546	164.619	170.324

07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	12.582	13.960	14.630	15.300	15.972
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	5.881	7.529	7.867	8.221	8.591
		Total de la section 07.01	18.463	21.489	22.497	23.522	24.563
		Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	12.041	13.097	13.725	14.354	14.984
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	985	1.000	1.016	1.035	1.065
12.001	13.90	Gratuité Licences AI en éducation. (Crédit non limitatif)	—	600	615	630	645
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.171	11.334	11.545	11.747	11.965
33.001	13.90	Promotion de l'initiation à la gestion d'entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	181	184	188	191
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.790	5.883	5.990	6.104	6.226
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.630	13.90	Gratuité des livres scolaires.....	9	—	—	—	—
		Total de la section 07.02	29.996	32.095	33.076	34.058	35.077
		Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	5.942	7.051	7.389	7.728	8.067

07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	122	94	96	97	99
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	31	63	64	65	67
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-éducatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	83	94	95	97	99
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24	38	39	40	40
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	41	41	42	43	44
32.010	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	10.300	10.406	10.605	10.808	11.012
41.010	04.10	Projets de recherche : élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de l'accessibilité de mesures sociales coordonnées par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et évaluation de la qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	292	238	150	150
74.065	13.90	Dépenses informatiques et de digitalisation	—	25	6	3	3
Total de la section 07.03			16.666	18.113	18.583	19.040	19.589
Section 07.04 — Enseignement musical							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	228	—	—	—	—
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	11	11	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1

07.04 — Enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	5	5	5	6	6
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	10	10	10	10
33.000	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical	91	92	94	96	98
33.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	171	173	176	179	183
33.006	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	—	300	250	260	270
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	14	14	15	15	15
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	80	40	40	40	40
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	275	300	300	325	332
41.011	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	—	300	250	260	270
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	63.589	77.132	79.061	81.037	83.063
43.001	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	100	141	141	141	141
43.002	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	—	214	130	125	122
Total de la section 07.04			64.572	78.733	80.482	82.506	84.561

07.05 — Etablissements privés d'enseignement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.414	164.395	167.457	170.577	173.764
		Total de la section 07.05	149.414	164.395	167.457	170.577	173.764
		Section 07.06 — Service des restaurants scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	10.497	10.551	11.057	11.564	12.071
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.421	36.500	37.000	37.500	38.000
		Total de la section 07.06	43.925	47.058	48.064	49.071	50.079
		Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
11.005	04.52	Rémunération du personnel.....	125.929	135.850	142.370	148.891	155.427
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	549	558	568	580
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	160	165	168	171	174
12.010	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	65	91	92	94	96
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	76	76	76	76

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.140	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	80	84	87	89	91
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	110	115	120	125
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	300	305	310	316	322
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	280	227	231	235	240
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	250	295	300	306	312
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	875	866	881	898	916
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	65	66	67	68	70
12.277	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	33	34	34	35
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	25	26	27	27	28
12.300	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	4.635	4.722	4.804	4.893
12.301	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	50	52	55	57	60
12.302	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	150	153	156	159
33.001	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.140	5.478	5.692	5.799	5.908
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	1	1	1	1	1

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	204	—	—	—	—
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	2	2	2	2	2
35.010	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive.....	19	21	21	21	21
35.011	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.550	2.040	2.125	2.262	2.427
41.010	04.52	Conventions avec des établissements universitaires et entités similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	261	261	261	261
41.050	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	680	861	876	892	910
41.051	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	550	640	700	713	728
41.052	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages.....	165	169	172	176	179
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	490	490	490	490	490
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.773	13.90	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme : frais d'exploitation courants	—	*	—	—	—
Total de la section 07.07			141.528	153.546	160.587	167.529	174.531
Section 07.08 — Service de la formation des adultes							
11.005	04.30	Rémunération du personnel.....	16.448	19.153	20.072	20.991	21.913
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

07.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545	450	458	466	475
11.132	13.90	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	—	—	—	—
12.000	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.298	2.639	2.689	2.741	2.793
12.250	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410	418	425	433	442
12.251	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	607	619	629	641	654
12.307	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	2.053	2.088	2.128	2.172
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950	2.534	2.582	2.632	2.681
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants- éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154	160	163	166	169
35.010	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.020	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.050	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	2.250	3.140	3.193	3.254	3.319
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.170	1.310	1.332	1.355	1.383

07.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	04.53	Indemnités pour services extraordinaires	6	7	—	—	—
12.500	04.53	Indemnités pour services de tiers	12	5	—	—	—
12.750	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	*	—	—	—	—
33.503	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	10	4	—	—	—
		Total de la section 07.08	27.764	32.492	33.631	34.805	36.001
		Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération du personnel.....	91.325	110.593	115.895	121.212	126.539
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	77	78	79	81
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	160	180	183	187	190
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	30	31	31	32
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	16	20	20	21	21
12.260	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	324	360	366	373	381
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	3	—	—	—
		Total de la section 07.09	91.901	111.263	116.573	121.902	127.244

07.10 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 07.10 — Enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	910.925	926.740	971.165	1.015.723	1.060.376
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545	2.630	1.381	1.406	1.434
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	39	40	40	41
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	40	*	31	*
12.304	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	12
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	900	915	933	951
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	7	7	7	7
33.004	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	8	8	8	8	8
41.050	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	100	200	203	207	211
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.907	1.931	1.964	2.001	2.041
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	781	790	799	810
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	627	655	685

07.10 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.450	1.515	1.583	1.655
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.10	917.266	935.331	978.621	1.023.400	1.068.237
		Section 07.11 — Enseignement secondaire					
11.005	04.33	Rémunération du personnel.....	1.100.469	1.182.519	1.238.878	1.296.606	1.354.265
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.102	3.187	3.248	3.310	3.372
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.350	1.373	1.396	1.426
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	73	74	75	77
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	8	8	9	9
12.250	13.90	Frais d'accréditation des écoles internationales et autres frais internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	960	960	960	960
12.300	04.33 04.34	Fournitures et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	53	54	55	56
12.301	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	58	59	60	61
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350	1.300	1.322	1.345	1.373
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif)	573	838	876	915	956

07.11 — Enseignement secondaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.011	13.90	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Écoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.729	1.900	1.900	1.900
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	*	318	323	330	336
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	27.200	29.019	29.512	30.073	30.674
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires	3	2	—	—	—
12.500	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	34	2	—	—	—
12.510	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2	2	—	—	—
Total de la section 07.11			1.134.102	1.221.417	1.278.587	1.337.032	1.395.465
Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg							
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	26.187	29.031	30.425	31.818	33.215
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112	176	179	182	186
Total de la section 07.12			26.300	29.207	30.604	32.001	33.401
Section 07.13 — Service de la formation professionnelle							
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	31.018	35.502	37.196	38.923	40.649
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	662	765	941	1.158
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	774	787	802	818

07.13 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	703	756	769	784	799
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640	3.953	4.378	4.885	4.938
12.301	13.90	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	910	950	990	1.050
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	153	156	159
12.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	523	546	556	568
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	862	875	891	907
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	42.531	44.306	46.373	48.388	50.494
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.227	1.247	1.271	1.297
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.835	28.995	29.488	29.989	30.619
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.420	2.938	2.994	3.057	3.112
33.002	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	178	—	—	—	—
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	125	128	130	133	135
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.625	1.652	1.684	1.717

07.13 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200	5.297	5.399	5.513	5.611
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	3.000	3.135	3.188	3.249	3.314
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.386	2.414	2.455	2.502	2.552
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.475	1.155	1.051	956	775
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	2.980	3.115	3.168	3.228	3.293
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	7.000	7.789	8.139	10.505	12.978
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	10	4	—	—	—
12.500	04.34	Indemnités pour services de tiers	21	98	—	—	—
12.501	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs)	25	—	—	—	—
32.511	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle	1	—	—	—	—
Total de la section 07.13			124.600	146.316	151.704	159.403	166.941
Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale							
11.005	04.01	Rémunération du personnel	14.610	19.232	20.155	21.078	22.003

07.14 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.601	2.649	2.700	2.752	2.803
41.050	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.201	6.800	6.916	7.047	7.188
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	14	14	—	—	—
12.690	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	6	—	—	—	—
Total de la section 07.14			22.431	28.695	29.770	30.877	31.995
Section 07.15 — Secteur de l'Enfance							
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	339	344	167	135	135
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	356	364	370	376	384
12.310	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	301	350	366	382	399
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.224	294.815	303.660	312.770	322.153
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.504	—	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.467	15.889	16.758	17.672	18.406

07.15 — Secteur de l'Enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	311.580	352.160	378.328	406.365	436.440
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.996	16.905	17.243	17.760	18.293
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.309	207.098	221.298	236.491	252.733
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.208	1.262	1.318	1.376	1.443
Total de la section 07.15			820.285	889.188	939.508	993.328	1.050.386
Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille							
12.311	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400	1.400	1.424	1.451	1.480
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.913	—	—	—	—
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.643	—	—	—	—
33.004	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	215	—	—	—	—
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.350	—	—	—	—
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.083	—	—	—	—

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif)	120	80	80	80	80
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.310	89.787	94.004	98.299	102.533
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.967	—	—	—	—
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.558	—	—	—	—
33.045	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.046	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.381	—	—	—	—
41.000	13.90	Transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public – Participation au projet « stratégie de collecte et de gestion des données en matière de droits de l'enfant ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	280	293	306	320
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.811	13.90	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 07.16	90.940	91.548	95.801	100.136	104.414
		Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	15.779	17.506	18.346	19.186	20.029
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	85	60	61	62	64

07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	170	165	168	171	174
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	45	47	48	49	50
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108	113	115	117	119
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	759	785	799	814	830
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	40	40	40	40	40
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	385	392	398	407
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	20	18	18	18	18
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants	2	1	—	—	—
Total de la section 07.17			17.387	19.120	19.986	20.855	21.730
Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat							
11.005	06.32	Rémunération du personnel	22.369	24.094	25.251	26.407	27.566
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	17	12	12	12	12
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	109	76	77	79	80
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	26	27	27	28
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	90	95	97	99

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148	162	165	168	171
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	233	237	241	246	251
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	370	376	382	389	397
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.980	2.121	2.156	2.193	2.238
12.300	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	420	470	478	487	497
12.301	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	1.793	2.693	2.743	2.793	2.845
34.090	06.32	Transport des pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	557	450	458	466	476
Total de la section 07.18			28.117	30.807	32.084	33.364	34.659
Section 07.19 — Office national de l'enfance							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	12.135	13.502	14.150	14.798	15.448
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	130	132	135	137
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.190	06.32	Frais de formation	66	52	53	54	55
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	245	155	158	161	164

07.19 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108	85	86	88	89
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	198.784	208.147	217.872	227.213
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.089	—	—	—	—
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.469	—	—	—	—
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.673	—	—	—	—
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.365	—	—	—	—
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.966	—	—	—	—
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.404	9.960	10.429	10.915	11.383
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.900	10.268	10.747	10.217	11.702
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	*	—	—	—	—
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	—	1	—	—	—
Total de la section 07.19			208.529	232.945	243.911	254.248	266.200

07.20 — Secteur de la Jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse							
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.530	32.278	32.827	33.385	34.086
33.009	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.073	—	—	—	—
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.148	—	—	—	—
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	126	150	150	150	150
34.012	13.90	Soutien aux bénévoles : remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10	10	10	10
34.060	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501	400	407	414	422
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements publics ou d'instituts de recherche actifs dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	522	1.105	1.125	1.150	1.175
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604	—	—	—	—

07.20 — Secteur de la Jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.537	1.563	1.590	1.623
		Total de la section 07.20	28.553	35.480	36.082	36.699	37.466
		Section 07.21 — Service national de la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	19.793	22.159	23.222	24.286	25.352
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	26	27	28	28	29
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	—	—	—	—
41.050	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse	4.058	4.605	4.683	4.763	4.863
41.051	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif)	4.300	4.886	4.969	5.063	5.165
41.053	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif)	7.466	9.997	10.167	10.360	10.567
		Total de la section 07.21	35.759	41.674	43.069	44.500	45.976
		Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille					
12.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse	22	26	27	27	28

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	254	300	305	311	317
12.300	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	206	210	214	218	222
12.301	13.90	Frais de fonctionnement du Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70	71	73	74
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	199	—	—	—	—
33.030	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	411	637	663	692
33.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.077	13.552	14.500	15.000	16.000
35.020	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	155	158	161	164
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	204	210	217	224
Total de la section 07.22			11.758	14.928	16.121	16.668	17.720

07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	47	47	48	49
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	—	30	31	31	32
		Total de la section 07.23	—	77	78	80	81
		Section 07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires					
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	—	10.639	11.150	11.661	12.173
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	—	77	78	79	81
12.300	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	978	995	1.014	1.034
33.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle - ikl	—	130	133	135	138
		Total de la section 07.24	—	11.824	12.355	12.889	13.425
		Total du département 07	4.263.206	4.557.117	4.748.777	4.963.105	5.183.829

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE							
Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	2.636	2.621	2.747	2.873	2.999
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	74	—	—	—
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	1	1	1	1
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	61	68	69	71	72
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	644	990	990	990	990
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	126	114	116	118	120
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	97	98	99	100
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	67	45	45	47	49
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	31	32	33	34
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Égalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209	209	212	215	218
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	387	330	335	340	345

08.00 — Égalité des genres et de la Diversité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.875	28.722	31.702	33.453	35.171
33.001	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulaftell"	520	—	—	—	—
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365	376	393	456	485
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	248	245	248	248	250
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	30	30	30	30	30
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	1.062	—	—	—	—
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	35	35	35	35
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30	30	30	30	30
		Total de la section 08.00	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991
		Total du département 08	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE							
Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	11.851	13.376	14.018	14.660	15.304
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	2	1	1	1	1
11.310	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.069	858	—	—	—
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363	424	429	433	438
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	11	11	11	11
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395	450	410	410	410
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	88	89	91	93
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	50	53	53	53	53
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation .	115	93	94	96	98
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	100	100	100	100
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304	305	310	316	322

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	11
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.307	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	75	75	75	75
12.308	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
33.000	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	298	250	250	250	250
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	408	408	418	418	425
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111	112	114	116	118
33.004	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.094	2.094	2.099	2.099
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.089	—	—	—	—
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	830	405	61	—
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	857	857	857	857
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.092	1.178	1.208	1.238	1.269
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	2.290	2.500	2.700	2.900
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	250	250	250	250
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	66	66	66	66
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213	215	219	223	227
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.758	1.788	1.820	1.858
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	3.396	3.549	3.709	3.876

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses..	—	1	—	—	—
43.502	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 09.00	29.448	30.032	29.800	30.547	31.592
		Section 09.01 — Administration de l'environnement					
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	24.132	25.678	26.910	28.143	29.378
11.080	13.90	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	56	58	60	62
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	23	24	24	25
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.300	1.554	1.653	1.430
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	90	128	110	155	93
12.190	07.30	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	75	85	105	88	89
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580	513	518	516	530
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	292	238	242	247
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	765	819	785	807	841
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	47	34	35	35

09.01 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.309	13.90	Gestion Secrétariat REFUREC. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	8	30	23
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 09.01			27.367	28.945	30.349	31.758	32.758
Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	47.810	50.389	52.808	55.226	57.651
11.080	Divers codes	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service.....	19	10	*	14	5
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	471	407	425	435	435
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	70	68	69	70	72
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	61	62	63	64
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	590	604	615	626	638
12.120	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.275	2.315	2.360	2.405	2.450
12.121	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	249	254	259	263
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355	355	355	355	355
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue,colloques,conférences: frais d'organisation et de participation, achat de matériaux, dépenses diverses	250	225	235	245	255

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	805	711	725	738	751
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	809	807	820	834	847
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	9	9	9	9	9
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	161	140	143	145	148
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.981	2.070	2.164	2.261	2.363
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11	11	11	11	12
12.304	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34	36	37	37	38
12.306	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.783	1.863	1.947	2.035	2.126
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17	17	17	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.310	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	350	350	350	350
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	2	1	*	1	*
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.380	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	10	10	10	11
24.001	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	13	13	16	16
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	100	100	100	100
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
31.052	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	80	94	70	71	85
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180	187	191	195	198
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	450	450	450

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	1	—	—	—
12.806	13.90	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses	—	*	—	—	—
12.810	13.90	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts	—	13	—	—	—
Total de la section 09.02			59.085	61.867	64.538	67.278	70.008
Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau							
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	21.034	22.706	23.796	24.886	25.979
11.080	13.90	Frais médicaux.....	1	1	1	1	1
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69	70	71	72	74
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207	209	213	217	221
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.572	1.570	1.500	1.500	1.500
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	125	102	120	122
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	43	44	45	46
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226	196	200	200	200

09.03 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	90	95	90	90	90
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.332	1.409	1.300	1.320	1.340
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	626	587	598	609	620
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	850	750	750	750
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 09.03	26.053	27.864	28.668	29.812	30.945
		Total du département 09	141.953	148.708	153.354	159.396	165.303

10.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
10 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL							
Section 10.00 — Dépenses générales							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	17.505	19.678	20.623	21.568	22.514
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	10	10	10	10
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.816	518	—	—	—
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	42	45	45	46
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	105	110	115	115
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	12	11	11	11
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	35	36	37	37
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408	789	672	166	270
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	406	950	900	900	900
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5	33	33	33	33
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96	78	78	78	78
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	35	35	36	36

10.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373	352	342	347	355
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	—	20	20	20	21
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.623	13.90	Frais d'experts et d'études	—	3	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	—	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	—	4	—	—	—
Total de la section 10.00			21.853	22.665	22.914	23.365	24.426
Section 10.01 — Famille							
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	160	—	—	—	—
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	83	95	59	59	59

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap.....	20	211	—	—	—
12.313	06.32	Prise en charge par l'État des frais liés aux aides sensorielles pour les personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif)	22	89	81	92	85
12.314	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134	300	133	288	120
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.323	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.334	06.33	Actions de suivi 'Gesond iessen, méi beweegen'	28	5	5	5	5
12.335	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	15	140	140	140
12.336	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.337	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
32.021	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.108	12.091	13.186	14.207	15.456
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636	949	986	1.024	1.064
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500	—	—	—	—
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745	200	*	*	*
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.748	1.748	1.748	1.748
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.992	152.514	162.971	173.439	187.004
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	560	560	560	560
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice)	754	755	781	793	796

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.135	60.398	64.679	69.171	73.898
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59	125	79	60	60
33.042	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.704	3.642	3.781	3.925	4.076
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355	357	357	357	357
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.233	19.337	20.891	22.458	24.137
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267	1.230	1.230	1.230	1.230
33.053	06.33	Projet pilote "out of hospital". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.200	3.200	3.200	3.200
33.054	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	—	—	—	—
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentiels". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245	330	330	330	330

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	5	5	5	5
33.058	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	23	*	*	*	*
33.059	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.608	7.379	—	—	—
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	—	—	—	—
34.050	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article L.152 du Code de Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	180	180	180
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	20	—	—	—	—
35.013	13.90	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	110	160	160	160
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	918	1.054	1.230	1.431	1.642
41.012	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.035	2.170	2.380	2.601	2.835

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.630	3.899	4.180	4.475	4.785
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	*	20	*	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	582	707	724	724	724
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.867	26.841	35.376	36.881	38.432
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
34.590	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires.....	—	*	—	—	—
Total de la section 10.01			274.905	300.708	319.665	339.758	363.321
Section 10.02 — Vivre ensemble							
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	11	12	12	12	12
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
12.141	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	*	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40	—	—	—	—
12.300	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.280	2.000	2.000	2.000	2.000
12.322	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine	24	23	24	24	24
12.351	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	53	75	75	75

10.02 — Vivre ensemble

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.726	5.665	6.089	6.533	7.002
33.001	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	90	100	100	100	100
43.000	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.050	3.100	3.200	3.300	3.300
43.001	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel	30	30	30	30	30
Total de la section 10.02			11.481	10.984	11.529	12.074	12.542
Section 10.03 — Office national de l'accueil							
11.005	06.36	Rémunération du personnel	28.220	30.400	31.859	33.318	34.781
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	89	89	89	89
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	96	100	102	104
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.900	1.776	1.707	1.707
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	140	165	165	165	165
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.163	45.580	37.310	34.896	35.525
12.300	06.36	Frais de formation	75	77	79	81	83
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.701	64.000	*	*	*

10.03 — Office national de l'accueil

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	23	23	23	23
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	30	30	30	30	30
33.012	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.983	93.559	81.497	87.408	90.030
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	4	—	—	—	—
33.512	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	25	—	—	—	—
Total de la section 10.03			234.182	235.918	152.927	157.819	162.536
Section 10.04 — Fonds national de solidarité							
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	9.853	11.178	11.435	11.695	12.009
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261	245	245	245	245
12.125	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.036	996	1.015	1.034	1.053
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277	1.307	1.332	1.356	1.382

10.04 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87	103	103	103	103
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.844	1.965	2.025	2.051	2.077
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.094	270.779	294.730	312.799	336.430
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57	49	42	35	30
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246	222	258	292	316
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.269	101.638	102.438	103.247	104.066
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.423	12.194	12.405	12.620	12.796
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.644	79.078	84.948	89.323	95.155

10.04 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.321	42.799	42.094	41.410	40.436
		Total de la section 10.04	491.419	522.560	553.074	576.215	606.104
		Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.509.097	1.509.802	1.559.234	1.598.231	1.644.889
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 10.05	1.509.097	1.509.802	1.559.234	1.598.231	1.644.889
		Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	768	805	842	879
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	53	68	70	71
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	—	—	—	—
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	126	52	57	59	61

10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	19	19	6	6
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	5	9	10	10	11
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	8	8	8	8
12.301	13.90	Surveillance du marché des produits et services, et des équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	5	6	7	8
12.302	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formation, sensibilisation, documentation, projets divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	114	78	43	44
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	—	2	2	2	3
Total de la section 10.06			259	1.035	1.057	1.052	1.095
Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale							
11.005	06.20	Rémunération du personnel.....	2.946	3.028	3.173	3.319	3.464
12.010	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	6	6	6	6
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	8	8	8	8
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	111	114	116	118

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355	700	554	74	74
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.679	12.622	13.589	14.256	15.053
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	38	38	38	38
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.951	14.279	14.813	15.582	16.393
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Restant d'ex. antérieur - Frais de route et de séjour	—	*	—	—	—
		Total de la section 10.07	28.116	30.803	32.305	33.409	35.166
		Total du département 10	2.571.311	2.634.474	2.652.708	2.741.923	2.850.079

11.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 11.00 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	16.585	20.890	21.893	22.896	23.901
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	50	133	137	140	143
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41	107	111	111	111
11.140	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	41	41	41	41
11.310	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.991	3.391	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790	900	915	932	951
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	8	8	8	8
12.040	01.20	Frais de bureau.....	77	85	86	88	90
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	8	8	8	8
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295	305	306	306	306
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	1.112	500	500	500

11.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.509	8.024	8.024	8.024	8.024
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.050	4.500	4.700	4.914	5.135
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	25	25	25	25	25
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.327	75	75	75	75
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	10	10	10	10
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
23.000	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	84	84	84	84	84
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	63	63	63	63
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Contribution à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.500	81.900	85.950	91.350	96.750

11.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	01.43	Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.400	381.150	432.450	430.200	450.900
35.002	13.90	Contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	9.900	9.450	9.450	9.450
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	52.500	55.000	57.500	60.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	76	80	80	81	83
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.594	2.594	2.594	1	1
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.482	4.546	4.783	5.032	5.150
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.353	63.819	64.878	66.123	67.419
41.012	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission de Surveillance du Secteur Financier"	—	20.000	20.000	20.000	20.000
41.013	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commissariat aux Assurances"	—	2.000	2.000	2.000	2.000
93.000	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	4	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	—	*	—	—	—
Total de la section 11.00			723.929	726.443	782.360	788.151	819.416

11.01 — Inspection générale des finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 11.01 — Inspection générale des finances							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	6.518	7.702	8.072	8.441	8.812
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21	30	30	30	30
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	70	75	75	75
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.567	1.638	1.711
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325	325	340	355	371
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30	60	40	40	40
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	15	—	—	—
Total de la section 11.01			8.480	9.738	10.159	10.615	11.075
Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	4.144	4.567	4.786	5.005	5.225
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

11.02 — Trésorerie de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	103	55	56	57
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	10	50	60	70	80
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112	167	112	115	120
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	10	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses.....	5	5	5	6	7
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	25	25	26
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	414	340	340	340	340
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 11.02			4.773	5.306	5.433	5.667	5.905
Section 11.03 — Direction du contrôle financier							
11.005	01.30	Rémunération du personnel.....	5.874	5.824	6.104	6.383	6.664
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.250	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
Total de la section 11.03			5.890	5.840	6.120	6.399	6.680
Section 11.04 — Contributions directes							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	131.636	143.912	150.820	157.728	164.652
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	143	372	382	396	405

11.04 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	27	27	28	28
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	15	20	20	21	21
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	43	44	45	46
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.679	4.396	4.470	4.555	4.646
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	240	244	249	254
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130	4.700	1.200	1.320	1.451
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.203	1.300	1.000	1.000	1.000
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	400	407	415	423
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	75	326	331	338	344
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	127	129	132	134
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.080	662	673	686	699
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.227	27.875	28.349	28.888	29.465
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232	200	203	207	211
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169	195	198	202	206

11.04 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	50	138	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	5	—	—	—
12.800	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	15	—	—	—	—
		Total de la section 11.04	161.907	184.937	188.498	196.206	203.986
		Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	57.841	58.556	61.367	64.178	66.995
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	65	80	80	80	80
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	217	225	227	229	231
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	42	42	42	42	42
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16	19	20	20	21
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	19	19	20	20
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.070	1.600	1.610	1.620	1.630
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	75	75	75	75
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.681	5.696	5.590	5.160	5.160
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	47	47	48	49
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	130	132	135	137

11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.059	2.834	2.836	2.838	2.840
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.206	1.079	1.102	1.125	1.148
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750	1.800	1.850	1.900	1.950
12.320	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.550	3.000	3.050	3.100	3.150
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	8
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.800	13.90	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses	—	6	—	—	—
12.810	13.90	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires	—	*	—	—	—
Total de la section 11.05			74.718	75.220	78.059	80.581	83.540
Section 11.06 — Douanes et accises							
11.005	01.22	Rémunération du personnel	57.611	62.788	65.802	68.815	71.836
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	45	34	33	49	46

11.06 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	400	449	450	450	450
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	28	28	28	28
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	430	435	440	445
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.143	1.250	1.300	1.350	1.400
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.050	6.230	6.050	6.000	5.950
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	85	85	85	85	90
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	620	600	600	610
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.930	1.755	1.850	1.854	1.858
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373	663	450	455	460
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	533	540	545	550	555
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	151	165	165	165	165
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	—	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	216	—	—	—
12.800	13.90	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	—	2	—	—	—

11.06 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.820	01.22	Achats de biens et services spécifiques.....	5	2	—	—	—
		Total de la section 11.06	70.394	75.256	77.793	80.842	83.894
Section 11.07 — Cadastre et topographie							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	16.102	16.764	17.569	18.374	19.180
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	18	36	36	30	11
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	36	36	36	36
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	20	25	25	25	25
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	42
12.120	13.90	Frais d'experts pour l'adaptation et la mise à jour de la documentation cadastrale dans le cadre de l'IFON et de l'IMOB. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	900	900	900	450
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.311	1.731	1.649	1.530	1.519
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	30	30	30	35	35
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390	410	429	500	670
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	765	835	840	900	900
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	383	458	700	360
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	65	66	66	67
12.390	01.22	Frais de banque	3	3	3	3	3
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1	1	1	1	1
		Total de la section 11.07	19.019	21.259	22.081	23.139	23.298

11.08 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 11.08 — Dette publique					
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.830	5.680	5.720	3.560	4.480
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	6.500	7.000	7.500
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.250	312.524	416.524	522.924	585.038
21.006	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.640	1.882	4.262	8.635	14.496
		Total de la section 11.08	255.720	326.086	433.006	542.119	611.514
		Total du département 11	1.324.829	1.430.086	1.603.509	1.733.720	1.849.307

12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	8.884	9.905	10.381	10.856	11.333
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	600	561	588	615	642
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	3.055	4.285	4.285	4.285	4.285
11.100	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	600	600	600
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.310	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.550	22.551	125.212	198.121	273.176
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	14	14	14	14
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30

12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	70	70	70	70
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4	4	4	4
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	45	45	45	45	45
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	409	384	333	343
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	305	315	330	330
12.200	13.90	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	109	115	115	115
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	50	50	50	50
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27	45	51	52	52
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	454	460	470	480
12.271	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385	700	845	920	1.100
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.812	3.812	3.812	3.812	3.812
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.676	2.972	2.900	2.900	2.900

12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	10.700	10.700	10.700	10.700
41.000	01.33	Indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau auprès de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	37	65	65	65	65
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	150	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.670	13.90	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions.....	—	2	—	—	—
Total de la section 12.00			46.195	57.888	161.126	234.587	310.346
Section 12.01 — Pensions							
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	60	60	60	60
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	949.071	957.214	1.003.133	1.090.998	1.153.481
Total de la section 12.01			949.126	957.279	1.003.198	1.091.063	1.153.546
Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	17.728	19.339	20.268	21.196	22.127

12.02 — CGPO

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	7	—	—	—	—
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	2.500	2.500	2.500	2.500
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	450	463	477	491	506
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	90	90	90	90	90
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15	10	10	10	10
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	18	34	34	34	34
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	600	620	640	660
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	1	—	—	—
Total de la section 12.02			20.488	23.067	24.029	24.991	25.957
Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique							
11.005	01.33	Rémunération du personnel	6.105	5.045	5.287	5.530	5.772
11.130	01.33	Services extraordinaires: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	350	350	350	350
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	956	1.000	1.000	1.000	1.000

12.03 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655	443	413	358	358
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	46	46	46	46	46
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	54	47	47	47	47
Total de la section 12.03			8.126	6.931	7.143	7.331	7.573
Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	1.583	—	—	—	—
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	7	—	—	—	—
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	2	—	—	—	—
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	2	—	—	—	—
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	—	—	—	—
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	—	—	—	—
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	—	—	—	—
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109	—	—	—	—
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10	—	—	—	—
Total de la section 12.04			1.767	—	—	—	—
Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	2.999	3.605	3.779	3.952	4.125

12.05 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
12.190	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	18	20	22	24
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	45	53	55	58	60
		Total de la section 12.05	3.066	3.681	3.859	4.037	4.214
		Total du département 12	1.028.769	1.048.847	1.199.355	1.362.008	1.501.635

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
13 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 13.00 — Justice							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	16.403	18.445	19.330	20.215	21.103
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	5	16	16	16	16
11.310	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.507	2.863	—	—	—
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	31	35	35	35	35
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	22	10	10	10	11
12.012	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	240	240	240	240
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	142	144	146	148
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126	209	213	217	222
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.007	1.200	500	1.213
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	100	80	70	70
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	700	700	700	700
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81	103	101	84	81

13.00 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	75	65	65	65
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118	100	102	104	106
12.300	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.540	7.400	7.500	7.700	7.900
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses	290	290	290	290	290
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	500	600	600	600
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.913	2.255	2.308	2.361	2.412
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182	173	293	301	307
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
33.010	03.10	Subsides aux barreaux, autres associations juridiques nationales et organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	8	15	15	15	15
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	—	—	—	—
33.012	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15	15	15	15	15
33.090	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	317	328	338	349	361

13.00 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	5	—	—	—	—
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	50	60	52	52	52
41.010	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	150	250	250	250
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	—	*	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
12.690	13.90	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation	—	1	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	—	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	—	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	—	2	—	—	—
34.550	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	8	8	—	—	—
Total de la section 13.00			40.915	37.469	36.124	36.562	38.437
Section 13.01 — Services judiciaires							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	122.314	135.392	142.083	148.773	155.480

13.01 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	602	867	882	897	915
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	48	38	38	39	40
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.306	5.598	6.249	6.355	6.488
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	45	—	—	—	—
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	289	405	405	405	405
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	61	62	63	65
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.482	2.623	2.676	2.727	2.781
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	200	100	100
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	15	16	16	16
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170	188	192	195	199
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	723	197	30	30	31
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	785	806	823	839	855
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.457	6.040	6.106	6.225	6.353
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.991	15.000	16.335	17.969	19.765

13.01 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10	10	10	10	11
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229	225	229	233	238
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136	183	183	183	183
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	19	20	20	20
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17	17	17	18	18
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	21	21	22	22
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	125	127	130	132
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90	90	92	93	95
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif)	60	125	127	130	132
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	43	51	52	53	54
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	228	104	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	183	—	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	2	—	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	*	—	—	—	—

13.01 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	68	296	—	—	—
		Total de la section 13.01	153.994	169.070	177.077	185.524	194.400
Section 13.02 — Administration pénitentiaire							
11.005	03.30	Rémunération du personnel.....	85.515	89.412	93.704	97.996	102.298
11.080	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	1	1	1	1	1
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service.....	70	51	47	52	83
11.130	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	30	25	25	25	25
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers.....	10	15	15	15	15
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	73	86	86	86	86
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	81	82	83	85
12.040	03.30	Frais de bureau.....	79	72	73	74	76
12.050	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	8	9	9	9	9
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	486	478	488	497	507
12.052	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	47	48	49	50
12.053	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	336	303	309	315	321
12.070	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	264	304	304	304	304

13.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.742	4.020	4.102	4.179	4.263
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	652	600	574	584	596
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.327	2.244	2.290	2.333	2.380
12.083	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	51	51	52	53
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	110	90	90	90
12.141	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	60	61	62	63
12.150	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.221	5.723	5.839	5.950	6.069
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	459	326	333	339
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	172	176	179	183
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	17	17	18	18
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184	198	202	206	210
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.529	1.466	1.496	1.524	1.555

13.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245	229	234	238	243
12.212	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.971	1.993	2.033	2.072	2.113
12.213	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	861	857	875	891	909
12.214	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	534	498	509	518	529
12.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	469	468	476	485	495
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	672	606	502	514	527
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	386	380	387	395	403
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	105	108	110	112	114
12.314	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	455	481	491	501	511
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	317	323	330	336	342
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	222	225	229	234	238
12.322	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	23	59	60	61	62
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	179	180	184	187	191

13.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.963	9.389	9.588	9.751	9.956
12.333	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420	434	443	450	460
12.334	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.749	10.341	10.560	10.740	10.965
12.336	13.90	Direction: Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	39	32	33	33	34
12.337	13.90	Direction: Frais de consultance, de santé et bien-être au travail dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	33	35	36	36	37
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité.....	219	311	317	323	329
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	10	10	10	—	10
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.081	2.187	2.224	2.262	2.309
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	713	741	781	827	871
34.090	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	2.684	2.461	2.471	2.483	2.495
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux	—	6	6	6	6

13.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.580	13.90	Gratuité médicale	—	*	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	*	—	—	—
12.510	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4	1	—	—	—
12.581	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	1	—	—	—	—
12.585	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses	3	—	—	—	—
12.586	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses	79	—	—	—	—
12.650	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	2	—	—	—	—
12.690	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel	5	—	—	—	—
12.692	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	1	—	—	—	—
12.821	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières	*	—	—	—	—
12.836	13.90	Restants d'exercices antérieurs - Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	—	1	—	—	—
		Total de la section 13.02	132.877	138.362	143.304	148.474	153.831
		Section 13.03 — Juridictions administratives					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	8.299	4.144	4.343	4.542	4.741
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

13.03 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	26	27	27	28
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	107	111	116	121
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	43	10	10	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	11	11	11
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	126	137	139	142	144
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	—	—	—	—
Total de la section 13.03			8.584	4.475	4.649	4.856	5.064
Section 13.04 — Conseil national de la justice							
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif)	728	834	874	890	908
11.005	13.90	Rémunération du personnel	601	706	740	774	808
Total de la section 13.04			1.329	1.540	1.614	1.664	1.716
Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel	1.178	1.553	1.628	1.702	1.777

13.05 — Bureau de gestion des avoirs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	372	373	374	377
		Total de la section 13.05	1.578	1.925	2.001	2.077	2.154
		Section 13.06 — Office des signalements					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	384	603	632	661	690
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6	6	6	6	6
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	6	6	6
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	28
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	5	8	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	26	26	26	27
35.060	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	—	1	1
		Total de la section 13.06	471	686	718	746	776
		Total du département 13	339.749	353.526	365.485	379.902	396.378

14.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 14.00 — Logement							
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	11.547	13.726	14.385	15.043	15.704
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat. - Participation aux frais de fonctionnement : frais de personnel. (Crédit non limitatif)	457	392	400	405	410
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	5	5	5	6
11.310	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.020	331	—	—	—
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	41	81	82	83	84
12.010	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	4	4	4	4
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	7	7	8	8
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335	425	475	510	510
12.140	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	620	640	640	640
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	25	30	30	30
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	60	60	60	60
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253	267	274	282	290

14.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	693	710	720	730	750
12.300	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	3	—	—	—	—
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	16	17	18
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	2.000	2.200	2.400
33.003	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	79	83	86	90
33.010	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	100	385	400	415	430
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	30.000	35.000	40.000	45.000
34.081	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	315	330	345	360
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	45.000	50.000	55.000	60.000
35.010	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	50	30	30	30
41.010	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.405	1.525	1.605	1.705	1.805

14.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	865	875	915	930	950
41.012	13.90	Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	168	168	168	168
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	900	925	950	1.100
43.020	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
Total de la section 14.00			100.449	97.780	108.569	119.661	130.861
Section 14.01 — Administration des aides individuelles au logement							
11.060	13.90	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État - Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.300	13.90	Guichet unique des aides individuelles au logement ; frais de fonctionnement ; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
34.080	13.90	Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
34.081	13.90	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*

14.01 — Administration des aides individuelles au logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.090	13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
		Total de la section 14.01	—	1	1	1	1
Section 14.02 — Aménagement du territoire							
11.005	07.20	Rémunération du personnel.....	7.458	7.705	8.075	8.445	8.816
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	3	2	3	3	3
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	4	6	7	7	7
12.010	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44	40	42	44	44
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	7	7	5	5
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	1.200	1.200	1.200	1.200
12.140	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165	137	140	143	146
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	32	50	52	54	56
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	—	—	—	—
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	330	345	360	370
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	22	25	28	30
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	7	7	8	9

14.02 — Aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	75	75	75	75
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397	430	360	495	500
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.010	1.150	1.150	950	725
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux.....	27	26	26	26	26
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	450	300	300	300
41.001	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
41.002	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	618	634	655	678	690
41.010	07.20	Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	345	345	305	298
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	825	1.019	1.056	961	851
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.022	3.558	3.712	3.874	4.045

14.02 — Aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	25	25	30	30	30
		Total de la section 14.02	16.515	17.567	17.962	18.340	18.575
		Total du département 14	116.964	115.348	126.532	138.002	149.437

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
		Section 15.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	23.797	25.808	27.046	28.283	29.521
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	14	15	15
11.310	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.516	1.520	—	—	—
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	8	8	8	9	9
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	508	354	360	367	373
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	17	17	17	17
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232	254	255	260	265
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.330	1.465	1.337	1.363	1.390
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410	570	520	540	560
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174	300	300	300	300
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.094	1.158	1.177	1.200	1.224
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433	436	429	437	446

15.00 — Mobilité/Travaux publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	70	99	100	120
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257	260	265	270	275
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer	7.450	7.850	8.250	8.650	9.050
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	12.000	10.500	11.000	11.500	12.000
33.012	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge.....	550	600	650	700	750
34.040	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162	170	178	186	194
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	—	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	3	16	—	—	—
Total de la section 15.00			52.275	51.594	52.131	54.421	56.735
Section 15.01 — Circulation et sécurité routières							
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	20	19	19	19	19
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	5	6	6	6	6
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	329	330	329	329

15.01 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	450	498	519	539	558
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	130	129	130	130	130
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	170	243	245	243	245
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	3.404	3.463	3.594	3.868	3.992
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	2	—	—	—
32.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	25	113	—	—	—
Total de la section 15.01			4.534	4.803	4.842	5.135	5.278
Section 15.02 — Transports publics ferroviaires							
31.020	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366.738	396.789	422.922	453.342	468.286
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.157	18.408	22.566	25.544	27.019
31.022	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5	6.759	2.704	3.379	—
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.120	205.541	215.367	223.865	233.269
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.373	6.350	5.200	5.667	5.400
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	254.782	268.712	288.362	312.767	329.735

15.02 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000
		Total de la section 15.02	873.174	920.559	977.120	1.045.565	1.084.709
		Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques					
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	789	943	988	1.033	1.079
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	18	18	18	18
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5	5	5	6	5
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	13	14	14	14	14
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	3	3	3	3
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1	2	2	2	2
		Total de la section 15.03	845	1.001	1.046	1.091	1.136
		Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux					
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.780	2.958	3.101	3.243	3.385
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	9	5	5	5	5

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	21	19	19	20	20
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	80	80	80	80
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	60	60	60	60
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	20	17	15	15	15
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48	44	44	44	44
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	90	90	90	90	90
14.010	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383	390	390	390	390
14.011	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	88	89	90	76
35.010	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	9	6	6	6	6
35.011	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	*	—	—	—
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239	249	259	265	273

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	1	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	8	—	—	—
12.800	13.90	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	—	*	—	—	—
14.510	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements	*	—	—	—	—
Total de la section 15.04			6.396	4.106	4.248	4.397	4.534
		Section 15.05 — Direction de l'aviation civile					
11.005	12.40	Rémunération du personnel	5.849	5.865	6.146	6.428	6.710
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	2	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	120	120	130	120
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	12
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	54	4	4	4
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	86	82	83	84
12.190	12.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études ; frais d'organisation et de participation	63	63	65	66	67
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	43	98	100	102	104
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	643	647	1.600	1.600	1.600

15.05 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	3.200	3.200	3.300	3.300	3.300
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	415	401	430	430	430
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	*	—	—	—	—
		Total de la section 15.05	10.761	10.547	11.860	12.155	12.432
		Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne					
11.005	12.44	Rémunération du personnel.....	27.078	28.826	30.209	31.593	32.980
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	679	710	742	775
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	131	133	136	138
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.160	1.186	1.188	1.191	1.188
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	152	152	152	152
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.205	1.205	1.205	1.205
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.175	1.660	1.750	1.750	1.750
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.233	4.374	4.374	4.374	4.374

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	230	240	251	262
14.030	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.591	4.153	4.340	4.535	4.739
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.556	1.556	1.556	1.556
41.000	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	6	6	6	6	6
41.010	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux.....	3	4	4	4	4
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	1	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	31	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	41	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	*	—	—	—
35.560	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé)	3	—	—	—	—
Total de la section 15.06			40.520	44.219	45.883	47.509	49.145
Section 15.07 — Transports publics routiers							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	9.437	10.934	11.459	11.983	12.510
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	350	366	380	382
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.626	6.022	6.406	9.326	9.134

15.07 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	20	25	30	30
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	5	5	5	5	5
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346	433	441	461	481
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.954	1.983	2.072	2.166	2.263
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169	193	202	212	221
31.020	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.125	61.704	66.507	72.852	77.700
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.587	275.412	283.232	293.497	307.938
31.041	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.661	1.852	1.994	2.110
31.042	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.868	62.856	66.577	69.947	73.114
31.043	13.90	Participation aux frais d'exploitation de services de transports publics par route transfrontaliers réguliers ou à la demande en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat et des autorités transfrontalières . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.151	1.181	1.206	1.177
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200	300	300	300	300
34.091	04.50	Services de transports spécifiques réguliers spécialisés assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.086	69.942	75.404	80.917	86.109

15.07 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.092	12.13	Services de transports spécifiques occasionnels et à la demande assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.754	17.124	18.040	18.880	19.574
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7	7	7	8	8
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	60	65	70	75	80
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.180	1.500	1.520	1.542	1.556
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	50	50	50	50	50
43.020	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000	59.500	72.660	95.949	83.312
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2	6	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	*	—	—	—	—
31.540	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	16	10	—	—	—
31.541	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri	—	13	—	—	—
31.542	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	22	—	—	—	—
43.502	13.90	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	—	10	—	—	—
Total de la section 15.07			574.883	601.272	638.398	691.799	708.074

15.08 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 15.08 — Aéroports et transports aériens							
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.666	1.704	1.765	1.809	1.854
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.670	49.940	52.250	54.260	55.875
41.000	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.198	1.165	1.185	1.210	1.212
Total de la section 15.08			50.535	52.809	55.200	57.279	58.941
Section 15.09 — Administration des chemins de fer							
11.005	12.20	Rémunération du personnel.....	2.773	3.546	3.716	3.887	4.057
12.010	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	4	4	5	5
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.800	1.735	859	269	279
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	70	70	70
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	22	23	24	24
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	67	68	69	70

15.09 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	1.910	2.022	2.114	2.211	2.313
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	121	121	121	121	121
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	18	—	—	—
		Total de la section 15.09	6.936	7.758	7.125	6.805	7.089
		Section 15.10 — Service de protection du gouvernement					
11.100	01.34	Masse d'habillement	21	26	28	28	28
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	220	225	230	235
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437	316	322	328	334
12.190	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité.....	150	199	203	206	210
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36	51	52	53	54
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	69	70	71	72
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	455	1.052	714	857	650

15.10 — Service de protection du gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.690	13.90	Cours de formation des officiers de sécurité.....	—	7	—	—	—
		Total de la section 15.10	1.109	1.941	1.615	1.773	1.584
		Section 15.11 — Transports routiers et technique automobile					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	2	2	2	2
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1	1	1	1
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.631	14.663	15.818	16.179	16.713
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	66	65	67	70	73
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	7	7	10	7	7
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	156	162	170	178	185
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 15.11	14.860	14.900	16.068	16.437	16.981
		Section 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	116.418	121.233	127.052	132.871	138.704
11.080	13.90	Frais médicaux.....	2	2	2	2	2
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	25	25	25	25	25

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80	80	80	80	80
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400	3.489	3.554	3.616	3.683
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	—	—	—	—
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	240	240	240	240
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76	83	83	83	83
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	—	—	—	—
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	790	800	810	820
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....	220	249	254	259	263
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	10	10	10	10
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	589	900	941	983	1.027
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.396	2.411	2.462	2.515	2.569
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	180	180	180	180

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques et de sous-traitance du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346	663	664	666	668
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	—	—	—	—
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	25	—	—	—	—
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	—	—	—	—
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses	*	10	10	10	10
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	270	—	—	—	—
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	270	400	400	400	400
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	7	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	*	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques	—	4	—	—	—
Total de la section 15.12			128.088	130.991	136.971	142.964	148.979
Section 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres							
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.200	2.300	2.400	2.500

15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.900	6.166	6.300	6.400	6.500
12.301	13.90	Signaux colores lumineux : frais d'exploitation et d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	172	252	232	211
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.860	7.500	7.500	7.500	7.500
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.558	5.568	5.568	5.568	5.568
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.988	7.000	7.000	7.000	7.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.150	1.202	1.256	1.312
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	690	721	753	787
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	330	330	330	330
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.045	1.092	1.141	1.193
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.650	3.814	3.986	4.165	4.353
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.024	1.070	1.118	1.168
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	100	150	100	100	100
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	167	175	183	191

15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
14.013	12.32	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	408	408	408	408
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	240	250	250	250
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	400	400	400	400
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	645	1.280	1.280	1.865
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200	3.300	3.449	3.604	3.766
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
14.503	13.90	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation.....	—	9	—	—	—
Total de la section 15.13			39.978	44.078	45.482	46.189	47.502
Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	26.370	27.853	29.190	30.527	31.867
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	40	40	40	40	40
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127	127	127	127	127
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281	360	281	281	281

15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413	409	409	409	409
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	1	1	—	—	—
		Total de la section 15.14	27.236	28.795	30.051	31.388	32.728
		Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.502	8.156	8.156	8.156	8.156
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.880	—	4.025	4.025	4.025
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.145	—	3.600	3.600	3.600
12.085	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	14.825	—	—	—
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	700	700	700	700
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.700	—	7.500	8.000	8.300
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.024	1.323	1.323	1.323	1.323
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	330	275	275	275
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	*	*	*

15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	2.800	1.250	1.250	1.250
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	90	95	95	95
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.589	13.90	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	—	2	—	—	—
		Total de la section 15.15	27.736	28.226	26.924	27.424	27.724
		Section 15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques					
41.002	01.34	Subside au GIE CRTI-B	330	335	960	1.200	1.260
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.600	8.228	9.036	9.870	10.774
		Total de la section 15.16	8.930	8.563	9.996	11.070	12.034
		Section 15.17 — Planification de la mobilité					
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.070	1.070	1.070	1.070
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676	717	747	777	812
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	136	136	136	136	136
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	35	—	—	—	—

15.17 — Planification de la mobilité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.622	13.90	Observatoire digital de la mobilité	51	1	—	—	—
		Total de la section 15.17	3.598	3.424	3.453	3.483	3.518
		Total du département 15	1.872.395	1.959.584	2.068.412	2.206.884	2.279.124

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales							
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	8.820	9.266	9.711	10.155	10.601
11.130	04.40	Indemnités pour services extraordinaires.					
	04.60	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	486	496	505	514	519
11.310	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	46	—	—	—
12.000	04.40	Indemnités pour services de tiers.					
	04.60	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.507	1.483	1.512	1.545	1.572
12.010	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120	121	123	125	128
	04.60						
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	140	140	140	140
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	92	93	95
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	142	145	147	150
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	254	258	263	267
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5	5	5	5	5
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	35	35	35	35
12.270	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	41	42	43	43
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	447	460	475	490
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440	447	454	462	470
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	3	—	—	—
		Total de la section 16.00	12.684	13.098	13.562	14.085	14.598
		Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur					
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.479	1.480	1.494	1.497	1.497
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	80	83	86	89	93
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	750	800	850	850	900
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	220
33.004	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	340	340	345	350
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165	170	175	180	185
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines	12	15	16	16	17

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	749	749	768	787	787
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	845	867	870	890	914
34.060	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif)	151	127	132	138	144
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000	6.500	6.700	7.000	8.200
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.902	181.280	184.911	190.000	194.587
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	1.979	2.050	2.142	2.238	2.300
35.020	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	300	600	600	600
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.800	2.070	2.200	2.400
41.013	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	7.200	8.100	9.140	10.100
41.014	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000	84.000	88.200	92.600	97.200

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.190	17.620	17.970	18.600	19.100
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.700	59.500	61.400	63.400	65.100
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000	9.405	9.825	10.270	10.730
41.023	13.90	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat dans le cadre des trois stratégies AI, Data et Quantum. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.000	13.000	17.000	21.000
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.100	49.600	51.300	53.000	54.400
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	160	165	170	175	180
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207	207	207	207	207
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78	82	83	84	85
Total de la section 16.01			415.863	433.625	451.694	471.592	491.362
Section 16.02 — Université du Luxembourg							
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	4.705	5.133	5.380	5.626	5.873
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	83	84	85	90	95

16.02 — Université du Luxembourg

Unité: Milliers d'euros

[illegible]

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	12.022	14.133	14.811	15.490	16.170
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	52	30	30	30	30
11.310	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.354	557	—	—	—
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	288	150	150	150	150
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	7	140	140	140	140
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	—	—	—	—
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	5	6	7	8
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	94	35	35	35
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	10	30	10	10	10
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	50	50	50	50
12.100	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144	155	160	200	215

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363	380	295	247	208
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.875	3.190	3.350	2.850	2.000
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	180	60	60
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	208	175	175	175	175
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	805	850	850	850	850
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.476	1.228	783	356
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.326	3.430	3.520	3.610
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1	—	—	—	—
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé et de la sécurité sociale	35	40	40	40	40
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	140	130	130	130	130
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	92	221	140	140	140
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.377	3.835	4.000	4.206	4.263

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	101	51	51	51	51
12.270	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	116	122	127	127
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés à l'inactivité physique, aux blessures sportives et à une alimentation non-équilibrée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	30	30	30	30
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40	—	—	—	—
12.342	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif)	55	66	68	70	72
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	26	26	26	26
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	20	20	20	20
31.002	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	2.382	—	—	—	—
31.013	13.90	Sites supplémentaires ambulatoires: Remboursement à la CNS de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.488	1.894	1.902	1.902	1.902
31.031	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agrées pour la propagation des soins palliatifs	20	15	15	15	15
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.746	1.824	1.657	1.510	1.550
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.926	8.651	9.340	9.365	9.854
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	782	1.267	1.267	1.267	1.267
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	812	810	810	811	809
31.055	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.557	61.702	62.928	64.461	65.525
33.001	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.540	1.598	1.668	1.735	1.811
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.748	2.073	2.171	2.267	2.377
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	105	—	—	—	—
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	40	20	20	20	20
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	754	755	788	823	859
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	826	967	1.014	1.059	1.110
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	304	—	—	—	—
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60	60	60	60	60
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	20.281	21.068	22.935	24.799	26.844

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	37.916	40.720	43.536	46.310	49.393
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	34.648	39.878	42.655	45.390	48.428
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25	—	—	—	—
33.019	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention	120	130	130	130	130
33.020	13.90	Subsides à caractère bénévole pour la prévention sécurité routière	—	70	70	70	70
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	7.443	7.406	7.764	8.107	8.498
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	115	117	122	128	134
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	4.378	4.516	4.735	4.944	5.182
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires de frais de personnel ; solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.065	250	250	250	250
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.700	3.400	3.000	2.700

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	1.100	1.200	1.300	1.400
34.050	13.90	Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.024	17.226	23.800	24.800	26.000
34.051	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.488	1.494	1.500	1.500	1.500
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.440	—	—	—	—
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.634	—	—	—	—
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.712	—	—	—	—
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362	368	375	382	390
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455	1.339	1.038	993	775
41.012	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	—
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157	157	158	160	161
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42	35	35	35	35

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	1	9	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	7	11	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	1	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—
12.543	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement.....	1	*	—	—	—
12.629	13.90	Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses	24	—	—	—	—
12.691	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	1	—	—	—
12.730	13.90	Frais de représentation	—	8	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	—	—	—	—
12.845	13.90	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé	—	*	—	—	—
31.513	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements	182	—	—	—	—
33.502	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	116	—	—	—	—
33.510	13.90	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico- chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60	—	—	—	—
33.515	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	31	—	—	—	—
33.518	13.90	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	—	25	—	—	—

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.550	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	1	5	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux.....	—	75	—	—	—
42.500	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif.....	—	79	—	—	—
Total de la section 17.00			239.780	251.049	267.040	277.198	288.176
Section 17.01 — Direction de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	43.420	44.994	47.153	49.313	51.478
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	95	—	—	—	—
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143	238	240	245	250
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	425	—	—	—	—
12.122	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif)	565	750	750	750	750
12.123	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.280	1.000	1.050	1.100	1.150
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	56	60	65	70
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	519	1	1	1
12.130	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	225	450	340	350	360

17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.134	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100	1.084	1.094	1.104	1.114
12.140	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860	823	830	840	850
12.190	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé.....	90	130	130	130	130
12.230	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	40	—	—	—	—
12.250	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, frais postaux et de télécommunication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	650	660	670	680
12.252	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	7	—	—	—	—
12.256	05.00	Frais de fonctionnement et dépenses spécifiques des pôles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340	484	490	500	510
12.257	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	850	850	850	850
12.258	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	969	700	710	720	730
12.259	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	140	—	—	—	—
12.270	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.400	5.665	5.700	5.800	5.900
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	930	830	840	850	860

17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.765	175	175	175	175
12.304	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	21.007	21.050	18.000	18.050
12.306	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.250	1.350	1.375	1.400
12.307	13.90	Dépistage néonatal par séquençage ADN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000	2.000	2.000
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	2.700	2.700	2.700	2.700
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.100	3.200	3.300
12.322	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.730	3.513	3.900	3.900	3.900
12.330	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	912	912	835	298	—
12.335	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	130	135	140
12.340	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435	*	1	1	1

17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350	3.000	3.200	3.400	3.600
12.345	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.358	2.623	2.700	2.750	2.800
12.350	13.90	Remboursement de projets et d'études financés par les institutions européennes. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
31.000	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.798	2.635	2.700	2.750	2.800
31.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620	620	630	640	650
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.034	1.063	806	962	1.272
33.001	13.90	Participation aux frais d'instituts, d'associations et de centres de prévention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.192	3.464	3.500	3.550
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387	897	—	—	—
42.001	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.600	14.950	15.684	16.684	17.684
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.627	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service	55	12	—	—	—
12.634	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.....	1	—	—	—	—

17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.640	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....	4	—	—	—	—
12.750	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses.....	3	*	—	—	—
12.756	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle.....	*	11	—	—	—
12.757	13.90	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service.....	—	8	—	—	—
12.803	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.	—	52	—	—	—
12.822	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement.....	34	—	—	—	—
12.824	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses.....	—	56	—	—	—
31.500	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers.....	—	31	—	—	—
Total de la section 17.01			104.219	123.555	125.823	126.259	130.205
Section 17.02 — Laboratoire national de santé							
11.005	05.20	Rémunération du personnel.....	12.831	10.961	11.487	12.013	12.540
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	16.608	20.728	19.947	20.469	21.012
Total de la section 17.02			29.439	31.689	31.434	32.482	33.553

17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.505	2.553	2.620	2.679	2.752
		Total de la section 17.03	2.505	2.553	2.620	2.679	2.752
		Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif)	1.250	1.231	3.000	4.000	4.920
		Total de la section 17.05	1.250	1.231	3.000	4.000	4.920
		Section 17.06 — Observatoire national de la santé					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.870	1.792	1.878	1.964	2.050
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	*	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	48	54	54	54	54
12.010	13.90	Frais de route et de séjour	2	41	45	44	47
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	40	—	—	—	—
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	50	50	50	50
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185	188	188	188	188
12.121	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3	—	—	—	—

17.06 — Observatoire national de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	65	65	65	65	65
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47	31	31	45	31
12.191	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé..	14	16	17	18	18
12.250	13.90	Frais d'exploitation et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	25	30	30	30
12.258	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	1	—	—	—	—
12.300	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	36	36	36	—
Total de la section 17.06			2.475	2.302	2.399	2.498	2.538
Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique							
11.000	13.90	Rémunération du personnel.....	*	2.767	4.558	4.584	4.884
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif)	817	2.186	5.660	5.768	5.808
Total de la section 17.07			817	4.953	10.218	10.352	10.692
Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	12.143	12.487	13.086	13.686	14.286
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	889	946	975	987	1.007
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580	657	538	542	550
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	34	25	38	28

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	133	137	135	136
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	10	10	10	10	10
Total de la section 17.09			13.783	14.266	14.771	15.398	16.017
Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	11.265	10.832	11.352	11.872	12.393
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	*	58	58	58	58
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	125	125	125
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	132	130	131	131	132
12.270	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.955	3.116	3.318	3.330	3.559
Total de la section 17.10			14.488	14.270	14.993	15.525	16.277
Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	4.412	4.670	4.894	5.118	5.343
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	63	65	66	66	68
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	580	590	600	612
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	278	250	254	259	264
Total de la section 17.11			5.334	5.566	5.805	6.044	6.289

17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	642	685	717	750	783
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	*	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	14	15	15	15	15
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	40	41	41	42
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	34	39	40	41	41
		Total de la section 17.12	733	779	813	848	882
		Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.005	06.12	Rémunération du personnel.....	9.547	10.614	11.123	11.633	12.143
12.120	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	140	142	145	148
12.121	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	101	9	9	9
12.150	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552	565	574	584	596
12.250	06.12	Frais généraux de fonctionnement	175	254	182	186	189
12.270	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.694	1.890	2.013	2.020	2.159
		Total de la section 17.13	12.160	13.563	14.043	14.576	15.245

17.14 — Caisse nationale de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	1.616	1.619	1.042	1.059	1.102
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.781.547	1.848.685	1.948.784	2.047.668	2.152.487
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.740	97.600	102.530	107.329	112.474
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie- maternité: dotation forfaitaire	20.000	59.000	59.000	59.000	59.000
42.006	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.477	458.002	505.203	528.568	554.956
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.877	1.774	1.793	1.800	1.804
		Total de la section 17.14	2.337.261	2.466.686	2.618.356	2.745.430	2.881.827
		Section 17.15 — Mutualité des employeurs					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.800	288.100	297.000	310.600	325.500
		Total de la section 17.15	250.800	288.100	297.000	310.600	325.500

17.16 — Assurance pension contributive

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 17.16 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.708.068	2.984.560	3.142.268	3.296.782	3.462.483
		Total de la section 17.16	2.708.068	2.984.560	3.142.268	3.296.782	3.462.483
		Section 17.17 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.377	9.598	10.719	12.001	13.470
		Total de la section 17.17	7.377	9.598	10.719	12.001	13.470
		Section 17.18 — Dommages de guerre corporels					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	525	500	450	450
		Total de la section 17.18	600	525	500	450	450
		Total du département 17	5.731.088	6.215.246	6.561.804	6.873.122	7.211.276

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
18 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	4.920	6.097	6.390	6.683	6.976
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	77	78	79	80
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	125	130
11.310	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	959	442	—	—	—
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.871	1.876	1.908	1.940	1.980
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	925	950	1.000	1.050
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12	14	14	14	14
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	35	40	50	40
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149	600	444	250	100
12.140	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers.....	150	209	250	300	350
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	116	123	125	127	130
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8	10	10	10	10

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	156	168	153	153	153
12.230	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72	47	47	47	47
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51	51	52	53	54
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	19	19	19	19
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	2	2	2	2	2
12.310	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat : dépenses diverses	170	285	285	285	285
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	25	25	25	25	25
12.341	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	250	*	*	*
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.....	80	—	—	—	—
12.362	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	160
12.363	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	100	100	*
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	1.500	1.600	1.700	1.800

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.400	1.424	1.457	1.488
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.750	2.245	2.325	2.415	2.520
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.....	2.500	3.750	4.100	4.850	5.250
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	150	150	150	150	150
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	1.000	2.050	2.090	2.130
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	15.000	16.298	16.705	17.123
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480	450	300	300	300
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.300	5.000	6.000	6.425
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	1.000	—	—	—	—
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745	1.175	1.600	2.000	2.460

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.028	08.30	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	5.030	7.700	7.893	8.090
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286	285	290	295	300
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	37	40	43	46	49
35.060	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	25	25	25	25
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121	124	126	128	131
41.051	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	106	114	116	118	120
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.619	2.666	2.712	2.764	2.820
43.001	13.90	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.045	2.715	5.549	6.045	5.752
Total de la section 18.00			45.219	52.940	62.964	66.788	68.923
Section 18.01 — Institut national des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	2.591	2.695	2.824	2.954	3.083
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	1.140	1.760	2.877	4.304	4.353
Total de la section 18.01			3.731	4.455	5.701	7.258	7.436
Section 18.02 — Centre national sportif et culturel							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	214	163	171	179	186

18.02 — Centre national sportif et culturel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	10.375	10.790	11.840	11.645	11.300
		Total de la section 18.02	10.589	10.953	12.011	11.824	11.486
		Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports					
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	4.293	5.396	5.655	5.914	6.173
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218	227	315	324	327
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	984	1.030	1.432	1.472	1.486
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif)	1.460	1.615	2.867	2.948	2.974
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1	—	—	—
		Total de la section 18.03	6.954	8.269	10.269	10.658	10.960
		Section 18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	*	—	—	—
41.010	13.90	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public " Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif)	—	*	1.924	1.983	1.981
		Total de la section 18.04	—	*	1.924	1.983	1.981
		Total du département 18	66.493	76.617	92.869	98.511	100.787

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
19 — MINISTERE DU TRAVAIL							
Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales							
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	7.194	7.901	8.280	8.659	9.039
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	12	14	14	14	14
11.310	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.167	935	—	—	—
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	6	6	6	6
12.010	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	100	100	100	100
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	5	5	5	5
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	20	20	20	20
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	10	10	10	10	10
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	110	50	50	50
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	140	140	140	140

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373	385	385	385	385
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	325	315	315	315	315
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	135	135	135	135
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500	13.650	13.950	14.300	14.550
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	921	1.050	1.050	1.050	1.050
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	300	310	320	330

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.370	*	*	*	*
33.004	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	40	40	40	40
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163	175	175	175	175
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	360	360	360	360
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100	—	—	—	—
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	115	115	115	115	115
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	30	900
Total de la section 19.00			28.735	26.110	25.804	26.573	28.083
Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi							
11.005	06.43	Rémunération du personnel.....	64.481	67.928	71.188	74.449	77.717
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	8	7	7	8	8
41.050	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)	11.000	11.000	11.250	11.250	11.129
Total de la section 19.01			75.490	78.935	82.446	85.706	88.854

19.02 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 19.02 — Inspection du travail et des mines					
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	26.854	30.760	32.236	33.713	35.193
12.010	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	85	85	85	85
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93	83	86	90	94
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	946	1.084	1.158	1.112	1.190
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	170	120	120	120	120
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	320	520	520	520	420
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	12	10	10	10	10
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	695	600	627	630	630
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	335	351	358	358
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	2	2	2	2	2
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 19.02	29.656	33.849	35.445	36.890	38.352

19.03 — Ecole supérieure du travail

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 19.03 — Ecole supérieure du travail							
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	745	736	771	807	842
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	3	2	2	2	2
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	3	2	2	2	2
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	4	4	3	3	3
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152	105	105	105	105
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	21	22	22	22
Total de la section 19.03			924	875	910	946	981
Section 19.04 — Fonds pour l'emploi							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	881.039	920.758	971.710	1.033.478	1.100.677
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.060	22.880	23.760	24.750	25.850
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.411	113.113	112.935	112.756	112.578
Total de la section 19.04			1.025.510	1.057.751	1.109.405	1.171.984	1.240.105

19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.321	14.890	15.734	16.671	17.580
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.605	51.571	55.816	58.840	63.400
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.180	1.143	1.262	1.320	1.385
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.670	36.950	39.090	41.260	43.382
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
Total de la section 19.05			100.826	104.604	111.952	118.141	125.797
Section 19.06 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	100	100	100	100
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	80	80	80	80
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300

19.06 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.020	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	50	50	50	50
33.000	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470	470	470	470	470
35.030	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
		Total de la section 19.06	1.150	1.100	1.100	1.100	1.100
		Total du département 19	1.262.291	1.303.224	1.367.061	1.441.340	1.523.272

Chapitre VI – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
30 – Ministère d'Etat	16.902	14.784	13.445	59.691	18.890
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	443.067	679.050	759.569	866.910	992.082
32 – Ministère des Affaires intérieures	111.483	128.733	123.146	127.016	134.869
33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ...	126.878	125.240	126.242	122.202	110.658
34 – Ministère de la Culture	31.002	26.355	31.396	27.602	27.149
35 – Ministère de la Digitalisation	100	88	88	78	73
36 – Ministère de l'Economie	381.025	520.578	442.171	429.307	433.274
37 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	64.898	167.082	167.832	128.626	129.610
39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	318.323	372.034	412.932	459.591	512.937
40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	44.880	73.160	75.799	75.635	75.822
41 – Ministère des Finances	119.459	123.573	123.693	127.279	132.787
42 – Ministère de la Fonction publique.....	61	46	46	46	46
43 – Ministère de la Justice	6.527	4.075	4.733	4.654	4.702
44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	388.320	451.387	463.241	404.811	411.123
45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.287.953	1.503.747	1.562.653	1.707.323	1.912.571
46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	4.555	5.555	5.555	4.565	4.575
47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	66.850	76.654	129.164	229.991	245.259
48 – Ministère des Sports.....	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078
49 – Ministère du Travail.....	450	441	374	374	374
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	3.417.909	4.283.377	4.462.916	4.796.677	5.172.879

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.00 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.00 — Maison du Grand-Duc							
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	200	200	200	200
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	970	735	1.500	3.500
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	461	983	1.400	2.100	2.100
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.617	3.506	5.650	6.480	3.817
72.004	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	106	120	*	90
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	13	12	12	12
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	173	190	141	147
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	33	34	35	36
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167	173	178	183	183
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156	30	1	1	1
Total de la section 30.00			5.586	6.187	8.520	10.652	10.086

30.03 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 30.03 — Gouvernement					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	4	4	4
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
74.070	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	340	—	—	—
		Total de la section 30.03	8	348	8	8	8
		Section 30.04 — Service Information et Presse					
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	7	12	13	8	13
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	3	—	—	—	—
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	16	14	16	16	16
		Total de la section 30.04	26	26	29	24	29
		Section 30.05 — Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
		Total de la section 30.05	7	7	7	7	7
		Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	2	3	3	3	3
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	147	30	50	60
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert). (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.452	1.067	836	852	969
		Total de la section 30.06	2.500	1.218	870	906	1.033
		Section 30.07 — Cultes					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.07	*	*	*	*	*
		Section 30.08 — Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.000	1.500	1.500	1.500
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.440	2.102	949	46.427	6.061
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	53	53	53	53
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170	1	1	1	1
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	*	30	*	*	*

30.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
93.000	13.90	Alimentation du Fonds pour l'Innovation dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	700	1.396	*	*
Total de la section 30.08			8.774	6.997	4.009	48.092	7.726
Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
Total de la section 30.09			2	2	2	2	2
Total du département 30			16.902	14.784	13.445	59.691	18.890

31.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR							
Section 31.00 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	—	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux, machines de bureau, mobilier; dépenses diverses	36	65	50	50	50
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	30	30	31	32
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	25	31	29	30	30
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 31.00			200	236	110	111	112
Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement, de sécurité et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	850	920	950	1.000
72.011	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	—	—	—	—
74.000	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369	400	400	400	400
74.070	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880	927	949	947	996

31.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	804	1.103	1.598	974	710
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 31.01			2.835	3.312	3.899	3.303	3.138
Section 31.04 — Commerce extérieur							
61.010	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
61.011	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
74.250	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	43	138	145	152	160
Total de la section 31.04			98	193	200	207	215
Section 31.05 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300	7.449	18.402	18.281	6.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.680	4.320	5.340	6.640	8.300
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.350	4.126	16.889	30.416	31.632

31.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.763	3.762	5.000	5.000	5.000
74.040	13.90	Acquisition d'équipements en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.345	1.250	1.250	1.250
74.041	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	—	—	—	—
74.051	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	200	6	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	*	100	*	*
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000	635.000	687.120	781.500	921.000
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	6.350	6.350	3.500	3.500
Total de la section 31.05			429.943	665.207	743.304	849.440	979.535
Section 31.06 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.022	1.541	673	540	225
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.389	816	593	515	365
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106	96	323	744	759
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	411	1.262	192	108	120

31.06 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.179	2.504	3.227	3.267	3.381
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	409	428	436	444	453
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.014	2.677	976	790	342
74.330	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182	344	320	340	360
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	72	137	80	82	83
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	40	77	17	17	18
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	*	51	52	53
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.830	13.90	Matériel de protection NBC	—	43	—	—	—
		Total de la section 31.06	9.876	9.926	6.889	6.900	6.160
		Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1	1	1	1
		Total de la section 31.07	—	1	1	1	1
		Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet					
54.030	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	125	125	124

31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	125	*	*	*
		Total de la section 31.08	115	125	125	125	125
		Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne					
10.000	13.90	Location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	1.500	2.000
74.250	03.20	Acquisition d'équipements spécifiques pour la Police grand- ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	4.892	5.123	697
74.300	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	150	200	100
		Total de la section 31.09	—	50	5.043	6.823	2.797
		Total du département 31	443.067	679.050	759.569	866.910	992.082

32.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES							
Section 32.00 — Dépenses générales							
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	80	80	80	80
74.250	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	43	43	43	43
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.750	13.90	Frais d'équipement.....	—	1	—	—	—
Total de la section 32.00			103	124	123	123	123
Section 32.01 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	60.000	65.000	70.000	75.000
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg	350	—	—	—	—
63.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'investissements des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.600	*	*	*
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 32.01			54.351	66.600	69.000	74.000	79.000
Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	12	12	2	2
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3

32.02 — Direction générale de l'Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.250	01.40	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	—	—	—	—
74.251	13.90	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	372	102	104	106
74.252	01.40	Maison retour : Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	816	39	39	40
74.253	13.90	Structure de filtrage: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.330	100	100	100
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 32.02			163	4.532	254	247	250
Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile							
61.000	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	*	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
74.001	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	70	*	*	*
Total de la section 32.05			6.300	70	*	*	*
Section 32.06 — Police grand-ducale							
72.010	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.427	9.075	2.997	*	*
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800	8.200	8.300	8.400	8.500

32.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	80	15	15	15
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	100	—	—	—	—
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.086	—	—	—	—
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.365	—	—	—	—
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.477	—	—	—	—
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.863	—	—	—	—
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.580	—	—	—	—
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6	—	—	—	—
74.250	03.20	Acquisition de matériels, de systèmes technologiques de communication et d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29.108	35.194	35.821	36.650
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	80	—	—	—	—
74.300	03.20	Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	10.903	7.258	8.406	10.326
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.450	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	35	—	—	—

32.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.810	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	198	—	—	—	—
		Total de la section 32.06	50.560	57.401	53.764	52.642	55.490
		Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	5	4	4	5
		Total de la section 32.07	7	5	4	4	5
		Total du département 32	111.483	128.733	123.146	127.016	134.869

33.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE							
Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs.....	33	—	33	33	33
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	2	2	2	2	2
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	12	9	10	10	10
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques.....	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	500	570	640	670
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	125.000	122.000	124.500	120.500	108.500
Total de la section 33.00			125.313	122.521	125.125	121.195	109.225
Section 33.01 — Viticulture							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	150
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	129	151	160	135	140
Total de la section 33.01			130	152	161	136	291

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	80	290	105	—	90
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235	1.200	250	200	500
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	555	80	80	203	120
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	30	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.02	905	1.576	441	409	716
		Section 33.03 — Service d'économie rurale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	25	—	—
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.03	4	4	29	4	4
		Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	166	124	116	80
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	734	275	255	255

33.05 — ALVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	84	84	84	84
		Total de la section 33.05	524	985	484	456	420
		Section 33.06 — Protection des consommateurs					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 33.06	3	3	3	3	3
		Total du département 33	126.878	125.240	126.242	122.202	110.658

34.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales							
52.000	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	1.900	1.693	1.503	1.327
52.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	15	35	35	35	35
52.010	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
52.012	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	10	5	10	10	10
53.000	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	15	8	10	10	10
53.040	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise.....	15	8	15	15	15
61.011	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
63.000	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.300	3.700	4.100	4.500
63.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	15	15	15	15	15
63.020	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	*	*	*	*	*

34.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	*	20	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	12	*	*	*	*
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	235	246	257	269
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
Total de la section 34.00			23.897	20.526	21.224	21.945	22.681
Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural							
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	20	5	5	5
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	3	4	4	4
74.060	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels et numérisation	—	16	16	17	18
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	3	3	3	3	3
Total de la section 34.01			8	47	33	34	35
Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	964	964	5.101	1.201	50
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour la modernisation et digitalisation	—	250	150	100	50

34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	466	484	502	521
		Total de la section 34.02	1.614	1.680	5.735	1.803	621
		Section 34.03 — Bibliothèque nationale					
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.266	80	85	85	90
		Total de la section 34.03	2.266	80	85	85	90
		Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
61.010	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées". (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
61.011	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	770	770	770	770
61.012	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	656	686	717	749	783
61.013	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	645	1.433	1.100	1.100	1.100
61.014	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	150	90	70	65
61.015	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit sans distinction d'exercice).....	209	125	35	80	80
61.016	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	125	125	188	188
		Total de la section 34.08	2.873	3.739	3.287	3.407	3.436

34.09 — Institut national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	44	—	—	44	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	152	150	898	148	148
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	14	12	10	10	10
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2	2	2	2	2
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 34.09	212	163	910	204	160
		Section 34.10 — Zenter fir d’Lëtzebuerger Sprooch					
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	26	19	20	20	21
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	105	100	102	103	105
		Total de la section 34.10	131	119	121	123	126
		Total du département 34	31.002	26.355	31.396	27.602	27.149

35.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
		Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	25	25	25
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
		Total de la section 35.00	50	50	50	50	50
		Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	3	3	3	3
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	4	—	—	—	—
74.060	13.90	Développement site Internet/Intranet.....	6	—	—	—	—
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	25	20
		Total de la section 35.02	50	38	38	28	23
		Total du département 35	100	88	88	78	73

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 36.00 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	761	759	759	458	458
51.040	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.386	85.507	77.990	75.816	72.927
51.041	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
51.042	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge pour véhicules électriques et station de ravitaillement en hydrogène. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.100	14.500	10.000	7.000	5.000
51.043	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.400	10.000	10.000	10.000
51.044	13.90	Soutien aux projets notifiés individuellement à la Commission européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	40.000	45.000	50.000	55.000
63.000	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
72.010	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	10.000	10.000	10.000	10.000

36.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
72.011	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	*	3.660	3.751	3.845
72.012	13.90	Coûts infrastructure, moyens de tests et exploitation pour un centre de tests sur le Space Campus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
72.013	13.90	Participation aux frais d'infrastructure du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
73.071	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
73.072	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	1.350	1.050	1.050
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20	13	11	11	11
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	20	2	2	2	2
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	86	93	94	95	96
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	387	—	—	—	—
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	240.000	197.000	198.000	198.000
Total de la section 36.00			349.758	430.275	390.866	391.184	391.390
Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques							
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	47	29	36	30	15
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	25	15	15	15	15

36.01 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6	6	6	6	6
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	30	30	30	30	30
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12	12	12	12	12
74.065	13.90	Projets informatiques et de digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	139	157	159	167
Total de la section 36.01			120	231	256	252	245
Section 36.03 — Energie							
51.000	09.31	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	43.000	*	*	*
51.001	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
51.040	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	5.000	4.000	1.000	*
74.064	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	10	—	—	—	—
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 36.03			10	48.000	4.000	1.000	*
Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.143	156	*	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	34	14	76	20	20

36.05 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	349	172	786	597	286
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	54	43	*	50	*
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1	1	1	1	14
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels	10	135	10	12	12
Total de la section 36.05			1.592	522	874	681	333
Section 36.06 — Classes moyennes							
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000	25.500	25.500	25.500	25.500
Total de la section 36.06			19.250	25.750	25.750	25.750	25.750
Section 36.07 — Tourisme							
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	45	48	50	53	55
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	100

36.07 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	50	52	55	58	60
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	260	270	280	290
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
Total de la section 36.07			10.295	15.360	20.375	10.390	15.505
Section 36.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	440	50	50	50
Total de la section 36.08			—	440	50	50	50
Total du département 36			381.025	520.578	442.171	429.307	433.274

37.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		37 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 37.00 — Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	6.300	7.200	7.322	7.462	7.611
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	25	25	25
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	40.000	140.000	140.000	100.000	100.000
		Total de la section 37.00	46.325	147.225	147.347	107.487	107.636
		Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.119	10.972	11.465	11.981	12.520
		Total de la section 37.01	11.119	10.972	11.465	11.981	12.520
		Section 37.06 — Service des restaurants scolaires					
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	4.550	5.000	5.225	5.305	5.465
		Total de la section 37.06	4.550	5.000	5.225	5.305	5.465
		Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	160	199	183	158	86
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	550	650	750	850	900
		Total de la section 37.07	710	849	933	1.008	986

37.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 37.08 — Service de la formation des adultes					
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	775	307	312	318	324
		Total de la section 37.08	775	307	312	318	324
		Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	16	16	16	17
		Total de la section 37.09	15	16	16	16	17
		Section 37.10 — Enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	13	13	13	13	13
		Total de la section 37.10	13	13	13	13	13
		Section 37.11 — Enseignement secondaire					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif)	166	435	443	451	460
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	1	476	200	200	200
		Total de la section 37.11	167	911	643	651	660
		Section 37.13 — Service de la formation professionnelle					
41.050	04.34	Dotation financière de l'État au profit du Service de la formation professionnelle	710	1.211	1.266	1.323	1.382
		Total de la section 37.13	710	1.211	1.266	1.323	1.382

37.14 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale					
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux de l'Institut de formation de l'Éducation nationale.....	—	118	120	123	125
74.040	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	67	—	—	—	—
		Total de la section 37.14	67	118	120	123	125
		Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	160	180	180	30	30
		Total de la section 37.16	160	180	180	30	30
		Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	45	40	40	40	40
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40	40	40	92	40
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	22	22	22	23	23
		Total de la section 37.17	107	102	102	155	103
		Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	90	66	80	105	235
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	—	—	—	—
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	83	92	109	92	93
74.041	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	5	6	5	5	6
		Total de la section 37.18	179	164	194	202	334

37.19 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 37.19 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2	2	2	2
		Total de la section 37.19	2	2	2	2	2
		Section 37.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	13	13	13	13
		Total de la section 37.24	—	13	13	13	13
		Total du département 37	64.898	167.082	167.832	128.626	129.610

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE							
Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales							
52.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.750	1.752	1.000	500	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2	2	2	2	2
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	44.933	26.000	27.000	28.000	29.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	12.260	17.621	25.621	33.621	43.121
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)	9.000	11.379	11.379	11.379	11.379
93.004	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	45	44	55	55	55
93.005	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif)	83	69	58	58	58
93.006	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif)	66	67	60	60	60

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.007	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	100	—	—	—	—
93.008	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune . (Crédit non limitatif)	460	—	—	—	—
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	56.000	120.000	145.000	175.000	210.000
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
93.015	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	127.757	122.757	131.257	139.757	148.257
93.016	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
Total de la section 39.00			309.359	361.594	403.336	450.336	503.836
Section 39.01 — Administration de l'environnement							
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	100	100	100	100
52.020	09.70	Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

39.01 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	49	19	20	21
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	26	—
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	—	1	—
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	177	377	235	227	226
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	9	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	12	18	—	11	—
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	270	165	165	165
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5	5	5	5	5
Total de la section 39.01			752	829	526	557	519
Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts							
53.020	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.279	3.500	3.500	3.500	3.500
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	366	382	399	417
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs..	286	1.025	720	840	815
74.002	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	536	300	460	580	280
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	—	—	—	—
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	497	507	609	502	570
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	47	41	41	41	21
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	40	40	40	40	40

39.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475	498	519	540	539
74.300	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	645	650	650	650	650
Total de la section 39.02			5.155	6.927	6.922	7.093	6.833
Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau							
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	—	—	—	—
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	13	10	10	10
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	—	—	—	—
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	165	170	175	180
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304	504	179	219	233
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	17	2	8	6	2
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	1.520	1.384	1.216	629	758
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	224	273	224	224	224
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	10	10	10	10	10
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393	320	320	320	320

39.03 — Gestion de l'eau			Unité: Milliers d'euros				
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	10	10	10	10
		Total de la section 39.03	3.056	2.683	2.149	1.605	1.749
		Total du département 39	318.323	372.034	412.932	459.591	512.937

40.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL					
		Section 40.00 — Dépenses générales					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940	2.940	2.940	2.940	2.940
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940	2.940	2.940	2.940	2.940
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	56	4	4	4	4
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 40.00	40.946	65.894	70.894	70.894	70.894

40.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 40.01 — Famille							
63.040	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	108	50	50	50
Total de la section 40.01			25	108	50	50	50
Section 40.03 — Office national de l'accueil							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	70	—	—	160
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	3.728	3.349	3.160	3.160
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	50	—	—	—	—
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.408	3.130	1.311	1.336	1.363
Total de la section 40.03			3.840	6.930	4.662	4.498	4.685
Section 40.04 — Fonds national de solidarité							
72.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'extension et de rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	165	165	165	165
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	38	—	—	—	—
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

40.04 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	30	—	—	—
74.510	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisitions de machines de bureau	—	5	—	—	—
74.540	13.90	Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 40.04	68	228	193	193	193
		Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 40.07	*	*	*	*	*
		Total du département 40	44.880	73.160	75.799	75.635	75.822

41.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 41.00 — Dépenses générales							
51.010	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
52.000	13.90	Participation aux frais de construction et d'aménagement du Centre de transfusion sanguine de la Maison de la Croix Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.264	26.305	30.245	33.976	45.616
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.333	1.333	1.333	1.333	1.333
71.010	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1

41.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 41.00			81.600	82.641	86.581	90.312	101.953
Section 41.01 — Inspection générale des finances							
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques.....	3	3	3	3	3
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3
Total de la section 41.01			8	8	8	8	8
Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat							
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 41.02			*	*	*	*	*
Section 41.03 — Direction du contrôle financier							
74.250	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
Total de la section 41.03			1	1	1	1	1

41.04 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 41.04 — Contributions directes							
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	51	87	52	53	54
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194	204	274	280	479
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	200	200	200
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	1	50	51	52	53
		Total de la section 41.04	546	641	576	585	786
Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	50	—	—	—	—
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	35	44	35	35	35
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	65	65	65	65
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	40	40	40	40	40
		Total de la section 41.05	198	155	146	146	146
Section 41.06 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	80
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	342	352	350	356	402

41.06 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	—	—	—	—
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	150	120	120	110	120
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285	3.412	250	572	250
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	110	90	90	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	750	750	750	750
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55	55	60	60	65
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70	80	80	85	85
Total de la section 41.06			1.742	4.954	1.775	2.098	1.842
Section 41.07 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	55	—	60	60	40
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	6
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	29	44	98	—	157
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	595	480	586	975
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	90	15	31	2
Total de la section 41.07			650	734	658	682	1.180
Section 41.08 — Dette publique							
84.037	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.714	33.439	32.848	32.247	25.572

41.08 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.000	1.100	1.200	1.300
		Total de la section 41.08	34.714	34.439	33.948	33.447	26.872
		Total du département 41	119.459	123.573	123.693	127.279	132.787

42.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
		Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
74.040	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 42.00	1	1	1	1	1
		Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	7	—	—	—	—
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25	30	30	30	30
		Total de la section 42.03	32	30	30	30	30
		Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14	—	—	—	—
		Total de la section 42.04	14	—	—	—	—
		Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14	15	15	15	15
		Total de la section 42.05	14	15	15	15	15
		Total du département 42	61	46	46	46	46

43.00 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 43.00 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	8	5	5	5	5
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2	—	—	—
Total de la section 43.00			8	7	5	5	5
Section 43.01 — Services judiciaires							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	140	—	—	—	—
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	50	100	51	52	53
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	14	14	15	15
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	5	100	70	50	30
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	28	33	33	34	33
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	1.500	2.000	2.500	2.500
Total de la section 43.01			3.743	1.747	2.168	2.650	2.631
Section 43.02 — Administration pénitentiaire							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	187	184	134	*	38
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	42	1.475	1.421	1.394	1.419
74.041	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	980	—	—	—	—

43.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	104	—	—	—	—
74.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	928	—	—	—	—
74.050	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	33	88	50	50	50
74.060	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	202	165	165	85	85
74.065	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	135	535	235	235
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	245	232	212	216
74.081	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	20	—	—	—	—
74.082	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	15	—	—	—	—
74.083	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	72	—	—	—	—
74.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
Total de la section 43.02			2.760	2.298	2.544	1.982	2.049
Section 43.03 — Juridictions administratives							
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	*	—	—	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	15	15	16	16
Total de la section 43.03			*	15	15	16	16
Section 43.06 — Office des signalements							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	8	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

43.06 — Office des signalements

Unité: Milliers d'euros

[illegible]

44.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 44.00 — Logement							
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	7.000	7.500	8.000	8.500
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.003	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
53.006	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	*	1	1	1	1
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5

44.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	55.000	60.000	60.000
81.031	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.536	*	350	420	430
81.032	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.700	33.800	24.800	25.800	26.600
82.000	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif)	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
Total de la section 44.00			388.309	451.375	463.225	404.795	411.105
Section 44.01 — Administration des aides individuelles au logement							
53.000	13.90	Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
53.001	13.90	Aide individuelle au logement : garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
53.002	13.90	Garantie de l'État pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
53.003	13.90	Prêt climatique à taux zéro : Prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
53.004	13.90	Aide individuelle au logement : participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
53.006	13.90	Aide individuelle au logement : primes de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*

44.01 — Administration des aides individuelles au logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
53.007	13.90	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
		Total de la section 44.01	—	1	1	1	1
		Section 44.02 — Aménagement du territoire					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	2	2	2
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	7	7	8
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	4	4	6	6	7
		Total de la section 44.02	11	11	15	15	17
		Total du département 44	388.320	451.387	463.241	404.811	411.123

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 45.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales							
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	8	8	8	8	8
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.297	3.235	2.825	2.725	1.921
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42	51	75	57	36
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	35	35	35	35	35
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	23	13	13	13	13
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	870	790	440	480
Total de la section 45.00			2.767	4.214	3.748	3.280	2.495
Section 45.02 — Transports publics ferroviaires							
54.010	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement de travaux d'infrastructures ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.048	11.569	4.983	2.672
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	—	—	—
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	6.000	*	—	—

45.02 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	*	—	—	—
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	6.333	22.333	70.000	237.333
61.014	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.333	24.667	24.000	18.000	6.666
61.015	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	862	5.171	6.894	13.789	17.667
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000	340.000	375.000	405.000	440.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	—	—	—	—
Total de la section 45.02			334.695	408.219	439.796	511.772	704.338
Section 45.03 — Administration des enquêtes techniques							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	4	—	—
Total de la section 45.03			—	—	4	—	—
Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux							
51.000	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	100	100	200	200	200
63.000	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	20	20	20	20	20
63.001	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	145	3	1	—

45.04 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	224	—	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	7	*	*	*	*
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213	270	243	200	215
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	9	—	—	—	—
Total de la section 45.04			575	759	466	421	435
Section 45.05 — Direction de l'aviation civile							
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	168	171	95	95	95
Total de la section 45.05			168	171	95	95	95
Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne							
72.010	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	143	93	93	93
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	20	426	76	76	76
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	8.086	15.451	6.046	5.692
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	500	500	500	500

45.06 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	259	259	259	259
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	117	117	117	117
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	20	21	22	23	24
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	44	—	—	—
Total de la section 45.06			7.577	9.596	16.518	7.114	6.761
Section 45.07 — Transports publics routiers							
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.877	4.904	1.089	12.405	17.346
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.182	2.302	1.263	4.287	2.328
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	—	336	—	—	—
Total de la section 45.07			7.104	7.587	2.397	16.737	19.719
Section 45.08 — Aéroports et transports aériens							
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.321	9.745	7.957	7.100	6.803
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.336	46.033	40.339	—	—

45.08 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.071	13.90	Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	44.000	4.000	19.000	23.000
73.072	13.90	Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.345	8.455	12.000	—
Total de la section 45.08			42.658	104.123	60.752	38.100	29.803
Section 45.09 — Administration des chemins de fer							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	*	*	*
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	—	—	—	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.325	1.097	1.935	1	1
Total de la section 45.09			1.329	1.098	1.936	2	2
Section 45.10 — Service de protection du gouvernement							
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590	1.721	351	234	491
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	587	97	100	90	90
74.310	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.145	644	254	260	264
Total de la section 45.10			2.322	2.462	705	584	845
Section 45.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—	—	—
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
72.010	12.12	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des bâtiments et hangars de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.030	3.230	3.820	2.100	1.100
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	—	—	—	—
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95	—	—	—	—
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.586	—	—	—	—
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—	—	—
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	—	—	—	—

45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	—	—	—	—
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	—	—	—	—
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	—	—	—	—
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	—	—	—	—
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	—	—	—	—
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	370	—	—	—	—
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	—	—	—	—
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	—	—	—	—
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405	—	—	—	—
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	—	—	—	—
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	—	—	—	—
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	110	—	—	—	—
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000	—	—	—	—
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	—	—	—	—
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.389	6.000	6.000	6.000
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.700	—	—	—	—
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	263	—	—	—	—
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau.....	40	25	25	25	25
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134	200	150	150	150
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	3.742	3.911	4.087	4.271
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	—	—	—	—
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	—	—	—	—
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	81	—	—	—	—
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	240	250	250	250	250
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	100	100	100	100
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—	—	—
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	125	129	125	125	125
Total de la section 45.12			79.004	14.066	14.381	12.837	12.021
Section 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres							
54.060	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
63.000	13.90	Remboursement aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis et d'emprises dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30	*	*	*
63.001	13.90	Aides financières aux communes pour raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	500	500	500
71.000	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
71.010	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60	60	60	60
73.002	13.90	Voirie non-étatique : travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
73.012	13.90	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000	1.000	1.000
73.014	13.90	Voirie de l'Etat : construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	110	110	110	110
73.015	13.90	Glissement de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir les chutes de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.745	3.245	3.745	4.245
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement dérogatoire et nationale plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
73.017	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public : travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	700	700	700	700
73.019	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes : travaux d'installation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	2.500	2.500	2.500
73.020	13.90	Port de Mertert et Moselle canalisée : Travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.600	8.750	9.550	9.750
73.031	13.90	Aménagements hydro-électriques de la Sûre : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.700	1.200	800	800
73.032	13.90	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500	1.500	1.500	1.500

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.060	13.90	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400	200	200	1.800
73.062	13.90	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	400	400	400	400
73.063	13.90	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35	35	35	35
73.064	13.90	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	2.000	2.000	2.000
73.065	13.90	Loi du 14 juillet 2005 relative à la valorisation du site de Höhenhof : travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	405	405	350	350
73.066	13.90	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport : travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.400	1.900	3.800	2.300
73.067	13.90	Aéroport de Luxembourg : travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.000	9.000	9.000	9.000
73.068	13.90	Aérodrome de Noertrange : dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—	—	—
73.069	13.90	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
73.072	13.90	Redressement et renforcement des routes étatiques : mesures compensatoires	—	260	110	110	110
73.073	13.90	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200	*	*	*
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	27.100	10.000	26.000	26.000
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	563	62	66

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.041	13.90	Acquisition d'équipements d'éclairage public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.532	3.691	3.857	4.031
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364
Total de la section 45.13			395.000	471.808	446.646	482.997	502.722
Section 45.14 — Bâtiments publics							
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.370	12.070	12.500	10.000	7.000
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365	700	370	370	370
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	5.500	2.000	2.000	2.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.150	2.150	1.000	1.000	1.000
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	—	110	—	70	165
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	51	8	71	10	13
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	—	9	9	9
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres bien incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	35	20	20	20
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	—	15	15	15

45.14 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	—	9	9	9
74.250	13.90	Acquisition d'équipements et de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	18	—	—	—
Total de la section 45.14			14.993	20.596	15.999	13.508	10.606
Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes							
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500	8.200	8.700	3.300	1.400
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.850	7.400	6.850	6.850	6.850
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	90	90	90	90	90
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	155	160	160	160
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
10.500	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.....	—	73	—	—	—
Total de la section 45.15			17.585	15.918	15.800	10.400	8.500
Section 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300

45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
93.006	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval- Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.600	15.500	16.000	17.000	18.500
93.007	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.977	1.900	1.680	16.745	20.000
		Total de la section 45.16	381.877	442.700	542.980	609.045	613.800
		Section 45.17 — Planification de la mobilité					
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	300	430	430	430	430
		Total de la section 45.17	300	430	430	430	430
		Total du département 45	1.287.953	1.503.747	1.562.653	1.707.323	1.912.571

46.01 — Recherche et enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	300	310	320
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	5	5	5	5	5
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	5.000	5.000	4.000	4.000
Total de la section 46.01			4.555	5.555	5.555	4.565	4.575
Total du département 46			4.555	5.555	5.555	4.565	4.575

47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	3	4	4	4	4
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	17	17	17	58	17
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	10	6	6	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	3	5	5	5	5
		Total de la section 47.00	28	36	32	73	32
		Section 47.01 — Direction de la Santé					
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	167	298	200	200	200
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	40	—	—
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	115	100	100	100
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	7	—	—	—	—
		Total de la section 47.01	274	413	340	300	300
		Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	190	195	200	205
		Total de la section 47.03	185	190	195	200	205

47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300	7.150	5.800	6.600	2.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.475	1.700	1.500	1.500	1.500
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	67	—	—	—	—
52.008	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	408	727	255	259	184
52.009	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221	221	221	221	221
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	401	410	416	424	433
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
52.500	13.90	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique	—	8	—	—	—
52.508	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	—	392	—	—	—
Total de la section 47.04			65.873	75.608	128.193	229.005	244.338

47.06 — Observatoire national de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 47.06 — Observatoire national de la santé					
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	30	30	30	30	30
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4	4	4	4	4
		Total de la section 47.06	34	34	34	34	34
		Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	1	1	1
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188	124	124	107	109
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	3	3	3	3	3
		Total de la section 47.09	194	130	128	111	113
		Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	249	229	229	255	223
		Total de la section 47.10	249	229	229	255	223
		Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	13	13	13	13	13
		Total de la section 47.11	13	13	13	13	13
		Total du département 47	66.850	76.654	129.164	229.991	245.259

48.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		48 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	100	200	700	900	1.000
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	60	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	20	20	20
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
72.510	13.90	Travaux de remise en état de la Sportsfabrik.....	—	1.003	—	—	—
		Total de la section 48.00	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078
		Total du département 48	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078

49.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
49 — MINISTERE DU TRAVAIL							
Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
Total de la section 49.00			15	15	15	15	15
Section 49.02 — Inspection du travail et des mines							
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	132	120	120	120	120
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	10	58	20	20	20
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	31	18	12	12	12
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	95	70	47	47	47
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	120	120	120	120
Total de la section 49.02			388	386	319	319	319
Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	40	40	40	40
Total de la section 49.05			47	40	40	40	40
Total du département 49			450	441	374	374	374

Chapitre VII – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des dépenses pour compte de tiers
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
58 – Compte de tiers	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033
TOTAL DES DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS.....	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

58.01 — Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération et Commerce extérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
58 — COMPTE DE TIERS							
Section 58.01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur							
35.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	520	500	500	500	500
41.015	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.016	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
41.017	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	600	600	600	600
Total de la section 58.01			520	1.100	1.100	1.100	1.100
Section 58.02 — Ministère des Affaires intérieures							
12.300	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.387	4.166	4.218	3.641	3.691
12.301	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.250	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.139	2.646	1.610	1.530	935
74.251	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*

58.02 — Affaires intérieures

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.000	13.90	Impôt commercial communal – versement aux communes du produit de l'impôt (ex-PO10). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.660.000	1.710.000	1.770.000	1.830.000
		Total de la section 58.02	1.507.526	1.666.813	1.715.828	1.775.171	1.834.626
		Section 58.03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture					
12.300	13.90	ALVA – Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	114	114	114	114
		Total de la section 58.03	130	114	114	114	114
		Section 58.05 — Ministère de la Digitalisation					
35.000	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
35.001	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.05	300	300	300	300	300
		Section 58.06 — Ministère de l'Économie					
12.302	13.90	ILNAS – dépenses effectuées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	150	160	170	180
35.000	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.995	5.075	2.576	2.618	1.093

58.06 — Économie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
Total de la section 58.06			5.135	5.225	2.736	2.788	1.273
Section 58.10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil							
33.020	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.064	*	*	*	*
35.000	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.001	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
35.002	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315	356	169	*	*
35.003	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
35.004	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.857	5.959	5.959	5.959	5.959
35.005	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) (remboursements)	—	*	*	*	*
Total de la section 58.10			24.237	6.315	6.128	5.959	5.959
Section 58.11 — Ministère des Finances							
12.270	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.494	9.643	10.125	10.631	11.163
32.000	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30

58.11 — Finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.020	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	25	25	25	25
35.000	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000
35.001	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
35.002	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
35.010	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
42.000	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
43.000	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	6.000	6.000	6.000	6.000
43.001	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.100	4.900	5.000	5.100	5.200
93.000	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 58.11			4.845.674	9.690.598	9.691.180	9.691.786	9.692.419
Section 58.14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire							
35.000	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500

58.14 — Logement et Aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.14	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500
		Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics					
35.000	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	186	85	87	92
		Total de la section 58.15	*	186	85	87	92
		Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale					
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	7.000	6.500	6.000	5.500
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.300	1.250	1.200	1.150
		Total de la section 58.17	*	8.300	7.750	7.200	6.650
		Section 58.19 — Ministère du Travail					
35.001	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000
35.002	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.19	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000

58.40 — Régularisation des soldes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.000	13.90	Section 58.40 — Régularisation des soldes					
		Régularisation des soldes cumulés positifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.40	—	*	*	*	*
		Total du département 58	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033

Chapitre VIII – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
59 – Opérations financières	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

59.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
59 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 59.00 — Opérations financières							
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.350	14.350	14.850	15.100	15.300
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	750	800	850	900	950
81.000	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.000	58.000	63.800	72.677	47.800
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	50.000	4.000	*	50.000
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	10.500	10.500	10.500	8.000
84.036	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.075	5.248	3.160	3.160	1.612
85.010	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
85.011	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.700.000	2.000.000	750.000	1.250.000

59.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

[illegible]

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'État

1. Fonds de la coopération au développement.....	409
2. Fonds d'équipement militaire	411
3. Fonds pour le patrimoine architectural.....	414
4. Fonds de rééquilibrage budgétaire	416
5. Fonds de pension.....	417
6. Fonds pour la réforme communale	420
7. Fonds de dotation globale des communes.....	421
8. Fonds spécial de la pêche	423
9. Fonds pour la gestion de l'eau.....	425
10. Fonds spécial des eaux frontalières	430
11. Fonds d'équipement sportif national.....	432
12. Fonds pour les investissements socio-familiaux	435
13. Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières.....	438
14. Fonds d'assainissement en matière de surendettement	443
15. Fonds pour la protection de l'environnement	444
16. Fonds climat et énergie	446
17. Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450
18. Fonds pour l'emploi.....	452
19. Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	456
20. Fonds des routes	460
21. Fonds d'investissements publics administratifs	465
22. Fonds d'investissements publics scolaires	469
23. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.....	472
24. Fonds pour la loi de garantie.....	475
25. Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État.....	477
26. Fonds pour la promotion touristique	480
27. Fonds du rail	482
28. Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	486
29. Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)	487
30. Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	490
31. Fonds social culturel	492
32. Fonds spécial pour le logement abordable	493
33. Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	496

1. FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1. Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2. Objet

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen :

1. de la coopération bilatérale;
2. de la coopération régionale;
3. de la coopération avec les organisations internationales;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3. Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	11.354	20.315	20.315	15.315	15.315	15.315
Recettes	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851
Dépenses	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851
Avoir au 31.12.....	20.315	20.315	15.315	15.315	15.315	15.315
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851
1) Alimentation normale	369.440	381.880	415.773	437.435	459.201	477.851
2) Remboursements	469	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence Lux-Development: - trois pays partenaires: Cabo Verde, Laos, Sénégal. - douze pays à projets: Bénin, Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, Kosovo, Mali, Mongolie, Niger, Rwanda, Togo, Ukraine et Vietnam. - programmes régionaux en Afrique et en Amérique centrale. - Programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive et innovante, de la mobilisation du secteur privé et de l'écosystème de la recherche, de la santé, et de la digitalisation/cybersécurité.....	122.381	145.000	152.000	163.000	173.000	185.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development	20.688	22.552	22.717	23.308	24.069	24.370
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Finance inclusive et secteur privé. - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois. - Soutien à la bonne gouvernance et à la société civile au Sénégal, au Myanmar, en Palestine, au Salvador, au Kosovo, et en Afghanistan - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale. - Microprojets des ambassades dans les pays en développement. - Contribution au Global Green Growth Institute trust fund. - Soutien à l'International Center for Transitional Justice.....	36.030	36.164	36.000	38.000	40.000	42.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires :, Cabo Verde, Laos, Sénégal.- Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale.- Autres pays: Afghanistan, Bénin, Brésil, Cambodge, Ethiopie, Kosovo, Malawi, Mongolie, Niger, Palestine, Rwanda, Sénégal, Syrie, Togo, Ukraine et Zambie. - Thématiques (microbiologie, finance durable, Cybersécurité, sécurité alimentaire).	37.302	36.164	38.000	40.000	42.500	45.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs .	43.913	53.000	53.000	55.000	58.000	61.000
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU) ...	4.371	5.000	6.000	6.000	6.000	6.000
G) Aide humanitaire.....	96.262	86.000	92.500	97.050	102.050	106.050
1) Action humanitaire	90.620	81.000	86.000	90.000	95.000	99.000
2) Emergency.lu.....	5.642	5.000	6.500	7.050	7.050	7.050
H) Ajustement.....	—	*	22.556	17.077	15.582	10.431
Total des dépenses	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851

2. FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1. Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2. Objet

Selon l'article 1er de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires ; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.
- Loi du 13 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.
- Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	45.938	12.822	17.515	8.732	7.337	8.558
Recettes	281.600	390.000	695.000	697.320	781.500	921.000
Dépenses	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815
Avoir au 31.12.....	12.822	17.515	8.732	7.337	8.558	7.742
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	260.000	390.000	635.000	687.120	781.500	921.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Remboursements de dépenses de pays alliés	21.600	—	—	—	—	—
D) Remboursements de TVA.....	—	—	—	10.200	—	—
E) Transferts de revenus de pays alliés	—	—	60.000	—	—	—
Total des recettes	281.600	390.000	695.000	697.320	781.500	921.000
III. Programme des dépenses						
A) AIR	35.192	82.292	45.506	51.770	67.599	70.137
1) Avion A400M.....	54	234	3.656	7.020	11.349	7.137
2) Hélicoptères de Police (2)	616	—	—	—	—	—
3) UAV - STRUAS.....	—	2.000	1.000	—	—	—
4) UAV	—	—	1.300	1.250	1.250	5.000
5) MRTT	34.519	79.558	31.000	18.000	23.000	28.000
6) AFSC	2	500	50	17.000	17.000	—
7) MEDEVAC.....	—	—	7.500	7.500	—	—
a) Multirole MEDEVAC.....	—	—	7.500	7.500	—	—
8) Air Defence.....	—	—	—	—	10.000	20.000
a) Investment	—	—	—	—	10.000	20.000
9) Aéroport Findel	—	—	1.000	1.000	5.000	10.000
a) Utilisation militaire de l'aéroport Findel	—	—	1.000	1.000	5.000	10.000
B) SPACE	61.721	39.343	241.543	124.680	50.800	53.450
1) GOVSAT	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700	—
2) GOVSAT 2	—	—	204.800	89.250	9.200	17.550
a) CAPEX.....	—	—	41.000	60.000	—	—
b) Capacity Agreement - Prise ferme de capacités SHF + UHF	—	—	93.600	29.250	9.200	17.550
c) Capacités de pays alliés.....	—	—	70.200	—	—	—
3) MGS.....	18.500	7.500	10.450	10.500	14.500	20.500
4) AGS.....	11.551	11.400	11.400	11.400	11.400	11.400
5) WGS.....	—	—	—	—	150	150
6) NAOS	11.603	2.072	—	—	—	—
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC.....	11.590	2.072	—	—	—	—
b) Support NAOS LGS	13	—	—	—	—	—
7) Ancrage	4.172	6.670	1.443	—	—	—
8) SSA	—	—	—	—	—	—
9) Divers	4.195	—	1.750	1.830	3.850	3.850
C) SERVICES.....	1.565	535	400	400	420	420
1) EBRC Data Centre for NSPA.....	34	—	—	—	—	—
a) Frais de Fonctionnement (O&M)	34	—	—	—	—	—
b) Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec)	—	—	—	—	—	—
2) NATO CSD.....	—	—	—	—	—	—
3) NSWAN.....	505	535	400	400	420	420

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
4) Divers	1.025	—	—	—	—	—
D) CYBER	9.502	14.121	27.280	35.775	29.110	31.128
1) CYBER programmes.....	9.502	14.121	27.280	35.775	29.110	31.128
a) Cyber Range	510	2.782	1.153	1.185	1.219	1.255
b) Cyber Shield	800	—	—	—	—	—
c) Cyber Defence Cloud.....	8.193	11.339	19.850	29.414	22.708	21.927
d) DSOC - non cloud part	—	—	—	—	—	—
e) Serveurs déployables additionnels AL	—	—	500	500	—	2.000
f) Luxembourg Defence SOC	—	—	1.527	1.926	2.732	3.496
g) Luxembourg Defence Network	—	—	—	2.500	2.200	2.200
h) TEMPEST LAB (CTIE-DSI-SIC)	—	—	2.000	—	—	—
i) Info security consultancy outline agreement.....	—	—	250	250	250	250
j) NS Datacenter Space.....	—	—	2.000	—	—	—
E) LAND	115.810	169.017	289.053	318.972	391.856	445.684
1) Armes, systèmes d'armes, munitions.....	22.709	—	3.455	5.560	—	3.000
2) Equip., moyens techn. et spécialisés:.....	14.427	9.700	21.364	11.296	8.099	8.135
3) Moyens de communication.....	—	2.300	25.422	13.562	10.062	9.400
a) Gestion de configuration (radios MoU avec BE) Scorpionisation Véh trucks & PSCV etc. & CLRV update	—	2.300	6.000	6.000	2.000	4.000
b) Equipements de communication AL	—	—	19.422	7.562	8.062	5.400
c) Divers	—	—	—	—	—	—
4) VEHICULES.....	78.674	96.562	47.294	12.675	14.427	8.713
a) Véhicules tactiques	77.881	96.332	40.050	7.035	8.587	5.673
b) Véhicules logistiques.....	29	229	6.344	3.040	3.840	40
c) Remorques et conteneurs.....	763	—	900	2.600	2.000	3.000
5) Bataillon avec BEL	—	60.455	191.518	275.879	359.268	416.435
F) Nouveaux projets.....	—	—	20.000	87.118	160.495	240.997
G) Support Ukraine	90.926	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000
Total des dépenses	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815

3. FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1. Base légale

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

2. Objet

Le Fonds est destiné à financer :

- a) les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;
- c) les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- d) les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national ;
- e) les subventions en capital allouées par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement ont été estimées à 7 millions d'euros par an.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds					•	
Avoir au 01.01.....	24.597	26.062	25.484	20.362	15.052	9.063
Recettes	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
Dépenses	14.035	29.027	28.122	25.310	26.489	27.581
Moins-values	—	8.000	8.000	4.500	4.500	4.500
Dépenses ajustées	14.035	21.027	20.122	20.810	21.989	23.081
Avoir au 31.12.....	26.062	25.484	20.362	15.052	9.063	2.482

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
Total des recettes	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	1.214	4.099	4.094	2.496	3.288	1.335
1) Château de Schoenfels	1.039	350	900	1.000	1.963	—
2) Château Renaissance Beaufort	78	3.566	3.103	1.496	1.325	1.335
3) autres	97	183	90	—	—	—
B) Patrimoine féodal et fortifié	3.162	6.080	6.786	5.904	5.516	7.356
1) Château de Bourscheid	54	498	502	361	428	442
2) Château de Vianden	711	1.046	2.090	3.242	2.690	4.401
3) Château de Bourglinster	320	646	98	77	181	285
4) Château de Koerich	323	435	515	303	203	203
5) Vieux Château de Beaufort	781	414	638	540	594	605
6) Château de Larochette	331	897	834	602	312	330
7) autres	643	2.143	2.108	779	1.109	1.090
C) Patrimoine industriel	2.520	5.064	4.926	4.645	4.107	4.807
1) Ardoisières Haut-Martelange	473	2.303	2.137	1.585	1.740	2.090
2) Fond-de-Gras	1.648	1.176	1.336	520	335	550
3) Matériel ferroviaire historique	31	457	263	597	392	482
4) Centre national pour le patrimoine ferroviaire	81	117	—	—	—	150
5) Minière Dhoil Rodange	174	874	565	1.558	1.510	1.405
6) autres	113	136	625	385	130	130
D) Patrimoine paysager	349	1.337	1.580	365	415	265
E) Patrimoine religieux	648	2.030	993	865	1.015	1.230
1) Chapelle St. Eloi Dudelange	—	255	250	250	400	500
2) Diverses églises: travaux d'études	622	1.380	428	300	300	400
3) Marienthal	2	381	300	300	300	320
4) autres	24	15	15	15	15	10
F) Patrimoine rural et urbain	262	977	887	1.077	987	410
G) Sites archéologiques	42	640	1.157	1.459	2.161	2.328
1) Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit	40	459	1.000	1.298	1.400	1.567
2) Site romain Dalheim	2	81	100	150	750	750
3) autres	—	100	57	11	11	11
H) Subventions	5.839	8.800	7.700	8.500	9.000	9.850
Total des dépenses	14.035	29.027	28.122	25.310	26.489	27.581

4. FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

1. Base légale

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le fonds de crise est remplacé par le fonds de rééquilibrage budgétaire.

2. Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes	—	—	—	—	—	—
Dépenses	—	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	—	—	—	—	—

5. FONDS DE PENSION

1. Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2. Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3. Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté :

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur posent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	12.031	36.721	36.836	38.558	38.733	38.915
Recettes	1.317.080	1.330.699	1.388.789	1.450.110	1.549.577	1.620.313
Dépenses	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114
Avoir au 31.12.....	36.721	36.836	38.558	38.733	38.915	39.113
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	904.347	926.545	957.214	1.003.133	1.090.998	1.153.481
B) Autres recettes	412.733	404.155	431.575	446.977	458.580	466.833
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale	358.769	349.647	374.593	387.003	396.957	401.069
a) Recettes au niveau de la Fonction publique	340.278	330.854	353.847	365.373	374.024	377.135
– Etat (ministères, administrations,...).....	232.197	230.140	256.613	267.229	284.868	297.078
– Suppléments Etat.....	117	116	129	135	144	150
– Assurance rétroactive (régime transitoire)	92.122	85.000	80.000	80.000	70.000	60.000
– Pensions partielles (régime transitoire)	9.988	9.899	11.038	11.495	12.253	12.779
– Assurance volontaire	2.627	2.500	2.500	2.800	2.800	3.000
– Forfait d'éducation	3.227	3.198	3.566	3.714	3.959	4.129

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat	2.249	2.229	2.486	2.588	2.759	2.878
– Chambre des Députés.....	1.526	1.512	1.686	1.756	1.872	1.952
– Conseil d'Etat	150	148	165	172	184	191
– Médiateur	140	139	155	162	172	180
– Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher.....	179	178	198	206	220	229
– Cour des comptes	254	252	281	292	312	325
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale	16.241	16.564	18.261	19.042	20.173	21.057
– Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	9.511	9.426	10.511	10.946	11.668	12.168
– Commissariat aux assurances	533	528	589	613	653	682
– Commission Nationale pour la Protection des Données	309	307	342	356	379	396
– Institut Luxembourgeois de Régulation	703	697	777	809	863	899
– Fonds National de Solidarité.....	—	411	458	477	508	530
– Office National du Remembrement.....	119	118	131	137	146	152
– Corps grand-ducal d'incendie et de secours	3.000	2.973	3.315	3.453	3.681	3.838
– Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	95	94	105	110	117	122
– Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	31	30	34	35	38	39
– Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg.....	164	162	181	189	201	210
– Caisse pour l'avenir des enfants	16	17	18	18	20	21
– CAE-cotisations sur congé parental des fonctionnaires (2023= exercices 2016-2022) ..	1.761	1.800	1.800	1.900	1.900	2.000
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale	53.965	54.508	56.982	59.974	61.622	65.764
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale	32.246	33.000	33.000	35.000	35.000	38.000
– Caisse Nationale de Santé.....	685	701	701	743	743	807
– Centre Commun de Sécurité Sociale.....	158	162	162	171	171	186
– Association d'assurance accident	28	29	29	31	31	33
– Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	31.304	32.035	32.035	33.977	33.977	36.889
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	72	73	73	78	78	84
b) Recettes d'autres organismes.....	21.718	21.508	23.982	24.974	26.622	27.764
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	8.910	8.831	9.847	10.254	10.931	11.399
– POST (avec suppl.empl./ouvr.)	12.808	12.677	14.135	14.720	15.692	16.364
– Avance de rente complémentaire de l'Association d'assurance accident	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	1.317.080	1.330.699	1.388.789	1.450.110	1.549.577	1.620.313
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale.....	1.141.823	1.175.745	1.227.038	1.281.146	1.368.988	1.431.480
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique.....	1.117.510	1.150.720	1.200.916	1.253.913	1.339.879	1.401.043
a) Etat (ministères, administrations,...)	1.097.447	1.129.561	1.179.110	1.231.325	1.316.084	1.376.162
b) Suppléments Etat.....	1.124	1.157	1.208	1.261	1.348	1.410
c) Participation charges régime spécial.....	447	700	700	800	900	1.100
d) Assurance rétroactive (régime transitoire).....	5.276	5.700	5.700	5.700	5.700	5.800
e) Pensions partielles (régime transitoire).....	9.988	10.280	10.731	11.206	11.978	12.524

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
f) Forfait d'éducation	3.227	3.321	3.467	3.621	3.870	4.047
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	10.151	10.448	10.907	11.344	12.125	12.678
a) Chambre des Députés	6.361	6.548	6.835	7.138	7.629	7.977
b) Conseil d'Etat	780	803	838	875	936	978
c) Médiateur	412	424	443	462	494	517
d) Cour des comptes	2.597	2.673	2.791	2.869	3.066	3.206
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale	14.162	14.577	15.216	15.889	16.984	17.759
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier	5.940	6.114	6.382	6.665	7.124	7.449
b) Commissariat aux assurances	623	641	669	698	747	781
c) Commission Nationale pour la Protection des Données	334	344	359	375	400	419
d) Institut Luxembourgeois de Régulation	1.345	1.384	1.445	1.509	1.613	1.687
e) Fonds National de Solidarité	1.861	1.915	1.999	2.088	2.231	2.333
f) Office National du Remembrement	1.342	1.381	1.441	1.505	1.609	1.682
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours	2.557	2.632	2.747	2.869	3.066	3.206
h) Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	36	37	38	40	43	45
i) Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	109	112	117	122	131	137
j) Caisse pour l'avenir des enfants	16	17	18	18	20	20
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale	150.567	154.840	160.029	168.789	180.408	188.634
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale	32.251	33.195	33.048	36.185	38.676	40.433
a) Caisse Nationale de Santé	685	705	736	768	821	859
b) Centre Commun de Sécurité Sociale	158	163	170	177	189	189
c) Association d'assurance accident	28	29	30	32	34	35
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension	31.309	32.225	32.035	35.128	37.546	39.260
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	72	74	77	80	86	90
2) Dépenses d'autres organismes	118.315	121.645	126.981	132.604	141.732	148.202
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	9.373	9.647	10.070	10.516	11.240	11.753
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.)	108.943	111.998	116.910	122.088	130.492	136.448
Total des dépenses	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114

6. FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1. Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

2. Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3. Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	25.327	29.327	27.827	30.468	34.468	38.468
Recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses	—	5.500	1.360	—	—	5.500
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	5.500	1.360	—	—	5.500
Avoir au 31.12.....	29.327	27.827	30.468	34.468	38.468	36.968
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	—	5.500	1.360	—	—	5.500
Total des dépenses	—	5.500	1.360	—	—	5.500

7. FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1. Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2. Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4. une partie de l'impôt commercial communal,
5. un montant forfaitaire.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	—	1	1	1	1	1
Recettes	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Dépenses	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Avoir au 31.12.....	1	1	1	1	1	1
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
1) Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	541.095	543.910	585.105	611.915	652.800	689.390
2) Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13.767	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool ...	57.348	59.400	59.400	59.400	59.400	59.400
4) Dotation complémentaire	1.201.099	1.217.280	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
5) Part de l'impôt commercial communal	1.321.228	1.383.000	1.399.000	1.442.000	1.492.000	1.543.000
6) Compensation unique statut CDA	—	2.000	—	—	—	—
Total des recettes	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
1) provenant de la part de l'impôt commercial communal	1.321.228	1.383.000	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
2) provenant d'autres recettes	1.813.308	1.836.190	2.057.105	2.126.915	2.217.800	2.305.390
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941

8. FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1. Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2. Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert :

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3. Recettes et dépenses

1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	216	—	—	—	—	—
Recettes	126	—	—	—	—	—
Dépenses	188	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	188	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	154	—	—	—	—	—

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	126	—	—	—	—	—
1) Taxe piscicole	43	—	—	—	—	—
2) Dotation supplémentaire	83	—	—	—	—	—
Total des recettes	126	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	85	—	—	—	—	—
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	39	—	—	—	—	—
2) Déversements de poissons dans le Lac principal ...	10	—	—	—	—	—
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne..	10	—	—	—	—	—
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	25	—	—	—	—	—
B) Projets divers.....	—	—	—	—	—	—
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	104	—	—	—	—	—
D) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	188	—	—	—	—	—

9. FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1. Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

2. Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3. Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent :

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
4. la réduction des risques d'inondation;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 32,5% pour les années 2025 à 2029

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	253.560	222.859	167.393	115.507	68.435	29.904
Recettes	42.384	22.135	29.180	37.173	45.173	54.673
Dépenses	73.084	114.965	120.098	124.807	124.006	124.551
Moins-values	—	37.364	39.032	40.562	40.302	40.479
Dépenses ajustées	73.084	77.601	81.066	84.244	83.704	84.072
Avoir au 31.12.....	222.859	167.393	115.507	68.435	29.904	505

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	33.333	12.260	17.621	25.621	33.621	43.121
1) Alimentation normale	33.333	12.260	17.621	25.621	33.621	43.121
B) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	8.845	9.000	11.379	11.379	11.379	11.379
C) Remboursement d'un paiement échoué par la Trésorerie de l'Etat	206	—	—	—	—	—
D) Produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche	—	45	44	55	55	55
E) Produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières	—	66	67	60	60	60
F) Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	—	83	69	58	58	58
G) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures	—	154	—	—	—	—
H) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune	—	527	—	—	—	—
Total des recettes	42.384	22.135	29.180	37.173	45.173	54.673
III. Programme des dépenses						
A) Projets d'intérêt national	1.163	3.000	3.000	3.500	3.000	2.500
1) Projets divers	1.163	3.000	3.000	3.500	3.000	2.500
B) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers présentant un intérêt transfrontalier	—	5	5	5	5	5
1) Autres ouvrages	—	5	5	5	5	5
C) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	1.631	2.400	2.500	2.200	2.200	2.200
1) Divers	1.631	2.400	2.500	2.200	2.200	2.200
D) Assainissement des eaux usées	45.835	62.007	66.992	70.531	73.780	73.025
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	8.850	25.407	28.092	28.031	26.500	23.000
a) Heiderscheidergrund, y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur	2.658	1.000	1.000	781	—	—
b) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 1	—	1.000	92	—	—	—
c) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 2 + surcoût phase 1	2.078	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
d) STEP internationale à Perl, y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase1	510	2.000	2.000	2.000	2.000	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - phase 2.....	196	500	1.000	1.000	1.000	—
f) STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	644	2.000	2.000	3.000	2.000	—
g) Agrandissement-modernisation STEP Uebersyren	2.764	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
h) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 1	—	2.407	—	—	—	—
i) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 2 .	—	9.000	9.500	10.000	10.000	15.000
j) Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	—	—	4.000	3.000	3.000	—
k) STEP Bleesbruck	—	—	1.000	500	500	—
l) Extension STEP Bettembourg à 180.000 EH.....	—	500	500	750	1.000	1.000
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE) 2004/3019, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation	296	1.600	2.100	4.100	3.880	1.519
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	271	500	500	500	500	500
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen.....	—	—	500	2.500	2.500	519
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange - STEP et réseau de collecteurs	—	500	500	500	500	500
d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange, y compris bassin d'orage et collecteurs	25	100	100	100	100	—
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage...	—	100	100	100	100	—
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch - STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs	—	100	100	100	100	—
g) Construction d'une STEP à Wiltz, y compris bassin d'orage.....	—	300	300	300	80	—
3) Autres projets en réalisation ou réalisés	12.961	12.000	12.000	12.000	12.000	12.500
a) STEPS < 2.000 EH.....	3.394	3.000	3.000	3.000	3.000	3.500
b) STEPS >2.000 EH	9.566	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE) 2004/3019.....	8.592	9.500	8.500	7.900	7.900	7.506
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen.....	670	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen	479	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
c) Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	616	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
d) Agrandissement STEP SIACH.....	4.690	3.000	2.000	1.500	1.500	1.500
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Uebersyren	164	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	1.336	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	638	100	100	—	—	—
h) Construction d'une STEP à Troisvierges, y compris bassin d'orage	—	1.000	1.000	1.000	1.000	606

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
5) Autres projets.....	15.136	13.500	16.300	18.500	23.500	28.500
a) Assainissement de la commune de Wincrange - STEP Sassel - Schimpach - Brachtenbach, y compris bassins d'orage et collecteurs.....	336	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	310	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
c) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction - STEPS + Ouvrages annexes	300	3.500	5.000	5.000	6.000	6.000
d) Installation/installations de stockage et de traitement des boues	—	500	1.800	4.000	8.000	12.000
e) Autres projets	14.190	6.000	6.000	6.000	6.000	7.000
E) Gestion des eaux pluviales	6.765	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
1) Subventions d'investissement aux communes.....	3.975	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
2) Subventions d'investissements aux entreprises.....	2.377	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
3) Subventions d'investissements aux ménages	412	400	400	400	400	400
F) Zones de protection.....	1.535	4.650	4.775	4.775	4.525	4.525
1) Dossiers de délimitation et autres études ZPS	8	500	500	500	250	250
2) Animateurs eau potable 75 %	559	750	875	875	875	875
3) PM Lac de la Haute-Sûre 75 %.....	—	700	700	700	700	700
4) PM captages eaux souterraines	968	2.700	2.700	2.700	2.700	2.700
G) Infrastructures intercommunales pour la distribution d'eau	3.400	10.000	7.150	7.150	7.000	8.000
1) Réservoir d'eau et station hydrophore Fridhaff	—	1.500	—	—	—	—
2) Fischbach - Projet Filano	—	—	—	—	—	—
3) Forage Schlammstrachen avec installation de deminéralisation à Remerschen	2.159	500	650	650	—	—
4) Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Mersch et de Lintgen ..	—	2.000	2.000	2.000	—	—
5) Autres projets.....	1.241	6.000	4.500	4.500	7.000	8.000
H) Renaturation des cours d'eau	8.326	17.100	19.500	19.600	14.700	15.500
1) Réaménagement du Diddelengerbaach dans le cadre du projet "Neischmelz"	—	—	2.000	3.500	3.500	3.500
2) Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse	2.545	4.500	3.000	2.500	800	—
3) Renaturation du cours d'eau Alzette à Steinsel	44	1.600	1.500	600	400	—
4) Renaturation de la Wiltz dans le cadre du projet "Wunne mat der Wooltz"	—	5.000	7.000	7.000	4.000	6.000
5) Autres projets	5.737	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
I) Protection contre les inondations	2.528	4.200	3.500	3.500	3.500	3.500
1) Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich	140	1.000	650	400	500	—
2) Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre	—	1.000	650	450	—	—
3) Réaménagement de la Gander	591	200	200	—	—	—
4) Autres projets	1.797	2.000	2.000	2.650	3.000	3.500
J) Travaux de recherche et projets pilotes.....	1.903	5.000	6.000	6.750	8.500	8.500
1) 4e phase de traitement / élimination micropolluants	1.477	2.000	2.000	2.000	3.000	3.000
2) Installation d'hygiénisation	—	800	1.500	2.000	2.500	2.500
3) Bassins de filtration	—	800	1.500	2.000	2.500	2.500
4) Autres projets.....	426	1.400	1.000	750	500	500

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
K) Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	—	360	480	600	600	600
1) Subventions d'investissements aux ménages	—	360	480	600	600	600
L) Pêche eaux intérieures	—	176	131	131	131	131
1) Déversements de poissons	—	71	53	53	53	53
a) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne.....	—	33	30	30	30	30
b) Déversements de poissons dans le Lac principal.....	—	7	10	10	9	9
c) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne	—	7	7	7	7	7
d) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)..	—	25	6	6	7	7
2) Projets divers liés à la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.....	—	10	10	10	10	10
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	—	75	58	58	58	58
4) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais	—	20	10	10	10	10
M) Pêche eaux frontalières.....	—	67	65	65	65	65
1) Déversements de poissons	—	44	42	42	42	42
a) Déversements de poissons dans la Moselle.....	—	—	7	7	7	7
b) Déversements de poissons dans la Sûre frontalière.....	—	29	20	20	20	20
c) Déversements de poissons dans l'Our	—	15	15	15	15	15
2) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission"	—	23	23	23	23	23
Total des dépenses	73.084	114.965	120.098	124.807	124.006	124.551

10. FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1. Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2. Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3. Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	498	—	—	—	—	—
Recettes	68	—	—	—	—	—
Dépenses	38	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	38	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	527	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	68	—	—	—	—	—
Total des recettes	68	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	23	—	—	—	—	—
1) Déversement de poissons dans la Moselle	—	—	—	—	—	—
2) Déversement de poissons dans la Sûre frontalière	18	—	—	—	—	—
3) Déversement de poissons dans l'Our	5	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission"	16	—	—	—	—	—
Total des dépenses	38	—	—	—	—	—

11. FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1. Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

2. Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	63.157	52.852	14.414	15.250	14.101	13.879
Recettes	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
Dépenses	15.795	73.438	45.080	41.149	40.222	28.482
Moins-values	—	30.000	36.400	20.000	20.000	20.000
Dépenses ajustées	15.795	43.438	8.680	21.149	20.222	8.482
Avoir au 31.12.....	52.852	14.414	15.250	14.101	13.879	30.398
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
Total des recettes	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
III. Programme des dépenses						
A) 8è programme quinquennal.....	—	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1) Vélodrome (Mondorf-les-Bains).....	—	—	—	—	—	—
B) 9ème programme quinquennal.....	—	34	—	—	—	—
1) soldes résiduels du 9ème programme quinquennal.....	—	34	—	—	—	—
C) 10ème programme quinquennal.....	8.287	3.006	—	—	—	—
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)	3.500	—	—	—	—	—
2) Hall multisports (Luxembourg-Cents)	3.500	—	—	—	—	—
3) Hall des sports (Luxembourg-Clausen).....	—	—	—	—	—	—
4) Hall Omnisports (Brouch - Helperknapp)	717	—	—	—	—	—
5) Nouvelle structure scolaire&Hall sports (Medernach)	570	—	—	—	—	—
6) autres projets du 10ème programme (< 10ME)....	—	3.006	—	—	—	—
D) 11ème programme quinquennal	4.140	18.683	7.187	5.010	4.510	2.184
1) Hall multisports (Dalheim)	—	1.000	1.000	1.000	500	—
2) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains)...	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Hall omnisports (Bertrange)	—	720	—	—	—	—
4) Hall omnisports (Hesperange)	1.650	804	—	—	—	—
5) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains)	—	—	—	—	—	—
6) Hall multisports (Sanem)	—	—	—	—	—	—
7) Piscine (Mondorf-les-Bains)	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
8) Centre sportif Hall multisports + Piscine (Mamer) .	—	1.000	57	—	—	—
9) Complexe sportif Hall omnisports + piscine (Mersch).....	—	2.000	2.000	2.000	2.000	174
10) Extension Piscine (Crauthem)	360	750	—	—	—	—
11) Construction d'un hall omnisports dans le nouveau campus scolaire et sportif (Eschdorf 11/32)	385	100	70	10	10	10
12) Hall sportif & salles de motricité (Esch/Alzette 11/14)	1.745	310	—	—	—	—
13) autres projets du 11 prog. (< 10M€)	—	10.000	2.060	—	—	—
E) 12ème programme quinquennal.....	—	25.091	25.091	25.091	25.091	17.589
1) Centre sportif comprenant une piscine, un hall athlétique et un hall omnisports (Steinfort 12/01)	—	3.397	3.397	3.397	3.397	2.398
2) Centre sportif (Dudelange 12/02)	—	1.488	1.488	1.488	1.488	1.051
3) Hall des sports (Bettembourg 12/03)	—	807	807	807	807	570
4) Hall des sports (Differdange 12/04)	—	1.102	1.102	1.102	1.102	778
5) Hall des sports - nouveau Gymnase (Esch-sur-Alzette 12/05)	—	591	591	591	591	417
6) Hall des sports (Hesperange 12/06)	—	857	857	857	857	605
7) Hall des sports (Kayl 12/07).....	—	574	574	574	574	405
8) Hall des sports (Mondercange 12/08).....	—	566	566	566	566	400
9) Hall des sports (Pétange 12/09)	—	435	435	435	435	307
10) Hall multisports (Bettembourg 12/10)	—	1.517	1.517	1.517	1.517	1.071
11) Hall multisports (Contern 12/11)	—	935	935	935	935	660
12) Hall omnisports (Differdange 12/13).....	—	1.792	1.792	1.792	1.792	1.265
13) Hall omnisports (Esch-sur-Alzette 12/14).....	—	2.529	2.529	2.529	2.529	1.785
14) Hall de tennis (Niederanven 12/15)	—	280	280	280	280	198
15) Piscine (Pétange 12/17)	—	5.043	5.043	5.043	5.043	3.560
16) Piscine (Troisvierges 12/18)	—	334	334	334	334	236
17) Vestiaire (Bourscheid 12/19).....	—	346	346	346	346	244

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
18) Vestiaire (Niederanven 12/20)	—	387	387	387	387	273
19) Vestiaire (Pétange 12/21)	—	441	441	441	441	189
20) Vestiaire (Schieren 12/22)	—	258	258	258	258	182
21) Vestiaire (Wormeldange 12/23)	—	216	216	216	216	153
22) Terrain de football avec vestiaires (Strassen 12/24)	—	881	881	881	881	622
23) Salle de motricité et Airtramp (Parc Hosingen 12/27)	—	313	313	313	313	221
24) Autres projets du 12e programme	—	—	—	—	—	—
F) Mise en conformité et modernisation	3.197	5.029	5.370	5.733	6.121	6.536
G) Solde des programmes quinquennaux précédents (du 8è au 11è + SIGI)	—	21.438	7.275	5.158	4.500	2.174
H) Mise en place banque de données S.I.G.I.	171	158	158	158	—	—
Total des dépenses	15.795	73.438	45.080	41.149	40.222	28.482

12. FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1. Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

2. Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ou la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des genres et de la Diversité, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2025, 35% pour 2026 et 45% pour 2027 - 2029.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	132.566	125.350	111.207	115.272	102.798	87.595
Recettes	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	57.216	61.428	86.054	140.862	145.824	170.109
Moins-values	—	12.286	30.119	63.388	65.621	76.549
Dépenses ajustées	57.216	49.142	55.935	77.474	80.203	93.560
Avoir au 31.12.....	125.350	111.207	115.272	102.798	87.595	59.035

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
B) Recettes propres	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration. Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:	56.634	60.028	83.410	138.412	143.294	168.709
1) infrastructures pour adultes :	4.845	5.017	8.402	9.420	10.967	9.020
a) Centres d'accueil.....	3.630	847	1.250	1.500	1.500	1.500
b) Structures de jour	749	150	632	1.400	2.947	1.000
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	466	4.020	6.520	6.520	6.520	6.520
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIR) :	—	305	725	625	1.453	5.413
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	—	—	—	—	1.250	5.209
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	—	305	725	625	183	183
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	—	—	—	20	20
3) ONIS	206	2.050	3.805	9.805	5.505	5.505
a) Structure d'encadrement.....	—	50	1.300	7.300	3.000	3.000
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...).....	206	2.000	2.505	2.505	2.505	2.505
4) infrastructures pour immigrés et réfugiés :	—	—	—	—	—	—
a) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	—	—	—	—	—
5) personnes handicapées :.....	20.827	25.204	35.236	53.739	47.902	51.704
a) Structures d'hébergement	11.735	6.222	11.219	13.393	12.202	14.565
b) Ateliers protégés et Services formation	3.140	6.280	8.897	15.050	15.950	17.889
c) Services d'activités de jour	1.446	1.692	870	4.146	500	—
d) Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de rencontre.....	61	1.209	—	1.900	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	4.445	9.800	14.250	19.250	19.250	19.250
6) infrastructures pour le troisième âge.....	19.443	16.952	28.242	52.823	53.101	57.901
a) Structures d'hébergement	18.160	12.967	18.605	39.153	39.305	45.435
b) Centres de jour	999	1.501	1.247	450	1.066	867
c) Clubs Aktiv+	225	129	1.790	1.620	1.130	—
d) Services.....	—	55	—	—	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	59	2.300	6.600	11.600	11.600	11.600
7) infrastructures pour le troisième âge (sites SERVIR) :	11.313	10.500	7.000	12.000	24.365	39.165
a) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	7.472	8.000	5.050	10.050	22.750	37.550
b) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	3.640	2.450	1.750	1.750	1.415	1.415
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	200	50	200	200	200	200

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	582	1.400	2.644	2.450	2.530	1.400
1) Centres d'accueil	90	600	1.494	1.050	1.130	—
2) Services	—	—	100	100	100	100
3) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	492	800	1.050	1.300	1.300	1.300
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	57.216	61.428	86.054	140.862	145.824	170.109

13. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

1. Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

2. Objet

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);

3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% en 2025 et à 35% de 2026 à 2029 pour les projets sous A), entre 40% et 70% pour les projets sous B) et à 90% pour les projets sous C).

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	198.365	180.618	160.715	92.714	61.118	69.393
Recettes	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
Dépenses	67.746	123.846	275.187	316.715	407.738	390.962
Moins-values	—	48.943	142.186	165.119	196.013	174.547
Dépenses ajustées	67.746	74.903	133.001	151.596	211.725	216.416
Avoir au 31.12.....	180.618	160.715	92.714	61.118	69.393	92.977
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
B) Divers (remboursements).....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours.....	67.363	89.262	170.932	156.233	209.601	206.767
1) Projets	66.574	88.062	169.432	154.733	207.601	204.767
a) CHL - Centre Mère-Enfant, y compris création hôm. de jour et 4 chambres suppl.	658	—	—	—	—	—
b) CHL: Mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie)	89	—	—	—	—	—
c) CHL - Clinique pédiatrique: extension et mise en conformité.....	1.246	1.020	1.020	2.040	1.360	1.360
d) CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adaption service d'urgences (CT Scan) et radiologie (bi- plan).....	489	—	—	—	—	—
e) CHL - Mises en sécurité: Renforcement alim.électrique, tableaux Bender, Renita, portes coupe-feu	3.252	3.229	—	—	—	—
f) CHL - Nouveau Bâtiment Centre.....	23.452	34.953	136.573	107.623	139.641	53.407
g) CHL - Surélévation Annexe 2 Pédiopsychiatrie et récupération lits virage amb. /fin chantier mars 2024.....	7.280	3.010	—	—	—	—
h) CHL - Bâtiment Centre - Réfection toiture OP ...	—	777	—	—	—	—
i) CHL Kannerklinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée.....	18	—	—	—	—	—
j) CHL Modernisation Réseau WiFi.....	1.447	—	—	—	—	—
k) HRS - MSG 2 - Modernisation Palliativ	—	1.200	760	400	—	—
l) HRS - MSK 15 - Renforcement de la production de la froid pour les salles OP	—	950	—	—	—	—
m) HRS - NSK 1-4 (après vote de la loi de financement fin 2026)	—	—	—	—	—	—
n) HRS - Relocalisation CSM HK et ZK.....	2.861	5.040	—	—	—	—
o) CHdN - Agrandissement du service d'urgence...	2.379	12.000	2.560	—	—	—
p) HRS: HK - Ext. Psychiatrie juvénile 15 à 30 lits + avenant 2020	263	—	—	—	—	—
q) CHdN - Mise en sécurité des installations techniques.....	1.621	3.200	1.260	—	—	—
r) CHdN - Wiltz 2e IRM.....	1.714	316	—	—	—	—
s) CHdN: Garage SAMU	303	—	—	—	—	—
t) CHdN Ettelbruck: 2e mammographe avec aménagement	618	—	—	—	—	—
u) CHEM - Südspidol	11.639	8.000	16.000	40.000	64.000	150.000
v) CHEM - Modernisation réseau Wifi 3 sites.....	109	1.600	1.000	—	—	—
w) CHEM - Niederkorn: Modernisation Toiture.....	—	1.000	160	—	—	—
x) CHEM - Esch Neubau SAMU Gebäude	—	2.400	320	—	—	—
y) CHEM - Esch ZNA, lits-portes et pédiatrie (UPLPS)	—	3.360	3.360	480	—	—
z) CHEM - Urgences - Régularisation et adaption des plans autorisés	—	240	—	—	—	—
aa) CHEM - Esch Psychiatrie fermée Mise en conformité.....	25	40	—	—	—	—
ab) CHEM - Esch - Réaménagement des sols du niveau 5 du service soins intensifs et anesthésie	—	627	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ac) CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	4	—	—	—	—	—
ad) CHEM - Niederkorn - mise en conformité unité des soins psychiatriques	—	1.440	240	—	—	—
ae) HRS - Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	15	80	—	—	—	—
af) HRS - Modernisation du réseau informatique .	10	80	—	—	—	—
ag) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	317	600	2.400	4.000	2.600	—
ah) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	—	785	980	189	—	—
ai) CHNP - Bâtiment 81-83 (après vote de la loi de financement mi-2026)	—	—	—	—	—	—
aj) CHNP - Bâtiment 24 Lannenhaff - Mise en conformité	—	40	2.099	—	—	—
ak) CHNP - Centre thérapeutique Putscheid	58	291	—	—	—	—
al) CHNP - Réaménagement et rénovation du bâtiment 8	—	234	—	—	—	—
am) CHNP - Ancien Bâtiment CMC: surfaces pour antennes d'hôp. de jour - achat et travaux	6.684	1.193	700	—	—	—
an) HIS - Mise en conformité et sécurité	23	358	—	—	—	—
2) Int. et autres frais financiers	789	1.200	1.500	1.500	2.000	2.000
B) Projets en cours de Planification	383	22.491	57.348	113.322	139.177	127.195
1) HIS - Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	193	296	101	100	1.005	4.995
2) CHNP - Bâtiment 11 - Administration	101	320	320	6.244	6.244	—
3) CHL - Bâtiment Centre - Neurochirurgie et RdC- Maladies neurodégénératives	—	182	728	—	—	—
4) HRS - Nouvelles constructions Kirchberg NSK 1-4 ..	—	8.000	9.600	16.000	56.000	56.000
5) HRS - MSK 10 - Relocalisation et extension de la Néonatalogie	—	2.791	4.947	1.425	—	—
6) HRS - MSK 11 - Liegendkrankenvorfahrt	—	800	4.000	4.000	800	—
7) HRS - MSK 13 Entbindungsstation Extension et modernisation	—	320	948	948	—	—
8) HRS - MSG 1 - Modernisation Zytostatika	—	1.000	4.000	2.152	—	—
9) CHEM - Esch Dialyse et autodialyse	—	800	4.800	2.113	—	—
10) CHEM - Esch 3 zusätzliche Dialyseplätze (Vorabmassnahme)	—	640	120	—	—	—
11) CHEM - Niederkorn: Modernisation Endoscopie et Policlinique	—	400	3.600	800	—	—
12) CHEM - Esch: Extension du service de réanimation (E4 et E5)	—	800	6.000	4.080	—	—
13) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 81 - 83 (Casernes) ..	90	1.200	1.200	50.000	55.000	55.000
14) CHEM - Esch : Mise en conformité Centre National d'Oxygénothérapie (Caisso Hyperbare) ...	—	400	219	—	—	—
15) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 84 (Orangerie)	—	—	—	—	—	—
16) CHNP - Rehaklinik Bâtiment 85 (Building)	—	640	800	800	800	1.200
17) CHNP - Vorabmassnahmen Nei Reha (mesures prélim.)	—	—	6.000	6.488	—	—
18) CHNP - bât 24 - Lannenhaff (réaménagement)	—	—	—	—	—	—
19) CHNP - Bâtiment 17 & 31	—	200	200	4.760	4.040	—
20) CHNP - CTU Bâtiments 37-39 Mise en conformité et extension	—	80	80	3.400	3.482	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
21) CHNP - bât 90 - Energiezentrale	—	11	1.006	2.012	1.006	—
22) CHNP - Bâtiment 89 - Transformateur	—	811	1.617	—	—	—
23) CHdN - Ettelbruck: Mise en conformité des chambres	—	—	—	—	—	—
24) CHdN - Wiltz: Centre Schlasskéier	—	800	1.200	4.000	8.000	10.000
25) CHdN - Modernisation Gebäudeleittechnik	—	1.600	3.862	—	—	—
26) CHdN - Modernisation et adaptation Endoscopie Ettelbruck	—	—	400	400	—	—
27) CHdN - AEMP Container (Stérilisation).....	—	—	—	—	—	—
28) CHdN - Agrandissement Réanimation.....	—	400	1.600	3.600	2.800	—
C) Projets sollicités.....	—	12.093	46.906	47.160	58.960	57.000
1) CHEM - Renouvellement du système de contrôle d'accès	—	741	2.000	400	—	—
2) CHEM - 3 sites Energiedossier	—	400	4.000	4.000	3.200	—
3) CHEM - RENITA.....	—	—	800	—	—	—
4) CHEM - Sicherung OP Esch + Niederkorn	—	400	2.400	1.600	400	—
5) CHEM - Esch Batiment Mineur: Sanierung Schieferboden	—	—	960	—	—	—
6) CHEM - Niederkorn: Modulbaucontainer OP + Polikliniken	—	800	16.000	12.000	3.200	—
7) CHEM - Niederkorn PV Anlage und Energiepass	—	—	—	—	—	—
8) CHEM - Esch: Mise en Conformité Prévention Incendie Esch Buggi	—	—	—	—	—	—
9) CHEM - Niederkorn: Betriebsgenehmigungsmassnahmen	—	400	450	—	—	—
10) CHEM - Infrastructure critique	—	—	—	—	—	—
11) CHEM - Medizinisches Versorgungszentrum Dudelange	—	—	—	—	—	—
12) CHNP - CT Manternach: Mise en conformité et extension	—	528	800	—	—	—
13) CHNP - Rénovation Building, Orangerie	—	936	1.600	—	—	—
14) CHNP - bât 13 - Edmond Dune	—	—	—	—	—	—
15) CHNP - bât 21 - Villa Via	—	—	—	—	—	—
16) CHNP - bât 8 - bureaux et réunion niveau +2	—	—	—	1.152	—	—
17) CHNP - bât 93 - "Travaux" - Ersatzbau, Müllsammelplatz.....	—	—	1.028	2.056	1.028	—
18) Rehazenter - Modernisation et extension.....	—	200	600	4.000	20.000	20.000
19) Rehazenter - Installation d'un hôpital de jour.....	—	680	200	—	—	—
20) HRS - MSK 1-9 Modernisations Site Kirchberg, exclu MSK 3.....	—	280	1.000	2.500	5.000	5.000
21) HRS - MSK 3 Extension Psychiatrie juvénile	—	828	3.200	3.520	1.652	—
22) HRS - Covid - Infrastructure.....	—	—	—	—	—	—
23) HRS - Nouvelles constructions site Gare (NSG 1, 2, 3) / Frais études	—	200	2.000	2.000	2.000	2.000
24) HRS - MSG 4 Addictologie	—	80	400	800	—	—
25) HRS - Circuit du médicament	—	3.040	320	160	—	—
26) HRS - Zithaklinik - NSHV	—	1.000	—	—	—	—
27) CHL - Nouvelle Kannerklinik (attente dossier d'intention) / Frais études.....	—	—	1.600	3.200	4.800	6.400
28) CHL - Antenne Grevenmacher.....	—	—	—	—	—	—
29) CHL - Adaptation infrastructure RX Kannerklinik .	—	—	1.728	1.152	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
30) CHL - Austausch Schwesternruf in der CE (syst. Appel infirmier)	—	—	—	—	—	—
31) CHL - Modernisation Clinique d'eich 30 Lits Ortho OP/Radio	—	—	—	—	—	—
32) CHL - Clinique d'eich - 50 lits moyen sejours.....	—	—	—	—	—	—
33) CHL - Renouvellement et adaptation des urgences radiologiques du site d'Eich avec IRM ...	—	—	2.000	1.600	—	—
34) INCCI - Ajout de 3 lits de surveillance à l'hdj et d'un lit de soins normaux.....	—	—	400	—	—	—
35) CHdN - Psychiatrie juvénile	—	—	40	200	400	1.200
36) CHdN - Agrandissement Réanimation	—	—	—	—	—	—
37) CHdN - Remplacement infrastructure WIFI.....	—	—	800	—	—	—
38) CHdN - Modernisation et adaptation Endoscopie Wiltz.....	—	—	400	400	—	—
39) CHdN - Apotheken- und Zentrallager	—	—	—	—	—	—
40) CHdN - Clinique Monothématique en gériatrie aigue et rééducation gériatrique (Wiltz).....	—	—	—	—	—	—
41) CHdN - Création de surface de réserve (Ettelbruck BT1.2)	—	—	200	2.000	2.720	—
42) CHdN - Centre ambulatoire Ettelbruck (anc. AEMP)	—	—	—	40	360	—
43) CHdN - Ettelbruck : Mise en conformité des chambres	—	—	—	2.400	2.400	2.400
44) CHdN - Unité de retraitement des dispositifs médicaux (AEMP Container) (Stérilisation).....	—	—	480	480	—	—
45) Omega 90 - Centre de soins palliatifs.....	—	80	500	500	1.800	—
46) Omega 90 - Extension Terrasse HO	—	—	—	—	—	—
47) Mesures d'adaptation des établissements hosp. classés infrastructures critiques	—	1.500	—	—	—	—
48) CNAL - Construction d'un hall logistique	—	—	1.000	1.000	10.000	20.000
Total des dépenses	67.746	123.846	275.187	316.715	407.738	390.962

14. FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1. Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2. Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	395	374	359	344	329	314
Recettes	6	10	10	10	10	10
Dépenses	27	25	25	25	25	25
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	27	25	25	25	25	25
Avoir au 31.12.....	374	359	344	329	314	300
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	*	*	*	*	*
B) Remboursements	6	10	10	10	10	10
Total des recettes	6	10	10	10	10	10
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	27	25	25	25	25	25
Total des dépenses	27	25	25	25	25	25

15. FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2. Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet :

1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
2. la prévention et la gestion des déchets;
3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3. Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note:

Un taux d'ajustement de 20% a été appliqué aux dépenses de l'année 2025 et de 30% aux années 2026 à 2029.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	89.937	112.094	104.604	81.286	54.879	31.567
Recettes	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600
Dépenses	32.388	77.528	84.169	90.010	87.017	88.673
Moins-values	—	15.506	25.251	27.003	26.105	26.602
Dépenses ajustées	32.388	62.022	58.918	63.007	60.912	62.071
Avoir au 31.12.....	112.094	104.604	81.286	54.879	31.567	8.096
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600
1) Alimentation normale	44.933	44.933	26.000	27.000	28.000	29.000
2) Recettes redevance écopoints	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
3) Recettes diverses.....	11	—	—	—	—	—
Total des recettes	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	—	—	—	—	—	—
B) Déchets.....	11.789	22.250	27.400	29.823	24.650	25.248
1) SuperDrecksKescht.....	9.513	11.100	11.600	11.700	12.000	12.300
2) Minett-Kompost.....	135	1.500	6.000	7.000	1.500	1.538
3) Centres de ressources	—	5.800	5.800	6.800	6.800	6.975
4) Autres projets.....	1.248	1.650	1.650	1.700	1.700	1.745
5) Gestion des déchets de verdure.....	794	1.300	1.350	1.350	1.350	1.350
6) Economie circulaire	100	900	1.000	1.273	1.300	1.340
C) Nature	19.399	41.569	42.946	46.439	48.327	48.795
1) Travaux et aménagements.....	1.464	4.750	4.750	4.750	4.750	4.750
2) Acquisition de terrains	1.017	2.750	3.000	3.000	3.250	3.250
3) Plans de gestion & mise en oeuvre	6.503	17.000	17.300	20.000	21.000	21.000
4) Mise en oeuvre - Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention	—	1.000	1.000	1.300	1.300	1.300
5) Monitoring et suivi scientifique.....	968	550	600	600	600	700
6) Cartographie	—	1.800	1.800	1.800	1.500	1.500
7) Comités de pilotage	868	1.348	1.399	1.430	1.475	1.600
8) Dossiers de classement	138	300	300	300	300	300
9) Etudes	672	1.516	1.800	1.800	2.000	2.000
10) Surveillance de la Biodiversité par le LIST et autres institutions compétentes	—	405	417	429	442	465
11) Biodiversité internationale.....	1.569	1.800	1.800	2.000	2.000	2.000
12) Naturpakt	5.976	7.800	8.230	8.480	9.110	9.330
13) Centre de soins pour la faune sauvage	225	550	550	550	600	600
D) Mesures compensatoires écopoints	1.043	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement).....	157	4.109	4.223	4.148	4.440	5.030
1) Plan national pour un développement durable	34	2.305	2.582	2.505	2.693	2.743
2) Lutte contre le bruit	—	100	100	100	100	100
3) Protection des sols	—	877	860	861	865	1.065
4) Utilisation durable des substances chimiques	90	355	356	357	357	557
5) Lutte contre la pollution de l'atmosphère.....	—	75	75	75	75	75
6) Travaux de recherche visant à améliorer les connaissances techniques et scientifiques y inclus les projets pilote illustrant l'applicabilité de nouvelles technologies	32	397	250	250	350	490
Total des dépenses	32.388	77.528	84.169	90.010	87.017	88.673

16. FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1. Base légale

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

2. Objet

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants :

1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et
15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. des dotations budgétaires annuelles;
2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE;
4. des dons;
5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2;
6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient:

1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
 - a) d'investissements;
 - b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
 - c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
 - d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou
 - e) de participations financières directes.
2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées au niveau des dépenses hors mécanismes de compensation à 30% pour 2025, à 37,61% pour 2026, à 35,33% pour 2027 et à 30% à partir de 2028.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	688.641	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781
Recettes	300.210	213.757	280.557	314.057	352.557	396.057
Dépenses	468.020	575.755	553.840	570.525	523.060	540.845
Moins-values	—	122.477	163.152	159.157	119.418	123.254
Dépenses ajustées	468.020	453.279	390.688	411.368	403.642	417.592
Avoir au 31.12.....	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781	1.246
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	147.932	157.257	160.057	168.557	177.057	185.557
1) Taxe véhicules automoteurs	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
2) Ventes de quota d'émissions	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
3) Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	100	100	100	100	100	100
4) Taxe CO2	119.632	124.957	122.757	131.257	139.757	148.257

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
a) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique	59.632	54.957	52.757	51.257	49.757	48.257
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2	60.000	70.000	70.000	80.000	90.000	100.000
B) Recettes diverses	279	500	500	500	500	500
C) Alimentation supplémentaire FCE	152.000	56.000	120.000	145.000	175.000	210.000
Total des recettes	300.210	213.757	280.557	314.057	352.557	396.057
III. Programme des dépenses						
A) Mesures nationales	150.112	245.055	280.530	289.165	225.280	236.725
1) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions	10.851	11.955	19.810	21.515	22.970	23.875
a) conseils, études et expertises	101	250	500	750	750	750
b) conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre	7.344	5.000	5.500	5.500	6.000	6.000
c) initiatives dans le cadre de la mobilité durable..	—	250	2.000	2.000	2.000	2.500
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique	803	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
e) Klimabonus Bësch	987	1.700	2.000	2.350	2.700	3.000
f) Klimabonus Mouer a Wiss	—	105	210	315	420	525
g) contributions - partenaires nationaux	—	100	100	100	100	100
h) renforcement des capacités publiques de recherche, développement et innovation (RDI)	—	1.000	3.000	3.500	3.500	3.500
i) pacte climat pour entreprises	—	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
j) pacte climat pour syndicats intercommunaux industriels	—	500	2.000	2.000	2.000	2.000
k) nouvelles mesures suite à la mise à jour du PNEC : études et projets pilote	—	500	1.000	1.500	2.000	2.000
l) compensation financière granulés de bois "Pellets"	1.616	50	—	—	—	—
2) Dépenses du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	—	100	100	100	100	100
3) Mesures d'adaptation aux changements climatiques	766	8.500	9.250	11.000	11.750	13.500
4) Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions)	10.716	14.200	14.200	14.500	14.500	14.500
5) Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national	17.045	24.500	30.550	38.000	41.000	43.000
a) projets communaux	8.903	10.000	15.000	15.000	15.000	15.000
b) participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques	1.835	6.000	8.000	10.000	10.000	10.000
c) autres projets d'énergie renouvelable / efficacité énergétique	1.512	5.000	6.000	7.000	9.000	10.000
d) projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles technologies)	—	500	750	6.000	7.000	8.000
e) prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	4.795	3.000	800	—	—	—
6) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures - construction et habitat durable	48.092	121.000	151.000	153.000	83.000	89.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
a) matériaux et modes de construction durables : études, analyses, développement d'outils	388	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie.....	47.704	120.000	150.000	152.000	82.000	88.000
7) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2	62.641	64.800	55.620	51.050	51.960	52.750
a) vélos / Pédélec / vélos cargo.....	6.346	3.000	500	—	—	—
b) voitures électriques	53.781	57.000	44.000	40.000	40.000	40.000
c) quadricycles / motocycles / cyclomoteurs	72	800	800	300	300	300
d) bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences.....	2.443	4.000	10.320	10.750	11.660	12.450
B) Mesures internationales.....	92.366	161.200	150.810	157.860	168.780	169.620
1) FCI Financement climatique international	39.829	74.500	66.000	59.500	60.000	72.500
a) conseils, études et expertises	193	800	800	600	600	800
b) projets multilatéraux	25.975	46.000	39.000	35.000	35.000	42.000
c) projets bilatéraux.....	9.897	20.000	20.000	18.000	18.500	23.000
d) projets ONG	2.943	6.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions.....	40	200	200	200	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique	781	1.500	1.000	700	700	1.500
2) Contributions - Institutions et organismes internationaux	—	400	400	400	400	400
3) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique - volet international	117	2.300	2.500	2.500	2.500	2.500
4) Mesures de coopération	52.420	84.000	81.910	95.460	105.880	94.220
a) Coopération avec pays de l'UE - Transferts statistiques	12.420	24.000	26.910	23.460	35.880	26.220
b) mécanismes de financement de l'UE en matière d'énergies renouvelables	40.000	60.000	55.000	72.000	70.000	68.000
C) Mécanismes de compensation	225.000	167.500	120.000	120.000	125.000	130.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance durable	543	2.000	2.500	3.500	4.000	4.500
Total des dépenses	468.020	575.755	553.840	570.525	523.060	540.845

17. FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1. Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2. Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3. Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	420	432	432	432	432	432
Recettes	450	450	450	450	450	450
Dépenses	438	450	450	450	450	450
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	438	450	450	450	450	450
Avoir au 31.12.....	432	432	432	432	432	432

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	450	450	450	450	450	450
B) Recettes diverses	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	450	450	450	450	450	450
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	438	450	450	450	450	450
Total des dépenses	438	450	450	450	450	450

18. FONDS POUR L'EMPLOI

1. Base légale

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi ;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du travail.

2. Objet

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultantes :

1. de l'octroi des indemnités de chômage ;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes ;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes ;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après :

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune ;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale ;
3. par des dotations budgétaires ;
4. par des remboursements.

Note :

Un taux d'ajustement de 5% a été appliqué aux dépenses des années 2026-2029.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	585.812	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769
Recettes	996.233	1.257.622	1.177.879	1.235.053	1.303.557	1.378.602
Dépenses	1.085.311	1.219.900	1.280.300	1.339.400	1.386.800	1.441.200
Moins-values	—	—	64.015	66.970	69.340	72.060
Dépenses ajustées	1.085.311	1.219.900	1.216.285	1.272.430	1.317.460	1.369.140
Avoir au 31.12.....	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769	454.231

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	902.589	1.174.772	1.090.629	1.143.303	1.207.107	1.276.452
1) Impôts de solidarité	762.367	1.038.857	954.636	1.006.608	1.069.600	1.138.024
a) Impôt sur le revenu des collectivités	193.046	307.632	258.172	266.452	276.237	286.022
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques ..	538.730	697.755	662.586	705.259	757.241	814.655
c) Impôt sur le revenu des communes	30.592	33.469	33.878	34.898	36.122	37.347
2) Contribution sociale sur carburants	115.980	113.915	113.113	112.935	112.756	112.578
3) Impôt sur la fortune	24.242	22.000	22.880	23.760	24.750	25.850
B) Remboursements	80.311	81.850	86.250	90.750	95.450	101.150
1) Remboursement – Comptable extraordinaire – Chômage complet	739	50	50	50	50	50
2) Remboursements d'indemnités de chômage indûment payées	369	350	350	350	350	350
3) Remboursements d'indemnités de chômage de l'étranger	296	500	500	500	500	500
4) Remboursements – Soldes faillites	2.912	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité professionnelle d'attente	29.350	29.700	33.100	36.800	40.800	45.500
6) Remboursements – Fonds social européen	84	100	100	100	100	100
7) Participation des entreprises aux CRE (Contrat de réinsertion emploi)	1.290	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP)	43.214	44.400	45.400	46.200	46.900	47.900
9) Remboursements – Initiatives sociales en faveur de l'emploi / Centres de formation	823	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10) Remboursements – Administration des contributions directes et Centre commun de la sécurité sociale	343	500	500	500	500	500
11) Divers	892	750	750	750	750	750
C) Alimentations budgétaires	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
1) Dotation normale	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Total des recettes	996.233	1.257.622	1.177.879	1.235.053	1.303.557	1.378.602
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	1.084.572	1.219.850	1.280.250	1.339.350	1.386.750	1.441.150
1) Indemnités de chômage	515.334	556.700	570.400	576.100	570.000	563.800
a) Chômage complet	425.061	473.100	484.300	487.700	479.300	471.000
b) Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004)	59.180	48.400	50.800	53.100	55.400	57.700
c) Chômage partiel structurel	7.357	8.300	8.200	8.100	8.100	7.900
d) Chômage partiel conjoncturel	13.319	15.600	15.600	15.400	15.200	15.000
e) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire	10.418	11.300	11.500	11.800	12.000	12.200
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
– CAE (Contrat appui emploi)	10.004	10.700	10.900	11.200	11.000	11.000
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi)	4.055	4.300	4.400	4.500	4.400	4.400
3) Actions en faveur de l'emploi	525.366	607.050	650.950	701.050	753.350	812.750
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	418.533	485.350	524.150	568.350	616.850	670.450

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– CRE (Contrat de réinsertion emploi)	3.870	4.200	4.300	4.300	4.200	4.100
– Stage de professionnalisation	602	700	700	700	700	700
– Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur	18.407	24.400	22.400	22.800	22.100	21.400
– Aide à la mobilité géographique	28	50	50	50	50	50
– Aide temporaire au réemploi	7.807	8.200	8.100	8.300	8.300	8.200
– Aide à l'embauche de chômeurs âgés	16.633	18.700	19.200	19.800	20.400	21.000
– Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée	25.465	30.200	32.300	33.000	33.600	34.200
– Préretraite	100.785	115.900	118.100	120.600	122.900	125.000
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants pédagogiques	8.917	10.300	10.500	10.700	10.900	11.100
– Travaux extraordinaires d'intérêt général	277	350	350	350	350	350
– Détachement de main-d'oeuvre / Prêt temporaire de main-d'œuvre	4.827	5.500	5.600	4.200	4.000	3.900
– Indemnité compensatoire pour salariés reclassés	169.153	196.200	223.900	256.000	292.200	332.800
– Indemnité compensatoire pour salariés handicapés	954	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
– Indemnité professionnelle d'attente	57.952	65.700	73.000	81.500	90.500	100.700
– Participation aux frais de salaire pour salariés reclassés	948	1.400	1.800	2.100	2.300	2.500
– Mesures de réhabilitation, de reconversion et de formation professionnelle continue dans le cadre du reclassement professionnel	171	200	300	300	400	400
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel	1.166	1.600	1.700	1.700	1.800	1.900
– Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel	181	200	250	300	400	400
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi	2	50	50	50	50	50
– Frais d'avocat	388	400	450	500	600	600
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	105.847	120.500	125.400	131.100	134.700	140.300
– CIGR et CIGL	50.516	57.500	60.700	63.500	65.200	67.900
– Proactif	25.106	27.900	28.600	30.000	30.800	32.100
– Forum pour l'emploi	20.838	23.900	24.600	25.700	26.400	27.500
– COLABOR	4.544	5.100	5.300	5.500	5.700	5.900
– SOLINA Aarbechtshëllef	3.119	3.900	4.000	4.100	4.300	4.400
– Défi-Job	689	1.000	1.000	1.000	1.000	1.100
– Actions locales (Communes)	1.036	1.200	1.200	1.300	1.300	1.400
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE)	986	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000
4) Section spéciale (Formation)	29.813	41.100	43.600	46.500	48.000	49.200
a) Aide à la promotion de l'apprentissage	11.871	18.800	19.100	19.500	19.900	20.200
b) Complément – Apprentissage pour adultes	7.182	7.500	7.800	8.100	8.400	8.700
c) COSP – Centre d'orientation socio- professionnelle	5.363	6.200	6.400	6.700	7.000	7.200
d) NAXI - Femmes en détresse	1.154	1.300	1.300	1.400	1.500	1.500
e) Initiativ Rem Schaffen	317	400	400	400	400	500
f) ZARABINA	2.135	2.300	2.400	2.500	2.600	2.700

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
g) Fondation EPI	205	300	300	300	300	300
h) Aide à la formation professionnelle.....	914	1.300	1.900	2.200	2.500	2.800
i) Indemnité de formation.....	273	500	500	500	500	400
j) Skillsplang	—	—	1.000	2.000	2.000	2.000
k) Autres actions de formation	399	2.500	2.500	2.900	2.900	2.900
B) Remboursements - Comptables extraordinaires.....	739	50	50	50	50	50
Total des dépenses	1.085.311	1.219.900	1.280.300	1.339.400	1.386.800	1.441.200

19. FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1. Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

2. Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3. Recettes et dépenses

Dépenses : Voir sous "Objet"

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2025 à 2027 et 10% à partir de 2028.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	34.955	14.105	8.362	5.798	5.851	5.768
Recettes	136.412	171.685	163.475	166.247	162.458	149.978
Dépenses	157.262	208.739	195.340	195.523	180.602	166.926
Moins-values	—	31.311	29.301	29.328	18.060	16.693
Dépenses ajustées	157.262	177.428	166.039	166.195	162.541	150.233
Avoir au 31.12.....	14.105	8.362	5.798	5.851	5.768	5.513
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	119.000	125.000	122.000	124.500	120.500	108.500
B) CE contribution FEAGA	11.827	31.581	31.581	31.581	31.581	31.581
C) CE contribution Feader.....	5.585	15.104	9.894	10.166	10.377	9.896
D) CE contribution EURL	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	136.412	171.685	163.475	166.247	162.458	149.978
III. Programme des dépenses						
A) Financement 100% UE	34.810	34.044	34.240	34.382	34.529	34.530
1) Paiement de Base (loi 2016).....	17	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) Verdissement / Greening (loi 2016)	8	—	—	—	—	—
3) Prime jeunes producteurs (loi 2016)	*	—	—	—	—	—
4) Prime légumineuse (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
5) Aide de base au revenu pour un développement durable (loi 2022)	14.795	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
6) Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (loi 2022)	3.753	3.900	3.900	3.900	3.900	3.900
7) Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (loi 2022)	730	850	850	850	850	850
8) Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi 2022) ..	5.544	3.150	3.150	3.150	3.150	3.150
9) Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture (loi 2022)	479	480	480	480	480	480
10) Aide couplée aux légumineuses (loi 2022)	257	260	260	260	260	260
11) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022) .	7.559	8.600	8.600	8.600	8.600	8.600
12) Mesures de marché	1.669	1.804	2.000	2.142	2.289	2.290
B) Financement partiel UE	50.013	58.125	59.795	59.800	57.650	54.980
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
2) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	350	400	200	—	—	—
3) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (loi 2016)	8	—	—	—	—	—
4) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	4.110	3.475	1.395	—	—	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	3.616	3.057	1.227	—	—	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC ..	494	418	168	—	—	—
5) Leader (loi 2016)	1.009	700	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	1.003	696	—	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	6	4	—	—	—	—
6) Investissements (loi 2022)	564	7.000	10.000	10.000	9.000	7.000
a) Investissements (loi 2022)	508	6.305	9.007	9.007	8.106	6.305
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC	56	695	993	993	894	695
7) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022)	1.370	2.000	1.800	1.800	550	550
8) Autres aides à la surface (loi 2022)	41.367	43.050	43.800	45.300	45.400	45.430
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	36.391	37.871	38.531	39.850	39.938	39.965
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	4.976	5.179	5.269	5.450	5.462	5.465
9) Leader (loi 2022)	1.235	1.500	2.600	2.700	2.700	2.000
a) Leader (loi 2022)	1.227	1.491	2.584	2.684	2.684	1.988
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	8	9	16	16	16	12
C) Financement national	72.439	116.570	101.305	101.341	88.423	77.415
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)	23	—	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)	20	—	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure PNEC ..	4	—	—	—	—	—
2) Rénovation et développement des villages (loi 2008)	—	20	11	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	13.620	22.000	5.685	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	12.268	19.815	5.121	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	1.352	2.185	565	—	—	—
4) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016).....	—	25	25	—	—	—
5) Investissements non productifs (loi 2016)	—	70	70	70	70	—
6) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016)	157	—	250	250	250	—
7) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016)	36	—	500	500	500	—
8) Gestion des risques (loi 2016)	1.255	—	—	—	—	—
9) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016).....	—	250	250	250	250	—
10) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi 2016).....	55	500	500	500	500	—
11) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts (loi 2016).....	2.197	—	—	—	—	—
12) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (loi 2016).....	3.364	7.500	—	—	—	—
13) Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016)	4.879	3.000	500	—	—	—
14) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	590	100	—	—	—	—
a) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) ..	456	77	—	—	—	—
b) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) mesure PNEC	134	23	—	—	—	—
15) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (loi 2016)	646	—	—	—	—	—
16) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016).....	86	166	100	—	—	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	76	146	88	—	—	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	10	20	12	—	—	—
17) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016).....	72	—	—	—	—	—
18) Dispositions sociales (loi 2016)	1.089	—	—	—	—	—
19) Elaboration des plans de développement communal (loi 2016)	—	16	8	—	—	—
20) Développement d'activités non agricoles en milieu rural (loi 2016).....	—	—	—	—	—	—
21) Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016)	30	220	240	100	—	—
22) Services de base pour la population locale (loi 2016).....	33	300	450	700	300	—
23) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi 2016)	287	500	1.100	1.500	500	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
24) Leader (loi 2016)	251	—	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	248	—	—	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	3	—	—	—	—	—
25) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022)	2.933	3.500	3.200	3.515	3.515	3.515
26) Investissements (loi 2022).....	11.113	28.360	27.860	27.860	20.860	18.350
a) Investissements (loi 2022)	10.010	25.544	25.094	25.094	18.789	16.528
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC.....	1.104	2.816	2.766	2.766	2.071	1.822
27) Développement de microentreprises (loi 2022) ..	27	90	90	90	90	—
28) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole (loi 2022) ..	719	450	400	400	400	400
29) Entraide (loi 2022).....	500	550	550	550	550	550
30) Autres aides liées à la production (loi 2022)	7.124	11.660	12.238	12.317	12.398	12.481
31) Infrastructures agricoles (loi 2022)	216	3.500	5.500	6.000	5.000	4.000
32) Autres aides à la surface (loi 2022)	12.886	15.201	11.301	18.501	19.101	19.601
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	11.335	13.372	9.941	16.275	16.803	17.243
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	1.550	1.829	1.360	2.226	2.298	2.358
33) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022).....	1.628	7.355	7.707	8.010	8.113	8.166
a) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	1.260	5.690	5.962	6.197	6.276	6.317
b) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC.....	369	1.665	1.745	1.814	1.837	1.849
34) Groupements de producteurs (loi 2022).....	—	1.088	1.405	1.548	1.690	1.758
35) Dispositions fiscales et sociales (loi 2022)	6.210	6.300	6.300	6.300	6.300	6.300
36) Développement villageois (loi 2022)	5	3.330	4.530	4.830	4.470	1.720
37) Leader (loi 2022)	407	520	535	550	565	575
a) Leader (loi 2022)	405	517	532	547	562	571
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	2	3	3	3	3	4
38) Modernisation exploitations agricoles serres	—	—	10.000	7.000	3.000	—
Total des dépenses	157.262	208.739	195.340	195.523	180.602	166.926

20. FONDS DES ROUTES

1. Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la :

- - Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- - Loi du 21 décembre 1998
- - Loi du 6 juin 2002
- - Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- - Loi du 29 mai 2009

2. Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux :

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- - de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

La Ministre de Mobilité et des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3. Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté :

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025, à 23,37% pour 2026, à 40,8% pour 2027, à 42,97% pour 2028 et à 36,01% pour 2029.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	788	72.533	128.228	150.000	150.000	150.000
Recettes	410.795	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364
Dépenses	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375
Moins-values	—	37.701	116.376	274.789	313.860	245.010
Dépenses ajustées	339.050	339.305	381.509	398.676	416.617	435.365
Avoir au 31.12.....	72.533	128.228	150.000	150.000	150.000	150.000
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	410.000	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts	—	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses.....	795	—	—	—	—	—
Total des recettes	410.795	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364
III. Programme des dépenses						
A) Investissements TTC, dont.....	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375
1) Nouveaux investissements, dont	240.624	265.605	385.135	557.315	614.727	567.425
a) Projets de grande envergure (loi de financement), dont.....	138.872	134.300	183.830	209.080	207.597	196.970
– Pont Adolphe, pont provisoire.....	303	500	1.000	500	—	—
– Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation	264	500	—	—	—	—
– OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	7.090	1.800	100	—	—	—
– Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre.....	—	2.100	4.000	4.600	7.800	7.800
– Liaison avec la Sarre: Section I	—	—	—	—	—	—
– Liaison avec la Sarre: Section II	—	—	—	—	—	—
– Liaison avec la Sarre: Diverses sections	—	10	10	10	10	10
– Liaison avec la Sarre: Sections I et II - emprises et études.....	60	10	10	10	10	—
– Liaison avec la Sarre: Bypass Hellange.....	41	100	1.000	50	50	50
– Route du Nord: Luxembourg-Mersch	128	200	1.000	1.000	117	100
– Route du Nord: Luxembourg-Mersch - emprises et études.....	—	250	10	10	10	10
– Contournement Bascharage (y compris travaux préparatifs et viabilisation).....	1.528	3.000	10.000	30.000	30.000	30.000
– Echangeur de Burange	—	30	—	—	—	—
– Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück.....	400	750	16.000	20.000	25.000	5.000
– Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	1.526	2.000	2.000	900	—	—
– Emprises pour l'aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	—	—	—	—	—	—
– Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck.....	3.074	5.500	4.000	10.000	15.000	10.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– Emprises pour la nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck.	117	—	—	—	—	—
– Gare Howald et rue des Scillas.....	33.882	20.000	10.000	5.000	—	—
– Emprises pour Gare Howald et rue des Scillas..	528	—	—	—	—	—
– Helfenterbrück - sécurisation	8	400	100	—	—	—
– Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	31.885	35.000	50.000	45.000	50.000	60.000
– Echangeur Pontpierre.....	13.920	15.000	15.000	13.000	2.000	2.000
– Liaison Micheville (phase 1)	—	50	50	—	—	—
– Liaison Micheville (phase 2)	—	50	50	—	—	—
– Liaison Micheville (phase 3)	6.425	6.000	3.500	1.000	500	—
– Liaison Micheville, emprises	—	—	—	—	—	—
– Sécurisation N7 entre Fridhaff et Weiswampach	5.067	7.000	18.000	30.000	30.000	30.000
– Transversale Clervaux	10.533	5.000	6.000	6.000	100	—
– Contournement Hosingen	14.657	18.000	30.000	30.000	35.000	40.000
– N7 Gare d'Ettelbruck.....	7.350	11.000	12.000	12.000	12.000	12.000
– Contournement Junglinster	84	50	—	—	—	—
b) Projets avec motion (>30 millions d'euros), dont	49.476	36.485	51.985	138.330	182.530	192.830
– Contournement d'Olm et de Kehlen.....	—	10	10	10	10	10
– Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg	—	10	10	10	10	10
– Pôle d'échange Frisange sur A13 (OA7001/7002).....	184	3.000	4.500	11.000	12.000	6.000
– Parkhouse aire de Wasserrbillig	—	20	20	100	2.000	5.000
– Park House Hoehenhof et voirie connexe	49	20	50	150	500	500
– Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire	—	500	1.500	5.000	20.000	20.000
– OA 1037 - Helfenterbrück	—	500	500	500	1.000	5.000
– OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc Itzig sur A1.....	—	250	500	1.000	6.000	6.000
– OA 1122 - A7 Viaduc Schieren	—	10	200	600	700	1.500
– OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre.....	—	10	10	200	600	700
– OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177 Viaduc Neudorf sur A1	—	—	—	—	50	50
– OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement	216	1.000	2.000	2.500	4.000	10.000
– Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)	415	350	1.000	11.000	11.000	5.000
– Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	—	10	10	10	10	10
– Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)	50	100	200	3.000	3.000	3.000
– Boulevard de Cessange (A4-N4).....	—	200	200	3.000	3.000	3.000
– A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern	6	250	500	4.000	5.000	5.000
– Bâtiment P&R Cloche d'Or	10.492	2.000	1.500	300	—	—
– Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	—	50	50	50	50	50
– Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3	—	50	200	200	200	200
– Croix de Cessange: fluidification à court terme	50	200	200	6.500	4.500	4.000
– Croix de Cessange: sécurisation à long terme ..	—	10	10	10	10	10

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1).....	—	10	10	10	10	10
– Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz.....	2.294	1.580	1.600	15.000	20.000	20.000
– A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange	—	1.000	2.000	3.000	3.000	3.000
– Echangeur Leudelange-Sud (y inclus passage à Gibier).....	66	500	5.500	20.000	25.000	30.000
– Echangeur Leudelange-Nord	739	500	6.500	20.000	25.000	25.000
– A1: Réaménagement échangeur Senningerberg	6.847	6.000	6.000	6.000	6.000	2.000
– Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport	3.778	3.000	7.000	7.000	6.000	1.400
– A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center	—	300	500	4.000	8.000	10.000
– Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	1.871	350	200	150	150	150
– Contournement Heinerscheid	—	25	25	50	50	50
– Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	3.375	4.000	3.000	3.000	3.000	3.000
– Contournement Troisvierges	—	10	10	10	10	10
– N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035.....	—	10	50	50	50	50
– N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035	—	10	10	10	10	10
– B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035.....	144	10	50	50	50	50
– B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035	18	50	50	50	50	50
– B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035	—	10	10	10	10	10
– Contournement Alzingen.....	86	500	2.000	3.000	3.000	3.000
– Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5).....	10	200	300	400	1.000	2.000
– Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange).....	142	200	1.000	5.000	5.000	5.000
– N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen.....	—	500	1.000	1.500	2.000	2.000
– OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	18.643	9.000	1.600	200	—	—
– N31 Aménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe)	—	100	200	500	500	1.000
– N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff	—	70	200	200	1.000	10.000
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	28.444	41.855	55.350	79.530	103.080	91.430
d) Autres projets (total)	23.831	52.465	93.470	129.875	121.020	85.695
e) Emprises (total).....	—	500	500	500	500	500
2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations, dont	97.516	111.400	112.750	116.150	115.750	112.950
a) Projets de grande envergure (loi de financement), dont.....	450	500	500	500	500	500
– CITA.....	450	500	500	500	500	500

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) Projets avec motion (>30 millions d'euros), dont	—	—	—	—	—	—
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	—	—	—	—	—	—
d) Autres travaux (total).....	97.066	110.900	112.250	115.650	115.250	112.450
3) Projets achevés, abandonnés, etc... enlevés de la liste (total).....	911	—	—	—	—	—
Total des dépenses	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375

21. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25 % pour l'exercice 2026 et à 30% pour l'exercice 2027 à 2029.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	137.334	132.816	129.490	141.736	152.975	133.679
Recettes	76.901	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
Dépenses	81.418	109.796	143.671	226.801	298.994	311.727
Moins-values	—	16.469	35.918	68.040	89.698	93.518
Dépenses ajustées	81.418	93.327	107.753	158.761	209.296	218.209
Avoir au 31.12.....	132.816	129.490	141.736	152.975	133.679	105.470
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	70.000	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	6.901	—	—	—	—	—
Total des recettes	76.901	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation.....	61.944	83.850	101.366	130.379	131.316	97.942
1) Loi spéciale	33.007	42.566	56.841	82.603	90.168	75.348
a) Caserne Herrenberg - hall logistique	319	313	52	—	—	—
b) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	63	76	—	—	—	—
c) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	4.265	6.252	2.605	1.062	—	—
d) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich - terrain d'entrainement	493	497	—	—	—	—
e) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	23.463	26.050	26.050	27.925	28.900	23.920
f) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall	982	1.042	5.210	11.170	11.560	11.960
g) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof	905	1.042	4.168	16.755	17.340	17.940
h) Auberge de jeunesse et structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck - construction et équipement	1.625	5.210	10.420	16.755	23.120	11.960
i) Ancienne Bibliothèque nationale - rénovation et transformation	893	2.084	8.336	8.936	9.248	9.568
j) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	—	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire	28.938	41.284	44.525	47.776	41.148	22.594
a) Centre Marienthal – travaux d’infrastructures ..	100	52	208	112	—	—
b) Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt	150	521	1.563	3.351	2.890	110
c) Palais de Justice à Diekirch – réaménagement ..	3	104	31	—	—	—
d) Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase)	5	313	521	293	—	—
e) Centre mosellan Ehnen - réaménagement et extension	1.535	3.647	3.647	1.676	925	380
f) Château Senningen - centre national de crise	198	886	630	—	—	—
g) Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses.....	885	782	521	559	289	299
h) Défijob à Givenich.....	10	1.563	1.355	795	—	—
i) Palais de la Cour de justice de l'Union européenne - mesures de sécurité.....	3.352	2.084	827	—	—	—
j) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	287	208	56	—	—	—
k) Centre d'accueil à Burfelt.....	2.295	3.126	1.563	726	53	—
l) Auberge de jeunesse à Vianden.....	2.077	4.168	4.168	2.793	1.734	15
m) Administration des ponts et chaussées à Banzelt.....	626	782	271	—	—	—
n) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments	4.266	4.168	2.084	5.585	2.890	458
o) Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable.....	714	1.563	1.563	1.111	—	—
p) Nogemerhaff - construction agricole	663	417	143	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
q) Police Syrdall à Niederaanven - nouvelle construction.....	3.211	1.563	208	59	—	—
r) Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique...	3.936	990	—	—	—	—
s) Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte.....	40	73	156	559	1.734	1.794
t) Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction.....	3.193	7.294	7.294	7.819	5.202	1.598
u) Centre Hollenfels - rénovation et extension	969	1.563	5.210	8.936	9.248	8.372
v) Les Rotondes - 2e phase	6	1.250	4.168	6.702	10.404	8.372
w) Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil.....	419	4.168	8.336	6.702	5.780	1.196
x) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	—	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	14.934	17.610	17.610	46.579	81.845	112.424
1) Projets	14.934	17.610	17.610	46.579	81.845	112.424
a) Bâtiment Robert Schuman - transformation/nouvelle construction (*)	—	104	521	1.117	1.734	1.794
b) Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – déconstruction et nouvelle construction.....	612	1.042	1.042	1.117	1.156	1.196
c) Police et bâtiment administratif à Esch/Raemerich (*).....	143	729	1.042	1.676	5.780	11.960
d) Laboratoire pour l'ASTA.....	814	1.563	2.084	5.585	11.560	17.940
e) Cité policière Grand-Duc Henri - 2e phase.....	1.957	1.042	1.563	8.936	13.872	14.352
f) Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg (*)	—	52	313	559	1.156	2.392
g) Villa Louvigny - rénovation.....	821	1.042	1.563	8.936	13.872	14.352
h) Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mecanism) et l'Etat à Luxembourg-Kirchberg	10.550	11.462	8.336	16.755	28.900	35.880
i) Centre national des collections publiques à Dudelange	5	52	104	223	347	598
j) Police et bâtiment administratif à Redange.....	33	521	1.042	1.676	3.468	11.960
C) lois budgétaires (en élaboration).....	1.893	8.284	24.279	42.807	77.047	83.899
1) Loi budgétaire	1.893	8.284	24.279	42.807	77.047	83.899
a) Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs.....	178	156	365	1.117	6.936	7.176
b) Administration de la nature et des forêts à Dudelange	149	1.042	3.126	4.468	5.780	7.176
c) Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	300	521	417	5.585	11.560	11.960
d) Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt Potaschbiarg - déconstruction et nouvelle construction.....	112	261	1.303	3.351	4.624	4.784
e) Bâtiment au Verlorenkost, Luxembourg - rénovation pour le Service de la Protection du gouvernement	117	1.042	5.210	5.585	5.780	5.980
f) Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (Bâtiment Permanence) (*)	444	156	521	1.117	9.248	9.568
g) Centre de formation Uerschterhaff à Sanem (*)	—	521	1.042	2.234	3.468	3.588

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
h) Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-grid au Herrenberg (*)	—	104	2.084	3.351	3.468	3.588
i) Police Lëtzebuerg à Esch-sur-Alzette - nouvelle construction.....	32	313	1.042	3.351	4.046	2.990
j) Pavillon Parc 3 Eechelen	—	313	521	1.117	3.468	4.186
k) Viabilisation terrain à Esch/Raemerich	—	104	521	1.117	1.156	1.196
l) Ancien laboratoire national - rénovation pour INPA	511	2.605	5.210	6.702	6.936	7.176
m) Place de la Constitution	—	104	261	838	1.156	1.196
n) Stand de tir Schmittenhaff - mise en conformité.....	27	521	1.563	1.087	—	—
o) Centre national de littérature à Mersch - extension	—	—	52	112	173	179
p) Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur.....	4	313	521	559	2.312	5.980
q) Château de Senningen - transformation du château et du centre de conférences	18	208	521	1.117	6.936	7.176
D) Autres projets.....	—	52	156	335	1.040	1.914
1) loi budgétaire	—	52	156	335	1.040	1.914
a) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	—	—	—	—	58	60
b) Bâtiment Royal Arsenal à Luxembourg - rénovation	—	—	—	—	58	60
c) Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation	—	—	—	—	—	—
d) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*), nouvelle construction....	—	52	156	335	925	1.794
E) Nouveaux projets	2.647	—	261	6.702	7.745	15.548
1) Divers	2.645	—	—	—	—	—
2) Maison de l'emploi et des compétences, rue de Hollerich.....	1	—	104	894	1.387	2.392
3) Cité des contributions directes à Luxembourg-Kirchberg.....	—	—	104	5.585	5.780	11.960
4) Bâtiment administratif à Mersch	—	—	52	223	578	1.196
Total des dépenses	81.418	109.796	143.671	226.801	298.994	311.727

22. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25% pour 2026 et à 30% pour les exercices 2027 à 2029.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	64.250	62.645	77.349	98.770	116.065	114.849
Recettes	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
Dépenses	61.604	65.055	91.439	175.292	244.594	308.297
Moins-values	—	9.758	22.860	52.588	73.378	92.489
Dépenses ajustées	61.604	55.297	68.579	122.705	171.216	215.808
Avoir au 31.12.....	62.645	77.349	98.770	116.065	114.849	69.041
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	49.144	42.808	43.649	85.039	123.422	145.912
1) Projets	47.687	38.536	39.603	80.571	110.008	129.168
a) LT Nic Bieber Dudelange	—	521	539	—	—	—
b) Lycée à Junglinster	1.337	1.042	562	—	—	—
c) Lycée technique agricole à Gilsdorf	4.522	3.126	1.080	373	—	—
d) Lycée Clervaux	101	266	—	—	—	—
e) Ecole internationale à Differdange	761	938	702	—	—	—
f) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	29.334	18.756	5.400	3.351	188	—
g) Lycée Michel Rodange - rénovation et extension	1.077	653	—	—	—	—
h) Ecole internationale Mersch Anne Beffort - rénovation et extension	4.096	3.126	1.080	890	—	—
i) Nordstad-Lycée	709	2.084	5.400	16.755	34.680	35.880
j) Neie Bouneweger Lycée Luxembourg	3.404	5.210	16.200	33.510	34.680	35.880
k) Ecole européenne à Junglinster (école primaire)	416	1.250	5.400	16.755	17.340	21.528
l) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	1.930	1.563	3.240	8.936	23.120	35.880
m) Divers en cours d'achèvem., abandonnés; préfin.	—	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire	1.456	4.272	4.045	4.468	13.414	16.744
a) Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1+2)	635	2.084	579	—	—	—
b) Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	171	104	226	—	—	—
c) Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	8	1.042	2.160	1.117	120	—
d) Réaménagement du Campus Geeseknäppchen (phase 1) (part études et travaux préparatoires) (*)	225	521	540	1.117	1.734	4.784
e) Château de Walferdange - rénovation et assainissement	418	521	540	2.234	11.560	11.960
B) Projets en élaboration	12.177	22.247	47.790	90.254	121.057	162.265
1) Projets	6.744	7.659	14.256	43.284	69.071	109.494
a) Nouveau Lycée technique du Centre (*)	3.434	2.084	2.160	4.468	11.560	23.920
b) Ancien Lycée technique agricole à Ettelbruck - transformation et extension	1.423	1.563	5.400	22.340	23.120	23.920
c) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	52	108	670	925	1.196
d) Ecole internationale à Mondorf-les-Bains (*)	487	1.042	2.160	5.585	13.872	21.528
e) Lycée à Clervaux - extension	718	1.042	1.620	3.351	5.780	11.960
f) Lycée technique à Ettelbruck - rénovation	—	261	540	559	1.156	1.196
g) Ecole nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	52	108	670	925	1.196
h) Sportlycée Luxembourg à Mamer (*)	683	1.563	2.160	5.585	11.560	23.920
i) Infrastructures sportives à Diekirch	—	—	—	56	116	598
j) Ecole européenne agréée Campus Geeseknäppchen (*) (coût total dont 40% VDL)	—	—	—	—	58	60

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) Loi budgétaire	5.433	14.588	33.534	46.970	51.986	52.772
a) Internat de l'Ecole hôtelière à Diekirch.....	165	521	1.620	5.585	5.780	5.980
b) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	72	104	270	1.676	2.312	2.392
c) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	175	521	1.620	6.702	6.936	7.176
d) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	123	—	—	—	—	—
e) Lycée Nic Biever à Dudelange - extension de l'annexe Alliance	157	2.084	6.480	2.234	347	88
f) Internat Michel Lucius à Luxembourg- Kirchberg	235	156	324	559	925	1.196
g) Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures.....	4	52	54	56	58	60
h) Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie.....	3.669	9.378	12.960	7.819	949	—
i) Lycée des arts et métiers à Luxembourg - assainissement énergétique et mise en conformité	309	1.250	8.640	10.612	10.404	10.764
j) Lycée de garçons à Luxembourg - extension et réaménagement	99	208	216	1.117	4.624	4.784
k) Ecole internationale Gaston Thorn à Cessange..	424	156	810	8.936	13.872	14.352
l) Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg — réaménagement et assainissement.....	—	156	540	1.676	5.780	5.980
C) Autres projets	284	—	—	—	116	120
1) Projets	284	—	—	—	116	120
a) Lycée technique du Centre - rénovation et extension	—	—	—	—	—	—
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	—	—	—	58	60
c) Université du Luxembourg, FDEF et Institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*).....	—	—	—	—	58	60
d) Campus à Walferdange - réaménagement et assainissement	—	—	—	—	—	—
e) Divers	284	—	—	—	—	—
Total des dépenses	61.604	65.055	91.439	175.292	244.594	308.297

23. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2. Objet

Art. 20 - Seront financées :

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale ;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite ;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25% pour l'exercice 2026 et à 30% pour les exercices 2027 à 2029.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	90.947	87.420	91.806	96.019	77.148	59.463
Recettes	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
Dépenses	43.527	53.663	74.384	98.386	96.693	102.719
Moins-values	—	8.049	18.596	29.516	29.008	30.816
Dépenses ajustées	43.527	45.614	55.788	68.870	67.685	71.903
Avoir au 31.12.....	87.420	91.806	96.019	77.148	59.463	37.560
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
C) alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	41.229	48.088	56.456	70.766	67.492	67.744
1) Projets	32.525	39.909	49.734	61.221	54.910	55.605
a) Assainissement du barrage de Rosport.....	67	313	54	—	—	—
b) Maison de soins Bascharage	12.836	12.504	4.320	345	—	—
c) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	2.917	3.126	10.800	22.340	34.680	41.860
d) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	15.998	20.840	27.000	30.159	11.560	4.775
e) Fondation Kräizbiert à Dudelange - extension et rénovation des bâtiments	707	3.126	7.560	8.378	8.670	8.970
2) Loi budgétaire	8.705	8.180	6.722	9.545	12.582	12.139
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère..	1	104	324	1.676	1.734	957
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	—	104	324	1.955	2.023	957
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	77	52	54	56	58	60
d) Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	1.228	1.042	2.160	3.351	3.468	2.392
e) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement.....	3.517	1.407	1.404	112	98	—
f) Maison pour jeunes adultes à Petange (*)	47	313	540	1.117	3.468	5.980
g) Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	39	417	305	—	—	—
h) Nouveau foyer ONA au Kirchberg.....	1.120	1.042	44	—	—	—
i) Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange, transformation	1.065	2.605	1.080	442	—	—
j) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Hesperange - nouvelle construction	1.599	1.042	162	—	—	—
k) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport.....	12	52	324	838	1.734	1.794
l) Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin.	—	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	832	5.575	16.200	22.761	16.485	17.633
1) Projets	—	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire	832	5.575	16.200	22.761	16.485	17.633
a) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange	74	156	756	2.234	3.468	3.588
b) Structure pour demandeurs de protection internationale à Wiltz/Batzendell.....	46	1.042	3.240	4.468	4.624	2.392
c) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange - nouvelle construction	145	2.084	1.620	141	—	—
d) A.I.T.I.A. à Schifflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	74	261	540	838	1.734	7.176

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
e) A.I.T.I.A. à Soleuvre - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	347	1.042	3.780	5.027	2.312	1.764
f) Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	8	313	1.620	1.676	879	—
g) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont - déconstruction de l'Hôtel André et nouvelle construction.....	119	521	4.320	7.819	2.312	918
h) Centre pénitentiaire à Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	19	156	324	559	1.156	1.794
C) Autres projets	—	—	—	—	—	—
D) Nouveaux projets	1.465	—	1.728	4.859	12.716	17.342
1) Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen	—	—	108	168	1.156	1.794
2) Internat socio-familial pour enfants de l'enseignement fondamental - Rollingergrund	5	—	324	1.117	3.468	5.980
3) Foyer Eisleker Heem à Lullange - extension	—	—	216	3.351	5.780	5.980
4) Ferme à Frisange - rénovation et extension pour le Centre socio-éducatif de l'Etat	—	—	1.080	223	2.312	3.588
5) Divers	1.460	—	—	—	—	—
Total des dépenses	43.527	53.663	74.384	98.386	96.693	102.719

24. FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1. Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2. Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3. Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	103.550	136.709	154.109	181.009	215.509	250.009
Recettes	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620
Avoir au 31.12.....	136.709	154.109	181.009	215.509	250.009	282.389
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale.....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire.....	1.894	—	—	—	—	—
B) Loyers	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente :	33.596	47.600	38.100	30.500	30.500	30.500
1) Campus scolaire Geessekneppchen	—	—	—	—	—	—
2) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg.....	3.064	—	—	—	—	—
3) Centre de recherche public Henri Tudor.....	1.003	1.100	1.100	—	—	—
4) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	6.156	6.500	6.500	—	—	—
5) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	9.015	9.500	—	—	—	—
6) Nouvelle aérogare du Findel	—	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
7) Parking Findel.....	—	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
8) Deuxième Ecole Européenne/CPE.....	14.358	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction.....	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente	139	—	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	12	—	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	49	—	—	—	—	—
3) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	67	—	—	—	—	—
4) Bâtiment Jean Monnet II.....	10	—	—	—	—	—
Total des dépenses	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620

25. FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1. Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2. Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds :

II. - Le fonds a pour objet :

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat ;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3. Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds :

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025 et à 15% pour 2026 à 2029.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	192.394	85.868	69.895	55.991	48.170	36.077
Recettes	—	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
Dépenses	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222
Moins-values	—	11.775	18.336	19.027	19.781	20.583
Dépenses ajustées	106.526	105.973	103.904	107.822	112.093	116.639
Avoir au 31.12.....	85.868	69.895	55.991	48.170	36.077	19.438
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
1) Alimentations normale.....	—	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
Total des recettes	—	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222
1) Ministère d'Etat.....	3.103	3.479	3.611	3.745	3.891	4.046
a) dont Entretien.....	1.999	2.083	2.162	2.242	2.329	2.422
b) dont Rénovation	1.104	1.396	1.449	1.503	1.562	1.624
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	11.622	9.911	10.288	10.669	11.085	11.528
a) dont Entretien.....	3.867	4.029	4.182	4.337	4.506	4.686
b) dont Rénovation	7.756	5.882	6.106	6.332	6.579	6.842
3) Ministère des Affaires intérieures.....	7.833	8.690	9.021	9.355	9.720	10.109
a) dont Entretien.....	4.311	4.492	4.663	4.836	5.025	5.226
b) dont Rénovation	3.522	4.198	4.358	4.519	4.695	4.883
4) Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	1.241	1.269	1.318	1.367	1.420	1.476
a) dont Entretien.....	825	860	893	926	962	1.000
b) dont Rénovation	416	409	425	441	458	476
5) Ministère de la Culture.....	6.978	7.912	8.213	8.517	8.849	9.203
a) dont Entretien.....	3.870	4.581	4.755	4.931	5.123	5.328
b) dont Rénovation	3.108	3.331	3.458	3.586	3.726	3.875
6) Ministère de la Digitalisation	317	330	342	354	368	383
a) dont Entretien.....	207	216	224	232	241	251
b) dont Rénovation	109	114	118	122	127	132
7) Ministère de l'Economie	213	222	230	239	248	257
a) dont Entretien.....	138	144	149	155	161	167
b) dont Rénovation	74	78	81	84	87	90
8) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	27.941	32.952	34.204	35.469	36.852	38.326
a) dont Entretien.....	18.331	19.560	20.303	21.054	21.875	22.750
b) dont Rénovation	9.610	13.392	13.901	14.415	14.977	15.576
9) Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité.....	240	250	259	268	278	289
a) dont Entretien.....	212	221	229	237	246	256
b) dont Rénovation	27	29	30	31	32	33
10) Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	1.105	1.127	1.170	1.214	1.262	1.313
a) dont Entretien.....	813	847	879	912	948	986
b) dont Rénovation	292	280	291	302	314	327
11) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	8.074	8.647	8.975	9.307	9.670	10.057
a) dont Entretien.....	1.603	1.670	1.733	1.797	1.867	1.942
b) dont Rénovation	6.471	6.977	7.242	7.510	7.803	8.115
12) Ministère des Finances.....	6.828	5.373	5.578	5.785	6.010	6.251
a) dont Entretien.....	2.566	2.674	2.776	2.879	2.991	3.111
b) dont Rénovation	4.262	2.699	2.802	2.906	3.019	3.140
13) Ministère de la Fonction publique	29	30	31	32	33	34
a) dont Entretien.....	29	30	31	32	33	34
b) dont Rénovation	—	—	—	—	—	—
14) Ministère de la Justice.....	9.667	9.586	9.951	10.320	10.722	11.151
a) dont Entretien.....	6.837	7.124	7.395	7.669	7.968	8.287

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) dont Rénovation	2.830	2.462	2.556	2.651	2.754	2.864
15) Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	19	19	20	21	22	23
a) dont Entretien	16	16	17	18	19	20
b) dont Rénovation	3	3	3	3	3	3
16) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics...	5.226	6.086	6.317	6.550	6.805	7.077
a) dont Entretien	2.774	3.003	3.117	3.232	3.358	3.492
b) dont Rénovation	2.452	3.083	3.200	3.318	3.447	3.585
17) Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	560	584	606	628	653	680
a) dont Entretien	204	213	221	229	238	248
b) dont Rénovation	356	371	385	399	415	432
18) Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	1.791	1.866	1.937	2.009	2.087	2.170
a) dont Entretien	1.096	1.142	1.185	1.229	1.277	1.328
b) dont Rénovation	695	724	752	780	810	842
19) Ministère des Sports	2.331	5.723	5.940	6.160	6.400	6.656
a) dont Entretien	1.075	1.140	1.183	1.227	1.275	1.326
b) dont Rénovation	1.256	4.583	4.757	4.933	5.125	5.330
20) Ministère du Travail	323	988	1.025	1.062	1.104	1.148
a) dont Entretien	287	299	310	321	334	347
b) dont Rénovation	35	689	715	741	770	801
21) Divers Ministères et services	10.146	12.014	12.471	12.932	13.436	13.973
a) dont Entretien	8.686	9.411	9.769	10.130	10.525	10.946
b) dont Rénovation	1.460	2.603	2.702	2.802	2.911	3.027
22) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	164	170	208	216	224	232
23) Energie-Pass	115	120	125	130	135	140
24) Intempéries 7/21	603	100	—	—	—	—
25) Réfugiés	57	—	—	—	—	—
26) Monitoring énergétique	—	100	150	200	250	300
27) Panneaux photovoltaïques	1	200	250	300	350	400
Total des dépenses	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222

26. FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1. Base légale

Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi 16 mai 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2. Objet

La loi du 16 mai 2023 précitée prévoit des aides en capital destinées à encourager les investissements ayant pour but le développement de l'infrastructure touristique nationale.

Sont visés les investissements

1. de création, d'aménagement, de modernisation et d'équipement ;
 - a) d'infrastructures récréatives présentant un attrait touristique ;
 - b) de structures d'accueil ou d'information touristiques ;
 - c) d'hébergements touristiques répondant à un intérêt économique général et des infrastructures de restauration ou de débit de boissons connexes ;
2. d'aménagement et d'équipement de sites touristiques ;
3. d'équipement de lieux publics à grande fréquentation touristique ;
4. de conservation et de mise en valeur touristique des patrimoines naturel, historique et culturel matériels ;
5. de développement et d'acquisitions d'outils numériques dédiés au tourisme ;
6. d'élaboration d'études, de concepts et de stratégies touristiques.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er août 2018 et loi du 16 mai 2023 : Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025 – 2027, à 15% pour 2028 et 20% pour 2029.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	16.570	13.046	7.714	6.798	10.249	6.721
Recettes	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
Dépenses	13.524	17.035	17.685	19.610	16.610	20.410
Moins-values	—	1.704	1.769	3.062	3.082	4.082
Dépenses ajustées	13.524	15.332	15.917	16.548	13.528	16.328
Avoir au 31.12.....	13.046	7.714	6.798	10.249	6.721	5.393

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
Total des recettes	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie	—	—	—	—	—	—
B) Infrastructures récréatives	3.613	5.800	8.000	11.000	8.000	12.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	3.152	4.800	6.000	9.000	6.000	10.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	461	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
C) Accueil touristique	66	850	1.000	800	800	800
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	15	700	700	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	51	150	300	300	300	300
D) Hébergement touristique	1.769	2.600	2.600	4.000	4.000	4.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	998	1.500	1.500	3.000	3.000	3.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	577	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Aides à des personnes privées	194	100	100	—	—	—
E) Aménagement de sites touristiques	760	550	550	650	650	550
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	742	500	500	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	18	50	50	150	150	50
F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique	722	310	310	310	310	310
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	720	300	300	300	300	300
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	2	10	10	10	10	10
G) Conservation et mise en valeur du patrimoine	6.331	6.200	4.500	2.000	2.100	2.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	6.253	6.000	4.000	1.500	1.500	1.500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	78	200	500	500	600	500
H) Développement et acquisition d'outils numériques ..	240	600	600	600	600	600
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	18	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	222	500	500	500	500	500
I) Réalisation d'études, de concepts et de stratégies touristiques	23	125	125	250	150	150
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	6	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	17	25	25	150	50	50
Total des dépenses	13.524	17.035	17.685	19.610	16.610	20.410

27. FONDS DU RAIL

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté :

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	37.669	17.495	13.288	13.193	14.523	11.962
Recettes	598.589	680.485	742.726	809.477	874.912	937.959
Dépenses	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229
Avoir au 31.12.....	17.495	13.288	13.193	14.523	11.962	10.693
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	491.730	551.782	626.712	683.362	738.767	790.735
1) Alimentation budgétaire normale investissement.	240.000	280.000	340.000	375.000	405.000	440.000
2) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	233.052	254.782	268.712	288.362	312.767	329.735
3) Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	18.679	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Alimentation supplémentaire à demander	—	20.000	—	—	—	—
C) Subvention U.E.	2.790	3.800	1.000	500	—	—
D) Restitutions	75.825	89.704	106.414	117.015	127.544	138.624
1) Restitution TVA (investissement)	39.867	54.813	63.101	71.334	78.523	85.454
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure).....	35.958	34.891	43.313	45.681	49.022	53.170
E) Remboursement d'avances sur la gestion courante...	182	2.000	—	—	—	—
F) Remboursement d'avances sur investissement.....	15.000	4.000	—	—	—	—
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.....	—	—	—	—	—	—
H) Ventes, loyers, etc.....	13.061	9.200	8.600	8.600	8.600	8.600
Total des recettes	598.589	680.485	742.726	809.477	874.912	937.959
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	266.146	296.125	312.365	335.351	364.098	383.925
B) Gestion centre routier sécurisé	1.797	1.969	2.028	2.032	1.840	1.865
C) Investissement.....	350.678	386.396	428.226	470.511	511.283	553.187
1) Nouveaux investissements.....	211.661	201.267	234.376	325.084	371.131	405.178
a) Projets de grande envergure (loi de financement)	171.518	113.263	96.529	107.335	54.882	95.922
– Nouvelle gare ferroviaire à Belval-Université et Park and Ride	75	—	—	—	—	—
– Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	6.098	4.844	7.892	6.071	1.336	—
– Création d'un faisceau de remisage en Gare de Luxembourg.....	11.488	7.265	3.035	2.428	—	—
– Mise à double voie du tronçon entre Hamm et Sandweiler.....	85	121	—	—	—	—
– Aménagement d'un réseau radio mobile numérique (partie infrastructure)	55	120	—	—	—	—
– Construction d'un viaduc à Pulvermühle (phase 1 - partie A)	379	121	—	—	—	—
– Reconstruction du passage supérieur à la hauteur de la rue d'Alsace.....	—	182	—	—	—	—
– Gare périphérique Howald (Phase 1).....	12.427	7.871	6.071	4.250	607	—
– Modernisation de la ligne Luxembourg-Kleinbettingen. Phase 1: Renouvellement des postes directeurs.....	59	34	—	—	—	—
– Modernisation de la ligne Luxembourg-Kleinbettingen. Phase 2: Réélectrification de la ligne	—	70	—	—	—	—
– Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	50.653	35.116	32.176	40.676	24.284	21.856
– Pôle d'échange Ettelbrück	3.052	4.238	4.857	8.499	10.928	23.070
– Nouveaux terminaux intermodaux rail/route à Bettembourg-Dudelange (Phase 2)	35	—	—	—	—	—
– Gare de Rodange. Aménagement d'un bâtiment P&R	1.744	2.422	1.214	—	—	—
– Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg.....	7.932	6.660	4.857	5.464	—	—
– Gare de Rodange. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs	9.694	3.633	1.821	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– Gare de Mersch. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs	4.290	3.027	607	—	—	—
– Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	7.028	2.422	1.821	2.307	3.157	24.284
– Gare périphérique Howald (Phase 2).....	21.448	22.402	16.999	7.285	1.214	—
– Ligne du Nord. Renouvellement des installations de sécurité	25.342	5.449	4.250	—	—	—
– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un nouveau poste directeur	9.634	7.265	10.928	30.355	13.356	26.712
b) Projets avec motion (> 30 millions d'euros).....	17.531	21.554	62.895	133.805	252.067	271.677
– Gare de Luxembourg. Réaménagement de la tête Ouest	—	605	971	10.928	21.856	21.856
– Construction centre de formation	823	2.664	16.392	21.248	9.714	2.914
– Construction bâtiment pour équipes et ateliers.....	185	484	1.457	11.535	16.392	10.928
– Pôle d'échange multimodal Hollerich. Travaux préparatoires.....	—	242	3.035	5.100	—	—
– Pôle d'échange multimodal Hollerich	3.567	1.816	3.035	12.142	24.284	30.355
– Réaménagement arrêt Schieren et suppression passages à niveau.....	—	—	—	—	—	6.071
– Aménagement P&R Troisvierges	9.452	3.027	1.578	1.457	—	—
– Déplacement arrêt de Mertert	18	61	668	668	1.032	13.356
– Gare de Bettembourg. Modernisation du secteur fret.....	1.212	3.027	2.428	7.892	97.136	97.136
– Gare de Bettembourg. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs .	479	1.211	2.428	12.142	24.284	30.355
– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un P&R.....	—	—	—	—	—	—
– Nouveaux atelier et magasin au centre logistique.....	492	3.633	14.570	24.891	12.749	6.435
– Modernisation des infrastructures Dudelange-Usines	—	242	911	911	911	911
– Suppression passage à niveau 103a à Dudelange	217	182	607	607	4.857	4.857
– Centre routier sécurisé. Phase 1	319	605	9.714	12.142	11.535	5.828
– Nouvelle Gare Metzerschmelz.....	—	121	243	607	607	607
– Centre de remisage et de maintenance Sud.....	240	1.816	2.428	4.250	12.142	18.213
– Centre national du patrimoine ferroviaire à Pétange	405	242	607	607	1.821	2.428
– Gare de Rodange. Réaménagement de la tête ouest	122	605	1.214	6.071	12.142	18.213
– Aménagement P&R Bascharage-Sanem	—	969	607	607	607	1.214
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	6.325	21.644	28.898	50.328	46.322	28.594
d) Autres projets (total)	16.286	44.806	46.054	33.616	17.861	8.985
2) Entretien constructif	70.408	120.218	125.542	79.670	67.655	49.300
a) Projets de grande envergure (loi de financement)	351	—	1.214	1.214	—	—
– Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie	351	—	1.214	1.214	—	—
b) Projets avec motion (> 30 million d'euros)	—	1.090	4.250	4.493	2.186	—
– Port de Mertert. Renouvellement des installations de voie.....	—	1.090	4.250	4.493	2.186	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	11.322	25.429	14.631	13.903	25.741	15.266
d) Autres projets (total)	58.735	93.699	105.447	60.060	39.729	34.034
3) Réseau tertiaire	277	3.663	2.398	3.491	2.155	450
4) Nouveaux projets immobiliers	—	3.027	4.250	2.428	10.928	38.854
5) Etudes	50.455	58.221	61.660	59.838	59.414	59.405
a) Etudes CFL.....	50.451	58.208	61.647	59.825	59.401	59.401
b) Etudes du Ministère.....	4	13	13	13	13	4
6) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	17.877	—	—	—	—	—
D) Autres.....	142	202	202	252	252	252
1) Institut luxembourgeois de régulation (ILR).....	140	200	200	250	250	250
2) Divers	2	2	2	2	2	2
Total des dépenses	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229

28. FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté :

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	40.329	43.205	26.467	26.467	26.467	26.467
Recettes	10.000	7.500	—	—	—	—
Dépenses	7.125	24.238	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	7.125	24.238	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	43.205	26.467	26.467	26.467	26.467	26.467
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	10.000	7.500	—	—	—	—
Total des recettes	10.000	7.500	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Rodange-Virton/Arlon	—	—	—	—	—	—
B) Bettembourg-Thionville-Metz	7.125	24.238	—	—	—	—
Total des dépenses	7.125	24.238	—	—	—	—

29. FONDS DE L'INNOVATION

1. Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2. Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a. la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b. la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c. l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3. Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a. des dotations budgétaires de l'Etat;
- b. des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c. des dons et legs, en espèces et en nature;
- d. les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e. de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	11.846	15.324	7.195	18.038	19.930	18.760
Recettes	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	133.745	189.611	288.496	253.566	253.339	251.882
Moins-values	—	37.922	51.929	50.713	50.668	50.376
Dépenses ajustées	133.745	151.688	236.567	202.853	202.671	201.506
Avoir au 31.12.....	15.324	7.195	18.038	19.930	18.760	18.754
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500
1) Remboursements	24	—	—	—	—	—
2) Alimentation normale (Economie)	135.000	140.000	240.000	197.000	198.000	198.000
3) Alimentation normale (Défense).....	1.500	2.500	6.350	6.350	3.500	3.500
4) Alimentation normale (5G- SMC)	699	699	700	1.396	*	*
5) Alimentation normale (UE)	—	360	360	—	—	—
Total des recettes	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE.....	10.224	10.823	11.123	11.123	11.907	12.708
1) Contrat de performance 6.....	10.224	10.593	10.593	10.593	11.377	12.178
2) ESNA.....	—	80	80	80	80	80
3) Talent Attraction	—	—	300	300	300	300
4) Start up Luxembourg.....	—	150	150	150	150	150
B) Aides d'état	37.395	81.663	94.937	90.537	87.284	92.195
1) Recherche & Développement (Art. 3-5 loi 2017) ..	28.971	63.902	76.657	70.605	68.286	72.800
2) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 9 loi 2017)	2.602	4.367	4.526	4.296	3.722	3.600
3) Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2017) ...	654	1.855	1.023	2.064	1.350	1.350
4) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017)	3.344	4.060	5.727	7.765	7.875	7.875
5) Développement et soutien aux infrastructures et Pôles d'innovation (Art. 10-12 loi 2017)	—	1.675	1.649	2.346	2.520	3.150
6) Mesures de Minimis (Art. 15 loi 2009 + loi 2019) ..	1.801	4.703	3.479	2.070	2.160	2.070
7) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	23	1.100	1.875	1.391	1.372	1.350
C) Autres emplois.....	1.325	3.559	13.706	14.577	13.118	12.878
1) NCCL.....	—	2.051	584	1.459	—	—
2) Promotion des start-ups.....	1.317	500	1.115	1.110	1.110	870
3) Contribution nationale au budget Euréka	8	8	8	8	8	8
4) Etude de promotion de l'innovation	—	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
5) Dotation Fonds de la Défense SNCL.....	—	—	10.000	10.000	10.000	10.000
D) HPC.....	12.610	12.000	57.200	17.200	15.200	15.200
1) Meluxina - Luxprovide.....	12.610	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
2) Meluxina AI - Luxprovide (CAPEX)	—	—	40.000	—	—	—
3) Meluxina AI - Luxprovide (OPEX).....	—	—	3.200	3.200	3.200	3.200
4) AI Factory	—	—	2.000	2.000	—	—
5) Meluxina II.....	—	—	—	—	—	—
E) IPCEI.....	—	1.566	2.530	2.530	2.530	1.000
F) Space.....	72.191	80.000	109.000	117.600	123.300	117.900
1) ESA (remboursement 2023-2024 déduit)	38.191	45.000	62.000	64.000	68.000	70.000
2) Luximpulse	32.000	32.000	41.000	47.600	49.300	41.900

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3) ESRIC	2.000	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
4) Recherche publique	—	1.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Total des dépenses	133.745	189.611	288.496	253.566	253.339	251.882

30. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES ET DES INFRASTRUCTURES DES ADMINISTRATIONS DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1. Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

2. Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	107.206	87.038	19.375	17.821	13.763	7.694
Recettes	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
Dépenses	90.168	170.928	176.943	160.065	136.863	129.502
Moins-values	—	13.265	35.389	16.006	30.794	25.900
Dépenses ajustées	90.168	157.663	141.554	144.058	106.069	103.602
Avoir au 31.12.....	87.038	19.375	17.821	13.763	7.694	4.092
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
B) Autres recettes	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse.....	50.702	125.819	79.919	77.260	82.775	86.137
1) aide à l'enfance	18.274	62.860	40.902	48.510	56.219	59.505

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) maisons relais.....	30.572	59.534	35.117	23.540	23.230	19.757
3) jeunesse	1.856	3.424	3.900	5.211	3.326	6.875
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans).....	31.787	16.215	48.861	56.282	33.329	13.220
C) Enseignement musical.....	7.538	4.766	378	1.612	8.119	6.665
D) Infrastructures étatiques dépendant du MENJE	142	24.128	47.784	24.910	12.640	23.480
Total des dépenses	90.168	170.928	176.943	160.065	136.863	129.502

31. FONDS SOCIAL CULTUREL

1. Base légale

Article 14 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative

1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
2. à la promotion de la création artistique

2. Objet

Le fonds prend en charge les mesures sociales prévues au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 susvisée.

3. Recettes et dépenses

Recettes :

Le fonds social culturel est alimenté par des dotations budgétaires annuelles de l'Etat.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	1	*	*	*	*	*
Recettes	5.145	—	—	—	—	—
Dépenses	5.146	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	5.146	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	*	*	*	*	*	*
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	5.145	—	—	—	—	—
Total des recettes	5.145	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	5.146	—	—	—	—	—
Total des dépenses	5.146	—	—	—	—	—

32. FONDS SPECIAL POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

1. Base légale

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable.

2. Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière à :

3. la réalisation de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
4. la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
5. la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
6. l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
7. les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.

Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires annuelles,
2. les remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
3. les remboursements effectués à l'Etat des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0,
4. les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Afin de tenir compte des aléas de chantier ou d'éventuels retards dans l'avancement des projets de logements abordables, il a été appliqué une décote sur les dépenses prévisionnelles, dont le pourcentage varie selon la catégorie des projets et selon l'année budgétaire considérées.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	68.570	71.524	16.497	30.565	32.053	30.704
Recettes	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
Dépenses	224.045	516.109	481.681	542.307	475.937	485.669
Moins-values	—	148.082	140.749	168.796	164.588	166.060
Dépenses ajustées	224.045	368.028	340.932	373.511	311.349	319.609
Avoir au 31.12.....	71.524	16.497	30.565	32.053	30.704	26.095

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Dotation du Fonds spécial	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
1) Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	222.000	308.000	350.000	325.000	280.000	290.000
2) Dotation Fonds spécial - volet "Pacte Logement 2.0"	5.000	5.000	5.000	50.000	30.000	25.000
Total des recettes	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	206.100	491.909	457.481	438.107	438.737	440.469
1) Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	63.833	117.126	137.287	119.636	98.925	97.323
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	41.217	79.250	97.887	80.189	58.249	63.064
– FdL - Biwer, An der Schmëtt, 146 logts	4.310	10.480	25.116	7.481	637	312
– FdL - Dudelange, Neischmelz, 1.466 logts	11.323	15.630	24.605	39.148	29.151	22.625
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts ..	—	1.000	1.507	919	1.025	1.304
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 285 logts	8.466	1.100	4.589	6.393	2.603	98
– FdL - Mamer, Wëltgebond, 138 logts	5.380	10.000	6.266	6.198	3.817	1.317
– FdL - Sanem, Belvaux, Ernshof, Rue de l'Usine, 123 logts	—	140	193	*	280	229
– FdL - Wiltz, Haargarten, 250 lgts	587	1.900	363	1.086	2.860	8.882
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts	11.151	39.000	35.248	18.964	17.876	28.298
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	4.063	2.102	2.363	3.581	7.047	10.764
c) Projets de moins de 49 logements	18.553	35.774	37.037	35.867	33.629	23.495
2) Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	15.859	38.771	48.301	83.555	92.363	93.300
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	9.612	25.500	33.303	60.202	64.002	65.100
– SNHBM - Contern, An de Sténg, 136 logts	2.002	2.000	3.500	300	100	100
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 lgts	—	500	1.500	10.000	15.000	5.000
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 900 logements	4.394	8.000	8.000	10.000	15.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Bld Konrad Adenauer, 294 logts	2.535	500	—	—	—	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Bld Pierre Dupong, 184 logts	—	—	100	1.000	5.000	2.500
– SNHBM - Luxembourg, Centre de Merl, 112 lgts	—	—	1	100	1.000	1.000
– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp, 484 logts	—	6.000	12.000	10.000	5.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem, 544 logts	9	—	—	20.000	5.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 logts	—	8.000	7.000	6.500	6.500	6.500
– SNHBM - Luxembourg, Limpertsberg, Roude Bierg, 100 logts	—	—	—	—	1	—
– SNHBM - Luxembourg, Rue des Lignes, 320 logts	—	—	1	1.000	5.000	5.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– SNHBM - Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site CEPAL, 320 logts.....	—	—	1	100	5.000	5.000
– SNHBM - Sanem, Geessewee, 185 logts	672	500	1.200	1.200	1.200	—
– SNHBM - Pétange, Prënzeberg, 200 logts	—	—	—	—	1	5.000
– SNHBM - Roeser, Berchem, Hierschterberg, 264 logts	—	—	—	1	100	5.000
– SNHBM - Schuttrange, Uebersyren, 250 logts ..	—	—	—	1	100	10.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	1.306	3.300	4.920	5.511	7.010	7.600
c) Projets de moins de 49 logts.....	4.940	9.971	10.078	17.842	21.351	20.600
3) Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes.....	24.481	32.417	53.159	67.845	76.449	82.298
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	4.653	3.250	3.250	4.000	4.500	5.000
– AC Esch/Alzette - Rout Lëns, 321 logts	4.653	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
– AC Esch/Alzette - Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logts.....	—	250	250	1.000	1.500	2.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	—	100	200	1.160	1.660	2.160
c) Projets de moins de 49 logts.....	19.828	29.067	49.709	62.685	70.289	75.138
4) Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong.....	34.309	38.725	51.287	64.340	67.770	69.631
a) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	94	1.500	2.300	2.050	2.010	1.501
– Croix-Rouge - Vianden, Scheuerhof, 52 lgts.....	94	—	300	50	10	1
– Oeuvres Paroissiale St Martin Dudelange - Mersch, Route d'Arlon, 85 logts.....	—	1.500	2.000	2.000	2.000	1.500
b) Projets de moins de 49 logts	34.215	37.225	48.987	62.290	65.760	68.130
5) Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé .	1.035	2.025	5.539	6.989	7.489	7.175
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	626	1.460	2.000	2.000	3.000	3.000
– CFL Immo - Esch/Alzette, Rue Berwart, 110 logts étudiants.....	—	200	—	—	—	—
– Kampoos Sàrl - Sanem, 1b rue de Belvaux (lot 6) Belval, 175 logts étud.	—	630	1.000	1.000	1.000	1.000
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204 logts étudiants.....	626	630	1.000	1.000	2.000	2.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	205	206	1.206	2.206	2.206	2.206
c) Projets de moins de 49 logts.....	203	359	2.333	2.783	2.283	1.969
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat.....	66.583	262.845	161.908	95.742	95.742	90.742
B) Volet "Pacte logement 2.0"	17.945	24.200	24.200	104.200	37.200	45.200
Total des dépenses	224.045	516.109	481.681	542.307	475.937	485.669

33. FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

1. Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2. la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
3. la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

2. Objet

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide "coûts non couverts" ainsi que la nouvelle aide de relance.

3. Recettes et dépenses

Art.11 - Le Fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires de l'État ;
2. des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	80	80	80	80	80	80
Recettes	—	—	—	—	—	—
Dépenses	—	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	80	80	80	80	80	80
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Autres recettes	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises	—	—	—	—	—	—
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	—	—	—	—	—	—
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	—	—	—	—	—

Annexe 3

Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
AGORA s.à r.l & Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie du capital et des intérêts des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	0,00
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	1 346 590,04
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG	Loi du 23 décembre 2022	Garantie du capital et des intérêts de prêts accordés par la BCL dans le cadre du RST du FMI	308 291 584,72	0,00
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPÉEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers le Fonds de garantie européen (EGF) COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000,00	24 837 065,00
CENTRE EUROPÉEN DES CONSOMMATEURS		Ligne de crédit auprès de la BCEE	220 000,00	0,00
CENTRE DE MUSIQUES AMPLIFIÉES (ROCKHAL)	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	0,00
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit et Prêts bancaires	non déterminé	55 530 316,80

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005	Lignes de crédit auprès de ING		21 335 818,88
		Lignes de crédit auprès de BCEE		21 677 993,57
		Prêts auprès de BCEE		9 663 231,06
		Prêts auprès de BIL		2 614 000,00
		Prêt auprès de BGL		239 273,29
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Lignes de crédit et Prêts bancaires	non déterminé	7 714 458,53
		Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING		7 678 023,86
		Prêts auprès de BCEE		36 434,67
		Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE		0,00
		Ligne de crédit		31 629,87
		Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	200 000,00	31 629,87

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS (CFL)	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 (loi budgétaire 2005)	Lignes de crédit et Prêts bancaires	500 000 000,00	314 775 000,00
		Prêt BCEE et BIL		30 775 000,00
		Prêts EUROFIMA		154 000 000,00
		Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée 0,15%/trim)		50 000 000,00
		Prêt BEI (garantie rémunérée 0,15%/trim)		80 000 000,00
COMMISSION EUROPÉENNE - PROGRAMME SURE	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers l'instrument européen de soutien temporaire SURE	105 000 000,00	76 856 750,00
COMMISSION EUROPÉENNE - EXCEPTIONAL MFA TO UKRAINE	Guarantee Agreement du 21 octobre 2022	Garantie envers la Commission Européenne	11 415 367,00	11 415 367,00
CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CGDIS)	Loi du 27 mars 2018	Garantie locative	-	22 500,00
		Garantie locative auprès de ING		

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 ¹⁾	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	380 866 674,08
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures	Prêts bancaires accordés aux étudiants pour lesquels l'État garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	741 596 471,30
EFSS	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSS dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	498 914 540,48
FONDS BELVAL		Prêts bancaires		9 101 336,52
(Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi du 18 décembre 2009	Centre sportif	114 320 000,00	591 541,69
	Loi du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parking	58 000 000,00	827 459,48
	Loi du 15 mai 2012	Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud	136 250 000,00	392 450,06
	Loi du 4 août 2014	Équipement des bâtiments de la Cité des Sciences	140 000 000,00	315 588,95

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
FONDS DE COMPENSATION	Pas de loi spéciale	Études préliminaires 2 ^e phase Université	12 000 000,00	3 706 514,05
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires HORS Université	5 762 000,00	2 298 130,45
	Pas de loi spéciale	Réaménagement Bâtiment administratif	8 000 000,00	785 050,36
	Loi du 28 août 2020	Archives nationales du Luxembourg	77 270 000,00	184 601,48
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS LUXEMBOURG	Convention de garantie du 12 décembre 2014		1 000 000,00	0,00
	Loi du 6 avril 2022	Garantie rémunérée des lignes de crédit du FGDL auprès de différentes banques	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
FONDS DU KIRCHBERG		Garantie rémunérée des lignes de crédit que le FGDL a contracté auprès de BCEE, BIL, BGL, BdL et ING		
	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Ligne de crédit en compte courant BCEE	9 915 740,99	0,00
FONDS D'INSOLVABILITE EN ASSURANCE AUTOMOBILE - FIAA	Loi du 29 mars 2024	Ligne de crédit en compte courant	300 000 000,00	0,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990, du	Lignes de crédit en compte courant	250 000 000,00	113 410 559,00
	20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Ligne de crédit en compte courant BCEE		40 023 016,94
		Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN		53 245 650,93
		Ligne de crédit en compte courant ING		20 141 891,13
	Loi du 30 juillet 1960	Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00	0,00
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ				
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow) (SDR)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/1)		1 156 228 750,97	1 156 228 750,97
FMI - BBA (Prêt bilatéral)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/2)		887 000 000,00	887 000 000,00
FMI - VTA (SDR)	Loi budgétaire 2022 (art. 45)		621 032 039,44	533 601 339,69
KLIMAAAGENCE	Loi modifiée du 5 août 1993	Ligne de crédit en compte courant BCEE	200 000,00	0,00
LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTÉ	Loi modifiée du 7 août 2012	Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN	3 000 000,00	0,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
LUXAIRPORT S.A.	Loi du 26 juillet 2002 (art. 5.)	Garantie pour les parties consolidées du prêt - Aéroport (BIL)	225 000 000,00	53 973 541,65
		Garantie pour les parties consolidées du prêt - Parking (BCEE)	105 000 000,00	33 459 313,56
		Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Findel avec LuxEnergie S.A., et Airport-Energy S.A.	12 500 000,00	15 815 539,10
		Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Cargolux avec LuxEnergie S.A., et Airport-Energy S.A.	3 300 000,00	4 589 289,72
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (LIST)	Loi du 3 décembre 2014	Ligne de crédit en compte courant BCEE	3 718 402,87	109 399,27
MINISTÈRE DE LA CULTURE	Loi du 25 février 2022	Garantie les contrats de prêt à usage de biens culturels à des fins d'exposition, d'expertise, de recherche ou de restauration	non déterminé	0,00
				20 984 251,48

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
MINISTÈRE DU LOGEMENT - Service des aides au logement	Loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement		non déterminé	non disponible
MUSÉE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Ligne de crédit en compte courant BCEE	500 000,00	0,00
OFFICE DU DUCROIRE		Garantie envers divers engagements pris par l'Office du Ducroire		1 372 070 000,00
	Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 4 décembre 2019	Engagements avec garantie de l'État	1 946 945 748,60	1 276 780 000,00
OFFICE DU DUCROIRE - COVID-19 (engagements pour compte de l'État)		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'État	366 929 651,60	95 290 000,00
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)	Loi du 18 avril 2020	Garantie envers les prêts (85% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise à la suite de la crise Covid-19	2 500 000 000,00	164 411 525,00
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (UKRAINE)	Loi du 15 juillet 2022	Garantie envers les prêts (90% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre de l'accord tripartite conclu pour faire face aux conséquences économiques à la suite de l'agression de la Russie en Ukraine	500 000 000,00	214 055 464,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Prêts bancaires auprès de Raiffeisen	220 000,00	28 865,65
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	0,00
		Prêt bancaire auprès de BIL	non déterminé	1 339 853,92
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêts bancaires et lignes de crédit		10 598 816,00
SERVIOR	Loi du 23 décembre 1998	Résidence Seniors Liewensbam	5 854 000,00	1 887 592,00
		MS Schlassbléck	4 188 986,00	2 598 034,00
		MS Bei der Sauer	7 073 283,00	4 628 317,00
		Projet MS Differdange - ligne de crédit		1 279,00
		Projet MS Rumelange - ligne de crédit		1 483 594,00
SNCI ²⁾	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993	Divers engagements pris par la SNCI		3 978 515,74
		Bons d'Épargne à capital croissant	non déterminé	461 159,74

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST S.A.	3 511 939,00	3 517 356,00
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000,00	0,00
		Prêts bancaires		14 071 770,44
	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	0,00	0,00
	Lettre de garantie à première demande du 27 avril 2018 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	5 580 000,00	3 347 999,97
	Lettre de garantie à première demande du 20 juin 2019 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	6 525 000,00	4 349 999,97
	Lettre de garantie à première demande du 29 avril 2021 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	0,00	0,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Lettre de garantie à première demande du 10 mai 2022 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	7 200 000,00	6 373 770,50
	Loi du 1 ^{er} mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		6 445 231,64	0,00
SUDCAL S.A.	Loi du 7 décembre 2007	Prêts bancaires	18 000 000,00	6 073 339,35
		Prêt BCEE		2 998 336,67
		Prêt BCEE		2 273 779,42
		Prêt BCEE		104 533,32
		Prêt BCEE		696 689,94
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)	Grant Agreements entre l'État Luxembourgeois et ICFA asbl (4 décembre 2018 et 1 ^{er} décembre 2021)	L'État garantit pour montant maximal de 200,000 EUR par contrepartie des prêts contractés par	2 800 000,00	1 115 174,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
RP du Luxembourg auprès de l'UE		Garantie locale		5 600,00
			16 269 447 304,53	7 675 956 066,50

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI.

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4

La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Dénomination	Solde fin année 2024
Agence pour le développement de l'emploi	5 809 164,14 euros
Archives nationales de Luxembourg	2 057 620,58 euros
Atert Lycée Réiden	193 148,81 euros
Athénée de Luxembourg	416 752,92 euros
Bibliothèque nationale du Luxembourg.....	2 934 331,57 euros
Bouneweger Lycée	491 877,62 euros
Bureau de gestion des avoirs	68 338,79 euros
Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	41 594,52 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue.....	130 084,64 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation	5 238 978,51 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 480 679,22 euros
Centre national de littérature	380 542,24 euros
Centre des technologies de l'information de l'État.....	154 755 057,48 euros
Commissariat aux affaires maritimes	865 950,37 euros
École de commerce et de gestion - School of business and management	348 825,94 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg.....	1 757 486,35 euros
École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette	63 820,06 euros
École internationale Gaston Thorn	1 283 847,15 euros
École internationale Mersch Anne Beffort	656 401,60 euros
École internationale de Mondorf-les-Bains	688 367,35 euros
École nationale pour adultes	291 981,59 euros
École nationale de Santé du Luxembourg.....	886 938,73 euros
Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive	165 237,54 euros
Institut national de l'activité physique et des sports	805 773,20 euros
Institut national des langues Luxembourg.....	7 707 078,69 euros
Institut national des sports	910 667,57 euros
Lënster Lycée International School	300 699,39 euros
Lycée Aline Mayrisch.....	142 231,30 euros
Lycée des Arts et Métiers.....	1 287 366,52 euros
Lycée Bel-Val	529 351,53 euros
Lycée Classique de Diekirch	759 772,42 euros
Lycée Classique d'Echternach	582 424,37 euros
Lycée Edward Steichen Clervaux.....	825 064,85 euros
Lycée Ermesinde	781 612,73 euros
Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette	153 757,61 euros
Lycée de Garçons de Luxembourg	77 866,95 euros
Lycée Guillaume Kroll.....	811 906,49 euros
Lycée Hubert Clément.....	284 485,31 euros
Lycée Josy Barthel Mamer	276 897,36 euros
Lycée Mathias Adam	890 429,41 euros
Lycée / International School Michel Lucius.....	384 429,49 euros
Lycée Michel Rodange	111 081,44 euros
Lycée Nic-Biever	417 736,69 euros
Lycée du Nord	884 594,45 euros
Lycée Robert Schuman.....	250 711,54 euros
Lycée Technique Agricole.....	1 339 762,51 euros
Lycée Technique du Centre.....	747 474,32 euros
Lycée Technique d'Ettelbruck	888 956,35 euros
Lycée Technique de Lallange.....	416 330,78 euros

Dénomination	Solde fin année 2024
Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales.....	61 868,88 euros
Maacher Lycée	187 485,83 euros
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art	444 346,32 euros
Musée national d'histoire naturelle.....	865 904,30 euros
Nordstad-Lycée	201 733,91 euros
Restopolis	8 211 007,23 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1 928 521,07 euros
Service de la formation des adultes.....	1 735 661,47 euros
Service de la formation professionnelle	8 567 829,24 euros
Service national de la jeunesse	1 045 140,29 euros
Sportlycée	250 495,43 euros
Total des soldes des SEGS (60 entités)	227 075 484,96 euros

Annexe 5

Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

Cette annexe a pour objet d'expliquer les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir aux prévisions des Administrations publiques pour l'exercice 2026.

1. Le cadre de référence

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, Administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes.



2. Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

2.a. Délimitations du secteur de l'Administration centrale

D'après le SEC, le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et Administrations gouvernementales) couverts par le budget de l'État, d'une part les institutions de l'État, les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée (SEGS), et d'autre part un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants :

Les ministères, Administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

1. Les fonds spéciaux :

- Fonds climat et énergie ;
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux ;
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement ;
- Fonds d'équipement sportif national ;
- Fonds d'investissements publics administratifs ;
- Fonds d'investissements publics scolaires ;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- Fonds de dotation globale des communes ;
- Fonds de l'innovation ;
- Fonds de la coopération au développement ;
- Fonds de pension ;
- Fonds de rééquilibrage budgétaire ;
- Fonds d'équipement militaire ;
- Fonds des routes ;
- Fonds du rail ;
- Fonds pour l'emploi ;
- Fonds pour la gestion de l'eau ;
- Fonds pour la loi de garantie ;
- Fonds pour la promotion touristique ;
- Fonds pour la protection de l'environnement ;
- Fonds pour la réforme communale ;
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières ;
- Fonds pour le patrimoine architectural ;
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État ;
- Fonds pour les investissements socio-familiaux ;
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier ;
- Fonds spécial pour le logement abordable.

2. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE) :

- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS) ;
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement ;
- Agence nationale de stockage de produits pétroliers ;
- Autorité de la concurrence ;
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA) ;
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC) ;
- GIE - Centre de la Communication Accessible à Tous ;
- GIE - InCert ;
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) ;
- GIE - Klima-Agence ;
- GIE - Luxembourg Business Registers ;

- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain ;
- Centrale Nationale d'Achat et de Logistique (CNAL) ;
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ;
- Centre de Coordination des Projets d'Établissement ;
- Centre de Musiques Amplifiées ;
- Centre National de Prévention des Addictions ;
- Centre National Sportif et Culturel ;
- Centre pour l'égalité de traitement (CET) ;
- Commissariat aux Assurances ;
- Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- Commission nationale pour la protection des données ;
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
- Établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest ;
- European Financial Stability Facility ;
- Espace culturel des Rotondes ;
- Fonds culturel national ;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg ;
- Fonds de garantie des dépôts ;
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité ;
- Fonds de résolution ;
- Fonds d'Insolvabilité en Assurance Automobile (FIAA) ;
- Fonds National de la Recherche ;
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund) ;
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg ;
- GIE - Centre de la Communication Accessible à Tous ;
- GIE - Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment ;
- GIE - Commission des normes comptables ;
- GIE - MyConnectivity ;
- GIE - Luxinnovation ;
- GIE - Plateforme Nationale d'Échange de Données ;
- GIE - Statec Research Asbl ;
- GIE - Luxembourg Convention Bureau ;
- GIE - Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS) ;
- GIE - Luxembourg Convention Bureau ;
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop) ;
- GIE - Luxembourg For Tourism ;
- GIE - Luxembourg House of Cybersecurity ;
- GIE - Luxembourg @ Expo 2025 Osaka ;
- GIE - Luxembourg Ticket ;
- GIE - Terra Matters ;
- Institut Luxembourgeois de Régulation ;
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ;
- Kultur | lx – Arts Council Luxembourg ;
- Laboratoire national de santé ;
- Luxembourg Institute of Health (LIH) ;
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ;
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) ;
- Luxembourg Media & Digital Design Center ;
- Luxembourg Space Agency ;
- Luxtram ;
- Média de service public 100,7 ;
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ;
- Nordstad Entwicklungsgesellschaft ;
- Office national du Remembrement ;
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ;
- Réseau Téléinformatique de l'Éducation Nationale et de la Recherche (Fondation Restena) ;
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ;
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement ;
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois : Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo ;
- Théâtre National du Luxembourg ;
- Trois C-L- Maison pour la Danse ;
- Université du Luxembourg ;
- Zentrum fir politesch Bildung.

3. Les institutions de l'État :

- Chambre des Députés ;
- Médiateur ;
- Cour des comptes ;
- Conseil d'État.

4. Les services de l'État à gestion séparée :

- Agence pour le développement de l'emploi ;
- Archives nationales ;
- Atert Lycée Réiden ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Autorité nationale de sécurité ;
- Bibliothèque nationale ;
- Bouneweger Lycée ;
- Bureau de gestion des avoirs ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation ;
- Centre des technologies de l'information de l'État ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Commissariat aux affaires maritimes ;
- École de commerce et de gestion - School of Business and Management ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École internationale Mersch Anne Beffort ;
- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École internationale Mondorf-les-Bains ;
- École nationale pour adultes ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale ;
- Institut national des langues ;
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons Esch-sur-Alzette ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Edward Steichen Clervaux ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel Mamer ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée / International School Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic-Biever ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Technique Agricole ;
- Lycée Technique du Centre ;
- Lycée Technique d'Ettelbruck ;
- Lycée Technique de Lallange ;
- Lycée Technique pour professions Éducatives et Sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

2.b. Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2025-2029

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État « aux dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 1 (en millions d'euros)	2025*	2026	2027	2028	2029
Dépenses budgétaires (1)	29 164	43 353	45 218	45 895	48 157
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (2)	-1 649	-13 274	-13 589	-12 403	-12 976
Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (3)	27 514	30 078	31 628	33 492	35 181
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	- 29	- 26	- 27	- 28	- 29
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0
Sous-total	27 486	30 052	31 601	33 464	35 152
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 880	-9 893	-10 549	-11 288	-12 135
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	- 83	- 86	- 92	- 95	- 98
- dotations aux fonds spéciaux	-6 945	-7 859	-8 400	-8 969	-9 567
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	- 358	- 396	- 408	- 423	- 434
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 494	-1 553	-1 649	-1 802	-2 036
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	12 740	13 149	13 571	14 286	15 027
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	84	89	92	95	98
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 832	9 093	9 445	9 947	10 317
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	436	465	477	493	509
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	3 389	3 502	3 557	3 751	4 103
Dépenses ajustées (8)	31 346	33 308	34 623	36 462	38 043
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 506	- 724	- 615	- 793	- 599
Dépenses de l'Administration centrale (10)	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445
Recettes budgétaires (11)	28 317	41 641	43 183	43 487	45 588
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (12)	-2 750	-14 622	-14 978	-13 801	-14 340
Recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (13)	25 567	27 019	28 206	29 686	31 248
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	- 29	- 26	- 27	- 28	- 29
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total	25 538	26 993	28 178	29 658	31 218

Tableau 1 (en millions d'euros)	2025*	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
dont :					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 849	2 964	3 118	3 181	3 367
dont :					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1 451	1 497	1 561	1 646	1 707
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	59	62	65	68	72
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 339	1 405	1 493	1 467	1 588
Recettes ajustées (18)	28 386	29 956	31 296	32 838	34 584
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	1 249	1 139	1 214	1 330	1 325
Recettes de l'Administration centrale (20)	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909

Note: *Structure 2025.

** Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

2.c. Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

2.c.i. Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. De même, un nouveau chapitre « compte de tiers » a été introduit lors du projet de budget 2026. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières et pour compte de tiers ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses budgétaires (1)	29 164	43 353	45 218	45 895	48 157
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (2)	-1 649	-13 274	-13 589	-12 403	-12 976
Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (3)	27 514	30 078	31 628	33 492	35 181

2.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'État conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'État, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'État mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-29	-26	-27	-28	-29

2.c.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1 ci-avant.

En tenant compte de la modernisation effectuée au niveau de la comptabilisation publique, aucun reclassement est nécessaire dans le présent projet de programmation financière pluriannuel. De ce fait, la ligne est à 0.

2.c.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'État au profit des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'État.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'État. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'État au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 880	-9 893	-10 549	-11 288	-12 135
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	-83	-86	-92	-95	-98
- dotations aux fonds spéciaux	-6 945	-7 859	-8 400	-8 969	-9 567
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-358	-396	-408	-423	-434
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 494	-1 553	-1 649	-1 802	-2 036

2.c.v. Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge.

À cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	12 740	13 149	13 571	14 286	15 027
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	84	89	92	95	98
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 832	9 093	9 445	9 947	10 317
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	436	465	477	493	509
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	3 389	3 502	3 557	3 751	4 103

2.c.vi. Autres adaptations (9)

Les chiffres du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2025 à 2029.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 506	- 724	- 615	- 793	- 599

Ces « autres adaptations » sont en partie constituées par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, l'application d'éventuelles plus- ou moins-values aux crédits budgétaires établis suivant la loi de 1999, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

2.c.vii. Dépenses de l'Administration centrale (10)

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses de l'Administration centrale (10)	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445

2.d. Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'État et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les États membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

2.d.i. Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'Administration centrale. De même, un nouveau chapitre « compte de tiers » a été introduit lors du projet de budget 2026.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes budgétaires (11)	28 317	41 641	43 183	43 487	45 588
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (12)	-2 750	-14 622	-14 978	-13 801	-14 340
Recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (13)	25 567	27 019	28 206	29 686	31 248

2.d.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-29	-26	-27	-28	-29

2.d.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

2.d.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'État à charge des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'État.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-1	-1	-1	-1	-1
dont :					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-1	-1	-1	-1	-1

2.d.v. Recettes des entités de l'Administration centrale (17)

Les Institutions de l'État de même que les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'État. Ces dotations sont inscrites au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

À noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1 :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 849	2 964	3 118	3 181	3 367
dont :					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1 451	1 497	1 561	1 646	1 707
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	59	62	65	68	72
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 339	1 405	1 493	1 467	1 588

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'État, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- Des remboursements de dépenses ;
- La retenue pour pension destinée au fonds des pensions ;
- La restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail ;
- La redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019) ;
- Les subventions de l'Union Européenne ;
- Les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (1,2 - 1,4 milliards d'euros) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (+/- 70 millions d'euros), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agricole.

2.d.vi. Les autres corrections au niveau des recettes (19)

Les « autres » corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	1 249	1 139	1 214	1 330	1 325

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

À cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale ;
- L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie ;
- L'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- Droits d'accises ;
- Droits d'enregistrement ;
- Droits d'hypothèques ;
- Taxe sur les assurances ;

- Taxe d’abonnement ;
- Impôt retenu sur les traitements et salaires ;
- Droits de timbre.

L’enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises) ;
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d’assiette ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l’impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux ;
- Impôt sur les tantièmes ;
- Impôt sur le revenu des collectivités ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l’impôt sur le revenu des collectivités ;
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).
- Taxe sur la valeur ajoutée

Pour bien comprendre l’incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l’État enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d’enregistrement dans les caisses de l’État.

Les recettes qui figurent donc au compte de l’État de l’exercice 2024 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d’exploitation, la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu’à la fin de la période budgétaire complémentaire, c’est-à-dire jusqu’à fin février de l’année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu’on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l’État, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n’est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d’autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figurent également dans cette ligne comme c’est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 400 à 500 millions d’euros et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n’y a aucun impact sur le solde.

2.d.vii. Le total des recettes de l’Administration centrale (20)

Une fois que l’ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l’Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit :

En millions d’euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de l’Administration centrale (20)	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909

3. Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des Administrations locales selon le SEC 2010

3.a. Délimitations du secteur des Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales (S.1313) rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes en 2025 :

- 100 communes (à partir du 1^{er} septembre 2023 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique ;
- 56 syndicats de communes non marchands¹ en activité dont 2 organismes publics transfrontaliers ;
- 30 offices sociaux ;
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des Administrations de sécurité sociale (S.1314). À cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier. Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question. La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des Administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des Administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des Administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes,

¹ Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment : la contribution des communes associées, le revenu des biens meubles et immeubles de l'association, les sommes reçues en échange d'un service rendu, les transferts de l'État et des communes et les produits des dons ou legs.

dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des Administrations locales se présente comme suit pour la période 2021 à 2025 :

Tableau 2 (en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
A. Dépenses					
1) Dépenses budgétaires des communes	3 699,8	4 205,5	4 787,0	5 060,9	6 689,0
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-239,3	-207,0	-219,1	-156,3	-154,7
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-127,4	-157,1	-183,3	-179,5	-182,4
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	481,2	536,3	593,1	563,4	844,7
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	10,8	11,3	12,5	13,3	19,2
6) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	-351,4	-387,7	-422,4	-462,2	-497,3
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	-1,1	0,0	-47,1	-1 536,3
8) Dépenses budgétaires ajustées	3 473,8	4 000,1	4 568,0	4 792,5	5 182,1
9) Autres adaptations	-57,5	-109,1	-93,0	-74,4	-213,4
10) Dépenses des Administrations locales (S 1313)	3 416,3	3 891,0	4 475,0	4 718,1	4 968,8
B Recettes					
11) Recettes budgétaires des communes	3 769,3	4 110,9	4 779,9	5 318,2	6 099,9
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	- 183,4	- 263,9	- 462,3	- 429,0	- 698,0
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	- 127,4	- 157,1	- 183,3	- 179,5	- 182,4
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	516,2	555,3	633,0	619,4	757,0
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	11,4	11,5	13,5	14,0	20,7
16) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	- 361,3	- 394,5	- 414,3	- 457,5	- 509,9
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	3 624,8	3 862,2	4 366,5	4 885,6	5 487,3
19) Autres adaptations	- 146,8	- 130,1	- 161,5	- 104,2	- 647,7
20) Recettes des Administrations locales (S 1313)	3 478,0	3 732,1	4 205,1	4 781,4	4 839,7
C Solde					
21) Solde des Administrations locales (20)-(10)	61,7	- 158,9	- 269,9	63,3	- 129,1

3.b. Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des Administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des Administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

3.b.i. Neutralisation des opérations financières et compte de tiers, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des Administrations locales.

3.b.ii. Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.b.iii. Dépenses des autres entités du secteur des Administrations locales (4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

3.b.iv. Dépenses du Fonds des dépenses communales (5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des Administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

3.b.v. Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (7)

Cette rubrique concerne uniquement l'exercice 2022 qui comprend des comptes pas encore transmis au ministre de l'Intérieur.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des Administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible

les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des Administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

3.b.vi. Autres adaptations au niveau des dépenses (9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2021 à 2025 :

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,6	3,7	3,7	3,7	3,9
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-31,8	-66,5	-84,9	-46,7	-89,2
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-22,2	-42,5	-25,8	-68,6	-156,0
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,0	13,9	36,5	58,7	58,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S 1313)	-9,8	-9,7	-9,3	-8,6	-11,5
Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S 1311) des Administrations locales (S 1313) et des transferts effectués des Administrations locales (S 1313) vers l'Administration centrale (S 1311)	-0,1	2,5	-2,1	-3,4	-9,4
Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,7	-11,5	-10,0	-10,4
Total	-57,5	-109,1	-93,0	-74,4	-213,4

3.c. *Le passage des recettes budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales*

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

3.c.i. Neutralisation des opérations financières et compte de tiers, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des Administrations locales au sens du SEC 2010.

3.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.c.iii. Recettes des autres entités du secteur des Administrations locales (14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

3.c.iv. Recettes du Fonds des dépenses communales (15)

Afin d'obtenir le total des recettes des Administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

3.c.v. Autres adaptations au niveau des recettes (19)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2021 à 2025 :

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,6	3,7	3,7	3,7	3,9
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-31,8	-66,5	-84,9	-46,7	-89,2
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-22,2	-42,5	-25,8	-68,6	-156,0
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,0	13,9	36,5	58,7	58,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S.1313)	-9,8	-9,7	-9,3	-8,6	-11,5
Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) de l'Administration centrale (S.1311)	-71,3	-16,8	-94,9	-111,6	-442,4
Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget pour ordre de l'État et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-18,7	-2,3	23,8	77,9	-1,9
Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,7	-11,5	-10,0	-10,4
Total	-146,8	-130,1	-161,5	-104,2	-647,7

4. Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

4.a. Délimitation du secteur de la Sécurité sociale (S.1314)

D'après le SEC2010, le secteur de la Sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- les organismes de l'assurance maladie-maternité ;
- les organismes de l'assurance dépendance ;
- les organismes de l'assurance pension ;
- les organismes de l'assurance accident ;
- l'organisme versant les prestations familiales.

Selon la définition de l'article 396 du Code de la sécurité sociale (CSS), les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC) ;
- l'entraide médicale des C.F.L. (EmCFL) ;
- la Mutualité des employeurs (MdE) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) ;
- le Fonds de compensation (FDC) ;
- l'Association d'assurance accident (AAA) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) ;
- le Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS) ;
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

Ne sont pas reprises dans les comptes de la Sécurité sociale, la Caisse médico-complémentaire mutualiste et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'Administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'Administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes :

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes ;
- Les hôpitaux publics ;
- La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ;
- La SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

4.b. Les prévisions des recettes et dépenses de la Sécurité sociale pour la période 2025-2029

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes du secteur de la Sécurité sociale au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3 (en millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	2029
A Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	16 605,2	17 489,9	18 795,3	19 822,7	21 074,4
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	153,6	128,7	163,1	193,5	206,9
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,9	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,4	- 41,5	- 42,8	- 44,0	- 45,3
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 949,0	2 150,6	2 348,4	2 484,1	2 621,8
6) Dépenses budgétaires ajustées	18 658,5	19 706,6	21 241,4	22 433,6	23 835,5
7) Autres adaptations	-1 239,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S1314)	17 419,2	18 407,3	19 816,3	20 987,2	22 322,2
B Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	17 683,9	18 990,0	19 965,8	20 877,6	21 851,6
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	91,9	91,8	94,4	95,4	96,6
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1 091,3	-1 131,0	-1 167,6	-1 199,0	-1 223,8
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,4	- 41,5	- 42,8	- 44,0	- 45,3
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	2 571,8	2 793,7	3 006,5	3 154,6	3 301,0
14) Recettes budgétaires ajustées	19 228,8	20 703,0	21 856,3	22 884,6	23 980,1
15) Autres adaptations	-1 176,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S1314)	18 052,4	19 403,7	20 431,2	21 438,2	22 466,9
C Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S1314) (16)-(8)	633,3	996,4	615,0	451,0	144,7

Note : Données provisoires pour 2025.

4.c. Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

À l'instar des deux autres sous-secteurs des Administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht de la Sécurité sociale.

4.c.i. Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisées. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des Administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- Le Centre commun de sécurité sociale : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- Les investissements (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,4	24,2	24,0	23,8	23,6
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale	67,5	67,6	70,4	71,6	73,0
Formation brute de capital fixe	61,7	36,9	68,7	98,1	110,3
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	153,6	128,7	163,1	193,5	206,9

4.c.ii. Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de la Sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Elimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements	- 21,7	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4
Elimination des dotations aux provisions	- 0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	- 21,9	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4

4.c.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde de la Sécurité sociale.

4.c.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Hôpitaux publics	1 628,3	1 795,2	1 973,1	2 088,2	2 204,8
Fonds de Compensation SICAV-FIS.	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	280,9	315,3	335,3	355,9	377,0
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 949,0	2 150,6	2 348,4	2 484,1	2 621,8

4.c.v. Autres adaptations (7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
– Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)	-24,4	0,0	0,0	0,0	0,0
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	29,8	30,1	30,7	31,5	32,2
– Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'Administration centrale (S.1311)	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les Administrations locales (S.1313)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 286,7	-1 329,4	-1 455,8	-1 477,9	-1 545,5
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	37,9	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-1 239,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2

4.d. *Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010*

4.d.i. Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes :

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,4	24,2	24,0	23,8	23,6
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	67,5	67,6	70,4	71,6	73,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	91,9	91,8	94,4	95,4	96,6

4.d.ii. Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3 :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public	-1 090,6	-1 130,9	-1 167,6	-1 198,9	-1 223,6
Elimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements aux provisions	- 0,8	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,2
Elimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1 091,3	-1 131,0	-1 167,6	-1 199,0	-1 223,8

4.d.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

4.d.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Hôpitaux publics	1 628,3	1 795,2	1 973,1	2 088,2	2 204,8
Fonds de Compensation SICAV-FIS	653,9	676,1	696,4	713,8	727,8
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	289,7	322,4	337,1	352,6	368,4
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale	2 571,8	2 793,7	3 006,5	3 154,6	3 301,0

4.d.v. Autres adaptations (15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs des Administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes de la Sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
– Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	29,8	30,1	30,7	31,5	32,2
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'Administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	30,1	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) des Administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les Administrations locales (S.1313) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 275,3	-1 329,4	-1 455,8	-1 477,9	-1 545,5
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	37,9	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-1 176,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2

Annexe 6

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

Avant la réforme de la gouvernance européenne entrée en vigueur en 2024, la trajectoire budgétaire à suivre reposait sur un objectif à moyen terme fondé sur le solde structurel. Bien que ce dernier ne constitue plus la pierre angulaire du cadre européen, il demeure la référence dans le cadre national en attendant une éventuelle modification de la loi.

Il convient de souligner que le solde structurel conserve un rôle clé dans la détermination de la trajectoire budgétaire à respecter au niveau européen, telle qu'établie dans le Plan budgétaire et structurel à moyen terme, couvrant une période de cinq ans.

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en 1) l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en 2) l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence de la conjoncture sur les soldes budgétaires. L'écart de production est l'indicateur économique qui est utilisé dans ce contexte. Ensuite, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques.

La formule de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit dès lors de la manière suivante :

Solde structurel = solde nominal – 0,462 x (écart de production) +/- mesures ponctuelles/temporaires

L'écart de production (en anglais : « *output gap* ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie (PIB réel) et un état théorique (PIB potentiel) dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (travail et capital, sans tensions sur les prix et les salaires).

La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

Écart de production = (niveau réel du PIB - niveau potentiel du PIB) / (niveau potentiel du PIB)

La difficulté majeure de la méthodologie sous-jacente est que le niveau du PIB potentiel et, par conséquent, l'écart de production sont deux variables non observables qui doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule de calcul pour le solde structurel reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB.

Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie applicable à l'échelle européenne, la semi-élasticité dans le cas du Luxembourg est de 0,462 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il pourrait être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission européenne laisse en effet aux États membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail technique « *Output gap working group* ».

C'est pourquoi la méthodologie européenne commune est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Le calcul ci-après tient également compte de la « closure rule » selon laquelle l'écart de production se ferme en T+5. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart de production est supposé se fermer en 2030.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

			2025	2026	2027	2028	2029
PIB réel*	En mia	PR	64,188	65,479	66,990	68,515	70,078
	En %		1,0%	2,0%	2,3%	2,3%	2,3%
PIB potentiel	En mia	PP	66,432	67,248	68,200	69,335	70,495
	En %		1%	1%	1%	2%	2%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$EC = \frac{PR - PP}{PP}$	-3,4%	-2,6%	-1,8%	-1,2%	-0,6%
Solde nominal	En mia	SN	-0,7	-0,4	-0,7	-0,9	-1,3
	En % du PIB nominal		-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
Solde structurel	En %	$SN - 0,462 * EC$	0,8%	0,8%	0,1%	-0,3%	-0,9%

* Déduit mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « closure rule ». Les niveaux ainsi dérivés et les taux de croissance sous-jacents diffèrent donc des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

Annexe 7

Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2026

1. Remarques préliminaires

Les prévisions du STATEC figurant au Volume I, Chapitre A du projet de budget 2026 sont basées sur les hypothèses internationales de l'institut *Oxford Economics* (OE) d'avril 2025.

Les données observées servant de base aux prévisions correspondent aux comptes nationaux annuels, où la dernière année observée est 2024. Les deux premiers trimestres de 2025 sont issus des comptes nationaux trimestriels. Pour les années 2025 et 2026, la prochaine actualisation des prévisions sera élaborée pour la Note de Conjoncture 2 - 2025, prévue en décembre 2025. À noter cependant que la prochaine prévision d'inflation est programmée pour début novembre 2025. Les prévisions de la Commission européenne datent de mai 2025, et une mise à jour est attendue au cours du mois de novembre.

2. Hypothèses internationales

Les observations et prévisions de croissance du Produit intérieur brut (PIB) en volume de la zone euro pour 2024 et 2025 sont quasiment identiques, s'établissant entre 0,8% et 0,9%. Pour 2026, la Commission européenne prévoit 1,4% de croissance, contre 1,0% pour OE. Cette divergence pourrait s'expliquer par des hypothèses distinctes concernant l'incidence des droits de douane américains sur les produits exportés de la zone euro.

3. Prévisions pour le Luxembourg

Un écart significatif subsiste entre les prévisions de croissance du PIB en volume national pour les années 2024 et 2025, telles que publiées respectivement par le STATEC et par la Commission européenne. Cette divergence résulte principalement du fait que les projections de la Commission ne tiennent pas compte des comptes nationaux actualisés de septembre 2025, ni des données trimestrielles des premier et deuxième trimestres de l'année 2025. Pour l'exercice 2024, le STATEC observe une croissance de 0,4%, contre une progression de 1,0% retenue par la Commission européenne (sur base des estimations antérieures des comptes nationaux trimestriels). La différence s'explique donc entièrement par l'intégration, dans les observations nationales, d'informations plus récentes et complètes. Concernant l'année 2025, le STATEC prévoit une croissance de 1,0%, tandis que la Commission européenne table sur une progression de 1,7%. L'écart observé s'explique surtout par la non-prise en compte par la Commission des chiffres disponibles au moment de la publication des résultats du premier trimestre 2025 (elle avait clôturé sa prévision avant), qui indiquaient un acquis de croissance bien moins favorable pour 2025. Pour l'année 2026, les deux institutions convergent vers une prévision identique, estimant la croissance du PIB à 2,0%.

Les prévisions concernant l'évolution du marché du travail présentent un degré d'alignement plus élevé entre le STATEC et la Commission européenne. Bien que les observations soient quasiment identiques pour 2024, une légère divergence apparaît en 2025, où la Commission européenne anticipe une croissance de l'emploi total de 1,3%, contre 1,0% selon le STATEC. En 2026, cette divergence persiste, avec une prévision de 1,7% formulée par la Commission, contre 1,5% selon l'institut national. Ces écarts pourraient être expliqués par la trajectoire de croissance économique plus dynamique dans les prévisions de la Commission. S'agissant des prévisions de taux de chômage, les différences entre

les deux institutions sont négligeables, de l'ordre de 0,1 point de pourcentage, et ne modifient pas substantiellement l'appréciation générale de la situation du marché du travail.

Les projections concernant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) demeurent très proches entre le STATEC et la Commission européenne jusqu'en 2025. Toutefois, une divergence plus marquée apparaît pour l'année 2026. En effet, la Commission européenne anticipe une inflation de 1,8%, tandis que le STATEC prévoit une hausse plus modérée de 1,4%. Cet écart pourrait être expliqué par le recul attendu des prix du pétrole et par la prise en compte du côté STATEC des mesures récemment annoncées sur les tarifs de l'électricité, qui entraînent une baisse significative de la facture énergétique des ménages.

Tableau : Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne (COM) et celles du STATEC

	2024		2025		2026	
	COM	STATEC	COM	STATEC	COM	STATEC
<i>Environnement international</i>	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB zone euro (vol.)	0,9	0,8	0,9	0,8	1,4	1,0
Prix PIB zone euro	2,9	2,9	2,5	2,3	2,0	2,1
<i>Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)</i>						
PIB valeur (mia EUR)	6,3	5,0	4,2	4,0	4,9	5,2
RNB (mia EUR)	2,9	8,7	0,5	1,5	1,4	3,7
PIB potentiel (vol.)	1,1	1,8	1,2	1,8	1,3	1,9
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-3,6	-3,3	-3,1	-4,0	-2,5	-3,9
PIB (en vol.)	1,0	0,4	1,7	1,0	2,0	2,0
Emploi total intérieur	1,1	1,0	1,3	1,0	1,7	1,5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	6,4	6,3	6,6	6,5	6,4	6,4
Indice des prix à la consommation (IPCH)	2,3	2,3	2,1	2,2	1,8	1,4
Coût salarial nominal moyen	2,2	3,5	3,8	3,3	3,3	2,3

Source : STATEC (prévisions finalisées le 5 septembre pour l'exposé introductif du Budget de l'Etat 2026) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 19 mai 2025). Les prévisions du STATEC pour la zone euro sont reprises de l'institut *Oxford Economics* (16 avril 2025).

Annexe 8

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe établit un inventaire de certaines dispositions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'État. De manière générale, de telles dispositions peuvent être qualifiées de dépenses fiscales si elles suscitent un transfert de ressources publiques par la réduction d'obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt que via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Le cadre législatif à considérer dans le cadre de l'élaboration de la présente annexe n'a pas changé depuis la publication de l'annexe 8 du projet de loi n°8445 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

1. Définition d'un cadre de référence fiscal

Le cadre législatif en vigueur¹ ne définit pas les dépenses fiscales et n'indique pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de la présente annexe, une approche spécifique, et similaire à celle des années passées, a été développée. Elle repose à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspire des pratiques utilisées dans d'autres États membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2026 repose sur les éléments suivants :

En premier lieu, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et pourrait être remplacée par une dépense directe.

En deuxième lieu, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les États en la matière. Au contraire, la majorité des États retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et rend par conséquent la comparaison des informations fournies des États membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscale, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

- a) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire les allègements fiscaux, d'éventuels crédits d'impôts applicables à tous les contribuables, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, États-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;

¹ Cf. Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres et la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques.

- b) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;
- c) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi, sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-après classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en différentes catégories : celles prenant la forme d'abattement ou de déduction, celles relevant d'exemption ou d'exonération ainsi que celles consistant en crédits d'impôt réduisant la charge fiscale à payer. Après une analyse des dépenses fiscales existantes et une revue des nouvelles dispositions fiscales mises en vigueur depuis la dernière publication de la présente annexe – ou entrant en vigueur à partir de l'année d'imposition 2026 – le tableau a été complété en ajoutant le crédit d'impôt start-up (cf. numéro 24). Etant donné que ces dispositions ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables et ne s'appliquent que dans des situations particulières, elles sont à considérer comme des dépenses fiscales à indiquer au tableau ci-après.

Au niveau des abattements/déductions prévus par la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel est un abattement tarifaire accordé aux conjoints ou partenaires imposables collectivement, réalisant tous les deux des revenus d'une activité professionnelle, qui s'élève à 4 500 euros par année d'imposition.
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéfices de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif plus de six mois après leur acquisition.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50 000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100 000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement.

3. Un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe peut être accordé aux contribuables à hauteur de 75 000 euros.
4. Le contribuable peut obtenir un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Certaines charges extraordinaires sont en revanche déductibles forfaitairement notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.
5. La L.I.R. prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Depuis l'année d'imposition 2025, le montant maximum de l'abattement s'élève à 5 424 euros.
6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont en principe déductibles au titre de dépenses spéciales. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24 000 euros par ex-conjoint.

7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont en principe déductibles. Il s'agit des primes versées à des compagnies privées agréées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ou des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès. En outre, les intérêts débiteurs liés à un crédit personnel qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales.

Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est limité à 672 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont en principe pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales.
9. Début de l'année d'imposition 2024, les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle sont déductibles dans les limites et jusqu'à concurrence du plafond annuel comme suit :
- intégralement pour l'année de la fixation de la valeur locative et la première année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative ;
 - 4 000 euros pour la deuxième année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative et les trois années suivantes ;
 - 3 000 euros pour les cinq années subséquentes ;
 - 2 000 euros pour les années suivantes.
10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. Pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis, le montant de 672 euros est porté à 1 344 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.
11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3 200 euros.
13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (deuxième pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1 200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions/exonération, il est important de signaler les dépenses fiscales suivantes :

14. Depuis l'année d'imposition 2021, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dénommée « prime participative », que leur employeur établit en fonction de son résultat positif, et qui est exemptée, sous certaines conditions, à hauteur de 50% considérée comme revenu d'une occupation salariée.
15. Depuis l'année d'imposition 2025, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dite « prime jeune salarié », destinée à soutenir les jeunes salariés en début de carrière. L'octroi de cette prime est laissé à la discrétion de l'employeur et est corrélé à la rémunération. Exemptée à 75%, elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros.
16. Les employeurs peuvent également allouer à leurs salariés des primes dites « locatives » (« prime locative ») à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale. Elles sont exemptées à 25% et versées mensuellement par l'employeur au salarié si différentes conditions sont remplies.
17. Depuis l'année d'imposition 2025, le régime fiscal des impatriés a été modernisé afin de répondre aux besoins spécifiques des employeurs et des impatriés. Le nouveau modèle est basé sur un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50% du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros.
18. Le régime fiscal de la propriété intellectuelle prévoit des conditions et des limites dans lesquelles un contribuable peut bénéficier d'une exonération partielle de 80% du revenu net éligible dégagé par un actif éligible.

Finalement, la catégorie des dépenses fiscales qui réduisent la charge fiscale englobe les dépenses fiscales suivantes :

19. Depuis l'année d'imposition 2024, et à la suite de l'introduction du crédit d'impôt CO₂ (voir point 20 ci-dessous), le montant des crédits d'impôt pour salariés (CIS), pour pensionnés (CIP) et pour indépendants (CII) s'élève à 600 euros par an pour un salaire brut, une pension ou rente brute ou un bénéfice net se situant entre 11 266 euros et 40 000 euros². À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.
20. Le crédit d'impôt CO₂ (CI-CO₂) pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants vise à atténuer l'impact de la taxe CO₂ pour des personnes ayant des revenus faibles ou moyens. En raison de l'augmentation de la taxe CO₂ à partir du 1^{er} janvier 2026, il est proposé par le projet de budget 2026 d'augmenter le montant du CI-CO₂ de 192 euros par an à 216 euros par an pour un salaire brut ou un bénéfice net se situant entre 936 et 40 000 euros, et pour une pension se situant entre 300 et 40 000 euros. À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.
21. Le crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) est réservé aux salariés qui réalisent un salaire proche du salaire social minimum. À partir de l'année d'imposition 2025, les montants du CISSM ont été augmentés de telle sorte qu'un travailleur au salaire social minimum non qualifié appartenant à la classe d'impôt 1 n'a plus de charges d'impôt en fin de compte.
22. Le crédit d'impôt monoparental (CIM) est accordé sur demande aux contribuables résidents et non résidents assimilés, rangés en classe d'impôt 1a. Ils doivent avoir dans leur ménage fiscal au moins un enfant qui déclenche la modération d'impôt pour enfant, sous quelque forme que ce soit. Depuis l'année d'imposition 2025, le montant du CIM s'élève à 3 504 euros par an, pour autant que les revenus imposables ajustés soient inférieurs à 60 000 euros.
23. À partir de l'année d'imposition 2024, un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS) d'un montant maximal de 700 euros peut être octroyé à des salariés autres que les fonctionnaires,

² À noter qu'entre 936 euros et 11 265 euros, les crédits d'impôt augmentent de 300 euros à 600 euros.

les employés de l'État et les stagiaires fonctionnaires, qui ont leur résidence dans un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre la double imposition et qui perçoivent des rémunérations brutes provenant d'heures supplémentaires effectivement prestées au Luxembourg pour lesquelles le droit d'imposition est attribué au Luxembourg, et qui sont intégralement exemptes au Luxembourg, mais qui peuvent être soumises le cas échéant dans leur État de résidence à une imposition.

24. Le projet de loi n°8526 propose d'introduire à partir de l'année d'imposition 2026 un nouveau crédit d'impôt, dénommé « crédit d'impôt start-up », destiné à inciter les personnes physiques à investir dans de jeunes entreprises innovantes. Le montant du crédit d'impôt est limité à 20 pour cent du montant d'investissement et ne peut excéder un montant maximum de 100 000 euros au titre d'une année d'imposition.

25. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi en cas d'embauchage de chômeurs.

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)³, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire européen. En effet, afin de déterminer quels taux de TVA pourraient être considérés comme des dépenses fiscales, il y a lieu de prendre en compte la structure des taux définie par le droit commun européen applicable en la matière. Alors que les dispositions européennes permettent d'instaurer un taux normal ne pouvant être inférieur à 15%, un maximum de deux taux réduits fixés à un pourcentage de la base d'imposition ne pouvant être inférieur à 5%, un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5%, ainsi qu'une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur, le champ d'application matériel des taux de TVA de 3% et de 14% mis en œuvre par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dévie, pour un certain nombre de transactions imposables relevant de ces taux, du cadre de référence établi par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA. C'est ainsi que les opérations imposables soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% sont susceptibles d'être considérées comme dépenses fiscales.

Il ne suffit néanmoins pas que les taux de TVA applicables à certaines opérations imposables soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique ou d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons non alcooliques consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour

³ Cf. numéro 1 du tableau section Impôts indirects

les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50 000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%⁴ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur ;
- les assurances ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁵, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale.

Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par *Bëllegen Akt*. Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le Gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (*Bëllegen Akt*) pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Au vu de l'évolution de l'activité sur les marchés immobiliers et fonciers résidentiels, la loi du 3 juillet 2025 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation a maintenu le crédit d'impôt *Bëllegen Akt* à 40 000 euros par acquéreur au-delà de l'échéance initialement prévu du 30 juin 2025. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

2. Estimation de l'impact sur les recettes

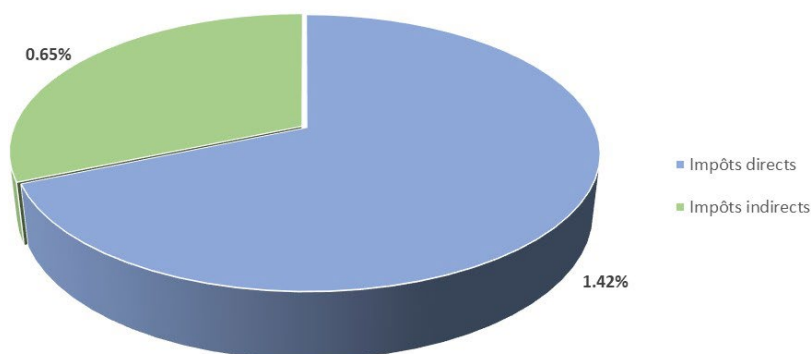
L'impact des dépenses fiscales estimé pour l'année 2026 prend en compte les mesures discrétionnaires votées et envisagées sous forme de projet de loi depuis la dernière actualisation du tableau suivant ainsi que de l'évolution du contexte macroéconomique.

La méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte des éventuels effets comportementaux induits par une variation des prix consécutive à la suppression de la dépense fiscale, en raison de l'absence de données empiriques et d'outils analytiques adaptés. Une telle approche, en supposant que toutes choses restent égales par ailleurs, peut mener à une surestimation de l'impact. L'analyse se limite aux effets directs sur les recettes de l'État, sans intégrer les effets indirects positifs que ces dépenses fiscales pourraient générer (comme encourager l'investissement ou la consommation).

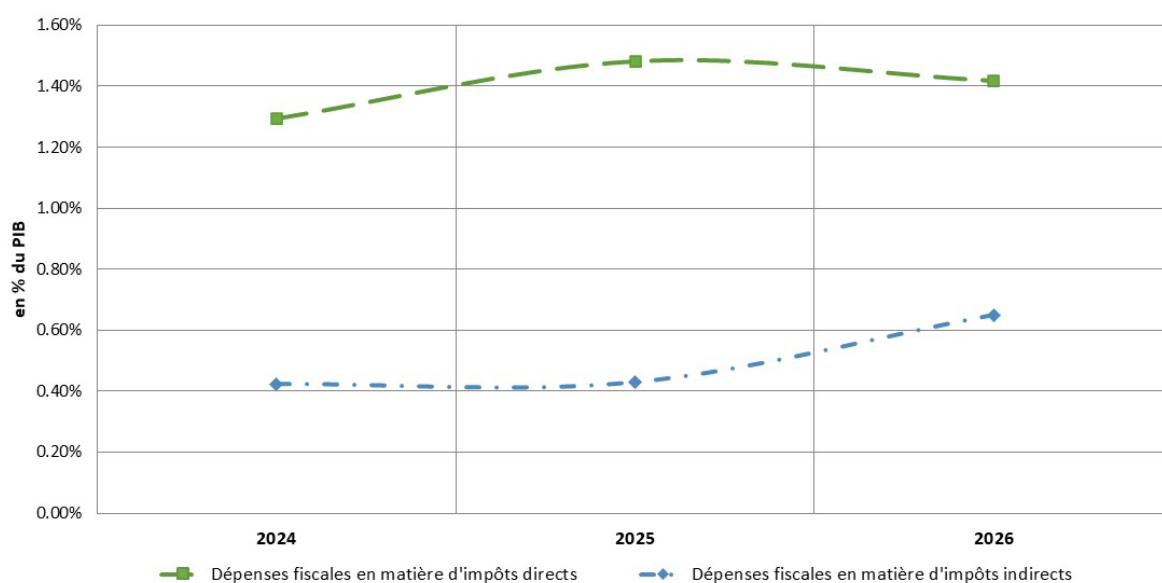
Sur base des considérations mentionnées ci-avant, les dépenses fiscales en matière des impôts directs et indirects pour l'année 2026 ont un impact estimé de 2,07% du PIB. Les moindres recettes engendrées par les dépenses fiscales s'élèvent donc à 1 949 millions d'euros en 2026 (cf. graphique 1).

⁴ Cf. numéro 2 du tableau section Impôts indirects

⁵ Cf. numéro 3 du tableau section Impôts indirects

Graphique 1 : Impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État en 2026 (en % du PIB)

Après avoir fortement augmenté en 2025 à la suite du *Entlaaschtungs-Pak*, les dépenses fiscales en matière d'impôts directs baissent, passant de 1,48% du PIB en 2025 à 1,42% du PIB en 2026. Cette diminution du ratio résulte d'un taux de croissance des dépenses fiscales en termes absolus inférieur à celui du PIB. En ce qui concerne les dépenses fiscales en matière d'impôts indirects, elles connaissent une hausse substantielle entre 2025 (0,43% du PIB) et 2026 (0,65% du PIB) en raison de la pérennisation du crédit d'impôt *Bëllegen Akt* à 40 000 euros.

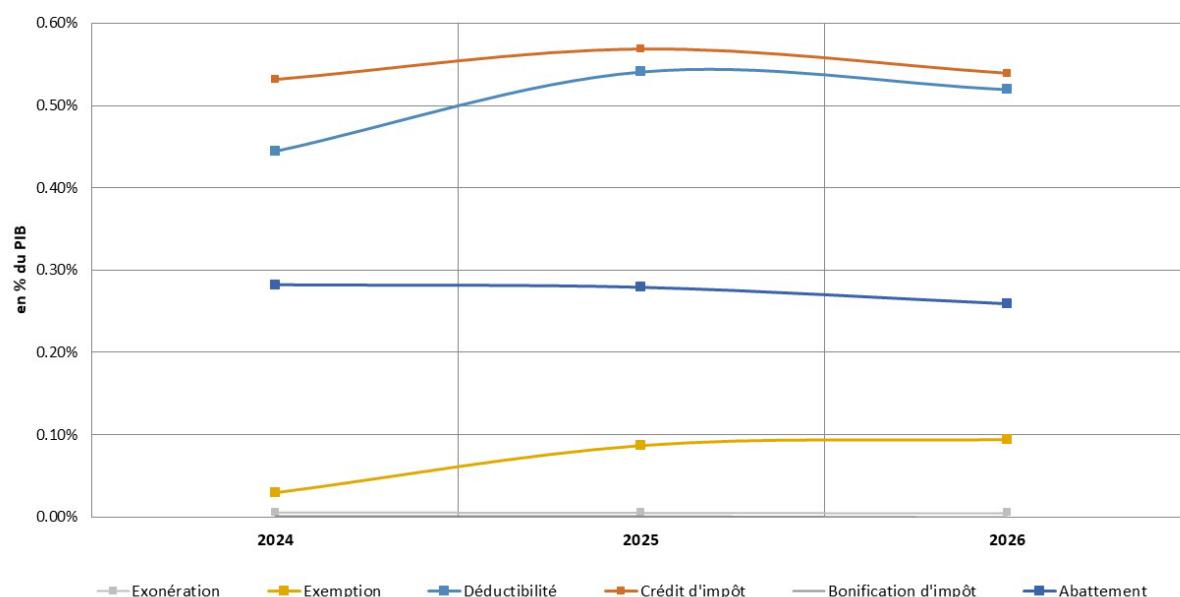
Graphique 2 : Évolution de l'impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État entre 2024 et 2026

En se focalisant plus en détail sur les dépenses fiscales en matière d'impôts directs, on observe sur le graphique 3⁶ que deux catégories de dépenses fiscales affectent majoritairement les recettes fiscales de l'État. Ce sont d'abord les crédits d'impôts (0,54% du PIB pour 2026), ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où le législateur a substantiellement réformé les crédits d'impôt dans le passé et a également introduit un nouveau crédit d'impôt start-up. Les déductibilités fiscales (0,52% du PIB pour 2026) représentent la deuxième catégorie de dépenses fiscales ayant un impact considérable sur les recettes fiscales de l'État. Ceci s'explique notamment par l'augmentation de la déductibilité des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle. Les autres dépenses fiscales en matière d'impôts directs, à savoir les catégories des

⁶ Il est à noter que la dernière prévision du STATEC concernant le PIB nominal de 2026 a été utilisée pour calculer le rapport des dépenses fiscales en % du PIB.

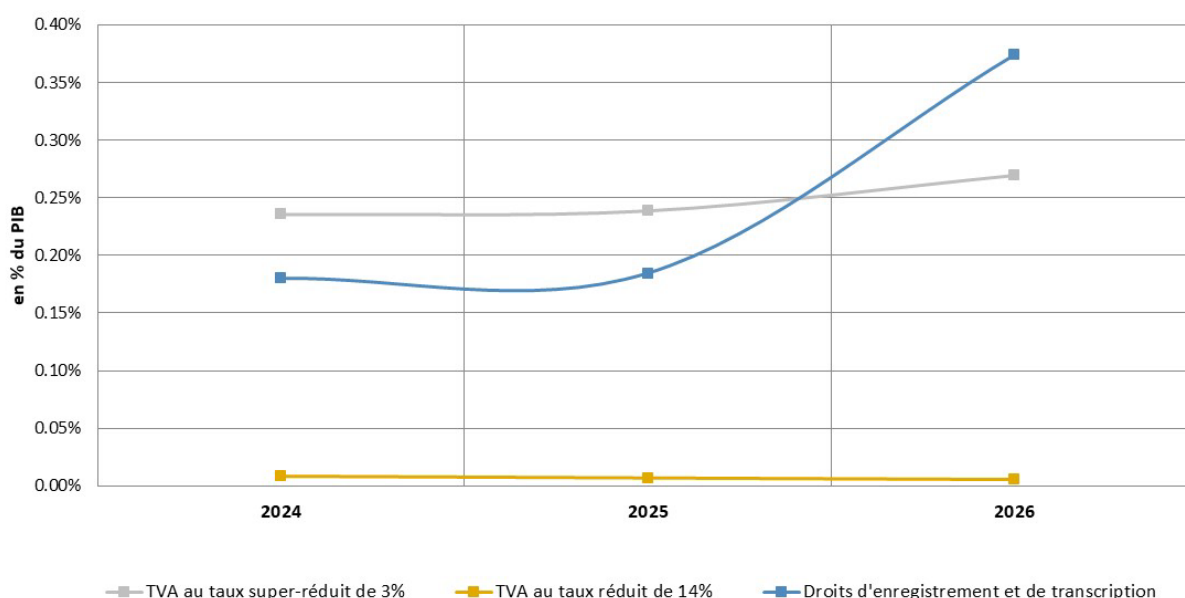
abattements, des exemptions, des exonérations et des bonifications d'impôt restent stables sur la période considérée.

Graphique 3 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts directs



Au niveau des impôts indirects, il y a trois catégories à différencier, à savoir la TVA au taux super-réduit de 3%, la TVA au taux réduit de 14% ainsi que les crédits d'impôts en matière des droits d'enregistrement et de transcription. Le graphique 4 montre que la dépense fiscale « Droits d'enregistrement et de transcription » impacte dorénavant le plus les recettes de l'État en matière d'impôts indirects (0,37% du PIB en 2026). Ceci s'explique par la pérennisation du crédit d'impôt *Bëllegen Akt* à 40 000 euros. La catégorie « TVA au taux super-réduit de 3% » (0,27% du PIB en 2026) est la deuxième dépense fiscale la plus importante en matière des impôts indirects suivie par la TVA au taux réduit de 14%, qui n'a qu'un impact très faible sur les recettes fiscales (0,01% du PIB en 2026).

Graphique 4 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts indirects



Les dépenses fiscales en lien avec le logement, qui fait partie des priorités du Gouvernement, constituent 42% du total des dépenses fiscales en 2026.

Le tableau suivant reprend la liste des dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés et selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses fiscales
Estimation pour 2026 en millions d'euros

N°	Impôts directs	Prévisions 2026
1	<i>Abattement</i> extra-professionnel	138
2	<i>Abattement</i> en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	14
3	<i>Abattement</i> sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	5
4	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	71
5	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	16
6	<i>Déductibilité</i> des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	107
8	<i>Déductibilité</i> des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	8
9	<i>Déductibilité</i> Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	233
10	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'épargne-logement dont 47% des contribuables ont moins de 40 ans dont 53% des contribuables ont plus de 40 ans	38 18 20
11	<i>Déductibilité</i> des libéralités et dons	31
12	<i>Déductibilité</i> des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3 ^e pilier)	60
13	<i>Déductibilité</i> des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2 ^e pilier)	9
14	<i>Exemption</i> de la prime participative allouée à certains salariés par leur employeur	32
15	<i>Exemption</i> de la prime jeune salarié	8
16	<i>Exemption</i> de la prime locative	30
17	<i>Exemption</i> régime impatriés	19
18	<i>Exonération</i> à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle	5
19	<i>Crédit d'impôt</i> pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants	270
20	<i>Crédit d'impôt</i> CO2	100
21	<i>Crédit d'impôt</i> salaire social minimum	99
22	<i>Crédit d'impôt</i> monoparental	23
23	<i>Crédit d'impôt</i> heures supplémentaires	9
24	<i>Crédit d'impôt</i> Start-up	7,5
25	<i>Bonification d'impôt</i> en cas d'embauchage de chômeurs	1

N°	Impôts indirects		Prévisions 2026
1	TVA au taux super-réduit de 3%	<i>Produits alimentaires destinés à la consommation animale</i>	1
		<i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i>	2
		<i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i>	50
		<i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i>	6
		<i>Secteur financier</i>	2
		<i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i>	193
2	TVA au taux réduit de 14%	<i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i>	4
		<i>Assurances</i>	1
		<i>Secteur financier</i>	0
3	<i>Droits d'enregistrement et de transcription</i>	<i>Crédit d'impôt logement (Bëllegen Akt)**</i>	353

Note : * : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%
 ** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

Annexe 9

Glossaire

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés.

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'État et les fonds spéciaux, également certains établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'État.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale.

Administrations de Sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de Sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de Sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé

- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'Administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de Sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'État. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale d'un État membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dettes publiques (brutes) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non-résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'État. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'État par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de Sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non-résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non-résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010 :

Le système européen des comptes constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Solde nominal :

Le solde nominal est défini comme étant le besoin (-) ou la capacité (+) de financement.

Solde structurel :

Le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non-résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité nationale prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres :

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques,

généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de Sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de Sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.





CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour:

- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son parcours, son développement personnel et son bien-être, afin de réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Des initiatives peuvent notamment être citées, telles que la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre scolaire, par des dispositifs adaptés aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale en tenant compte des caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, ainsi que la promotion de l'accès à l'éducation et à la formation pour tous. Cela concerne tant l'éducation formelle, à travers des offres adaptées et la lutte contre le décrochage scolaire, que l'éducation non formelle, par le renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge dans les Maisons Relais et les crèches, de même que par la promotion de la formation continue dans ce secteur. S'ajoutent à ces mesures certaines adaptations ponctuelles du chèque-service accueil (CSA). Il est en outre prévu d'augmenter les crédits budgétaires destinés au secteur conventionné, afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans entraves aux services dont elles ont besoin,.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non



Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires notamment pour :

- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports ;
- Assurer l'équilibre entre solidarité, efficacité et viabilité financière du système de sécurité financière.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. En matière de sécurité sociale, le présent projet de loi reflète les décisions arrêtées par le Gouvernement à l'issue des discussions menées dans le cadre de la « Sozialronn » et des réunions quadripartites.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ...

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :



Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol,...

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobilité douce ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green, ...

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en œuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en œuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissements dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, ...

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Faire des investissements massifs en terme d'énergie renouvelable ;
- Lutter contre la crise climatique ;

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), dans le cadre duquel des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport publique gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, ...

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions, mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.



Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier,

Soutien de l'offre en logement abordable par l'élargissement du bénéfice de la compensation de service public aux communes et poursuite des investissements élevés en faveur du logement abordable (acquisition foncière et projets de logement VEFA).

Maintien du financement de mesures telles que la prime énergie, l'équivalent crédit d'impôt (ECI) et l'allocation de vie chère (AVC) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que réduction du non-recours aux aides sociales grâce à la création d'un guichet social unique.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029		
Ministre initiateur :	Le Ministre des Finances		
Auteur(s) :	Inspection générale des finances		
Téléphone :	2478-2751	Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif du projet :	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s) :	Programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2026-2028, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition		
Date :	06/10/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☒ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☒ Promouvoir le dialogue social
- ☒ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☒ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☒ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☒ Protéger le bien-être des animaux
- ☒ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☒ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☒ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- ☐ Chambre d'agriculture
☐ Chambre de commerce
☒ Chambre des métiers
☐ Chambre des salariés
☐ Chambre des fonctionnaires et employés publics

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☐ Oui ☒ Non
- Citoyens : ☐ Oui ☒ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?



8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?** ☐ Oui ☒ Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?** ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) **Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, expliquez de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.



6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://mecg.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>



20251111_Avis



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n°8600 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026

Projet de loi n°8601 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre des Finances de l'avoir demandé en son avis, par courrier électronique du 8 octobre 2025, sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 et sur celui relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Les deux projets de loi seront traités ensemble dans le cadre du présent avis.

Des remerciements sont adressés également à Monsieur le Député Maurice Bauer, rapporteur des projets de loi sous revue, pour l'échange constructif du 12 novembre 2025.

Le contexte économique international reste marqué par de fortes incertitudes, nourries notamment par des tensions géopolitiques persistantes ainsi que par une instabilité commerciale croissante. L'adoption, au début de l'année 2025, d'une nouvelle politique commerciale par les États-Unis, caractérisée par une hausse significative des droits de douane, a pour objectif déclaré de protéger l'économie américaine d'une concurrence jugée déloyale. Toutefois, cette orientation comporte des risques importants, dont notamment un ralentissement de l'activité économique et du commerce mondial, une désorganisation des chaînes de production et des incertitudes quant à l'évolution de l'inflation.

L'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis a certes permis de modérer certaines de ces incertitudes, mais l'environnement global demeure volatile. Ces éléments limitent la visibilité nécessaire à une planification économique efficace à moyen et long terme.

L'environnement économique, tant au niveau international qu'europpéen, est marqué par une évolution contrastée de l'inflation et de la croissance. Après une période d'inflation particulièrement soutenue en 2022 et 2023, les dernières projections indiquent un net ralentissement. Dans la zone euro, l'inflation devrait atteindre 1,9 % en 2025, descendre à 1,5 % en 2026, et se stabiliser à partir de 2027 à un niveau légèrement inférieur à 2 %, avec une moyenne estimée à 2,2 % sur la période 2027-2029. Ce recul de l'inflation s'accompagne d'un assouplissement progressif des politiques monétaires, notamment par une baisse des taux d'intérêt.



Au Luxembourg, après une flambée des prix en 2022 et 2023, l'inflation s'est nettement atténuée pour atteindre 2,1 % en 2024. Néanmoins, en raison notamment de l'indexation automatique des salaires intervenue en mai 2025, qui a entraîné une augmentation marquée des prix des services, le STATEC a relevé sa prévision pour 2025 à 2,1 %, contre 1,9 % précédemment. Pour 2026, un ralentissement significatif de l'inflation à 1,4 % est anticipé, principalement porté par une diminution des prix de l'énergie. À moyen terme, l'inflation devrait se stabiliser autour de 2 %, en ligne avec les tendances observées dans la zone euro.

Toutefois, ce ralentissement de l'inflation ne s'est pas traduit par une reprise économique dynamique. Dans la zone euro, la croissance est restée inférieure à 1 % en 2023 et 2024. Et selon les prévisions d'Oxford Economics, le taux de croissance du PIB atteindrait 0,8 % en 2025 et 1 % en 2026, avec une amélioration progressive prévue jusqu'à 1,8 % en 2028, avant un léger ralentissement du rythme de croissance à 1,5 % en 2029.

Au niveau national, la croissance du PIB en volume est restée modérée, avec une progression de seulement 0,4 % en 2024 après une quasi-stagnation en 2023. Pour 2025, le STATEC table sur une croissance de 1 %, qui devrait atteindre 2 % en 2026. Sur la période 2027-2029, une croissance annuelle moyenne de 2,4 % est anticipée.

La dégradation de l'activité économique depuis 2022 s'est accompagnée d'un net ralentissement de la dynamique de l'emploi. Le taux de croissance de celui-ci, qui s'élevait encore à 3,3 % en 2022, est retombé à 1 % en 2024 et devrait se maintenir à ce niveau en 2025. Les perspectives à moyen terme apparaissent toutefois légèrement plus favorables. Le STATEC prévoit un renforcement modéré de la croissance de l'emploi à partir de 2026, accompagné d'une légère baisse du taux de chômage. Ce dernier, après avoir atteint 4,7 % en 2022, s'établirait à 6 % en 2025, avant de reculer progressivement à 5,9 % en 2026 puis à 5,7 % en 2027.

Le projet de budget pour 2026 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028. Il se fonde sur une politique budgétaire active, orientée vers la stabilité macroéconomique et la préservation de la notation souveraine maximale (AAA), ainsi que le respect des engagements européens.

Les priorités affirmées par le Gouvernement demeurent le renforcement du marché du travail, l'amélioration de l'accès au logement, la lutte contre la pauvreté, la protection du pouvoir d'achat ainsi que l'accompagnement de la transition énergétique et numérique. L'enjeu de la souveraineté énergétique est au cœur de cette stratégie, avec pour objectifs de garantir un accès à des sources d'énergie diversifiées, de renforcer la compétitivité économique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Des investissements publics ciblés sont également prévus pour soutenir l'innovation, encourager la digitalisation, renforcer l'industrialisation et accroître la productivité. En parallèle, la croissance de la population active, essentielle au dynamisme économique et à la pérennité du modèle social, est soutenue par des projets d'infrastructures stratégiques et un aménagement du territoire ambitieux.

Face à l'évolution des tensions géopolitiques mondiales, le Gouvernement confirme également son engagement en matière de défense, conformément à ses obligations internationales, en



prévoyant de consacrer 5 % du revenu national brut à cet effet d'ici 2035, dans le cadre de l'OTAN.

Le logement demeure une priorité majeure pour le Gouvernement, qui poursuit son objectif de renforcer l'offre en logements abordables. A cet égard, des ajustements ont été apportés à la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable afin d'en améliorer l'efficacité et l'attractivité pour les promoteurs et bailleurs sociaux. Dans ce contexte, le SYVICOL se félicite que plusieurs de ses revendications aient été prises en compte. Il convient notamment de souligner l'extension de la rémunération sur le capital investi au secteur communal, ainsi que l'introduction d'une segmentation géographique du montant maximal éligible, deux avancées importantes pour les communes.

De plus, des modifications sont également prévues pour le Pacte Logement 2.0, visant à mobiliser les communes en faveur de la création de logements abordables, notamment en simplifiant les procédures et en ajoutant de nouveaux critères pour l'attribution des dotations annuelles aux communes signataires du Pacte Logement. A ce stade, le SYVICOL n'est pas encore en mesure de formuler des observations quant au projet de réforme en question. Toutefois, il renvoie à son futur avis officiel qu'il publiera au cours des prochains mois, pour des informations complémentaires.

Le SYVICOL tient également à souligner les avancées notables enregistrées depuis la création du groupe de travail dédié à la réforme des subsides alloués par le ministère des Affaires intérieures pour les équipements collectifs de base.

L'une des principales revendications portées par le SYVICOL a déjà été concrétisée, à savoir l'abandon de la modulation du taux de subside en fonction de la situation financière des communes. Longtemps demandée, cette évolution a permis de renforcer l'égalité de traitement entre les communes, sans recourir à des indicateurs douteux pour évaluer leur capacité financière propre.

Par ailleurs, le montant de plusieurs aides financières a été revalorisé. Ainsi, une enveloppe globale de 270 millions d'euros est prévue pour la période 2026-2029, contre 200 millions d'euros pour la période 2025-2028, prévue dans la programmation financière pluriannuelle 2024-2028.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PFP 23-27	30.500	31.450	32.000	32.500	33.000		
PFP 24-28		31.450	50.000	50.000	50.000	50.000	
PFP 25-29			50.000	60.000	65.000	70.000	75.000

(Unité : Milliers d'euros)

À titre d'illustration, alors que la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027 ne prévoyait qu'un budget de 32,5 millions d'euros pour la « *participation en capital de l'État aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base* » pour l'année 2026, ce montant a été considérablement revu à la hausse. Un budget de 60 millions d'euros est désormais prévu dans le cadre du budget en cours d'analyse.



Cette augmentation a bien entendu été accueillie favorablement par le SYVICOL, compte tenu de la hausse considérable des coûts liés à la réalisation des projets concernés.

Si le groupe de travail précité s'est jusqu'à présent principalement concentré sur les mécanismes de subvention relevant du ministère des Affaires intérieures, le SYVICOL réaffirme son objectif d'une harmonisation plus large du régime des aides, incluant l'ensemble des ministères concernés. Dans cette optique, une solution visant à la création d'un outil digital unique pour la gestion centralisée de toutes les demandes de subventions est actuellement en cours d'analyse et de développement. Le SYVICOL salue cette initiative, qui constitue une première étape vers une plus grande transparence, une simplification administrative et une meilleure accessibilité de l'ensemble des dispositifs d'aides étatiques.

Par ailleurs, le SYVICOL appelle à la mise en place, dans l'ensemble des ministères, de mécanismes prévoyant la liquidation d'avances sur les subventions engagées, et ce au fur et à mesure de la réalisation des dépenses, afin d'éviter au maximum aux communes de préfinancer la part étatique qui leur est normalement versée ex-post. Une telle mesure contribuerait à alléger la pression sur les budgets communaux et à renforcer la capacité des communes de planifier et de réaliser les projets d'une manière efficiente.

Ensuite le SYVICOL souhaite attirer l'attention sur un problème récurrent concernant la disponibilité des données relatives au secteur communal. A titre d'exemple, les informations détaillant la répartition des avoirs du Fonds de dotation globale des communes n'ont été publiées, ces dernières années qu'en réponse à des questions parlementaires posées annuellement par le Député Marc Lies.

Le SYVICOL considère qu'il n'est pas acceptable que la publication de données d'une telle importance dépende d'initiatives individuelles, plutôt que d'un processus régulier. Dans un souci de transparence et de conformité aux principes énoncés par la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, il demande que ces tableaux soient publiés d'office annuellement.

Dans le même esprit, le SYVICOL estime que les rapports relatifs aux taxes communales, notamment la taxe de prélèvement d'eau, la taxe de rejet des eaux usées, l'impôt commercial communal (ICC) et l'impôt foncier devraient également être rendus publics chaque année. Ces informations, autrefois publiées régulièrement par circulaire, ne le sont plus depuis plusieurs années, privant ainsi le secteur communal de données essentielles.

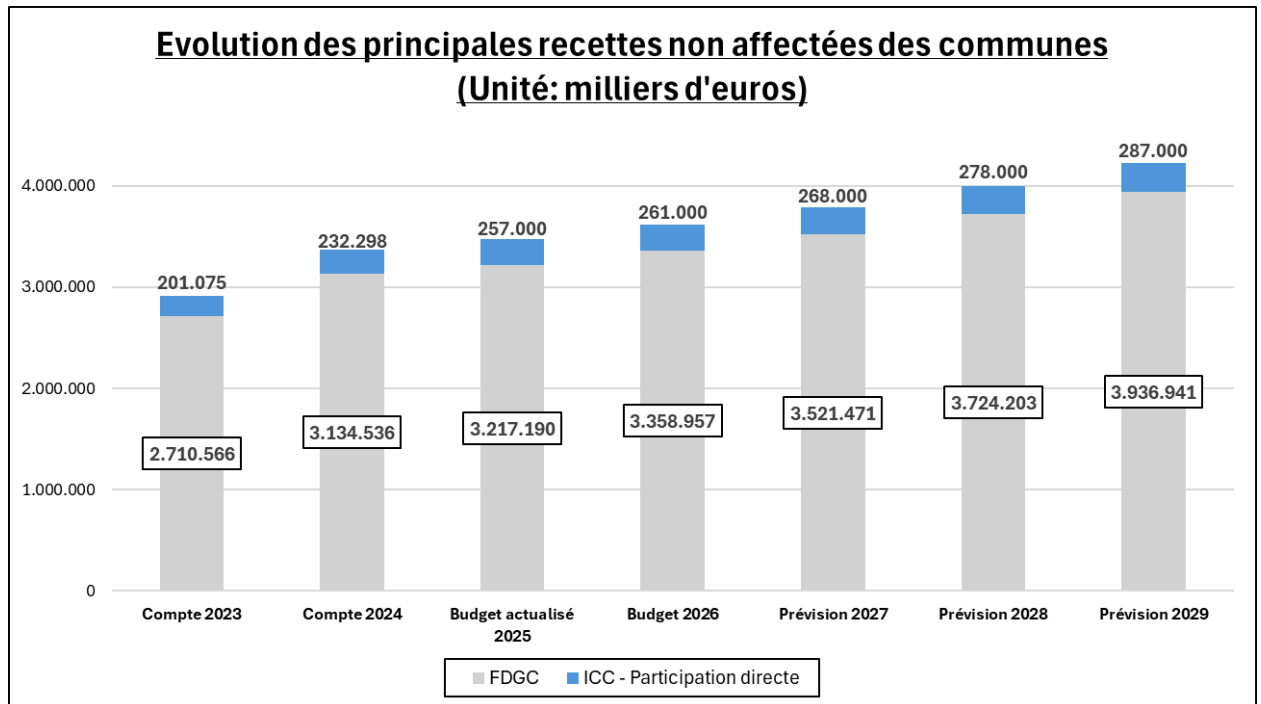
Afin de renforcer la transparence et de garantir un accès équitable à l'information, le SYVICOL propose que l'ensemble de ces rapports et données soient publiés chaque année sur le site officiel des données publiques, le portail « data.public.lu ».

II. Evolution des principales recettes des communes

Le secteur communal connaît deux principales recettes non affectées qui proviennent du Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et de l'impôt commercial communal (ICC). Les communes conservent une partie de l'ICC, ce montant est considéré comme leur participation

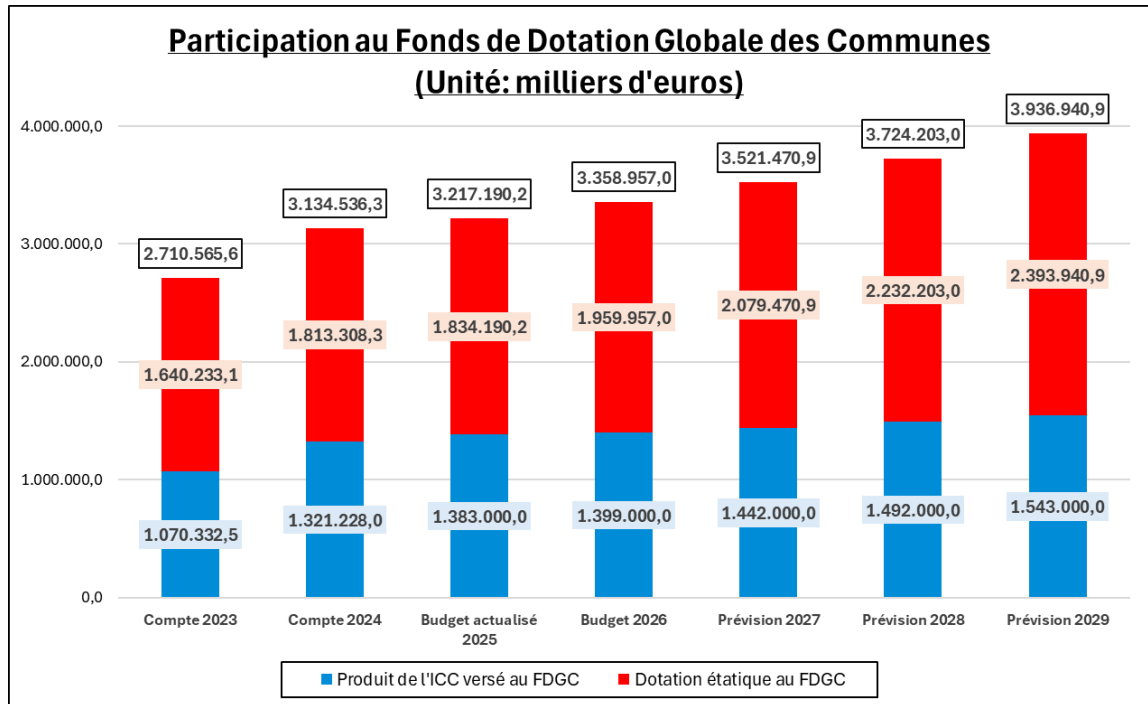


directe au produit de l'impôt commercial communal. La différence entre le total des recettes ICC et la participation directe des communes est versée au FDGC.



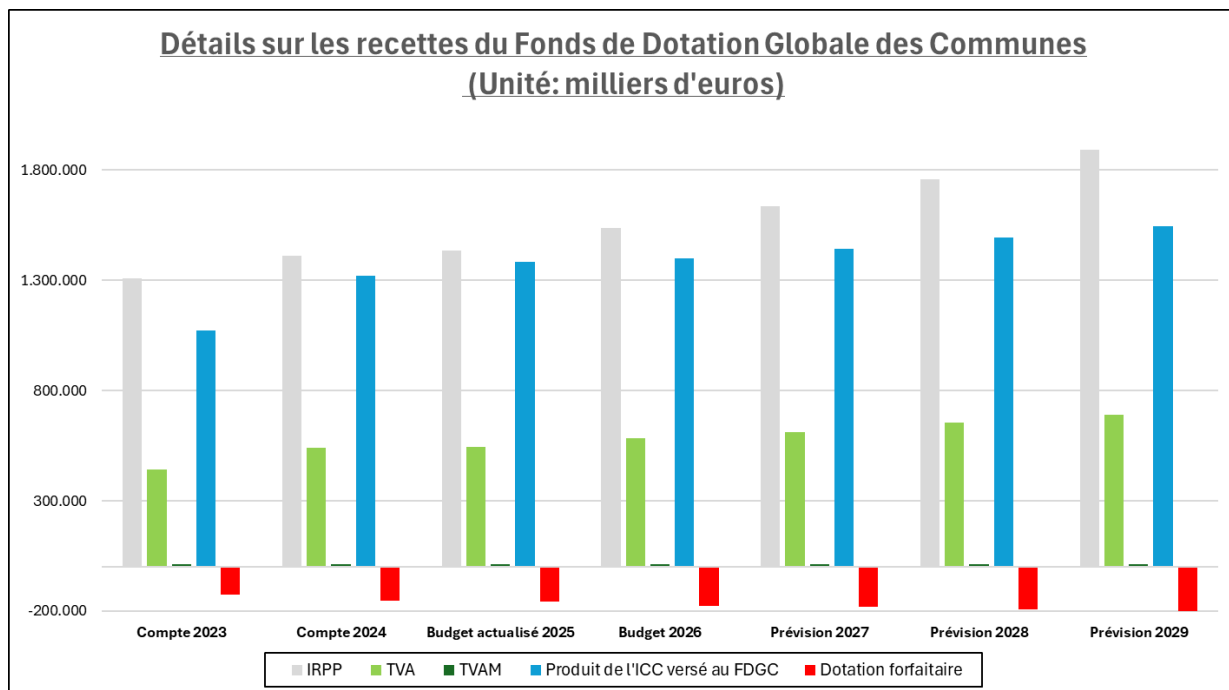
En 2024, le FDGC a enregistré une hausse de 15,6 % par rapport à 2023. En revanche, pour 2025, la progression prévue n'est plus que de 2,6 %, soit une augmentation d'environ 83 millions d'euros. Cette évolution plus modérée s'explique notamment par le ralentissement de la progression du produit de l'ICC, dont une large part est transférée au FDGC, mais également par une modération de l'évolution de la dotation étatique versée au fonds, comme l'illustre le graphique ci-après. Selon la programmation financière pluriannuelle 2025-2029, le FDGC devrait augmenter de 4,4 % en 2026, de 4,8 % en 2027, puis de 5,7 % en moyenne entre 2028 et 2029.

La participation directe des communes au produit de l'ICC, qui constitue la deuxième source majeure de recettes non affectées, devrait croître de 10,6 % en 2025, avant de ralentir à 1,6 % en 2026, puis progresser en moyenne de 3,5 % par an entre 2027 et 2029.



Comme mentionné précédemment, le produit global de l'ICC connaît une décélération de la progression en 2025, avec une hausse limitée à 4,7 % par rapport à 2024, après une progression exceptionnelle de 23,4 % en 2024. Les prévisions annoncent une hausse de seulement 1,2 % en 2026, puis une croissance moyenne de 3,3 % entre 2027 et 2029.

La dotation étatique du FDGC suit la même tendance. Après une augmentation de 10,6 % en 2024, elle ne progresserait plus que de 1,2 % en 2025. Le graphique suivant présente plus en détail la composition de cette dotation. Selon les prévisions, celle-ci devrait toutefois repartir à la hausse dès 2026 à un taux de 6,9 %, et afficher une croissance moyenne de 6,9 % entre 2027 et 2029.



Le montant global du FDGC est, sommairement, doté annuellement d'un montant correspondant à 18 % du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), d'une part de 10 % du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'un montant correspondant à 20 % du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs (TVAM), des recettes totales de l'impôt commercial communal diminuées de la participation directe des communes, ainsi que d'un montant forfaitaire, établi sur base de certains abattements et compensations.

Comme indiqué plus haut, la dotation étatique n'augmenterait que de 1,2 % en 2025. L'affaiblissement du dynamisme économique, combiné à la baisse de la croissance de l'inflation et de l'emploi, pèse négativement sur les recettes de TVA et d'IRPP, et donc sur les montants transférés au fonds. En effet, l'IRPP ne progresserait plus que de 1,6 % et la TVA de 0,5 % en 2025, soit bien en dessous des prévisions antérieures de la programmation pluriannuelle, qui anticipaient respectivement des hausses de 3,3 % et 7,3 %.

À partir de 2026, ces taux repartiraient à la hausse. L'IRPP augmenterait de 7,2 % en 2026, puis de 7,1 % en moyenne entre 2027 et 2029 et la TVA progresserait de 7,6 % en 2026, puis de 5,6 % en moyenne jusqu'en 2029.

En revanche, une hausse de la dotation forfaitaire soustraite du FDGC est constatée, estimée à 2,5 % en 2025 et à 11,4 % en 2026.

Cependant, le SYVICOL souligne le manque de données détaillées permettant d'analyser cette dotation forfaitaire en profondeur. Il demande dès lors que ces informations soient publiées annuellement, afin de renforcer la transparence dans la répartition et le calcul du FDGC.



III. Eléments-clés de l'avis

Les messages principaux de l'avis peuvent être partagés en deux catégories.

Tout d'abord, le SYVICOL souhaite formuler un certain nombre de messages nouveaux :

- Il demande que les données relatives à la répartition du Fonds de dotation globale des communes ainsi que les rapports sur les principales taxes communales soient publiés automatiquement et chaque année, afin de garantir une transparence et un accès équitable à l'information pour le secteur communal.
- Le SYVICOL se félicite que, suite à ses revendications, la rémunération sur le capital investi soit désormais également prévue d'être octroyée au secteur communal dans le cadre du projet de loi n°8535 portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.
- Il salue la revalorisation des montants des subsides accordés aux communes pour les projets d'équipements collectifs de base, portant l'enveloppe globale à 270 millions d'euros pour la période 2026-2029, contre 200 millions précédemment pour la période 2025-2028.
- L'article 4 du projet de budget 2026 prévoit une augmentation de 26,4 % des taxes étatiques sur l'eau à partir de 2026, après plus d'une décennie de stabilité, afin de refléter l'évolution de l'échelle mobile des salaires depuis 2015. Dans ce contexte, le SYVICOL appelle à une indexation plus régulière et progressive, permettant aux communes et syndicats de communes de mieux planifier leur budget et d'éviter un impact trop important sur leurs citoyens.
- S'il se réjouit de l'amélioration récente des projections financières de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux à moyen terme, il regrette qu'aucune baisse des taux à la charge des communes ne soit envisagée.

Ensuite, le SYVICOL réitère plusieurs demandes de longue date, qui n'ont, à ce jour, pas encore été mises en œuvre par les ministères concernés :

- Afin de pouvoir analyser en détail la dotation forfaitaire, soustraite du FDGC, le SYVICOL demande au ministère des Affaires intérieures de publier les montants des abattements et compensations qui la composent.
- Le SYVICOL réaffirme sa demande d'harmonisation globale du régime des aides entre ministères, grâce à la mise en place d'un outil digital unique favorisant une plus grande transparence et une simplification administrative.
- De plus, il réitère sa demande d'être représenté au sein du conseil d'administration de la CPFEC.
- Le SYVICOL demande la suppression ou la réforme du système d'amortissement des infrastructures des syndicats de communes, afin de libérer des fonds pour d'autres investissements communaux.
- Le SYVICOL profite également pour réitérer sa revendication concernant l'adaptation des plafonds des aides financières dans le cadre des projets de construction de crèches et de maisons relais communales ou encore au niveau des frais de fonctionnement des services d'éducation et d'accueil.



- Finalement, il souligne le poids croissant des dépenses liées aux équipements informatiques dans l'enseignement fondamental pour les communes et reste à la disposition du ministère de l'Education nationale pour trouver une solution plus équitable.

IV. Remarques relatives à l'article 4

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

L'article 4 du projet de budget sous examen prévoit une adaptation des taxes étatiques prévues par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2026, la taxe de prélèvement d'eau sera fixée à 0,158 euro par mètre cube et la taxe unitaire de rejet des eaux usées à 1,58 euro par unité de charge polluante, soit une augmentation de 26,4 % par rapport aux taxes en vigueur depuis 2015.

Selon le commentaire de l'article 4 du projet de loi, cette augmentation de 26,4 % correspondrait à l'évolution de l'échelle mobile des salaires entre 2015 et 2026. Cependant, la dernière cote d'application connue est celle du 1^{er} mai 2025, qui s'élève à 968,04 points, contre 775,17 points en 2015, soit une augmentation effective de 24,8 %.

Le SYVICOL s'interroge donc si le pourcentage de 26,4 % mentionné dans le projet de loi correspond à une projection intégrant une hausse supplémentaire anticipée de l'indice d'ici 2026.

Dans un souci de rigueur, il pourrait être opportun de faire référence au taux actuellement constaté (24,8 %) ou, à tout le moins, de préciser explicitement que la valeur de 26,4 % repose sur une prévision.

Indépendamment de ceci, il n'en reste pas moins qu'aucune indexation n'a été appliquée aux valeurs en question pendant la dernière décennie. Cette absence de révision régulière a conduit à une érosion progressive du rendement des taxes pour le Fonds pour la gestion de l'eau, qu'il est prévu de compenser en 2026 par une augmentation considérable de 26,4 %.

Pour les communes et syndicats intercommunaux responsables de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de l'eau usée, elle entraînera une hausse correspondante des charges versées au Fonds pour la gestion de l'eau.

Un tel décalage rend la planification budgétaire plus difficile pour les communes et syndicats, qui subissent alors des ajustements importants en une seule étape, sans possibilité d'anticipation graduelle.

Il serait dès lors souhaitable qu'un mécanisme d'actualisation plus prévisible soit mis en place à l'avenir — par exemple une révision périodique (tous les 3 à 5 ans) ou une indexation partielle liée à l'évolution de l'échelle mobile — afin d'offrir aux communes une plus grande prévisibilité budgétaire et d'éviter des hausses soudaines et cumulées après de longues périodes de gel.

Il s'y ajoute que la hausse de 26,4 % des taxes étatiques sur le prélèvement et le rejet des eaux devra être répercutée sur les consommateurs finaux par une augmentation des redevances communales. Cette évolution pourrait accentuer la pression sur les ménages à revenu modeste



et entraîner, dans certains cas, des difficultés de paiement. Les communes risquent ainsi d'être confrontées à une hausse des impayés et à une charge administrative accrue liée à leur gestion.

Il importe dès lors que toute adaptation future des taxes soit prévisible et progressive, afin de préserver à la fois la viabilité financière des services et la capacité de paiement des usagers.

Par ailleurs, le SYVICOL s'interroge sur l'absence d'une mention de ces augmentations dans la circulaire ministérielle n°2025-077, intitulée « Elaboration des budgets communaux et plan pluriannuel de financement (PPF) 2026 », dont l'objectif est, entre autres, de permettre aux communes de préparer leur budget en se fondant sur les prévisions officielles du Gouvernement. Étant donné l'importance de ces informations pour la gestion prévisionnelle des budgets communaux, le SYVICOL aurait apprécié leur intégration dans la circulaire susmentionnée.

V. Commentaire du Budget des dépenses par ministère

Ministère des Affaires intérieures

Dans le cadre de la rédaction du présent avis sur le budget de l'État pour l'exercice 2026, le SYVICOL se doit de revenir sur la situation de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

De 2016 à 2023, la CPFEC a été confrontée à un déséquilibre budgétaire, les dépenses étant supérieures aux recettes. Cette situation s'expliquait notamment par l'augmentation importante du nombre de départs à la retraite et de l'espérance de vie des bénéficiaires de pension, tandis que le nombre de cotisants stagnait, voire diminuait.

Pendant cette période, ces déficits ont pu être couverts par les réserves de la Caisse. Toutefois, selon les projections alors disponibles, ces réserves auraient été épuisées dès 2024 si aucune mesure n'avait été prise. Pour faire face à cette situation, le ministère des Affaires intérieures a mis en place, à partir de 2024, une solution temporaire consistant en une hausse des taux de cotisation prévus à l'article 72 de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

Ainsi, la contribution annuelle des communes et autres entités a été portée à 28,01 % en 2024 (au lieu de 20,30 %) et celle de l'État, récupérée auprès des communes via le Fonds de dotation globale des communes (FDGC), à 20,28 % (au lieu de 14,70 %).

Le SYVICOL avait alors exprimé ses réserves quant à une simple augmentation des taux, demandant que l'État contribue à hauteur de 8 %, à l'instar du régime applicable au secteur privé. Il avait également rappelé que la contribution dite « à charge de l'État » était en réalité prélevée du FDGC avant sa répartition, et donc supportée, in fine, par les communes elles-mêmes.

Afin de faire face à cette situation, un groupe de travail a été mis en place par le ministère pour examiner la situation à long terme du régime. Les analyses réalisées ont permis d'actualiser les projections financières en intégrant les évolutions récentes, notamment celles liées à l'accord



salarial dans la Fonction publique du 29 janvier 2025 et à la hausse du taux de cotisation des assurés à 8,5 % à partir de 2026.

Selon les projections les plus récentes, les recettes de la CPFEC devraient excéder les dépenses jusqu'en 2030, ce qui permettrait de maintenir un solde positif sur cette période. Dans le scénario où les paramètres actuels demeureraient inchangés, les réserves de la Caisse ne s'épuiseraient qu'à l'horizon 2037.

Le SYVICOL se réjouit naturellement de ces résultats, qui témoignent d'une amélioration de la situation financière à court et moyen terme.

Cependant, il regrette que, malgré ces perspectives positives et les échanges intervenus dans le cadre du groupe de travail, aucune diminution des taux de cotisation à charge du secteur communal ne soit envisagée. Il rappelle que ces taux avaient été présentés, lors de l'entrevue du 27 avril 2023 entre le SYVICOL et la ministre de Affaires intérieures de l'époque, comme une mesure exceptionnelle et temporaire, dans l'attente d'une solution structurelle permettant de rééquilibrer durablement le régime. Or, il apparaît désormais que cette situation temporaire tende à se pérenniser, sans qu'une réduction des charges pesant sur les communes ne soit prévue.

Cette charge représente un poids financier considérable pour le secteur communal. À titre de comparaison, alors que, dans le secteur privé, la charge patronale pour les cotisations de pension s'élève à 8 % (respectivement 8,5 % à partir de 2026), les communes supportent actuellement un taux cumulé de 48,29 %, ce qui constitue un niveau particulièrement élevé et difficilement soutenable à long terme. Pour l'année 2025, les contributions se sont élevées à 102 millions d'euros versés par le FDGC et 141 millions d'euros directement par les communes, soit un total de 243 millions d'euros. Un montant qui continuera d'augmenter au cours des prochaines années.

Conscient des progrès réalisés mais attentif à la fragilité persistante de l'équilibre du régime, le SYVICOL appelle à poursuivre les réflexions afin d'aboutir à une réforme structurelle garantissant la pérennité de la CPFEC. Il réitère dans ce contexte sa demande récurrente visant à ce que l'État participe au financement du régime à l'instar du secteur privé.

Par ailleurs, le SYVICOL ne dispose d'aucun représentant au sein du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance. Celui-ci est composé de sept membres : un président, un vice-président, trois représentants du personnel communal et deux délégués du ministre des Affaires intérieures.

Lors de la première réunion du groupe de travail sur la CPFEC, tenue le 23 juillet 2024, il avait été reconnu que l'intégration de représentants du SYVICOL au sein du conseil d'administration serait justifiée. Il avait toutefois été précisé qu'une telle évolution nécessiterait une modification de la législation en vigueur. Cependant, depuis cette réunion, aucune suite concrète n'a été donnée à cette proposition.

Compte tenu du fait que le secteur communal supporte la quasi-totalité des cotisations de la Caisse, il apparaît légitime et urgent que ses intérêts, en qualité d'employeur soient directement représentés au sein du conseil d'administration. Le SYVICOL réitère dès lors sa demande d'intégrer un représentant du SYVICOL au conseil d'administration de la Caisse.



Ensuite, le SYVICOL souhaite rappeler une préoccupation, déjà exprimée à plusieurs reprises, relative au système d'amortissement des infrastructures gérées par les syndicats de communes dans le domaine de la fourniture d'eau potable et du traitement des eaux usées.

Ces syndicats, soumis aux règles de la comptabilité générale, sont tenus d'amortir leurs infrastructures, y compris au moyen des contributions communales. Ce mécanisme vise à constituer des réserves destinées à financer le remplacement des ouvrages en fin de vie. En pratique, il contraint les communes à effectuer des versements significatifs au titre de ces réserves, fonds qui se trouvent ensuite immobilisés et donc indisponibles pour d'autres investissements.

Le SYVICOL réitère sa position selon laquelle ce système d'amortissement devrait être supprimé ou, à tout le moins, réformé de manière à limiter le blocage de capitaux. Ces ressources pourraient ainsi être mobilisées plus efficacement pour répondre à d'autres priorités d'investissement communal. Le remplacement des infrastructures, lorsqu'il s'impose, pourrait être financé au moyen de l'excédent budgétaire des syndicats ou, le cas échéant, par un recours encadré à l'emprunt, comme c'est le cas pour d'autres projets d'équipement.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Le SYVICOL tient à réitérer ses préoccupations sur le plafonnement des aides financières de l'État dans le cadre des projets de construction de crèches et de maisons relais communales. L'État apporte en principe un soutien à hauteur de 50 % des coûts, mais cette aide reste plafonnée à 15.000 euros par "chaise". Ce montant s'avère aujourd'hui nettement insuffisant, compte tenu de l'augmentation continue des coûts de la construction, ce qui rend difficile la réalisation de nouvelles infrastructures malgré les besoins croissants.

Le SYVICOL insiste donc sur la nécessité de revoir à la hausse ce plafond.

Un problème similaire persiste également pour les frais de fonctionnement des services d'éducation et d'accueil (SEA). En principe, ceux-ci sont pris en charge à hauteur de 75 % par l'État, mais deux mécanismes de plafonnement réduisent considérablement l'effectivité de ce cofinancement.

D'une part, les frais de personnel sont limités par le ratio d'encadrement prévu à l'article 10 du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, lequel ne reflète plus toujours la réalité du terrain.

D'autre part, l'ensemble des autres frais de fonctionnement n'est cofinancé que dans la limite de 6 euros par heure de présence. Or, ce plafond, jugé confortable lors de son introduction, n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années, ce qui provoque des dépassements de plus en plus importants et pèse lourdement sur les budgets communaux.

Dans ce contexte, le SYVICOL avait accueilli avec intérêt la disposition figurant à l'article 29 du projet de loi sous examen, qui prévoit une augmentation du montant horaire pris en charge par



l'État de 6 € à 7 €. Cette mesure pouvait sembler, de prime abord, répondre aux revendications relatives au financement des SEA.

Or, après vérification, il s'avère que cette revalorisation concerne exclusivement des dispositions spécifiques à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, et non le mécanisme de cofinancement des SEA qui entre dans le domaine de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Il s'agit donc d'un dispositif juridique distinct.

À ce jour, aucune mesure concrète visant à revoir le plafond en question n'a donc été mise en œuvre, malgré les multiples demandes du SYVICOL. Dans un souci de cohérence, celui-ci estime que l'augmentation prévue dans la loi sur la jeunesse devrait également être appliquée au plafond des frais de fonctionnement des services d'éducation et d'accueil. Ceci d'autant plus que ladite loi est également mentionnée, en tant que deuxième considérant, comme base légale dans la convention SEA.

Toutefois, il salue l'ouverture exprimée lors de la dernière réunion de la Commission « Gestion & Finances – secteur conventionné » quant à la possibilité d'une augmentation du plafond de 6 euros. Bien que cette intention n'ait pas encore été accompagnée de précisions chiffrées, il ressort des échanges que cette revalorisation devrait déjà intervenir à partir de 2026. Le SYVICOL exprime dès lors l'espoir que ces annonces aboutiront dans les délais annoncés.

En revanche, il s'interroge sur l'absence de toute mention de cette mesure dans le projet de budget, dans la mesure où sa mise en œuvre pourrait entraîner une augmentation significative des montants à y inscrire.

Ensuite, le SYVICOL tient à rappeler que la charge croissante liée à l'équipement informatique dans l'enseignement fondamental pèse de manière significative sur les budgets communaux. Conformément à l'article 35 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, cette responsabilité incombe intégralement aux communes, sans soutien financier de l'État, malgré l'évolution rapide des besoins technologiques en milieu scolaire. Cette situation crée des disparités importantes entre communes, certaines investissant largement, d'autres n'en ayant pas la capacité ou la volonté.

Le SYVICOL se félicite de l'ouverture au dialogue annoncée par le ministre de l'Éducation nationale en janvier 2024 sur ce sujet, et réaffirme sa disponibilité pour contribuer à une solution plus équitable et adaptée aux réalités locales.

Le SYVICOL accueille également favorablement la proposition de loi n°8533 déposée par Monsieur le Député Ben Polidori en date du 29 avril 2025, qui vise principalement à offrir aux communes la possibilité de confier leurs missions en matière de financement, de coordination et d'acquisition de l'équipement informatique et technologique au Centre de Gestion de l'Informatique de l'Éducation (CGIE). Une telle mesure permettrait non seulement d'éliminer les disparités entre les communes en matière d'équipement informatique de l'enseignement fondamental public, mais aussi de renforcer l'égalité des chances entre les élèves.



Le SYVICOL ne peut que soutenir cet objectif, qui constitue une revendication de longue date de sa part. Pour tout complément d'information à ce sujet, il renvoie à son avis¹ du 7 juillet 2025.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 10 novembre 2025

¹ <https://www.syvicol.lu/media/6dad3034-21be-4b9a-bbf1-4db3a2a19ba9/av25-27-proposition-de-loi-8533.pdf>

20251118_Avis_2

Evaluation des finances publiques

*à l'occasion du projet de budget pour 2026 et
du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2025 à 2029*

Novembre 2025

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
1. EVALUATION DES PREVISIONS MACROECONOMIQUES ET BUDGETAIRES DU PLPFP 2025-2029	6
1.1. Prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PLPFP 2025-2029.....	6
1.1.1. Perspectives économiques mondiales.....	6
1.1.2. Perspectives et hypothèses macroéconomiques pour le Luxembourg	15
1.2. Prévisions budgétaires à la base du PLPFP 2025-2029	23
1.2.1. Recettes, Dépenses et Solde nominal de l'Administration centrale	23
1.2.2. Recettes, Dépenses et Solde nominal des Administrations locales	33
1.2.3. Recettes, Dépenses et Solde nominal de la Sécurité sociale.....	34
1.2.4. Recettes, Dépenses, Solde nominal et Dette des Administrations publiques	36
1.3. Analyse de sensibilité et risques macroéconomiques et budgétaires	39
2. ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE.....	43
3. EVALUATION DU RESPECT DES REGLES DE GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE	46
3.1. Solde structurel et respect de l'objectif budgétaire à moyen terme	46
3.2. Conformité aux règles de forme.....	47
CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS	49
Annexe 1 – Liste des acronymes	53
Annexe 2 – Calcul du solde structurel	54

INTRODUCTION

En application des missions qui lui sont confiées par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (« loi du 12 juillet 2014 »), le Conseil national des finances publiques (CNFP) présente ci-après son **Evaluation des finances publiques** portant sur le projet de budget pour 2026 (« PB 2026 ») ainsi que sur le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029 (« PLPFP 2025-2029 »). Les projets de loi ont été déposés à la Chambre des députés le 8 octobre 2025 et devraient être votés début décembre de cette année.

D'après le PLPFP 2025-2029, l'économie luxembourgeoise devrait croître de 1,0% en 2025 et de 2,0% en 2026, avant de se stabiliser à 2,3% à moyen terme (2027-2029). Cette faible progression de l'activité, inférieure à la croissance historique de 2,9% (1995-2024), devrait se refléter aussi sur le marché du travail, où l'emploi resterait inférieur à sa progression historique de 3,0% (1995-2024). L'emploi devrait progresser de 1,0% en 2025, soit au même rythme qu'en 2024. Ensuite, sous l'hypothèse d'une progression de l'activité économique, il devrait croître de 1,5% en 2026 et atteindre 1,9% en 2029. Le taux de chômage devrait diminuer de 6,0% en 2025 à 5,1% en 2029. A la suite de la prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts liés à la production d'électricité, l'inflation devrait se situer à 1,4% en 2026, après 2,1% en 2025. Sur la période 2027-2029, le taux d'inflation est prévu de se stabiliser autour de 2,0%.

En matière de gestion des finances publiques, le solde nominal des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée. Les excédents enregistrés par le passé, que ce soit en valeur nominale ou en pourcentage du PIB, ne seraient plus atteints. Cette évolution s'explique par le maintien de déficits importants au niveau de l'administration centrale, combiné à une dégradation du solde de la sécurité sociale. Selon les prévisions actuelles, l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») de 0,00% du produit intérieur brut (« PIB ») serait néanmoins respecté sur la période de 2025 à 2027. A partir de 2028, le solde structurel ne respecterait plus l'OMT, et un écart important se produirait en 2029.

Le **chapitre 1** fournit une évaluation détaillée des prévisions macroéconomiques (sous-chapitre 1.1.) et budgétaires (sous-chapitre 1.2.) du PB 2026 et du PLPFP 2025-2029 ainsi qu'une analyse de sensibilité et des risques y relatifs (sous-chapitre 1.3.).

Le **chapitre 2** traite de la gouvernance budgétaire nationale et notamment de la transposition de la directive (UE) 2024/1265 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres dans la législation nationale.

Dans le **chapitre 3**, le CNFP analyse la conformité du solde structurel par rapport à l'OMT de 0,00% du PIB sur la base des prévisions macroéconomiques et budgétaires (sous-chapitre 3.1.) et le respect des règles de forme applicables au PLPFP 2025-2029 (sous-chapitre 3.2.).

Les conclusions du CNFP se trouvent à la fin du document.

1. EVALUATION DES PREVISIONS MACROECONOMIQUES ET BUDGETAIRES DU PLPFP 2025-2029

L'article 8 b) de la loi du 12 juillet 2014 prévoit que le CNFP procède à une « *évaluation régulière et reposant sur des critères objectifs des prévisions macroéconomiques et budgétaires établies aux fins de programmation financière budgétaire des administrations publiques* ». Dans ce chapitre, le CNFP procède dès lors à l'évaluation des prévisions macroéconomiques (sous-chapitre 1.1.) et budgétaires (sous-chapitre 1.2.) sous-jacentes au PB 2026 et au PLPFP 2025-2029 ainsi qu'à l'analyse de sensibilité et des risques y relatifs (sous-chapitre 1.3.).

L'évaluation effectuée par le CNFP porte sur les prévisions économiques et budgétaires du PB et du PLPFP sur base des informations disponibles lors de l'établissement de ces derniers, tout en mentionnant, le cas échéant, les conséquences susceptibles de découler d'informations et d'événements subséquents. Le CNFP a retenu la date du 5 novembre 2025 comme date de clôture statistique.

La partie du PB 2026 qui traite la situation et les perspectives économiques a été rédigée, comme par le passé, par le STATEC et a été finalisée en septembre 2025. Les prévisions internationales ont été établies par *Oxford Economics* en avril 2025. En ce qui concerne les prévisions nationales, le STATEC « *a transmis fin août une mise à jour de ses projections à moyen terme au Ministère des Finances. Ces données alimentent le processus d'élaboration du Budget de l'État.* »¹. Le CNFP note que ces projections à moyen terme (2025-2029) correspondent aux prévisions publiées dans la Note de conjoncture (« NDC ») 1-2025 en juillet 2025, qui couvre les années 2025 et 2026, à l'exception des prévisions d'inflation qui ont été actualisées en août 2025.

Le CNFP regrette qu'aucun scénario international actualisé n'ait été retenu aux fins de l'élaboration du budget (pluriannuel), d'autant plus que des prévisions plus récentes d'autres institutions internationales se basent sur des hypothèses différentes pour la zone euro (voir chapitre 1.1.1.). Les prévisions macroéconomiques devraient être mises à jour autant que possible afin de tenir compte des plus récentes évolutions dans l'élaboration du projet de budget (pluriannuel).

1.1. Prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PLPFP 2025-2029

1.1.1. Perspectives économiques mondiales

Après la récession de 2020 liée à la pandémie (-2,7%), l'année 2021 a été marquée par un net rebond de l'activité au niveau mondial (+6,6%), avant tout portée par la reprise économique en Inde (+9,7%), en Chine (+8,6%) et, dans une moindre mesure, aux Etats-Unis (+6,2%)². Sous les effets combinés de tensions géopolitiques, de perturbations des chaînes d'approvisionnement, de pressions inflationnistes et de politiques de durcissement monétaire, la conjoncture mondiale s'est ralentie et s'est stabilisée entre 2022 et 2024 à un niveau proche de celui d'avant crise³. La croissance économique s'est située à 3,8% en 2022, à 3,5% en 2023 et à 3,3% en 2024,

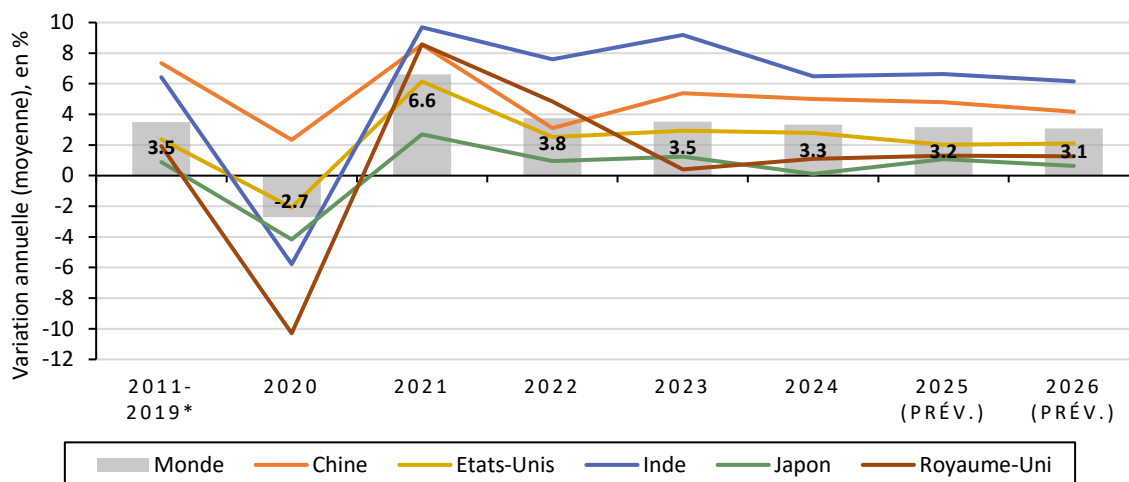
¹ STATEC, « *Projections à moyen terme (2025-2029)* », 08 octobre 2025.

² Selon les données « *GDP Ranking, PPP Based (current international \$)* » de la Groupe de la Banque mondiale, en 2021, le PIB mondial s'élevait à 156 377 milliards de dollars internationaux, dont 29 438 milliards pour la Chine (19% du total), 23 681 milliards pour les Etats-Unis (15% du total) et 11 384 milliards pour l'Inde (7% du total).

³ Le CNFP renvoie à ses évaluations des finances publiques antérieures pour des informations plus détaillées à ces égards.

contre 3,5% en moyenne sur la période 2011-2019. Selon les dernières prévisions du Fonds monétaire international (« FMI »)⁴, cette tendance à la stabilisation devrait se poursuivre à court terme, avec une croissance estimée à 3,2% en 2025 et à 3,1% en 2026 (voir graphique 1.1).

Graphique 1.1 – Croissance économique - Monde et principales économies extra-UE



* La croissance moyenne est calculée en utilisant une moyenne arithmétique.

Sources : FMI (octobre 2025) ; Calculs CNFP.

En Inde, la croissance économique devrait se situer à 6,4% en moyenne en 2025-2026, similaire au taux de croissance observé en 2024 (+6,5%) et en moyenne entre 2011 et 2019 (+6,4%). L'activité au Japon devrait progresser de 1,1% en 2025, après une quasi-stagnation en 2024, avant de ralentir à 0,6% en 2026. Au Royaume-Uni, la croissance économique devrait rester stable à 1,3% en 2025 et en 2026 respectivement. Après avoir atteint son objectif de croissance de 5,0% en 2024, l'activité en Chine devrait progresser de 4,8% par an en 2025 et de 4,2% en 2026, soit un niveau inférieur au taux moyen de 7,3% observé entre 2011 et 2019. Les Etats-Unis enregistreraient une expansion plus modérée avec 2,0% en moyenne en 2025-2026, contre 2,8% en 2024 et 2,4% en moyenne entre 2011 et 2019 (voir graphique 1.1)⁵.

La réorientation de la politique commerciale des Etats-Unis, qui consiste dans une hausse généralisée des droits de douane⁶, constitue un risque majeur pour les perspectives économiques mondiales. Elle pourrait, selon le STATEC, se traduire par « une baisse de l'activité économique et du commerce mondial, une désorganisation des chaînes de production et une résurgence de l'inflation » (PB 2026, p.9). Il convient de noter dans ce contexte les tensions entourant les relations commerciales entre les Etats-Unis et la Chine à la suite de l'imposition réciproque

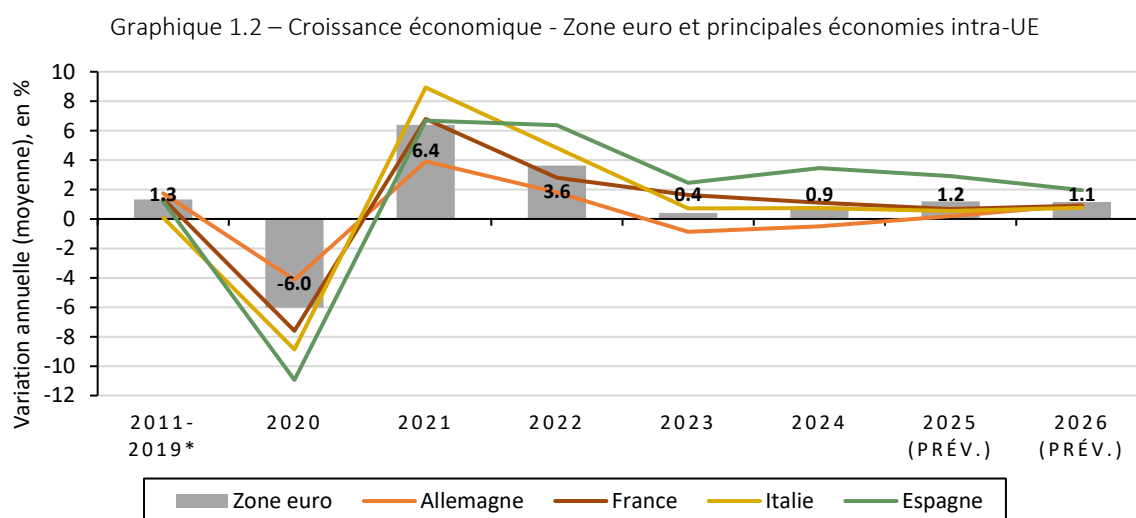
⁴ FMI, « Perspectives de l'économie mondiale : Dans une économie mondiale en constante évolution, les perspectives restent sombres », octobre 2025.

⁵ Selon le Bureau of Economic Analysis (« Gross Domestic Product, 2nd Quarter 2025 (Third Estimate), GDP by Industry, Corporate Profits (Revised), and Annual Update », 25 septembre 2025), le taux de croissance trimestriel annualisé du PIB américain s'est établi à -0,6% au T1-2025 et à +3,8% au T2-2025.

⁶ D'après le Peterson Institute for International Economics (« US-China Trade War Tariffs: An Up-to-Date Chart », 25 septembre 2025), le droit de douane moyen appliqué par les Etats-Unis sur l'ensemble des importations en provenance du reste du monde est passé de 3,0% à 19,5% entre le 20 janvier 2025 et le 25 septembre 2025.

de droits de douane⁷, qui pourraient, en cas d'escalade, non seulement avoir des répercussions négatives sur leurs économies respectives, mais également freiner la croissance mondiale⁸.

Malgré une politique monétaire accommodante de la BCE, en comparaison à une orientation plus restrictive adoptée par d'autres grandes banques centrales (voir plus loin), et un net ralentissement de l'inflation, la croissance économique de la zone euro devrait, selon les dernières prévisions du FMI, rester modérée avec 1,2% en 2025 et 1,1% en 2026 (voir graphique 1.2). Elle devrait donc se situer en dessous de la croissance prévue pour l'ensemble des pays avancés (respectivement 1,6% en 2025-2026), mais serait proche du taux de croissance moyen observé dans la zone euro sur la période 2011-2019 (+1,3%).



* La croissance moyenne est calculée en utilisant une moyenne arithmétique.

Sources : FMI (octobre 2025) ; Calculs CNFP.

Le redressement attendu de l'activité en Allemagne en 2025 (+0,2%) et en 2026 (+0,9%), qui sortirait progressivement de deux années consécutives de récession (-0,9% en 2023 et -0,5% en 2024), ne serait pas suffisant pour impulser une reprise plus soutenue à l'échelle de la zone euro⁹. La progression de la contribution allemande à la croissance économique de la zone euro serait partiellement neutralisée par un ralentissement de l'activité dans l'économie espagnole, qui devrait progresser de 2,9% en 2025 et de 2,0% en 2026, après avoir constitué le principal moteur de la croissance de la zone euro des deux dernières années. Portée par une demande intérieure soutenue, un secteur touristique florissant et la solidité de son marché du travail, l'économie espagnole a en effet progressé de 2,5% en 2023 et de 3,5% en 2024. En France, la croissance économique a ralenti, passant de 1,6% en 2023 à 1,1% en 2024, et devrait encore fléchir à 0,7% en 2025, avant un léger redressement prévu à

⁷ Selon le Peterson Institute for International Economics (« *US-China Trade War Tariffs: An Up-to-Date Chart* », 25 septembre 2025), depuis le début du second mandat de Donald Trump (20 janvier 2025), les droits de douane américains sur les importations chinoises ont augmenté de 36,8 points de %, tandis que les droits de douane chinois sur les importations américaines ont progressé de 11,4 points de %.

⁸ Selon les données « *GDP Ranking, PPP Based (current international \$)* » de la Groupe de la Banque mondiale de juillet 2025, la Chine a contribué pour 19,3% à la croissance mondiale en 2024, les Etats-Unis pour 14,8% et l'Inde pour 8,2%.

⁹ D'après Eurostat (« *Produit intérieur brut aux prix de marché* », 27 octobre 2025), l'Allemagne a contribué pour 28,4% à la croissance économique de la zone euro en 2024, la France pour 19,2%, l'Italie pour 14,4% et l'Espagne pour 10,5%.

0,9% en 2026. En Italie, la croissance est restée faible mais stable, à 0,7% en 2023 et 2024, et devrait reculer à 0,5% en 2025, puis remonter à 0,8% en 2026 (voir graphique 1.2).

Le CNFP note que les prévisions de croissance pour la zone euro de *Oxford Economics*, qui servent de base à l'élaboration du PB 2026 et du PLPFP 2025-2029, ont été finalisées en avril 2025. Il ressort du tableau 1.1 qu'elles sont plus prudentes que celles plus récentes de la Banque centrale européenne (« BCE ») et du FMI pour 2025 (+0,8% contre +1,2%), mais similaires pour 2026 (+1,0% et +1,1%). Le PLPFP 2025-2029 prévoit une progression de la croissance au niveau européen en 2027 (+1,7%) et en 2028 (+1,8%), suivi par un ralentissement en 2029 (+1,5%). A noter que le FMI et la BCE prévoient une progression de l'activité plus modérée pour 2027 (+0,3 point de % par rapport à 2026) que le PLPFP 2025-2029 (+0,7 point de % par rapport à 2026)¹⁰. Finalement, il convient encore de remarquer que, selon les prévisions du FMI, la croissance dans la zone euro devrait ralentir de 1,4% en 2027 à 1,1% en 2030, tandis qu'à l'échelle mondiale, l'activité devrait progresser de 3,2% par an sur la même période.

Tableau 1.1 – Prévisions de croissance pour la zone euro

En %	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FMI (octobre 2025)	0,9	1,2	1,1	1,4	1,3	1,2	1,1
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	0,8	0,8	1,0	1,7	1,8	1,5	/
BCE (septembre 2025)	0,8	1,2	1,0	1,3	/	/	/

Sources : FMI ; PLPFP 2025-2029 ; BCE.

Le CNFP note que la prévision de croissance de 0,8% pour 2025 pour l'ensemble de la zone euro sous-jacente au PLPFP 2025-2029, établie par *Oxford Economics* en avril, n'intègre pas l'accord commercial entre l'Union européenne (« UE ») et les Etats-Unis, conclu le 27 juillet¹¹. Le STATEC a noté que cet accord « *a contribué à atténuer certaines incertitudes économiques, notamment le risque d'escalade vers une guerre commerciale* » (PB 2026, p.12). Par ailleurs, le STATEC a fait remarquer que « *les perspectives économiques [de la zone euro] pourraient s'avérer meilleures qu'anticipé en 2025, portées par une dynamique plus favorable au cours des deux premiers trimestres, notamment grâce à la bonne tenue des exportations et à une consommation intérieure robuste* » (PB 2026, p.12). Le CNFP constate cependant que la croissance du PIB dans la zone euro a ralenti au deuxième trimestre 2025 (+0,1% en variation trimestrielle, après +0,6% sur un trimestre au premier trimestre), notamment en raison d'un recul des investissements et des exportations, avec des contributions respectives de -0,4 et -0,2 point de % à l'évolution du PIB au deuxième trimestre (par rapport à des contributions respectives de +0,6 et +0,1 point de % à la croissance au premier trimestre). La contribution de la consommation des ménages et des administrations publiques s'est élevée à +0,1% au premier trimestre et à +0,2% au deuxième trimestre¹².

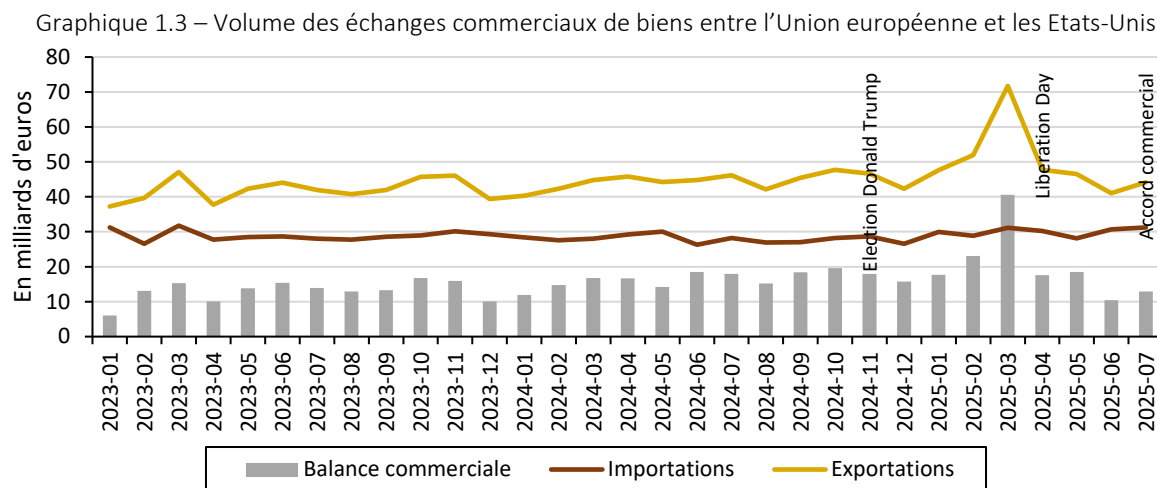
¹⁰ La CE publiera ses prévisions économiques actualisées en novembre 2025. A noter que ses prévisions de croissance de mai 2025 (2025 : +0,9% et 2026 : +1,4%) étaient similaires à celles d'*Oxford Economics*.

¹¹ L'accord prévoit un taux maximal unique de 15% sur les droits de douane appliqués par les Etats-Unis aux marchandises européennes (contre 30% initialement envisagés par les Etats-Unis), ainsi que l'abandon par l'UE de son projet de surtaxes sur 93 milliards d'euros d'importations américaines (STATEC, « *Prévisions d'inflation* », édition n° 25 des STATNEWS, 06 août 2025).

¹² Eurostat, « *Le PIB et l'emploi en hausse de 0,1% dans la zone euro* », 05 septembre 2025. La contribution de la variation des stocks à l'évolution du PIB était de -0,2 point de % au T1-2025 et de +0,5 point de % au T2-2025.

Selon la première estimation d'Eurostat¹³, le PIB a augmenté de 0,2% dans la zone euro au troisième trimestre 2025 (par rapport au trimestre précédent).

En matière de relations commerciales de l'UE, les Etats-Unis restent le principal partenaire, représentant, en 2024, 20,6% des exportations totales de l'UE et 13,8% des importations totales de l'UE¹⁴. En analysant de plus près le volume des échanges de biens entre l'UE et les Etats-Unis, on constate une forte volatilité des exportations de l'UE au cours du premier semestre 2025, liée aux incertitudes entourant la politique commerciale américaine (voir graphique 1.3).



La forte hausse des exportations européennes vers les Etats-Unis en mars 2025, atteignant 71,2 milliards d'euros (soit +19,8 milliards d'euros ou +38,1% par rapport à février), s'explique principalement par un effet d'anticipation lié à l'introduction annoncée de nouveaux droits de douane. Face aux incertitudes tarifaires, de nombreuses entreprises américaines ont procédé à une constitution de stocks et à des expéditions anticipées. Par la suite, après l'entrée en vigueur des tarifs, le volume des exportations a reculé pour atteindre 41 milliards d'euros en juin 2025, soit un volume similaire à celui observé pendant la majeure partie de la période 2023-2024. Les exportations de produits médicaux (environ 120 milliards d'euros en 2024) et celles du secteur automobile (presque 40 milliards d'euros en 2024) sont particulièrement touchées par la hausse des tarifs de douane. Compte tenu de leur poids significatif dans l'économie européenne, et plus encore dans l'économie allemande, ces restrictions risquent de peser sur la croissance à court et à moyen terme. Une légère reprise des exportations en juillet 2025 (44 milliards d'euros, soit +7,5% par rapport à juin 2025) pourrait refléter un apaisement des incertitudes à la suite de la signature de l'accord commercial, même si l'ampleur de l'impact sur les échanges reste à évaluer dans les prochains mois.

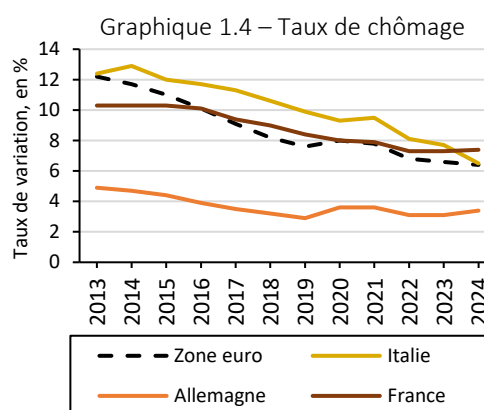
Du côté des échanges de services avec les Etats-Unis, l'UE a enregistré en 2024 un déficit proche de 150 milliards d'euros, tandis que sa balance commerciale pour les échanges de biens affichait un excédent proche de 200 milliards d'euros. Dans l'ensemble, la balance commerciale de l'UE avec les Etats-Unis ressort ainsi excédentaire

¹³ Eurostat, « Le PIB en hausse de 0,2% dans la zone euro et de 0,3% dans l'UE », 30 octobre 2025

¹⁴ Eurostat, « Extra-EU trade by partner », 16 octobre 2025.

d'environ 50 milliards d'euros en considérant à la fois les biens et les services. Cet excédent, qui représente moins de 3% du volume total des échanges bilatéraux en 2024, traduit une relation commerciale globalement équilibrée entre les deux partenaires¹⁵.

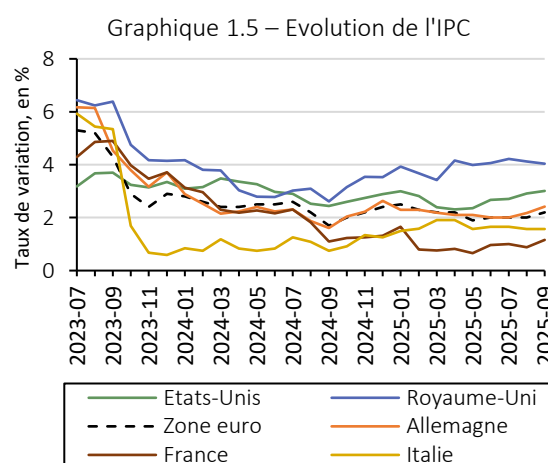
Malgré le contexte de poly-crisés et la faible progression de l'activité économique dans la zone euro en 2023-2024 (+0,7% en moyenne, contre +3,6% en 2022), le marché du travail européen continue à se montrer résilient. Après une hausse du taux de chômage au niveau de la zone euro en 2020, ayant atteint 8,0% (7,2% au niveau de l'UE), celui-ci a baissé de manière continue pour atteindre 6,4% en 2024 (5,9% au niveau de l'UE). Comme le montre le graphique 1.4, le taux de chômage enregistré dans la zone euro les dernières années est ainsi inférieur à celui observé au cours des années 2010.



Source : Eurostat.

Le taux de chômage en Allemagne a augmenté à 3,4% en 2024, après 3,1% respectivement en 2022 et 2023, et en France à 7,4%, après 7,3% respectivement en 2022 et 2023 (voir graphique 1.4). D'après les données mensuelles sur le chômage d'Eurostat¹⁶, cette tendance à la hausse se poursuit en 2025 et, en septembre 2025, le taux de chômage s'est élevé à 3,9% en Allemagne (contre 3,5% en janvier 2025) et à 7,6% en France (contre 7,3% en janvier 2025). Ce pourraient être les répercussions du ralentissement, voir du recul, de l'activité économique des dernières années, qui se font sentir sur le marché du travail avec un certain décalage. Les prochains mois montreront dans quelle mesure ces évolutions auront un impact sur le taux de chômage de la zone euro.

En ce qui concerne la situation en matière d'inflation, celle-ci présente, au deuxième semestre 2025, des disparités notables entre les principales économies avancées (voir graphique 1.5). En septembre 2025, l'inflation s'est établie à 1,2% en France, 1,6% en Italie et 2,4% en Allemagne, contre 2,2% pour l'ensemble de la zone euro. Au Royaume-Uni, après avoir atteint 2,6% en septembre 2024, le taux d'inflation a augmenté presque de manière continue et s'est situé à 4,0% en septembre 2025. Aux Etats-Unis, le taux est passé de 3,0% en janvier 2025 à 2,3% en avril 2025, avant de reprendre une trajectoire haussière pour s'établir à 3,0% en septembre 2025. L'impact de la nouvelle politique commerciale des Etats-Unis, s'inscrivant dans une logique de protection du marché intérieur, sur l'évolution de l'inflation reste à



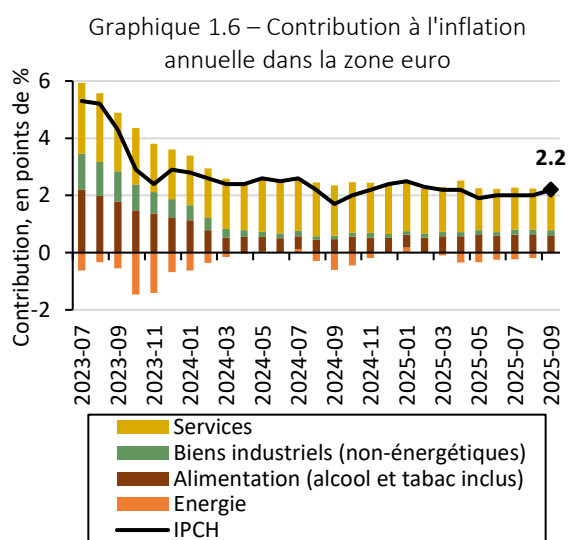
Sources : FMI ; Eurostat.

¹⁵ Les chiffres indiqués dans ce paragraphe proviennent de la publication « *Echanges commerciaux entre l'UE et les Etats-Unis : faits et chiffres* » du Conseil européen et Conseil de l'Union européenne du 12 juin 2025.

¹⁶ Eurostat, « *Chômage par sexe et âge – données mensuelles* », 21 octobre 2025.

être déterminé, mais il est fort probable qu'elle exerce une pression à la hausse sur les prix des biens du fait que les coûts supplémentaires sont répercutés sur les consommateurs. Cela ne concerne non seulement les biens importés, mais également les biens produits aux Etats-Unis, dont la fabrication utilise des matières premières importées. Selon les prévisions d'inflation établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en septembre 2025 (« *Perspectives économiques de l'OCDE* »), la progression du taux d'inflation aux Etats-Unis devrait être de 2,7% en 2025 et de 3,0% en 2026, après 2,5% en 2024.

En perspective annuelle, la BCE table sur un taux d'inflation dans la zone euro de 2,1% en 2025 et de 1,7% en 2026, après une progression du niveau général des prix de 2,4% en 2024¹⁷. Les prévisions de la BCE sont ainsi en ligne avec les récentes prévisions d'inflation du FMI et de l'OCDE (2025 : 2,1% et 2026 : 1,9%)¹⁸. Le CNFP constate que les prévisions d'inflation des institutions internationales pour 2025 et surtout pour 2026 sont plus élevées que celles de *Oxford Economics* (2025 : 1,9%, soit un écart de 0,2 point de %, et 2026 : 1,5%, soit un écart entre 0,2 et 0,4 point de %).



Source : Eurostat.

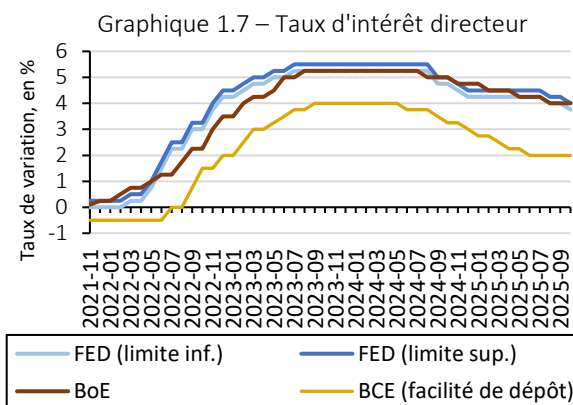
Entre janvier et septembre 2025, la contribution des prix des services à l'inflation dans la zone euro est restée prépondérante, s'établissant en moyenne à environ 1,6 point de %, contre 0,6 point de % pour les produits alimentaires (alcool et tabac inclus) et 0,2 point de % pour les biens industriels non-énergétiques. En revanche, les prix de l'énergie ont exercé un effet modérateur sur le taux d'inflation, leur contribution étant négative entre mars et août (-0,2 point de % en moyenne) 2025, traduisant une baisse des cours énergétiques sur la période (voir graphique 1.6).

A partir de 2022, les principales banques centrales ont procédé à un resserrement monétaire afin de contenir la forte progression du taux d'inflation dans le contexte de la reprise économique post-pandémique et de la crise énergétique¹⁹. Comme le montre le graphique 1.7, les taux d'intérêt directeurs ont atteint leurs pics à la mi-2023 (5,25-5,50% pour la banque centrale américaine (« FED »), 5,25% pour la banque centrale britannique (« BoE »)

¹⁷ BCE, « *Projections macroéconomiques* », 11 septembre 2025.

¹⁸ FMI, « *Perspectives de l'économie mondiale – Dans une économie mondiale en constante évolution, les perspectives restent sombres* », octobre 2025 et OCDE, « *Perspectives économiques de l'OCDE* », septembre 2025. A noter que la CE publie ces prochaines prévisions en novembre 2025, après la finalisation de la présente évaluation.

¹⁹ Le CNFP renvoie à ses évaluations des finances publiques antérieures pour des informations plus détaillées à cet égard.

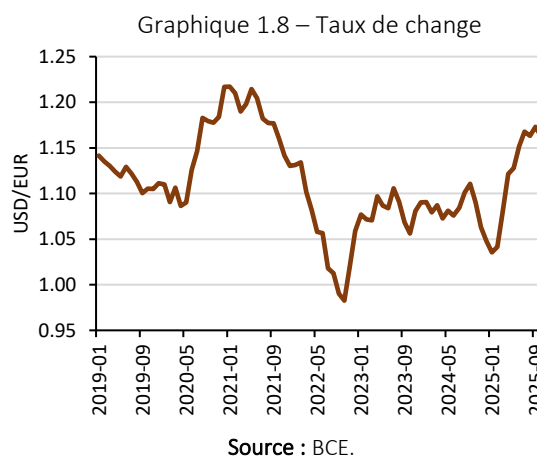


Sources : FED ; BoE ; BCE.

BCE, les taux directeurs sont restés inchangés et début novembre 2025, le taux de facilité de dépôt se situe à 2,0%, contre 4,0% en mai 2024. En revanche, à la lumière d'une progression soutenue du taux d'inflation (voir graphique 1.5), la BoE et la FED se sont montrées plus prudentes dans l'assouplissement des conditions financières afin de ne pas susciter de nouvelles pressions à la hausse sur les prix. Début novembre 2025, le taux directeur de la BoE est fixé à 4,0%, contre 5,25% en juillet 2024, et le taux directeur de la FED est fixé dans la fourchette de 3,75% à 4,00%, contre 5,25% à 5,50% en août 2024.

Sur le marché des devises, l'euro s'est fortement apprécié en 2025, atteignant son plus haut niveau depuis octobre 2021. Le taux de change est passé de 1,04 à 1,16 dollar pour un euro entre janvier 2025 et octobre 2025, soit une appréciation de 11,5%.

Cette évolution s'explique principalement par un affaiblissement du dollar américain, lié à une montée des incertitudes politiques et budgétaires aux Etats-Unis ainsi qu'à la persistance de tensions commerciales avec la Chine. En même temps, les perspectives économiques relativement équilibrées en zone euro, comparées à celles aux Etats-Unis où le FMI anticipe un ralentissement de l'activité (voir graphiques 1.1 et 1.2), et la diversification des portefeuilles d'investissement ont renforcé la demande d'actifs libellés en euros. Cette appréciation reflète donc aussi une perte d'attrait du dollar comme valeur refuge, qui se reflète par ailleurs dans la forte hausse du prix de l'or, et une revalorisation relative de l'euro dans un contexte mondial marqué par l'incertitude et la recherche de stabilité.

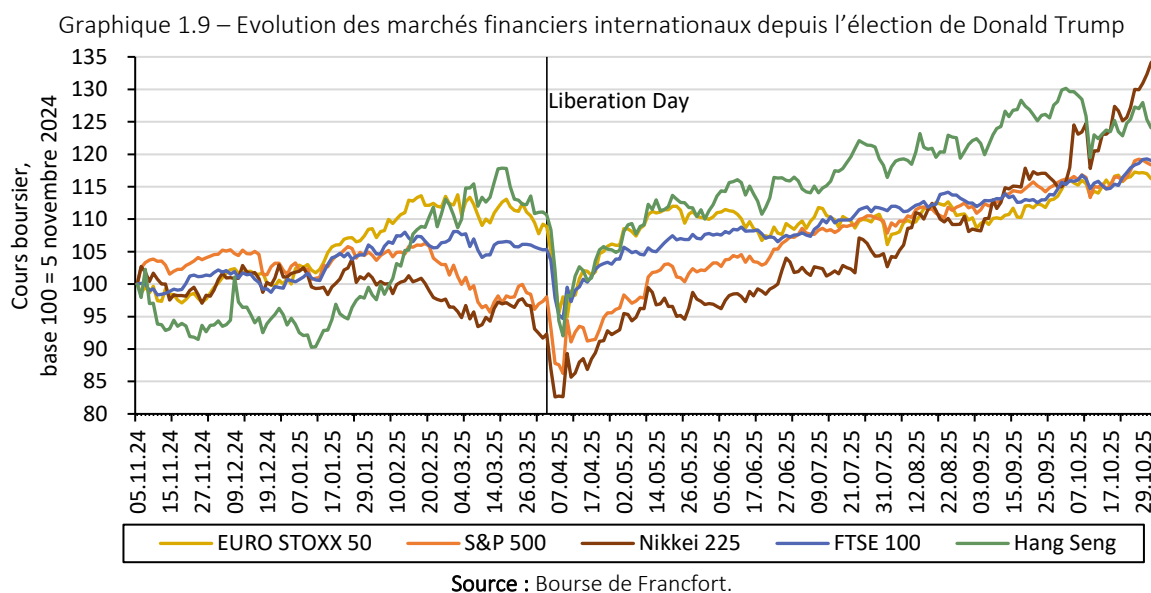


²⁰ A noter qu'au total, la BCE fixe trois taux d'intérêt directeurs, dont le taux d'intérêt de la facilité de dépôt (affiché dans le graphique 1.7) qui est utilisé par la BCE pour piloter l'orientation de sa politique monétaire. Le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal et le taux des opérations principales de refinancement (sur lequel s'orientent les institutions financières pour se refinancer), les deux autres taux fixés par la BCE, s'élèvent à respectivement 2,40% et 2,15% (situation début novembre 2025).

Depuis l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis, le 5 novembre 2024, les marchés boursiers internationaux ont connu une volatilité accrue (voir graphique 1.9). Celle-ci reflète les incertitudes entourant la politique économique du nouveau gouvernement américain, en particulier la réorientation de la politique commerciale, la remise en question de certains accords commerciaux et les positions plus protectionnistes adoptées vis-à-vis des partenaires européens et asiatiques.

Les principaux indices boursiers ont nettement reculé en mars 2025, par anticipation des hausses de droits de douane par les Etats-Unis, et puis de nouveau début avril 2025, lors de leur annonce (le 2 avril, communément appelé « *liberation day* »). Sept jours plus tard, le 9 avril, le président américain a annoncé la suspension pendant 90 jours des hausses tarifaires pour la plupart des pays visés (dont ceux de l'UE et à l'exception de la Chine), ce qui a amorcé un redressement progressif des marchés financiers internationaux.

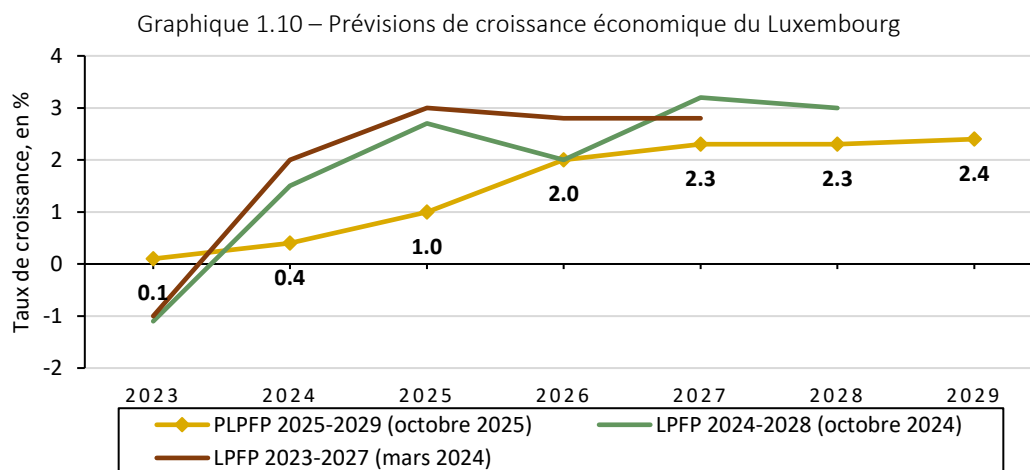
Les principaux indices se situent début novembre 2025 nettement au-dessus de leur niveau de novembre 2024. Les bourses britannique (« FTSE 100 »), européenne (« Euro Stoxx 50 ») et américaine (« S&P 500 ») ont augmenté de respectivement 16%, 17% et 19% depuis début novembre 2024. Les bourses asiatiques, à savoir les bourses de Hong Kong (« Hang Seng »)²¹ et du Japon (« Nikkei 225 ») ont progressé de respectivement 30% et 18% sur la même période. L'évolution favorable des marchés financiers internationaux s'explique par une conjoncture économique mondiale résiliente, la poursuite de la désinflation à un rythme soutenu (en comparaison avec les taux enregistrés en 2022 et 2023), ainsi que par l'anticipation d'un assouplissement progressif des politiques monétaires. Aux Etats-Unis, la forte concentration des gains boursiers dans le secteur technologique a par ailleurs amplifié la performance globale du marché.



²¹ L'indice Hang Seng reflète aussi la situation économique en Chine parce qu'il inclut de nombreuses grandes entreprises chinoises cotées à Hong Kong, ce qui en fait un baromètre de la confiance des investisseurs dans l'économie chinoise.

1.1.2. Perspectives et hypothèses macroéconomiques pour le Luxembourg

Le graphique 1.10 montre les prévisions de croissance pour l'économie luxembourgeoise telles que présentées dans le PLPFP 2025-2029 (octobre 2025, indiquées en jaune). Aux fins de comparaisons, les prévisions pluriannuelles sous-jacentes à la LPFP 2024-2028 et au Plan budgétaire structurel national (octobre 2024, indiquées en vert) ainsi que celles sous-jacentes à la LPFP 2023-2027 et au PSC 2024 (mars 2024, indiquées en rouge) sont affichées²².



Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; LPFP 2023-2027.

Le PLPFP 2025-2029 intègre la révision des comptes nationaux du STATEC du 5 septembre 2025. Le taux de croissance pour 2023 a été revu à la hausse d'environ 1 point de % par rapport aux LPFP antérieures, se situant désormais à +0,1%, tandis que celui pour 2024 a été revu à la baisse de respectivement 1,1 et 1,6 point de %, se situant désormais à +0,4%²³. Pour le détail de ces révisions, le CNFP renvoie au Conjoncture flash du STATEC du 23 septembre 2025 (intitulée « *Une reprise modérée* »).

Concernant les prévisions de croissance pluriannuelles, le PLPFP 2025-2029 table sur une progression de l'activité de 1,0% en 2025, de 2,0% en 2026 et de 2,3% en moyenne pour les années 2027-2029²⁴. Ainsi, l'évolution conjoncturelle attendue resterait inférieure à la croissance économique historique (+2,9% en moyenne sur la période 1995-2024) et ne se rapprocherait qu'à moyen terme de celle observée au cours de la période 2011-2019 (+2,4% en moyenne). Les dernières prévisions de croissance à court terme pour l'économie luxembourgeoise du FMI²⁵ sont similaires à celles du STATEC, bien que légèrement plus favorables (2025 : +1,2% et 2026 : +2,1%).

L'acquis de croissance pour 2025, calculé sur base de la progression du PIB réel au 1^{er} trimestre 2025 (+0,7%) et au 2^{ème} trimestre 2025 (+0,6%)²⁶, s'élève à 0,2%. Pour que la prévision de croissance de +1,0% pour l'année 2025

²² Il convient de faire remarquer que le Rapport d'avancement du Plan budgétaire structurel national, publié en avril 2025, n'est pas affiché puisqu'il n'a fait qu'une prévision de croissance pour 2025 (+2,5%) et non pour les années suivantes.

²³ Le STATEC a révisé les évolutions du PIB en volume de +1,3% à +0,4% pour le 4^{ème} trimestre 2024 et de -1,2% à -1,9% pour le 3^{ème} trimestre 2024 (voir « *Conjoncture flash septembre 2025 : une reprise modérée* »).

²⁴ 2,4% en moyenne selon le paragraphe à la page 14 du PB 2026, mais 2,3% selon le tableau à la page 16 du PB 2026.

²⁵ FMI, « *Perspectives de l'économie mondiale : Dans une économie mondiale en constante évolution, les perspectives restent sombres* », octobre 2025.

²⁶ STATEC, « *PIB en volume pour le 2^e trimestre 2025 : +0,6% par rapport au trimestre précédent* », 05 septembre 2025. Il s'agit ici de données provisoires, qui sont susceptibles d'être révisées ultérieurement. L'évolution du PIB en volume pour le 1^{er} trimestre 2025 y a été revue à la hausse à +0,7%, contre -1,0% estimé auparavant.

se réalise, et comme l'a indiqué le STATEC à la page 13 du PB 2026, le second semestre 2025 devra afficher une croissance trimestrielle moyenne de 1% (par rapport au trimestre précédent). Le STATEC a par ailleurs souligné que le secteur financier devrait constituer le principal moteur de la croissance en 2026 (+2,0%) et qu'à moyen terme, celle-ci serait soutenue de manière plus équilibrée par l'ensemble du secteur privé.

En outre, il ressort du graphique 1.10 que les prévisions de croissance sous-jacentes au PLPFP 2025-2029 sont substantiellement en retrait par rapport à celles présentées dans les documentations budgétaires précédentes. La prévision de croissance pour 2025 (PLPFP 2025-2029 : +1,0%) est 1,7 point de % inférieure à celle établie en octobre 2024 (LPFP 2024-2028 : +2,7%) et même 2,0 points de % inférieure à celle établie en mars 2024 (LPFP 2023-2027 : +3,0%). Il convient par ailleurs de noter une nette révision à la baisse de 1,5 point de % par rapport à la prévision de croissance pour 2025 de 2,5% qui se trouve à la base du Rapport d'avancement du Plan budgétaire structurel national publié en avril 2025 (non affiché dans le graphique 1.10). La prévision de croissance pour 2026 reste inchangée à 2,0% dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028. A moyen terme, la différence entre le PLPFP 2025-2029 et la LPFP 2024-2028 s'élève à 0,9 point de % en 2027 (+2,3% contre +3,2%) et à 0,7 point de % en 2028 (+2,3% contre +3,0%).

A la page 14 du PB 2026, le STATEC fait le constat suivant : « *Sur la période 2027-2029, le STATEC anticipe une croissance moyenne de 2,4%, principalement portée par le secteur privé. Bien que la dynamique soit plus soutenue que celle prévue pour 2025-2026, elle représente une révision à la baisse par rapport aux projections précédentes, qui tablaient sur une croissance de 2,7% entre 2025 et 2027. Cette révision reflète la nouvelle trajectoire du potentiel de croissance. Depuis environ six ans, le PIB potentiel de l'économie luxembourgeoise est régulièrement revu à la baisse. Il serait inférieur à 2% pour les années 2025-2026, mais devrait progressivement s'ajuster à la hausse pour atteindre 2,1% en fin d'horizon. L'écart de production négatif ne se refermerait que très lentement sur la période de prévision.* ».

Le CNFP est d'avis que la simple référence à un potentiel de croissance désormais estimé plus faible n'est pas une explication suffisante pour une baisse aussi prononcée des prévisions de croissance par rapport aux LPFP précédentes. Par ailleurs, le CNFP regrette que les explications fournies concernant la révision à la baisse des prévisions de croissance manquent de détails. Le passage cité ci-dessus n'indique par exemple pas à quelles « *prévisions antérieures* » il est fait référence, et, de plus, les périodes comparées ne sont pas les mêmes (2027-2029, 2025-2026 et 2025-2027). En outre, d'après le tableau à la page 16 du PB 2026, le PIB potentiel serait également inférieur à 2% en 2027 (1,9%) et non seulement en 2025-2026. Vu l'ampleur de la révision à la baisse des prévisions de croissance par rapport aux LPFP précédentes, des explications plus détaillées permettraient de mieux réconcilier les changements du contexte économique qui sous-tend l'élaboration du budget.

Le tableau 1.2 montre l'évolution de la valeur ajoutée brute (« VAB ») créée par branche depuis 2019 ainsi que les premières estimations pour le premier et le deuxième trimestre 2025²⁷. Il convient toutefois de noter que les

²⁷ La VAB représente environ 90% du PIB en volume sur la période 2019-2024. On obtient le PIB en volume en ajoutant à la VAB les impôts sur les produits et en déduisant les subventions sur les produits.

données y affichées vont encore être soumises à de révisions et que les données trimestrielles doivent être considérées avec prudence.

Tableau 1.2 – Valeur ajoutée brute par branche (données désaisonnalisées et en volume)

Valeur ajoutée brute	Poids (en %)	Variation annuelle (en %)						Variation trimestrielle (en %)	
	2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025-T1	2025-T2
Agriculture, sylviculture et pêche	0,2	-9,1	-9,1	13,4	-7,7	-14,1	33,8	0,2	1,0
Industrie	7,3	10,5	-0,8	0,9	-14,6	13,3	10,0	-14,2	2,0
Construction	3,6	9,3	-6,2	-5,0	-25,9	-8,1	12,8	5,0	-3,6
Commerce, transport, HoReCa	12,4	-0,5	-9,4	5,8	-5,4	1,5	-5,4	2,7	-0,6
Information et communication	6,6	-9,6	-7,1	14,1	27,0	25,5	-25,4	69,7	4,9
Activités financières et d'assurance	27,4	-0,1	4,5	14,3	-5,0	-6,0	3,8	-2,8	0,0
Activités immobilières	9,3	2,5	-1,1	3,3	-0,8	9,4	2,5	-0,2	0,9
Services aux entreprises et location	13,0	11,6	0,8	-2,1	3,9	-6,8	-5,2	2,3	0,4
Administrations publiques, éducation et santé	18,9	2,4	2,2	10,2	5,3	2,1	4,1	2,1	0,9
Autres services	2,9	4,2	-6,9	15,6	3,6	4,7	0,8	0,1	0,8
Total	100	2,8	-0,9	7,3	-1,5	-0,1	0,1	1,3	0,3

Source : STATEC (comptes nationaux octobre 2025).

Il y a lieu de constater une volatilité élevée de la VAB créée dans le secteur de l'Information et de la communication, qui a contribué pour 6,6% à la VAB totale créée en 2024, malgré un repli de la VAB de 25,4% cette année-là, après trois années marquées par une nette progression de la VAB (2021 : +14,1%, 2022 : +27,0% et 2023 : +25,5%). Les premières estimations trimestrielles pour 2025 tablent sur une progression de la VAB particulièrement dynamique au 1^{er} trimestre (+69,7% sur un trimestre). L'activité dans le secteur de la construction a rebondi en 2024 (12,8%), après un repli de l'activité observé depuis 2020, qui avait atteint 25,9% en 2022. Cependant, les comptes trimestriels pour le premier semestre 2025 indiquent un certain essoufflement du redressement de l'activité et la VAB n'a progressé que de 0,7% en moyenne au cours des deux premiers trimestres 2025. Le CNFP souligne que l'activité dans le secteur de la construction se trouvait fin 2024 toujours 33% en-dessous de son niveau d'activité enregistré fin 2019.

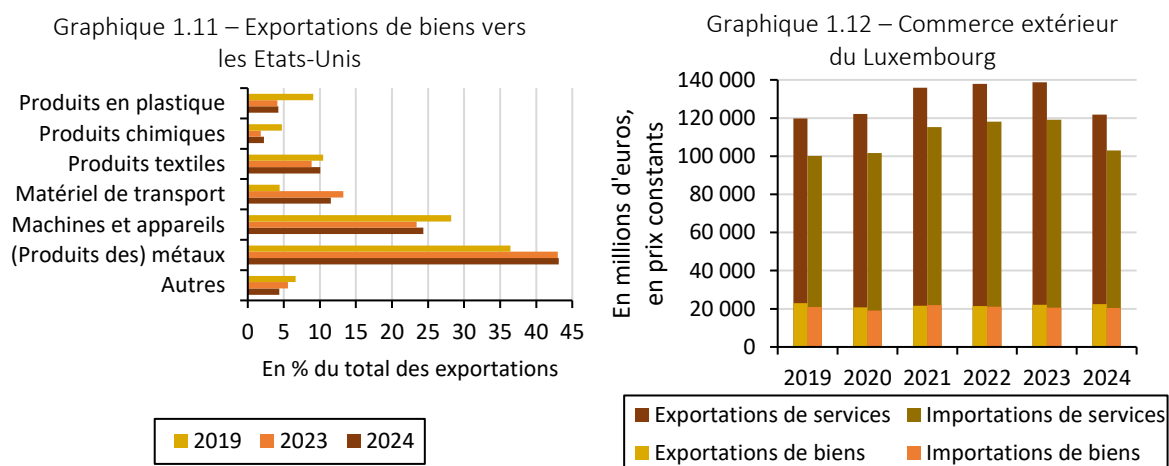
Du côté du secteur financier, qui contribue, en moyenne, pour un peu plus d'un quart à la VAB totale créée (27,4% en 2024), il convient de noter une progression de la VAB en 2024 (3,8%), après deux années de ralentissement de l'activité (2022 : -5,0% et 2023 : -6,0%). Au cours du premier semestre de l'année 2025 (-2,8% au 1^{er} trimestre et 0,0% au 2^{ème} trimestre), les résultats au niveau de la VAB du secteur financier ont été tirés vers le bas par une réduction des marges d'intérêts et des commissions des banques, tout en restant très élevés, tandis que la hausse des primes sur les produits d'assurance-vie a stimulé la création de la VAB du secteur²⁸.

Le secteur de l'industrie, ayant représenté 7,3% dans la VAB totale créée en 2024, a enregistré des bons résultats en 2024 (10,0%) et 2023 (13,3%), après un repli de la VAB créée en 2022 (-14,6%). Au premier trimestre 2025, la valeur ajoutée du secteur de l'industrie s'est repliée (-14,2% sur un trimestre) et elle n'a que légèrement

²⁸ STATEC, « *Conjoncture flash septembre 2025 : une reprise modérée* », 23 septembre 2025.

progressé au deuxième trimestre 2025 (+2,0% sur un trimestre). Le CNFP fait remarquer que la performance de ce secteur est particulièrement affectée par le relèvement progressif des droits de douane par les Etats-Unis sur leurs importations de produits de l'acier et de l'aluminium (taux de 50% en vigueur depuis le 4 juin, après un relèvement à 25% le 11 février)²⁹. Bien que les exportations de biens vers les Etats-Unis ne représentent que 1,4% du total des exportations en 2024 (2,0% en 2023)³⁰, soit 319 millions d'euros (437 millions d'euros en 2023), elles sont composées majoritairement de métaux et de produits métalliques, ce à hauteur de plus de 40% en 2023-2024, soit environ 200 millions d'euros en moyenne sur les deux dernières années (voir graphique 1.11). Selon le STATEC³¹, sur l'ensemble des huit premiers mois de 2025, le volume des exportations de biens du Luxembourg vers les Etats-Unis a reculé de 2%. Sur les métaux et produits associés, le recul atteint, entre janvier et août, environ 5%, tandis que les exportations d'autres catégories de produits ont progressé, notamment dans les domaines du plastique (+180%), du caoutchouc (+70%) et des textiles (+50%).

Le solde commercial du Luxembourg, qui se calcule par la différence entre les exportations et les importations, a été positif au cours des dernières décennies et se situe autour de la barre des 20 milliards d'euros depuis 2016 (en prix constants). Il ressort du graphique 1.12 que le commerce extérieur du Luxembourg est avant tout porté par les exportations et les importations de services (financiers et non financiers), qui, en 2024, ont représenté 82% du total des exportations et 80% du total des importations. La balance commerciale des services financiers est largement positive, atteignant 24 902 millions d'euros (28,9% du PIB) en 2024. Les exportations de services financiers (77 573 millions d'euros) représentent 87,2% du total des exportations de services et les importations de services financiers (52 672 millions d'euros) 64,1% du total des importations de services.



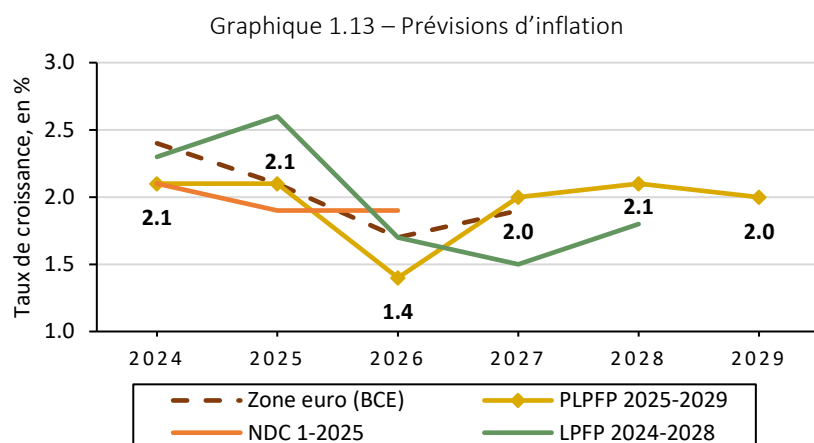
Source : STATEC.

²⁹ Ce taux s'applique à tous les pays, sauf au Royaume-Uni qui continue à bénéficier du taux de 25%, et ces produits sont donc exemptés du taux global de 15% perçus par les Etats-Unis sur les importations en provenance de l'UE (voir « *Conjoncture flash octobre 2025 : Comment évoluent les exportations de biens vers les Etats-Unis* » du STATEC du 21 octobre 2025).

³⁰ STATEC, p.72 de la « *Note de conjoncture 1-2025* » (juin 2025) : « Les exportations du Luxembourg sont principalement acheminées vers d'autres pays de l'Union européenne (à hauteur de presque 90% du total (...)). Hors Union européenne, les États-Unis représentent néanmoins le 2^e pays partenaire à l'export du Luxembourg (juste derrière le Royaume-Uni), avec une part de marché correspondante proche de 25%. ».

³¹ STATEC, « *Conjoncture flash octobre 2025 : Comment évoluent les exportations de biens vers les Etats-Unis ?* », 21 octobre 2025.

La situation en matière d'inflation est prévue de se stabiliser sur la période 2025 à 2029 à un niveau proche (voire inférieur en 2026) de l'objectif d'inflation de 2% fixé par la BCE, ce après la forte progression du taux d'inflation dans le contexte de la crise énergétique (2022 : +6,3% et 2023 : +3,7%). D'après le PLPFP 2025-2029, l'indice des prix à la consommation (« IPCN ») se situerait à 2,1% en 2025, correspondant au même niveau que celui enregistré en 2024, avant de ralentir à 1,4% en 2026. Sur la période 2027-2029, l'IPCN est prévu de se stabiliser autour de 2,0%. L'évolution de la situation d'inflation prévue pour le Luxembourg est donc similaire à celle estimée pour la zone euro, pour laquelle la BCE table sur un taux d'inflation de 2,1% en 2025, de 1,7% en 2026 et de 1,9% en 2027 (voir graphique 1.13).



Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; BCE ; STATEC.

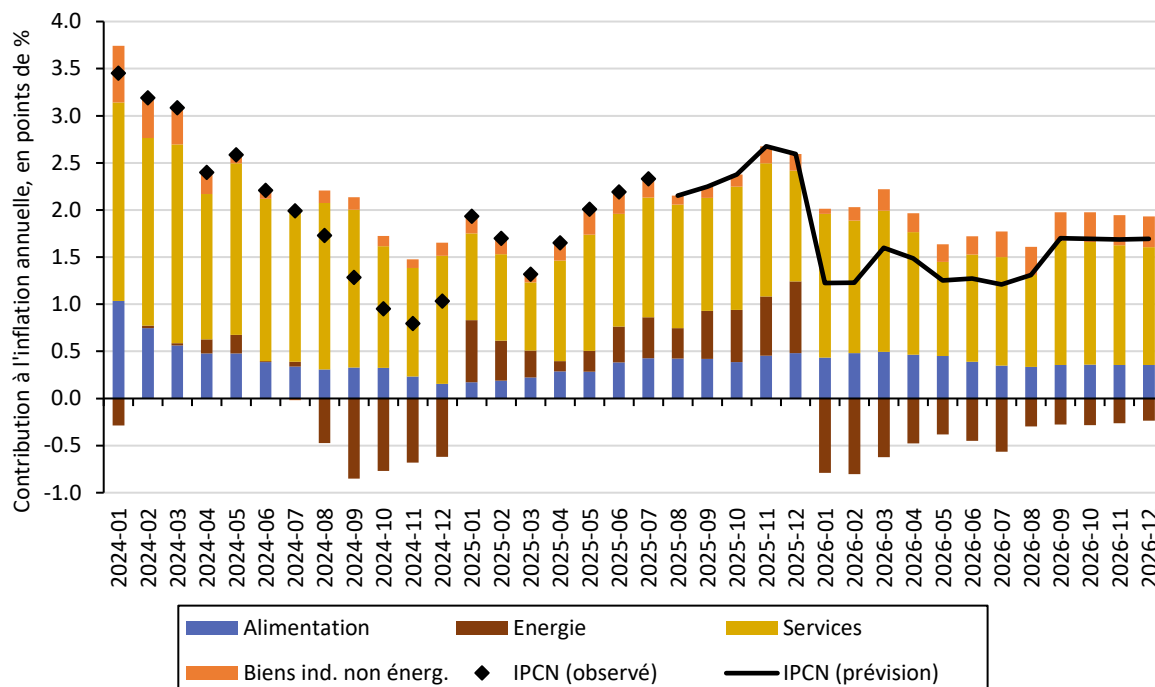
Le STATEC fait remarquer une légère révision à la hausse de la prévision du taux d'inflation pour 2025 dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à celle établie dans la NDC 1-2025 (+2,1% contre +1,9%), qu'il explique par une « inflation plus soutenue qu'anticipée au 2^{ème} trimestre 2025 » (PB 2026, p.14). Le CNFP constate que, malgré cette révision à la hausse, le rebond du taux d'inflation en 2025 encore prévu dans la LPFP 2024-2028 (+2,6%, après +2,3% en 2024³²) à la suite de la levée de la majorité des mesures de plafonnement des prix de l'énergie fin 2024, ne semble donc pas se matérialiser. La prévision d'inflation pour 2026 a été nettement revue à la baisse dans le PLPFP 2025-2029, désormais estimée à 1,4%, contre 1,9% dans la NDC 1-2025. D'après le STATEC, « la baisse attendue des prix du pétrole, combinée aux mesures gouvernementales sur les tarifs de l'électricité (correspondant à une réduction de 9% sur l'ensemble de l'année), devrait entraîner une diminution des prix de l'énergie de près de 7% » (PB 2026, p.14), contribuant ainsi à un ralentissement de la progression du niveau général des prix en 2026. D'après les prévisions d'inflation du STATEC de début novembre³³, le taux d'inflation devrait se situer à 2,2% en 2025 et à 1,5% en 2026, soit une révision à la hausse de 0,1 point de % chaque année par rapport aux prévisions sous-jacentes au PLPFP 2025-2029.

³² Il s'agit de la prévision du taux d'inflation pour 2024 sous-jacente à la LPFP 2024-2028, qui était supérieure au taux d'inflation de 2,1% ultérieurement observé et indiqué dans le graphique 1.13.

³³ STATEC, « Prévision d'inflation : 2.2% pour 2025 et 1.5% pour 2026 », 05 novembre 2025.

L'évolution passée (janvier 2024 à juillet 2025) et prévisionnelle (août 2025 à décembre 2026) du taux d'inflation annuel, c.-à-d. la variation par rapport au même mois de l'année précédente, ainsi que la contribution des différents agrégats à l'inflation annuelle sont montrées dans le graphique 1.14.

Graphique 1.14 – Taux d'inflation annuel et contributions



Source : STATEC.

L'augmentation des salaires en mai 2025 due à une tranche indiciaire aurait contribué à une hausse des prix des services et la progression du niveau général des prix au deuxième semestre de l'année 2025 serait avant tout portée par la progression des prix de l'énergie. Ceux-ci sont prévus de baisser à partir de janvier 2026, sous l'effet de la prise en charge d'une partie des coûts d'utilisation des réseaux électriques (150 millions d'euros) et d'une contribution au système du mécanisme de compensation (120 millions d'euros)³⁴, contribuant ainsi à un ralentissement de la progression de l'inflation en 2026. La tranche indiciaire prévue par le STATEC pour le troisième trimestre 2026 aurait un impact haussier sur le niveau général des prix des services, interrompant ainsi leur trajectoire descendante prévue pour le premier semestre de l'année 2026.

La fin de la baisse temporaire des cotisations patronales au 31 décembre 2024³⁵, une mesure qui a limité la progression du coût salarial moyen (« CSM ») en 2024 (+3,5%), ainsi que l'indexation des salaires en mai 2025³⁶ devraient influencer sur la progression du CSM en 2025. Celle-ci se situerait, selon le PLPFP 2025-2029, à 3,3% en 2025 et progresserait à un rythme plus modéré en 2026-2027 (+2,3%), avant de connaître une légère remontée en fin d'horizon de prévision (2028 : +2,4% et 2029 : +2,5%). Le CNFP a pris note du fait que ces prévisions ne

³⁴ Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web de l'Institut luxembourgeois de régulation (« ILR »).

³⁵ Pour rappel, les coûts engendrés par le paiement de la tranche indiciaire de septembre 2023 pour les entreprises ont été pris en charge par l'Etat pour les mois de septembre 2023 à janvier 2024. En 2024, la compensation a eu lieu par voie d'une baisse du taux de cotisation à la mutualité des employeurs. Pour les employeurs de la classe de risque 1, la compensation aura cependant lieu jusqu'en 2026.

³⁶ D'après le STATEC (« *Conjoncture flash septembre 2025 : Une reprise modérée* », 23 septembre 2025), la tranche indiciaire de mai 2025 a contribué à hauteur de 1,7 point de % à la croissance du CSM au T2-2025 à hauteur de 4,4% sur un an.

prennent pas en compte les dernières mesures retenues dans le contexte de la « Sozialronn »³⁷ et notamment le relèvement du taux de cotisation au régime d'assurance pension.

D'après le PLPFP 2025-2029, le taux de chômage devrait passer de 6,0% en 2025 à 5,1% en 2029, tandis que la progression de l'emploi resterait à un niveau historiquement faible, surtout à court, mais aussi à moyen terme. En 2025, l'emploi devrait croître de 1,0%, soit au même rythme de progression que celui enregistré en 2024. Ensuite, sous l'hypothèse d'une progression de l'activité économique, il devrait croître de 1,5% en 2026, puis augmenter chaque année de 0,1 point de % pour atteindre 1,9% en 2029 (voir tableau 1.3). Bien qu'il existe une relation inverse entre la croissance de l'emploi et le taux de chômage, la baisse du taux de chômage à moyen terme semble relativement prononcée en comparaison avec la progression modérée de l'emploi. La croissance de l'emploi resterait par ailleurs nettement inférieure à la moyenne historique de 3,0% (1995-2024).

Les comptes trimestriels indiquent pour chacun des deux premiers trimestres 2025 une progression de l'emploi par rapport au trimestre précédent de 0,2% (contre 0,7% et 0,9% par rapport aux mêmes trimestres de 2024). En comparaison annuelle, il convient de noter une légère progression de l'emploi dans le secteur financier sur les deux premiers trimestres 2025 (+0,4% et +0,7%) et une progression dynamique dans le secteur des administrations publiques (+3,8% par trimestre). En revanche, les secteurs de l'industrie (-0,6% et -0,3%) et de la construction (-3,3% et -2,6%) ont connu des suppressions d'emplois³⁸, bien que moins prononcées que lors des trimestres précédents. Par ailleurs, le nombre de faillites enregistrées dans le secteur de la construction au cours des trois premiers trimestres 2025 (115) a diminué de 18% par rapport aux trois premiers trimestres 2024 (141). Les pertes d'emplois salariés liées aux faillites dans ce secteur sont estimées à 590, soit 41% de moins par rapport à la même période en 2024, et représentent environ un quart du total des pertes d'emplois salariés. Sur les neuf premiers mois de 2025, le nombre de faillites s'élève à 828, contre 815 sur la même période en 2024, et le nombre de liquidations s'élève à 130, contre 72 au cours des trois premiers trimestres en 2024 (un nombre toutefois exceptionnellement bas)³⁹.

Tableau 1.3 – Evolution sur le marché du travail

Evolution en %	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Emploi						
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	1,0	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
LPFP 2024-2028 (octobre 2024)	0,9	1,5	1,6	2,2	2,5	/
Ecart PLPFP 2025-2029	0,1	-0,5	-0,1	-0,5	-0,7	/
LPFP 2023-2027 (avril 2024)	1,3	2,2	2,6	2,4	/	/
Ecart PLPFP 2025-2029	-0,3	-1,2	-1,1	-0,7	/	/
Chômage						
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	5,8	6,0	5,9	5,7	5,4	5,1
LPFP 2024-2028 (octobre 2024)	5,9	6,0	6,1	5,8	5,6	/
LPFP 2023-2027 (avril 2024)	5,9	5,9	5,5	5,6	/	/

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; LPFP 2023-2027, Calculs CNFP.

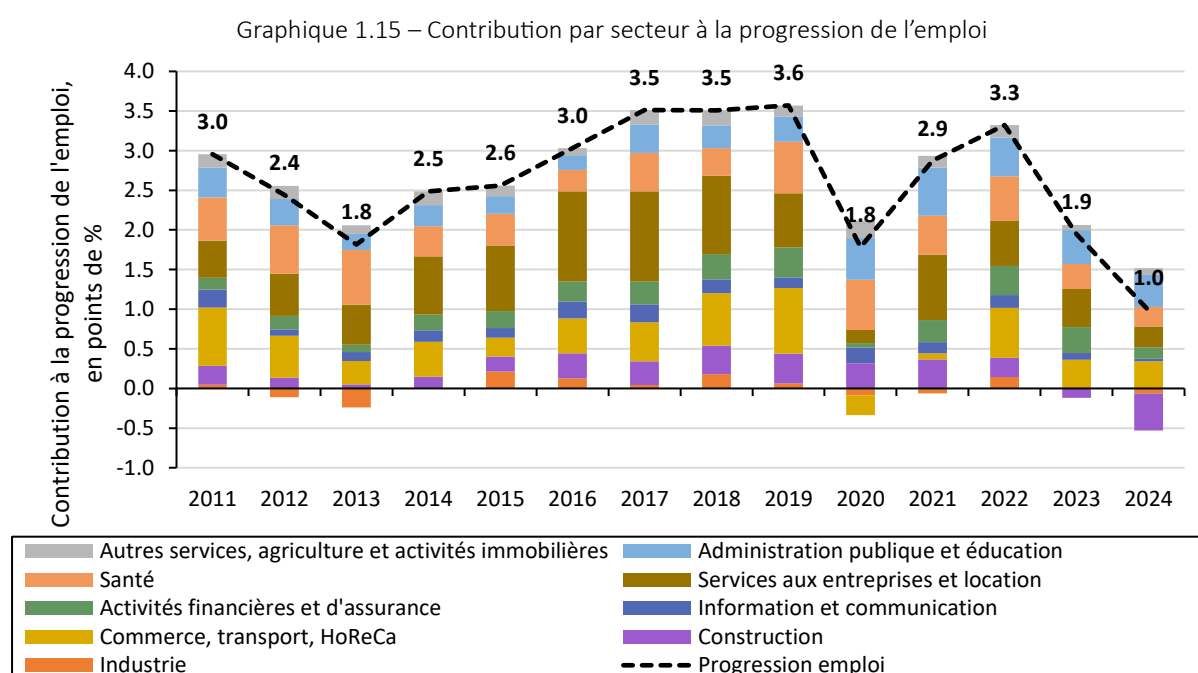
³⁷ Pour plus d'informations, veuillez consulter le communiqué de presse « Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux » du Ministère d'Etat du 03 septembre 2025.

³⁸ STATEC, « Emploi salarié : + 0.2% au deuxième trimestre 2025 et + 0.9% sur 12 mois », 30 septembre 2025.

³⁹ STATEC, « Malgré une baisse au 3^e trimestre, le nombre de faillites est en hausse depuis le début de l'année », 14 octobre 2025.

Le CNFP constate par ailleurs une révision à la baisse des prévisions du taux de progression de l'emploi par rapport à celles établies dans la LPFP 2024-2028 (octobre 2024) et surtout à celles établies dans la LPFP 2023-2027 (avril 2024). En effet, comme le montre le tableau 1.3, la progression de l'emploi a été revue à la baisse de 1,2 point de % en 2025 et de 1,1 point de % en 2026 par rapport à la LPFP 2023-2027. En comparaison avec la LPFP 2024-2028, la révision à la baisse s'élève à 0,5 point de % en 2025 et à 0,1 point de % en 2026. Les projections de l'évolution de l'emploi sont également revues à la baisse de 0,5 point de % pour 2027 et de 0,7 point de % pour 2028.

Le graphique 1.15 montre la progression de l'emploi entre 2011 et 2024 ventilée selon les secteurs et il en ressort que le ralentissement de la progression de l'emploi total depuis 2022 s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, le secteur de la construction a eu une contribution de -0,1 point de % en 2023 et de -0,5 point de % en 2024, c.-à-d. que des emplois y ont été supprimés. D'autre part, la progression de l'emploi s'est ralentie au cours des deux dernières années dans plusieurs secteurs. La contribution du secteur du commerce, du transport et de l'HoReCa à la progression de l'emploi total a été stable en 2023 et 2024 (+0,3 point de % respectivement), mais inférieure à la contribution enregistrée en 2022 (+0,6 point de %). Le secteur financier n'a que légèrement contribué à la progression de l'emploi total en 2024 (+0,1 point de %), tandis que la contribution du secteur de l'industrie était même négative (-0,1 point de %). De l'autre côté, il convient de souligner l'importante contribution de l'administration publique et de l'éducation à la progression de l'emploi les dernières années. En 2023 et 2024, celle-ci s'est élevée en moyenne à 0,4 point de %, par rapport à une progression moyenne de l'emploi de 1,5% sur la même période. Sur l'ensemble de la période 2020-2024, c.-à-d. depuis la crise sanitaire, l'administration publique et l'éducation ont contribué en moyenne à hauteur de 0,5 point de % à la progression moyenne de l'emploi de 2,2%. A titre de comparaison, entre 2011 et 2019, où l'emploi total progressait en moyenne de 2,9% par an, la contribution moyenne de l'administration publique et de l'éducation n'était que de 0,3 point de %.



Source : STATEC (comptes nationaux, octobre 2025).

1.2. Prévisions budgétaires à la base du PLPFP 2025-2029

Dans les pages qui suivent, le CNFP analyse les prévisions budgétaires (c.-à-d. les prévisions des recettes et des dépenses) et le solde nominal (c.-à-d. la différence entre les recettes et les dépenses) des administrations publiques ainsi que de ses trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et la sécurité sociale. En outre, le CNFP examine l'évolution de la dette des administrations publiques.

Les bases de données utilisées pour le Luxembourg reposent sur les comptes nationaux d'octobre 2025 du STATEC pour les années antérieures à 2025 et sur les documents budgétaires pour la période 2025-2029.

1.2.1. Recettes, Dépenses et Solde nominal de l'Administration centrale

Le tableau 1.4 présente le montant et l'évolution **des recettes de l'administration centrale**.

Tableau 1.4 – Recettes de l'administration centrale

RECETTES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	En millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Production marchande	129	114	134	156	127	123	2,8	18,0	-11,5	17,1	-2,6
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510	13,2	6,4	2,2	4,6	4,3
Paielements au titre de l'autre production non marchande	925	988	1 040	1 095	1 152	1 209	5,8	3,7	6,9	5,2	5,1
Impôts sur la production et les importations, dont** :	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535	6,1	7,8	6,2	6,1	4,6
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	5 841	5 908	6 324	6 647	7 059	7 451	7,2	10,7	1,1	7,0	5,6
Taxe d'abonnement sur les titres de société	1 299	1 358	1 374	1 417	1 472	1 531	7,1	6,7	4,6	1,2	3,7
Droits d'enregistrement	187	163	290	363	386	409	3,1	-20,1	-12,8	78,1	12,1
Produit de la contribution taxe CO2	259	274	292	286	280	274	-	13,4	6,0	6,6	-2,1
Accises autonomes huiles minérales	152	142	136	132	128	124	2,6	-3,6	-6,7	-4,0	-2,9
Revenus de la propriété	721	623	656	679	697	715	4,9	26,7	-13,6	5,3	2,9
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. Dont** :	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527	7,2	14,1	1,9	4,3	5,5
Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages	9 557	9 795	10 291	10 905	11 648	12 466	7,4	4,2	2,5	5,1	6,6
Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés	3 550	3 602	3 688	3 806	3 946	4 086	6,0	33,2	1,5	2,4	3,5
Cotisations sociales	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658	5,3	6,3	3,5	2,3	5,1
Autres transferts courants	354	312	305	313	323	333	4,3	14,7	-12,0	-2,3	3,0
Transferts en capital à recevoir	384	347	381	289	294	299	8,3	25,8	-9,6	9,8	-7,8
Total des recettes de l'administration centrale	28 826	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909	6,5	11,5	2,8	4,9	4,9

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique.

** Montants repris du PB 2026 et du PLPFP 2025-2029, basés sur la comptabilité budgétaire et non sur le SEC (« Système européen des comptes ») (mais les écarts devraient être limités).

Sources : PB 2026 ; PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les recettes de l'administration centrale devraient augmenter de 2,8%, soit 808 millions d'euros, une progression nettement inférieure à la moyenne historique de 6,5% (1996-2024). Ce faible taux s'explique notamment par l'effet de base engendré par la performance exceptionnelle en 2024 des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+14,1%, dont +33,2% pour l'Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés) ainsi que par celle des Impôts sur la production et les importations (+7,8%, dont +10,7% pour la TVA). Par ailleurs, la faible progression de l'emploi (+1,0%) ainsi que l'impact du paquet fiscal « Entlastungs-Pak », dont le coût budgétaire est estimé à 421 millions d'euros et dont 250 millions d'euros ont déjà été engagés au 30 septembre

2025⁴⁰, se font ressentir au niveau des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.. Les recettes issues de cette catégorie ne progresseraient que de 1,9%, contre une progression historique de 7,2% et une moyenne annuelle de 8,1% sur la période 2020-2024. En revanche, la catégorie Impôts sur la production et les importations afficherait une croissance proche de la progression historique (+6,2% contre +6,1%), malgré le faible taux de progression prévu pour la TVA (+1,1%), qui représente plus de 55% du total de cette catégorie. Ce dernier s'explique par la fin de la réduction temporaire d'un point de % sur certains taux de TVA au 31 décembre 2023, le retour au taux normal ayant contribué à un niveau de ces recettes exceptionnellement élevé en 2024.

En 2026, les recettes de l'administration centrale devraient croître de 4,9%, soit 1,6 point de % inférieur à la progression historique (1996-2024). Cette croissance serait principalement soutenue par les Impôts sur la production et les importations, qui augmenteraient de 6,1%, principalement en raison de la dynamique de la TVA (+7,0%) et de l'augmentation des taux d'accises sur les cigarettes et le tabac manufacturé à partir du 1^{er} janvier 2026. En revanche, les Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. enregistreraient une croissance modérée de 4,3%. Ils bénéficieraient néanmoins d'un léger redressement par rapport à 2025, porté par la reprise de la croissance économique (+2,0%, après +1,0% en 2025) et de l'emploi (+1,5%, après +1,0% en 2025). Ces niveaux demeurent toutefois inférieurs aux moyennes historiques, qui s'établissent à 2,9% pour la croissance économique et à 3,0% pour la croissance de l'emploi. L'évolution des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. inclut une progression modérée de la sous-catégorie Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages (+5,1% contre une progression historique de +7,4%) et une faible performance de la sous-catégorie Impôt sur le revenu des collectivités (+2,4%), malgré des recettes supplémentaires à hauteur de 80 millions d'euros liées à l'intégration de l'impôt national Pilier 2⁴¹. Ceci devrait toujours s'expliquer par l'effet de base exceptionnel engendré par la forte augmentation de ces impôts les années précédentes. Il reste à noter également la forte hausse des dépenses fiscales, dont l'impact budgétaire est estimé à 1 949 millions d'euros dans le PB 2026⁴², contre encore 1 714 millions d'euros pour 2025 dans le budget 2025 (et 1 275 millions d'euros pour 2022 dans le budget 2022).

⁴⁰ Ministère des Finances, « *Gilles Roth présente la situation financière de l'Etat à la Chambre : "Je reste prudemment optimiste pour le futur"* », 07 octobre 2025 ; annexe attachée au communiqué de presse.

⁴¹ Les règles relatives à l'imposition minimale effective (Pilier 2) ont été élaborées par l'OCDE et elles sont incorporées dans la Directive européenne 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.

⁴² Il devrait s'ajouter deux mesures de la réforme des retraites, déposées le 15 octobre à la Chambre des députés (dossier parlementaire n°8640) : l'abattement de maintien dans la vie professionnelle et l'augmentation du plafond maximal de déduction dans le cadre d'un contrat de prévoyance-vieillesse. Leur coût budgétaire devrait s'élever entre 29 et 36 millions d'euros par an.

A moyen terme (2027-2029), le PLPFP 2025-2029 prévoit un taux de croissance moyen des recettes de l'administration centrale de 4,9%. Ce taux se situerait en dessous de la progression historique (+6,5%) ainsi que de la croissance anticipée du PIB nominal pour les années 2027-2029 (+5,6% en moyenne). Le taux de progression des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. est estimé à 5,5%, contre une progression historique de 7,2%. Cette évolution inclut une hausse de 6,6% pour la sous-catégorie Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages et de 3,5% pour la sous-catégorie Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés, cette dernière restant largement en deçà de la progression historique de 6,0%.

Le CNFP souligne que l'impact de la réforme des classes d'imposition, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2028, n'a pas encore été considéré dans la documentation budgétaire pluriannuelle sous revue. Selon le ministère des Finances, un projet de loi accompagné de sa fiche financière est en cours d'élaboration. En conséquence, les prévisions des recettes pour les exercices 2028 et 2029 pourraient s'avérer surestimées, à moins que le coût de la future réforme fiscale ne soit compensé par une hausse des recettes. Un contre-financement envisagé résiderait, selon le ministre des Finances⁴³, dans le non-ajustement des 2,5 tranches d'indexation restantes (pour ajuster complètement le barème) ainsi que de celles à venir. Il convient de relever ici que les chiffres budgétaires ne contiennent aucun ajustement du barème pour la période 2027-2029 dans le PLPFP, celui-ci étant établi à législation constante. La question du financement de la réforme fiscale envisagée reste donc posée.

Lors d'une réunion de la Commission des Finances de la Chambre des Députés du 1^{er} juillet 2025⁴⁴, le ministre des Finances a relevé que « *le coût [de la réforme des classes d'imposition] est estimé entre 800 et 900 millions d'euros par an* ». En supposant que le coût s'élèverait à 850 millions d'euros par an en 2028 et 2029 et en prenant en compte le fait que l'Etat verse 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques au Fonds de dotation globale des communes⁴⁵, les pertes de recettes de l'administration centrale s'élèveraient à environ 700 millions d'euros, alors que celles des administrations locales s'élèveraient à environ 150 millions d'euros. Par conséquent, les recettes de l'administration centrale devraient croître seulement de 4,2% sur la période 2027-2029 au lieu des 4,9% figurant dans le PLPFP 2025-2029. Le CNFP tient toutefois à rappeler la sous-estimation statistiquement significative des recettes dans le passé, toutes choses égales par ailleurs.

⁴³ Chambre des Députés, « *L'impôt individualisé prend forme* », 01 juillet 2025.

⁴⁴ Chambre des Députés, « *L'impôt individualisé prend forme* », 01 juillet 2025.

⁴⁵ PLPFP 2025-2029, p.28 : « *L'évolution des recettes du secteur communal est influencée par les transferts en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que la contribution de l'État dans le Fonds de dotation globale des communes est déterminée en grande partie par le produit de trois impôts, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. De ce fait, l'évolution de ces impôts explique en grande partie la progression des transferts courants reçus par les Administrations locales.* ».

Le CNFP passe ensuite à l'analyse **des dépenses de l'administration centrale**.

Tableau 1.5 – Dépenses de l'administration centrale

DEPENSES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	En millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Consommation intermédiaire	2 240	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719	7,0	7,3	4,4	4,9	3,5
Investissements directs et indirects	3 695	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903	7,0	10,1	15,4	5,8	2,8
Formation de capital (Investissements directs)	2 357	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059	7,4	13,5	20,5	-2,3	3,3
Transferts en capital à payer (Investissements indirects)	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844	6,2	4,5	6,4	22,0	2,0
Rémunération des salariés	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257	6,3	8,3	8,7	4,6	5,8
Subventions à payer	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065	6,9	-8,2	-10,6	9,3	-1,5
Revenus de la propriété	241	307	436	546	620	718	4,5	16,9	27,1	42,2	18,1
Prestations sociales en espèces	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328	6,2	0,5	7,6	2,7	5,0
Prestations sociales en nature	348	373	409	423	434	453	10,5	5,6	7,3	9,6	3,5
Autres transferts courants	11 900	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048	6,9	7,2	3,2	5,6	5,1
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	10	-13	2	1	1	-46	-	-	-	-	-
Total des dépenses de l'administration centrale	29 054	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445	6,7	6,5	6,1	5,7	4,7

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique.

Sources : PB 2026 ; PLFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les dépenses de l'administration centrale connaîtraient une progression de 6,1%, soit une augmentation de 1,8 milliard d'euros. Cette augmentation, bien que légèrement inférieure à la moyenne historique de 6,7%, resterait relativement élevée, compte tenu des taux soutenus enregistrés au cours des dernières années, en l'occurrence 8,4% en moyenne sur la période 2020-2024. La croissance de la catégorie Dépenses de rémunération reste très élevée (+8,7%), similaire à sa progression moyenne de 2020 à 2024. Cette dynamique s'explique principalement par la hausse de l'emploi dans la fonction publique⁴⁶, les effets des accords salariaux ainsi que par les tranches indiciaires. Par ailleurs, les Investissements directs augmenteraient de 20,5% en 2025, notamment en raison de la mise en orbite du satellite militaire, et les Prestations sociales en espèce progresseraient de 7,6%, influencé par l'échelle mobile des salaires et l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Concernant les dépenses de défense, le Gouvernement a fixé l'objectif de l'effort de défense à 2% du RNB pour l'année 2025 suite à la déclaration sur l'état de la nation faite par le premier ministre le 13 mai 2025. Cependant, selon le graphique 5 du document d'accompagnement du discours budgétaire⁴⁷, l'effort de défense s'établirait à 792 millions d'euros, soit 1,3% du RNB, en 2025. Il s'agit d'une différence de 0,7% du RNB par rapport à l'objectif de 2% du RNB, correspondant à quelque 450 millions d'euros de dépenses de défense qui ne semblent pas avoir été budgétisées dans le PLFP 2025-2029.

En 2026, les dépenses de l'administration centrale afficheraient une progression de 5,7%, correspondant à une hausse de 1,7 milliard d'euros. Ce taux de progression est inférieur à la progression moyenne historique (+6,7%), mais peut toujours être qualifié comme élevé au regard des fortes hausses enregistrées au cours des dernières

⁴⁶ Comme relevé dans la partie 1.1.2., sur l'ensemble de la période 2020-2024, l'administration publique et l'éducation ont contribué en moyenne à hauteur de 0,5 point de % à la progression moyenne de l'emploi de 2,3% (contre une contribution moyenne de 0,3 point de % à la progression moyenne de l'emploi de 2,9% entre 2011 et 2019).

⁴⁷ Ministère des Finances, « Budget 2026 – Graphiques – Finances publiques », 08 octobre 2025, document d'accompagnement du discours du budgetaire contenant des illustrations graphiques.

années. La dynamique des dépenses s'explique notamment par des mesures nouvelles discrétionnaires d'un ordre de grandeur de 900 millions d'euros⁴⁸. Il s'agit en l'occurrence de la contribution accrue de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension, pour des montants estimés respectivement à 59 et 189,5 millions d'euros (PLPFP 2025-2029, p.17) ainsi que d'autres mesures nouvelles d'un impact budgétaire de 689 millions d'euros⁴⁹. Celles-ci incluent environ 200 millions d'euros au titre des Investissements directs et indirects, 180 millions d'euros au titre des Autres transferts courants et 217 millions d'euros au titre des Subventions (en raison notamment de la participation de l'Etat aux frais de réseau électrique d'un montant de 150 millions d'euros). En outre, selon le discours du ministre des Finances, un plus de 366 millions d'euros⁵⁰ au niveau des dépenses de défense par rapport à la LPFP 2024-2028 est pris en compte dans le PLPFP 2025-2029 (dont 320 millions d'euros seraient déboursées par le biais du Fonds d'équipement militaire). Les dépenses de défense se situeraient désormais à 2% du RNB en 2026, c.-à-d. à 1 286 millions d'euros. Le CNFP note que la plupart des mesures nouvelles, y compris la hausse de la contribution de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension ainsi que l'effort de défense, sont des dépenses de nature récurrente.

A moyen terme (2027-2029), les dépenses de l'administration centrale augmenteraient en moyenne de 4,7% par an. Le CNFP rappelle que les prévisions budgétaires pluriannuelles sont historiquement basées sur un ralentissement des dépenses en fin de période de projection et que, dans le passé, ceci a généralement eu pour corollaire une révision régulière de ces dépenses vers le haut dans les documents budgétaires subséquents. Ceci pourrait être le cas pour les dépenses de Consommation intermédiaire (+3,5% contre un taux historique de +7,0%), des Investissements directs et indirects (+2,8% contre un taux historique de +7,0%) et des Prestations sociales (+4,8% contre un taux historique de +6,5%). Ces taux de croissance prévus demanderaient des efforts sensibles au niveau de la maîtrise de la progression des dépenses courantes. Malgré la progression modérée affichée pour les dépenses de l'administration centrale et pour la dette publique à moyen terme, la charge d'intérêt augmenterait de 18,1% en moyenne annuelle sur la période 2027-2029 pour s'élever à 718 millions d'euros en 2029, comparé à 13,9% en moyenne sur la période 2020-2029. Il convient d'attirer l'attention sur ce rythme de progression nettement plus soutenu que celui observé sur la période 2010-2019 (+4,3% en moyenne annuelle).

Par ailleurs, le CNFP note qu'« *une trajectoire concernant l'évolution de l'effort de défense du Luxembourg au-delà de 2026 est en cours d'élaboration* » selon la recommandation 1.1 du *Budgetsplan 2026*⁵¹. Compte tenu de l'objectif adopté au niveau de l'Organisation du traité de l'Atlantique du Nord « OTAN » pour le Luxembourg de consacrer au moins 5% de son RNB annuel à la défense et à la sécurité d'ici 2035 (voir encadré 1 ci-après), il est fort probable que des dépenses de défense supplémentaires devraient être engagées sur la période 2026-2029.

⁴⁸ Gilles Roth ; « *Budgetsried vum Finanzminister* » : « *Alles an allem ronn 900 Milliounen Euro déi net am Pluriannuell mat agerechent waren* ».

⁴⁹ Ministère des Finances, « *de Budgetsplan 2026* », octobre 2025. Ces mesures concernent les administrations publiques. Toutefois, elles sont prises presque entièrement au niveau de l'administration centrale.

⁵⁰ Gilles Roth ; « *Budgetsried vum Finanzminister* » : « *Dat trotz wesentlech Méi-Ausgaben an der Verdeelegung. Ee Plus vun 366 Milliounen Euro am Verglach zum Pluriannuell.* »

⁵¹ Ministère des Finances ; « *de Budgetsplan 2026* » ; octobre 2025.

En effet, selon le graphique 5 du document d'accompagnement du discours budgétaire⁵², l'effort de défense est maintenu stable à un niveau de 2% du RNB sur la période couverte par le PLPFP, alors qu'on aurait pu s'attendre à un relèvement progressif des dépenses de défense.

Dans l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 0,3% du RNB en 2026 (soit environ 190 millions d'euros), de 0,6% du RNB en 2027 (soit environ 400 millions d'euros), de 0,9% du RNB en 2028 (soit environ 630 millions d'euros) et de 1,2% du RNB en 2029 (soit environ 880 millions d'euros) serait nécessaire. En 2029, les dépenses de défense se situeraient ainsi à 2 353 millions d'euros (3,2% du RNB) au lieu des 1 473 millions d'euros (2,0% du RNB) figurant dans le graphique 5 du document d'accompagnement du discours budgétaire. Le CNFP note que certaines dépenses d'investissement, actuellement comptabilisées dans d'autres postes du budget de l'Etat, pourraient être considérées comme éligibles au titre de l'effort de 1,5% du RNB consacré aux dépenses de défense non essentielles (« non-core ») considéré à l'intérieur de l'enveloppe globale de 5% du RNB (voir encadré 1 ci-après). Cela pourrait réduire l'effort de défense supplémentaire requis de moitié au maximum. Ainsi, dans la même hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 3,5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 0,15% du RNB en 2026 (soit environ 95 millions d'euros), de 0,3% du RNB en 2027 (soit environ 200 millions d'euros), de 0,45% du RNB en 2028 (soit environ 315 millions d'euros) et de 0,6% du RNB en 2029 (soit environ 440 millions d'euros) serait nécessaire et en 2029, les dépenses de défense se situeraient à 1 913 millions d'euros (2,6% du RNB) au lieu des 1 473 millions d'euros (2,0% du RNB). En résumé, l'effort de dépense supplémentaire devrait se situer dans une fourchette de 440 à 880 millions d'euros pour l'année 2029, comme le montre le tableau suivant. Le montant cumulé de l'effort supplémentaire requis pour la période 2026-2029 se chiffrerait dans une fourchette de 1 050 à 2 100 millions d'euros.

Tableau 1.6 – Effort de dépenses de défense supplémentaires sur la période 2026-2029 selon l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035 (afin d'aboutir soit à 3,5% du RNB, soit à 5% du RNB en 2035) comparé au PLPFP 2025-2029

Objectif	En millions d'euros	2026	2027	2028	2029
2% du RNB (PLPFP 2025-2029)	Dépenses de défense	1 286 (2,0% du RNB)	1 342 (2,0% du RNB)	1 405 (2,0% du RNB)	1 473 (2,0% du RNB)
5% du RNB en 2035 (sous l'hypothèse d'une progression linéaire)	Effort de défense supplémentaire	190	400	630	880
	Cumul	190	590	1 220	2 100
	Dépenses de défense	1 476 (2,3% du RNB)	1 742 (2,6% du RNB)	2 035 (2,9% du RNB)	2 353 (3,2% du RNB)
3,5% du RNB en 2035 (« core defence ») (sous l'hypothèse d'une progression linéaire)	Effort de défense supplémentaire	95	200	315	440
	Cumul	95	295	610	1 050
	Dépenses de défense	1 381 (2,15% du RNB)	1 542 (2,3% du RNB)	1 720 (2,45% du RNB)	1 913 (2,6% du RNB)

Sources : PB 2026 ; PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

⁵² Ministère des Finances ; « Budget 2026 – Graphiques – Finances publiques » ; 08 octobre 2025 ; document d'accompagnement du discours du budgétaire contenant des illustrations graphiques.

Encadré 1 – Deux volets de l’objectif de 5% du RNB des dépenses de défense

Lors du sommet de l’OTAN tenu à La Haye les 24 et 25 juin 2025, les alliés ont adopté un nouvel objectif collectif en matière de dépense de défense. Ils se sont engagés à consacrer au moins 5% de leur PIB par an à la défense et à la sécurité d’ici 2035, ce qui représente un relèvement substantiel par rapport à l’engagement antérieur de 2% du PIB. Le Luxembourg a obtenu une exception qui stipule qu’il devrait consacrer 5% de son RNB et non de son PIB à la défense. Le CNFP renvoie ici à son analyse des dépenses de défense publiée en octobre 2025.

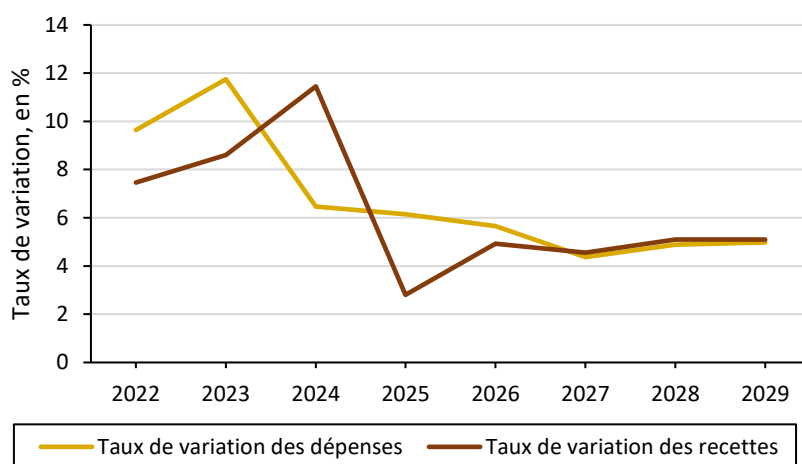
Cet engagement comporte deux volets :

- 3,5% du RNB pour les dépenses de défenses essentielles (« core defence »), incluant les effectifs, les opérations, l’équipement, la maintenance et l’entraînement (dont 2% du RNB déjà prévu à partir de 2026).
- 1,5% du RNB pour des dépenses liées à la défense (« non-core »), telles que des investissements effectués dans le but notamment de protéger les infrastructures critiques, de défendre les réseaux, d’assurer la préparation du secteur civil et la résilience, de libérer le potentiel d’innovation et de renforcer la base industrielle de défense des pays membres.

Le CNFP passe ensuite à l’analyse **du solde nominal de l’administration centrale**, qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses.

Il ressort du graphique et du tableau suivants que l’évolution prévue des recettes de l’administration centrale serait inférieure à celle des dépenses pour les années 2025 et 2026 (avec un écart de respectivement -3,3% et -0,7%). A moyen terme (2027-2029), le taux de croissance moyen annuel des dépenses (+4,7%) est prévu de retomber légèrement en-dessous de celui des recettes (+4,9%).

Graphique 1.16 et Tableau 1.7 – Evolution du taux de croissance des recettes et des dépenses de l’administration centrale



En %	Calcul	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne 2027-2029
Recettes	(1)	7,5	9,0	11,5	2,8	4,9	4,6	5,1	5,1	4,9
Dépenses	(2)	9,7	11,2	6,9	6,1	5,7	4,4	4,9	5,0	4,7
Ecart	(1) - (2)	-2,2	-2,2	4,6	-3,3	-0,8	0,2	0,2	0,1	0,2

Sources : PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

Tableau 1.8 – Recettes, dépenses et solde nominal de l'administration centrale

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Administration centrale (AC)						
Recettes	28 826	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909
Dépenses	29 054	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445
Solde nominal (Déficit si négatif ; excédent si positif)	-228	-1 206	-1 489	- 1 498	-1 501	-1 535
Idem (en % du PIB)	-0,3	-1,3	-1,6	-1,5	-1,4	-1,4

Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

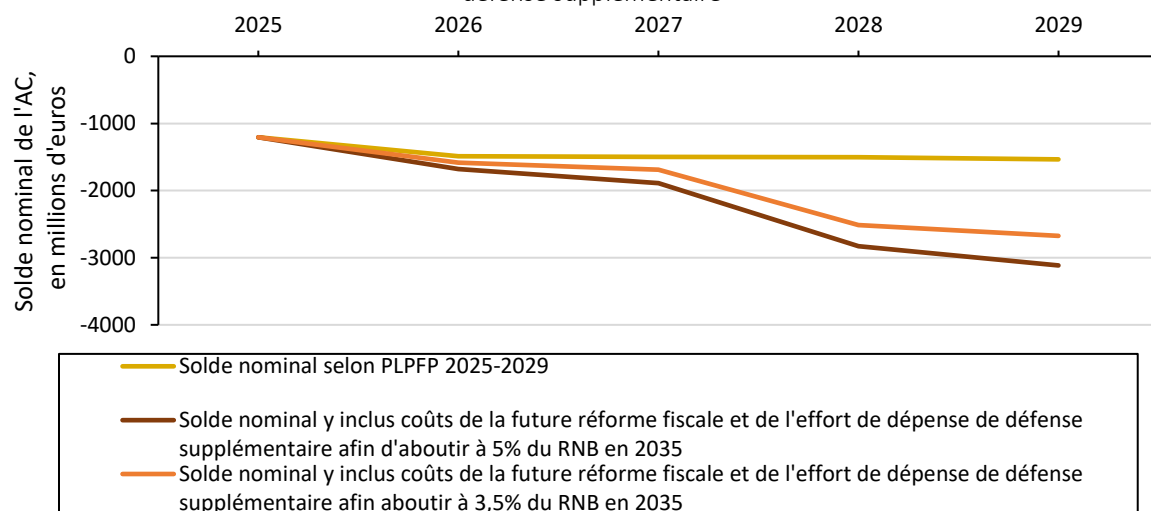
Selon les chiffres du PLPFP 2025-2029, le déficit de l'administration centrale devrait atteindre 1 206 millions d'euros, soit 1,3% du PIB, **en 2025**. Le CNFP relève que, d'après la situation financière de l'Etat présentée par le ministre des Finances au 7 octobre 2025⁵³, le déficit de l'administration centrale s'est élevé à 521 millions d'euros au 30 septembre 2025. Afin d'atteindre 1 206 millions d'euros, le déficit augmenterait dès lors encore de 685 millions d'euros sur les trois derniers mois, étant entendu que les dépenses seront encore comptabilisées durant la période dite « complémentaire » qui court jusque fin février 2026. Alors qu'une sous-estimation du solde pour 2025 est possible, elle ne devrait pas se situer dans le même ordre de grandeur que celle constatée pour 2024 (1,2 milliard d'euros, voir tableau 1.9 ci-après). En effet, pour 2024, un déficit de 1 462 millions d'euros avait été projeté dans la LPFP 2024-2028 par rapport à un excédent constaté de 471 millions d'euros au 30 septembre 2024 (différence de 1,9 milliard d'euros) pour enfin aboutir à un déficit de 228 millions d'euros.

En 2026, le déficit devrait atteindre 1 489 millions d'euros, ce qui correspondrait à une légère dégradation par rapport à 2025.

Pour les années 2027-2029, le solde nominal de l'administration centrale resterait stable autour d'un déficit de 1,5 milliard d'euros, soit quelque 1,4% à 1,5% du PIB. Tel que relevé dans les paragraphes précédents, le CNFP rend cependant attentif au fait que le déficit pourrait s'avérer plus élevé, en tenant compte à la fois du coût lié à la future réforme fiscale envisagée (estimé à quelque 700 millions d'euros par an à partir de 2028) et de l'effort de défense supplémentaire. En 2029, ce dernier serait compris entre 440 millions d'euros, dans l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense afin d'aboutir à 3,5% du RNB en 2035, et 880 millions d'euros, dans l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense afin d'aboutir à 5% du RNB en 2035 (voir tableau 1.6 et les explications y relatives). Selon le ministère des Finances, la fiche financière relative à la réforme fiscale ainsi que la trajectoire de l'effort de défense sont en cours d'élaboration. Leurs coûts n'ont pas été intégrés à la documentation budgétaire, cette dernière étant établie à politique inchangée. Si on prend en compte les coûts indicatifs et hypothétiques de ces deux éléments, le déficit de l'administration centrale pourrait, en 2029, se situer entre 2,7 milliards d'euros (soit 2,4% du PIB) et 3,1 milliards d'euros (soit 2,8% du PIB), comme le montre le graphique suivant.

⁵³ Ministère des Finances, « Gilles Roth présente la situation financière de l'Etat à la Chambre : "Je reste prudemment optimiste pour le futur" », 7 octobre 2025 ; annexe attachée au communiqué de presse.

Graphique 1.17 – Trajectoire du solde nominal de l'administration centrale selon le PLPFP 2025-2029 comparée à celles prenant en compte les coûts indicatifs et hypothétiques de la future réforme fiscale et de l'effort de défense supplémentaire



Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

Le tableau suivant montre les **différences (en millions d'euros) entre les prévisions des recettes, des dépenses et du solde nominal de l'administration centrale du PLPFP 2025-2029 (octobre 2025) et de la LPFP 2024-2028 (octobre 2024)**. Un signe positif signifie que les prévisions ont été supérieures dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à celles présentées dans la LPFP 2024-2028, ce qui correspond à une amélioration des recettes et du solde nominal mais une détérioration des dépenses. Un signe négatif correspond à une détérioration des recettes et du solde nominal, mais une amélioration des dépenses.

Tableau 1.9 – Différences entre les prévisions du PLPFP 2025-2029 et de la LPFP 2024-2028

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2026-2028
Recettes de l'administration centrale						
Dont :	+720	+64	-50	-165	-310	-175
Impôt sur la production et les importations						
Dont :	+33	-187	-192	-280	-372	-281
Taxe sur la valeur ajoutée	+96	-209	-131	-150	-155	-145
Taxe d'abonnement sur les titres de société	+12	+9	-57	-111	-152	-107
Droits d'enregistrement	-10	-93	-43	-63	-76	-61
Part dans les recettes communes de l'UEBL	+96	+78	+69	+51	+30	+50
Droits d'accises autonomes cigarettes	+37	0	+67	+60	+53	+60
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.						
Dont :	+411	+118	+4	-119	-244	-120
Impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés	+217	+204	+183	+183	+194	+186
Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages	-147	-225	-333	-323	-430	-362
Impôt retenu sur les traitements et salaires	-83	-100	-200	-190	-290	-227
Dépenses de l'administration centrale						
Dont :	-473	-18	356	649	524	510
Investissements directs et indirects	-78	+316	+307	+236	-73	+157
Rémunérations des salariés	-198	-77	-26	+77	+212	+87
Prestations sociales en nature et en espèces	-37	+32	+9	+64	+113	+62
Consommation intermédiaire	-128	-139	-90	-138	-140	-122
Autres transferts courants	-15	-107	+70	+263	+263	+199
Solde nominal de l'administration centrale	+1 195	+82	-406	-813	-834	-685

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; Calculs CNFP.

Le solde **pour l'année 2024** a été révisé à la hausse de 1 195 millions d'euros dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028. Cette amélioration résulte principalement de 720 millions d'euros de recettes supplémentaires, en particulier dans la catégorie Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+411 millions d'euros), mais aussi de dépenses moindres à hauteur de 473 millions d'euros.

Le solde prévu **pour l'année 2025** demeure similaire à celui inscrit dans la LPFP 2024-2028, avec seulement une légère révision à la hausse de 82 millions d'euros dans le PLPFP 2025-2029. Cette légère révision pourrait apparaître prudente, voire insuffisante, au regard de la forte amélioration du solde enregistrée en 2024. Néanmoins, le déficit budgétisé (1 206 millions d'euros) est relativement cohérent avec le déficit de 521 millions d'euros constaté au 30 septembre 2025, ce qui n'était pas le cas pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué précédemment.

Pour 2025, d'après des explications données dans le projet de budget, l'évolution moins favorable de la catégorie Impôt sur le revenu des personnes physiques ou des ménages est due à une révision à la baisse de la progression de la masse salariale ainsi qu'au déclenchement de la tranche indiciaire plus tard qu'initialement prévu. La baisse des Impôts sur la production et les importations, dont notamment la Taxe sur la valeur ajoutée, est expliquée par une croissance économique moins favorable qu'initialement prévue.

Le CNFP souligne l'introduction d'un chapitre nouveau consacré aux recettes dans la documentation budgétaire intitulé « *D. Commentaire du budget des recettes* » (PB 2026, p.49), ceci pour donner suite à la recommandation de renforcer la fiabilité des prévisions en matière de recettes formulée par l'OCDE⁵⁴ dans sa revue des finances publiques du Luxembourg de début 2025. Ce nouveau chapitre apporte plusieurs explications permettant de mieux comprendre les facteurs influençant l'évolution des impôts directs et indirects pour les années 2024 et 2025. Le CNFP prévoit d'analyser cette section plus en détail dans le cadre de ses évaluations régulières portant sur la fiabilité des finances publiques.

Quant aux soldes de l'administration centrale **pour la période 2026 à 2028**, ils ont été révisés à la baisse de 685 millions d'euros en moyenne annuelle dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028. Cette baisse résulte d'une détérioration des recettes de l'administration centrale de 175 millions d'euros en moyenne, avec des prévisions revues à la baisse pour les Impôts sur la production et les importations (-281 millions d'euros en moyenne) ainsi que pour les Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (-120 millions d'euros en moyenne). Parallèlement, les dépenses ont été revues à la hausse pour 510 millions d'euros en moyenne, dont notamment les Investissements directs et indirects (+157 millions d'euros en moyenne), les Autres transferts courants (+199 millions d'euros en moyenne) et les Rémunération des salariés (+87 millions d'euros en moyenne). En revanche, la Consommation intermédiaire est estimée moins élevée (-122 millions d'euros en moyenne).

La détérioration du solde sur la période 2026-2028 pourrait s'expliquer en partie par une révision à la baisse des prévisions économiques moyennes dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028 (PIB réel de +2,2% contre +2,7%, taux d'emploi de +1,7% contre +2,1% et masse salariale de +4,0% contre +4,6%). Une grande partie

⁵⁴ OCDE, « *Revue du système de finances publiques du Luxembourg – Documents de l'OCDE sur la budgétisation* », Volume 2025/03, 28 février 2025.

s'explique cependant aussi par la contribution de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension et par les autres mesures nouvelles, relevées ci-avant. En l'absence de ces mesures (quelque 900 millions d'euros de dépenses supplémentaires et quelque 90 millions d'euros de recettes supplémentaires sur la période 2026-2028, voir tableaux présentés aux pages 14 à 17 du PLPFP 2025-2029), le solde de l'administration centrale se serait amélioré d'environ 125 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période de 2026 à 2028 (au lieu d'une baisse de 685 millions d'euros indiqué ci-avant). A noter encore une fois que dans cette comparaison le coût de la réforme fiscale envisagée et de l'effort supplémentaire de défense ne sont pas inclus.

1.2.2. Recettes, Dépenses et Solde nominal des Administrations locales

Le tableau suivant présente les recettes et les dépenses des administrations locales.

Tableau 1.10 – Recettes et dépenses des administrations locales

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	En millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Recettes	4 781	4 840	5 171	5 477	5 667	5 918	5,8	13,7	1,2	6,9	4,6
Production marchande	316	362	334	334	334	334	3,3	-3,1	14,6	-7,8	0,0
Paielements au titre de l'autre production non marchande	196	252	245	245	245	245	4,4	5,2	28,5	-2,8	0,0
Impôts sur la production et les importations	60	65	78	78	78	78	3,4	-16,2	8,7	19,8	0,0
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 640	1 507	1 714	1 777	1 840	1 904	5,6	25,9	-8,1	13,8	3,6
Autres transferts courants	2 194	2 343	2 431	2 573	2 748	2 938	6,7	9,9	6,8	3,8	6,5
Autres recettes**	375	311	369	470	422	420	6,1	16,1	-17,0	18,7	4,4
Dépenses	4 718	4 973	5 086	5 334	5 530	5 792	5,9	5,4	5,4	2,3	4,4
Consommation intermédiaire	1 103	1 192	1 428	1 284	1 334	1 387	6,4	8,4	8,1	4,6	3,6
Formation de capital fixe (investissement direct)	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020	6,1	-5,4	-0,6	13,7	6,5
Rémunération des salariés	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034	5,9	8,5	10,7	3,2	3,5
Autres dépenses***	530	533	332	336	341	351	4,7	27,7	0,5	-37,7	1,9

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique.

** Autres recettes : Transferts en capital à recevoir, Revenus de la propriété, Cotisations sociales, Autres subventions sur la production.

*** Autres dépenses : Autres impôts sur la production, Subventions à payer, Revenus de la propriété, Prestations sociales, Autres transferts courants, Transferts en capital à payer, Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Sources : PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les recettes croîtraient à un rythme moins élevé que les dépenses, avec des taux respectifs de 1,2% contre 5,4%. Le faible taux de croissance des recettes s'explique principalement par un effet de base lié aux bonnes performances des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. enregistrées en 2023 et 2024. Du côté des dépenses, on aurait pu s'attendre à une hausse plus modérée, compte tenu des fortes augmentations des années précédentes (+9,3% en moyenne entre 2020 et 2024). Néanmoins, les postes Rémunération des salariés (+8,5%) et Consommation intermédiaire (+8,4%) continuent de croître de manière significative.

En 2026, la tendance s'inverserait, les recettes progressant plus vite que les dépenses, avec une hausse estimée de 6,9% contre 2,3 %, portée par la dynamique des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+13,8%).

A moyen terme (2027-2029), le PLPFP 2025-2029 prévoit un taux de croissance moyen des recettes de 4,6%, principalement porté par une croissance modérée des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+3,6% contre un taux historique de +5,6%). Cette dynamique serait en partie compensée par une progression plus soutenue des Autres transferts courants (+6,5%). Les recettes devraient croître légèrement plus vite que les dépenses, dont le taux moyen de croissance est estimé à 4,4% sur la même période, nettement en-dessous du taux historique de 5,9%.

Le tableau 1.11 présente **le solde nominal des administrations locales**, qui afficherait un léger surplus sur la période 2026-2029 (de 123 millions d'euros en moyenne) après un déficit estimé à 133 millions d'euros en 2025. Tel que relevé dans la partie 1.2.1. de la présente évaluation, le CNFP note que la réforme envisagée des classes d'imposition pourrait se traduire par une perte des recettes de quelque 150 millions d'euros en 2028 et 2029 au niveau des administrations locales avec un effet équivalent sur le solde nominal, qui passerait ainsi d'un surplus à un déficit.

Tableau 1.11 – Solde nominal des administrations locales

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde des administrations locales	63	-133	85	142	137	126
Idem (en % du PIB)	0,1	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Source : PLPFP 2025-2029.

1.2.3. Recettes, Dépenses et Solde nominal de la Sécurité sociale

Le tableau suivant présente **les recettes et les dépenses de la sécurité sociale**.

Tableau 1.12 – Recettes et dépenses de la sécurité sociale

Sécurité sociale	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne* 1996-2024	2024	2025	2026	Moyenne* 2027-2029
	en millions d'euros						Taux de variation annuel (en %)				
Recettes	17 202	18 052	19 404	20 431	21 438	22 468	6,5	5,8	4,9	7,5	5,0
Production marchande	258	281	308	342	373	408	9,5	7,8	8,7	9,6	9,9
Paielements au titre de l'autre production non marchande	99	113	126	139	155	172	7,6	6,9	14,5	10,9	10,9
Revenus de la propriété	738	753	725	739	754	768	5,8	23,8	2,1	-3,8	1,9
Cotisations sociales	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299	6,4	1,4	8,0	8,1	5,1
Autres transferts courants	6 927	7 014	7 488	7 876	8 228	8 604	6,7	10,2	1,3	6,7	4,7
Autres**	92	79	151	166	213	218	4,1	14,9	-13,8	90,8	13,0
Dépenses	16 271	17 419	18 407	19 816	20 987	22 323	6,6	7,8	7,1	5,7	6,6
Consommation intermédiaire	589	627	612	650	651	670	7,1	6,3	6,4	-2,3	3,0
Formation de capital	193	159	228	277	366	379	7,2	3,4	-17,2	43,0	18,5
Rémunération des salariés	1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619	6,5	4,2	17,6	5,6	7,0
Prestations sociales en espèces	11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549	6,4	7,2	6,7	6,3	6,7
Prestations sociales en nature	2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315	8,2	12,8	7,9	2,7	6,7
Autres transferts courants	512	535	618	675	691	726	5,5	4,6	4,6	15,5	5,5
Autres***	153	132	86	87	77	67	11,1	18,2	-13,7	-34,7	-8,3

* La variation annuelle moyenne sur plusieurs années est calculée en utilisant une moyenne géométrique. La variation historique comprend également l'intégration du secteur hospitalier public dans le secteur de la sécurité sociale.

** Autres : Production pour usage final propre, Impôts sur la production et les importations, Autres subventions sur la production, Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., Transferts en capital à recevoir.

*** Autres : Autres impôts sur la production, Subventions, Revenus de la propriété, Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., Transferts en capital à payer, Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Sources : PLPFP 2025-2029 ; STATEC ; Calculs CNFP.

En 2025, les dépenses de la sécurité sociale, principalement soutenues par les Prestations sociales en espèces, devraient augmenter de 7,1%, dépassant ainsi la progression historique de 6,6%. Cette croissance serait supérieure de 2,2 points de % à celle des recettes, qui progresseraient de 4,9%, contre un taux historique de 6,5%. Du côté des recettes, le CNFP relève une faible augmentation prévue des Autres transferts courants (+1,3%), qui est en partie liée à la faible progression des impôts directs de l'administration centrale.

En 2026, la tendance s'inverserait et les recettes croîtraient à un rythme plus élevé que les dépenses, avec des taux respectifs de 7,5% et 5,7%. Cette évolution positive des recettes, malgré une faible augmentation de la masse cotisable (se situant à 3,8% en prenant comme référence la masse salariale, qui est un indicateur fortement corrélé à la masse cotisable), s'explique principalement par la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension de 24% à 25,5%. Cette hausse affecte à la fois les Cotisations sociales et les Autres transferts courants (par la contribution de l'administration centrale au financement de l'assurance pension), qui devraient croître respectivement de 8,1% et 6,7%, contre encore 5,1% et 4,1% prévus dans la LPFP 2024-2028.

A moyen terme (2027-2029), la croissance moyenne annuelle des recettes (+5,0%) se situerait en dessous de la progression historique (+6,5%). L'évolution moins favorable des cotisations sociales (+5,1% contre un taux historique de +6,6%) s'expliquerait par une évolution moins favorable de la masse cotisable (hausse de la masse salariale de 4,2%), en partie liée à une création d'emplois plus modérée que par le passé (+1,8%, contre +3,0% en moyenne historique). De l'autre côté, les dépenses progresseraient en moyenne de 6,6%, soit au même rythme que le taux historique. Cette dynamique s'expliquerait principalement par une accélération des départs à la retraite. Le PLPFP 2025-2029 (p.32) relève que « *entre 2025 et 2029, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de +4,5%* ».

Le CNFP constate que le **solde nominal de la sécurité sociale** prévu dans le PLPFP 2025-2029 s'est amélioré par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028 de 457 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2026-2028, ceci malgré la révision à la baisse de la progression de l'emploi. L'amélioration du solde s'explique par l'adoption de mesures de sauvegarde par le Gouvernement à l'issue de la « Sozialronn » qui sont énumérées dans l'encadré à la page 6 du Budgetsplang 2026⁵⁵. Selon le PLPFP 2025-2029 (p.14), l'augmentation du taux de cotisation de 24% à 25,5% à partir de 2026, le maintien de l'allocation de fin d'année et l'augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années à partir de 2026 ont un effet favorable sur le budget de la sécurité sociale de 618 millions d'euros en moyenne par an sur la période 2026-2028. Ces mesures permettraient de retarder de deux ans la trajectoire de dégradation du solde de la sécurité sociale. En effet, comme le montre le tableau 1.13, le solde prévu pour 2028 dans le PLPFP 2025-2029 (451 millions d'euros) est semblable à celui de l'année 2026 dans la LPFP 2024-2028 (478 millions d'euros). D'ailleurs, les mesures assureraient le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation globale jusqu'en 2029 au lieu de 2026. Nonobstant cet impact positif, le solde nominal de la sécurité sociale est prévu de baisser de 996 millions d'euros en 2026 à 145 millions d'euros en 2029 due à la persistance d'un taux de progression des dépenses dépassant celui des recettes à moyen terme (+6,6% contre +5,0% en moyenne).

⁵⁵ Ministère des Finances, « *de Budgetsplang 2026* », octobre 2025.

Tableau 1.13 – Solde nominal de la sécurité sociale

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PLPFP 2025-2029	930	633	996	615	451	145
Idem (en % du PIB)	1,1	0,7	1,1	0,6	0,4	0,1
LPFP 2024-2028	937	657	478	228	-15	/
Idem (en % du PIB)	1,1	0,8	0,5	0,2	0,0	/

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028.

Le CNFP prend note de l'analyse de sensibilité concernant le solde de la sécurité sociale présentée dans le PLPFP 2025-2029 (p.32). Cette analyse montre que le solde de la sécurité sociale conserve sa trajectoire de baisse structurelle quel que soit le rythme de progression de l'emploi (solde se situant entre -221 et 517 millions d'euros en 2029, selon le scénario retenu).

1.2.4. Recettes, Dépenses, Solde nominal et Dette des Administrations publiques

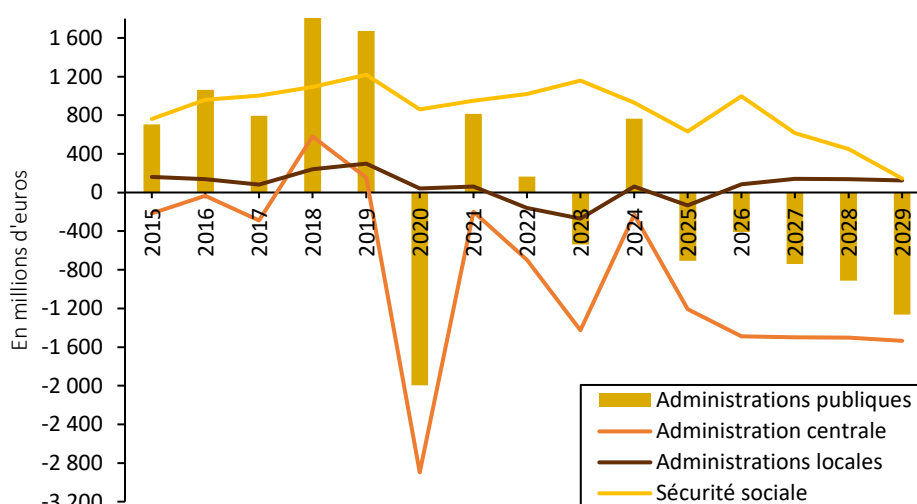
Le tableau suivant présente le **solde nominal des administrations publiques**, qui est le résultat des trois sous-secteurs précédemment mis en exergue, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et la sécurité sociale.

Tableau 1.14 – Recettes, dépenses et solde nominal des administrations publiques

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Administrations publiques						
Recettes	41 134	42 475	45 171	47 250	49 573	52 012
Dépenses	40 369	43 181	45 579	47 990	50 487	53 277
Solde nominal	766	-706	-408	-741	-913	-1 264
Idem (en % du PIB)	0,9	-0,8	-0,4	-0,7	-0,9	-1,1

Source : PLPFP 2025-2029.

Graphique 1.18 – Evolution du solde budgétaire nominal par sous-secteur

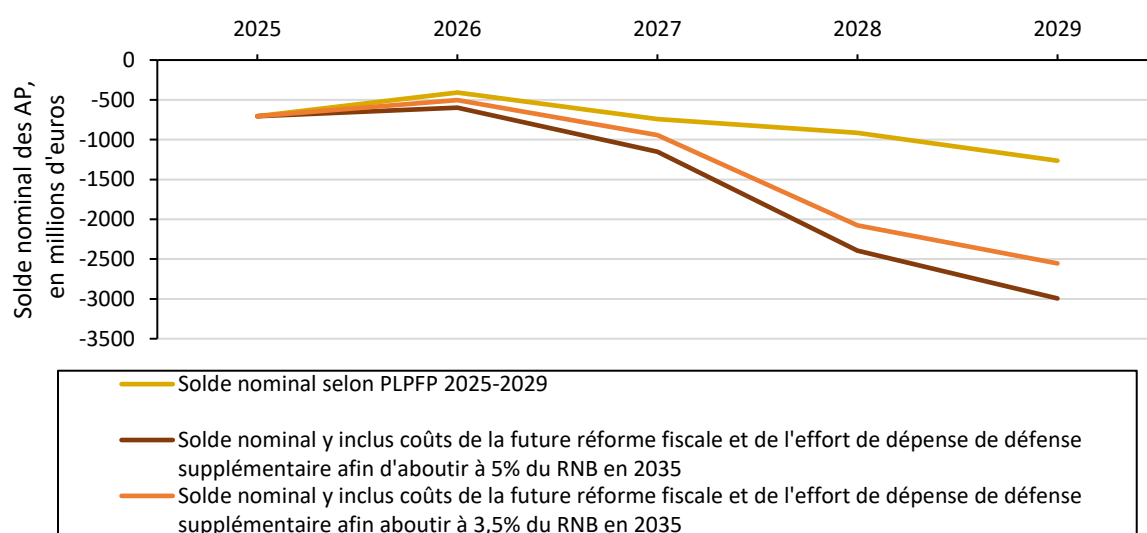


Sources : PLPFP 2025-2029 ; STATEC.

Selon les chiffres du PLPFP 2025-2029, le solde des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée. Il atteindrait -0,8% du PIB (-706 millions d’euros) **en 2025** et -0,4% du PIB (-408 millions d’euros) **en 2026**. A moyen terme, le solde se détériorerait pour atteindre -1 264 millions d’euros, soit 1,1% du PIB, **en 2029**. Cette évolution s’explique par le maintien de déficits importants au niveau de l’administration centrale, combiné à une dégradation du solde de la sécurité sociale.

A moyen et à long terme, ce déséquilibre des finances publiques risque de s’accroître de manière significative. Comme l’illustre le graphique 1.19, en tenant compte des coûts indicatifs et hypothétiques liés à la réforme fiscale envisagée et à l’effort de défense supplémentaire, évalués entre 1,3 milliard d’euros⁵⁶ et 1,7 milliard d’euros⁵⁷ en 2029, le déficit des administrations publiques pourrait se situer entre 2,6 milliards d’euros (soit 2,3% du PIB) et 3,0 milliards d’euros (soit 2,7% du PIB) au lieu des -1 264 millions d’euros (soit 1,1% du PIB) figurant au PLPFP 2025-2029. Néanmoins, le critère de Maastricht, qui impose un déficit inférieur à 3% du PIB, serait respecté tout au long de la période.

Graphique 1.19 – Trajectoire du solde nominal des administrations publiques selon le PLPFP 2025-2029 comparée à celles prenant en compte les coûts indicatifs et hypothétiques de la future réforme fiscale et de l’effort de défense supplémentaire



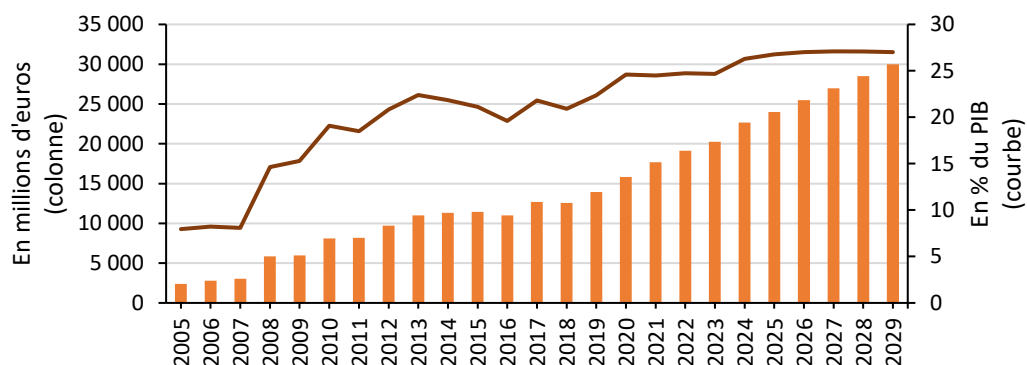
Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

⁵⁶ Calcul : 850 (réforme fiscale envisagée) + 440 (Effort de dépenses de défense supplémentaire dans l’hypothèse d’une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d’aboutir à 3,5% du RNB en 2035) = 1 290 millions.

⁵⁷ Calcul : 850 (réforme fiscale envisagée) + 880 (Effort de dépenses de défense supplémentaire dans l’hypothèse d’une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d’aboutir à 5% du RNB en 2035) = 1 730 millions d’euros.

Le graphique et le tableau suivants montrent la **dette consolidée des administrations publiques** telle que présentée dans le PLPFP 2025-2029 (p.54). Comme par le passé, elle résulte d'une « *imputation mécanique des déficits prévisibles à partir de 2026 au niveau de l'Administration centrale* » (PLPFP 2025-2029, p.56).

Graphique 1.20 et Tableau 1.15 – Dette consolidée des administrations publiques



En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dette publique (PLPFP 2025-2029, octobre 2024)	22 649	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
Idem (en % du PIB)	26,3	26,8	27,0	27,1	27,1	27,0
Augmentation de la dette publique	2 381	1 341	1 490	1 500	1 500	1 500
Idem (en % du PIB)	1,6	0,5	0,3	0,1	0,0	-0,1

Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

La dette consolidée des administrations publiques devrait passer de 22 649 millions d'euros en 2024 (26,3% du PIB) à 23 990 millions d'euros en 2025 (26,8% du PIB), puis à 25 480 millions d'euros en 2026 (27,0% du PIB). **Entre 2027 et 2029**, la dette publique poursuivrait une trajectoire ascendante en valeur absolue, passant de 26 980 millions d'euros à 29 980 millions d'euros. Toutefois, son ratio resterait stable à 27,0% du PIB à moyen terme. Sur la période 2025 à 2029, la dette publique augmenterait de 6 milliards d'euros en total, tout en demeurant largement en deçà du seuil de 60% du PIB tel fixé par les traités européens. Mécaniquement, un déficit plus élevé de 1,7 milliard d'euros en 2029 (basé sur la réforme des classes d'imposition de quelque 850 millions d'euros et de l'effort supplémentaire en matière de dépenses de défense de quelque 880 millions d'euros) se traduirait par une dette publique d'environ 31,7 milliards d'euros, soit 28,6% du PIB. Ce sous les hypothèses d'une croissance linéaire des dépenses de défense d'ici 2035 sans reclassification de certaines dépenses dans l'enveloppe des 1,5% et de l'absence de mesures de compensation budgétaire.

Fin 2024, les actifs détenus par les administrations publiques (33,1 milliards d'euros, soit 36,8% du PIB, dont 30,7 milliards d'euros, soit 34,2% du PIB attribuable à la réserve de compensation du régime général d'assurance pension⁵⁸) ont dépassé le montant de la dette publique (22,6 milliards d'euros, soit 26,3% du PIB). Il convient cependant de rappeler que le Fonds de compensation du régime général des pensions constitue une réserve financière avec une finalité bien précise, à savoir le financement du système de pension.

⁵⁸ PLPFP 2025-2029 (p.56) : « Au 31 décembre 2024, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, a atteint environ 30,7 milliards d'euros, soit 34,2% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles dans des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 1,6 milliards d'euros soit 1,7% du PIB (au 31.08.2025) et les avoirs de près de 763,7 millions d'euros soit 0,9% du PIB (au 30.06.2025) du Fonds souverain intergénérationnel ».

1.3. Analyse de sensibilité et risques macroéconomiques et budgétaires

Les perspectives économiques et budgétaires du Luxembourg, mais aussi celles de la zone euro, restent entourées d'une forte incertitude, en raison d'un contexte macroéconomique international fragile et instable à la suite de la persistance de tensions géopolitiques et commerciales. Une éventuelle escalade des tensions géopolitiques au Moyen-Orient porte entre autres le risque d'une hausse des prix de l'énergie sur les marchés internationaux. Selon le STATEC⁵⁹, dans le cas où une telle hausse se matérialiserait, le taux d'inflation se situerait au Luxembourg à 2,2% en 2026, contre 1,4% dans le scénario central retenu dans le PLPFP 2025-2029. La réorientation de la politique commerciale américaine, caractérisée par une hausse des tarifs de douane pour l'ensemble des partenaires commerciaux, a des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et sur les marchés financiers internationaux. Par ailleurs, elle porte le risque de guerres commerciales, ce surtout avec la Chine. Au niveau de la zone euro, le STATEC⁶⁰ table sur une quasi-stagnation de l'activité (+0,2%) en 2026 en cas d'une chute des valorisations boursières et d'une hausse des taux d'intérêts à long terme à la suite d'une perte de crédibilité de la politique budgétaire américaine. Une intensification des politiques de relance en Chine et dans l'UE combinées à une augmentation des dépenses de défense aboutirait à une évolution conjoncturelle plus dynamique en 2026 (+1,4%).

Les récentes perturbations sur les marchés financiers internationaux pourraient par ailleurs avoir des impacts sur le secteur financier luxembourgeois. Le STATEC a noté à cet égard que : *« La situation s'est un peu calmée ensuite (grâce à une certaine désescalade sur le front des tarifs douaniers), mais le risque de nouveaux chocs, voire de crise financière, n'est pas à exclure et un pays aussi spécialisé dans la finance que le Luxembourg pourrait souffrir d'effets de contagion »*, tout en soulignant que *« une perte de confiance sur les actifs financiers américains pourrait cependant aussi pousser les investisseurs à privilégier les actifs de pays européens stables. Les fonds d'investissement domiciliés au Luxembourg ont enregistré 60 Mia EUR d'émissions nettes d'actifs au 1^{er} trimestre 2025, un record sur les quatre dernières années. (...) Le Luxembourg pourrait gagner des parts de marché si les fonds négociés en bourse (ETF) investissant dans des actions américaines – qui sont principalement domiciliés en Irlande – connaissent des retraits des investisseurs et que ceux-ci se reportaient sur des fonds domiciliés au Luxembourg. »*⁶¹.

Dans la documentation budgétaire pluriannuelle figurent quatre scénarii alternatifs, élaborés par rapport au scénario central servant de base au projet de budget 2026, afin d'évaluer la sensibilité des finances publiques à différents chocs macroéconomiques : le scénario SC1 (choc permanent de -0,5 point de % sur la croissance économique du Luxembourg), le scénario SC2 (choc permanent de +0,5 point de %), le scénario SC3 (hausse

⁵⁹ STATEC, « *Prévision d'inflation : 2.1% pour 2025 et 1.4% pour 2026* » 6 août 2025. Le STATEC y a présenté deux scénarii alternatifs pour l'évolution de la situation en matière d'inflation en 2025 et en 2026 « à partir des déviations historiques sur les marchés de l'énergie de l'électricité, du gaz et du prix du pétrole Brent (ce dernier se répercutant sur les prix des carburants et du mazout de chauffage). Tenant compte des mesures en place (et notamment d'un prix identique dans les différents scénarios pour l'électricité en 2025), les scénarios haut et bas pour l'électricité ne divergent que pour l'année 2026. ».

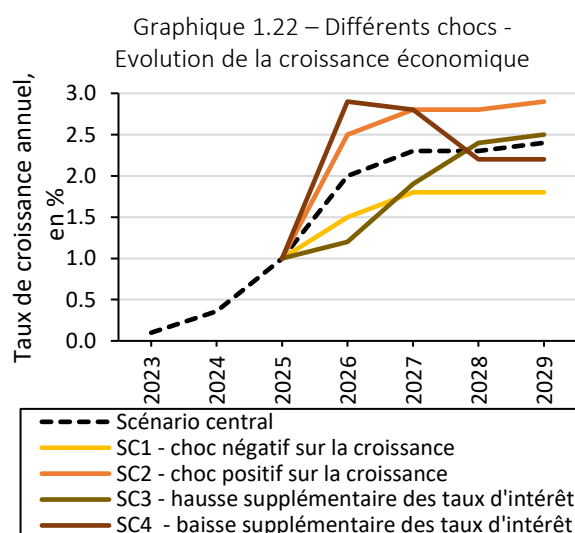
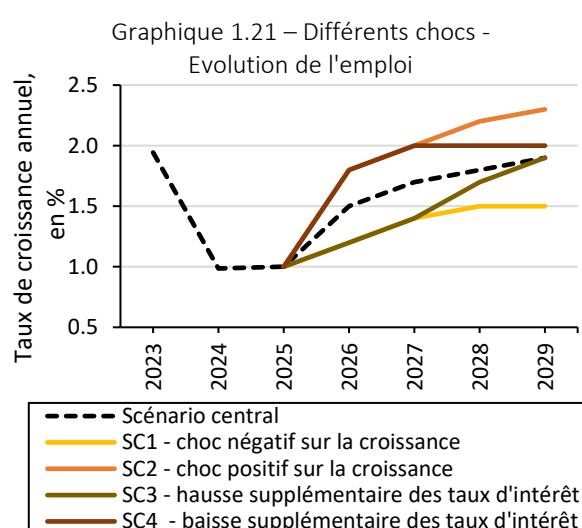
⁶⁰ Afin de tenir compte des incertitudes entourant l'évolution conjoncturelle dans la zone euro, le STATEC a présenté, dans la NDC 1-2025 (p.14), deux scénarii alternatifs pour la croissance en 2025-2026, auxquels il renvoie également dans le PB 2026, et dont les effets devraient se manifester surtout en 2026.

⁶¹ STATEC, « *Note de conjoncture 1-2025* », p.77, juin 2025.

hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire du scénario central) et le scénario SC4 (baisse équivalente de 100 points de base).

Au cas où la croissance économique s'avérerait inférieure de 0,5 point de % à celle retenue dans le scénario central du PLPFP 2025-2029, la progression de l'emploi se situerait à 1,2% en 2026 et se stabiliserait à 1,5% à moyen terme, soit une progression inférieure d'environ 0,3 point de % à celle retenue dans le scénario central. En revanche, l'impact d'une variation des taux d'intérêts à court terme sur la progression de l'emploi se montrerait avant tout à court terme (voir graphique 1.21). Indépendamment du scénario, le taux de chômage devrait diminuer à moyen terme et se situerait en 2029 dans une fourchette entre 5,4% (en cas d'un choc négatif sur la croissance) et 4,8% (en cas d'un choc positif sur la croissance), après 6,0% en 2025.

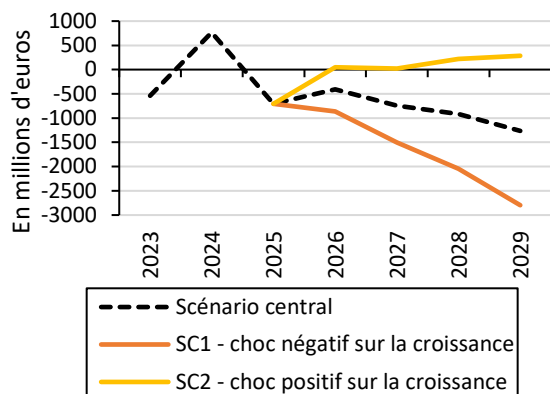
Une variation des taux d'intérêt à court terme à hauteur de 100 points de base aurait un impact significatif sur la croissance surtout en 2026, mais aussi en 2027 (voir graphique 1.22). En cas d'une baisse supplémentaire du taux d'intérêt, la croissance s'établirait à 2,9% en 2026 (soit un écart de 0,9 point de % par rapport au scénario central) et à 2,8% en 2027 (soit un écart de 0,5 point de %). Dans l'hypothèse d'une hausse du taux, la croissance devrait progresser moins fortement en 2026 (1,2% contre 2,0%) et en 2027 (1,9% contre 2,3%).



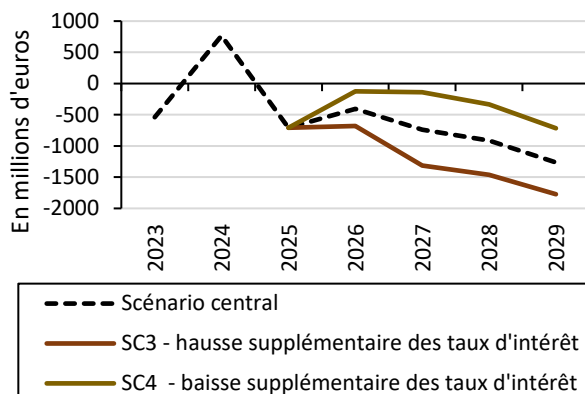
Source : PLPFP 2025-2029.

Concernant les finances publiques, celles-ci réagissent de manière sensible à une évolution conjoncturelle plus favorable ou défavorable. Le solde des administrations publiques se situerait à -2 797 millions d'euros en 2029 en cas d'un choc négatif sur la croissance et à 285 millions d'euros en cas d'un choc positif, contre -1 264 millions d'euros dans le scénario central (voir graphique 1.23). Dans l'hypothèse d'une variation du taux d'intérêt, l'impact sur les finances publiques serait moins prononcé et le solde des administrations publiques se situerait, en 2029, dans une fourchette entre -716 millions d'euros et -1 773 millions d'euros (voir graphique 1.24).

Graphique 1.23 – Choc sur la croissance -
Evolution du solde des administrations
publiques



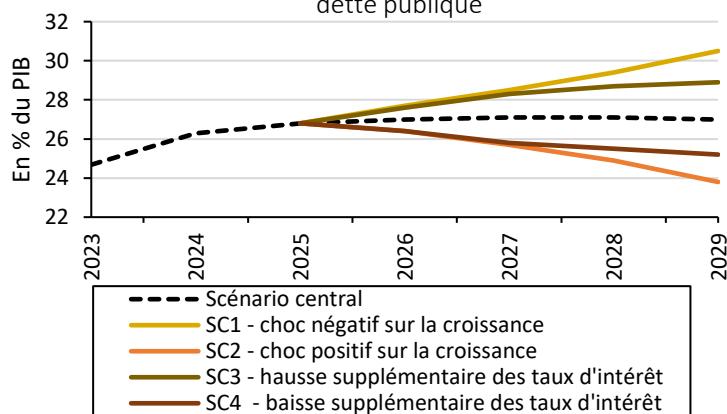
Graphique 1.24 – Choc sur le taux d'intérêt -
Evolution du solde des administrations
publiques



Source : PLPFP 2025-2029.

La dette publique atteindrait 30,5% en 2029 dans un contexte économique plus défavorable, contre 23,8% en cas d'évolution conjoncturelle plus favorable. Il convient également de noter que, dans le scénario d'un choc sur la croissance, la dette devrait montrer une progression à la hausse respectivement à la baisse sur toute la période, contrairement à la situation caractérisée par une variation du taux d'intérêt, où la dette publique réagirait à court terme et se stabiliserait à moyen terme (voir graphique 1.25).

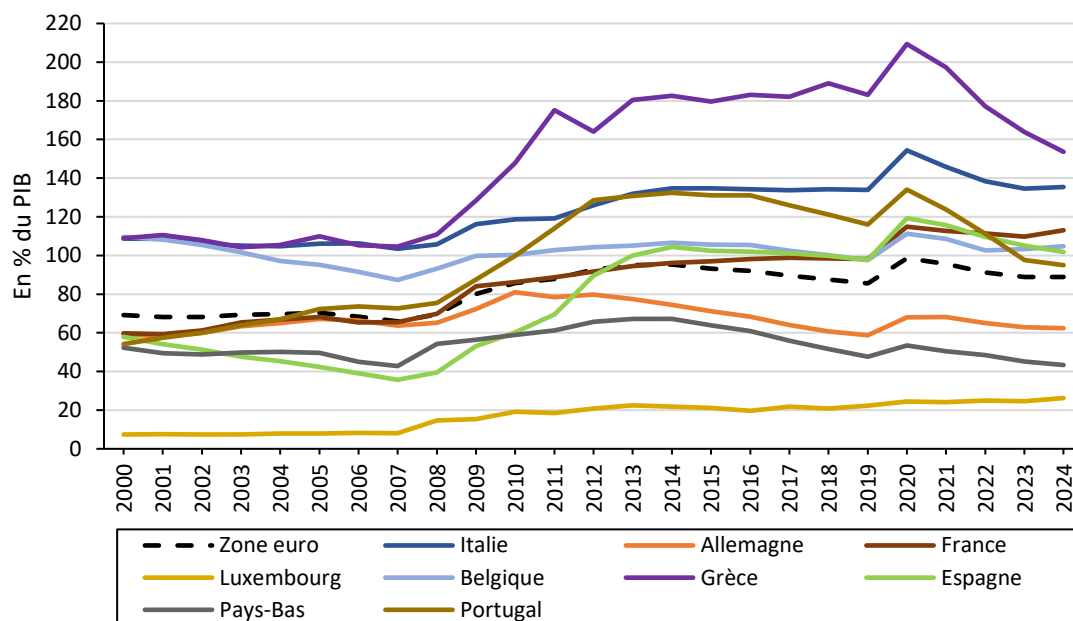
Graphique 1.25 – Chocs différents - Evolution de la
dette publique



Source : PLPFP 2025-2029.

Il convient de noter dans ce contexte qu'au niveau européen, il existe d'importantes disparités en matière d'endettement public entre les différents Etats membres (voir graphique 1.26). Dans le futur, les budgets nationaux seront davantage sollicités en raison de l'augmentation des dépenses militaires, des coûts de refinancement de la dette et des coûts liés au vieillissement des populations. Cela comporte le risque d'une fragmentation financière et d'un affaiblissement de la stabilité économique et budgétaire au sein de la zone euro. Des tensions sur les marchés obligataires, liées aux divergences d'endettement entre Etats membres, pourraient accentuer cette fragilité. Ces évolutions seraient susceptibles d'avoir des répercussions sur le Luxembourg, compte tenu du poids du secteur financier dans son économie et de sa forte intégration aux marchés européens.

Graphique 1.26 – Endettement public



Sources : STATEC (LU) ; Spring Forecast 2025.

Le CNFP souligne que le PLPFP 2025-2029 inclut, pour la première fois, « *une série de risques, non exhaustive, dont la concrétisation pourrait entraîner des conséquences significatives sur les finances publiques* », tout en soulignant qu'il « *convient dès lors d'aborder ces projections budgétaires avec la prudence et les nuances requises* » (p.60). A cet égard, une distinction est faite entre les risques pesant sur les recettes et ceux concernant les dépenses, lesquels sont répartis en différentes catégories (par exemple choc économique, réforme fiscale, évolution démographique ou engagements (inter-)nationaux). Le CNFP a pris note du fait « *que cette partie soit étoffée à l'avenir* » (p.60) et demande l'élaboration d'estimations chiffrées, similaires à celles présentées dans l'analyse de sensibilité qui figure par ailleurs dans la documentation budgétaire pluriannuelle. Concernant cette liste, il est à noter que dans la documentation budgétaire la réforme fiscale envisagée est qualifiée comme risque budgétaire et y figure à côté de risques de nature macroéconomique, réglementaire, démographique et méthodologique.

2. ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE

L'article 30 du texte du projet de loi budgétaire (p.156) prévoit plusieurs modifications à la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Celles qui portent sur le rôle et les missions du CNFP, notamment les articles 7 et 8, sont présentées dans l'encadré 2. Le CNFP apprécie avoir été consulté au préalable pour donner son avis sur ces amendements. L'ajout de la lettre b) à l'article 8 (PB 2026, p.140), qui stipule que « *le CNFP est habilité à évaluer le plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PBSN), ainsi que les rapports d'avancement y afférents, y compris la conformité de la trajectoire des dépenses nettes aux résultats budgétaires* » mérite d'être relevé plus particulièrement. En fait, les règlements (UE) 2024/1263 et (CE) 1467/97 laissent le choix à l'Etat membre d'inviter ou non les institutions financières indépendantes (« IFI ») à exécuter ces tâches.

Encadré 2 – Extrait de l'article 30 du texte du projet de loi budgétaire : dispositions relatives au CNFP

L'article 30 prévoit plusieurs modifications de la loi modifiée du 12 juillet 2024 relative à la coordination et la gouvernance des finances publiques. Dans le présent encadré, les modifications apportées aux articles 7 et 8, portant sur le rôle et les missions du CNFP, sont présentées. Le texte ainsi amendé se lirait comme suit (modification indiquée en caractères gras ou barrés) :

Art. 7. (1) Il est instauré un organisme indépendant au sens de l'article 8bis de la directive 2011/85/EU du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres, tel qu'introduit par la directive (UE) 2024/1265 du 29 avril 2024, sous la dénomination « Conseil national des finances publiques », ci-après dénommé le « Conseil ».

~~Il est instauré un organisme indépendant au sens de l'article 3 du traité sous la dénomination « Conseil national des finances publiques » ci après le « Conseil ».~~

(2) (...)

Les membres du Conseil exercent leur mission en toute neutralité et indépendance et ne reçoivent ni ne sollicitent d'instructions d'aucun organisme public ou privé. (..)

(5) Le Conseil est habilité à demander des informations économiques, financières et budgétaires auprès des organes, administrations et services de l'Etat, sans entraver la marche des services. Les informations ainsi obtenues ne peuvent être utilisées par le Conseil qu'aux fins de l'accomplissements de ses missions. (...)

(8) Le Conseil fait régulièrement l'objet d'évaluations externes réalisées par des évaluateurs indépendants.

Art. 8. Le Conseil national des finances publiques est chargé des missions suivantes :

a) (...)

d) évaluation de l'homogénéité, de la cohérence et de l'efficacité du cadre budgétaire national ;

e) évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme, ci-après « PBSN » et des rapports d'avancements concernant le PBSN, y compris une évaluation de la conformité de la trajectoire des dépenses nettes avec les résultats budgétaires.

Le Conseil national des finances publiques rend publics ses constats et évaluations et les présente au Gouvernement et à la Chambre des députés.

Les chapitres de la loi du 12 juillet 2014 qui se rapportent au solde structurel et à l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT »), en particulier le chapitre 2 « *Cadre budgétaire à moyen terme* » et le chapitre 3 « *Mécanisme de correction en cas d'écart constaté* », n'ont pas été modifiés par le projet de loi budgétaire sous revue. Le CNFP en conclut que, dans le cas présent, le critère de l'OMT reste toujours en vigueur au niveau national, bien que ce critère ne soit plus fixé par la législation européenne, qui considère désormais la trajectoire des dépenses

primaires nettes⁶² comme nouveau cadre budgétaire européen. Le CNFP continue donc d'évaluer le PB 2026 et le PLPFP 2025-2029 conformément à la législation nationale en vigueur (voir chapitre 3). D'après le commentaire de l'article 1^{er} du texte du projet de loi pluriannuel (p.65), « *le maintien de la fixation du niveau pour l'OMT, (...), reflète (...) la volonté de conserver une certaine discipline budgétaire, en attendant la révision du cadre budgétaire national* ».

Le CNFP profite de l'opportunité pour réitérer quelques réflexions qu'il avait déjà soumis au ministère des Finances en date du 22 juillet 2024 concernant la conception du cadre budgétaire national. Ce cadre devra idéalement être défini dans une vue à moyen et long terme et être adapté à la situation des finances publiques luxembourgeoises et aux défis actuels et futurs du pays (vieillesse de la population, logement, transition énergétique et digitale, mobilité, défense, etc.). Dans l'hypothèse où le concept de l'OMT était maintenu au niveau national, le Luxembourg aurait la possibilité d'adapter la méthodologie de calcul à des spécificités nationales, par exemple en adoptant une approche plus nuancée pour certaines catégories de dépenses, telles que les investissements. Le CNFP rappelle que l'OMT prend en compte un tiers des coûts futurs projetés liés au vieillissement de la population, qui passeraient de 17,2% du PIB en 2022 à 27,9% du PIB en 2070 au Luxembourg⁶³, et prend ainsi en compte la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Dans ce contexte, le CNFP renvoie à la « *Revue du système de finances publiques du Luxembourg* » (p.18) réalisée par l'OCDE en mars 2025⁶⁴, qui stipule que « *en évaluant les options à sa disposition, le gouvernement devrait identifier rigoureusement, avec l'appui du ministère des Finances, leurs avantages et inconvénients respectifs, prenant en compte les éléments suivants :*

- *L'OMT est bien intégré dans le cadre budgétaire au Luxembourg et fait consensus. Toutefois, l'OMT est complexe à calculer. Il s'appuie sur des grandeurs « non directement observables » dans le cadre national (auparavant établies dans le cadre des procédures européennes) et difficiles à expliquer (ces difficultés expliquent en partie l'abandon de cette approche au niveau européen). De ce fait, il peut être considéré comme difficile à mettre en œuvre et à contrôler.*
- *Une règle en dépense constituerait une nouveauté dans le cadre budgétaire, et donc peut rencontrer de la résistance. Son avantage réside toutefois dans sa relative simplicité conceptuelle : elle se déduit de l'analyse de soutenabilité de la dette publique, de l'objectif de solde budgétaire et des prévisions de recettes, qui sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique européen. Par ailleurs, son calcul s'appuie dans une moindre mesure sur des grandeurs « non directement observables ». Elle est en outre contracyclique, et incorpore la flexibilité supplémentaire de s'appliquer en moyenne sur plusieurs années autorisant des dépassements ponctuels en cas de besoin. ».*

⁶² Voir l'évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme et du rapport d'avancement annuel de mai 2025 du CNFP pour des informations sur le nouveau cadre budgétaire européen.

⁶³ Commission européenne, « *The Ageing Report 2024: Economic and Budgetary Projections for the EU Member States (2022-2070)* », numéro 279, avril 2024.

⁶⁴ OCDE, « *Revue du système de finances publiques du Luxembourg – Documents de l'OCDE sur la budgétisation* », Volume 2025/03, 28 février 2025.

Outre la règle nationale à définir pour l'avenir, le CNFP réitère sa proposition de découpler le volet pluriannuel et le budget annuel afin de permettre une meilleure utilisation de l'outil stratégique qu'est le cadre budgétaire à moyen terme. Cette proposition rejoint la recommandation de l'OCDE (p.19-20) selon laquelle : *« Le Luxembourg aurait ainsi intérêt à renforcer le rôle et la crédibilité de la LPFP, qui devrait devenir son principal outil de pilotage des dépenses publiques, c'est à dire une feuille de route qui détaillerait la trajectoire permettant aux finances publiques de respecter à la fois les règles budgétaires nationales et le Plan budgétaire et structurel national à moyen terme au niveau européen. En effet, alors que le Plan budgétaire et structurel national à moyen terme décrira la trajectoire à un niveau agrégé et sera fixé pour plusieurs années, chaque LPFP successive devrait permettre de l'opérationnaliser progressivement, en déclinant chaque année un exercice budgétaire supplémentaire au niveau des dépenses par ministère et en mettant en place des mesures pour corriger les éventuels dérapages. (...) Enfin, la préparation de la LPFP et du budget devrait idéalement être découplée en termes de calendrier. Ainsi, la LPFP pourrait être présentée à la CHD [Chambre des Députés] au printemps tel que recommandé également par le CNFP, ce qui offrirait l'avantage d'aligner la discussion sur la LPFP avec le calendrier européen du Plan budgétaire et structurel national à moyen terme et des rapports annuels d'avancement et de fournir le cadre pour la préparation du budget annuel. ».*

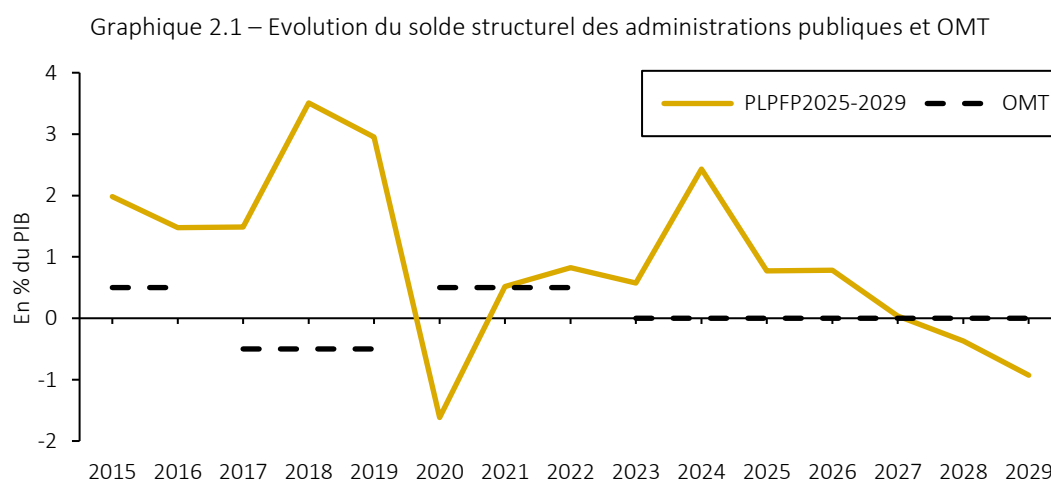
Enfin, le CNFP souligne que la règle qui stipule que les orientations pluriannuelles comprennent le montant maximal des dépenses de l'administration centrale pour chacun des exercices devrait être réexaminé. Non seulement cette règle n'est pas appliquée de manière satisfaisante (voir sous-chapitre 2.3.), mais elle diverge aussi de celle définie au niveau européen.

3. EVALUATION DU RESPECT DES REGLES DE GOUVERNANCE BUDGETAIRE NATIONALE

3.1. Solde structurel et respect de l'objectif budgétaire à moyen terme

Selon la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, la situation budgétaire du Luxembourg est considérée être « *en équilibre* » si l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») est respecté en termes structurels, c.-à-d. lorsque le solde structurel des administrations publiques est supérieur ou égal à l'OMT. L'article 1 du texte du PLPFP 2025-2029 (p.67) fixe l'OMT à 0,00% du PIB pour la période sous revue.

Le graphique suivant présente le **solde structurel**, dont la méthode de calcul est expliquée dans l'annexe 2, **et son écart par rapport à l'OMT** jusqu'à la fin de l'horizon de prévision.



Sources : PLPFP 2025-2029 ; Calculs CNFP.

En 2025 et en 2026, le solde structurel se situerait à +0,8% du PIB et l'OMT de 0,00% du PIB serait respecté. Le CNFP constate une amélioration de respectivement 0,5 et 0,4 point de % du PIB par rapport aux soldes structurels présentés dans le cadre de la LPFP 2024-2028. Cette évolution s'explique notamment par une révision à la baisse de l'écart de production à hauteur de 1,5 point de % en 2025 et de 0,9 point de % en 2026 due à une baisse des prévisions macroéconomiques.

Pour 2027, le solde structurel se situerait à +0,1% du PIB et respecterait également l'OMT. En revanche, en 2028, le solde structurel s'établirait à -0,3% du PIB et ne respecterait plus l'OMT de 0,00% du PIB, mais ne présenterait pas encore un écart important⁶⁵. En 2029, avec un solde structurel de -0,9%, l'OMT continuerait à ne pas être respecté et présenterait un écart important.

⁶⁵ Article 6 (2) de la loi du 12 juillet 2014 : « Un écart est considéré comme important s'il est supérieur ou égal à 0,5 pour cent du produit intérieur brut aux prix du marché sur une année donnée, ou à 0,25 pour cent du produit intérieur brut en moyenne sur deux années consécutives ».

3.2. Conformité aux règles de forme

Parmi les missions qui lui sont confiées par la loi du 12 juillet 2014, le CNFP surveille le respect des règles de forme applicables au LPFP 2025-2029.

Le CNFP note que l'article 30 du projet de loi budgétaire (p.156) introduit plusieurs modifications à la loi du 12 juillet 2014 relatives aux règles de forme. Ces modifications sont reprises dans l'encadré ci-dessous et le CNFP les prendra en compte, une fois adoptées, lors de l'évaluation des prochains projets de LPFP.

Encadré 3 – Extrait de l'article 30 du texte du projet de loi budgétaire : dispositions relatives aux règles de forme

L'article 30 du texte du projet de loi budgétaire prévoit une modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et la gouvernance des finances publiques en ajoutant à l'article 3 paragraphe 5 des annexes explicatives accompagnant la loi de programmation financière pluriannuelle. Le texte ainsi amendé se lirait comme suit (modification indiquée en caractères gras ou barrés) :

« (5) la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant :

- (...)
- La description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques et **la croissance durable et inclusive**, ventilées par poste de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison des projections à politiques inchangées ;
- ~~une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ;~~
- **Une évaluation de l'effet que, à la lumière de leur impact direct à moyen et à long terme sur les finances des administrations publiques, les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques ainsi que sur la croissance durable et inclusive, en tenant compte des risques macrobudgétaires dus au changement climatique, de leur impact sur l'environnement et de leurs effets distributifs ;**
- **Des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives ;**
- **Des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur les budgets publics, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques, y compris leur étendue ;**
- **Des informations sur les engagements conditionnels et, le cas échéant, des coûts de chocs liés aux catastrophes et au climat ;**
- **Des informations sur les participations des administrations publiques au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs. »**

Tel que déjà relevé dans les évaluations précédentes,

- 1) la règle de forme que la LPFP doit être accompagnée d'une annexe explicative présentant une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques reste à parfaire et
- 2) la règle de forme que les orientations pluriannuelles comprennent le montant maximal des dépenses de l'administration centrale pour chacun des exercices n'est pas appliquée de manière satisfaisante.

Concernant cette dernière, l'objectif n'est pas de fixer chaque année de nouveaux montants maximaux, mais de fixer des seuils maximaux annuels contraignants. Le Gouvernement devrait pour le moins indiquer les raisons pour des dépassements des montants maximaux, qui pourraient, par exemple, s'expliquer par des mesures nouvelles ou par un changement des prévisions macroéconomiques.

Le tableau 2.1 ci-après reprend les montants maximaux pour les dépenses de l'administration centrale fixés dans le LPFP 2025-2029 et présente les différences avec les deux budgets pluriannuels précédents, tout en rappelant que la LPFP 2023-2027 a défini, pour une première fois, des montants maximaux. Tandis que le montant maximal des dépenses de l'administration centrale de l'année 2024 n'est pas dépassé, celui de l'année 2025 est dépassé

en comparaison avec la LPFP 2023-2027. Les montants maximaux des années 2026-2028 ont été revus à la hausse dans le PLPFP 2025-2029 par rapport aux deux derniers budgets pluriannuels, ceci sans explications particulières.

Tableau 2.1 – Montants maximaux pour les dépenses de l’administration centrale et écart entre les (P)LPFP

En millions d’euros	2024	2025	2026	2027	2028
PLPFP 2025-2029 (octobre 2025)	29 055	30 840	32 585	34 008	35 669
LPFP 2024-2028 (octobre 2024)	29 527	30 858	32 228	33 359	35 146
<i>Ecart PLPFP 2025-2029</i>	-473	-18	357	649	523
Montant maximal respecté	OUI	OUI	NON	NON	NON
LPFP 2023-2027 (avril 2024)	29 361	30 686	31 791	33 027	/
<i>Ecart PLPFP 2025-2029</i>	-307	154	794	981	/
Montant maximal respecté	OUI	NON	NON	NON	NON

Sources : PLPFP 2025-2029 ; LPFP 2024-2028 ; LPFP 2023-2027 ; Comptes nationaux ; Calculs CNFP.

CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS

Les chiffres macroéconomiques et budgétaires présentés dans le PLPFP 2025-2029 peuvent être résumés de la manière suivante :

- L'économie luxembourgeoise devrait croître de 1,0% en 2025 et de 2,0% en 2026, avant de se stabiliser à 2,3% à moyen terme. L'activité économique au Luxembourg devrait donc continuer à progresser à court et à moyen terme, mais moins vite que par le passé (+2,9% en moyenne historique de 1995 à 2024). En ce qui concerne la progression de l'emploi, celle-ci devrait se situer à 1,0% en 2025, à 1,5% en 2026 et devrait atteindre 1,9% en 2029. Il s'agit des taux de progression historiquement faibles (+3,0% en moyenne historique de 1995 à 2024), mais qui sont en lien avec la progression modérée de l'activité économique. Le taux de chômage devrait diminuer de 6,0% en 2025 à 5,1% en 2029. Sous l'effet de la prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts de production d'électricité en 2026, l'inflation devrait ralentir de 2,1% en 2025 à 1,4% en 2026, puis se stabiliser autour de 2,0% à moyen terme.
- Concernant les prévisions budgétaires, le solde nominal (c.-à-d. la différence entre les recettes et les dépenses) des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée. Il atteindrait -0,8% du PIB (-706 millions d'euros) en 2025 et -0,4% du PIB (-408 millions d'euros) en 2026. A moyen terme, le solde se détériorait pour atteindre -1 264 millions d'euros, soit 1,1% du PIB, en 2029. Au fait que l'administration centrale présenterait toujours un déficit en 2029 (-1 535 millions d'euros) s'ajoute le recul de l'excédent de la sécurité sociale, qui passerait de 996 millions d'euros en 2026 à 145 millions d'euros en 2029. La dette publique augmenterait de 6 milliards d'euros pour s'élever à 29 980 millions d'euros en 2029, tandis que son poids par rapport au PIB resterait stable à 27%.

Le CNFP formule les observations suivantes concernant les prévisions macroéconomiques et budgétaires :

- Les perspectives économiques et budgétaires du Luxembourg, mais aussi celles de la zone euro, restent entourées d'une forte incertitude, en raison d'un contexte macroéconomique international fragile et instable à la suite de la persistance de tensions géopolitiques et commerciales.
- En ligne avec les projections des institutions internationales, les prévisions macroéconomiques sont plus prudentes que celles présentées dans les documentations budgétaires précédentes. La prévision de croissance pour 2025 (+1,0%) est 1,7 point de % inférieure à celle établie dans la LPFP 2024-2028 (octobre 2024) et 2,0 points de % inférieure à celle établie dans la LPFP 2023-2027 (mars 2024). En comparaison avec le Rapport d'avancement du Plan budgétaire structurel national (avril 2025), la révision à la baisse est de 1,5 point de %. La prévision de croissance pour 2026 reste inchangée à 2,0% dans le PLPFP 2025-2029 par rapport à la LPFP 2024-2028, tandis que la progression de l'activité à moyen terme devrait ralentir, selon le PLPFP 2025-2029, à 2,3% en moyenne (2027-2029), contre 3,1% en moyenne (2027-2028) prévu dans la LPFP 2024-2028. La progression de l'emploi a été revue à la baisse de 1,2 point de % en 2025 et de 1,1 point de % en 2026 par rapport à la LPFP 2023-2027 et, en comparaison avec la LPFP 2024-2028, à 0,5 point de % en 2025 et à 0,1 point de % en 2026.

- Les recettes de l'administration centrale, qui devraient augmenter de 2,8% en 2025 et de 4,9% en 2026, ne renoueraient plus avec leur croissance historique (+6,5% en moyenne annuelle sur la période 1996-2024). A moyen terme (2027-2029), le PLPFP 2025-2029 prévoit un taux de croissance moyen des recettes de 4,9% avec un taux de progression des Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. de 5,5%, contre une progression historique de 7,2%. Le CNFP souligne que l'impact de la réforme des classes d'imposition, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2028, n'a pas été considéré dans la documentation budgétaire pluriannuelle sous revue qui est établie à politique inchangée. Le coût estimé entre 800 et 900 millions d'euros par an se répercuterait tant au niveau de l'administration centrale (82%) que des administrations locales (18%) (voir p.25). En conséquence, les prévisions des recettes pour les exercices 2028 et 2029 pourraient s'avérer surestimées, à moins que le coût de la future réforme fiscale ne soit compensé par une hausse des recettes.
- Les dépenses de l'administration centrale progresseraient de 6,1% en 2025 et de 5,7% en 2026, des taux légèrement inférieurs à leur progression moyenne historique (+6,7%). Cependant, ces taux peuvent être qualifiés comme élevés au regard des croissances soutenues observées au cours des dernières années, avec une moyenne de 8,4% sur la période 2020-2024. La croissance des sous-catégories Rémunération des salariés et Investissements directs et indirects resterait dynamique. Par ailleurs, des mesures nouvelles de nature récurrente, telles que la contribution de l'administration centrale au financement des assurances maladie et pension et la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux électriques, avec un coût total de quelque 900 millions d'euros, ont été adoptés par le Gouvernement. A moyen terme (2027-2029), le taux de croissance moyen des dépenses de 4,7% demanderait des efforts sensibles au niveau de la maîtrise de la progression des dépenses courantes. Compte tenu des défis à moyen terme (tels que ceux liés au vieillissement de la population, au logement, à la transition énergétique et digitale et à la mobilité, etc.) ainsi que de l'objectif fixé à 5% du RNB annuel en termes de dépenses de défense d'ici 2035, il est fort probable que des dépenses supplémentaires devraient être engagées à moyen terme. Dans la documentation budgétaire, l'effort de défense est maintenu stable à un niveau de 2% du RNB sur la période couverte par le PLPFP, ceci dans l'attente de l'élaboration d'une trajectoire concernant l'évolution de l'effort de défense du Luxembourg au-delà de 2026. Dans l'hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 1,2% du RNB en 2029 (soit environ 880 millions d'euros) serait nécessaire. Certaines dépenses d'investissement, actuellement comptabilisées dans d'autres postes du budget de l'Etat, pourraient toutefois être considérées comme éligibles au titre de l'effort de 1,5% du RNB consacré aux dépenses de défense non essentielles (« non-core ») considéré à l'intérieur de l'enveloppe globale de 5% du RNB. Cela pourrait réduire l'effort de défense supplémentaire requis de moitié au maximum. Ainsi, dans la même hypothèse d'une augmentation linéaire des dépenses de défense entre 2025 et 2035, afin d'aboutir à 3,5% du RNB en 2035, un effort supplémentaire de 0,6% du RNB en 2029 (soit environ 440 millions d'euros) serait nécessaire.

- Le solde nominal de la sécurité sociale prévu dans le PLPFP 2025-2029 s'est amélioré par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028 de 457 millions d'euros en moyenne annuelle sur la période 2026-2028, ceci malgré la révision à la baisse de la progression de l'emploi. Selon le PLPFP 2025-2029, l'augmentation du taux de cotisation de 24% à 25,5% à partir de 2026, le maintien de l'allocation de fin d'année et l'augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années à partir de 2026 ont un effet favorable sur le budget de la sécurité sociale de 618 millions d'euros en moyenne par an sur la période 2026-2028. Ces mesures permettraient de retarder de deux ans la trajectoire de dégradation du solde de la sécurité sociale. Nonobstant cet impact positif, le solde nominal de la sécurité sociale est prévu de baisser de 996 millions d'euros en 2026 à 145 millions d'euros en 2029 due à la persistance d'un taux de progression des dépenses dépassant celui des recettes (+6,6% contre +5,0% en moyenne sur la période 2027-2029).

Selon les chiffres du PLPFP 2025-2029, le solde nominal des administrations publiques resterait négatif sur toute la période considérée et passerait d'un déficit de 706 millions d'euros en 2026 à un déficit de 1 264 millions d'euros en 2029, soit 1,1% du PIB. Le CNFP rend cependant attentif au fait que le déficit pourrait s'avérer plus élevé en tenant compte des coûts indicatifs et hypothétiques de la réforme fiscale envisagée et de l'effort de défense supplémentaire, évalués entre 1,3 milliard d'euros et 1,7 milliard d'euros en 2029 (voir p.37 pour les calculs). Par conséquent, le déficit des administrations publiques pourrait se situer entre 2,6 milliards d'euros (soit 2,3% du PIB) et 3,0 milliards d'euros (soit 2,7% du PIB) en 2029, à moins que ces coûts ne soient compensés par une baisse des dépenses ou une hausse des recettes. Bien que les critères de Maastricht continueraient à être respectés, la question qui se pose est de savoir de quel potentiel d'accroissement de ses moyens l'Etat disposerait à l'avenir, a fortiori en cas de futurs chocs économiques et géopolitiques.

Concernant la **gouvernance budgétaire nationale**, l'article 30 du texte du projet de loi budgétaire prévoit plusieurs modifications à la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Le CNFP apprécie avoir été consulté au préalable pour donner son avis sur les amendements des articles qui portent sur le rôle et les missions du Conseil. Dans ce contexte, l'ajout de la tâche d'évaluer les règles budgétaires relatives au cadre budgétaire européen mérite d'être relevé. Les chapitres de la loi du 12 juillet 2014 qui se rapportent au solde structurel et à l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») n'ont pas été modifiés par le projet de loi budgétaire sous revue. Le CNFP en conclut que le critère de l'OMT reste toujours en vigueur au niveau national, bien que ce critère ne soit plus fixé par la législation européenne. L'OMT fixé à 0,00% du PIB serait respecté sur la période de 2025 à 2027. A partir de 2028, le solde structurel ne respecterait plus l'OMT, et un écart important se produirait en 2029.

Le CNFP rappelle que l'OMT prend en compte un tiers des coûts futurs projetés liés au vieillissement de la population, qui passeraient de 17,2% du PIB en 2022 à 27,9% du PIB en 2070 au Luxembourg, et prend ainsi en compte la soutenabilité à long terme des finances publiques. Dans l'hypothèse où le concept de l'OMT était maintenu au niveau national, le Luxembourg aurait la possibilité d'adapter la méthodologie de calcul à des spécificités nationales, par exemple en adoptant une approche plus nuancée pour certaines catégories de dépenses, telles que les investissements. Outre la règle budgétaire nationale à définir pour l'avenir, le CNFP

réitère sa proposition de découpler le volet pluriannuel et le budget annuel afin de permettre une meilleure utilisation de l'outil stratégique qu'est le cadre budgétaire à moyen terme. Quoi qu'il en soit, **le nouveau cadre national devra idéalement être défini dans une vue à moyen et long terme et être adapté à la situation des finances publiques luxembourgeoises et aux défis actuels et futurs du pays** (vieillissement de la population, logement, transition énergétique et digitale, mobilité, défense, etc.).

Annexe 1 – Liste des acronymes

AC	Administration centrale
AP	Administrations publiques
BCE	Banque centrale européenne
BoE	Bank of England
CE	Commission européenne
CNFP	Conseil national des finances publiques
CSM	Coût salarial nominal moyen
Eurostat	European Statistical Office
EURO STOXX 50	Indice des bourses européennes
FED	Banque centrale américaine
FMI	Fonds monétaire international
FTSE	Indice des bourses britanniques
Hang Seng	Indice de la bourse du Hong Kong
IFI	Institution financière internationale
ILR	Institution luxembourgeoise de la régulation
IPCN	Indice des prix à la consommation national (taux d'inflation)
Loi du 12 juillet 2014	Loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
NDC	Note de conjoncture
Nikkei 225	Indice des bourses japonaises
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMT	Objectif budgétaire à moyen terme
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique du Nord
PB	Projet de budget
PBSN	Plan Budgétaire et Structurel national à moyen terme
PIB	Produit intérieur brut
PLPFP	Projet de loi de programmation financière pluriannuelle
SEC	Système européen des comptes
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg
S&P 500	Indice des bourses américaines
TVA	Taxe à valeur ajoutée
UE	Union européenne
VAB	Valeur ajoutée brute

Annexe 2 – Calcul du solde structurel

Le solde structurel représente le solde budgétaire nominal des administrations publiques, corrigé des effets liés aux fluctuations de la conjoncture économique et des mesures ponctuelles et temporaires.

Pour le calcul du solde structurel, le CNFP prend en considération les données relatives au solde budgétaire nominal contenues dans le PLPFP 2025-2029 ainsi que les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel (pour calculer l'écart de production) déterminées par le STATEC. Pour les années 2026 à 2028, les chiffres du PIB réel du STATEC ont été modifiés afin de respecter l'hypothèse d'un écart de production qui converge vers zéro en 2030 (« *closure rule* »), c.-à-d. d'un PIB réel qui converge vers le PIB potentiel déterminé par le STATEC.

Tableau A.1 – Ecart de production et solde structurel – « STATEC – PLPFP 2025-2029 »

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
PIB réel – modifié pour le calcul de l'écart de production (millions d'euros) (en %)	PR*	63 322 0,1	63 549 0,4	64 188 1,0	65 479 2,0	66 990 2,3	68 515 2,3	70 078 2,3
PIB potentiel (millions d'euros) (en %)	PP	65 052 1,5	65 743 1,1	66 432 1,0	67 248 1,2	68 200 1,4	69 335 1,7	70 495 1,7
→ Ecart de production (en % du PIB potentiel)	$EC = \frac{(PR^* - PP)}{PP}$	-2,7	-3,3	-3,4	-2,6	-1,8	-1,2	-0,6
Solde nominal (millions d'euros) (en % du PIB nominal)	SN	-538 -0,7	766 0,9	-706 -0,8	-408 -0,4	-741 -0,7	-913 -0,9	-1 264 -1,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	SN - 0,462*EC	0,6	2,4	0,8	0,8	0,1	-0,3	-0,9

Source : PLPFP 2025-2029.

20251118_Avis_4

Projet de loi

relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Avis du Conseil d'État

(18 novembre 2025)

En vertu de l'arrêté du 8 octobre 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Le texte du projet de loi, qui représente le volume II des documents budgétaires pour l'année 2026, était accompagné d'un exposé des motifs intitulé « Fondements économiques et trajectoire des finances publiques », d'un commentaire des articles reprenant également l'évolution pluriannuelle détaillée des recettes et des dépenses figurant au budget de l'État, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck » ainsi que de neuf annexes intitulées comme suit :

- 1° « Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2025-2029 » ;
- 2° « Situation financière des fonds spéciaux de l'État » ;
- 3° « Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État » ;
- 4° « La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS) » ;
- 5° « Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010 » ;
- 6° « Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels » ;
- 7° « Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2026 » ;
- 8° « Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes » ;
- 9° « Glossaire ».

Les avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État en date des 11 et 18 novembre 2025.

Considérations générales

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose, dans son article 2, que « [l]a situation budgétaire des administrations publiques respecte l'objectif d'équilibre des comptes tel qu'il est défini à l'article 3, paragraphe 1^{er} du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union

économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 ». Elle prévoit en outre, dans son article 3, qu'une « loi de programmation financière pluriannuelle » couvrant une période de cinq ans comprenant l'année courante et les quatre années suivantes fixe l'objectif budgétaire à moyen terme du Luxembourg, tel que défini par le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques.

Cette loi annuelle relative à la programmation financière pluriannuelle détermine l'objectif budgétaire à moyen terme, ci-après « OMT », des administrations publiques y compris « les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques ainsi que l'évolution de la dette publique et la décomposition des soldes nominaux annuels par sous-secteur des administrations publiques conformément aux dispositions du SEC »¹. En outre, elle doit être accompagnée d'un certain nombre d'annexes explicatives, notamment à l'égard des projections pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale. En vertu de l'article 10, paragraphe 2, lettre d), de la loi précitée du 12 juillet 2014, les annexes doivent notamment fournir « des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes ».

Le Conseil d'État rappelle dans ce contexte qu'au courant de l'année 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté un dispositif législatif qui redéfinit le cadre de la gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne.

Les États membres sont dorénavant tenus de présenter des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme. Ils combinent l'orientation budgétaire, les investissements et réformes prioritaires pour une période de cinq ans selon le premier plan budgétaire et structurel à moyen terme, ci-après « PBS », présenté par le Gouvernement en date du 15 octobre 2024. D'après ses auteurs, « [le PBS] devient le document de référence sur le plan européen pour les années à venir. Le PBS est à renouveler tous les cinq ans. Des rapports de progression annuels seront à présenter chaque année en avril »². Un premier rapport d'avancement annuel a ainsi été présenté par le Gouvernement en avril 2025. D'après ses auteurs, ce rapport « présente des informations sur la mise en œuvre de la trajectoire des dépenses primaires nettes définies par le Conseil de l'Union européenne [...], ainsi que sur l'implémentation des réformes et des investissements dans le Cadre du Semestre européen ».

Dans son avis du 20 mai 2025 au sujet du premier rapport d'avancement annuel, le Conseil national des finances publiques a constaté que le plafond des dépenses primaires nettes serait respecté en 2024, mais serait dépassé en 2025. Leur taux de croissance atteindrait 7,1% en 2025, soit un écart de 1,3% par rapport au plafond de 5,8%.

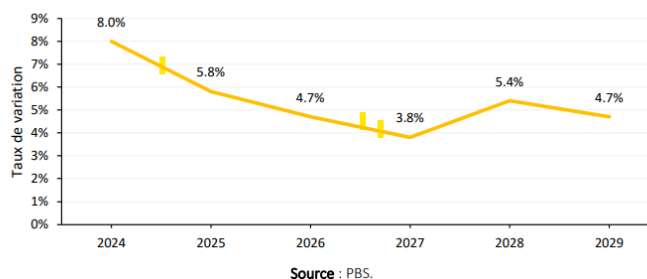
¹ Loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (article 3, paragraphe 3).

² Plan budgétaire et structurel national à moyen terme, octobre 2024, p. 1.

Tableau 2.2 et Graphique 2.1 – Trajectoire des dépenses primaires nettes

En %	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Trajectoire des DPN (progression annuelle)	8,0	5,8	4,7	3,8	5,4	4,7
Trajectoire des DPN (progression cumulée, année de base 2023)	8,0	14,2	19,6	24,1	30,8	36,9

Sources : PBS, Conseil de l'UE (C/2025/650).



(Conseil national des finances publiques, *Évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme d'octobre 2024 et du rapport d'avancement annuel d'avril 2025*, p. 7)

Le suivi des exigences du traité sur l'Union européenne en matière de déficits et de dettes publics se fera dorénavant principalement au moyen d'une trajectoire pluriannuelle des dépenses primaires nettes. Cette trajectoire spécifique à chaque État membre doit satisfaire à différents critères basés sur le niveau de déficit et de dette du pays concerné. Ces plans remplacent les programmes de stabilité/convergence ainsi que les plans nationaux de réforme. La directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres fait notamment référence à un « cadre budgétaire à moyen terme, conçu comme un ensemble spécifique de procédures budgétaires nationales étendant l'horizon d'élaboration de la politique budgétaire au-delà du calendrier budgétaire annuel, y compris la définition de priorités stratégiques et d'objectifs budgétaires nationaux à moyen terme ». La transposition en droit national de ladite directive doit se faire pour le 31 décembre 2025 au plus tard. Elle est prévue d'être effectuée par le biais de l'article 30 de la loi budgétaire pour l'exercice 2026.

Le Conseil d'État recommande d'intégrer dans les prochaines documentations concernant les projets de loi relative à la programmation financière pluriannuelle une référence à ce cadre européen réformé et notamment des données chiffrées retraçant la trajectoire des dépenses primaires nettes qui constitue la base de la surveillance budgétaire annuelle effectuée au niveau de l'Union européenne.

L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, ci-après « OMT », est fixé, d'après l'article 1^{er} de la loi en projet, à +0,0% du produit intérieur brut, ci-après « PIB », pour la période 2025 à 2029. Le Conseil d'État partage le point de vue du Gouvernement qu'il y a lieu de maintenir dans notre législation nationale une référence à un objectif à moyen terme chiffré en matière de solde budgétaire. Un tel critère quantitatif concernant le solde structurel des administrations publiques pourrait utilement être complété par un objectif budgétaire similaire pour le seul État central. Encore faut-il que l'OMT ne soit pas seulement déterminé par la loi, mais que tant le projet de budget que la programmation budgétaire de l'État reflètent la volonté de respecter ou du moins de se rapprocher de cet objectif. Or, le Conseil d'État constate que, selon les données fournies par le Gouvernement³, les prévisions indiquent que l'OMT ne sera pas respecté sur

³ Tableau sur l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques 2024-2029, p.12.

toute la période de programmation. Ainsi, le solde structurel des administrations publiques est évalué respectivement à $-0,3\%$ et $-0,9\%$ pour les exercices 2028 et 2029.

D'après le tableau figurant à l'article 2, le solde budgétaire nominal est négatif sur toute la période de programmation. Il y a lieu de relever que, par rapport à la loi de programmation financière pluriannuelle précédente, pour 2024-2028, les déficits de la période de programmation ont été revus à la hausse en ce qui concerne les exercices 2027 et 2028. Cette évolution est préoccupante dans la mesure où la trajectoire à moyen terme indique un éloignement progressif de l'OMT à partir de 2027, alors que la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme devrait indiquer une évolution en sens contraire. Pour 2029, le Gouvernement prévoit un solde nominal négatif correspondant à $1,1\%$ du PIB.

Cette évolution négative sur la seconde partie de la période de programmation s'explique par le maintien d'un solde négatif relativement important au niveau de l'État central et une diminution progressive du solde positif au niveau des administrations de la sécurité sociale.

L'article 3 illustre l'évolution des soldes nominaux et structurels de l'administration publique en pour cent du PIB pour les années 2025 à 2029. Le Conseil d'État relève des évolutions divergentes au niveau des trois secteurs des administrations publiques. L'administration centrale connaît un solde négatif sur toute la période. Ce solde négatif fluctue durant la période de programmation : il passe de $-1,3\%$ du PIB en 2025 à $-1,6\%$ du PIB en 2026 et rediminue à $-1,5\%$ en 2027 pour passer à $-1,4\%$ en 2028 et 2029. Selon les estimations du Gouvernement, les administrations locales connaissent un solde légèrement positif de l'ordre de $0,1\%$ du PIB sur cette période. En ce qui concerne le secteur des administrations de sécurité sociale, il continue à générer un solde positif, mais avec une tendance à la hausse en 2026 due essentiellement au relèvement projeté du taux de cotisation à l'assurance pension, puis à la baisse. Le solde nominal passe, selon les prévisions, de $+0,7\%$ du PIB à $0,1\%$ du PIB en 2029.

Sur la période visée par le projet de loi sous avis, l'article 4 prévoit que la dette publique, qui inclut celle des établissements publics et les garanties accordées en application de la loi de garantie, augmentera puis se stabilisera sur la période 2025-2029. Selon l'exposé des motifs, « [d]ans un contexte macroéconomique morose lié aux incertitudes géopolitiques et au ralentissement de la croissance, les dépenses progressent, notamment en vue de la hausse de l'effort de défense prévue dans le cadre des engagements internationaux pris. Alors que la lutte contre la pauvreté, l'accès au logement et le maintien du pouvoir d'achat restent des priorités constantes du Gouvernement, les mesures mises en place continueront d'affecter l'évolution des dépenses au cours des années à venir. Bien que la dette continue à augmenter en termes absolus, cette progression resterait maîtrisée, et son évolution relative au PIB tendrait à se stabiliser à $27,1\%$ du PIB dès 2027 et à diminuer légèrement en 2029 ». Le Conseil d'État constate que les projections avancées par le Gouvernement tablent sur une stagnation absolue de la dette des sous-secteurs des Administrations locales et de la Sécurité sociale sur la période 2025 à 2029. Cette technique statistique de ne pas procéder à des ajustements annuels des prévisions d'endettement de ces deux sous-secteurs se justifiait au début de l'élaboration des programmations financières pluriannuelles. En revanche, cette façon de procéder n'a plus

aucun sens aujourd'hui depuis l'introduction de la planification budgétaire pluriannuelle au niveau communal. Elle peut même induire en erreur dans la mesure où l'analyse des données les plus récentes relatives à la dette communale voire de la dette au niveau des administrations de la Sécurité sociale indique clairement une tendance annuelle à la hausse, tout à l'opposé de la stagnation de la dette comme semble vouloir l'indiquer le tableau de l'article 4 du projet de loi sous avis. Une évaluation plus réaliste de l'évolution probable de la dette, notamment celle du secteur communal, s'impose, l'envergure de cette partie de la dette publique et sa progression rapide au cours des derniers exercices ayant automatiquement un impact non négligeable sur le montant de la dette publique brute et son évolution. Le Conseil d'État reviendra plus en détail sur cette problématique lors de l'examen de l'article 4.

Cette progression relativement modérée au niveau de la dette publique ne se répercute cependant pas sur le plan de la charge de la dette dans le budget de l'État. Le niveau actuel des taux d'intérêt combiné au refinancement d'emprunts contractés à des conditions très favorables, arrivés à maturité, conduit à un accroissement supplémentaire des dépenses de l'État qui, d'après le programme pluriannuel, passeraient en ce qui concerne les intérêts échus de la dette publique de 265 000 000 euros en 2024 à 733 000 000 euros en 2029, soit une augmentation de 176,6% en cinq ans.

Examen des articles

Article 1^{er}

Le libellé de l'article sous revue constitue une reprise adaptée de l'article 1^{er} de la loi du 20 décembre 2024 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028.

Le Conseil d'État prend acte de l'intention du Gouvernement de maintenir, conformément à l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014, la fixation d'un OMT pour la période 2025-2029. Il estime que cet instrument susceptible de faire respecter une certaine discipline budgétaire devrait être maintenu dans le cadre de la révision projetée du cadre budgétaire national. L'OMT est fixé à + 0,0% du PIB, ce qui correspond au niveau retenu dans la dernière loi de programmation pluriannuelle.

Article 2

Les données reprises dans cet article sur le solde nominal des administrations publiques sont celles présentées à l'exposé des motifs au point 3.d., intitulé « Scénario de "politique inchangée" ». Ledit point semble intégrer l'impact net sur la période de programmation des mesures nouvelles applicables à partir de 2026.

En l'absence de précisions fournies par les auteurs du projet de loi sous avis, le Conseil d'État conclut que la programmation pluriannuelle a été établie pour la partie allant des exercices 2027 à 2029, selon un scénario de politique inchangée, le cadre légal existant étant évidemment respecté. En conséquence, l'augmentation sensible des dépenses publiques en matière de défense suite à l'engagement international pris par le Gouvernement au niveau de l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord visant à consacrer

5% du RNB à la défense d'ici à 2035 n'est que partiellement reflétée dans les chiffres avancés. Aucune référence n'est faite à la réforme fiscale portant sur l'individualisation de l'imposition des revenus des personnes physiques dont le coût total annuel a été estimé initialement à 800 000 000 euros.

Article 3

Sans observation.

Article 4

La présentation de l'évolution de la dette publique se fait selon le même schéma que pour les lois de programmation précédentes.

Dans son avis n° 61.968 du 21 novembre 2024, le Conseil d'État avait formulé l'observation suivante à l'égard de l'article 4, à laquelle les auteurs n'ont pas donné suite :

« Cet article détermine l'évolution de la dette publique pour la période 2024 – 2028. Le Conseil d'État constate que le Gouvernement continue la pratique de ne pas adapter les chiffres des administrations locales et de la Sécurité sociale tout au long de la période visée. Cette technique d'évaluation risque, notamment en ce qui concerne les administrations locales, d'altérer l'exactitude des chiffres avancés dans la mesure où la dette de ce secteur n'a cessé de croître d'année en année. Le Conseil d'État réitère sa suggestion d'adopter une méthode d'estimation se rapprochant davantage de la réalité qu'une projection linéaire des données de l'année 2024. Les indications des plans pluriannuels de financement prévus à l'article 129*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 devraient servir de base à ces prévisions. Le Conseil d'État rappelle que le cadre de gouvernance économique et budgétaire de l'Union européenne impose aux États membres de fonder leur programmation budgétaire sur des prévisions budgétaires réalistes, en utilisant les informations les plus à jour. »

Comme seule réponse à cette observation fondée sur le souci de faire respecter le principe de la véridicité budgétaire, les auteurs de la loi en projet se bornent à affirmer péremptoirement que « [l]es composantes autres que l'État central, les PPP et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2025 tout au long de la période 2026 à 2029 [...] ».

Aux yeux du Conseil d'État, ce refus répété de faire usage des derniers chiffres disponibles pour évaluer la dette publique dans son ensemble jette un doute sur la volonté de faire une présentation complète et véridique de l'évolution de la dette publique à moyen terme qui constitue un élément clé à considérer dans l'appréciation de la soutenabilité des finances publiques.

En se basant sur les données issues des différentes lois de programmation pluriannuelle en ce qui concerne le niveau de la dette publique, il appert que ce dernier est passé de 825 000 000 euros en 2020 (budget pluriannuel 2021-2025) à 1 702 000 000 euros en 2025 (projet de budget annuel 2025 à 2029), soit une progression de la dette communale de 106,3% en cinq ans. En moyenne le secteur communal a connu sur cette dernière période une augmentation de son endettement de l'ordre de 20% par an. Dans ces conditions, il est a priori inconcevable que le niveau de la dette

communale puisse connaître une stagnation jusqu'en 2029 sur la base de l'évaluation faite pour 2025.

En prenant comme hypothèse de projection un taux d'augmentation de 15% par an, l'endettement communal passerait de 1 702 000 000 euros en 2025 à 1 957 300 000 euros en 2026 pour atteindre 2 976 000 000 euros en 2029. L'estimation pour le dernier exercice de la programmation financière serait de 1 274 000 000 euros supérieure à celle indiquée par le Gouvernement dans l'hypothèse de stagnation de la dette communale sur quatre exercices. Cela porterait le total de la dette publique brute à 31 254 000 000 euros, ce qui correspondrait non pas à 27,0%, mais à 28,1% du PIB en 2029.

Dans une moindre mesure, ce phénomène d'accroissement de la dette publique joue aussi pour le sous-secteur de la Sécurité sociale. Alors que ce secteur ne connaissait pas de phénomène d'endettement jusqu'à une période récente, les programmations pluriannuelles indiquent l'émergence d'une dette à partir de 2023, même si elle reste très faible avec 103 000 000 euros en 2024 et 105 000 000 euros estimés pour 2025. Eu égard à la situation financière moins avantageuse que par le passé de différentes caisses, il est fort peu probable que le niveau d'endettement reste figé jusqu'en 2029 au niveau de 2025.

Dans la mesure où le tableau commenté fait partie intégrante de la loi en projet, le Conseil d'État insiste que les données concernant notamment le sous-secteur des administrations locales soient corrigées en fonction de l'évolution récente de la dette publique dans le secteur communal.

Articles 5 et 6

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes

20251118_Avis



A V I S

du 17 novembre 2025

sur

- le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026;
- le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029;
- le projet de loi portant modification:
 - 1^o de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
 - 2^o de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;
- le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés;
- le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

S O M M A I R E

I. Perspectives économiques et financières	1
1. Contexte économique	1
2. Situation des finances publiques	3
II. Le projet de budget pour l'exercice 2026 et au-delà	7
1. Les orientations budgétaires	7
2. Les mesures du projet de budget	8
a) Logement	8
b) Fiscalité	10
c) Mobilité et travaux publics	15
d) Environnement et énergie	15
e) Fonction publique	16
f) Défense	20
g) Éducation, enfance et jeunesse	24
h) Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil	24
i) Sécurité sociale	27
III. Défis actuels	30
1. Les réformes administratives et de la fonction publique	30
2. La liberté syndicale	33
3. L'emprise gouvernementale sur la liberté syndicale au sein de la Chambre des fonctionnaires et employés publics	43
4. Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social	47
5. Le détachement européen vis-à-vis des citoyens	55
6. La réforme des retraites et pensions	58
IV. Synthèse	62

Par cinq dépêches du 8 octobre 2025, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les projets de lois et de règlements grand-ducaux spécifiés à l'intitulé. Ces textes appellent les remarques suivantes de la part de la Chambre.

I. Perspectives économiques et financières

1. Contexte économique

Selon le projet de loi budgétaire, *« le contexte économique international a sensiblement évolué depuis le début de 2025, sous l'effet majeur de la nouvelle politique commerciale américaine (...) largement axée sur le levier des droits de douane pour protéger l'économie américaine (...) »*. Cette situation entraîne des risques, y compris *« une baisse de l'activité économique et du commerce mondial, une désorganisation des chaînes de production et une résurgence de l'inflation »*.

En 2024, la croissance mondiale était encore solide (+3,3%), contrairement à ce qui a pu être observé en Europe, et surtout dans la zone euro (+0,8%).

Les phénomènes internationaux ont aussi pesé sur l'économie au Luxembourg, où un recul de l'activité, entre autres dans le secteur de la construction, est constaté depuis 2022 (avec une récession de -1,1% en 2022, et une progression du PIB de seulement 0,1% en 2023 et 0,4% en 2024). Depuis 2024, un repli est toutefois en cours.

D'après le texte du projet budgétaire sous avis, l'accord commercial signé le 27 juillet 2025 entre les États-Unis et l'Union européenne aurait *« contribué à atténuer certaines incertitudes économiques »*. Toutefois, il faudra rester prudent puisque *« le contexte international reste marqué par de fortes tensions, tant sur le plan commercial que géopolitique »*, de sorte qu'il y a une forte incertitude concernant les prévisions économiques.

Pour 2026, le STATEC s'attend à une croissance du PIB de 2% au Luxembourg en raison de l'augmentation de l'activité du secteur financier. Pour la période 2027-2029, la croissance moyenne devrait être de 2,7%. Or, les prévisions des six années précédentes avaient toutes été revues à la baisse.

L'inflation devrait continuer à progresser dans une première étape en raison du renchérissement des produits et services. Par la suite, à partir de 2026, le STATEC estime cependant que l'inflation devrait ralentir du fait de la diminution anticipée des prix énergétiques. La prochaine tranche indiciaire devrait seulement être déclenchée au troisième trimestre 2026.

Concernant le marché de l'emploi, il devrait peiner à se rétablir prochainement et le taux de chômage devrait dès lors rester élevé à environ 6%.

Au vu des développements précédents, fournis par l'exposé des motifs du projet de loi budgétaire sous avis, des risques pèsent donc sur l'économie luxembourgeoise, ce qui peut évidemment avoir des conséquences négatives sur les finances publiques.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics fait remarquer que, malgré les risques en question, il ne faut pas peindre le diable sur la muraille, tout en restant vigilant. En effet, jusqu'à présent, le Luxembourg a toujours réussi à bien gérer les périodes à risques, comme on l'a vu avec les années de crise passées. Pour l'année en cours, le compte courant de la balance des paiements du Luxembourg – instrument destiné à analyser la situation économique et monétaire d'un pays à un moment donné – s'est soldé pour le premier semestre par un excédent de 883 millions d'euros, soit une hausse de 316 millions d'euros par rapport à la même période de l'année précédente¹. Depuis des années, le Luxembourg enregistre d'ailleurs un excédent de la balance des paiements, largement supérieur à la moyenne européenne. S'y ajoute que le niveau d'endettement public du Luxembourg est parmi les plus faibles de l'Union européenne et qu'il se situe largement au-dessous du seuil de 60% du PIB fixé par les règles européennes. Il en est de même en matière de déficit public selon les critères européens (suivant lesquels le déficit public annuel des États ne doit pas être supérieur à 3% du PIB).

En réalité, la situation de l'économie luxembourgeoise (et des finances publiques d'ailleurs) est plus solide que laissent entendre certains acteurs du secteur privé. Le Luxembourg investit beaucoup dans sa compétitivité pour attirer des activités et entreprises étrangères. Les chiffres afférents le démontrent à suffisance.

Cela dit, l'économie luxembourgeoise est largement supportée par l'activité du secteur financier, ce qui peut constituer un risque. Pour contrarier ce risque, une plus grande diversification de l'économie est à favoriser. Une telle aurait également pour effet de soutenir l'indépendance de l'économie nationale par rapport à des pays tiers et l'auto-production. Malheureusement, la mondialisation des décennies passées a largement favorisé l'interdépendance entre les pays et rendu les économies vulnérables, surtout en Europe (voir à ce sujet les développements ci-dessous sub III. « 5. *Le détachement européen vis-à-vis des citoyens* »).

¹ Banque centrale du Luxembourg et STATEC, Balance des paiements du Luxembourg au premier semestre 2025, 16 juillet 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/bop-q1-25.html>

2. Situation des finances publiques

Selon le Ministère des Finances², les recettes de l'Administration centrale ont évolué favorablement pour s'établir à 21,7 milliards d'euros au 30 septembre 2025 (selon les règles de comptabilité européennes SEC2010), ce qui est une progression de 569,6 millions d'euros (ou +2,7%) par rapport à septembre 2024.

Les dépenses de l'État central se chiffrent quant à elles à 22,3 milliards d'euros (toujours selon le système SEC2010) à la même date, ce qui constitue une augmentation de 1,6 milliard d'euros (ou +7,5%) par rapport au 30 septembre 2024.

Le solde de l'Administration centrale s'élève au 30 septembre 2025 à -521 millions d'euros.

À l'occasion de la présentation des chiffres susvisés, le ministre des Finances a commenté ce qui suit: « *globalement, les finances publiques évoluent favorablement. Avec des recettes en progression, signe d'une bonne tenue de notre économie et malgré des allègements fiscaux substantiels pour les citoyens et les entreprises. Le gouvernement continue à mener une politique volontariste en faveur d'une croissance inclusive et durable. Je reste prudemment optimiste pour le futur* ».

Selon le Ministère des Finances, « *le niveau élevé de dépenses témoigne d'une approche volontariste du gouvernement consistant notamment à maintenir les investissements publics à niveau élevé (+649,3 millions d'euros ou +29,6% en comparaison annuelle) pour préparer le pays aux défis de demain* ».

Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics est favorable à une politique d'investissement en faveur du pays, de l'économie et de la population, elle estime que le fait de continuer à soutenir les investissements par un déficit important n'est pas vraiment en phase avec la volonté annoncée de procéder avec prudence. Le gouvernement annonce des investissements conséquents, mais en même temps le déficit se creuse avec le budget projeté pour 2026. Dans le chapitre du projet de loi budgétaire sous avis qui traite des prévisions budgétaires pour les années 2025 à 2029, il est mentionné que « *ni le budget 2024 ni les prévisions du budget 2025 pour l'année 2024 n'ont été atteints* », marquant ainsi une sous-performance des recettes.

En outre, le projet de loi budgétaire prévoit un déficit de 1,489 milliard d'euros pour l'État central en 2026, malgré des perspectives traduisant « *une progression solide des recettes entre 2025 et 2026* » qui « *repose sur la consolidation de la reprise économique et de la performance attendue de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)* ». Après 2026, le gouvernement s'attend à une reprise plus dynamique des recettes par rapport aux dépenses. Cette

² Ministère des Finances, Situation financière de l'État au 30 septembre 2025, https://mfin.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+07-roth-chambre.html

affirmation semble en contradiction avec les perspectives économiques énoncées ailleurs dans le texte budgétaire: *« les prévisions fiscales restent entourées incertitudes propres (sic!) à une petite économie ouverte, particulièrement dans le contexte macroéconomique actuel, instable et vulnérable. La croissance économique et l'emploi demeurent en-dessous des moyennes historiques et ont été revus à la baisse par rapport au budget 2025. La forte concentration sectorielle et les comportements des contribuables difficiles à prévoir avec exactitude constituent également un facteur d'incertitude à surveiller ».*

Le projet de loi budgétaire fournit par ailleurs peu de précisions concrètes quant aux sources de financement des différentes mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre de la présentation du projet de budget. Cela dit, la situation des finances publiques du Grand-Duché est traditionnellement meilleure que celle des autres pays européens, notamment en matière d'endettement public. La bonne situation économique et financière du Luxembourg au niveau international est régulièrement confirmée à travers la notation AAA décernée par les agences de notation. Selon le projet de loi budgétaire, le niveau d'endettement devrait rester stable, aux alentours de 27% du PIB, sur l'ensemble de la période de programmation financière pluriannuelle couverte. Il n'empêche que cette situation pourrait changer brusquement, par exemple au vu de la nécessité de réagir face aux conséquences des conflits géopolitiques actuels.

Une mesure dont l'impact sur les recettes publiques reste à déterminer est la mise en œuvre du pilier 2 du projet BEPS (*« base erosion profit shifting »*, taxation minimale des entreprises multinationales) à travers la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union. Le projet de loi budgétaire prévoit à cet égard une recette de 80 millions d'euros pour l'exercice 2026. En raison de l'incertitude liée aux recettes de cette imposition (du fait qu'elle est actuellement remise en cause et que des dérogations sont mises en place, par exemple pour les entreprises américaines), aucune prévision n'a été prévue pour les années 2027 à 2029.

Les recettes liées aux accises sur les carburants et le tabac sont également un facteur de risque. Concernant les accises sur le tabac, qui sont augmentées à partir du 1^{er} janvier 2026, le projet de loi budgétaire énonce que, *« au niveau européen, une forte pression est exercée pour renforcer la lutte contre le tabagisme afin de promouvoir des générations sans tabac. Faire abstraction de ce risque serait imprudent, car les initiatives anti-tabac pourraient à moyen terme entraîner une baisse substantielle des recettes fiscales ».*

La Chambre relève que, pour le commun des mortels, les textes et chiffres en relation avec le budget de l'État sont difficilement compréhensibles, entre autres du fait que le budget doit être établi et présenté en deux versions différentes: une fois selon les règles de comptabilité européennes et une fois selon les règles de la comptabilité nationale. Il en découle que la présentation de la situation des finances publiques diverge

fondamentalement selon les deux versions. De plus, l'analyse des finances publiques va au-delà du budget de l'État au sens strict. Elle englobe par ailleurs le budget des administrations locales et de la sécurité sociale. Le tout peut être présenté différemment selon la méthodologie choisie.

Que l'établissement du budget ne soit pas facile à comprendre et à gérer se manifeste en outre à travers les perspectives sur l'évolution de la situation financière. En effet, il y a systématiquement, chaque année, une différence entre les prévisions budgétaires et les chiffres réels. Ainsi, sur la période de 2007 à 2023, le solde nominal de l'Administration centrale a par exemple été sous-estimé de l'ordre de 500 millions d'euros par année³. Si une sous-estimation des recettes semble à première vue ne pas vraiment poser problème, elle peut toutefois fausser les perspectives budgétaires, pluriannuelles notamment, et le cas échéant mener à de mauvaises décisions politiques. La Chambre estime dès lors qu'il faudra faire des efforts supplémentaires pour parvenir à déterminer plus précisément les prévisions dans le domaine des finances publiques.

Pour 2026, le projet de budget comporte une nouvelle présentation de l'évolution des recettes et dépenses, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. Le projet de loi énonce ainsi que, « *dans le prolongement de la revue des finances publiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée début 2025, le Luxembourg a (...) engagé la modernisation de sa procédure d'élaboration budgétaire pour renforcer la précision des prévisions et la soutenabilité des finances publiques* ». De plus, il est procédé à une intégration renforcée des prévisions de recettes, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, pour améliorer la transparence et l'information sur le budget étatique.

Dans ce contexte, la Chambre se demande si l'État procède régulièrement à une réévaluation de ses dépenses et comment le contrôle y relatif est effectué (par exemple par la Cour des comptes). À la lecture des comptes budgétaires, on a l'impression que l'État continue à verser pendant des années des sommes conséquentes à des causes et projets (à l'étranger par exemple), sans explication budgétaire afférente, de sorte que l'on peut légitimement se demander quelle en est la plus-value pour la population et l'économie au Luxembourg. Pour limiter les dépenses et générer des recettes supplémentaires, une réorientation de la politique budgétaire est à envisager sur ce point, alors surtout que le projet de loi budgétaire énonce que la démarche empruntée par le gouvernement « *vise à consolider la stabilité institutionnelle du pays, renforcer son attractivité économique auprès des investisseurs internationaux et garantir la pleine maîtrise des conditions de financement de l'État* », à travers une politique budgétaire active et orientée vers la stabilité.

Dans le cadre de la modernisation de la procédure d'élaboration du budget de l'État pour améliorer la transparence, la performance budgétaire et l'impact des décisions politiques, le Luxembourg intègre pour la première fois les indicateurs du PIBien-être

³ Conseil national des finances publiques, Évaluation de la fiabilité des prévisions budgétaires, 15 juillet 2025, <https://cnfp.public.lu/fr/actualites/2025/fiabilite-juillet2025.html>

dans la procédure budgétaire. Pour le projet de budget 2026, « *une première identification des dépenses publiques ayant un impact direct et positif sur une sélection d'indicateurs de qualité de vie, tels que le risque de pauvreté, la charge des coûts du logement ou la confiance dans les institutions, révèle que l'État consacrera un peu plus de 5% du PIB national projeté au bien-être de la population* ». Concrètement, les indicateurs retenus pour 2026 sont les suivants: revenu disponible médian, taux d'emploi des personnes âgées entre 20 et 64 ans, confiance dans les institutions, taux de risque de pauvreté, taux de surcharge des coûts du logement et exposition de la population aux particules fines. Il est procédé par un étiquetage budgétaire (« *tagging* ») des dépenses publiques afin de déterminer les dépenses qui ont un lien avec les indicateurs du bien-être. L'objectif de la méthode choisie est de renforcer la cohérence des mesures politiques ayant un impact budgétaire et d'améliorer la transparence des finances publiques.

De l'avis de la Chambre, l'implication du PIBien-être semble constituer une bonne approche afin de déterminer les besoins de la population et d'adapter la politique budgétaire en conséquence. La plus-value de ce procédé reste cependant à déterminer. En effet, l'approche doit réellement mener à un réaménagement des dépenses en cas de nécessité et il ne doit pas seulement s'agir en l'occurrence d'un indicateur théorique parmi d'autres destiné à montrer et à justifier, au niveau national et au niveau international, la répartition budgétaire du Luxembourg.

II. Le projet de budget pour l'exercice 2026 et au-delà

1. Les orientations budgétaires

D'après l'exposé des motifs joint au projet de loi budgétaire, le contexte et les objectifs de la politique budgétaire adoptée par le gouvernement sont les suivants:

« La politique budgétaire pour 2026 s'inscrit dans un contexte international toujours marqué par des tensions géopolitiques et économiques persistantes. Les conflits prolongés en Ukraine et au Proche-Orient, les remises en cause croissantes du multilatéralisme et de l'État de droit, le vieillissement démographique, l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, ainsi que les promesses et les risques liés au développement rapide de l'intelligence artificielle (IA) exercent une pression accrue sur les économies mondiale et européenne.

Ces facteurs nourrissent une forte volatilité conjoncturelle et monétaire, qui affecte directement une petite économie ouverte et fortement intégrée aux échanges internationaux comme le Luxembourg. Cette instabilité affaiblit la confiance des consommateurs et des investisseurs, fragilise la compétitivité des entreprises et exerce une pression accrue sur la gestion des finances publiques. Elle contribue aussi, par ses effets sur l'activité économique et l'inflation, à l'érosion du pouvoir d'achat des ménages.

Le Luxembourg doit demeurer un repère de stabilité et de fiabilité, tout en poursuivant sa trajectoire de progrès. L'ensemble des acteurs – publics, privés, associatifs et citoyens – est appelé à contribuer à la réponse aux grands défis: sécurité collective, soutenabilité du système de sécurité sociale, dynamisation du marché du travail, accès au logement et lutte contre la pauvreté. Parallèlement, il s'agit de consolider la compétitivité et la cohésion sociale, de simplifier l'action publique, et de relever collectivement les défis structurels liés aux transitions numérique, énergétique et climatique. »

En phase avec l'accord de coalition 2023-2028, le projet de budget de l'État pour 2026 poursuit la mise en œuvre des engagements pris et il met l'accent sur quatre priorités stratégiques:

- « - une politique économique efficace, moteur de prospérité et garante d'un État social solide;*
- une politique sociale ciblée, fondée sur l'équité et la lutte contre la pauvreté;*
- une politique énergétique ambitieuse, axées (sic!) sur l'efficacité, les énergies renouvelable et la transition climatique;*
- une politique sociétale moderne, protectrice des droits et des libertés fondamentales. »*

Sous le leitmotiv « *Matenee wuessen* », le gouvernement entend proroger et élargir les efforts dans plusieurs domaines clés par des investissements correspondant à 4,5% du PIB: pouvoir d'achat, emploi, logement, croissance démographique et aménagement

du territoire, énergie, souveraineté numérique, résilience nationale. 46% des dépenses de l'État central seront destinées aux mesures sociales.

La Chambre soutient cette approche et les objectifs affichés, qui, du moins en théorie, sonnent très positifs. Maintenant, il s'agit de mettre en œuvre des mesures concrètes, en respectant les valeurs énoncées. Cela vaut aussi pour les décideurs politiques, et notamment pour le gouvernement, et plus précisément en matière de solidarité, de dialogue social et de l'État de droit (voir à ce sujet les développements ci-après sub III. « 4. *Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social* »).

2. Les mesures du projet de budget

Le projet de loi budgétaire sous avis énumère quatorze priorités politiques à mettre en œuvre: logement, fiscalité, mobilité et travaux publics, environnement, digitalisation, fonction publique, économie et énergie, défense, éducation, enfance et jeunesse, emploi, famille, inclusion, cohésion sociale et accueil, sécurité sociale, affaires intérieures, solidarité internationale.

Si la Chambre soutient les investissements dans tous ces domaines, certains appellent des remarques plus particulières.

a) Logement

Tout comme les années précédentes, le projet de budget énonce encore une fois que « *le logement constitue une priorité absolue du gouvernement* ». Il rappelle par la suite quelques mesures que le gouvernement juge comme essentielles pour lutter contre la crise du logement, dont la revalorisation des aides au logement, mais aussi la stratégie d'acquisition foncière pour la construction de logements abordables d'une part et de projets de logements VEFA d'autre part.

La Chambre est favorable à l'adaptation des aides au logement, mais elle ne peut s'empêcher de réitérer sa réticence face à la mesure d'acquisition de projets de logements VEFA, qui a pour effet de maintenir à un niveau élevé les prix des logements sur le marché et de retirer de ce dernier des logements accessibles aux particuliers.

Depuis des années, la Chambre fait en vain des propositions pour lutter contre la crise du logement, qui est le résultat de décisions, voire de l'inaction des responsables politiques pendant des décennies. Le problème en la matière est structurel est non plus conjoncturel. Le gouvernement en fonction n'agit pas non plus de manière efficace pour combattre les causes de cette crise (évolution démographique, offre de logements largement insuffisante par rapport à la demande, spéculation, surrégulation, etc.), mais il continue au mieux à apaiser les symptômes de celle-ci (notamment à travers des aides octroyées aux acquéreurs et locataires d'un logement). Selon l'étude Polindex 2025, 69% des Luxembourgeois et 68% des résidents étrangers estiment d'ailleurs que le gouvernement n'a pas réussi à contenir l'inflation des loyers ni à rendre le logement

plus abordable⁴. D'après une publication internationale⁵, les personnes qui acquièrent un logement en propriété au Luxembourg doivent en moyenne dépenser pendant une durée de quarante années la moitié de leurs revenus pour le financement du logement. Suivant les chiffres de l'Observatoire de l'habitat, les ménages au Luxembourg consacrent en moyenne entre 32,5% et 35% de leurs revenus au logement, ce taux d'effort ayant augmenté de manière significative depuis 2012⁶. Les prix des logements au Luxembourg sont par ailleurs largement supérieurs à ceux de la région frontalière⁷: en 2024, le prix par mètre carré d'un appartement au Luxembourg était de 9.713 euros, alors qu'il était de 2.488 euros en Lorraine et de 2.678 euros en Wallonie par exemple.

Les quelques mesures qui avaient été adoptées à travers la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement n'ont pas été prolongées au-delà du 30 juin 2025. L'efficacité de ces mesures, dont la plupart se sont adressées aux investisseurs, reste d'ailleurs à démontrer, puisque l'augmentation du nombre des ventes de logements qui a été constatée en 2024 concernaient surtout des logements existants (et non pas des logements en construction du fait de l'insécurité liée à l'achèvement de tels logements et à l'augmentation des coûts afférents, notamment en cas de clause d'indexation) et elle était influencée par d'autres facteurs, dont la diminution des taux d'intérêt. En tout cas, elles n'ont pas eu l'effet escompté sur les prix sur le marché. Le ministre des Finances et certains députés avaient eux-mêmes indiqué que les mesures risqueraient d'avoir un effet négatif, conduisant à une hausse des prix⁸. Les chiffres publiés par l'Observatoire de l'habitat confirment cette évolution⁹. Du moins, les mesures n'ont pas réussi à endiguer la hausse des prix des logements, ceux-ci ayant en effet encore progressé récemment de 4,5% d'avril à juin 2025, ce qui correspond à la hausse moyenne des prix qui peut être constatée depuis des années¹⁰. Une étude publiée en janvier 2025 par trois chercheurs du LISER¹¹ confirme en outre les craintes que la Chambre exprime depuis des années, à savoir que les incitations fiscales destinées en priorité aux investisseurs aggravent la crise du logement et que la construction de logements abordables et publics n'a pas d'impact sur la hausse des prix sur le marché privé.

⁴ Polindex 2025, Université du Luxembourg et ILRES, septembre 2025, <https://www.chd.lu/de/node/3159>

⁵ BestBrokers.com, The global cost of homes in 2024 comparing the real mortgage interest rates and home prices around the world, 17 September 2024

⁶ Observatoire de l'habitat, Coût du logement: une comparaison du Luxembourg avec la France, la Belgique et l'Allemagne, 10 octobre 2024, https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2024/10-octobre/10-logement-europe-note-40.html

⁷ Observatoire de l'habitat, Note 43: Marchés immobiliers dans l'aire fonctionnelle du Luxembourg, 17 octobre 2025, <https://logement.public.lu/fr/publications/observatoire/note-43.html>

⁸ <https://www.chd.lu/lu/prolongation-mesures-logement-juin2025>

⁹ Observatoire de l'habitat:

- Le logement en chiffres n° 17, mars 2025, <https://logement.public.lu/fr/publications/observatoire/logement-en-chiffres-17.html>;
- Le marché immobilier résidentiel au 1^{er} trimestre 2025, 25 juin 2025, <https://logement.public.lu/fr/publications/observatoire/rapport-analyse-18.html>

¹⁰ STATEC et Observatoire de l'habitat, Le logement en chiffres n° 18 au deuxième trimestre 2025, 24 septembre 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/logement-chiffres/2025/logement-02-25.html>

¹¹ LISER, A 'gentrification regime' change: The fiscal roots of buy-to-let gentrification in Dudelange, Luxembourg, 9 janvier 2025, <https://liser.elsevierpure.com/en/publications/a-gentrification-regime-change-the-fiscal-roots-of-buy-to-let-gen>

La Chambre approuve que la hausse à 40.000 euros du crédit d'impôt dit « *Bëllegen Akt* » ait au moins été pérennisée par le gouvernement, pour soutenir les primo-acquéreurs d'un logement à des fins d'habitation principale.

Ensuite, la Chambre met en garde contre des mesures qui ont pour conséquence de pénaliser injustement des citoyens qui sont détenteurs de terrains constructibles. Or, des mesures dans ce sens sont en cours d'élaboration par le gouvernement, notamment à travers les projets de lois n° 8082 sur l'impôt foncier, n° 8534 portant modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « *Fonds du Logement* » et n° 8535 portant modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Le projet de loi n° 8082 prévoit entre autres l'introduction de deux nouveaux impôts: l'impôt national à la mobilisation de terrains et l'impôt national sur la non-occupation de logements. Le propriétaire d'un petit terrain constructible pouvant accueillir un seul logement décent qui souhaite construire, mais qui n'a pas les moyens financiers pour ce faire à brève échéance sur son terrain sera sanctionné par un impôt qui pèse lourd, alors qu'un investisseur fortuné qui est propriétaire de nombreux grands terrains a les moyens de payer l'impôt sans que celui-ci constitue une sanction pour lui.

Les projets de lois n°s 8534 et 8535 se proposent de modifier la législation nationale dans le sens que le logement abordable est considéré comme étant d'utilité publique. Cette modification a pour conséquence que l'État peut procéder à des expropriations sans motiver celles-ci. Mis à part que la légitimité d'une telle modification de la loi est contestable au vu de l'État de droit, du droit constitutionnel de propriété et de l'objectif légal d'une expropriation (selon lequel la propriété concernée doit être destinée à un usage public, ce qui n'est pas le cas d'un logement), une telle expropriation peut là encore être une mesure de sanction pour les petits propriétaires. Du point de vue de la compensation financière, l'État peut plus facilement saisir la propriété d'un terrain unique appartenant à un petit propriétaire que saisir un grand terrain ou un ensemble de terrains appartenant à un grand propriétaire foncier.

Si la Chambre approuve la volonté politique de libérer des terrains constructibles afin de construire plus, et plus vite, elle met en garde contre des mesures qui ont un effet contreproductif au détriment des ménages non fortunés.

b) Fiscalité

Fin juin/début juillet 2025, le ministre des Finances a présenté les contours de la réforme fiscale qui est annoncée depuis des années déjà¹². Les objectifs de cette réforme devraient notamment être les suivants:

- la réforme tiendra compte de la réalité sociale et des différents modes de vie et compositions familiales;

¹² <https://www.chd.lu/fr/node/3083>

- les classes d'impôt 1, 1a et 2 actuellement applicables seront supprimées;
- un impôt individualisé sera introduit selon un nouveau barème R, basé sur le barème de l'actuelle classe 1a;
- le taux d'imposition maximal actuellement applicable sera maintenu;
- l'abattement extraprofessionnel de 4.500 euros par an, accordé aux époux (et aux partenaires sous certaines conditions) réalisant tous les deux un revenu professionnel, sera intégré dans le nouveau barème R;
- aucun contribuable ne devrait subir une perte financière (ce dont la Chambre doute au vu des pistes présentées et notamment vis-à-vis des personnes appartenant actuellement aux classes d'impôt 1a et 2);
- l'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour le 1^{er} janvier 2028;
- une période transitoire de vingt années sera prévue, durant laquelle les couples mariés ou pacsés bénéficiant des avantages fiscaux liés à la classe d'impôt 2 pourront décider de rester dans le régime actuel ou opter irréversiblement pour le nouveau régime.

Plusieurs questions se posent d'ores et déjà pour la Chambre quant aux pistes annoncées, même si, à ce stade, les tenants et les aboutissants de la réforme projetée ne sont pas encore connus:

- de quelle manière seront pris en compte les enfants vivant au ménage d'au moins un de leurs parents?
- quel est le sort réservé aux maints crédits d'impôt qui existent actuellement et qui, dans un système de barème unique, sont susceptibles d'avoir des effets de distorsion de l'impôt finalement dû?
- de quelle manière sera-t-il tenu compte du coût de vie des personnes monoparentales vivant seules avec leurs enfants, coût qui peut être plus élevé pour une telle personne par comparaison avec une personne célibataire sans enfants à charge, alors que les deux personnes subissant le même impôt d'après le barème R?
- a fortiori, comment le gouvernement entend-il différencier entre les monoparentaux qui vivent, en fait, seuls avec leurs enfants, sans concubin et qui prennent donc réellement en charge l'entièreté des frais relatifs à leur ménage, et les couples pacsés ou en union libre qui vivent avec leurs enfants respectifs dans un seul et même ménage au sens économique et qui pourvoient donc ensemble aux charges de ce ménage biparental?
- est-ce que, à l'expiration de la période transitoire de vingt ans, les personnes bénéficiant des avantages liés à la classe d'impôt 2 ne risquent pas de perdre ces avantages et ne serait-il pas mieux de maintenir les personnes concernées à vie dans cette classe pour éviter une telle situation (de l'avis de la Chambre, un tel maintien devrait être prévu dans le cadre de la réforme projetée)?
- les périodes transitoires à imposition allégée existant actuellement en classe 2 pendant trois ans après le divorce ou le décès du conjoint disparaîtront nécessairement en présence d'un barème unique: ces atténuations tarifaires seront-elles remplacées par un autre mécanisme?

- est-ce que l'obligation d'un établissement séparé et en commun avec émission d'un bulletin sera maintenue pour les revenus communs d'un couple marié imposé individuellement?
- comment va être évité un double emploi et organisé le recoupement des données introduites par la déclaration individuelle de chaque époux (la déclaration d'impôt commune étant supprimée), et quel rôle jouera, dans ce processus, le secret fiscal?

Selon le ministre des Finances, les coûts estimés pour réaliser la réforme fiscale se chiffraient entre 800 et 900 millions d'euros par an pour l'État (une somme qui devrait être partiellement compensée par le déclenchement de tranches indiciaires dans les deux années à venir), « *un prix à payer* » pour basculer vers un nouveau système qui tient compte des réalités sociales.

Si la Chambre comprend les questions et critiques présentées par d'aucuns en relation avec les ressources du financement de la réforme, elle partage ici la position du ministre des Finances, tout en soutenant malgré tout une gestion prudente des finances publiques au vu de la situation de celles-ci (voir les développements ci-avant sub « *I. Perspectives économiques et financières* »). Elle rappelle que l'argument lié aux crises auxquelles le monde et le Grand-Duché sont actuellement confrontés ne saurait être utilisé à l'infini pour éviter de procéder à une réforme tellement importante et pour justifier le maintien en vigueur d'un système fiscal qui trouve ses origines dans la législation imposée au Luxembourg durant l'occupation allemande pendant la Deuxième Guerre mondiale et qui est donc largement dépassé, partiellement injuste et incompréhensible pour le commun des mortels.

La Chambre attend avec impatience cette réforme, qui est due depuis longtemps. Elle relève à cet égard encore une fois, comme elle l'a déjà fait les années passées, qu'il faudra revoir complètement le système d'imposition des personnes physiques pour achever une plus grande égalité fiscale et sociale. En effet, hormis la retenue à la source, il y a maints autres facteurs d'imposition à prendre en compte dans le cadre de la réforme fiscale pour achever une imposition plus juste (imposition du capital, du patrimoine immobilier, des participations financières, etc.). Sur ce point, le ministre des Finances a cependant énoncé qu'un impôt sur la fortune ne sera pas rétabli, un tel n'étant pas prévu par l'accord de coalition. En tout cas, la réforme ne devra pas creuser les écarts entre les contribuables.

De plus, il faudra procéder dans le cadre de la réforme une fois pour toutes à l'adaptation des nombreux montants et dépenses fiscalement déductibles, qui ont été introduits il y a longtemps, mais qui sont devenus obsolètes ou qui n'ont jamais, ou plus depuis longue date, été adaptés à la hausse: forfait pour frais d'obtention des revenus de location de biens, plafonds de déduction des dépenses spéciales et des charges extraordinaires, etc.

Vu qu'il s'agit en l'occurrence d'une réforme d'envergure affectant l'ensemble de la population, la Chambre rappelle que celle-ci devra être réalisée en concertation avec

les partenaires sociaux, et a fortiori en raison de la situation désastreuse actuelle en matière de dialogue social et de la manière dont le gouvernement procède dans d'autres dossiers.

Concernant la réduction de la charge fiscale des personnes physiques, le ministre des Finances a exprimé, lors de la réunion des ministres des finances des pays germano-phones en date du 25 août 2025, sa volonté de relancer éventuellement une « *Loi Rau reloaded* » en vue de mobiliser du capital et de promouvoir l'investissement dans les petites et moyennes entreprises. L'idée est celle de faire bénéficier d'un avantage fiscal les personnes physiques qui investissent dans une telle entreprise. La Chambre relève que ce sont majoritairement les contribuables fortunés qui disposent des moyens financiers pour investir dans des entreprises et qui bénéficient donc de tels avantages fiscaux. Elle plaide pour l'adoption de mesures fiscales qui bénéficient également aux personnes les moins fortunées et de la classe moyenne, voire des ménages affectés par la précarité (par exemple à travers une augmentation de la possibilité de déduire fiscalement leurs charges: dépenses spéciales, etc.).

Dans ce contexte, et dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme fiscale qui est projetée pour 2028, la Chambre réitère aussi ses demandes de procéder au plus vite à l'adaptation du barème de l'impôt afin d'y neutraliser entièrement l'inflation des années passées ainsi que de remettre en place un mécanisme d'adaptation automatique du barème au coût de la vie pour réduire la charge fiscale des personnes physiques.

Le projet de loi budgétaire sous avis mentionne la mise en œuvre de certaines mesures fiscales « *axées sur l'attractivité du Luxembourg* », y compris:

- l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt destiné à inciter les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes et à soutenir ainsi la diversification et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, et
- la modernisation du régime de l'intéressement aux surperformances touché par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Dans le cadre de la présentation du projet de budget, le ministre des Finances a par ailleurs annoncé la réduction supplémentaire de 1% du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) à partir de l'année fiscale 2027, après la diminution de 17% à 16% (de 15% à 14% pour les petites entreprises) de ce taux au 1^{er} janvier 2025.

La Chambre met en garde contre l'adoption de mesures aggravant davantage l'écart entre la charge fiscale des personnes physiques et celle des personnes morales. Les contribuables personnes physiques supportent largement la majorité des recettes publiques provenant des impôts directs.

Il ressort d'ailleurs d'une note de recherche publiée le 23 septembre 2025 par la Chambre des députés¹³ que, en raison des stratégies d'optimisation fiscale utilisées par les entreprises, multinationales surtout, il y a un écart systématique au Luxembourg entre le taux d'imposition légal combiné de l'IRC et de l'impôt commercial communal (29,22% en 2016, 27,08% en 2017 et 23,87% en 2025) et le taux effectif réellement payé (estimé à se situer seulement entre 1% et 8% pour la période de 2011 à 2017). Pour la période après 2017, les auteurs de la note de recherche estiment que « *la mise en place de réformes européennes telles que les directives sur la lutte contre l'évasion fiscale (« anti-tax avoidance directive » ou « ATAD ») (...) ont probablement influencé l'évolution des taux effectifs d'imposition, et un examen des pratiques actuelles est nécessaire pour évaluer leur impact réel* ».

Dans le cadre de la réforme des retraites et pensions lancée par le gouvernement, le texte budgétaire énonce une augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre du troisième pilier de la prévoyance vieillesse afin de promouvoir celui-ci ainsi que l'introduction d'un abattement fiscal pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension. Ces mesures sont prévues par le projet de loi n° 8640. La Chambre renvoie à son avis afférent n° A-4332 de ce jour.

Au vu de sa réticence face à la réforme en question entreprise par le gouvernement (voir les développements ci-dessous sub III. « 6. *La réforme des retraites et pensions* »), la Chambre est hésitante envers ces mesures de déduction fiscale pour les personnes physiques, même si elle soutient en général les soulagements fiscaux pour ces dernières. En effet, le caractère forfaitaire du nouvel « *abattement de maintien dans la vie professionnelle* » crée un effet dégressif paradoxal qui incite davantage les travailleurs les plus vulnérables (revenus modestes, métiers pénibles, espérance de vie réduite) à prolonger leur activité professionnelle, alors que ceux-ci sont objectivement les moins en mesure de le faire. Au vu de l'abondance des crédits d'impôt créés tous azimuts au cours des dernières années, il convient de relever qu'une telle option n'est même pas évoquée en l'espèce. Quant à la mesure qui encourage le recours au troisième pilier de la prévoyance vieillesse, la Chambre ne peut s'empêcher de la critiquer, puisqu'elle estime qu'une telle va à l'encontre du fondement du régime de pension, qui est basé sur le premier pilier.

Lors de la présentation du projet de budget pour l'exercice 2026, le ministre des Finances a par ailleurs rappelé le projet du gouvernement d'introduire une bonification d'impôt de 922,50 euros par enfant et par an pour le parent qui ne bénéficie pas de la modération de la classe d'impôt 1a (en cas de garde alternée de l'enfant). La Chambre approuve cette mesure.

¹³ Chambre des députés, Note de recherche scientifique sur la compétitivité fiscale du Luxembourg, 23 septembre 2025, <https://www.chd.lu/fr/note-scientifique-competitivite-fiscale-Luxembourg>

c) Mobilité et travaux publics

Le gouvernement entend poursuivre les investissements dans le développement des moyens de transport et des infrastructures afférentes, y compris dans la mise en place de « *mesures nécessaires pour l'amélioration du trafic routier* ».

Dans ce cadre, le projet de loi mentionne que, « *sur le réseau routier, les aménagements autoroutiers et les mesures de sécurisation des routes nationales marquent des avancées significatives* », sans fournir plus de précisions y relatives. La Chambre met en garde contre l'adaptation du réseau routier par des dispositifs contreproductifs qui ont pour effet de freiner le trafic routier et de causer des dommages (mise en place de trottoirs traversants, de trottoirs élevés, de rétrécissements des chaussées, de zones 30 ou 20 partout sur les routes constituant des axes de trafic principaux, etc.).

d) Environnement et énergie

En matière de l'indépendance énergétique, le projet de loi mentionne entre autres, comme l'année passée, le préfinancement des installations photovoltaïques, pour renforcer la souveraineté énergétique, améliorer la compétitivité et réduire les émissions.

La Chambre est favorable à cette disposition. Mais les administrations concernées doivent être mises en mesure de la mettre en œuvre.

Pour ce qui est des prix énergétiques, il est énoncé à l'exposé des motifs que, « *en 2026, la baisse attendue des prix du pétrole, combinée aux mesures gouvernementales sur les tarifs de l'électricité (correspondant à une réduction de 9% sur l'ensemble de l'année), devrait entraîner une diminution des prix de l'énergie de près de 7%.* ». La Chambre émet des doutes quant à cette affirmation relative à la diminution des prix. En effet, les prix de l'énergie sont actuellement très volatiles.

Dans ce contexte, la Chambre désapprouve la suppression projetée des aides étatiques pour les chaudières à bûches de bois et les chaudières à plaquettes de bois (pour remplacer une chaudière au fioul par exemple) qui est prévue par le projet de loi n° 8585, sur la base de la directive (UE) 2023/2413. Il s'agit là bien d'énergies renouvelables, alors surtout que ces combustibles sont fabriqués à partir de résidus de bois. Paradoxalement, cette directive européenne, adoptée au nom de la transition énergétique, affaiblit une filière de production d'énergie renouvelable et locale, pourtant essentielle à l'indépendance énergétique dont l'Union européenne fait un objectif primaire. Par ailleurs, il semble que les aides pour les chaudières à granulés de bois (pellets) soient maintenues, ce qui est d'autant plus illogique.

Concernant l'objectif de décarbonisation, le projet de loi budgétaire énonce que « *la dimension de la décarbonisation vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici 2050* », et que « *des objectifs sectoriels couvrent l'industrie, le transport, les bâtiments, l'agriculture et les déchets* ».

La Chambre met en garde contre l'adoption de mesures destinées à faire supporter aux personnes physiques la charge de la pollution environnementale causée par les entreprises. Les particuliers ne doivent pas être vus comme l'élément compensateur pour la pollution industrielle. Des pistes politiques adoptées, entre autres par l'Union européenne, dans l'objectif de décarbonisation vont toutefois dans ce sens, ce qui est fortement contestable.

Ensuite, la Chambre rappelle qu'il n'existe pas de définition (scientifique) claire et univoque de la notion de « *neutralité climatique* ». De plus, il n'existe pas de définition juridique de cette notion. Utiliser une telle notion vague pour imposer des règles à la population comporte un risque important pour les droits et libertés fondamentaux. Il est d'autant plus grave que l'article 41, alinéa 2, de la Constitution crée un flou juridique à cet égard, comme la Chambre l'avait signalé dans son avis sur la proposition de révision constitutionnelle n° 7755.

Dans le cadre des prix de l'énergie, il y a par ailleurs lieu de mentionner le prix de l'eau. L'article 4 du projet de loi budgétaire prévoit une augmentation de 26,4% des taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées à partir de l'année 2026! Le but de cette augmentation est, selon le commentaire afférent, « *d'adapter lesdites taxes à l'évolution des prix* », la hausse proposée reflétant « *l'augmentation mobile des salaires entre l'année 2015 et l'année 2026* », puisque les taxes n'auraient plus été adaptées depuis 2015.

Cette taxation vient s'ajouter à la nouvelle tarification consécutive de l'eau appliquée au cours des années 2024 et 2025 déjà par les communes. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont tenues d'appliquer le principe du pollueur-payeur en matière d'usage de l'eau, ce qui a entraîné une hausse des tarifs dans de nombreuses communes depuis cette date.

La Chambre met en garde contre les conséquences de cette augmentation du prix de l'eau pour les ménages, notamment pour ceux à revenu modeste. L'eau est une ressource essentielle pour tout un chacun. Chaque personne doit y avoir accès. Pour éviter d'aggraver la situation des ménages en situation de précarité, la Chambre demande au gouvernement d'analyser l'impact de l'augmentation des taxes en question et d'adapter le cas échéant les aides financières destinées aux personnes vulnérables.

e) Fonction publique

L'article 9 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2026 prévoit la création de maximum 1.599,75 nouveaux postes auprès de l'État pour le renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle (tant pour les services administratifs que pour les différents ordres d'enseignement), hormis le recrutement supplémentaire pour des postes spécifiques et hormis le remplacement de titulaires de postes devenant vacants (par exemple en cas de départ à la retraite).

Parmi les postes spécifiques susvisés figurent notamment les postes occupés sous le régime de l'employé de l'État par des personnes qui ont une nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne et qui ne doivent pas satisfaire à la condition de connaissance des trois langues administratives du Luxembourg (article 10 du projet de loi).

Le recrutement sous ce régime dérogatoire est entre autres prévu dans le domaine de l'enseignement. La Chambre rappelle que le personnel enseignant (de même que le personnel psycho-social, etc.) doit avoir la connaissance des trois langues officielles du Luxembourg. Cela devrait également valoir pour les écoles internationales, qui sont en effet des institutions publiques au même titre que les autres écoles et lycées publics. La communication entre partenaires scolaires ne pourra guère fonctionner si un membre du personnel ne parle que le français ou l'allemand par exemple.

En outre, la Chambre rappelle que le recrutement du personnel doit se faire prioritairement sous le statut du fonctionnaire, avec toutes les conditions applicables à ce statut, et que l'engagement de « *tiers* » doit être strictement limité au minimum, aux cas de nécessité absolue. Cela vaut d'ailleurs non seulement pour le domaine de l'enseignement, mais de façon générale pour toute la fonction publique. Selon l'article 10 du texte sous avis, et comme chaque année, le recrutement sous le régime dérogatoire est aussi prévu auprès d'« *autres services* » (20 postes), sans que le dossier fournisse toutefois des précisions quant aux administrations concernées.

La Chambre rappelle aussi que l'État doit toujours favoriser le recrutement de personnel à durée indéterminée (sous le statut du fonctionnaire si les conditions légales sont remplies) au lieu de recourir à des employés engagés à durée déterminée, voire à des experts externes coûteux.

D'après le projet de loi, « *le service aux citoyens est une des principales missions d'un État moderne* ». La Chambre partage ce point de vue. La population au Luxembourg a besoin d'un État fort et d'un appareil étatique muni d'une fonction publique solide, performante, qualifiée et engagée dans l'intérêt général, ce qui est d'autant plus important en temps de crise et face à la hausse générale de la pauvreté au Luxembourg. Il en est de même au niveau communal. Pour que les services publics aux citoyens puissent fonctionner de manière efficace, il faut évidemment investir dans ces services et dans leur personnel. La Chambre soutient toute mesure dans ce sens et elle met en garde contre des décisions politiques d'économiser au mauvais endroit, y compris pour ce qui est des frais de fonctionnement des administrations.

Le ministre des Finances a énoncé lors de la présentation du projet de budget que le gouvernement s'engage pour une fonction publique forte, en mentionnant entre autres une meilleure rémunération des agents à travers la mise en œuvre de l'accord salarial conclu le 29 janvier 2025 entre le gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, qui prévoit une augmentation de 0,5% de la valeur du point indiciaire à partir de l'année 2026.

La Chambre signale que l'application de la réforme des retraites lancée par le gouvernement, et plus précisément la hausse des cotisations dans ce cadre, a pour effet de neutraliser cette augmentation. La rémunération ne sera donc au final nullement meilleure.

Les frais de fonctionnement des administrations doivent comprendre aussi l'investissement dans la formation des agents publics. Dans cet objectif, le projet de loi budgétaire énonce que « *l'évolution des crédits de l'INAP (section 12.03) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'État* » et des communes. Cette affirmation est toutefois curieuse, puisque le poste budgétaire en question passe de 8,1 millions d'euros (budget voté 2025) à 6,9 millions d'euros (projet de budget pour 2026), ce qui est une réduction de 1,2 million d'euros! La Chambre s'interroge sur les raisons à la base de cette diminution, le projet sous avis ne fournissant pas d'explications y relatives. En tout cas, elle s'oppose à des mesures ayant pour effet d'économiser au mauvais endroit, au détriment de la formation des agents publics, ces derniers devant être formés de manière adéquate face à leurs missions et à l'évolution de leur environnement de travail (entre autres au vu de l'avancement de la digitalisation dans les services publics).

Dans le contexte de la formation des agents publics, la Chambre tient à relever le respect de la réglementation relative à la procédure des commissions d'examen dans la fonction publique, y compris la désignation et le rôle des observateurs aux examens. Il s'avère que, dans la pratique, certaines administrations sont réticentes à appliquer correctement, ou essaient de contourner, cette réglementation, ce qui est inacceptable. L'observateur a un rôle très important pour garantir la bonne organisation et le bon déroulement des examens dans l'intérêt des candidats et des administrations et services publics. Il est dès lors impératif que les règles y relatives soient respectées à la lettre.

Pour cette raison, la Chambre souligne l'importance d'élaborer des dispositions légales, applicables à l'ensemble des administrations, services et établissements publics, déterminant des règles communes concernant les observateurs aux examens dans la fonction publique. Les travaux afférents sont en cours, conformément au point 7 de l'accord salarial du 29 janvier 2025.

Ledit accord prévoit par ailleurs que « *le subsidie pour observateurs passera de 37.185 € à 65.000 € par année et sera adapté à l'indice des prix à la consommation* ». Le crédit en question du budget de l'État est fixé à 65.000 euros par le projet de loi budgétaire sous avis pour l'exercice 2026, ce que la Chambre approuve. Les modalités d'adaptation « *à l'indice des prix à la consommation* » (sic! la Chambre suppose qu'il s'agit de l'adaptation à l'échelle mobile des salaires) ne sont cependant précisées nulle part. Que se passe-t-il en effet à chaque fois lorsqu'une tranche indiciaire est déclenchée? Est-ce que l'État doit alors verser à la Chambre le montant correspondant à la hausse du subsidie suite à ce déclenchement (+2,5%)? Dans un souci de clarté et de simplification, la Chambre recommande d'introduire une disposition légale relative à ce subsidie et d'y prévoir que celui-ci est déterminé au nombre indice 100, et qu'il est adapté en conséquence au 1^{er} janvier de chaque exercice budgétaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services publics, le bien-être des agents joue également un rôle important. Le Ministère de la Fonction publique a publié le 14 octobre 2025 la deuxième édition de l'enquête sur la satisfaction des agents et les pratiques de management auprès de l'État luxembourgeois¹⁴. Les résultats de l'enquête sont globalement positifs, mais il en découle néanmoins aussi que des problèmes persistent. La Chambre relève qu'il faudra assurer un suivi de la situation et offrir un accompagnement réel aux agents qui rencontrent des problèmes.

La Chambre regrette que les résultats de l'enquête ne soient pas répartis en fonction des différents services et administrations. Or, les résultats varient évidemment d'une administration à l'autre. Dans le domaine de l'enseignement fondamental par exemple, une enquête séparée avait été menée en 2022 auprès du personnel enseignant. Cette enquête n'a pas été rendue publique par le Ministère de l'Éducation nationale, ceci intentionnellement, ce qui est inacceptable. En effet, les résultats de l'enquête étaient catastrophiques.

Dans la rubrique traitant de l'emploi, du chapitre sur les priorités politiques du projet de budget 2026, une modernisation du droit du travail est mentionnée, « *pour mieux tenir compte du contexte économique et sociétal actuel et [mettre] à disposition des salariés des outils leur permettant de mieux concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée* ». La Chambre relève qu'il ne faudra pas oublier la fonction publique dans ce cadre.

Parmi les pistes choisies par le gouvernement pour améliorer le bien-être au travail et la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle des agents publics figure la création de 160 nouvelles places dans des espaces de coworking décentralisés en 2026. La Chambre est favorable à la mise en place de tels espaces, mais elle fait remarquer qu'un cadre de règles y relatives fait actuellement défaut (voir à cet égard les observations formulées ci-après sub III. « *1. Les réformes administratives et de la fonction publique* »).

Au cours des années passées, de nombreux postes ont été créés dans la fonction publique (+42% entre 2016 et 2024), mais il n'en reste pas moins que les services publics font face à des difficultés croissantes de recrutement, comme il est énoncé au projet de loi budgétaire. Ainsi, selon le texte, « *au mois d'octobre 2025, environ 850 postes de renforcement restent vacants* », notamment en raison d'« *un vivier de talents limité et la recherche par l'État-employeur de profils de plus en plus qualifiés et spécialisés* ».

Pour remédier aux difficultés de recrutement, le gouvernement procède actuellement à une réforme des examens-concours et des épreuves de langues pour l'accès aux postes dans la fonction publique étatique et communale. Dans ce contexte, la Chambre souligne que les difficultés de recrutement rencontrées dans la fonction publique ne doivent pas être compensées par une édulcoration des conditions d'accès aux postes

¹⁴ https://mfp.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actua-lites%2Bcommuniques%2B2025%2B10-octobre%2B14-wilmes-enquete.html

vacants, y compris, le cas échéant, au niveau de la connaissance des langues. Les agents publics doivent disposer de compétences solides pour que la fonction publique puisse offrir un service de qualité aux citoyens.

La Chambre, même si elle est d'accord que l'État doit rester prudent quant aux dépenses publiques, se distancie par ailleurs d'opinions exprimées récemment par d'autres, selon lesquelles les services de l'État ne seraient pas du tout efficaces. C'est notamment grâce à l'État, aux services publics et aux mesures de sauvegarde déclenchées à des moments clés que les crises auxquelles le Grand-Duché a été confronté ont pu être maîtrisées. Il suffit de mentionner la crise financière de 2008 à cet égard. L'État joue aussi un rôle primordial en matière de développement de l'économie. En outre, l'État, ensemble avec les communes, est le garant de la sécurité et de la protection sociales, de l'éducation, de l'entretien des voies publiques, etc. La Chambre invite tous les individus qui considèrent la fonction publique et les coûts y relatifs comme un fléau – et qui semblent d'ailleurs ignorer à quel point et dans quels domaines les agents publics sont partout présents dans la vie de tous les jours – à venir travailler auprès des services publics, que ce soit en tant qu'ambulancier auprès du CGDIS en cas d'un accident, en tant qu'agent de police lors d'une intervention en matière de lutte contre la criminalité, en tant qu'agent communal auprès du service de canalisation ou du service d'hygiène de la Ville de Luxembourg, en tant qu'agent des domaines auprès de l'Administration des ponts et chaussées pour l'entretien des routes en période hivernale, en tant que gardien auprès de l'Administration pénitentiaire ou en tant que soldat auprès de l'Armée, pour ne mentionner que quelques exemples les plus parlants. À voir alors s'ils critiquent encore le travail, l'efficacité et la rémunération des agents publics après avoir passé une seule journée dans ces services.

De plus, la Chambre se doit de rappeler que l'État n'est pas une entreprise. Les finalités du secteur privé et du secteur public sont totalement différentes. Les acteurs du secteur privé visent à maximiser les profits, alors que ceux du secteur public servent l'intérêt commun. L'opinion suivant laquelle la productivité de la fonction publique doit être améliorée, à l'instar d'une entreprise, est dénuée de tout sens.

Concernant la fonction publique, y compris les réformes en matière de digitalisation, la Chambre renvoie pour le reste au chapitre III. « 1. Réformes administratives et de la fonction publique » ci-après.

f) Défense

Le projet de budget énonce que, « *dans un monde en proie à des tensions croissantes qui remettent en cause l'ordre multilatéral et face surtout à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui constitue une menace sans précédent pour la sécurité et la stabilité européenne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de redynamiser la capacité de dissuasion et de défense de l'OTAN et au sein de l'UE est devenue une priorité* ».

Dans cet objectif, le projet de budget prévoit un effort de défense supplémentaire de 366 millions d'euros, pour atteindre un total de 1,3 milliard d'euros en 2026, suite à l'engagement pris par le gouvernement de mettre en œuvre graduellement l'objectif de consacrer 5% du RNB à la défense jusqu'en 2035 (actuellement le taux d'investissement du Luxembourg s'élève à environ 0,7%), objectif qui a été fixé par les États membres de l'OTAN lors du sommet de celle-ci en juin 2025. Le Luxembourg a en outre pris l'engagement d'atteindre 2% du RNB pour les investissements dans la défense à partir de 2025 déjà.

La Chambre comprend que le Luxembourg doit honorer ses engagements militaires au niveau international et elle soutient tous les investissements permettant à l'Armée d'exécuter ses missions. Elle tient néanmoins à présenter quelques critiques relatives à l'engagement susvisé et aux investissements en question.

La Chambre tient de prime abord à rappeler dans ce contexte que les soldats volontaires de l'Armée se trouvent dans une situation de vide juridique du fait que leur régime et les règles afférentes ne sont pas proprement déterminés par la loi. Afin de remédier aux problèmes qui se posent actuellement quant au régime légal lacunaire des soldats volontaires, il y a lieu de définir clairement et une fois pour toutes les règles applicables à ce personnel.

Dans sa déclaration de politique générale sur l'état de la nation le 13 mai 2025, le Premier ministre a « *constaté qu'une large majorité des partis a pleinement conscience de cette responsabilité* » et relevé qu'il serait « *fier que nous pouvons rassembler un large consensus national sur un sujet aussi complexe* ». Il a aussi relevé que « *nous devons être prêts à investir dans la paix* » et qu'« *un gouvernement responsable ne peut négliger la sécurité* », car « *sans sécurité, il n'y a pas de paix* ».

La Chambre souligne d'abord que le fait qu'une large majorité des partis politiques soient conscients de la nécessité des efforts en matière de défense ne veut pas dire du tout qu'il y ait « *un large consensus national* » sur ce sujet. En effet, la population n'a pas été consultée.

Ensuite, elle fait remarquer qu'« *investir dans la paix* » n'est pas synonyme d'« *investir dans la défense* », ou autrement dit dans la guerre. Elle rappelle à cet égard qu'il serait judicieux d'investir aussi plus de moyens dans la diplomatie, dans l'intérêt de la population, pour éviter les conflits au lieu de les provoquer et pour garantir la paix, les principes démocratiques et les droits de l'homme. Or, curieusement, un tel investissement n'est pas mentionné une seule fois par le gouvernement.

Le fait d'imposer à chaque pays membre de l'OTAN le respect du même pourcentage fixe d'investissement dans la défense, basé sur le seul PIB, sans tenir compte de la situation sociale, des moyens d'investissement et de la taille de la population par exemple, est irréfléchi et déséquilibré. Pour le Luxembourg, investir 5% de son PIB aurait un impact énorme sur les finances publiques (apparemment 10% du budget de l'État ou 3 milliards d'euros par an). Le pays a demandé une dérogation, de sorte que

c'est le RNB et non pas le PIB qui sert de base au calcul. Lors de la présentation du projet de budget pour l'année 2025, le gouvernement avait annoncé vouloir adopter une approche prudente relative aux finances publiques, en suivant une politique budgétaire responsable et soutenable sans prendre des risques. L'objectif devait être d'assainir les finances publiques et d'investir de façon prudente pour garantir que l'État dispose des ressources et fonds nécessaires pour pouvoir agir face aux défis futurs. La question qui se pose est donc celle de savoir avec quelles ressources le gouvernement entend financer l'engagement important d'augmenter les dépenses militaires. Lors de la déclaration du 13 mai 2025 – moment où l'objectif d'investissement projeté de la « *richesse nationale* » dans la défense, déterminé par l'OTAN, n'était pas encore 5%, mais 2% – le Premier ministre avait annoncé trois pistes de financement: un emprunt public dédié à la sécurité auquel des investisseurs privés peuvent souscrire, une redéfinition des priorités en matière de dépenses publiques, ainsi qu'un engagement de ressources extrabudgétaires via un fonds national auprès de la SNCI.

Concernant l'emprunt public (« *defence bond* »), à hauteur de 150 millions d'euros sur une durée de trois ans, le projet de loi n° 8633 sous avis introduit une exemption fiscale intégrale des intérêts d'emprunts obligataires de l'État perçus par des particuliers, l'objectif étant « *d'instaurer une mesure incitative et de soutien aux souscripteurs particuliers résidents au Grand-Duché de Luxembourg lorsqu'ils souscrivent à un tel emprunt souverain* ». Si le texte projeté est formulé de façon générale en visant tout emprunt obligataire de l'État, l'exemption en question joue toutefois seulement pour les emprunts obligataires dont la souscription et l'émission se situent dans la période du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

La Chambre est favorable à des emprunts obligataires auxquels les particuliers peuvent participer ainsi qu'à l'exemption fiscale afférente. Dans le passé, elle s'est prononcée à maintes fois pour une telle mesure, indépendamment des investissements dans la défense toutefois. L'État devrait émettre plus souvent de tels emprunts publics accompagnés d'une exemption fiscale totale pour financer des investissements bénéfiques au pays. En fonction des montants de souscription, la Chambre donne cependant à considérer que le mécanisme peut prioritairement être destiné aux investisseurs fortunés. Les conditions de souscription devraient être telles de permettre à toute personne physique, même non particulièrement fortunée, de bénéficier du mécanisme.

Selon la déclaration du Premier ministre le 13 mai 2025, « *un gouvernement responsable ne peut négliger la sécurité* ». Or, qu'en est-il de la sécurité civile (infrastructures, mesures d'approvisionnement en énergie, en aliments et en médicaments, services d'urgence, etc.)? Un renforcement des investissements dans ce domaine n'a pas été mentionné par le gouvernement à ce moment. Il en est de même en matière de sécurité intérieure (immigration illégale, criminalité transfrontalière, etc.).

La piste de redéfinition des priorités en matière de dépenses publiques, mentionnée par le Premier ministre dans sa déclaration du 13 mai 2025 et selon laquelle « *les budgets à venir devront tenir compte du fait que tous les projets d'infrastructure ne sont pas*

prêts au même moment », n'est pas vraiment en phase avec la garantie de la sécurité civile de la population.

Le 13 octobre 2025, le gouvernement a du moins présenté pour la première fois une stratégie nationale de résilience¹⁵, dont l'un des objectifs est l'amélioration de la défense civile. La Chambre approuve cette initiative. Des mesures très concrètes font toutefois défaut jusqu'à présent.

La Chambre estime qu'il faudra faire un effort supplémentaire pour les investissements dans la sécurité civile, alors surtout que le Luxembourg est largement dépendant d'autres pays, entre autres de ces pays voisins (par exemple des travailleurs frontaliers dans le secteur de la santé, comme on l'a dû constater pendant la pandémie Covid-19). Ces investissements doivent faire partie intégrante de ceux dans l'intérêt de la défense et mener à une plus grande autonomie et souveraineté en cas de crise, sans toutefois abandonner la coopération et le soutien réciproque avec les autres pays (européens notamment). Le Premier ministre a d'ailleurs plaidé pour une plus grande souveraineté dans ce sens dans sa déclaration du 13 mai 2025, en relevant qu'une « *dépendance excessive d'autrui peut présenter un risque* ». La Chambre souligne depuis des années la nécessité de renforcer l'autonomie de fonctionnement du pays, ceci dans tous les domaines (économique, énergétique, alimentaire, etc.), ensemble avec les partenaires européens.

La sécurité de la population est par ailleurs basée sur un autre élément important, du moins pour ce qui est de la sécurité intérieure du pays, à savoir le maintien de la paix sociale, que les responsables politiques doivent assurer en permanence. S'y ajoutent le respect des valeurs démocratiques et de l'État de droit. Or, sur ces points, la politique est en train d'échouer gravement, et ce pendant un certain temps déjà (voir sur ce point les développements ci-après sub III. « 4. *Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social* » et « 5. *Le détachement européen vis-à-vis des citoyens* »).

Pour revenir aux investissements dans la défense, la Chambre comprend que le gouvernement entend investir plutôt dans les domaines de la technologie et de l'information (pour la surveillance, le support stratégique, etc.) que dans l'armement. Selon l'engagement pris par les pays membres de l'OTAN, l'objectif de consacrer 5% du PIB à la défense est cependant divisé en deux parties: 3,5% pour les dépenses militaires au sens strict (donc pour l'acquisition d'armes) et 1,5% pour des dépenses de sécurité au sens large (cybersécurité par exemple). Le Luxembourg devra donc bien investir dans l'armement conformément à l'engagement pris face à l'OTAN.

L'affirmation selon laquelle les pays de l'OTAN seront prêts à partir de 2035 pour se défendre utilement, qui a été faite lors du sommet de l'OTAN en juin 2025, est d'ailleurs curieuse. Est-ce que les ennemis potentiels de l'OTAN vont attendre jusqu'en 2035?

¹⁵ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/10-octobre/13-frieden-strategie-nationale-resilience.html

En outre, il est regrettable et perfide que certains acteurs du secteur privé profitent maintenant de l'occasion pour se mettre en exergue afin de soutenir l'armement et la guerre dans des buts de compétitivité économique et de profit. La légitimité de telles actions est aussi pour le moins douteuse.

Finalement, la Chambre tient à relever que les investissements dans la défense et la sécurité risquent de freiner les efforts en matière de protection de l'environnement. En effet, en vue de garantir la sécurité, il est incontournable de recourir à des matières premières, telles que les énergies fossiles, et à leur stockage (si on prend l'exemple des transports nécessaires en cas d'évacuation de la population: le pétrole est une matière première qui peut être stockée, ce qui n'est pas le cas de l'électricité). De l'avis de la Chambre, il est évident que la sécurité de la population et la survie de chaque individu doivent toujours primer les considérations purement environnementales, indépendamment de la situation (crise, guerre, catastrophe naturelle, etc.).

g) Éducation, enfance et jeunesse

Dans le domaine de l'éducation nationale, maintes réformes sont en cours. La Chambre renvoie à cet égard aux avis qu'elle émet sur les projets afférents.

Parmi les réformes en question, le projet de loi budgétaire mentionne par exemple le projet « *ALPHA - zesumme wuessen* », qui vise à diversifier les parcours linguistiques dans l'enseignement fondamental à partir de l'année scolaire 2026-2027 en offrant à côté de la filière d'alphabétisation en allemand une filière d'alphabétisation en français. Tout en n'écartant pas le principe d'une alphabétisation en français, la Chambre s'oppose au projet actuel et elle renvoie à son avis n° A-4278 du 15 octobre 2025 sur le projet de loi n° 8587 y relatif.

h) Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil

Selon le projet de loi budgétaire, « *le gouvernement poursuivra sa politique d'inclusion, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil en soutenant des mesures concrètes au profit des populations cibles qui comprennent les personnes handicapées, les personnes les plus démunies, les personnes âgées ainsi que toute personne qui vit ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg et souhaite s'engager au niveau du vivre-ensemble interculturel. Ces actions viseront à promouvoir une inclusion sociale sans barrières* ». En outre, le texte prévoit que « *la protection du pouvoir d'achat reste au cœur de la politique budgétaire, à travers la pérennisation des allègements fiscaux et l'adaptation de certaines aides au coût de la vie, afin d'éviter une nouvelle réduction du revenu disponible des ménages* ».

La Chambre se rallie entièrement à ces propos et elle soutient toute mesure favorable en vue de ces objectifs.

La lutte contre la pauvreté est un domaine absolument prioritaire de l'avis de la Chambre. Le gouvernement en a fait une priorité, du moins selon l'accord de coalition 2023-2028 et la déclaration du 13 mai 2025 du Premier ministre.

Afin de lutter résolument contre l'augmentation de la pauvreté, le gouvernement est en train d'élaborer un Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. C'est la première fois qu'un tel plan national est établi. Début octobre, le ministre de la Famille a annoncé que le plan introduira certaines nouvelles mesures pour l'année 2026, entre autres pour les ménages avec des pensionnés affectés par la précarité ainsi que pour les familles avec enfants (à travers une hausse des allocations familiales et une aide financière ciblée pour les familles qui se trouvent dans une situation précaire par exemple). La Chambre soutient ces mesures. Elle relève qu'il faudra aussi penser aux personnes célibataires qui vivent toutes seules et qui sont affectées par la précarité.

Les chiffres montrent que la lutte contre la pauvreté est en effet indispensable. Le taux de risque de pauvreté a atteint 18,1%, ou une personne sur cinq, de la population en 2024¹⁶, ce qui est un taux supérieur à la moyenne européenne de 16,2%¹⁷, même si le Luxembourg est le pays avec le PIB par habitant le plus élevé, non seulement en Europe¹⁸, mais aussi au monde¹⁹. La richesse du pays n'est pas le corollaire du bien-être financier (et en conséquence aussi social) de ses habitants. Les revenus et la richesse sont distribués de façon très inégale et l'écart entre riches et pauvres se creuse.

Sur le marché du travail, l'écart entre le nombre de personnes sans emploi (le taux de chômage s'élève à 6,1%²⁰) et le nombre de postes vacants devient de plus en plus grand.

La pauvreté n'affecte cependant pas seulement les personnes sans emploi, bien au contraire. En 2024, 40,06% des bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC) ont été employés. Le pourcentage des bénéficiaires de l'AVC en emploi augmente par ailleurs constamment: à titre de comparaison, le taux était de 34,52% en 2021²¹. Cette évolution – qui est confirmée par l'étude « *Panorama social 2025* » de la Chambre des salariés²² – est inquiétante, d'autant plus que ces chiffres ne tiennent pas compte du grand nombre de personnes qui auraient droit aux aides financières, mais qui ignorent leur

¹⁶ STATEC, Statnews n° 8, 12 mars 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn08-25-silc.html>; STATEC, Rapport « *Travail et Cohésion sociale 2025* », 12 novembre 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn40-tcs-2025.html>

¹⁷ Eurostat, Taux de risque de pauvreté, <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tespm010/default/table?lang=fr>

¹⁸ Eurostat, PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_10_10/default/table?lang=fr

¹⁹ Statista, Classement des pays ayant le PIB par habitant le plus élevé au monde en 2025, <https://www.statista.com/statistics/270180/countries-with-the-largest-gross-domestic-product-gdp-per-capita/>

²⁰ ADEM, Communiqué de presse, 20 octobre 2025, <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/adem/2025/cp-cc-2025-09/cp-cc-2025-09-fr.pdf>

²¹ Réponse du ministre de la Famille à la question parlementaire n° 2471 du 17 juin 2025 sur les profils des bénéficiaires de l'allocation de vie chère au Luxembourg

²² Chambre des salariés, *Panorama social 2025*, 9 octobre 2025, <https://www.csl.lu/de/publications/dialogue-panorama-social-2025/>

droit à celles-ci ou qui ne demandent pas les aides puisqu'elles ne savent pas comment procéder pour obtenir une telle.

La pauvreté est liée à plusieurs facteurs, mais notamment au coût de la vie au Luxembourg, qui reste très élevé. C'est ce coût de vie élevé qui anéantit d'ailleurs le pouvoir d'achat et les salaires élevés au Luxembourg par rapport à la moyenne européenne²³, même si, globalement, le pouvoir d'achat des ménages s'est amélioré en théorie²⁴. S'y ajoute que 14% des travailleurs au Luxembourg ont un salaire dit bas (correspondant à un salaire horaire brut inférieur ou égal à deux tiers du salaire médian du pays qui est de 24€/heure)²⁵. Le Grand-Duché occupe la troisième place au sein de l'Union européenne concernant le niveau des prix des services et biens de consommation. Par rapport à la moyenne de l'Union européenne, les prix ont été 32,8% plus élevés au Luxembourg en 2024²⁶. Ce sont surtout les coûts liés au logement et à l'énergie qui ont augmenté en une année, de juin 2024 à juin 2025²⁷. Malgré la contribution étatique aux frais liés à l'exploitation du réseau électrique, destinée à soulager les ménages et les entreprises (contribution qui est d'ailleurs prolongée pour l'année 2026), le prix de l'électricité a connu la plus forte hausse, ce qui est notamment la conséquence de la fin de la réduction temporaire des taux de TVA (suivant l'accord tripartite du 28 septembre 2022) avec effet au 1^{er} janvier 2024 et de l'augmentation des coûts d'exploitation du réseau d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2025. À noter que les prix de l'énergie restent toutefois inférieurs à ceux des pays voisins et à la moyenne européenne.

La pauvreté des enfants est par ailleurs à la hausse au Luxembourg. Environ 30.000 enfants devraient être affectés par la précarité²⁸. Un enfant sur quatre est exposé au risque de pauvreté avec un taux de 24,1%, ce qui reste le groupe d'âge au taux de risque de pauvreté le plus élevé parmi la population²⁹.

La pauvreté des personnes âgées ne doit pas non plus être ignorée, même si le taux afférent de 9,4% (pour les personnes de 65 ans ou plus) est inférieur au taux général du risque de pauvreté³⁰.

Le Luxembourg ne peut certainement pas se vanter de la situation inquiétante de pauvreté.

²³ Eurostat, Statistiques sur le salaire minimum, juillet 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Minimum_wage_statistics

²⁴ STATEC, Évolution du pouvoir d'achat et du taux d'épargne par niveau de vie, 14 janvier 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/analyses/2025/analyses-01-25.html>

²⁵ STATEC, Panorama sur le monde du travail luxembourgeois, 28 avril 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/regards/2025/regards-01-25.html>

²⁶ Eurostat, Niveaux de prix comparatifs des biens et services de consommation, 19 juin 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Comparative_price_levels_of_consumer_goods_and_services&action=statexp-seat&lang=fr

²⁷ STATEC, Statnews n° 21, 7 juillet 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn21-25-ipc.html>

²⁸ Unicef, Bilan Innocenti, Child poverty in the midst of wealth, septembre 2023, https://www.unicef.lu/publications/bilan-innocenti-18/?_adin=11734293023

²⁹ STATEC, Statnews n° 8, 12 mars 2025, <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn08-25-silc.html>

³⁰ STATEC, Ibid.

À noter qu'une lutte efficace contre la pauvreté ne sert pas seulement à soutenir les personnes d'un point de vue financier pour qu'elles puissent vivre décemment, mais elle contribue aussi plus généralement à la paix sociale et à la sécurité publique, entre autres à travers une diminution de la criminalité, qui est souvent directement liée à la pauvreté. En effet, le taux de criminalité tend à être plus élevé dans les pays avec des sociétés inégalitaires³¹.

Pour renforcer la lutte contre la pauvreté, la Chambre avait présenté une panoplie de mesures au gouvernement fin septembre 2025 dans le cadre de la consultation sur l'élaboration du plan d'action national en la matière. Parmi ces mesures figurent les suivantes:

- renforcer et cibler plus la communication d'informations relatives aux aides publiques existantes dans tous les domaines (aides sociales et familiales, aides au logement, aides énergétiques, etc.), pour lutter contre le non-recours aux aides par les personnes qui y ont droit;
- simplifier les procédures pour demander et obtenir des aides;
- prévoir un accompagnement personnalisé des personnes affectées par la précarité (par exemple pour l'accès à l'emploi);
- garantir l'accès aux droits et services sociaux (santé et sécurité sociale), à l'éducation, à l'accueil et à la vie sociale, y compris par l'adoption de mesures destinées à réduire les barrières linguistiques;
- impliquer directement les personnes vulnérables dans l'élaboration des mesures sociales.

Pour ce qui est de l'intégration et de la participation à la vie sociale, le gouvernement est en train d'élaborer aussi un Plan national de l'accès à la culture, qui vise, « *dans une approche transversale, à identifier et mettre en œuvre des mesures concrètes pour réduire les inégalités d'accès et favoriser la participation culturelle de l'ensemble de la population, quels que soient l'âge, l'origine sociale, géographique ou culturelle* ».

La Chambre soutient ce plan.

i) Sécurité sociale

Le système de sécurité sociale fait actuellement l'objet de difficultés concernant le financement, ou, du moins le régime d'assurance maladie-maternité³², qui « *fait face à une hausse continue des dépenses de santé, qui dépasse le rythme de croissance des recettes, laissant entrevoir un déficit structurel* », ceci à court et moyen terme. Selon le projet de loi budgétaire et le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle sous avis, le recul de l'activité économique depuis 2022 a des conséquences sur

³¹ Université du Luxembourg, LISER et FNR, Comment évolue la pauvreté au Luxembourg?, 14 février 2025, <https://science.lu/fr/science-check/comment-evolue-pauvrete-luxembourg>

³² Ministères des Finances et de la Sécurité sociale, Comité quadripartite, 13 octobre 2025, https://gouvernement.lu/de/gouvernement/gilles-roth/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+13-deprez-roth-quadrupartite.html

l'emploi, dans le sens qu'un net recul des créations d'emploi a pu être constaté, ce qui a des effets négatifs sur le financement du régime de sécurité sociale, puisque « *l'emploi constitue, à cet égard, la variable centrale du financement de la sécurité sociale* ». À côté du ralentissement du marché de l'emploi, le vieillissement de la population et l'élargissement du périmètre des prestations prises en charge par l'assurance maladie-maternité pèsent sur les dépenses de cette dernière.

Pour le cas où les réserves de l'assurance maladie-maternité devraient tomber au-dessous de 10% des dépenses courantes, cas qui devrait se produire en 2027 selon le gouvernement, il est prévu que les cotisations de sécurité sociale augmentent de 5,6% à 5,85% à compter de ladite année.

Face à la situation défavorable concernant l'assurance maladie-maternité, la Chambre s'étonne de l'affirmation suivante relative aux prévisions budgétaires, prévue par le projet de loi budgétaire:

« Le projet de budget prévoit une amélioration du solde des Administrations publiques en 2026, qui atteindrait -408 millions d'euros (-0,4% du PIB), reflétant la hausse du surplus de la Sécurité sociale. Cette évolution positive du solde de la Sécurité sociale provient d'une croissance des dépenses (+5,7%) moindre que celles des recettes (+7,5%). Celles-ci sont surtout influencées positivement par la hausse des cotisations. »

La Chambre suppose qu'il s'agit en l'occurrence de la hausse des cotisations projetée dans le cadre de la réforme des retraites lancée par le gouvernement.

Quoi qu'il en soit, la Chambre est d'accord qu'il faudra réagir face à la situation financière du régime d'assurance maladie-maternité.

Afin de combler une partie du déficit estimé, l'État s'est engagé à augmenter sa dotation forfaitaire annuelle de 20 à 59 millions d'euros sur la période de 2026 à 2030 pour contribuer aux charges revenant à la Caisse nationale de santé.

Suite à la réunion du comité quadripartite en 2024, plusieurs mesures à mettre en œuvre à court terme ont été retenues de concert entre les partenaires sociaux, pour achever une réduction (de l'ordre de 60 millions d'euros) des dépenses de l'assurance maladie, dont la maîtrise médicalisée de certaines prestations (telles que la prescription médicamenteuse, les analyses biologiques et les séances de kinésithérapie). D'autres mesures, réalisables à plus long terme – puisqu'elles requièrent une modification préalable des dispositions légales et réglementaires afférentes – permettraient de réduire les coûts de 80 millions d'euros supplémentaires: la lutte contre le gaspillage médicamenteux, le renforcement des moyens de contrôle des abus et de la fraude par la Caisse nationale de santé. Au total, des économies de 140 millions d'euros pourraient être achevées jusqu'en 2028. Selon le gouvernement, un premier bilan sur l'effet de toutes les mesures susmentionnées sera établi lors de la prochaine réunion quadripartite au printemps 2026.

La Chambre insiste pour que toutes les mesures nécessaires en vue de consolider la situation financière du régime d'assurance maladie-maternité soient adoptées dans le cadre du dialogue social, à travers une véritable négociation entre partenaires sociaux, aboutissant à des solutions trouvées ensemble, de façon consensuelle. Elle met en garde contre l'adoption de mesures par le gouvernement sans consensus, comme il a été procédé dans le cadre de la réforme des retraites et pensions.

Une gestion plus efficace des ressources disponibles, tout en ne remettant pas en cause les prestations des assurés (engagement que le gouvernement a pris, du moins jusqu'au premier trimestre 2028), est essentielle pour pérenniser le financement du système. Il faudra essayer de générer ainsi des recettes supplémentaires, pour éviter une augmentation des cotisations.

Par ailleurs, la Chambre souligne que le régime de sécurité sociale, et plus précisément celui de l'assurance maladie-maternité, est fondé sur le principe de la solidarité, qui ne doit pas être remis en cause au détriment des assurés qui, indépendamment de leur situation sociale et financière, doivent avoir accès aux prestations de santé et de sécurité sociale.

Pour ce qui est du régime d'assurance pension où, selon le gouvernement, le déséquilibre croissant entre l'augmentation du nombre des retraités par rapport aux personnes actives cotisantes mettrait en péril la viabilité financière du système, la Chambre renvoie aux développements ci-après sub III. « 6. *La réforme des retraites et pensions* ».

III. Défis actuels

Comme chaque année, la Chambre profite de l'occasion pour présenter des observations quant à certains thèmes actuels qui lui tiennent à cœur dans le contexte du projet de budget de l'État.

1. Les réformes administratives et de la fonction publique

Dans sa déclaration de politique générale sur l'état de la nation le 13 mai 2025, le Premier ministre a évoqué à plusieurs reprises la volonté du gouvernement de simplifier les procédures administratives dans différents domaines.

La Chambre est toujours favorable à toute sorte de simplification administrative, dans la mesure où une telle constitue réellement une simplification tant pour les citoyens que pour les administrations et services publics et leurs agents.

Il y a maints domaines dans lesquels une simplification est nécessaire: logement, construction, environnement, aides étatiques sociales, etc. Or, la mise en œuvre des textes afférents n'avance pas vraiment. La raison en est entre autres la complexité des dossiers, ce qui est pour le moins paradoxal. Il en est ainsi par exemple du projet de loi n° 8395 relatif à la valorisation des données dans un environnement de confiance, qui vise à mettre en place le principe du « *once only* ». Ce projet introduit de nombreuses procédures et règles complexes nouvelles, notamment en matière de protection des données. Si l'application du principe du « *once only* » constitue une simplification des démarches pour les administrés, il est à craindre qu'elle renforce au contraire la charge administrative pour le personnel de l'ensemble des administrations et services publics, étatiques et communaux.

Cette crainte existe aussi pour d'autres projets mentionnés par le projet de loi budgétaire sous avis en tant que « *première étape (...) vers un data-driven public sector* »:

- « - *Data Factory* – guichet national qui mutualise services et expertises pour transformer les données publiques en produits réutilisables et à forte valeur ajoutée;
- *Catalogue national des données* – service centralisé offrant inventaire, interopérabilité et partage sécurisé des jeux de données publics vers acteurs publics, privés et recherche; (...)
- *Réseau de data stewards* – désignation, dans chaque entité publique, d'agents garants de la qualité, du catalogue et de la réutilisation des données de leur organisme;
- *4 LM (Modèle linguistique juridique large)* – développement d'un modèle de langage de grande taille (*Large Language Models, LLM*) multilingue sur le corpus législatif pour automatiser analyses, conformité et accessibilité des textes publics. »

La Chambre met par ailleurs en garde contre une simplification ayant pour effet d'automatiser les procédures, sans contrôle. Il en est ainsi par exemple de la possibilité d'effectuer les déclarations de l'impôt sur le revenu en ligne avec un assistant électronique ou de la déclaration d'impôt préremplie qui est proposée à certains contribuables par l'Administration des contributions directes depuis l'année d'imposition 2024. À défaut de contrôle, de telles procédures automatisées comportent des risques importants, tant pour les contribuables que pour l'administration.

La Chambre rappelle dans ce cadre en outre sa réticence face à la mise en place de « *chatbots* » et de l'intelligence artificielle dans les échanges avec les citoyens ainsi que de guichets numériques automatisés sans contact humain. De plus, elle rappelle qu'il ne faut pas oublier d'assurer l'accompagnement des personnes ayant des difficultés à se familiariser avec le monde numérique, la possibilité de recourir à des échanges traditionnels et non digitaux devant être conservée sans obstacles et sans coûts supplémentaires pour les personnes utilisant ces moyens.

Un domaine dans lequel la simplification administrative doit être renforcée, mais qui n'est pas particulièrement mentionné au niveau politique, est celui de la procédure législative et réglementaire. La Chambre réitère à cet égard sa demande de digitaliser entièrement la démarche de transmission des avis dans le cadre de cette procédure. Elle propose de mettre en place une plateforme informatique unique, à laquelle tous les ministères et toutes les institutions intervenant dans la procédure législative et réglementaire auraient accès et qui permettrait aux organes émettant des avis de les publier et de les partager en temps réel.

Ensuite, la Chambre signale que les réformes de simplification dans le secteur public ne doivent pas aller de pair avec une privatisation des services publics. Or, telle est la tendance depuis des années. Les gouvernements successifs n'arrêtent pas avec l'adoption de mesures dans ce sens. La Chambre ne voit pas vraiment les raisons inhérentes à cette façon de procéder, à moins que les responsables politiques en tireraient un bénéfice, ce qu'elle voit mal, ou que ceux-ci essaient de procurer un bénéfice à certains acteurs du secteur privé en ayant recours au favoritisme, ce qui serait absolument contestable.

Il est pour le moins impressionnant que les gouvernements successifs continuent à essayer de contourner les règles de la fonction publique en recourant à des experts externes du secteur privé pour réaliser des projets que les administrations publiques sont parfaitement à même de réaliser elles-mêmes et en créant des établissements ayant des missions de service public, mais fonctionnant sous le régime de droit privé.

La Chambre dénonce en vain ces pratiques depuis des décennies. Or, le gouvernement en fonction continue sans gêne dans ce sens de la privatisation, entre autres à travers les mesures suivantes:

- la réorganisation du « *Film Fund* » (projet de loi n° 8303);

- la création de l'établissement public « *Centrale nationale d'achat et de logistique* » (projet de loi n° 8399);
- la création de l'établissement public « *Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé* » (projet de loi n° 8491);
- la création de l'établissement public « *Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport* » (projet de loi n° 8611);
- la création de l'établissement public « *Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle* » (projet de loi n° 8630);
- l'harmonisation des règles en matière de sécurité des bâtiments à travers l'intégration du Service national de la sécurité dans la fonction publique au sein de l'Inspection du travail et des mines (cf. loi budgétaire pour l'exercice 2025);
- la mise en place d'un guichet social sous la forme d'un groupement d'intérêt économique pour permettre aux personnes éligibles aux aides étatiques sociales d'obtenir des informations à un seul endroit (cf. projet de loi n° 8444).

L'affaire est d'autant plus grave que les responsables politiques qui procèdent de la sorte le font sciemment en violation d'engagements politiques antérieurs pris formellement, et même de la loi (notamment du statut général des fonctionnaires de l'État) et de la Constitution, sans aucune conséquence.

Concernant les réformes à entreprendre dans la fonction publique, maints dossiers sont en cours. Pour les deux réformes suivantes, prévues par l'accord du 21 janvier 2020 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique et par l'accord salarial du 4 mars 2021, signés entre la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) et le gouvernement, l'avancement semble être bloqué:

- la précision et la mise en conformité avec le droit européen des règles en matière d'aménagement du temps de travail dans la fonction publique;
- la création d'un cadre légal pour l'exercice du télétravail par les agents publics.

Comme chaque année, la Chambre relance un appel au gouvernement de faire avancer les travaux concernant ces réformes, afin que les textes afférents puissent être finalisés et entrer en vigueur au plus vite. Il y va de la protection des agents de l'État et communaux et, plus généralement, du bon fonctionnement des services publics.

Un domaine dans lequel il est nécessaire d'agir selon la Chambre est celui de la mise en place des espaces de travail partagés (« *coworking spaces* »). L'accord de coalition 2023-2028 prévoit le développement de tels espaces. Dans la fonction publique, trois sites accueillant de tels espaces ont déjà été mis en place, à savoir à Schieren, à Clervaux et à Dudelange/Bettembourg. L'ouverture d'un quatrième site est prévue à Differdange pour le début de l'année 2026.

La Chambre approuve l'instauration de ces espaces, qui sont une alternative au télétravail pour les agents publics, notamment pour ceux qui n'ont pas la possibilité de travailler à leur domicile. Les espaces de coworking permettent par ailleurs un « *gain de*

temps en évitant des déplacements » et ils « constituent également un élément de développement durable et contribuent activement à la réduction des émissions de CO₂ »³³.

Cela dit, la Chambre note que le coworking n'est actuellement ni prévu, ni encadré par la législation applicable dans la fonction publique. Or, la mise en place de règles minimales et uniformes est essentielle pour garantir la bonne organisation de cette forme de travail, notamment au vu de la protection des agents, et pour éviter des abus. Ainsi, l'équipement technique et la sécurité des infrastructures des espaces de travail partagés doivent être assurés, le matériel de bureau doit être disponible pour permettre l'exercice de leurs missions sans interruptions par les agents, les règles relatives à l'horaire de travail et au compte épargne-temps doivent être appliquées, la confidentialité doit le cas échéant être garantie pour le traitement des dossiers, etc. S'y ajoute que le recours au coworking doit se faire sur une base volontaire, comme tel est aussi le cas pour le télétravail. Aucun agent ne peut être forcé par un supérieur hiérarchique de faire du coworking.

Une question qui se pose par ailleurs est celle de savoir si les agents peuvent accueillir des administrés (pour traiter leurs demandes, pour leur fournir des renseignements, etc.) ou des prestataires externes sur les sites des espaces de coworking.

Le Ministère de la Fonction publique a publié certaines lignes directrices en la matière, tout en laissant aux administrations l'évaluation des fonctions éligibles au coworking et la détermination des règles applicables à leurs agents (notamment concernant la confidentialité sur le lieu de travail)³⁴. La Chambre relève que ce « *guide* » de règles n'est pas suffisant et elle se prononce pour un encadrement légal du coworking. Elle fait en outre remarquer que le développement des espaces de coworking ne doit pas mener à une réduction de l'accessibilité des administrations au détriment de la qualité des services publics pour les administrés.

2. La liberté syndicale

Au vu de la position actuelle du gouvernement face au dialogue social et aux syndicats, la Chambre ne peut s'empêcher de mettre en garde contre le non-respect des libertés syndicales, y compris dans la fonction publique, et de plaider pour un renforcement de ces libertés à travers l'adoption d'une nouvelle loi.

Plusieurs agissements de représentants gouvernementaux et administratifs pendant les trois années passées démontrent une réticence des responsables politiques face aux libertés syndicales dans la fonction publique, ceci malgré l'affirmation du gouvernement de s'en tenir au respect de celles-ci.

³³ <https://fonction-publique.public.lu/fr/avancer-ensemble/dossiers/coworking.html>

³⁴ <https://fonction-publique.public.lu/fr/support/faqs/espaces-de-coworking-fr.html>

Ainsi, il s'est avéré que, dans certains domaines et services de l'État, des syndicalistes ont systématiquement été entravés dans l'exercice de leurs missions. Pire encore: il a été essayé d'intimider des syndicalistes par la menace d'appliquer des sanctions disciplinaires, voire pénales à leur égard. Dans certains cas, la procédure disciplinaire a même été initiée à l'encontre de syndicalistes.

À noter que les atteintes portées aux agents en cause visaient non seulement des organisations syndicales au sens strict, mais également des représentations du personnel dans la fonction publique.

La liberté syndicale a aussi été remise en cause plus généralement au niveau politique, et notamment par le gouvernement en fonction en 2022, ceci entre autres en relation avec la suppression du système d'appréciation des performances professionnelles dans la fonction publique.

À la suite de tous ces événements, une modification de la législation applicable dans la fonction publique a été revendiquée par le syndicat le plus représentatif dans la fonction publique, en vue d'un renforcement de la protection des droits syndicaux et des agents syndicalistes. Partant, un point 8 a été inséré dans l'accord salarial conclu le 9 décembre 2022 entre le gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, point qui prévoit que « *le Ministre de la Fonction publique aura des échanges avec les représentants de la CGFP au sujet de la liberté syndicale* ». La stipulation en question est malheureusement formulée de façon très vague et elle n'engage pas le gouvernement à renforcer la protection de la liberté syndicale ou à légiférer dans ce sens. Selon les informations à la disposition de la Chambre, un groupe de travail composé de représentants de la CGFP et du Ministère de la Fonction publique avait été mis en place pour analyser le sujet. Les travaux de ce groupe semblent être achevés dorénavant, de sorte qu'un texte devrait être mis sur le chemin des instances.

Avec le gouvernement en place depuis novembre 2023, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée fondamentalement, alors même que, en amont des élections législatives du 8 octobre 2023, tous les partis politiques ont clairement affirmé leur volonté et la nécessité de respecter la liberté syndicale, voire de renforcer la protection de celle-ci. Ainsi, le rôle des syndicats dans le cadre de la négociation des conventions collectives de travail a par exemple été remis en cause par ce gouvernement. Concernant plus concrètement la fonction publique, la liberté syndicale a été disputée, ensemble avec le principe du dialogue social, dans le contexte d'une procédure de conciliation initiée sur la base de la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État, ceci en relation avec la suppression du système d'appréciation des performances professionnelles auprès de l'Armée.

La Chambre relève qu'il est totalement inacceptable pour un État de droit de violer cette liberté, qui est garantie par une panoplie de textes nationaux et internationaux. L'engagement syndical est un atout fondamental pour l'ensemble de la population, conformément au modèle social luxembourgeois. De plus, les syndicats et les

représentations et délégations du personnel dans la fonction publique doivent disposer de la garantie de se défendre contre toute décision administrative ou politique qui porterait atteinte à leurs droits, à ceux des travailleurs qu'ils représentent et à ceux de l'ensemble du personnel des services publics.

Concernant la portée de la liberté syndicale, la législation applicable dans la fonction publique comporte peu de précisions concernant les actions et activités couvertes par la liberté syndicale et sur ce que la protection de cette dernière englobe concrètement. Au Luxembourg, l'exercice des activités syndicales est souvent basé sur le consensus, contrairement à ce qui est le cas dans d'autres pays européens. Le niveau de protection accordé aux travailleurs qui exercent une activité syndicale semble par ailleurs ne pas être identique dans les secteurs privé et public.

Dans le secteur privé, le Code du travail comporte certaines dispositions spécifiques garantissant l'exercice de la liberté syndicale aux organisations syndicales: le droit d'agir en justice pour garantir l'exercice des droits reconnus aux salariés détachés et des droits reconnus à la victime d'une discrimination (articles L. 143-1, L. 241-6 et L. 253-4), les droits de négocier des conventions collectives de travail et de conclure des accords professionnels (articles L. 161-2, et L. 162-1 et suivants, L. 165-1), la garantie de l'indépendance et de la représentativité des syndicats (articles L. 161-3 et suivants), etc.

De telles dispositions précises n'existent pas dans la fonction publique, mais le statut général du fonctionnaire de l'État comporte quand même quelques règles relatives à l'exercice des activités syndicales. Ainsi, il découle de l'article 14, paragraphe 5, que l'exercice d'une activité syndicale par le fonctionnaire ne nécessite pas d'autorisation. En outre, l'article 28-8 du statut général met en place le congé syndical et les dispenses de service pour l'exercice d'une activité syndicale. L'article 33 du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2012 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'État vient compléter cette dernière disposition.

La législation applicable dans la fonction publique communale comprend des dispositions identiques (voir l'article 16, paragraphe 5, du statut général des fonctionnaires communaux et le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux).

Au niveau de la protection des travailleurs syndicalistes, la législation nationale ne prévoit pas de protection accrue et générale de ceux-ci pour l'exercice des activités syndicales, par exemple contre la modification de la relation de travail ou contre le licenciement, ni dans le secteur privé, ni dans le secteur public.

Dans le secteur privé, le Code du travail prévoit uniquement la protection des membres titulaires et suppléants des délégations du personnel et des délégués à la sécurité et à la santé contre toute modification de leur contrat de travail et contre le licenciement pendant la durée de leur mandat et les six mois subséquents (articles L. 415-10 à L. 415-

12). Cette protection n'est cependant pas directement liée à l'activité syndicale. En effet, un délégué du personnel ne doit pas nécessairement provenir d'un syndicat.

Dans la fonction publique, la législation nationale ne prévoit pas de protection identique, ni pour les activités syndicales, ni pour les activités des représentations du personnel (ou des délégués du personnel dans le secteur communal). Concernant les représentations du personnel, le statut général du fonctionnaire de l'État comporte une seule disposition dans ce sens, à savoir l'article 36, paragraphe 3, alinéa 5, qui prévoit que « *aucun fonctionnaire ne peut être empêché d'accepter un mandat au sein de la représentation du personnel, ni être restreint dans sa liberté d'y exercer sa mission, ni être lésé dans ses droits statutaires pour ces motifs* ». Une protection renforcée, surtout spécifiquement contre le licenciement, n'y est toutefois pas prévue, comme tel est le cas dans le secteur privé pour les délégations du personnel.

Le statut général des fonctionnaires communaux ne comporte curieusement pas de texte similaire à celui de l'article 36, paragraphe 3, alinéa 5, précité.

Les dispositions suivantes, relatives à la protection du fonctionnaire et prévues à l'article 32, paragraphes 1^{er} et 4, du statut général des fonctionnaires de l'État, pourraient aussi éventuellement s'appliquer à la protection des agents exerçant une activité syndicale:

« 1. Dans l'application des dispositions du présent statut, le respect et la défense des intérêts légitimes du fonctionnaire et de sa famille doivent être la préoccupation de l'autorité supérieure. (...) »

4. L'État protège le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire contre tout outrage ou attentat, toute menace, injure ou diffamation dont lui-même ou les membres de sa famille vivant à son foyer seraient l'objet en raison de sa qualité ou de ses fonctions ainsi que contre tout acte de harcèlement sexuel et tout acte de harcèlement moral à l'occasion des relations de travail. Dans la mesure où il l'estime nécessaire, l'État assiste l'intéressé dans les actions que celui-ci peut être amené à intenter contre les auteurs de tels actes (...) ».

Telle n'est toutefois pas la finalité primaire de ces dispositions (qui sont aussi prévues à l'article 36, paragraphes 1^{er} et 4, du statut général des fonctionnaires communaux), de sorte que celles-ci ne trouvent pas application dans la pratique aux activités syndicales. Il en est de même des dispositions traitant des devoirs et de la discipline du fonctionnaire (articles 9, 10 et 44 du statut général des fonctionnaires de l'État et articles 11, 12 et 55 du statut général des fonctionnaires communaux), qui pourraient par exemple s'appliquer à un agent qui empêcherait un collègue dans l'exercice d'activités syndicales.

À côté de la législation nationale, la Convention OIT n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique garantit la protection des agents publics qui exercent une activité syndicale. Elle prévoit entre autres à l'article 4, paragraphe 1^{er}, que « *les agents publics doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de*

discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi ». Selon le paragraphe 2 du même article, cette protection comporte l'interdiction de « *congédier un agent public ou lui porter préjudice par tous autres moyens, en raison de son affiliation à une organisation d'agents publics ou de sa participation aux activités normales d'une telle organisation* ». En outre, l'article 6, paragraphe 1^{er}, prévoit que « *des facilités doivent être accordées aux représentants des organisations d'agents publics reconnues, de manière à leur permettre de remplir rapidement et efficacement leurs fonctions aussi bien pendant leurs heures de travail qu'en dehors de celles-ci* ».

Les dispositions susmentionnées de l'article 4 de la Convention OIT n° 151 sont également prévues, de façon générale pour tous les travailleurs, par les articles 1^{er} et 2 de la Convention OIT n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

La Convention OIT n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical garantit la liberté de l'organisation syndicale et la liberté de participer à des activités syndicales. Elle prévoit entre autres que « *les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit* [des organisations syndicales d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action] *ou à entraver l'exercice légal* » (article 3). L'article 11 impose à tous les États adhérents de s'engager « *à prendre toutes mesures nécessaires et appropriées en vue d'assurer aux travailleurs (...) le libre exercice du droit syndical* ».

La question qui se pose est celle de savoir si le Luxembourg respecte à suffisance ces conventions en n'ayant pas mis en place une protection plus renforcée des agents publics dans le cadre de l'exercice des activités syndicales.

De l'avis de la Chambre, il y a une nécessité absolue de légiférer en vue d'un renforcement de la protection de la liberté syndicale, entre autres au vu des conventions susmentionnées que le Luxembourg a ratifiées et notamment de la convention OIT n° 151. Avec sa ratification, cette convention a intégré le droit luxembourgeois et elle crée une obligation pour l'État de mettre en œuvre ses dispositions.

Une adaptation de la législation nationale n'a cependant pas encore eu lieu depuis la ratification de ladite convention en 2001 et des contestations éventuelles peuvent donc se heurter à l'article 102 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, qui dispose que « *les juridictions n'appliquent les lois et règlements que pour autant qu'ils sont conformes aux normes de droit supérieures* ».

Pour éviter toute atteinte à la liberté syndicale constitutionnellement et internationalement garantie, la Chambre met en garde devant l'inaction du législateur de renforcer les droits et la protection des représentants syndicaux dans la fonction publique. Ce renforcement à mettre en œuvre doit concerner tant les activités syndicales au sens large que les missions des représentations du personnel (ou des délégations du personnel pour le secteur communal) et des délégués à l'égalité.

Une question fondamentale qui se pose fréquemment quant à la portée de la protection de la liberté syndicale est justement celle de savoir si cette protection s'étend aux délégations et représentations du personnel, ou, à l'inverse, si les dispositions protectrices spécifiques des délégations et représentations du personnel s'appliquent aux syndicats le cas échéant.

La doctrine ne livre pas de réponse définitive à la question de l'étendue de la protection de la liberté syndicale, mais cette dernière au sens étendu est largement considérée par les auteurs comme un principe fondamental applicable par extension aux délégations et représentations du personnel. Cette même position semble être partagée par les syndicats eux-mêmes ainsi que par les chambres professionnelles salariales. Des institutions et organismes officiels se sont également prononcés dans ce sens³⁵. Souvent les missions des syndicats et des délégations/représentations du personnel se chevauchent. De plus, dans la pratique, les délégués et représentants du personnel sont presque toujours des syndicalistes. Or, comme évoqué ci-avant, un délégué du personnel ne provient pas nécessairement d'un syndicat selon la loi, du moins dans le secteur privé.

La jurisprudence a aussi été amenée à se prononcer sur la question susvisée. Ainsi, dans l'arrêt n° 164 du 30 avril 2021, la Cour constitutionnelle a jugé que « *l'activité syndicale ne doit pas être confondue avec la représentation des travailleurs dans l'entreprise, le délégué libéré, même s'il est désigné par un syndicat, étant investi d'une mission de défense des intérêts de tous les salariés de l'entreprise indépendamment de leur appartenance à tel ou tel syndicat* ».

Cet arrêt devrait toutefois avoir un impact limité et il ne doit pas être sorti du contexte dans lequel il a été rendu.

En effet, d'abord, la Cour s'est prononcée sur une question préjudicielle concrète qui lui a été posée en relation avec le fonctionnement de la délégation du personnel au sein d'une entreprise du secteur privé où la libération du travail d'un délégué a été contestée. La question à trancher était celle de savoir si la libération du travail prévue par l'article L. 415-5, paragraphe (3), du Code du travail devrait être attribuée à la délégation du personnel ou aux syndicats y représentés.

Une interprétation de l'affirmation précitée, formulée par la Cour constitutionnelle, au-delà de cette question et de l'application de la disposition susvisée du Code du travail poserait un problème fondamental et aurait pour conséquence de remettre en cause le modèle social luxembourgeois, qui fonctionne depuis une centaine d'années. S'il est juste que les missions des syndicats et celles des délégations du personnel ne sont pas nécessairement identiques, le rôle des syndicats ne se limite cependant pas à la défense des intérêts de leurs adhérents ou membres (même si les syndicats peuvent évidemment offrir des services dont l'accès est limité à ceux-ci). Dans le cadre du modèle social de la tripartite notamment, ils agissent dans l'intérêt du pays, de l'ensemble de la population, des travailleurs et des retraités.

³⁵ Voir par exemple: EURES - CEPS/Instead, Les relations professionnelles au Luxembourg, juin 2008

Il en est de même dans la fonction publique. Lorsque le syndicat représentatif dans le secteur, en l'occurrence la CGFP, négocie un accord salarial avec le gouvernement, les mesures y retenues sont évidemment appliquées à l'ensemble des agents publics et non pas seulement à ceux qui sont membres de la CGFP.

Ensuite, il y a lieu de souligner que la jurisprudence en question ne peut pas être appliquée dans la fonction publique (étatique du moins, par opposition à la fonction publique communale), puisque dans ce secteur, la situation est complètement différente. En effet, il n'existe pas de délégations de personnel dans les administrations étatiques.

Les représentations du personnel auprès de l'État ne peuvent pas être assimilées aux délégations de personnel, comme ceci ressort clairement des travaux et dossiers parlementaires relatifs à l'article 36 du statut général des fonctionnaires de l'État. Les notions de « *délégation de personnel* » et de « *représentation du personnel* » employées par la législation nationale ne sont pas des synonymes et ne sont pas interchangeables. En outre, les missions des délégations de personnel et des représentations du personnel ne sont pas tout à fait identiques.

L'article 36, paragraphe 3, du texte de base de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État avait au départ prévu l'institution de délégations de personnel au sein des administrations et services de l'État ainsi que dans les établissements scolaires de l'État, malgré l'opposition de la CGFP et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Cette institution n'a toutefois jamais été réalisée. Les dispositions afférentes ont en effet été remplacées quatre années plus tard déjà, par la loi du 14 décembre 1983 modifiant la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État³⁶. Cette loi a supprimé les délégations de personnel au sein des administrations et services de l'État et elle les a remplacées par des représentations du personnel.

Les représentations du personnel dans la fonction publique étatique se distinguent fondamentalement des délégations de personnel dans le secteur privé, dans le sens que les premières sont des associations professionnelles syndicales qui sont agréées en tant que représentations du personnel par les ministres des ressorts respectifs.

Étant donné que les représentations du personnel sont des associations syndicales, et que tous les représentants du personnel sont partant des syndicalistes, la protection de la liberté syndicale devrait leur être applicable. À noter que les dispositions relatives au congé syndical et aux dispenses de service pour activité syndicale s'appliquent d'ailleurs aux associations agréées³⁷. Il en est de même des dispositions syndicales

³⁶ Mémorial A - N° 106 du 17 décembre 1983

³⁷ Voir à ce sujet aussi par exemple:

- l'avis n° A-1737 du 10 avril 2002 de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la représentation du personnel, dans lequel elle avait relevé qu'« *il ressort du commentaire des articles que ces limites [des réunions par an pour les représentations du personnel] concernent les dispenses de service et que l'intention n'était pas de porter préjudice à la liberté syndicale* »

concernant la négociation sectorielle collective et la procédure de conciliation en cas de litige.

Il découle en outre du projet de loi n° 4636 portant approbation des conventions internationales du travail n^{os} 111, 142, 150, 151, 155, 158, 159, 175 et 182 que les dispositions relatives à la liberté syndicale de la Convention OIT n° 151 sur les relations de travail dans la fonction publique sont applicables aux représentations du personnel³⁸.

La question de l'application de la protection de la liberté syndicale aux organisations syndicales agréées comme représentations du personnel ainsi qu'à l'exercice de leurs missions s'est déjà posée à plusieurs reprises dans la fonction publique. En effet, ces organisations peuvent agir dans deux qualités différentes et exercer alors des missions quelque peu différentes: en tant qu'organisation syndicale ou en tant que représentation du personnel. Elles peuvent aussi agir en ces deux qualités en même temps et leurs missions peuvent se chevaucher. Il peut être difficile de distinguer entre ces deux qualités et les missions dans la pratique. Alors que certaines missions des représentations du personnel sont énumérées par le statut général, tel n'est pas le cas pour les activités et actions syndicales.

À cet égard, la Chambre signale que la volonté à la base de la mise en place des représentations du personnel dans la fonction publique était de conférer aux organisations syndicales le rôle d'agir en tant que représentations du personnel, sans toutefois restreindre évidemment leurs missions syndicales générales. Tel qu'il ressort des travaux parlementaires relatifs au projet de loi n° 2680, l'article 36 du statut général des fonctionnaires de l'État avait été adapté en 1983 afin de reconnaître et d'agréer en tant que représentations du personnel les associations syndicales existant déjà auprès des administrations à ce moment-là, pour éviter un double emploi à travers la mise en place complémentaire de délégations de personnel (à l'instar de ce qui est prévu dans le secteur privé). Par la suite, d'autres associations syndicales ont été agréées de la même façon au cours des années, et jusqu'à ce jour un tel agrément reste possible. Les associations syndicales agréées en tant que telles sont des associations sans but lucratif constituées en application de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ou, dorénavant, de la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Étant donné que les associations syndicales ont donc le statut et la qualité respectivement d'a.s.b.l. et d'organisations syndicales, leurs pouvoirs et missions sont étendus et ne sont pas limités à ceux prévus pour les représentations du personnel. En d'autres termes, les associations syndicales agréées peuvent agir en tant que représentation du personnel dans le cadre des attributions déterminées par le statut général, mais elles peuvent aussi agir au-delà de ces

des représentations qui, évidemment, peuvent se réunir autant de fois et aussi longtemps qu'ils le jugent nécessaires »;

- l'avis n° A-1851 du 8 octobre 2003 de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la représentation du personnel (nouvelle version), dans lequel elle avait signalé que le fait de limiter à quatre heures par réunion la dispense de service accordée aux représentations du personnel « *constitue une entrave à la liberté syndicale* ».

³⁸ Doc. parl. 4636, Exposé des motifs, Tableau de concordance, pages 10 et 11

attributions dans leur rôle syndical. Dans cette situation, les libertés syndicales doivent alors logiquement trouver application. Ne pas admettre tout cela aurait pour effet de remettre en cause la raison d'être, la légitimité et l'existence même des organisations syndicales en question et leurs acquis et activités, ainsi que l'intention poursuivie en 1983, ensemble par le législateur, le gouvernement, la CGFP et la Chambre des fonctionnaires et employés publics, avec la mise en place des dispositions actuellement applicables de l'article 36 du statut général. De même, ne pas permettre aux organisations syndicales agréées en tant que représentations du personnel d'agir dans leur rôle syndical au-delà des missions énumérées à l'article 36 du statut général aurait pour conséquence que celles-ci ne pourraient pas se défendre, ou défendre les agents publics qu'elles représentent, en cas d'atteinte à leurs droits par les décideurs administratifs ou politiques.

S'y ajoute que la décision de reconnaître une organisation syndicale comme représentation du personnel ne peut en aucun cas avoir pour conséquence de restreindre les libertés d'action syndicale de l'organisation (libertés d'expression, d'opinion, d'association, etc.). Si tel était le cas, les décideurs politiques pourraient en effet contourner très facilement le respect de la liberté syndicale par une simple formalité d'agrément.

La Chambre tient par ailleurs à relever que, lors de la mise en place des représentations du personnel, la volonté était de ne pas limiter les missions de celles-ci aux attributions énumérées à l'article 36, paragraphe 3, du statut général des fonctionnaires de l'État, même si la formulation actuelle du texte pourrait éventuellement impliquer une telle limitation. Ce point de vue est encore confirmé par les travaux parlementaires relatifs aux projets de lois n^{os} 1907 et 2680, auxquels la Chambre était directement associée, à côté de la CGFP d'ailleurs. L'intention des auteurs du texte a été celle de prévoir une liste d'attributions non limitative, en énumérant certains domaines dans lesquels la consultation des représentations du personnel est obligatoire pour les administrations, ceci pour renforcer le droit d'être entendues ainsi que les droits d'initiative et de proposition des représentations dans ces domaines³⁹. Le but du texte n'était donc pas de restreindre les missions des représentations du personnel, mais il était au contraire, d'une part, de renforcer les pouvoirs de celles-ci en y listant certains de leurs droits essentiels (droit de formuler des propositions, droit d'agir en justice, etc.), et, d'autre part, de contraindre les responsables des administrations à consulter les représentations dans certains domaines énumérés par la loi et par le règlement grand-ducal d'exécution (régime de service du personnel, organisation et fonctionnement des services).

Quoi qu'il en soit, et au vu des explications qui précèdent, les organisations syndicales agissant comme représentations du personnel devraient toujours bénéficier de la protection syndicale de l'avis de la Chambre. Selon la législation nationale et internationale, la liberté syndicale est un principe général et fondamental applicable aux

³⁹ Voir à ce sujet également l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal relatif à la représentation du personnel (19 décembre 2001), ainsi que la formulation du texte des articles 3 et 4 du règlement grand-ducal modifié du 5 mars 2004 relatif à la représentation du personnel au sein des administrations, services et établissements publics de l'État

organisations syndicales, indépendamment des missions de représentation syndicale du personnel que celles-ci exercent.

Dans un litige dans lequel un fonctionnaire, militaire de carrière, avait critiqué une décision administrative et politique prise par l'état-major de l'Armée en agissant dans sa qualité d'administrateur d'une organisation syndicale agréée comme représentation du personnel, la Cour administrative a d'ailleurs jugé dans le sens des développements ci-avant⁴⁰:

« (...) toute organisation syndicale dispose d'une liberté d'expression pour l'accomplissement de ses missions afin d'exprimer ses opinions et présenter ses revendications auprès de l'employeur. Elle doit ainsi pouvoir critiquer les décisions des supérieurs et les conditions de travail.

(...) la Cour vient à la conclusion que dès lors que les propos litigieux ont été tenus dans le cadre d'une activité syndicale dont le but est justement de pouvoir exprimer librement ses opinions dans le souci d'une amélioration des conditions de travail, les interrogations ainsi soulevées par l'appelant quant à la compétence des hauts responsables militaires à bien conseiller le ministre de la Défense ne constituent pas un exercice excessif de sa liberté d'expression. Admettre le contraire reviendrait en effet à rendre très difficile voire impossible le travail d'une organisation syndicale (...) ».

La problématique de l'application de la liberté syndicale aux représentants du personnel est plus délicate dans le secteur communal. En effet, la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux⁴¹ a mis en place des délégations du personnel (qui ont été maintenues jusqu'à ce jour), contrairement aux représentations du personnel qui existent dans le secteur étatique.

Il n'en reste pas moins que la Chambre est d'avis que les délégations du personnel dans la fonction publique communale devraient aussi bénéficier de la protection de la liberté syndicale. À l'heure actuelle, la disposition protectrice qui est inscrite à l'article 36, paragraphe 3, alinéa 5, du statut général des fonctionnaires de l'État pour les représentations du personnel étatique n'est même pas prévue pour les délégations du personnel des agents publics communaux.

Par ailleurs, la Chambre tient à souligner que les délégués à l'égalité, qui sont institués au sein des administrations et services étatiques et communaux ne disposant pas de représentation/délégation du personnel (cf. article 36-1 du statut général des fonctionnaires de l'État et article 43bis du statut général des fonctionnaires communaux), doivent également bénéficier d'une protection identique.

Finalement, le renforcement de la liberté syndicale et la protection des représentants et délégués du personnel – à effectuer à travers l'adoption d'une loi – devrait au moins

⁴⁰ Cour administrative, arrêt n° 34177C du 10 juillet 2014

⁴¹ Mémorial A - N° 84 du 27 décembre 1985

comprendre les mesures suivantes (dont une partie existe d'ailleurs dans le secteur privé):

- l'interdiction de toute ingérence par qui que ce soit dans le libre exercice des activités syndicales, y compris l'organisation et le fonctionnement des associations représentatives du personnel;
- l'interdiction de discriminer d'une manière quelconque les syndicalistes et représentants/délégués du personnel, notamment dans l'évolution des perspectives de carrière;
- l'immunité des syndicalistes et représentants/délégués du personnel contre les poursuites au niveau disciplinaire (y compris l'interdiction de révoquer un agent qui exerce une telle activité) et au niveau juridictionnel (pénal surtout) pour l'exercice de leurs missions;
- la garantie des libertés d'expression et d'opinion;
- les droits à l'information et à la consultation;
- la mise en place de procédures, de médiation, de recours juridictionnel (collectif), etc., permettant aux organisations syndicales et représentations/délégations du personnel d'agir afin de faire respecter la liberté syndicale en cas de violation des règles y relatives, voire la mise en place de sanctions en cas de non-respect de la liberté syndicale.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics continuera à suivre de près l'évolution de la position politique, et notamment celle du gouvernement, vis-à-vis du respect et de la garantie de la liberté syndicale, ainsi que des travaux en vue de renforcer la protection de cette liberté fondamentale.

3. L'emprise gouvernementale sur la liberté syndicale au sein de la Chambre des fonctionnaires et employés publics

Même si la Chambre n'est pas un syndicat directement affecté par les atteintes récentes à la liberté syndicale, elle a pour mission, entre autres, conformément à l'article 43bis de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, de « *sauvegarder et défendre les intérêts matériels et moraux des fonctionnaires et employés publics, ainsi que [de] veiller à l'observation de la législation et des règlements qui leur sont applicables* », « *de fournir des avis, de formuler des réclamations* » ainsi que « *de faire des propositions au gouvernement* ». C'est dans le cadre de l'exercice de ces missions que ses représentants – comme ceux des autres chambres professionnelles, salariales surtout – doivent également bénéficier d'une protection pour l'exercice de leur fonction.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics se trouve dans une situation particulièrement délicate, distincte de celle des autres chambres professionnelles. Contrairement à ces dernières, la majorité des membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sont employés par l'État, c'est-à-dire par le gouvernement même qu'ils sont amenés à critiquer dans l'exercice de leurs fonctions représentatives. Cette

situation crée un conflit d'intérêts structurel qui nécessite des garanties renforcées d'indépendance.

Les membres de la Chambre sont issus de mouvements syndicaux et de représentations du personnel de la fonction publique étatique (et communale). Ils devraient donc bénéficier d'une protection comme celle prévue par la législation et les conventions internationales en matière de protection des travailleurs et de la liberté syndicale.

Lesdites conventions interdisent formellement toute ingérence dans le cadre de cette liberté⁴². Selon l'Organisation internationale du travail⁴³, l'ingérence désigne notamment « *tout acte visant à placer la constitution d'organisations de travailleurs sous la domination des employeurs ou des organisations d'employeurs* », et « *la protection contre les actes d'ingérence de la part des employeurs intervient à tous les niveaux de la relation d'emploi (...)* ». L'article 2 de la Convention OIT n° 98 du 1^{er} juillet 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective va plus loin, en précisant que les organisations de travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes d'ingérence des employeurs, soit directement, soit indirectement par leurs agents ou membres, dans leur formation, leur fonctionnement et leur administration.

Les chambres professionnelles salariales étant des organisations de représentation collective des travailleurs, les dispositions en question devraient donc être applicables à celles-ci, non seulement de façon indirecte à travers leurs membres syndicalistes, mais même aussi de manière directe.

Toutefois, il y a certaines dispositions de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, et notamment dans la partie générale de celle-ci qui est applicable à toutes les chambres sans préjudice des dispositions spéciales prévues pour chaque chambre, qui peuvent être problématiques, à savoir:

- l'organisation des élections des chambres par le gouvernement (articles 7, 10, 11 et 16);
- l'approbation par le gouvernement de la nomination du secrétaire de chaque chambre (article 4);
- l'approbation par le gouvernement du mode de délibération des organes de direction (comité et/ou bureau) des chambres à travers un règlement d'ordre interne (article 23);
- l'obligation de porter à la connaissance du gouvernement les procès-verbaux des séances plénières des chambres (article 27);
- la possibilité du gouvernement de dissoudre les chambres pour des motifs graves (article 28);

⁴² Voir notamment la Convention OIT n° 87 du 9 juillet 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention OIT n° 98 du 1^{er} juillet 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective

⁴³ OIT, Questions/Réponses sur les entreprises et la liberté syndicale et le droit d'organisation, https://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/tools-resources/WCMS_152957/lang--fr/index.htm#Q6

- la possibilité pour le gouvernement de faire assister un délégué aux réunions des chambres, délégué qui pourra y prendre la parole chaque fois qu'il le désire et même faire des propositions (article 28).

Toutes ces dispositions figurent depuis 1924 dans la loi et elles n'ont jamais fait l'objet de modifications (quelques adaptations d'ordre formel mises à part pour ce qui est des dispositions traitant des modalités d'organisation des élections).

Or, on peut légitimement se poser la question si elles sont encore justifiées aujourd'hui au vu du rôle des chambres professionnelles, et de l'ancrage de celles-ci comme organismes indépendants dans la Constitution depuis le 1^{er} juillet 2023. La Chambre renvoie à ce sujet à son avis n° A-3886 du 5 mai 2023 sur le projet de loi n° 8199, tout en se penchant ci-après sur quelques aspects plus problématiques, entre autres face à la liberté syndicale.

Ainsi, la possibilité pour le gouvernement de dissoudre les chambres pour des « *motifs graves* », notion qui n'est définie nulle part dans ce contexte, pourrait amener le gouvernement à procéder arbitrairement à la dissolution de l'une ou l'autre chambre. La loi ne prévoit d'ailleurs pas de moyen de recours spécifique pour les chambres leur permettant de contester une décision de dissolution du gouvernement.

Ensuite, la question se pose pourquoi le gouvernement doit approuver le mode de délibération du comité/bureau des chambres professionnelles. Ces dernières ne sont pas soumises à la tutelle de l'État (comme les établissements publics par exemple), mais elles sont bien des organismes indépendants, dont l'organisation et le fonctionnement doivent revenir exclusivement à leurs ressortissants. Sur la base de l'article 23 de la loi du 4 avril 1924, le gouvernement a la possibilité d'influer directement sur les modalités de prise de décisions par les organes de direction des chambres professionnelles.

Ces considérations valent également pour l'approbation par le gouvernement de la désignation du secrétaire de chaque chambre.

L'obligation légale de porter à la connaissance du gouvernement les procès-verbaux des séances plénières des chambres peut également être problématique, dans la mesure où ces rapports peuvent le cas échéant contenir des informations sensibles (par exemple des informations de nature syndicale qui ne devraient pas être révélées ou des informations relatives au fonctionnement interne des chambres, comme celles touchant au droit du travail et concernant des questions de personnel). L'article 27 de la loi est en effet formulé de façon très générale concernant la transmission au gouvernement des procès-verbaux et il ne prévoit pas d'exceptions pour des informations sensibles.

Cette disposition est particulièrement délicate pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, puisque l'État, ou le gouvernement, est l'employeur de ses ressortissants et de ses membres élus. Et ces procès-verbaux peuvent comporter des critiques de la politique gouvernementale ou d'un membre du gouvernement, soulevées par les membres de la Chambre: on est donc dans la situation paradoxale que l'employeur peut

surveiller de près l'activité syndicaliste de ses agents au sein de la Chambre. Même si cette disposition n'a jamais prêté à des problèmes dont la Chambre aurait connaissance, c'est surtout depuis une allusion du prédécesseur du ministre de la Fonction publique actuel, allant dans le sens d'une surveillance accrue au moyen des procès-verbaux que la vulnérabilité de la liberté syndicale des membres de la Chambre a été révélée plus particulièrement. Cet épisode démontre que l'existence même de mécanismes de contrôle dans la loi constitue une menace potentielle, indépendamment de leur utilisation effective.

Une autre disposition très problématique est la possibilité pour le gouvernement de faire assister un délégué aux réunions des chambres. Comme il ressort des travaux parlementaires relatifs au projet de loi portant création de chambres professionnelles à base élective, la disposition en question a été prévue comme un mécanisme de surveillance des chambres, qui ne devrait plus exister aujourd'hui en tant que tel. Or, il est impensable que le gouvernement – en l'occurrence l'employeur des agents membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics – puisse faire surveiller par un délégué l'opportunité, voire la légalité des décisions prises par l'assemblée plénière de la Chambre, y compris de la teneur des avis émis au sujet de textes concernant la fonction publique. Ce problème concerne non seulement l'autonomie de la représentation salariale de la fonction publique par rapport à son employeur qui est l'État, mais également la liberté syndicale, les membres élus de la Chambre étant en effet des syndicalistes.

Par ailleurs, il convient de noter dans ce contexte que l'exercice de leur mandat par les membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics fait parfois l'objet de contestations de la part de l'État-employeur, alors que l'article 22, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective dispose clairement qu'« *il est interdit aux patrons et à leurs agents de restreindre les employés et les ouvriers dans la liberté d'accepter et de remplir leur mission ou de les léser pour des motifs pris dans ces faits* ». De même, le rôle des observateurs proposés par la Chambre et leur implication dans le cadre des examens organisés dans la fonction publique sont également contestés de plus en plus souvent.

Toute atteinte portée à l'exercice de leurs missions d'intérêt public par les chambres professionnelles est intolérable. Malheureusement, une proposition de clarification afférente demandée par la Chambre dans le cadre de l'élaboration de la loi du 24 juillet 2024 portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective a été écartée par le Ministère de la Fonction publique (cf. document parlementaire n° 8199), sans indication de motifs.

L'emprise gouvernementale se manifeste également par le refus d'accorder à la Chambre l'accès aux données de ses propres ressortissants. Contrairement à d'autres chambres professionnelles, telles que la Chambre de commerce ou la Chambre des métiers, qui disposent d'une base légale leur permettant d'accéder aux données de leurs ressortissants pour établir et tenir à jour leurs registres ainsi que pour percevoir les cotisations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne dispose pas d'un tel

accès. Elle n'est même pas en mesure de connaître le nombre exact de ses ressortissants auprès desquels une cotisation annuelle est pourtant perçue. Dans le cadre des travaux préparatoires de la loi précitée du 24 juillet 2024, la Chambre avait proposé la création d'une base légale permettant la transmission par le Ministère de la Fonction publique de certaines données de ses ressortissants, transmission nécessaire en vue de l'établissement et de la gestion des registres ainsi que de l'exercice plus efficace de ses missions d'intérêt public. Cette proposition a été rejetée par le ministre, de nouveau sans motivation.

Cette situation est non seulement paradoxale, mais elle entrave le fonctionnement même de la Chambre et constitue une forme de contrôle indirect, en maintenant celle-ci dans une dépendance vis-à-vis du gouvernement pour des informations essentielles à l'accomplissement de ses missions légales.

Dans ce contexte, la Chambre ne peut s'empêcher de mentionner aussi les erreurs survenues en relation avec l'établissement des listes des électeurs et des candidats par le gouvernement dans le cadre des élections du mois de mars 2025 pour le renouvellement de la Chambre. De telles erreurs auraient certainement pu être évitées si la Chambre avait eu accès aux données de ses ressortissants.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau texte de la Constitution le 1^{er} juillet 2023, l'article 110, paragraphe (2), de celle-ci reconnaît expressément les chambres professionnelles comme des institutions dotées de la personnalité juridique, distinctes des établissements publics placés sous la tutelle de l'État. Cette consécration constitutionnelle de leur indépendance rend juridiquement intenable le maintien des mécanismes de contrôle gouvernemental prévus par la loi de 1924.

Pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, cette incompatibilité est doublement problématique. Elle viole d'une part l'autonomie constitutionnelle de la Chambre en tant qu'institution. D'autre part, elle contrevient aux conventions internationales sur la liberté syndicale (OIT n^{os} 87, 98 et 151) en permettant à l'employeur-État de s'ingérer dans les activités syndicales de ses agents.

Cette situation juridique intenable appelle une réforme urgente. Le maintien du statu quo ne saurait perdurer sans exposer le Luxembourg à des recours tant internes qu'internationaux.

4. Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social

Le modèle social luxembourgeois a atteint un nouveau point bas depuis le 3 septembre 2025, où les négociations entre les partenaires sociaux sur la réforme des retraites et pensions, le travail dominical et les horaires d'ouverture des commerces ont été terminées prématurément par le gouvernement, sans qu'un accord ait pu être trouvé.

Cette façon de procéder du gouvernement s'inscrit dans le cadre d'une tendance politique qui peut être observée depuis des années et que la Chambre critique sévèrement

depuis longtemps, à savoir le détachement politique de la population et le déclin démocratique.

Cette tendance est confirmée par l'étude Polindex 2025⁴⁴, selon laquelle 67% des Luxembourgeois et 71% des résidents étrangers estiment que les responsables politiques ne s'intéressent guère aux soucis des citoyens. Les citoyens *« perçoivent les responsables politiques comme peu attentifs à leurs préoccupations, déconnectés et éloignés des réalités quotidiennes »*. 57% des Luxembourgeois expriment de la méfiance, 15% de l'ennui, 14% du dégoût et 24% de la peur face à la politique. Pour les résidents étrangers, ces taux sont respectivement 54%, 21%, 13% et 11%. L'étude note par ailleurs une insatisfaction à l'égard du fonctionnement de la démocratie. Quant au niveau de vie, l'étude montre que la méfiance générale est le premier sentiment le plus important éprouvé par les citoyens luxembourgeois et le deuxième par les citoyens étrangers.

Il découle de l'étude que les citoyens souhaitent *« davantage de consultations, une participation accrue aux réformes, le recours aux référendums et, plus largement, un accès à la décision directe, tant au niveau européen que national, sur les lois essentielles, les révisions constitutionnelles et les traités de l'Union européenne »*. La raison à la base de ce souhait est évidente: la prise de décisions éloignées des soucis des citoyens, voire contraires aux intérêts de la population pendant des années. Des exemples de décisions et de textes légaux afférents, il y en a à foison, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Le déclin de la confiance dans les décideurs politiques a aussi été confirmé par l'enquête sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques, menée en 2024 par l'OCDE⁴⁵. L'enquête démontre que 44% des personnes interrogées ont peu de confiance ou même pas de confiance du tout dans le gouvernement de leur pays. Concernant le Luxembourg, les résultats de l'enquête montrent que seulement 55,6% des personnes interrogées ont une confiance élevée ou modérément élevée dans le gouvernement national, tandis que 26% des personnes ont peu de confiance ou pas de confiance du tout. La conclusion à laquelle l'OCDE est arrivée est que les pouvoirs publics devraient mieux associer les citoyens dans leur prise de décisions.

L'enquête menée le 30 juin 2025 par l'Institut ILRES⁴⁶ met en évidence une forte augmentation de l'insatisfaction du public concernant l'action du gouvernement actuellement en place. L'enquête publiée le 7 octobre 2025 confirme cette insatisfaction⁴⁷.

⁴⁴ Polindex 2025, Université du Luxembourg et ILRES, septembre 2025, <https://www.chd.lu/de/node/3159>

⁴⁵ OCDE, Enquête sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques - résultats 2024, 10 juillet 2024, https://www.oecd.org/fr/publications/enquete-de-l-ocde-sur-les-determinants-de-la-confiance-dans-les-institutions-publiques-resultats-2024_80ddd09b-fr.html

⁴⁶ ILRES, Sondage Politmonitor, 30 juin 2025, <https://www.ilres.com/2025/06/30/la-satisfaction-a-legard-du-gouvernement-en-nette-baisse/>

⁴⁷ <https://www.ilres.com/wp-content/uploads/2025/10/SOFRO-Presentation-Oktober-2025.pdf>

L'étude Polindex 2025 traite aussi de la solidarité et elle constate entre autres une solidarité « *éloignée dès qu'il s'agit de groupes sociaux en situation plus précaire ou éloignée de la représentation sociale de l'identité par les citoyens* » nationaux. De plus, elle note un renforcement « *d'une culture de l'individualisation* ».

Ces phénomènes sont accompagnés d'autres éléments actuels, comme la hausse des conflits familiaux, la solitude, la frustration et le manque d'égards (qui sont entre autres visibles tous les jours à travers les comportements sur les routes), la surrégulation et la mise en place de règles insensées, l'augmentation de la criminalité, le défaut de communication, la réduction du contact humain en raison de la digitalisation, l'égoïsme, la polarisation politique, la limitation de la liberté d'expression et surtout celle de la majorité critique à travers une politique d'accusation et de condamnation (voir ce qui se passe par exemple aux États-Unis), l'imposition d'idéologies contestables soutenues par des minorités, l'augmentation des préjugés, etc. Tous ces éléments viennent s'ajouter aux problèmes fondamentaux liés au logement, à la santé, à la hausse de la pauvreté, à la crise énergétique et à l'enchérissement généralisé des produits et services.

Ce sont les décideurs politiques qui contribuent à cette évolution de la société, à travers les mesures qu'ils adoptent, ce qui mène aussi d'ailleurs à l'émergence de mouvements de radicalisation. Or, leur mission est de lutter contre une telle évolution, et non pas de l'aggraver.

L'approche suivie par les décideurs politiques est d'ailleurs curieusement la même pendant des années, indépendamment de l'orientation politique. C'est entre autres la globalisation et l'influence de ploutocrates et de technocrates qui en sont à l'origine.

Les représentants des partis de l'opposition parlementaire qui dénoncent maintenant la direction empruntée par le gouvernement en fonction depuis novembre 2023 semblent oublier que la situation n'était pas du tout meilleure sous les deux dernières législatures, bien au contraire. Il suffit de rappeler dans ce contexte les mesures d'austérité adoptées à travers le « *Zukunftspak* » fin 2014. Le dialogue social n'a pas non plus été respecté par le gouvernement précédent et la liberté syndicale a par ailleurs été remise en cause, notamment depuis 2022 (voir les développements sur la liberté syndicale formulés ci-avant sub III. « *1. Les réformes administratives et de la fonction publique* »). S'y ajoutent la gestion de la pandémie Covid-19 en violant sciemment les dispositions constitutionnelles et de l'État de droit (entre autres des principes de la légalité des peines et du double degré de juridiction) et l'adoption d'une panoplie de lois, partiellement basées sur des textes européens, portant atteinte aux droits et libertés de la population ou s'inscrivant dans le cadre de la surrégulation et de la surveillance subséquente que la Chambre dénonce depuis des années: la loi de 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés, la législation de 2018 sur la protection de la nature, la loi de 2019 sur le registre des bénéficiaires effectifs, la législation de 2022 sur les armes et munitions (voir à cet égard par exemple les avis du Conseil d'État concernant les atteintes portées au droit de propriété), le règlement grand-ducal de 2023 relative à la prise en charge par l'assurance maladie des actes et services des psychothérapeutes, la loi de 2023 sur les ASBL, etc. En outre, on ne peut s'empêcher

de mentionner le nouveau texte de la Constitution du 1^{er} juillet 2023, qui – la forme très contestable de son adoption mise à part – comporte maintes dispositions qui sont foncièrement problématiques, entre autres par l’édulcoration des droits fondamentaux ainsi que par la remise en cause de principes capitaux prévus par le texte constitutionnel antérieur d’un côté, tandis que des dispositions antidémocratiques y ont été maintenues de l’autre côté.

La Chambre invite les responsables politiques à consulter les avis pertinents et critiques qu’elle a émis sur ces textes.

Il est d’ailleurs grotesque d’organiser une heure d’actualité sur le respect de l’État de droit à la Chambre des députés où les agissements précités n’ont pas été mentionnés en un seul mot⁴⁸. Il en était de même lors des présentations du rapport sur l’État de droit au Luxembourg par le commissaire européen à la justice⁴⁹. Il s’agit soit de pure ignorance, ce qui est douteux, soit de malhonnêteté politique pour cacher le non-respect de l’État de droit.

La Chambre tient aussi à rappeler que, suite à la crise financière de 2008, le gouvernement en place en 2009 (où l’actuel Premier ministre était ministre des Finances) avait adopté des mesures d’austérité au détriment des personnes physiques principalement, alors que ces dernières n’étaient pas à l’origine de la crise.

Par ailleurs, des détériorations considérables ont été apportées au système d’assurance pension par la réforme des retraites de 2012, notamment par l’instauration d’un mécanisme de limitation du réajustement des retraites existantes à travers un modérateur qui est déclenché lorsque certains paramètres sont franchis, ce qui a pour effet de réduire l’augmentation annuelle de la pension à laquelle auraient droit les retraités⁵⁰.

L’adoption de lois portant atteinte aux droits et libertés de la population continue avec l’actuelle législature. Un exemple en est la loi du 24 juillet 2025 relative au traitement des données de mobilité. L’objectif de ce texte, qui a été mis sur le chemin des instances par le gouvernement précédent, est de surveiller le comportement de la population en matière de transports et de collecter entre autres des données à caractère personnel à cette fin. Le texte a fait l’objet de maintes critiques, notamment par le Conseil d’État, la Commission nationale pour la protection des données et certains députés, mais il a malgré tout été adopté et mis en vigueur.

⁴⁸ Heure d’actualité sur la défense de la démocratie face aux tentatives de déstabilisation, 18 mars 2025, <https://www.chd.lu/fr/debate/4527>

⁴⁹ Voir entre autres: Présentations du rapport sur l’État de droit au Luxembourg, 16 janvier 2023, 22 janvier 2024 et 10 octobre 2024, <https://www.chd.lu/fr/node/1050>, <https://www.chd.lu/fr/node/2098> et https://www.chd.lu/de/etat_de_droit_2024_luxembourg

⁵⁰ Voir à ce sujet la contribution salariale de l’avis du 17 juillet 2024 du Conseil économique et social sur le régime général d’assurance pension, <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

Un autre projet a été rendu public très récemment par le gouvernement, à savoir le projet de loi relatif à l'introduction d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation des véhicules ANPR (« *Automatic Number Plate Recognition* »). Lors d'une conférence de presse du 24 septembre 2025, le ministre des Affaires intérieures a relevé que « *la technologie au service de la sécurité: nous ne créons pas un État de surveillance, nous renforçons la sécurité* »⁵¹. Or, mis à part que le fait de mentionner ceci est déjà suspect, c'est justement cet argument et les comportements criminels d'une minorité qui sont utilisés depuis une vingtaine d'années pour introduire des instruments de surveillance de masse et de sanction de la majorité au niveau national et en Europe (voir également les développements ci-après sub III. « 5. *Le détachement européen vis-à-vis des citoyens* »). Il reste à voir dans quelle mesure le projet en question portera atteinte aux droits fondamentaux.

L'affaire est d'autant plus poignante que les décideurs politiques continuent d'affirmer le respect de l'État de droit et des valeurs démocratiques. On a l'impression qu'ils soient bien conscients de leurs agissements contraires à ces principes fondamentaux et qu'ils essaient de les dissimuler de cette manière. Dans le projet de loi budgétaire sous avis, le gouvernement condamne lui-même « *les remises en cause croissantes du multilatéralisme et de l'État de droit* » et il énonce par exemple que les objectifs de réforme en matière de droit du travail « *seront réalisés en étroite concertation avec les partenaires sociaux – le dialogue social faisant partie intégrante de notre système social et étant le garant de la paix sociale dans notre pays* ». Pourquoi ne respecte-t-il alors pas ces principes?

Le fait que, dans un prétendu État de droit, les responsables politiques peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux de la population sans aucune conséquence est d'ailleurs pour le moins inquiétant. Au moins, les juridictions peuvent bloquer l'application de dispositions portant atteinte aux droits et libertés, à condition toutefois qu'elles soient saisies dans le cadre d'un litige. À noter en outre que la Cour constitutionnelle ne peut être saisie qu'à travers une question préjudicielle posée par une autre juridiction, et encore si et seulement si un justiciable formule une demande dans ce sens à la juridiction. En effet, au Luxembourg, il n'est pas possible pour les citoyens (ou pour les juridictions elles-mêmes) de saisir directement la Cour constitutionnelle en cas d'atteinte à leurs droits, contrairement à ce qui est le cas en Allemagne par exemple. La possibilité de saisir la Cour par la voie directe aurait plus de poids et donnerait un moyen important à la population pour faire respecter les règles de l'État de droit. De plus, les juges constitutionnels devraient seulement siéger à la Cour constitutionnelle pour pouvoir se consacrer exclusivement à cette fonction, comme ceci est le cas dans les autres pays européens.

Les juridictions ont d'ailleurs été amenées à bloquer l'application de certaines dispositions portant atteinte aux droits et libertés qui ont été adoptées durant la dernière législature. Ainsi, les dispositions de la législation de 2018 sur la protection de la nature

⁵¹ https://gouvernement.lu/de/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+09-septembre+24-gloden-plaques-immatriculation.html

ayant eu pour finalité d'interdire les rénovations de bâtiments dans les zones vertes ont par exemple été jugées anticonstitutionnelles.

Soit par ailleurs dit en passant qu'un État membre de l'Union européenne qui porte atteinte aux droits fondamentaux ou aux principes de la démocratie ou de l'État de droit peut au pire des cas être exclu de l'Union sur la base de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne.

Durant la déclaration sur l'état de la nation du 13 mai 2025 et au cours de diverses interventions subséquentes, le Premier ministre a présenté à plusieurs reprises les propositions du gouvernement comme s'il s'agissait d'ores et déjà de décisions définitives et acquises, entre autres en relation avec la réforme des retraites et pensions: « *nous allons augmenter progressivement les années cotisables* », « *la carrière nécessaire pour ouvrir le droit à une pension sera allongée progressivement de trois mois par an sur plusieurs années* », « *nous introduisons également la possibilité d'une retraite progressive* », « *nous assurerons le financement du système* », « *d'Regierung wäert d'Co-tisatiounsjoeren eropfuieren* », « *d'Regierung huet décidéiert (...)* », « *d'Regierung iwwerhëlt (...)* », etc.

La Chambre s'étonne de telles affirmations et du fait qu'il soit apparemment nécessaire de rappeler au gouvernement le fonctionnement d'un État démocratique (que le Premier ministre a pourtant sciemment mentionné une dizaine de fois). Dans un tel État, qu'est le Luxembourg, du moins selon la Constitution, c'est d'abord le peuple qui est souverain: « *la souveraineté réside dans la Nation dont émanent les pouvoirs de l'État* » (article 3 de la Constitution). Ensuite, « *le Grand-Duché de Luxembourg est placé sous le régime de la démocratie parlementaire* » (article 2 de la Constitution). Dans une démocratie parlementaire représentative, c'est le peuple qui décide de sa représentation politique et de l'organisation des institutions de l'État. Il appartient aux élus du peuple, donc au parlement, de prendre les décisions dans l'intérêt du pays et de sa population et en toute indépendance, sous réserve pour les élus de respecter la volonté générale des électeurs et de l'obligation de rendre compte à ceux-ci. En effet, le parlement n'est que la représentation du peuple et il est dès lors tenu d'agir dans l'intérêt général de celui-ci. L'article 62, alinéa 2, de la Constitution prévoit explicitement que « *les députés votent sans en référer à leurs commettants et ne peuvent avoir en vue que l'intérêt général* ». Lorsque le gouvernement lance une réforme qui va à l'encontre des intérêts du pays et de la population, le parlement est donc constitutionnellement obligé de rejeter cette réforme. Le commentaire de la disposition précitée, figurant dans la proposition de révision n° 7777 des chapitres IV et Vbis de la Constitution, ne saurait être plus clair à ce sujet:

« *L'alinéa 2 a trait à l'interdiction du mandat impératif.*

Le terme 'commettants' vise non seulement les électeurs [individuellement], mais englobe également les partis politiques, voire les groupes de pression qui entendent faire infléchir en leur faveur les choix législatifs de la Chambre des Députés. Le choix rédactionnel implique ainsi que le député n'a pas à recevoir de quelconques instructions ni de la part des citoyens qui l'ont élu ni d'aucun groupe d'intérêts, ni

de la part des instances de son parti, nonobstant la discipline qui joue normalement au sein d'un groupe parlementaire, voire de la majorité gouvernementale. »

Cette indépendance des députés doit d'ailleurs être garantie aussi face à la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) dans tout État de droit.

De nos jours, les députés de la majorité parlementaire suivent cependant dans la pratique malheureusement et aveuglément, sans aucune exception, les décisions gouvernementales, souvent sans même les critiquer ou questionner. Avec les réformes des retraites et pensions et des règles en matière de négociation des conventions collectives de travail, ainsi que la forme choisie par le gouvernement pour procéder, une certaine réticence s'est au moins manifestée auprès des parlementaires, y compris des députés de la majorité parlementaire.

À noter par ailleurs que le système selon lequel une personne peut devenir membre du gouvernement d'un État démocratique sans être élue, voire sans même avoir participé aux élections législatives – système qui existe non seulement au Luxembourg, mais aussi dans nos pays voisins par exemple – fait de plus en plus fréquemment l'objet de critiques. Il en est de même du favoritisme lié à l'engagement de conseillers du gouvernement.

Dans la déclaration du 13 mai 2025, le Premier ministre a mentionné la responsabilité du gouvernement et de la majorité parlementaire, notamment en relation avec l'absence de « *codécision sur chaque point* » en référence au dialogue social: « *la majorité parlementaire porte une responsabilité, et elle sera jugée sur sa capacité à l'assumer. (...) Lorsqu'on sait qui prend les décisions, on sait aussi qui en porte la responsabilité – pour le meilleur comme pour le pire* ».

La Chambre se demande ce qu'englobe cette responsabilité, surtout « *pour le pire* », et quelles en sont les conséquences pour les décideurs politiques.

Concernant le dialogue social, la façon de procéder du gouvernement n'est pas en phase avec les principes d'un État démocratique, contrairement à ce que le Premier ministre continue d'affirmer sans cesse. Si la Chambre est d'accord que « *le dialogue n'implique pas nécessairement une codécision sur chaque point* » (cf. déclaration sur l'état de la nation du 13 mai 2025), elle relève que le fait d'organiser un simulacre de consultations publiques et de discussions entre partenaires sociaux pendant des mois en vue d'une éventuelle réforme des retraites et pensions pour ensuite imposer les mesures de base prévues dès le départ par le gouvernement est pour le moins un affront. Cette façon de faire s'apparente à une politique coercitive, inacceptable face au modèle social luxembourgeois.

À l'exposé des motifs joint au projet de loi budgétaire, il est mentionné que ce dernier « *conjugue de nouveaux engagements (...) avec des mesures concertées avec les partenaires sociaux visant à stabiliser les trajectoires de l'assurance pension et de l'assurance maladie, dans le cadre des discussions Sozialronn et quadripartites* ». Le

projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle énonce par ailleurs que le gouvernement a adopté plusieurs mesures de sauvegarde du régime d'assurance pension « *en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de la Sozialronn* » et que « *dans le cadre des discussions de la Sozialronn, plusieurs décisions ont été prises* ». Or, il n'y a pas eu de véritable concertation, un accord n'a pas pu être trouvé et des décisions n'ont donc pas été prises lors de la « *Sozialronn* » en question, ceci en raison de l'action du gouvernement, qui a unilatéralement décidé de mettre fin aux négociations le 3 septembre 2025 et d'adopter lui-même des mesures jugées comme nécessaires!

Les arguments selon lesquels le gouvernement aurait dû « *assumer sa responsabilité* » et les mesures adoptées seraient nécessaires pour garantir la résistance du pays face aux défis à venir ne tiennent pas la route en l'occurrence. Le dialogue social selon le modèle luxembourgeois ne signifie pas « *écouter pour ensuite faire comme on veut* », mais il implique une véritable négociation entre partenaires sociaux, aboutissant à des solutions trouvées ensemble, de manière consensuelle. La formation de compromis est le garant de la paix sociale dans un État démocratique.

Le gouvernement estime par ailleurs que la tripartite ne serait pas l'instrument approprié pour discuter et trouver une solution en matière de retraites et de pensions, alors qu'il affirme à l'inverse et en même temps que le Luxembourg est confronté à une crise du logement, une crise sociale, une crise économique et une crise énergétique (même s'il ne le dit pas expressément pour les trois derniers domaines).

À cet égard, la Chambre plaide encore une fois, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises au cours des années passées, avec insistance pour le maintien, voire un renforcement du dialogue social et de la solidarité entre partenaires sociaux, et ce à tout moment. Ceci est essentiel pour le bon fonctionnement de la démocratie et pour la vie commune en société. Soit dit en passant que les droits de l'homme et les acquis sociaux (comme le premier pilier du régime de retraite) qui ont été mis en place et garantis ne l'ont pas été par évidence. Le fait de les remettre en cause unilatéralement est inacceptable.

La Chambre regrette fortement l'évolution des phénomènes prémentionnés au niveau de la société et du pouvoir politique. Elle dénonce cette évolution depuis des années, notamment à travers les maints avis qu'elle émet dans le cadre de la procédure législative et réglementaire. Aussi, la Chambre constate qu'elle n'est pas du tout seule à formuler de telles critiques. De plus en plus de voix s'élèvent au sein de la société civile contre les phénomènes en question et se prononcent pour un changement de mentalité et de paradigme, que ce soit contre l'action insensée ou illégitime du pouvoir politique dans certains domaines ou contre l'inaction politique dans d'autres.

Tout en étant consciente que la situation au Luxembourg est loin de celle d'autres pays, autoritaires surtout, la Chambre met en garde contre la direction empruntée actuellement. Les valeurs démocratiques et de l'État de droit ne doivent jamais être édulcorées de manière quelconque.

Malheureusement, l'évolution décrite ci-avant peut être constatée non seulement au niveau national, mais également au niveau européen, même si les deux dernières années la confiance dans les institutions de l'Union européenne a augmenté parmi les citoyens des États membres, surtout au vu des tensions géopolitiques actuelles⁵².

5. Le détachement européen vis-à-vis des citoyens

Au vu de certaines initiatives et de textes récents adoptés par l'Union européenne, la Chambre ne peut s'empêcher de revenir encore à un sujet qu'elle avait traité plus abondamment dans son avis sur le projet de loi n° 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, à savoir la mise en garde contre les phénomènes de la mondialisation et de la surrégulation ainsi que leurs effets.

Les États membres de l'Union européenne sont dépendants de pays tiers dans de nombreux domaines: matières premières et ressources naturelles, énergie, sécurité, industrie, alimentation, etc. La guerre en Ukraine a eu pour effet de déclencher une prise de conscience des responsables politiques à cet égard, de sorte qu'un changement de paradigme a été annoncé.

L'interdépendance des pays du fait de la mondialisation rend les économies vulnérables, ce qui peut avoir des effets néfastes pour la population, par exemple en matière d'approvisionnement énergétique et alimentaire en cas de crise. Il est dès lors essentiel de diminuer dans la mesure du possible la dépendance de l'étranger, et surtout des pays tiers à l'Union européenne.

La volonté annoncée par les institutions de l'Union européenne semble être celle d'accroître l'indépendance et l'autoproduction. Toutefois, il faut alors le faire réellement, et ce au plus vite, et non pas prononcer des paroles vides dans ce sens. Lors de la déclaration sur l'état de l'Union européenne le 10 septembre 2025, la présidente de la Commission européenne a insisté une vingtaine de fois sur l'indépendance de l'Union européenne. Cette affirmation est cependant paradoxale, alors que la Commission a validé juste avant, le 3 septembre 2025, le projet de l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur. Cet accord n'est pas en phase avec le renforcement de l'indépendance par rapport aux pays tiers de l'Union européenne. S'il peut entraîner des conséquences positives sur l'emploi en Europe et sur la diminution des taxes et droits d'accise, son application risque d'affecter la protection de l'environnement ainsi que la qualité des produits et à un renchérissement de ceux-ci, au détriment de la population. Le fait que les décideurs politiques éludent ces critiques en invoquant entre autres des mesures de compensation et d'indemnisation (pour les agriculteurs notamment afin de lutter contre une hausse éventuelle des prix) ainsi que l'application de quotas (payer pour polluer en matière environnementale) est pour le moins irrationnel.

Il en est de même de l'accord commercial signé le 27 juillet 2025 entre les États-Unis et l'Union européenne, accord qui prévoit entre autres l'obligation pour l'Union

⁵² Eurobaromètre, printemps 2025, <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3572>

européenne d'acheter de la part des Américains de l'équipement militaire, des produits énergétiques et des puces d'intelligence artificielle, ainsi que l'obligation pour les entreprises européennes d'investir de manière conséquente aux États-Unis dans les années à venir, le tout pour des centaines de milliards de dollars. La question qui se pose là encore est en quoi un tel accord s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de l'indépendance de l'Europe. Au moins les États-Unis semblent être (encore) les alliés de l'Union européenne.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que l'Union européenne continue d'acheter sans gêne de l'énergie russe (gaz naturel surtout), malgré la guerre en Ukraine! Les décideurs politiques semblent traiter cet événement comme un jeu, malléable à leur guise, selon leurs besoins économiques, en pointant du doigt l'un et l'autre, au détriment des populations.

Concernant la transition énergétique, les États européens sont largement dépendants de pays tiers, et notamment de la Chine, qui domine toujours la production de panneaux photovoltaïques par exemple. S'y ajoute que les installations photovoltaïques comportent un risque du fait que les onduleurs sont connectés à internet. Ce point faible rend plus facile les attaques informatiques sur le réseau électrique. De plus, les producteurs étrangers peuvent avoir accès aux installations et manipuler celles-ci à distance. Il va sans dire que cela constitue un risque fondamental pour les infrastructures d'électricité et partant pour la sécurité publique des pays européens.

Dans ce contexte, il semble d'autant plus surprenant que, en application de la directive (UE) 2023/2413, les aides étatiques pour les chaudières à bûches de bois et les chaudières à plaquettes de bois (pour remplacer une chaudière au fioul par exemple) sont supprimées, alors qu'il s'agit bien d'énergies renouvelables. En effet, ce texte, adopté au nom de la transition énergétique, affaiblit une filière de production d'énergie renouvelable et locale, pourtant essentielle à l'indépendance énergétique.

En continuant dans cette direction, l'indépendance affichée ne sera jamais atteinte. La complexité de la gouvernance de l'Union européenne ne contribue certainement pas à cet objectif.

À côté de la globalisation, un autre phénomène ne cesse d'affecter négativement les citoyens en Europe, à savoir la surrégulation et le renforcement de la surveillance générale au détriment des droits et libertés.

Sous le prétexte de devoir agir dans l'intérêt général, de la sécurité publique, de la lutte contre le terrorisme ou la criminalité financière, de la transparence, de la protection des données, etc., de plus en plus de règles et d'obligations, voire de restrictions et de sanctions sont imposées au niveau européen et international, tout comme cela est le cas au niveau national, en violation des libertés publiques et des droits fondamentaux, et contrairement à la simplification administrative. Ces mesures affectent non seulement les personnes physiques, mais aussi les associations, les entreprises, les professionnels du secteur financier, etc. De plus, l'augmentation des procédures y liées peut freiner le

développement de technologies importantes et partant le développement de l'économie et de la société en général.

La Chambre dénonce cette évolution depuis des années, mais un changement de paradigme est loin d'être en vue. Un exemple récent le démontre à suffisance. Il s'agit de la proposition de la Commission européenne de mettre en place un contrôle général et automatisé de tous les messages électroniques et communications numériques (photos et vidéos) quelconques (publics et privés) envoyés à travers des outils de télécommunication (internet, téléphones mobiles, applications, etc.). Cette proposition de règlement CSAR⁵³, appelée communément « *Chat Control Act* », a été divulguée le 11 mai 2022 et retravaillée à plusieurs reprises. Au niveau international, maintes associations de protection des citoyens, y compris des enfants, des consommateurs et des droits fondamentaux se sont opposées à cette proposition de l'Union européenne. La raison officiellement affichée de cette proposition étant la volonté de protéger davantage les mineurs contre les abus (sexuels surtout). Si cette finalité de protection des mineurs doit évidemment être une priorité dans le domaine numérique, le fait d'obliger les États membres à mettre autoritairement en place un mécanisme de surveillance de masse en violation des droits fondamentaux (notamment des droits à la vie privée et à la protection des données personnelles consacrés par les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) est complètement démesuré et inacceptable. La version 2.0 actuelle de la proposition fait toujours l'objet de critiques majeures. Jusqu'à présent, la proposition a été majoritairement rejetée par le Parlement européen, y compris par les députés européens luxembourgeois. Le gouvernement luxembourgeois s'est aussi positionné contre la proposition⁵⁴. Un nouveau vote par le Conseil de l'Union européenne sur la proposition était prévu pour le 14 octobre 2025, mais il a été reporté pour le moment, du fait que la proposition n'a pas recueilli la majorité nécessaire pour la mettre à l'ordre du jour, notamment puisque l'Allemagne s'y est opposée. Toutefois, il semble inévitable que le texte soit finalement soumis à un vote (prévisiblement début décembre 2025) malgré une large opposition.

Si ce texte n'a pas abouti jusqu'à présent, il en est autrement d'autres textes européens qui ont été adoptés. Il en est ainsi par exemple du règlement 2019/2144 (obligation pour les véhicules automoteurs nouveaux de disposer d'un enregistreur de données de type boîte noire pour surveiller les comportements des conducteurs automobiles) ou de la directive 2015/849 (registre des bénéficiaires effectifs, monstruosité administrative d'application disproportionnée au Luxembourg).

Des mesures et textes pareils, portant atteinte à la vie privée des citoyens et adoptés sur le fondement d'arguments qui ne sont souvent pas convaincants, sont de plus en plus fréquents. On a l'impression qu'ils soient seulement mis en place dans la finalité de « *surveiller pour surveiller* ».

⁵³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52022PC0209>

⁵⁴ Réponse de la ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2764 du 11 août 2025 concernant la position du Luxembourg sur la nouvelle proposition « *Chat Control* » de la présidence danoise, et réponse du Premier ministre à la question parlementaire n° 266 du 14 octobre 2025 concernant la position du Luxembourg sur la proposition d'introduire un « *Chat Control* »

Cette évolution constitue un paradoxe, puisque l'Union européenne est censée jouer un rôle de précurseur en matière de protection des libertés et droits fondamentaux.

La Chambre souligne qu'un changement de paradigme est absolument nécessaire. La mise en place d'instruments de surveillance à des seules fins de surveiller pour surveiller et en violation des droits fondamentaux pour l'acquisition desquels les peuples ont dû se battre pendant des décennies, voire des siècles est intolérable. Les crimes et comportements antisociaux d'une minorité ne doivent pas servir d'argumentaire pour sanctionner la grande majorité.

L'Union européenne devrait par ailleurs veiller à respecter les valeurs sur la base desquelles elle a été fondée. En font partie la garantie de l'État de droit, la protection sociale, la libre circulation des personnes et le renforcement du marché intérieur.

Le fait que l'Union européenne permet aux États membres qui font partie de l'espace Schengen de violer l'accord afférent en introduisant des contrôles aux frontières sans aucune conséquence pour ces États est plus que douteux. Ces agissements montrent comment le modèle européen s'effrite. Au lieu de renforcer les frontières extérieures et de soutenir la coopération et la solidarité entre les États membres en matière de lutte contre l'immigration illégale, l'Union européenne se contente de condamner verbalement les actions anti-européennes, sans cependant faire suivre ces paroles vides par des actes. Il en est de même dans le domaine des relations extérieures de l'Union européenne.

6. La réforme des retraites et pensions

Comme évoqué ci-avant sub III. « 4. *Le déclin de la démocratie, de la solidarité et du dialogue social* », la Chambre dénonce avec ardeur la façon de procéder du gouvernement pour procéder à une réforme des retraites et pensions.

La Chambre s'abstient de rappeler ici encore une fois les raisons qui l'amènent à s'opposer catégoriquement à une réforme irréfléchie divisant la société et à une remise en cause du régime de pension, surtout du premier pilier, elle l'ayant fait à suffisance dans ses avis sur les deux projets de lois budgétaires précédents. Elle ne peut toutefois s'empêcher de relever que les réserves du Fonds de compensation ont augmenté de 2,96 milliards d'euros en 2024, le total de la réserve globale du régime général d'assurance pension ayant atteint 30,67 milliards d'euros au 31 décembre 2024, ce qui correspond à 4,39 fois le montant des prestations annuelles⁵⁵. Sur la base de quels chiffres concrets le gouvernement justifie donc la réforme projetée? Un rapport qui comporte des hypothèses purement théoriques quant à l'évolution à long terme du financement du régime de pension ne saurait justifier une réforme non réfléchie.

⁵⁵ Rapport annuel 2024 du Fonds de compensation, <https://fdc.public.lu/fr/actualites/2025/publication-rapport-annuel-2024-fdc.html>

Dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029, le gouvernement argumente que les dépenses de l'assurance pension devraient croître à un rythme supérieur à celui des recettes, de sorte que les cotisations annuelles ne suffiraient plus à couvrir les dépenses dès 2026 déjà. Il s'agit encore d'une hypothèse. Si ce cas devait se produire, le Luxembourg dispose toujours d'une réserve, qui est justement destinée à couvrir les dépenses. La Chambre renvoie à la contribution salariale de l'avis du 17 juillet 2024 du Conseil économique et social sur le régime général d'assurance pension pour un examen détaillé de la situation financière de ce régime⁵⁶.

Un autre argument qui est avancé par le gouvernement pour justifier une réforme du système des retraites est l'espérance de vie de la population⁵⁷. Or, là encore, il y a bien une différence entre l'espérance de vie, qui est un facteur théorique, et l'âge réel de décès. Les chiffres afférents le démontrent avec évidence. Ainsi, l'espérance de vie est de 85,3 ans pour les femmes et de 81,2 ans pour les hommes, mais l'âge de décès moyen est de 81,2 ans pour les femmes et de 75 ans pour les hommes⁵⁸. Même si l'espérance de vie est constamment à la hausse, l'impact de l'âge réel de décès sur le régime des retraites reste à prouver. Il s'agit d'un argument théorique parmi d'autres.

La Chambre avoue qu'il s'agit d'un thème complexe. Maints facteurs peuvent influencer la viabilité du système des retraites, y compris par exemple l'immigration et la fécondité. Mais en tant que décideurs politiques, on ne peut pas simplement procéder à la hussarde à une réforme affectant l'ensemble de la population pour l'avenir, sans informer suffisamment cette dernière. Réaliser des réformes nécessaires dans une démocratie implique le soutien et la compréhension de la population. Or, c'est justement sur ce point que le gouvernement échoue.

De l'avis de la Chambre, il est évident que les plans de réforme du système des retraites étaient préparés dès le départ, même avant la consultation publique lancée en octobre 2024, et qu'au moins les grandes lignes des textes y relatifs ont été préparés en amont de la réunion entre les partenaires sociaux du 3 septembre 2025.

Il est d'ailleurs révélateur que les députés de la majorité parlementaire et certains membres du gouvernement n'étaient même pas informés des plans de réforme annoncés par le Premier ministre lors de la déclaration sur l'état de la nation du 13 mai 2025.

De tels agissements maladroits suscitent évidemment des réactions au sein de la population. Dans le sondage du 7 mai 2025 sur les retraites, mené par l'institut ILRES, 56% des personnes interrogées ont été opposées à l'augmentation des années de cotisation.

⁵⁶ <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

⁵⁷ <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2025/actualite-esperance-vie-taux-activite/presentation-consultation-sur-la-viabilite-du-systeme-de-pensions-au-luxembourg.pdf>

⁵⁸ <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn16-population-2025.html>

Ce taux est passé à 60% dans l'enquête du 30 juin 2025⁵⁹. De plus, le sondage publié le 7 octobre 2025 montre que 63% des personnes sondées condamnent la façon de procéder du gouvernement, sans un accord entre les partenaires sociaux, pour effectuer une réforme des retraites.

Dans son avis sur le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2025, la Chambre avait mis en garde contre une approche arbitraire du gouvernement pour procéder à une réforme des retraites:

« La Chambre ne saurait marquer son accord avec des mesures remettant en cause ou détériorant le régime des retraites au détriment de la population. Pour le cas où une refonte du système des retraites deviendrait réellement nécessaire à un moment donné, celle-ci devra impérativement être effectuée de manière consensuelle dans le cadre du dialogue social en impliquant les partenaires sociaux à tous les stades de la procédure et des travaux y relatifs. La Chambre met en garde contre des décisions qui seraient prises arbitrairement par le gouvernement tout seul au cas où un consensus ne pourrait pas être trouvé dans le cadre des discussions tripartites. »

Ce qui devrait arriver arriva: le gouvernement met maintenant une réforme sur le chemin des instances sans consensus entre partenaires sociaux. Il devra prendre en compte et subir le cas échéant les conséquences de son agissement – pour lequel il n'a pas de mandat des électeurs, ce que le Vice-Premier ministre a confirmé lors de la conférence de presse suivant les négociations du 3 septembre 2025 – lors des prochaines élections législatives. Et la refonte des retraites n'est pas la seule réforme où le gouvernement procède de cette manière peu élégante (cf. réformes de la négociation des conventions collectives de travail, du travail dominical et des horaires d'ouverture des commerces).

La voie empruntée depuis le 3 septembre 2025 pour réaliser une réforme des retraites comprend plusieurs mesures, dont l'augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% dès 2026. La Chambre se demande en quoi cette mesure est en phase avec la devise du gouvernement « *Méi Netto vum Brutto* »? Même s'il s'agit en l'occurrence de la cotisation pour l'assurance pension et non pas d'un impôt, l'augmentation projetée n'est certainement pas en accord avec l'esprit du programme gouvernemental.

Les autres mesures décidées par le gouvernement, sans consensus entre les partenaires sociaux – contrairement à ce qui est énoncé au projet de loi budgétaire et au projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle sous avis – sont⁶⁰:

- le maintien de l'âge légal de départ en pension à 65 ans;
- le rapprochement de l'âge effectif de départ en pension en direction de l'âge légal, à travers un agencement, dès 2026, des conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 60 ans de façon à prolonger progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total (soit 1 mois par année pour

⁵⁹ ILRES, Sondage Politmonitor, 30 juin 2025, <https://www.ilres.com/2025/06/30/la-satisfaction-a-legard-du-gouvernement-en-nette-baisse/>

⁶⁰ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialronn-conclusions.html

les années 2026 et 2027 et 2 mois par année de 2028 à 2030 inclus), tout en maintenant les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 57 ans (pour les agents publics cette mesure s'applique seulement aux personnes en service à partir du 1^{er} janvier 1999);

- le maintien du modérateur de réajustement destiné à faire face à des problèmes de couverture des dépenses selon les modalités mises en place par la réforme du régime général d'assurance pension de 2012;
- pour des raisons de protection sociale, et par dérogation exceptionnelle à la réforme de 2012, le maintien de l'allocation de fin d'année;
- l'insertion des périodes dites complémentaires relevant des années d'études de façon flexible au cours de la carrière d'assurance entière de l'assuré;
- l'introduction d'une aide sociale pour les personnes touchant une pension de vieillesse ou de survie et vivant dans une communauté domestique à revenus modestes;
- l'augmentation de la déduction fiscale annuelle des versements réalisés dans le cadre de la prévoyance-vieillesse (troisième pilier) de 3.200 euros à 4.500 euros;
- afin de rapprocher l'âge effectif de départ en pension à l'âge légal de départ en pension, l'élaboration d'un abattement fiscal mensuel de 750 euros (9.000 euros par an) pour les assurés ayant rempli les conditions pour le bénéfice d'une pension de vieillesse anticipée mais qui continuent volontairement leur activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ en pension (soit 65 ans);
- l'introduction d'une retraite progressive sur la base des modalités en vigueur dans la fonction publique;
- il ne sera pas touché au régime actuel de la préretraite liée au travail posté ainsi qu'à celui de la « *préretraite ajustement* ».

Selon le projet de loi budgétaire, « *ces mesures permettent de ralentir la trajectoire de dégradation du régime. Elles assureraient le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation global jusqu'en 2029. Par ailleurs, la date à laquelle la réserve de compensation passerait sous le seuil de 1,5 fois les dépenses annuelles, ainsi que celle de son épuisement, seraient repoussées de quatre années – respectivement à 2042 et 2048 – par rapport au scénario de base, offrant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires* ».

Le paquet de réforme adopté devrait, selon le gouvernement, seulement être une première étape en vue d'une refonte plus fondamentale afin de viabiliser le système des retraites. La Chambre met en garde contre le fait de procéder par plusieurs petites réformes qui seraient mises en place peu à peu en introduisant ainsi au fur et à mesure des détériorations cachées (à l'instar de la réforme de 2012), et dont l'ensemble aurait finalement pour conséquence de mettre en cause le système au détriment de la population active et des personnes retraitées.

Pour le reste, la Chambre renvoie à ses avis n^{os} A-4329 et A-4332 de ce jour sur les textes relatifs à la réforme des retraites (documents parlementaires n^{os} 8634 et 8640).

IV. Synthèse

Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte international toujours marqué par une situation géopolitique tendue. Des risques pèsent ainsi sur l'économie nationale et les finances publiques.

Malgré ces risques, face auxquels il faut certes rester prudent, le Luxembourg a réussi à bien gérer les périodes de crise des années passées. Au niveau international, l'économie luxembourgeoise est très bien placée. La situation de l'économie et des finances publiques du pays est en effet plus solide que laissent entendre certains acteurs. Sa présentation dépend toutefois fortement de la méthodologie choisie. Dans ce contexte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve que le projet de budget introduise une nouvelle présentation de l'évolution des recettes et dépenses et que le PIB Bien-être y soit dorénavant intégré.

La Chambre est favorable à une politique d'investissement en faveur du pays, de l'économie et de la population. Continuer à soutenir en permanence les investissements par un déficit public important est toutefois risqué et doit être évité.

Concernant les objectifs poursuivis par le gouvernement, la Chambre regrette l'absence de courage politique pour lutter contre la crise du **logement**, qui a évolué en un problème structurel résultant de décisions, voire de l'inaction des responsables politiques pendant des décennies. En apaisant les symptômes de la crise (par exemple à travers différentes aides étatiques) au lieu d'en combattre les causes ne permettra jamais au pays de s'en sortir. La Chambre met par ailleurs en garde contre des mesures contreproductives ou portant atteinte aux droits de la population, telles que l'acquisition de projets de logements VEFA par l'État ou la réforme projetée de l'expropriation en vue de la construction de logements abordables.

En matière de **fiscalité**, la Chambre attend avec impatience la réforme fiscale annoncée depuis des années. Si les tenants et les aboutissants de cette réforme, par laquelle une individualisation de l'impôt serait introduite à travers un nouveau barème R, ne sont pas encore connus, plusieurs questions se posent d'ores et déjà, entre autres en relation avec la manière de la prise en compte des enfants des contribuables et l'impact de la période transitoire de vingt années sur les ménages bénéficiant actuellement des avantages fiscaux liés à la classe d'impôt 2.

La Chambre rappelle que le système d'imposition des personnes physiques devrait être complètement revu pour achever une plus grande équité fiscale. Dans ce cadre, il faudrait prendre en compte entre autres l'imposition du capital et des participations financières, mais aussi procéder enfin à l'adaptation à la hausse des montants des dépenses fiscalement déductibles.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme, qui est projetée pour 2028, la Chambre réitère aussi ses demandes de procéder au plus vite à l'adaptation du barème de l'impôt afin d'y neutraliser entièrement l'inflation des années passées ainsi que de remettre en place un mécanisme d'adaptation automatique du barème au coût de la vie pour réduire la charge fiscale des personnes physiques.

La Chambre approuve l'introduction de la bonification d'impôt de 922,50 euros par enfant et par an pour le parent qui ne bénéficie pas de la modération de la classe d'impôt 1a (en cas de garde alternée de l'enfant).

Étant donné que la réforme fiscale est une refonte d'envergure affectant l'ensemble de la population, la Chambre rappelle que celle-ci devra être réalisée en concertation avec les partenaires sociaux, et a fortiori en raison de la situation désastreuse actuelle en matière de dialogue social et de la manière dont le gouvernement procède dans d'autres dossiers.

La Chambre se prononce pour un État fort, muni d'une **fonction publique** étatique et communale solide, performante, moderne, qualifiée et engagée dans l'intérêt général, ce qui est d'autant plus important en temps de crise et face à la hausse générale de la pauvreté au Luxembourg. Elle soutient toute mesure d'investissement en faveur des services publics et de leur personnel et elle met en garde contre des décisions politiques d'économiser au mauvais endroit, y compris en matière de formation des agents publics, où le crédit budgétaire pour l'exercice 2026 est réduit de 1,2 million d'euros par rapport à 2025.

Dans le contexte de la formation des agents publics, la Chambre se doit d'insister sur le respect de la réglementation relative aux commissions d'examen et aux observateurs aux examens par toutes les entités publiques. Dans ce sens, elle approuve l'élaboration en cours de dispositions légales, applicables à l'ensemble des administrations, services et établissements publics, déterminant des règles communes concernant les observateurs aux examens dans la fonction publique.

Dans l'objectif d'une fonction publique performante et moderne pouvant offrir un service de qualité aux citoyens, il est essentiel que les agents publics disposent de compétences solides et d'une connaissance adéquate des langues administratives. À cet égard, la Chambre signale que les réformes des examens-concours et des épreuves de langues pour l'accès aux postes dans la fonction publique étatique et communale qui sont actuellement sur le chemin des instances ne doivent pas mener à une édulcoration des conditions d'accès aux postes vacants, nonobstant les difficultés de recrutement rencontrées dans la fonction publique.

La Chambre rappelle en outre au gouvernement de faire avancer les travaux concernant les différentes réformes qui sont en cours dans l'intérêt des agents publics (mise en place d'un cadre légal pour l'exercice du télétravail, précision des règles en matière d'aménagement du temps de travail, etc.), afin que les textes afférents puissent enfin être finalisés et entrer en vigueur au plus vite.

Parmi les projets de réforme en cours se trouve par ailleurs la consolidation de la **protection des libertés syndicales** au vu de certaines atteintes qui y ont été portées plus particulièrement au cours des trois dernières années. Il est totalement inacceptable pour un État de droit de violer ces libertés, qui sont garanties par une panoplie de textes nationaux et internationaux.

L'engagement syndical est un atout fondamental pour l'ensemble de la population, conformément au modèle social luxembourgeois. De plus, les syndicats, ainsi que les représentations et délégations du personnel dans la fonction publique – qui ne sont d'ailleurs pas comparables, ni quant à l'organisation, ni quant aux missions, aux délégations du personnel dans le secteur privé – doivent disposer de la garantie de se défendre contre toute décision administrative ou politique qui porterait atteinte à leurs droits, à ceux des agents qu'ils représentent et à ceux de l'ensemble du personnel des services publics.

De l'avis de la Chambre, il y a une nécessité absolue de légiférer en vue d'un renforcement de la protection des libertés syndicales, entre autres au vu des conventions internationales en la matière que le Luxembourg a ratifiées.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics est aussi elle-même concernée par un risque accru d'atteinte à la liberté d'action de ses membres élus, au vu de la possibilité d'une emprise gouvernementale. En effet, contrairement aux membres des autres chambres professionnelles, les membres de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sont des agents publics majoritairement employés par l'État, donc par le gouvernement qu'ils sont amenés à critiquer dans l'exercice de leurs missions. Il en découle un conflit d'intérêts structurel qui nécessite des garanties renforcées d'indépendance.

La loi de 1924 sur les chambres professionnelles comporte plusieurs dispositions problématiques, permettant au gouvernement d'exercer un contrôle sur celles-ci: possibilité de dissolution, approbation du mode de délibération des organes de direction et de la nomination du secrétaire, obligation de transmettre au gouvernement les procès-verbaux des séances, possibilité de faire assister un délégué gouvernemental aux réunions. Ces dispositions posent un problème particulier pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics puisqu'elles permettent à l'État-employeur de surveiller l'activité syndicale de ses propres agents. L'emprise gouvernementale sur la Chambre se manifeste aussi par le refus d'accorder à celle-ci l'accès aux données de ses ressortissants, contrairement à d'autres chambres professionnelles. La Chambre se trouve ainsi dans une situation de dépendance vis-à-vis du gouvernement concernant des informations essentielles à l'accomplissement de ses missions. Cette situation est doublement incompatible avec la Constitution et les conventions internationales. Elle appelle une réforme urgente de la loi de 1924.

Une fonction publique moderne et efficiente dans l'intérêt des administrés implique une simplification des procédures, entre autres à travers la **digitalisation** de celles-ci. Si la Chambre est favorable à la digitalisation, elle fait remarquer que les

administrations et leurs agents doivent être en mesure de la mettre en œuvre. La mise en place des maints projets prévus par le gouvernement (« *once only* », « *data-driven public sector* », etc.) ne doit pas mener à un renforcement de la charge administrative au détriment de la qualité des services publics.

Concernant le bien-être au travail, la Chambre soutient la mise en place d'espaces de travail partagés décentralisés dans la fonction publique. Or, un cadre légal fait actuellement défaut en la matière. La mise en place de règles minimales et uniformes est essentielle pour garantir la bonne organisation du « *coworking* », notamment au vu de la protection des agents, et pour éviter des abus.

La Chambre s'oppose par ailleurs à toute tentative de privatisation dans la fonction publique, y compris le recours à des experts externes du secteur privé ainsi que la création d'établissements publics gérés selon les règles du droit privé et destinés à contourner les règles très judicieuses et bien réfléchies de la gestion du personnel dans la fonction publique. En outre, le recrutement dans la fonction publique doit être effectué prioritairement sous le statut du fonctionnaire.

Concernant les investissements dans la **défense**, la Chambre comprend que le Luxembourg doit honorer ses engagements militaires au niveau international et elle soutient tous les investissements permettant à l'Armée d'exécuter ses missions, mais elle rappelle qu'il serait judicieux d'investir aussi plus de moyens dans la diplomatie, dans l'intérêt de la population, pour éviter les conflits au lieu de les provoquer et pour garantir la paix, les principes démocratiques et les droits de l'homme.

De plus, la Chambre estime qu'il faudra faire un effort supplémentaire pour les investissements dans la sécurité civile, alors surtout que le Luxembourg est largement dépendant d'autres pays, entre autres de ces pays voisins, dans certains domaines (par exemple dans le secteur de la santé). Dans ce contexte, elle approuve l'initiative du gouvernement de mettre en place une nouvelle stratégie nationale de résilience.

La Chambre met en garde contre l'interdépendance entre les pays découlant de la globalisation, ce qui rend les pays et leurs économies vulnérables, notamment en cas de crise. Si l'Union européenne a annoncé un renforcement de l'indépendance de ses États membres face aux pays tiers, l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur et la conclusion récente de l'accord commercial avec les États-Unis ne vont pas dans la bonne direction.

Parmi les mesures de financement des investissements dans la défense figure le recours à un emprunt public (« *defence bond* »). La Chambre est depuis toujours favorable à des emprunts obligataires auxquels les particuliers peuvent participer ainsi qu'à l'exemption fiscale afférente, indépendamment des investissements dans la défense toutefois. L'État devrait émettre plus souvent de tels emprunts publics accompagnés d'une exemption fiscale totale pour financer des investissements bénéfiques au pays. Les conditions de souscription devraient être telles de permettre à toute personne physique, même non particulièrement fortunée, de bénéficier du mécanisme.

Dans le domaine de l'**éducation nationale**, la Chambre s'oppose au projet actuel de la réforme « *ALPHA - zesumme wuessen* », qui vise à diversifier les parcours linguistiques dans l'enseignement fondamental à partir de l'année scolaire 2026-2027 en offrant à côté de la filière d'alphabétisation en allemand une filière d'alphabétisation en français, tout en n'écartant pas cependant le principe d'une alphabétisation en français.

La lutte contre la **pauvreté** et l'exclusion sociale est un domaine absolument prioritaire de l'avis de la Chambre. Le fait que, dans un pays aussi fortuné que le Luxembourg, l'écart entre riches et pauvres se creuse constamment et que la pauvreté des enfants est très élevée est fondamentalement problématique, entre autres pour la vie commune en société.

Dans ce cadre, la Chambre approuve l'initiative du gouvernement d'élaborer un Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté, même si des mesures concrètes y relatives font actuellement encore défaut. La Chambre estime qu'il faudra plus activement accompagner et soutenir les personnes affectées par la précarité et les impliquer directement dans l'élaboration de mesures sociales en leur faveur.

Face à l'augmentation conséquente (+26,4%) des taxes de l'eau prévue par le projet de loi budgétaire, la Chambre met en garde contre les conséquences de cette augmentation pour les ménages, notamment pour ceux à revenu modeste. L'eau est une ressource essentielle pour tout un chacun. Chaque personne doit y avoir accès. Pour éviter d'aggraver la situation des ménages en situation de précarité, la Chambre demande au gouvernement d'analyser l'impact de l'augmentation des taxes en question et d'adapter le cas échéant les aides financières destinées aux personnes vulnérables.

Concernant la situation financière de l'**assurance maladie-maternité**, la Chambre soutient une gestion plus efficace des ressources disponibles, qui est essentielle pour pérenniser le financement du système, tout en ne remettant pas en cause les prestations des assurés. Il faudra essayer de générer ainsi des recettes supplémentaires, pour éviter une augmentation des cotisations.

La Chambre souligne que le régime de sécurité sociale, et plus précisément celui de l'assurance maladie-maternité, est fondé sur le principe de la solidarité, qui ne doit pas être remis en cause au détriment des assurés qui, indépendamment de leur situation sociale et financière, doivent avoir accès aux prestations de santé et de sécurité sociale.

Pour ce qui est du régime d'**assurance pension**, la Chambre réitère sa réticence face à une réforme irréfléchie divisant la société et remettant en cause les fondements du système en vigueur (surtout le premier pilier), ceci sur la base d'hypothèses purement théoriques quant à l'évolution à long terme du financement du régime. De l'avis de la Chambre, et au vu de la solidité du système, notamment en raison des réserves de compensation, les arguments du gouvernement ne sont pas pertinents pour réaliser à ce stade une réforme et elle renvoie à cet égard à la contribution salariale de l'avis du 17 juillet 2024 du Conseil économique et social sur le régime général d'assurance pension.

Réaliser le moment venu des réformes nécessaires dans une démocratie implique le soutien et la compréhension de la population. Or, c'est justement sur ce point que le gouvernement a échoué, en ayant mis sur le chemin des instances une réforme sans consensus entre partenaires sociaux.

Le paquet de réforme adopté devant, selon le gouvernement, seulement être une première étape en vue d'une refonte plus fondamentale afin de viabiliser le système des retraites, la Chambre met en garde contre le fait de procéder par plusieurs petites réformes qui seraient mises en place peu à peu en introduisant ainsi au fur et à mesure des détériorations cachées (à l'instar de la réforme de 2012 qui a apporté des détériorations considérables au système d'assurance pension) et dont l'ensemble aurait finalement pour conséquence de mettre en cause le système au détriment de la population active et des personnes retraitées.

De façon générale, la Chambre regrette fortement le déclin du respect des **principes démocratiques**, de l'**État de droit** et du **dialogue social** par les décideurs politiques, que ce soit généralement dans le contexte de discussions, entre autres sur des réformes projetées, ou en relation avec l'adoption de textes divers. Depuis plusieurs années, une aggravation de ce phénomène peut être observée, indépendamment de l'orientation politique, ce qui est confirmé par la diminution de la confiance des citoyens dans les institutions politiques. Sous le prétexte de devoir agir dans l'intérêt général, la mise en vigueur de textes portant atteinte aux droits et libertés de la population ou s'inscrivant dans le cadre de la surrégulation et de la surveillance subséquente au détriment des citoyens est à la mode, tant au niveau national (système ANPR, législation sur le traitement des données de mobilité, etc.) qu'au niveau européen (voir le règlement « *Chat Control Act* » par exemple). Cette évolution est très inquiétante.

La Chambre plaide, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises au cours des années passées, avec insistance pour le maintien, voire un renforcement du dialogue social et de la solidarité entre partenaires sociaux, ainsi que pour le respect de la démocratie et de l'État de droit, et ce à tout moment.

* * *

Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2026 a été présenté par le gouvernement, sous la devise « *Matenee wuessen* », comme un budget axé sur la cohésion sociale, avec des investissements records dans l'avenir.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics prend note de la volonté politique de promouvoir la confiance et la solidarité et elle suivra de près l'action future du gouvernement. En présence d'un déclin incontestable du respect des valeurs démocratiques et du dialogue social, y compris dans les rangs des décideurs politiques, il appartient à ces derniers de faire le premier pas dans la direction affichée. Face aux nombreux défis auxquels le pays et la population sont confrontés, ceux-ci ont besoin d'un

État fort, gouverné par des décideurs politiques qui adoptent un rôle de précurseur irréprochable.

Sous la réserve de toutes les remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec les projets de lois et de règlements grand-ducaux lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 novembre 2025.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

La Présidente,

M. GUIRSCH